This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LSoc 5456.1

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

FRANCIS B. HAYES

Class of 1839

This fund is $10,000 and its income is to be used
"For the purchase of books for the Library"

211230

MÉLANGES

PAUL FREDERICQ

BRUXELLES. — IMP. POLLEUNIS ET CEUTERICK.

BRUXELLES. — IMP. POLLEUNIS ET CEUTERICK.

PHOT. EDMOND SAGRÉ GAND

Paul Fredericq

Anal. p. 353.

MÉLANGES

PAUL FREDERICQ

HOMMAGE

DE LA

SOCIÉTÉ POUR LE PROGRÈS DES ÉTUDES
PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

---

10 JUILLET 1904

BRUXELLES
HENRI LAMERTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR
20, RUE DU MARCHÉ AU BOIS, 20

1904

LS 5456.1

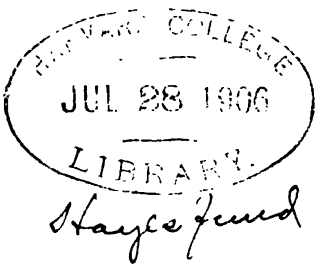

Dans le courant de l'année 1873, la Revue de l'Instruction publique en Belgique *annonçait qu'un certain nombre de professeurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement moyen venaient de fonder une* Société pour le progrès des études philologiques et historiques.

Quelques mois plus tard, la Société se constituait définitivement.

Elle tint sa première séance le 12 avril 1874, dans la salle gothique de l'Hôtel de ville de Bruxelles. Le bureau provisoire se composait de MM. Stas, conseiller honoraire à la Cour de cassation, président d'honneur; Faider, procureur général près la Cour de cassation, président; Gantrelle, professeur à l'université de Gand, et Feys, professeur à l'athénée royal de Bruges, vice-présidents; Wagener, professeur à l'université de Gand, secrétaire général; De Block, professeur à l'athénée royal de Mons, et Fredericq, professeur à l'athénée royal d'Arlon, secrétaires-adjoints; Gilles, professeur à l'athénée royal de Bruxelles, trésorier.

M. Faider ouvrit la séance par un discours d'une grande élévation de pensée. Le bureau provisoire fut maintenu dans ses fonctions par acclamation, et l'assemblée aborda la discussion des statuts. Ceux-ci furent arrêtés dans la séance du 24 mai de la même année; après quoi,

l'on fêta joyeusement dans un petit symposion *les débuts de la jeune institution.*

Les membres de la Société se réunissaient deux fois par an, pendant les vacances de Pâques et à la Toussaint; à partir de 1887, la seconde réunion fut fixée au 26 décembre.

Les séances se tinrent d'abord à l'athénée royal de Bruxelles; en 1877, M. Gevaert mit gracieusement à la disposition de l'association, dont il faisait partie et à laquelle il porta toujours un vif intérêt, une des salles du Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

La Société fut présidée successivement par MM. Faider (1874-1879), de Longé, premier président à la Cour de cassation (1880-1888), et Mestdagh de ter Kiele, procureur général près la Cour de cassation (1888-1898). Il serait superflu de faire l'éloge de la bonne grâce infinie et du tact parfait avec lesquels ces éminents magistrats, amis des lettres et des fortes études, s'acquittèrent de leur tâche délicate.

Le but de la Société était nettement indiqué par son titre. Certes, les études philologiques et historiques n'étaient point négligées chez nous; la Belgique possédait des savants qui lui faisaient honneur, et avait vu paraître maint ouvrage remarquable. Mais l'organisation scientifique laissait beaucoup à désirer; l'enseignement moyen et l'enseignement supérieur offraient de graves lacunes; les travailleurs restaient isolés; les débutants étaient abandonnés à eux-mêmes; l'esprit public se montrait indifférent à la haute culture intellectuelle. Bien des jeunes gens de la plus belle espérance, bien des hommes de talent, avaient fini par se décourager; que de forces furent ainsi perdues pour le pays! Il importait de réagir contre ces conditions défavorables et de grouper en un faisceau compact toutes les bonnes volontés. Ce fut l'objet que se proposa la Société, et elle n'eut pas lieu d'être mécontente de son œuvre.

Nos philologues et nos historiens apprirent à se connaître et à

s'estimer; les professeurs des universités fraternisèrent avec leurs collègues des athénées et des collèges ; les vétérans tendirent la main aux novices; des relations cordiales et durables se nouèrent ; on se soutint, on s'encouragea, on s'éclaira mutuellement. Des questions pédagogiques d'une portée considérable (la réforme des humanités classiques, la réorganisation des facultés de philosophie et lettres, le stage professoral, etc.), furent discutées d'une manière approfondie. A diverses reprises, la Société suggéra au gouvernement des mesures utiles. Elle ne négligea aucun moyen de stimuler la production scientifique : elle décerna des médailles aux auteurs des meilleurs ouvrages de philologie, d'histoire et de géographie parus en Belgique ou destinés à l'enseignement belge; elle mit aussi des questions au concours; enfin, et surtout, elle fournit à ses membres l'occasion de se communiquer les uns aux autres les résultats de leurs travaux et de leurs recherches ; beaucoup de ces communications furent suivies de débats instructifs et animés, et la plupart furent publiées dans la Revue de l'Instruction publique.

Jusque vers 1890, la Société parcourut brillamment sa carrière. Alors elle commença à donner des signes non équivoques de décadence ; le zèle des membres parut se refroidir ; les séances furent moins fréquentées, les lectures devinrent plus rares. Il y avait à cela plusieurs causes, dont nous ne signalerons que les deux principales. D'abord, l'organisation vicieuse des réunions : toutes les communications, toutes les discussions avaient lieu devant l'assemblée tout entière. Il en résultait qu'une partie de l'assistance était condamnée à entendre traiter des questions qui souvent ne l'intéressaient que médiocrement : la réforme de l'enseignement moyen de l'État n'était guère de nature à passionner les représentants de l'enseignement libre ; les adeptes de la philologie classique goûtaient peu telle dissertation très spéciale sur un point d'histoire, et réciproquement les historiens ne prêtaient qu'une

oreille distraite à des controverses de syntaxe et d'étymologie. En outre, la Société fut singulièrement affaiblie par les ravages que la mort exerça dans les rangs de ses fondateurs. Elle perdit Louis Roersch en 1891, Joseph Gantrelle en 1893. Mais le coup le plus sensible qu'elle éprouva, fut la maladie de son secrétaire général, Auguste Wagener.

Wagener était réellement l'âme de notre institution. Ses qualités de savant et d'homme du monde, sa finesse, son tact, sa rectitude de jugement, son dévouement à la cause de la science et de l'enseignement, lui avaient valu les sympathies générales et une légitime autorité. Lorsqu'il succomba, le 14 mai 1896, au mal implacable qui le minait, on put croire que la Société pour le progrès des études philologiques et historiques allait disparaître avec lui. La séance du 25 mai 1896 fut comme un solennel hommage rendu à la mémoire du regretté défunt par son intime ami M. Gevaert, qui, réalisant une promesse qu'il lui avait faite mais dont les circonstances avaient longtemps retardé l'exécution, nous donna, avec le concours des élèves du Conservatoire, un merveilleux concert de musique gréco-romaine.

Au sortir de cette mémorable séance, quelques membres se réunirent et échangèrent leurs vues sur l'avenir de la Société. Ils furent d'avis qu'il convenait de la reconstituer sur de nouvelles bases. Toutefois, pendant deux ans, la Société pour le progrès des études philologiques et historiques ne donna plus signe de vie.

M. Paul Fredericq entreprit de la tirer de sa léthargie.

M. Fredericq était un des ouvriers de la première heure. De 1874 à 1896, il avait rempli avec un zèle infatigable les fonctions de secrétaire-adjoint; il avait été en quelque sorte le bras droit de Wagener. Nul n'avait pris une part plus active aux travaux de la Société [1].

---

[1] Voici la liste des principales communications faites à la Société par M. Fredericq :

12 avril 1874, sur les mémoires récemment découverts de Marcus Van Vaerne-

Il était tout désigné pour sauver l'œuvre à laquelle il avait consacré tant de temps et tant d'efforts.

Prenant l'initiative, il lança, le 12 juin 1898, une circulaire par laquelle il invitait ses confrères à se réunir pour examiner la situation et prendre les mesures les plus opportunes. Il esquissait en même temps un plan de réorganisation très heureusement conçu : discernant parfaitement le défaut capital de l'ancien règlement, il proposait la division en sections (philologie classique, philologie moderne, histoire et géographie); les séances des sections auraient lieu le matin, et l'assemblée générale se tiendrait l'après-midi ; etc.

*L'appel de M. Fredericq fut entendu. Le 10 juillet 1898, les dix-neuf membres qui s'étaient rendus à son invitation décidèrent à l'unanimité de maintenir et de réorganiser la Société. De nouveaux règlements furent élaborés, et M. Fredericq fut élu secrétaire général dans la séance du 6 novembre 1898. Grâce à lui, la crise avait été surmontée, et une ère de prospérité commença. Nous ne retracerons pas ici l'histoire de la Société rajeunie et revivifiée, qui compte aujourd'hui plus de cent soixante membres. Cette histoire est consignée dans l'*Annuaire-Bulletin *qui paraît régulièrement depuis 1898. Il nous suffira de dire*

---

wyck ; 3 avril 1875, sur les communes des Pays-Bas au XV[e] siècle ; 31 octobre 1875, sur la Pacification de Gand de 1576 ; 21 avril 1876, sur l'enseignement de l'histoire dans les classes inférieures des athénées ; 27 avril 1878, sur l'université calviniste de Gand au XVI[e] siècle (1578-1584) ; 1[er] novembre 1878, sur le renouvellement, en 1578, du traité d'alliance conclu à l'époque de Jacques Van Artevelde entre la Flandre et le Brabant ; 19 avril 1879, sur l'histoire et la géographie dans l'enseignement moyen à l'exposition universelle de Paris ; 1[er] novembre 1880, sur l'École normale supérieure de Liége ; 1[er] novembre 1881, sur l'enseignement historique à l'université de Berlin ; 15 avril 1882, sur l'enseignement historique dans les universités allemandes ; 31 mars 1883, sur l'enseignement historique à l'École pratique des Hautes Études de Paris ; 1[er] novembre 1883, sur la création d'assistants et d'agrégés spéciaux dans les facultés de philosophie et lettres ; 1[er] novembre 1884, sur le *Repertorium* historique hollandais, etc. ; 26 décembre 1888, sur l'enseignement supérieur de l'histoire et de la géographie en Hollande ; 26 décembre 1889, sur Louis de la Kethulle, seigneur de Ryhove.

que le résultat a dépassé toutes les espérances, et que nous pouvons envisager le passé avec satisfaction et l'avenir avec confiance.

Malgré les instances réitérées de ses confrères, M. Fredericq, absorbé par d'autres travaux, a donné sa démission de secrétaire général le 16 novembre 1902. L'assemblée a exprimé les regrets que lui causait cette retraite, a conservé à M. Fredericq le titre honorifique de ses fonctions, et a décidé, sur la proposition de son président, M. Moeller, de lui offrir un témoignage de sa gratitude.

La Société pour le progrès des études philologiques et historiques dédie ce volume de Mélanges *à M. Paul Fredericq en reconnaissance des services qu'il lui a rendus.*

TABLE DES MATIÈRES

I. PHILOLOGIE CLASSIQUE & ROMANE

		PAGES.
Willems (Alphonse).	Qu'est-ce que la monodie crétique?	3
Bidez (Joseph).	Bérose et la grande année	9
Parmentier (Léon).	Note sur deux manuscrits d'Euthymios Zigabenos conservés à la Bibliothèque de Patmos.	21
Boisacq (Émile).	Sur le traitement du sigma intervocalique en laconien	29
Bonny (Charles).	Horatiana	33
Thomas (Paul).	Notes sur Lucain, Suétone et le Querolus. . .	37
Preud'homme (Léon).	Notes sur Suétone	43
Waltzing (J.-P.).	A propos d'un monument romain d'Arlon . .	51
Cumont (Franz).	Pourquoi le latin fut la seule langue liturgique de l'Occident	63
Monseur (Eugène).	L'origine danubienne des Francs	67
Feller (Jules).	L'idolâtrie de la chanson de Roland.	75
Bergmans (Paul).	Une lettre inédite de Sainte-Beuve	87
Wilmotte (Maurice).	De quelques wallonismes.	91

II. PHILOLOGIE GERMANIQUE

Basse (Maurits).	De jeugd van Anna Byns	99
Van Veerdeghem (Frans).	Het referein van Sint-Truiden	111
Sabbe (Maurits).	Een achttiende-eeuwsch Plagiaat.	119

		PAGES.
Tack (Peter).	Uit P. Sterlinckx' *Diversche refereynen ende liedekens*	125
Rudelsheim (Marten).	Sprokkelingen over de Brusselsche Rederykkamers	137
Van Hauwaert (Oscar).	Eenige berichten en wenken over taal en volk uit de zestiende eeuw	145
De Cock (Alfons).	Een spreekwoord op bygeloof berustend . . .	151
Vercoullie (Jozef).	Etymologiese sprokkels	161
Bley (Andreas).	Zu Kleists *Prinzen von Homburg*, V, 4, v. 1749-1758	167
Logeman (Hendrik).	Shakespeare te Helsingör.	171

III. HISTOIRE

Leclère (Léon).	A propos du couronnement de l'an 800. . . .	181
Moeller (Charles).	Les Flamands du Ternois au royaume latin de Jérusalem	189
Dupréel (Eugène).	Les *Ministeriales* de Cambrai	203
Vanderkindere (Léon).	Un village du Hainaut au XII^e^ siècle. La Loi de Prisches	213
Huisman (Michel).	Guiot de Namur. Notes biographiques	231
Fris (Victor).	Documents gantois concernant la levée du siège de Calais en 1436	245
Willems Az (Léonard).	De ketter Willem van Hildernissem en diens verhouding tot Bloemaerdinne	259
Pirenne (Henri).	Le rôle constitutionnel des États Généraux des Pays-Bas en 1477 et en 1488	267
Vander Haegen (Victor).	La charte donnée aux Gantois par Marie de Bourgogne en 1477	273
Des Marez (Guillaume).	Les Bogards dans l'industrie drapière à Bruxelles	279
Kurth (Godefroid).	Comment Philippe II travaillait	289
Cuvelier (Joseph).	Une archiviste du XVI^e^ siècle	295
Vander Linden (Herman).	De ontvolking van de stad Leuven gedurende 16^de^ eeuw.	307

		PAGES.
Lonchay (Henri).	Le serment de fidélité prêté par les Belges à Philippe III en 1616	311
Cauchie (Alfred).	Lettres de Bentivoglio (1615) et de Stravius (1642) à la fin de leur mission aux Pays-Bas catholiques	319
Hubert (Eugène).	Une enquête sur les affaires religieuses dans les Pays-Bas espagnols au XVII^e siècle	329
Hansay (Alfred).	Contribution à l'histoire de la politique mercantile au XVIII^e siècle en France et dans le pays de Liége	338
Discailles (Ernest).	Metternich et les universités allemandes de 1817 à 1819	343

IV. PÉDAGOGIE

⊙ Hoffmann (Pierre).	Catalogue des ouvrages pédagogiques publiés par des auteurs néerlandais du XVI^e siècle. .	353
Dony (Émile).	A propos de l'art à l'école	366

I.

PHILOLOGIE CLASSIQUE ET ROMANE

QU'EST-CE QUE LA MONODIE CRÉTIQUE ?

Selon les témoignages concordants de Sosibios et d'Athénée, la monodie crétique est un hyporchème [1]. Voilà, rien de plus, ce que nous enseigne l'antiquité. L'hyporchème, comme chacun le sait, est un chant dansé ou, si l'on préfère, un ballet mimé accompagné de chant.

D'une autre part, dans la fameuse scène des *Grenouilles,* où Eschyle fait le procès à Euripide, parmi les manquements d'art que se voit imputer celui-ci, un des premiers c'est d'être un " assembleur de monodies crétiques „ [2]. Les savants, sur les pas de Fritzsche, ont conclu de là qu'à l'époque d'Euripide l'hyporchème, jusque-là réservé aux chœurs, avait passé tel quel de l'orchestre sur la scène; en d'autres termes, l'acteur tragique, rompant avec la tradition, aurait à son tour dansé en chantant. A titre de preuve, on est allé jusqu'à désigner telles scènes de l'*Oreste* et telle autre des *Phéniciennes,* où le solo est censé s'accompagner de danse.

C'est aller, ce me semble, un peu vite en besogne. Car, outre qu'elle choque ouvertement le bon sens et le goût, cette explication est absolument incompatible avec les conditions matérielles de la scène antique.

S'il est un point bien établi, c'est que le geste tragique était essentiellement sobre. Tout avait été combiné en vue de donner à l'acteur une taille surhumaine. Non seulement il portait un masque énorme qui lui couvrait toute la tête, mais sa poitrine, ses bras, ses jambes étaient rembourrés à proportion. De plus, il avait aux pieds de hautes chaussures de bois, sur lesquelles il était comme juché. La

[1] Schol. de Pindare, sur *Pyth.*, II, v. 127. — Athénée, liv. V, p. 181, *b.*

[2] Aristophane, *Grenouilles,* v. 849.

difficulté était déjà grande pour lui de marcher avec aisance, un mouvement trop brusque risquant de le faire choir à terre et s'étendre de son long, comme il est arrivé un jour à l'orateur Eschine, du temps où il faisait partie d'une troupe de théâtre [1]. Comment affublé de la sorte, l'acteur s'y serait-il pris pour danser?

Cette considération suffirait seule à montrer le néant de l'hypothèse de Fritzsche. Celle qu'on tire, non pas même du goût raffiné des Grecs, mais du simple bon sens est, à mon avis, plus concluante encore. Qui donc admettra qu'un héros tragique, arrivé au moment le plus pathétique de l'action, se mette à chanter en gesticulant des bras et des jambes? Vous figurez-vous Jocaste, Phèdre ou Agamemnon tout à coup pris de frénésie et marquant par une danse leur désespoir ou leur joie? Je veux bien qu'Euripide se soit érigé en novateur, mais pour hardi qu'on le suppose, il ne l'était certes pas à tel point que jamais idée si saugrenue ait pu lui passer par la tête.

Tout cela n'empêche pas que la monodie crétique ne soit un hyporchème. Seulement il importe de noter que, même réduit au chœur, l'hyporchème comprenait deux éléments très distincts, le chant d'une part, la pantomime de l'autre. Car celui ou ceux qui chantaient ne prenaient guère part à la danse. Lucien nous en donne la raison : " Anciennement, dit-il, les mêmes personnages chantaient et dansaient; mais par la suite, comme le besoin de respirer brouillait le chant, on trouva préférable que d'autres accompagnassent de la voix les danseurs „ [2].

C'est évidemment ainsi qu'il faut interpréter les textes de Sosibios et d'Athénée : l'acteur chantait et le chœur dansait. Le théâtre antique connaissait de longue date les chants alternés entre la scène et l'orchestre : on les appelait Kommoi. Ici c'est par des gestes seulement que le chœur s'associe à la joie ou à la douleur des héros, et l'on pourrait définir la monodie crétique un kommos où la partie du chœur serait constituée non par des chants mais par des danses expressives.

Une scholie des *Nuées* prouve que les choses se passaient parfois ainsi : οὕτως ἔλεγον ὅτε τοῦ ὑποκριτοῦ διατιθεμένου τὴν ῥῆσιν, ὁ χορὸς ὠρχεῖτο [3]. Placée où elle est, cette scholie a dû paraître dénuée de sens, car elle n'a rien à voir avec le passage qu'elle prétend expliquer. C'est pour cela peut-être qu'on n'y a guère pris

---

[1] *Vit. Æschinis*, p. 266,19 et 269,26. Westermann. — Voir surtout Lucien, *Somnium seu Gallus*, 26.

[2] *De Saltatione*, 30.

[3] Schol. in *Nubes*, v. 1352.

garde. Mais elle n'en est pas moins précieuse pour nous, puisqu'elle fait foi qu'il y avait des cas où « le chœur dansait pendant que l'acteur récitait son couplet ».

Certes l'innovation a dû paraître téméraire aux gens de goût, et l'on conçoit qu'Aristophane en ait fait un grief à Euripide, car elle était grosse de conséquences. La mimique est une langue à part, et il était dans la nature des choses qu'elle tendît à exagérer son importance. Au lieu de contribuer à l'émotion tragique, elle ne devait pas tarder à devenir un pur spectacle pour les yeux. C'est en effet ce qui arriva. J'ai montré ailleurs qu'à l'époque même d'Aristophane, certains choreutes, Phrynichos par exemple et Carkinos, avaient fait dégénérer la tragédie en une sorte de ballet [1].

Maintenant que nous avons défini la monodie crétique, nous pourrions à notre tour essayer d'en retrouver quelques traces dans le théâtre d'Euripide. Il n'y aurait rien de plus aisé, mais rien aussi de plus conjectural. De plus, il est inutile d'aller chercher loin ce que nous avons sous la main. Car Aristophane lui-même va nous en fournir un exemple typique dans l'exodos ou scène finale de l'*Ecclésie des femmes*.

Telle qu'on la lit dans nos éditions, cette scène est un modèle d'incohérence. Si on veut l'entendre, il est nécessaire de la bouleverser complètement, non pour en rectifier le texte, bien au contraire, mais pour restituer sur nouveaux frais à chaque personnage la part qui lui revient.

Quelques considérations préliminaires sont ici indispensables. L'auteur ancien qui mettait au jour soit un drame, soit un écrit en dialogue, ne prenait pas, comme nous, la peine de désigner les interlocuteurs. Un espace blanc suffisait à marquer un changement de personne; pour le reste on s'en fiait à l'intelligence du lecteur. Ce n'est que des siècles plus tard que certains s'avisèrent en transcrivant de discerner les noms par une majuscule. Il va de soi que ces signes ou divisions ne représentent que la façon de voir du copiste ou du reviseur; très souvent ils nous embarrassent au lieu de nous aider. L'éditeur moderne a le droit, il a même le devoir de n'en tenir aucun compte et de ne se décider que par des raisons intrinsèques. Autant donc une extrême prudence fait loi quand on s'écarte de la leçon consacrée par les manuscrits, autant la latitude est absolue dès qu'il s'agit de la répartition des rôles. C'est affaire, non d'érudition, mais de flair. Tout homme de goût, au courant des usages de la scène

[1] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1901, n° 11 : *Du but que s'est proposé Aristophane dans la seconde partie des Guêpes.*

antique, y est aussi compétent que le plus savant des critiques alexandrins [1].

Examinons donc à nouveau et analysons la scène finale de l'*Ecclésie des femmes*, sans nous inquiéter des diverses manières dont les copistes l'ont distribuée.

Une suivante ivre, ou tout au moins entre deux vins, vient de la part de Praxagora inviter Blépyros, avec les femmes qui constituent le chœur, καὶ τασδὶ μετὰ σοῦ, à se rendre au dîner commun (vv. 1112-43); invitation que le maître accepte, à la condition, sur laquelle il appuie assez longuement, qu'on l'étendra à tous les spectateurs (vv. 1144-50). A partir d'ici il faut changer les désignations. C'est la servante, et non le chœur, qui prononce les trois vers suivants (1151-53):

LA SUIVANTE : Que fais-tu là à lanterner, au lieu d'emmener ces femmes? Tandis que tu descendras dans l'orchestre, moi j'entonnerai un chant de prélude au dîner.

C'est elle, en effet, nullement le chœur, qui est pressée de partir. Elle l'a annoncé explicitement quelques vers plus haut : πρὸς ταῦτα μὴ βραδύνετε (v. 1140). Notez en outre que le chœur, parlant de lui-même, aurait dit (le mètre s'y prêtait) : ἀλλ' οὐκ ἄγεις ἡμᾶς (et non τασδὶ) λαβών.

Suit un petit morceau en tétramètres trochaïques (vv. 1154-62) dans lequel, avant de s'en aller, le chœur se recommande à la bienveillance des juges. Vous voyez bien qu'il ne marque point de hâte de se rendre au festin. Ce qui le préoccupe avant tout c'est de se voir adjuger la couronne.

Mais cela ne fait pas le compte de la suivante, qui ne songe qu'à son mandat. Elle s'est impatientée tout à l'heure contre Blépyros, la voilà qui s'impatiente contre le chœur :

ὦ ὦ ὥρα δὴ,
ὦ φίλαι γυναῖκες, εἴπερ μέλλομεν τὸ χρῆμα δρᾶν,
ἐπὶ τὸ δεῖπνον ὑπανακινεῖν. Κρητικῶς οὖν τῷ πόδε
καὶ σὺ κίνει.

C'est surtout sur ce passage qu'il convient d'attirer l'attention, car il contient le mot de toute la scène. Malheureusement les éditeurs

[1] Tout cela se trouve développé avec beaucoup de clarté dans l'introduction dont M. Comparetti a enrichi la traduction italienne de l'*Ecclésie* par M. A. Franchetti.

en ont dénaturé à plaisir le sens, en lisant d'après Cobet ὑπαποκινεῖν. Malgré tout mon respect pour l'illustre helléniste, je ne puis m'empêcher de trouver cette conjecture énorme. Ὑπαποκινεῖν signifie *s'échapper furtivement*. Pourquoi ces femmes, invitées officiellement à dîner, seraient-elles tenues de s'esquiver? Quel méfait ont-elles commis, qu'elles ne puissent se retirer ostensiblement? Ὑπανακινεῖν, leçon des manuscrits, n'est pourtant pas difficile à comprendre. Le simple ἀνακινεῖν veut dire *se mettre en mouvement, commencer le branle,* et ὑπό, mis devant, a le même sens que dans ὑπορχεῖσθαι [1]. C'est précisément le mot qui convient ici, car il correspond à ἐπάσομαι du vers 1153. L'idée peut se résumer en cette formule : ἐγὼ μὲν ἐπάσομαι, ὑμεῖς δ'ὑπανακινεῖτε. La même recommandation, conçue en termes analogues, est adressée ensuite à Blépyros : κρητικῶς τὼ πόδε κινεῖν n'étant en somme qu'un pur synonyme de ὑπανακινεῖν. Car κρητικῶς ne signifie pas *Cretico rhythmo*, comme l'a traduit Brunck, vu qu'il n'y a pas un seul pied crétique dans le morceau qui va suivre, mais simplement, comme nous l'avons établi ci-dessus, *à la crétique*, c'est à savoir : suivant la cadence du chant. Nous traduisons donc mot à mot :

La suivante : Oh! oh! Il est temps, chères femmes, s'il faut que la chose se fasse, de vous rendre au dîner, en ajustant vos pas à mon chant. (*A Blépyros :*) Or donc, à la crétique, toi aussi, donne le branle à tes pieds.

« C'est ce que je fais », répond Blépyros, qui, déjà descendu dans l'orchestre, se met à la tête du chœur pour danser.

Et aussitôt la suivante entonne, sur un accompagnement de flûte, ce qu'on pourrait nommer un exodos, marche ou danse de sortie, mais ce qu'elle-même a appelé un μελλοδειπνικόν « un chant de prélude au dîner » (vv. 1167-78). Il est fameux, ce chant, dans l'histoire de la comédie, en ce qu'il contient un mot de soixante-dix syllabes. Lisez-le comme il convient, en marquant de la voix les quantités, vous reconnaîtrez qu'on n'en imagine pas de mieux rythmé, ni de plus propre à marquer la cadence à un chœur dansé.

C'est encore à tort qu'on l'a mis sur le compte du chœur. Sans revenir sur les précédentes considérations, qui à elles seules sont décisives, nous remarquerons qu'il y est parlé à la troisième personne des femmes invitées, τάσδε (comme aux vv. 1138 et 1152), mais surtout que le mot en question n'est autre chose que la carte du

[1] Comparez entre autres les composés de κρούειν, ἀποκρούειν, ἀνακρούειν et ὑποκρούειν.

repas. Comment le chœur ou, si l'on veut, le coryphée, la connaît-il, lui qui n'a pas quitté l'orchestre? Pour rester dans la vraisemblance, il faut de toute nécessité restituer à la suivante cette tirade contenant le détail de toutes les bonnes choses, τἄλλ' ἀγαθά (v. 1140), qu'elle a promises à ceux qui la suivront.

La comédie se termine par un tutti entonné par le chœur entier (vv. 1179-82).

Il est donc bien démontré que la dernière scène de l'*Ecclésie des femmes* nous offre un exemple de monodie crétique; sinon le mot κρητικῶς employé par Aristophane n'aurait pas de sens. C'est en quoi la pièce diffère des *Guêpes*, par exemple, ou de la *Paix* et des *Oiseaux*, qui finissent par un simple hyporchème. On voit que, non moins que l'hyporchème, la monodie crétique constitue un dénouement parfait de comédie, mais on comprend aussi que le poète l'ait trouvée peu compatible avec la dignité de la tragédie.

Bruxelles. ALPHONSE WILLEMS.

BÉROSE ET LA GRANDE ANNÉE

« Homme! toute ta vie, comme un sablier, sera toujours à nouveau retournée et s'écoulera toujours à nouveau, chacune de ces existences n'étant séparée de l'autre que par la grande minute de temps nécessaire pour que toutes les conditions qui t'ont fait naître se reproduisent dans le cycle universel. Et alors, tu retrouveras chaque douleur et chaque joie, et chaque ami et chaque ennemi, et chaque espoir et chaque erreur, et chaque brin d'herbe et chaque rayon de soleil. » Le jour où Nietzsche voyait l'idée du retour éternel se présenter ainsi « sur l'horizon de sa pensée », il devait savoir que cette apparition même était un retour et qu'elle avait hanté déjà les écoles philosophiques de la Grèce, mais il ne soupçonnait peut-être pas que dans l'antique Chaldée, au haut des observatoires de Babylone ou de Borsippa, « un démon avait révélé la même doctrine au penseur, en une heure solitaire. » Du moins Bérose, un Babylonien contemporain d'Antiochus I Soter, professa une théorie de la grande année qui est fort voisine du retour éternel des rêveurs du XIX[e] siècle, et rien ne nous autorise à penser que, aux yeux des siens, Bérose formulait une nouveauté.

Ce Bérose, à qui le déchiffrement des cunéiformes rend toute une notoriété, appartenait à la caste sacerdotale des Chaldéens, et il était par là même initié aux secrets de la science babylonienne. Or Antiochus Soter avait repris l'œuvre de restauration inaugurée par Alexandre en Mésopotamie; notamment il avait reconstruit le temple-observatoire de Borsippa (20 adar 269-8). Déjà les Chaldéens avaient cru reconnaître dans le vainqueur de Darius le Messie conquérant prévu par leur littérature prophétique. Ils durent être gagnés tout à fait par la munificence du Séleucide qui leur restituait leur édifice sacré, et l'on s'explique fort bien qu'un des leurs ait eu

l'idée de traduire en langue grecque un vaste extrait des documents théologiques et historiques dont ils avaient le dépôt, et même qu'il ait dédié à Antiochus Soter son recueil de Βαβυλωνιακά.

Il y a trente ans, l'authenticité de nos extraits de Bérose était encore discutée. Plus personne ne la conteste aujourd'hui. Les assyriologues s'étonnent de voir leurs données se maintenir si bien devant le contrôle des tablettes cunéiformes, et, dans leurs hésitations, ils recourent à Bérose autant qu'ils le peuvent, comme à un des guides les plus sûrs.

Malheureusement, il ne reste pas grand'chose de l'œuvre du prêtre de Bel. Ses traductions de textes astronomiques chaldéens se présentaient un peu tard devant le monde grec. Les temps de Thalès, d'Anaximandre et d'Anaximène, où les Hellènes avaient encore tout à apprendre en fait de cosmographie, étaient déjà fort éloignés. A une époque où Héraclide touchait déjà presque à l'hypothèse héliocentrique, venir enseigner, comme le faisaient les Chaldéens, que la terre a la forme d'une barque renversée, et que les éclipses de lune se produisent quand il prend fantaisie à l'astre de tourner vers nous sa face obscure, ce n'était certainement pas le moyen de se faire écouter. Quant aux listes de rois et aux successions de dynasties qui remplissaient les myriades d'années assignées par Bérose à l'existence du monde où nous vivons, c'est uniquement aux besoins de l'apologétique judéo-chrétienne que nous devons d'en connaître quelques morceaux.

Parmi les rares données que nous avons sur la cosmologie du prêtre de Bel, il en est peu d'aussi précieuses, à coup sûr, qu'un passage de Sénèque relatif à sa grande année cosmique [1]. Suivant Bérose, l'existence de l'univers se décompose en une série de longues périodes, ayant chacune leur été et leur hiver : leur été, marqué par un embrasement du monde, arrive quand toutes les planètes sont en conjonction au même point du Cancer; leur hiver, avec le déluge qui l'accompagne, quand la même conjonction a lieu dans le Capricorne. Sans doute, chacune de ces grandes années répétait identiquement les périodes antérieures. Nous verrons plus loin le rôle joué par la grande année dans l'apologétique des astrologues, et nous constaterons en même temps que cette théorie impliquait à leurs yeux la croyance au retour éternel [2].

---

[1] *Questions naturelles*, III, 29. La source de Sénèque est sans doute la météorologie de Posidonius.

[2] Il serait difficile de dire quelle était la durée de chacune de ces périodes. On considère généralement les 432,000 ans qui séparaient la création du déluge dans

Ce n'était pas la première fois que l'on enseignait chez les Grecs la doctrine du renouvellement du monde. Beaucoup de philosophes ioniens l'avaient professée [1], et même, dans les milieux où l'on croyait à la métempsycose, on lui avait déjà donné la forme de la plus rigoureuse palingénésie, ramenant une série identique d'existences individuelles. " A en croire les Pythagoriciens, disait déjà Eudème à ses élèves, il arrivera un jour où je serai de nouveau devant vous, le même bâton dans la main, et où vous serez assis comme aujourd'hui, entendant de nouveau les mêmes leçons [2]. „

Et en effet, le spectacle des œuvres de la nature, avec la périodicité et les alternances qui en font comme le rythme, notamment les révolutions du ciel, devaient suggérer très vite aux observateurs, en même temps que la notion de la causalité qui règle la succession des phénomènes, l'idée d'une période au bout de laquelle le monde finit et recommence.

D'autre part, du moment que la cosmologie des penseurs grecs eut adopté le dogme de l'éternité de l'univers, et que leur imagination essaya de remplir l'infinité du temps, ils durent se trouver vite à court. Par une voie à peine différente de celle où, naguère encore, Nietzsche se sentit invinciblement poussé, ils durent en arriver à se dire que peut-être la nature ne dispose pas de combinaisons en nombre illimité. Or, si la nature se répète une seule fois, en vertu du déterminisme universel, vu l'impossibilité de supposer deux suites différentes pour un même état donné de l'univers, le monde sera forcé de se répéter à jamais.

---

la chronologie de Bérose, comme constituant une grande année. Or la création succédait à un chaos fait d'eau et de ténèbres (Eusèbe, *Chronic.*, col. 14, Schöne), et le déluge commence le 15 du mois Daesius (*ibid.*, 20). Comment concilier cela avec ce que nous rapporte Sénèque? Où serait là dedans le grand été et le grand hiver? Quant aux diverses évaluations de la durée de la grande année reproduites dans Censorin (*De die nat.*, XVIII, 11; cf. Diels, *Dox. gr.*, 363 s.; Kroll, Proclus, *In remp.*, II, 386), notamment celle d'Œnopide, où l'on a voulu retrouver une trace du système sexagésimal (Lehmann, *Zwei Hauptprobleme der altoriental. Chronologie*, p. 196, note), elles ne peuvent contribuer à éclairer l'histoire de la théorie de Bérose. Rien ne prouve d'ailleurs qu'il s'agit là d'une *conjonction* des planètes, pas plus que dans Platon, *Timée*, 39 C-D. Censorin a fait des confusions. — Notons ici que l'ἐκπύρωσις faisait partie, semble-t-il, des doctrines enseignées par les mages (Cumont, *Mithra*, t. I, p. 33-34). On voudrait savoir s'il faut mettre en rapport l'ἐκπύρωσις - ὑδατωσις de Bérose et le culte rendu par les Babyloniens (d'après le même Bérose? fragm. 16, *FHG.*, II, 508) à l'eau et au feu. Sur ce double culte chez les mages, voir Cumont, *ibid.*, p. 104-105.

[1] Zeller, *Die Philosophie der Griechen*, I[5], p. 233.

[2] Eudème, dans Simplicius, *Phys.*, 732, 30 (éd. Diels).

A la suite d'observations géologiques rudimentaires, comme celle des éruptions volcaniques, des alluvions déposées par les fleuves, des poissons fossiles déterrés en plein continent, les Grecs avaient déjà placé dans la grande année des incendies et des déluges. Seulement, ou bien l'on n'établissait aucun rapport entre ces bouleversements et les positions des astres; ou bien, si les mouvements planétaires intervenaient, c'était uniquement comme une horloge intervient dans le cours de la journée, ou le calendrier dans le cours de l'année ordinaire, pour en mesurer la durée et faire savoir à quel moment on en est arrivé.

La théorie de Bérose n'était donc pas tout à fait neuve en Grèce. Elle ne manquait cependant pas d'originalité. Le premier de ses traits distinctifs, c'est qu'elle appliquait à la grande année le postulat de l'astrologie : à savoir que tout ce qui se passe dans ce monde sublunaire a pour cause unique les positions des astres; ce trait est bien mis en relief dans l'exposé de Sénèque : " *Berosus ... ait cursu ista siderum fieri.* " L'hiver de l'année cosmique arrive, parce que les planètes se réunissent en un point du zodiaque, qui est le signe du solstice d'hiver; inversement, l'incendie universel éclate, parce que, à un moment donné, les planètes dardent sur nous leurs feux d'un point qui est le signe du solstice d'été : " *magnae potentiae signa, quando in ipsa mutatione anni momenta sunt.* "

De plus, opposant un déluge universel à l'embrasement universel d'Héraclite et des Stoïciens, Bérose attribue l'un et l'autre à la conjonction de toutes les planètes dans le même signe; enfin il place ces conjonctions dans deux signes du zodiaque opposés diamétralement, et ces deux signes sont ceux des deux solstices, le Cancer et le Capricorne [1].

Pour faire le relevé des doctrines qui pourraient s'être produites sous l'influence de celle-là, commençons par :

I. Proclus, *In Timaeum*, 271 A : γέγονε δέ ποτε (συναποκατάστασις) καὶ περὶ ταὐτὸν καὶ καθ' ἕν τι σημεῖον, καθ' ὃ πάλιν εἰ γένοιτο, τέλος ἕξει ὁ πᾶς χρόνος· καὶ ἔοικε μία τις μνημονεύεσθαι ἀποκατάστασις, διὸ καὶ λέγουσιν ὡροσκόπον εἶναι τοῦ κόσμου τὸν Καρκίνον. Καὶ καλοῦσι τὸν ἐνιαυτὸν τοῦτον κυνικόν, διότι τῷ Καρκίνῳ συνανατέλλει τῶν ἀπλανῶν λαμπρὸς ἀστὴρ ὁ τοῦ Κυνός.

[1] Peut-être faut-il donner pour une trace d'influence chaldéenne, et rapprocher de la théorie de Bérose, le fait que plusieurs des plus anciennes énumérations grecques des signes du zodiaque commencent par le Cancer, parfois par le Capricorne (Diels, *Dox. gr.*, 196, note 3); mais je renonce à aborder la question si difficile des origines du zodiaque grec.

Il suffit de rapprocher ce texte de ce qu'on lit dans Firmicus (I *Prooem.*, 5), Censorin (*De die natali*, XVIII, 10), etc., pour voir qu'il s'agit d'une période sothiaque de 1461 ans [1], et qu'on se trouve devant une adaptation, déjà tardive et d'une naïveté puérile, de l'idée du Chaldéen Bérose, à une donnée égyptienne.

II. Il faut en dire autant d'une théorie que l'on retrouve dans Lydus (*De mensibus*, III, 16); Rhétorius (= Antiochus, *Cod. astrol. graec.*, I, p. 163); Psellus (dans le *De omnifaria doctrina*, c. 125; cf. une lettre du même Psellus publiée par M. Tannery, Revue des études grecques, 1892, p. 209); Nicétas Akominatos (*Thesaurus orthodoxiae*, l. I, c. 9). Suivant cette doctrine, la grande période cosmique embrasse 1,753,200 ans, après lesquels tous les astres errants se retrouvent au 30° du Cancer (déluge) ou au 1° du Lion (embrasement). M. Tannery [2] a montré que 1,753,200 est simplement le produit de la période sothiaque (1461) par 1200. Ici encore, par conséquent, nous nous trouvons devant une contamination où l'astrologie égyptienne a sa part.

Le Lion remplace le Capricorne de Bérose. Les deux conjonctions qui produisent l'été et l'hiver coïncident à un degré près. C'est sans doute aussi à l'influence de la période sothiaque qu'il faut attribuer ce changement. Naturellement l'été est placé dans les feux du Lion, domicile du soleil, et l'hiver est assigné au Cancer, signe aqueux et domicile de la lune [3].

III. Nous retrouvons la même doctrine, mais à un degré plus avancé encore d'altération et d'abâtardissement, dans le *Dialogue d'un Chrétien avec un Juif* de Gennadius [4] : chaque période cosmique dure 7000 ans; le déluge de Noé a eu lieu il y a plus de 6000 ans, quand toutes les planètes se sont rencontrées ἐν μιᾷ μοίρᾳ Καρκίνου, ὑδατώδους ζωδίου τυγχάνοντος; et quand s'achèvera la chiliade actuelle, qui est la septième et qui constitue le règne de la lune, les mêmes astres étant en conjonction dans un seul et même degré du Lion, un déchaînement du feu du ciel brûlera tout sur cette terre. Voilà ce que l'auteur du dialogue avait lu " chez d'anciens écrivains païens „. Ce n'était qu'une combinaison inintelligente de la doctrine précédente avec une théorie des sept âges des

[1] Voir Ideler, *Chronologie*, I, 134.

[2] Revue des études grecques, 1892, p. 207.

[3] Le déluge est mis en rapport avec les eaux lunaires chez Philolaüs (Diels, *Dox. gr.*, 333) : Φιλόλαος διττὴν εἶναι τὴν φθορὰν τοῦ κόσμου, τὸ μὲν ἐξ οὐρανοῦ πυρὸς ῥυέντος, τὸ δὲ * ἐξ * ὕδατος σεληνιακοῦ περιστροφῇ τοῦ ἀέρος ἀποχυθέντος.

[4] Anecdota graeca theologica de Jahn, p. 38.

planètes, régnant chacune pendant mille ans, théorie qui remonte sans doute très haut, et que nous connaissons par des textes astrologiques [1].

IV. Une allusion peu claire, mise par Lucain dans la bouche de l'astrologue Nigidius Figulus [2], contemporain de Cicéron, nous fait retrouver une conception de la grande année assez voisine des précédentes ; le déluge est amené par la présence de Saturne dans son domicile, le Verseau ; l'incendie se produit quand le soleil est dans le Lion. Rien ne prouve d'ailleurs que l'indication de Lucain ne soit pas fort incomplète, et qu'il ne faille pas joindre chaque fois les six autres astres errants à celui qui se trouve dans son domicile.

V. Lion-Verseau, nous retrouvons précisément, à côté du Cancer et des Poissons, ces deux mêmes signes à la fois dans Olympiodore (*In Aristot. Meteora*, I, 14 ; 351[a]19 ; 111, 28, éd. Stüve) et dans Psellus (*De omnifaria doctrina*, c. 129 ; Patr. Gr., 122, col. 765). Je dois reproduire les deux passages, qui n'ont pas encore été rapprochés [3] :

Olympiodore : συμβαίνει δὲ τοῦτο τὴν θάλατταν ἠπειροῦσθαι καὶ τὴν ἤπειρον θαλαττοῦσθαι διὰ τὸν μέγαν καλούμενον χειμῶνα καὶ τὸ μέγα θέρος. μέγας δέ ἐστιν ὁ χειμών, ἡνίκα πάντες οἱ πλάνητες ἐν χειμερινῷ ζωδίῳ γένωνται, ἢ Ὑδροχόῳ ἢ Ἰχθύσι· μέγα δέ ἐστι θέρος, ὅταν πάντες ἐν θερινῷ ζωδίῳ γένωνται, ἢ Λέοντι ἢ Καρκίνῳ. ὥσπερ γὰρ ὁ ἥλιος μόνος ἐν Λέοντι μὲν γινόμενος ποιεῖ θέρος, ἐν Αἰγοκέρωτι δὲ χειμῶνα, καὶ οὕτω γίνεται ὁ ἐνιαυτὸς οὕτω κληθεὶς διὰ τὸ εἰς ἓν καὶ τὸ αὐτὸ φέρειν τὸν ἥλιον (ἀπὸ γὰρ τοῦ

Psellus : Περὶ τοῦ μεγάλου χειμῶνος.

μέγας ἐστὶ χειμών, ἡνίκα πάντες οἱ πλανῆται ἐν χειμερινῷ ζωδίῳ γίνονται, ἐν Ὑδροχόῳ, ἐν Ἰχθύσι· μέγα δὲ θέρος, ὅταν πάντες ἐν θερινῷ ζωδίῳ γένοιντο·

ἐν Λέοντι μὲν γινόμενος (*sic*) ποιεῖ θέρος, ἐν Αἰγοκέρῳ δὲ χειμῶνα· ἔνθεν καὶ ἐνιαυτὸς ὠνόμασται, διὰ τὸ εἰς τὸ αὐτὸ φέρειν τὸν ἥλιον· ἀπὸ γὰρ τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ αὐτὸ

[1] Voir Cumont, *Cod. astrol. graeci*, IV, 113 et 183. Sur une tradition analogue chez les Nabatéens, cf. Gutschmid, *Kl. Schr.*, II, 666 ; chez les Yézidis, cf. *Journal Asiatique*, 1896, I, p. 120 ; chez les Étrusques, Plut., *Vie de Sylla*, ch. 7 ; etc.

[2] *Pharsale*, I, 651 ; cf. Boll, *Sphaera*, p. 362.

[3] Il est très probable que c'est d'Olympiodore même que, avec ou sans intermédiaire, provient l'extrait de Psellus. S'il y avait quelque doute, le chapitre 127 du même traité de Psellus (= Olympiodore, *ibid.*, 111, 17-19 ; 28-29 ; 112, 9 à 32) suffirait à le dissiper.

αὐτοῦ εἰς τὸ αὐτὸ ἀποκαθίσταται)· τί οὖν ἐστι (lire τοιαύτη οὖν ἐστιν ἡ) διὰ πολλοῦ χρόνου πάντων τῶν πλανήτων γινομένη τάξις, ἥτις ποιεῖ τὸν μέγαν ἐνιαυτόν· εἰ γὰρ πάντες οἱ πλάνητες κατὰ κορυφὴν γινόμενοι θερμαίνουσιν ὥσπερ καὶ ὁ ἥλιος, ἀφιστάμενοι δὲ τούτου ψύχουσιν, οὐκ ἀπεικὸς πάντας κατὰ κορυφὴν γινομένους ποιεῖν μέγα θέρος, ἀφισταμένους δὲ χειμῶνα. ἐν οὖν τῷ μεγάλῳ χειμῶνι ἡ ἤπειρος θαλαττοῦται, ἐν δὲ τῷ μεγάλῳ θέρει τοὐναντίον, διὰ τὸ ποῦ μὲν ἔκκαυσιν καὶ πολλὴν ξηρότητα, ποῦ δὲ ὑγρότητα.

ἀποκαθίσταται ὁ φωστήρ.

Καὶ πάντες μὲν οὖν κατὰ κορυφὴν ἡμῶν γενόμενοι οἱ πλανῆται ποιοῦσι μέγα θέρος, ἀφιστάμενοι δὲ ἐκ διαμέτρου ποιοῦσι μέγαν χειμῶνα. Καὶ ἐν μὲν τῷ μεγάλῳ χειμῶνι θαλαττοῦται ἡ ἤπειρος, ἐν δὲ τῷ μεγάλῳ θέρει ἠπειροῦται ἡ θάλασσα.

Suivant Olympiodore, qui semble reprendre et développer d'après un auteur inconnu une allusion d'Alexandre d'Aphrodisiade [1], les planètes produisent plus ou moins de chaleur selon qu'elles dardent leurs rayons plus ou moins verticalement sur nous. Il y a là trop de vraie physique, et pas assez d'effluves ni d'astrologie. L'esprit de la doctrine de Bérose et du Chaldaïsme primitif se retrouve mieux dans une doctrine rapportée par Pline comme babylonienne [2] : d'après cette doctrine, les tremblements de terre, les gouffres qui s'ouvrent dans le sol, et d'autres phénomènes du même genre, sont dus à l'action des trois planètes supérieures, et ces phénomènes arrivent quand les planètes sont en conjonction avec le soleil, ou dans un des principaux aspects, particulièrement en quadrature. Et dans un autre extrait qui appartient, semble-t-il, à la même théorie,

[1] *In Aristot. Meteorol.*, même passage (p. 62, 15 édition Hayduck) : οὕτως κατὰ περιόδους τινὰς τῶν ἄστρων γίνεσθαι κατὰ τόπους τινὰς μεγάλους χειμῶνας, etc.

[2] Pline, *Nat. Hist.*, II, § 191 ; il se pourrait même que ces *Babyloniorum placita* émanent de Bérose. C'est ainsi qu'une théorie du même Bérose sur la lumière de la lune est appelée chez Lucrèce (V, 727; cf. *FHG.*, II, 509) *Babylonica Chaldaeum doctrina*. — Ces *placita* ont dû certainement être repris et figurer longtemps dans les traités d'astrologie. Du temps de Manuel Comnène encore, les astrologues prédisaient συγκίνησιν τοῦ παντὸς συνδρομάς τε καὶ συνόδους τῶν μεγίστων ἀστέρων καὶ ἀνέμων ἐξαισίων ἐκρήξεις, καὶ σχεδὸν τοῦ παντὸς μεταστοιχείωσιν, en fixant le jour et l'heure de la catastrophe (voir Nicétas Akominatos, *De Manuele Comneno*, liv. VII, p. 287, éd. de Bonn, et ci-dessous p. 11).

il est question de feux tombant des astres, et " apportant avec eux des présages „ [1].

Si, après ces textes précis et caractéristiques [2], nous cherchons à recueillir jusqu'aux traces les plus faibles de la théorie de Bérose, nous ne sortons guère des mêmes groupes d'écrivains.

L'idée de la grande année, avec un incendie et une inondation, annoncés et peut-être produits par une conjonction de toutes les planètes dans le même signe, se retrouve parmi les opinions attribuées aux Stoïciens : Von Arnim, *Stoicorum veterum fragmenta*, t. II, nos 625 et 628 [3]; Héraclite, *Allégories homériques*, chap. 25 et 53 ; Firmicus Maternus III, 1,9 (cf. Boll, Jahrb. f. Klass. Philol., suppl., t. 21, p. 183, note). C'est des Stoïciens sans doute, par l'intermédiaire de Posidonius, puis de Varron (Censorin, *De die natali*, XVIII, 11), que l'idée de la grande année est venue chez les auteurs latins (par exemple, Virgile, *Bucol.*, IV, 34 et le commentaire de Servius sur cette églogue ; allusions fréquentes, mais vagues, chez des écrivains plus récents) [4].

L'idée que la grande année commence par une conjonction de toutes les planètes se rencontre encore chez les platoniciens : Albinus (t. VI, p. 170 de l'édition Hermann des œuvres de Platon); Dercyllide (dans Proclus, *In rempubl. Plat.*, II, 24, Kroll); une allusion dans Philoponus (*De aetern.*, 578, 24, Rabe, et peut être aussi *De opificio mundi*, IV, 14); ici non plus, on ne voit pas bien si les mouvements des planètes provoquent la fin du monde, ou bien ne font que l'annoncer [5].

---

[1] Pline, *Nat. Hist.*, II, § 82.

[2] M. Kroll suppose (Proclus, *In remp.*, II, 387, en note), d'après Philoponus (*De aetern.*, p. 578, l. 24, Rabe) qu'il y avait une opinion suivant laquelle toutes les planètes auraient été en conjonction, à un moment donné, dans le Bélier : ὑποκείσθω τοίνυν πάντας ἅμα τοὺς πλανωμένους ἐν τῷ αὐτῷ γεγονέναι σημείῳ, οἷον ἐν τῇ τοῦ Κριοῦ ἢ ἐν ἄλλου τινὸς ζωδίου ἀρχῇ.

[3] Voir aussi les scholies d'Aratus, édition Maass, p. 429. — On ne sait pas malheureusement à qui Celse fait allusion, quand il dit (Origène, *C. Cels.*, IV, 11) : ἐπῆλθε δ' αὐτοῖς καὶ ταῦτα ἐκείνων παρακούσασιν, ὅτι δὴ κατὰ χρόνων μακρῶν κύκλους καὶ ἄστρων ἐπανόδους τε καὶ συνόδους ἐκπυρώσεις καὶ ἐπικλύσεις συμβαίνουσι, etc.

[4] Voir notamment Boll, Jahrb. f. Klass. Philol., suppl., t. XXI, p. 226 et Dieterich, *Rhein. Mus.*, t. LV (1900), p. 211 s.

[5] Il faut noter toutefois qu'un élève des néoplatoniciens, Synésius (*Aegypt.*, t. II, p. 7), fait allusion à une grande année *produite* par les mouvements des astres (συνεπανιέναι τὰ αἰτιατὰ τοῖς αἰτίοις). — Un passage de Georges Pachymère, édité par M. Tannery (Theo Smyrn., *De astron.*, p. 413), prête à Héraclite une opinion suivant laquelle le monde finit quand les cinq planètes sont en opposition avec les deux luminaires : on se demande qui a pu greffer cette absurdité sur l'idée de Bérose.

Enfin, cette théorie fut exploitée par l'astrologie comme moyen de défense contre les attaques des sceptiques. Les observations accumulées pendant des périodes cosmiques entières et transmises d'une période à l'autre par quelque intervention merveilleuse, fournissaient aux prédictions une base expérimentale. On pouvait annoncer à l'individu né sous tel état du ciel tout le cours de sa vie, puisque dans les années cosmiques antérieures, le même cas s'était produit et avait été observé [1].

Si l'on ajoute encore à ces textes un curieux extrait de Bardesane, tendant à prouver par des calculs sur les révolutions des planètes, que le monde ne durera que 6000 ans [2]; et si l'on suppose que toutes ces voix nous donnent des échos de l'enseignement de Bérose, le domaine où il s'est répété ne s'étend guère. On reste toujours confiné dans des milieux favorables à l'astrologie : stoïciens ou néoplatoniciens, égyptiens ou chaldéens. A peine faut-il faire une exception pour le passage de l'*Antiquité juive* (I, 2, 3) où Josèphe raconte qu'Adam avait prédit deux destructions du monde, causées l'une par une inondation, l'autre par un incendie, et où l'on aurait quelque raison de soupçonner une trace de la doctrine de Bérose : cette tradition judéo-alexandrine, que Jean d'Antioche reproduisit encore [3], sert en effet à expliquer la conservation des observations astronomiques antédiluviennes, que les descendants de Seth consignèrent sur deux stèles, l'une de terre cuite, à l'épreuve du feu, et l'autre, de pierre, à l'épreuve de l'eau.

Parallèlement à cette grande année astrologique de Bérose, avec ses chiffres fantaisistes et puérils, et son hypothèse naïve d'une conjonction primordiale de toutes les planètes dans un des signes solsticiaux, on pourrait retracer l'évolution de la grande année des physiciens, depuis Anaximandre et Héraclite jusqu'à ceux des stoïciens qui livraient le ciel et les astres avec le reste en proie à l'incendie périodique du monde; on pourrait aussi faire l'histoire de la grande année astronomique que l'autorité de Platon a recommandée aux recherches des astronomes, et qui a donné lieu à une longue suite de supputations renchérissant les unes sur les autres : ces doctrines-là nous rapprocheraient bien plus des parties vitales de

[1] Proclus, *In Tim.* (= Jamblique), 31 C, et 277 F. On devine, sous ces allusions, la réponse des astrologues aux sceptiques, qui avaient objecté l'impossibilité de fonder les prédictions sur l'expérience (Panétius, dans Cicéron, *De divin.*, II, 46; Sextus Empiricus, *Adv. astrol.*, § 105; Favorinus, dans Aulu-Gelle, XIV, 1).

[2] Cet extrait est reproduit par M. Cumont, *Catal. cod. astrol. graec.*, t. IV, p. 183

[3] *FHG.*, IV, 541; cf. Malalas, p. 6, éd. de Bonn.

la philosophie antique. Nous verrions mieux combien la grande année de Bérose en a été, en somme, tenue à l'écart; combien peu, notamment, elle a utilisé les enseignements de l'astronomie sur la συναποκατάστασις ou retour des planètes à leurs positions respectives.

Bref, la théorie de Bérose, rapprochée des deux autres, fait l'effet d'une épigone. Elle ne présente rien que d'assez arriéré, et elle ne met guère en communion d'idées qu'avec la clientèle des diseurs de bonne aventure. Comme je l'ai dit plus haut, au moment où les Grecs arrivèrent dans la Chaldée, leur civilisation avait connu et s'était assimilé depuis longtemps, grâce à de nombreux intermédiaires, tout ce que la science de Babylone pouvait lui apprendre. C'était aux Grecs à se faire les éducateurs des Chaldéens. En pleine Babylonie, il se créa des foyers de science grecque. Un stoïcien, Archédème, ouvrit une école à Babylone. Dans les antiques observatoires de Bel, on fit de l'astronomie avec les méthodes grecques, et ce fut un Chaldéen de la nouvelle génération, Séleucus de Séleucie, qui découvrit la vraie explication des marées, en même temps que des arguments à l'appui de l'hypothèse héliocentrique.

Par contre, les Βαβυλωνιακά de Bérose ne semblent pas avoir fait sensation en Grèce. En dehors du monde des astrologues, on n'en prit guère connaissance. Les fables de Ctésias sur la Chaldée, contre lesquelles Bérose avait voulu protester, continuèrent à se perpétuer dans la tradition historique des Grecs [1]. Deux siècles seulement après Bérose, des savants dont l'attention était tournée spécialement vers les choses d'Orient, Alexandre Polyhistor et Posidonius, s'avisèrent d'aller butiner chez lui des renseignements historiques et des curiosités doxographiques et ils lui procurèrent ainsi une certaine célébrité [2].

Quant à l'astrologie, dès les temps de Bérose, elle n'en était plus à se confondre avec l'astronomie. A mesure que l'observation découvrait dans le ciel des perspectives plus étendues, on comprend que l'astrologie, née sous un firmament à voûte basse, ait de plus en plus fermé les yeux, et se soit obstinée dans son ignorance. Pour la grande année de Bérose notamment, il eût été dangereux de frayer trop

[1] Voir Schwartz, Pauly², *s. v. Berossos*, p. 314, l. 45.

[2] Cf. Josèphe, *Contra Ap.*, liv. I, § 129, et M Diels, *Elementum*, p. 11. M. Diels va cependant un peu loin, en disant qu'antérieurement au premier siècle av. J.-C., personne n'a pris connaissance de l'ouvrage de Bérose. Il aurait dû faire des réserves pour la littérature astrologique. Panétius fit une réfutation de l'astrologie où l'on retrouve la chronologie de Bérose (Cicéron, *De divin.*, II, c. 46, § 97; cf. Schwartz, Pauly², *s. v. Berossos*, p. 314).

avec les calculs des astronomes, qui aboutissaient à des nombres croissant rapidement vers l'infini. Devant les horizons nouveaux du temps et de l'espace, les contours si nets de la période cosmique de Bérose n'auraient pas tardé à s'effacer et à se perdre. Mieux valait pour cette théorie, tourner le dos aux nouveautés, s'allier avec l'eschatologie messianique, le chiliasme, les sept âges des planètes, et se laisser incorporer dans la dogmatique de l'astrologie. Cette alliance lui a d'ailleurs assuré une longévité qu'elle ne méritait guère. Lors de la seconde renaissance de l'astrologie chez les Byzantins, à l'époque de Manuel Comnène (1143-1180), les astrologues prédirent qu'une conjonction des principales planètes allait produire de grandes tempêtes et un bouleversement universel; à la date qu'ils indiquaient, l'empereur, ses ministres, ses courtisans quittèrent leurs demeures, de peur de les voir s'effondrer, et ils allèrent camper dans des tentes, ou bien se terrer dans des cavernes « comme des fourmis » [1]. En plein XVI[e] siècle encore, les astrologues ayant annoncé sept ans d'avance une conjonction des planètes pour le mois de septembre 1586 [2], on se crut à l'heure dernière du monde, et ce dernier écho des prédictions du vieux Bérose réussit encore à troubler pendant sept ans les adeptes de l'astrologie.

Gand. J. BIDEZ.

[1] Nicétas Akominatos, *De Manuele Comneno*, liv. VII, p. 287, éd. de Bonn.
[2] Bouché-Leclercq, *Astrologie grecque*, p. 33, note 3.

NOTE

SUR

DEUX MANUSCRITS D'EUTHYMIOS ZIGABENOS

CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE DE PATMOS

La *Panoplie dogmatique* (Πανοπλία δογματική), que le moine Euthymios Zigabenos dédia à l'empereur Alexis Comnène (1080-1118), est intéressante comme répertoire général d'arguments en faveur de la théologie orthodoxe et contre toutes les hérésies anciennes ou encore existantes. Elle ne fut d'abord connue en Occident que par la traduction latine de P. Fr. Zinus (Venise 1555) où étaient omis les *tituli* 12 et 13 dirigés contre les Latins. La première édition grecque, faite par Metrophanes hieromonachos Gregoras (Tergovist 1610), n'osa point publier, par crainte des Turcs, les chapitres dirigés contre les Sarrazins. La *Panoplie* a enfin paru tout entière dans la collection de Migne, *Patr. Gr.*, t. 130. Le texte est principalement fondé sur l'édition de Tergovist, avec les additions de Sylburg qui avait publié les chapitres relatifs aux Sarrazins (*Saracenica*, Heidelberg 1595), et de Chr. Fr. Matthaei qui les avait reproduits également dans son édition du *Commentaire de l'Évangile* d'Euthyme (Leipzig 1792), et qui avait donné une description des manuscrits de Moscou dans sa préface du même ouvrage.

Tel qu'il est, le travail de Migne est loin d'avoir épuisé les sources manuscrites. Des manuscrits non encore étudiés, complets ou partiels, se trouvent dans diverses bibliothèques. Ainsi, en 1888, C. Neumann a fait connaître le *Codex Vaticanus* 666, un exemplaire orné de belles miniatures et destiné sans doute à l'Empereur (*Griechische Geschichtschreiber und Geschichtsquellen im 12 Jahrhundert*, Leipzig). Il faudra bien soumettre quelque jour à une revision d'ensemble l'édition de cette grande œuvre de polémique byzantine, particulièrement importante lorsqu'elle traite des hérésies contemporaines, Arméniens, Pauliciens, Messaliens, Bogomiles, Sarrazins. Un séjour fait il y a quelques années au couvent de

Patmos m'a donné l'occasion de soumettre à un examen partiel les deux manuscrits de Zigabenos conservés dans ce dépôt difficilement accessible. Les indications qui vont suivre suffiront peut-être pour éclairer un futur éditeur sur le classement et la valeur de ces manuscrits. Elles contiennent pour l'un des manuscrits la collation des 70, pour l'autre la collation des 104 premières colonnes de l'édition de Migne.

Manuscrit 102 (Catalogue de Sakkelion), en papier, relié par une planche, XIII[e] siècle; 31 centim. × 25; 251 feuilles; en moyenne 37 lignes par page; écriture de moyenne grandeur, à l'encre noire. Les deux premiers feuillets, non numérotés, sont criblés de trous; ils sont écrits à l'encre rouge de même qu'en général tous les titres. Le manuscrit ne contient pas le dernier paragraphe de l'édition de Migne; il se termine donc col. 1360 (Migne) avec les mots : ἀποτυγχάνοντι καὶ ἀλλοτριουμένῳ θεοῦ.

Pour les deux premiers feuillets troués, je supplée beaucoup de lettres disparues; en général, je ne note pas les iotacismes, ni les erreurs de quantité dans les voyelles, ni les doublements de consonnes, toutes fautes assez fréquentes dans le manuscrit. Le texte débute [1] comme suit au verso du premier feuillet : Εὐθυμίου μοναχοῦ τοῦ Ζιγαβηνοῦ πρόγραμμα βίβλου τῆσδε τῆς τῶν δογμάτων | Ἀλεξίου κτλ. Cf. Migne, col. 19 B.

Variantes : Migne, col. 20 A βελῶν] ἁγίων — τοῖς τοῦ θεοῦ δὲ φῶς πῦρ τοῖς. — (F. II[r]) Migne, col. 20 B ἡμῖν νέον — ἄφθαρτον] ἄφρασ-τον. — Après ἠμφιεσμένους : ἄλλοι στίχοι τοῦ αὐτοῦ ... jusque πιπτέτω φθόνος. Vient ensuite : Βιβλίον ἡ δογματικὴ πανοπλία. Προοίμιον κατὰ ἐπικουρίων, et l'indication des *tituli,* tels qu'ils se trouvent indiqués, d'après Matthaei, dans Migne (variantes : col. 11 A ὁμοίως] ὅμοιον — περὶ τῆς θεωνυμίας) col. 10 et 11, *en note,* jusque (f. II[v]) Τίτλος ια'. Κατὰ ἀρειανῶν (τε καὶ εὐνομιανῶν omis). L'index, plus complet dès lors que celui de Matthaei, continue comme suit : Τίτλος δωδέκατος. Περὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος καὶ κατὰ πνευματομάχων. Τίτλος τρισκαιδέκατος. Φωτίου — τοῦ υἱοῦ, cf. Migne, col. 32 C. — Τίτλος ιδ'. Τοῦ μεγάλου Γρηγορίου τοῦ θεολό-γου κατὰ Ἀπολιναρίου ἐκ τῆς πρώτης ... (illisible) — Τίτλος ιε'. Κατὰ Νεστοριανῶν τοῦ ἁγίου Κυρίλλου ἐκ τῶν σχολίων ... (illisible) — Τίτλος ις'. Κατὰ μονοφυσιτῶν ὧν αἱρεσιάρχης ἐγένετο ὁ Εὐτυχής, ὁ ἀρχιμανδρίτης, ἔχων ὑπασπιστὴν Διόσκορον τὸν Ἀλεξανδρείας — Τίτλος ιζ'. Κατὰ ἀφθαρτοδοκητῶν ἐκ τῶν Λεοντίου τοῦ βυζαντίου

[1] Je n'ai retrouvé nulle trace du titre mentionné par Sakellion en tête de la note sur ce manuscrit.

σχολίων — Τίτλος ιη'. ... illisible à cause des trous. — La fin de l'index manque.

Le feuillet suivant, 1^{v} (le premier qui soit numéroté), débute par le prologue : Καὶ πάντα μὲν τὰ κατορθώματα κτλ., cf. Migne, col. 20 D εὐβουλίαι καὶ γνωμῶν — τῶν Πλαμήδους καὶ Ἀρχιμήδους. — Col. 21 A ἐν ἀμηχάνοις — φροντίσι] μερίμναις — B ζιζάνια τῆς ἀκάρπου — εἰδωλομανίας] ὑλομανίας — ἀρδεύοντος] ὑπάρδοντες — (f. 1^{v}) μέγα τι — C βλασφημούντων — ἐγὼ ποτε δίς — εἰς χεῖρας. — (F. 2^{r}) Col. 24 B αἱρέσεων] αἱρετικῶν — ἀκαταγώνιστον] ἀνταγώνιστον — (f. 2^{v}) C τὸν οἰκεῖον] τὸ οἰκεῖον — πρὸς τοὺς ὑπεναντίους — D ἐπιλεγεῖσα — τῶν ἀντιρρήσεων τῶν οἰκείων — παραλυποῦσιν — Col. 25 A καὶ οὕτως] καὶ ὄντος — πολυάρχων καὶ πολυθέων — B κατὰ προδρομήν — τῶν ἄλλων γὰρ Ἑλλήνων — (f. 3^{r}) ποιὸν ἢ ποσὸν — C Le titre Περὶ κτλ. est omis — τετμημένον] τεμνόμενον — καὶ κοιλίαν καὶ πόδας — διαφαινόμενον] διαλυόμενον — D συνεκτικὴν αἰτίαν] συστατικὴν οὐσίαν — τῶν ὁρωμένων] τοῖς ὁρωμένοις — κινουμένοις καὶ φερομένοις — (F. 3^{v}) Col. 28 A δῆλον καὶ τὸ κινοῦν καὶ τηροῦν τὰ — ὁ μὴ μέχρι — B τὸ μὴ ἀνηγεμόνευτον — τούτων omis après συμφυῖα — C καθὼς] καθ' ὃν — τὸ πρῶτον — (f. 4^{r}) D καὶ τὰ κατὰ — ἢ λόγον] καὶ λόγον — ἄλογα καὶ ἄψυχα — Col. 29 A εἰκῇ φερομένων καὶ ὡς ἔτυχε τὰ — Dans le titre ... Γρηγορίου τοῦ θεολόγου ἐκ τοῦ λόγου εἰς τὰ ἅγια φῶτα — B θεῖν] θεῖον — ἀπολογίαν καταφεῦγον — (f. 4^{v}) C après ἀνθρωποκτονίαις, ajoutez τιμᾶν τὸ θεῖον ἐνόμισαν — D κἂν τὴν ἔντεχνον — διαπτύωσιν — après τὸ ἡμέτερον, fin col. 29, vient immédiatement : Τίτλος πρῶτος. Συλλογιστικὴ κτλ. comme col. 33 C. — Col. 33 C ἡ διάλεξις — Col. 36 A ἀπολογίᾳ] ἀκολουθίᾳ — (f. 5^{r}) τοιούτου δὲ] τούτου δὲ — ἐν παντὶ θείῃ] ἐν παντὶ δοίη — πολλὰ δὲ] καὶ πολλὰ — B καὶ τό τε σοφόν — C ἑνότητι δὴ — (f. 5^{v}) πάντως] ἀνάγκῃ — ὅτι ὡς αἱ οὐσίαι jusque καὶ ὁ λόγος, omis — D πιστεύειν omis — ὁμωνύμου] ὁμωνυμίας — ἡμῶν ἡ ζωή] ἡμῶν omis — Col. 37 A κἂν λόγος θεοῦ — (f. 6^{r}) B ἤτοι θεληματικὴν πάντως] πάντως ἤτοι θεληκτικήν — Τὴν δὲ προαίρεσιν — C τὸ μέν τι δύναται — ἀλλοτρία] ἀλλότριον — βουλομένην δὲ πάντως καὶ δύνασθαι — (f. 6^{v}) D συνυπακούεσθαι] προσυπακούεσθαι — Col. 40 A τὸν νοῦν εἰς τὸ — διὰ τῶν αὐτῶν γνωρισμάτων — B ἄϊδιον — τὸ ἐν παντὶ τέλειον — Le titre Περὶ etc. est omis — ὑπαχθησόμεθα] προσαχθησόμεθα — C διὰ τὸ μὴ δεῖν ἐλλιπέστερον — (f. 7^{r}) D προσφερόμενον] προφερόμενον — Col. 41 A σύνδρομον ἔχουσαν — (f. 7^{v}) B πληνθυντικὴν φαντασίαν] πλ. σημασίαν — C ταῦτα πάντα — (F. 8^{r}) Col. 44 A Εἰ γὰρ οὐδεμία εἴη διαφορὰ ἐν αὐτοῖς, εἰς μᾶλλόν ἐστι, καὶ οὐ πολλοί. Εἰ δὲ διαφορὰ ἐν αὐτοῖς, ὁ μὲν κατὰ πάντα τέλειος — ἢ κατὰ δύναμιν — σύγκειται] συστήσεται — B λόγου καὶ υἱοῦ] λόγου τοῦ υἱοῦ — οὐδὲ γὰρ ἦν —

(f. 8^{v}) D τοῦ ἀέρος — περὶ τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ ἁγίου — καὶ τὸ φῶς — Col. 45 A καὶ ἐπὶ τούτων πνεῦμα.

Après le f. 8 qui se termine au mot θεόφυτοι (col. 45 A), se trouvent intercalés, par une erreur de reliure, les feuillets 25 à 40, donc deux quaternions de huit feuillets chacun. Ensuite, on retrouve le feuillet 9 par lequel je continue la collation : (F. 9^{r}) Col. 45 C à la fin καὶ ἑνιαία θεωνυμία τὴν ὑπερώνυμον ὀνομάζομεν τοῖς οὖσι τὴν ὑπερούσιον· οὐδὲ μία δὲ μονὰς ἢ τριὰς — D οὐδὲ ἄλλο τι τῶν ὄντων ἢ τινι τῶν ὄντων συνεγνωσμένον ἐξάγει τὴν ὑπὲρ πάντα καὶ λόγον — Ἐκ τοῦ τρίτου κεφαλαίου τῶν περὶ μυστικῆς θεολογίας — Col. 48 A Ἐκ τοῦ δευτέρου λόγου τοῦ περὶ — (f. 9^{v}) B καὶ οἰκείοις χρησώμεθα παραδείγμασι — ἐνόντων] ὄντων — ὑπεξάγοι] ὑπεξαγάγοι — C ἡ ὅλων πρὸς ὅλα — ἀμιγής] ἀμερίς — (f. 10^{r}) D à la fin εἰ μὴ εἷς ὁ θεός — Col. 49 A, l. 1 Πάσας ἀεὶ τὰς — B Καὶ εἰ μὴ ὅλην — ἐπὶ πατρὸς καὶ υἱοῦ omis après θεολογίας et transposés après τὸ Κύριος — C dans le titre, au lieu de τοῦ μεγάλου Ἀθανασίου κτλ., on lit τοῦ μεγάλου Βασιλείου ἐκ τῆς πρὸς Γρηγόριον τὸν ἀδελφὸν ἐπιστολῆς τῆς (f. 10^{v}) περὶ διαφορᾶς οὐσίας καὶ ὑποστάσεως. Le manuscrit omet donc depuis col. 49 C jusque 57 D dans le titre. — Col. 60 A, l. 1 et 2 καὶ τὸν — ὁ Παῦλος] ὁ ἀπόστολος — τὸν πατέρα] τὸ πνεῦμα — B χρόνων ἑτερότητας] χροιῶν ἑτ. — C κτίσεως ἡμῶν] κτίσεως ἡμᾶς — (f. 11^{r}) συγκατάβασιν] συγκατάθεσιν — τῶν πρὸς Ἀμφιλόχιον τριάκοντα κεφαλαίων — D à la fin οἷος ἐκεῖνος, καὶ ἐκεῖνος οἱόσπερ οὗτος ὥστε κατὰ. — Col. 61 A οὕτως καὶ ἐπὶ τῆς θείας καὶ ἀσυνθέτου φύσεως ἐν — (f. 11^{v}) B μοναχῶς] μοναδικῶς — ὡς εἷς ὁ πατὴρ ὡς εἷς υἱός — καὶ λέγεται] καὶ omis. — Le f. 11 finit col. 64 A, ligne 4 après ὡς; ensuite, à cause de l'ignorance du relieur, il faut sauter onze feuillets, jusqu'à un feuillet numéroté 41, et qui devrait donc en réalité être 12, pour retrouver la suite du texte.

(F. 41^{r}) Col. 64 A αὐτος ὁ θεός — A à la fin τὸ γὰρ ὅτι καὶ πρὸ τοῦ δὲ καὶ μετὰ ταῦτα — B πλὴν εἰ τὸ διάστημα τὸ παρεκτεινόμενον τοῖς αἰδίοις τὸν αἰῶνα — C τοῦ αὐτοῦ ἐκ τοῦ λόγου — (f. 41^{v}) D ὑπόστασιν après τὸν λόγον. — Col. 63 A σμικρολογίαν] σμικρότητα — ἀπηλλοτριωμένου — B ὅτε καθ' ἑαυτὸν] ὅταν καθ' ἑαυτόν — (f. 42^{r}) C γὰρ καὶ ἄναρχα. — Col. 68 A ὅτι μόνος καὶ μόνου, καὶ μόνος καὶ μόνου — εἶναι πατέρα, τῷ δὲ τὸ εἶναι υἱόν — οὐδὲ γὰρ οὕτως — (f. 42^{v}) B ἢ καὶ ἡμῶν] ἢ καὶ ἡμῖν — C τὸ τῆς τριάδος] τὸ τῆς τριθείας — Col. 69 A, l. 7, après λυομένῳ τὰ μὴ finit le feuillet 41. Pour avoir la suite du texte, il faut reprendre au feuillet qui suit le feuillet 11, et qui porte le chiffre 14. — (F. 14^{r}) Col. 69 B ἑαυτῆς οὔτε λείψουσαν — D (titre) Τοῦ αὐτοῦ ἐκ ... (f. 14^{v}) ἵνα μὴ δῆμον θεῶν.

Manuscrit 103 (Sakkelion), sur beau parchemin, relié par une

planche, écrit après 1272 (cf. Sakkelion); 26 centim. × 19; 244 feuillets, en moyenne 43 lignes par page, d'une très petite écriture, belle et régulière, à l'encre brune. La *Panoplie dogmatique* occupe les 187 premières feuilles. Elle se termine, comme dans le manuscrit précédent, aux mots ἀποτυγχάνοντι καὶ ἀλλοτριουμένῳ θεοῦ (Migne, col. 1360 C). Un certain nombre de feuilles du début étaient déjà perdues avant la reliure. Le texte commence seulement aux mots : ἔχομεν μόνην καὶ τὴν φαύλην = Migne, col. 64 C à la fin. — (F. 1[r]) Col. 65 A, l. 10 ἠλλοτριωμένου] ἀπηλλοτριωμένου — κατασμικρύνων] κατασμικρύνειν — B ὅταν καθ' ἑαυτὸν — C γὰρ καὶ ἄναρχα — τῷ omis avant χρόνῳ. — Col. 68 A, l. 5 μόνος καὶ μόνου] μόνου καὶ μόνος — (f. 1[v]) C καὶ τὴν κειμένην] οὐ τὴν κειμένην — τὸ τῆς τριάδος] τριθεΐας. — Col. 69 A, l. 1 κωλύει καὶ — B, l. 1 οὐδεμία — αὐτῆς οὔτε λείψουσαν — C μὴ φύρειν] μὴ φέρειν — D ἵνα μὴ δῆμον θεῶν — Col. 72 A, l. 3 εἶτουν] ἤγουν — l. 8, après εἶπω καὶ fin du feuillet; à cause du désordre de la reliure, le feuillet suivant commence par les mots : ὁ τοῦ θεοῦ λόγος τῷ μέν = Migne, col. 40 A, l. 11; ibid. B, initio, après ἀγαθότητα, on trouve ce titre intercalé à l'encre rouge : Κοινὰ τῶν τριῶν τῆς θεότητος ὑποστάσεων — plus loin B le titre Περὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος est omis — D προσφερόμενον] προσφαινόμενον — θεωρεῖται] θεωροῦνται. — Col. 41 A, l. 11 οὐσίᾳ] φύσει — B διὰ μέσων] διὰ μέσου — Col. 44 A, l. 1 εἷς ἐστι θεός — l. 5 εἴη διαφορὰ ἐν αὐτοῖς, εἷς μᾶλλόν ἐστι καὶ οὐ πολλοί, εἰ δὲ διαφορὰ ἐν αὐτοῖς, ὁ μὲν κατὰ — l. 13 σύγκειται] συσθήσεται — B, l. 4 τὸ εἶναι — οὐ δὲ γὰρ — C, l. 6 κατὰ τὴν φύσιν — D, l. 1 τοῦ λόγου — l. 11 τοῦ πατρὸς καὶ τοῦ υἱοῦ καὶ τοῦ — l. 13 τὸ φῶς — Col. 45 A, l. 11 ἐπὶ τούτων — B dans le titre τοῦ β' κεφαλαίου omis — C, l. 2 ὑπερκοσμίως — l. 5 ἐν οὐρανῷ καὶ ἐπὶ τῆς γῆς — l. 12 καὶ ἐνιαίᾳ θεωνυμία τὴν ὑπερώνυμον ὀνομάζομεν τοῖς οὖσι τὴν ὑπερούσιον οὐδεμία δὲ μονάς — D, l. 1 après τῶν ὄντων ajoutez ἢ τινι τῶν ὄντων — ὑμνήσωμεν. — Col. 48 A, l. 11 ἑνότητος — B, l. 2 οἰκείοις χρήσομαι — D dernière ligne εἰ μὴ εἷς ὁ. — Col. 49 A, l. 1 ἀν] ἀεί — l. 2 θεωνυμίας] ἐπωνυμίας — B, l. 3 εἰ μὴ ὅλην — D τὸν λαὸν τοῦτον. — Col. 52 A, l. 4 μήποτε τε εἴδωσι — l. 5 ἐπιστρέψωμαι — l. 12 ὅτε οἶδε — l. 14 ἔθηκε. — Après ἀλλαχοῦ col. 52 B, l. 14, finit f. 3[v]; le f. 4[r] commence avec les mots καὶ πανταχοῦ πάρεστι de la col. 57 C, l. 14. — Col. 57 D, titre Τοῦ αὐτοῦ ἐκ τῆς πρὸς Γρηγόριον κτλ. — Col. 60 A, l. 12 υἱοῦ] ἰδίου — B τὰς ὄψεις ἡμῶν — C, l. 3 ἡμῶν] ἡμᾶς — titre ... πρὸς Ἀμφιλόχιον τριάκοντα κεφαλαίων — D, l. 7 καὶ ἐγὼ — l. 10 τῶν ὑποστάσεων. — Col. 61 A, l. 1 ὥσπερ] ὥστε — l. 12 τῆς θείας καὶ ἀσυνθέτου φύσεως ἐν τῇ — C, l. 2 σῶμα] στόμα — D, l. 6 καὶ ὁ υἱός omis — Col. 64 A, l. 5 αὐτὸς ὁ θεός — l. 10 ὅτι — l. 12 ἐκπόρευται — l. 15 ὅτε καὶ πρὸ τοῦδε καὶ — B, l. 5 μὴ

omis — C θεοσεβείας] θεότητος — Avec les mots καλῶς col. 64 C, l. 13 finit le f. 4^{v}. Le f. 5^{r} reprend aux mots λέγει ὅτι ὁ υἱός, après ἀλλαχοῦ col. 52 B, l. 14, faisant donc suite au f. 3. — Col. 52 C, l. 13 καὶ et τὸ ἅγιον et ἐν omis. — Col. 54 C, titre ἅμα καὶ ἡνωμένη omis; après περὶ πίστεως ajoutez προσηγορίαι κοιναὶ τῶν τριῶν ὑποστάσεων τῆς θεότητος — D, l. 5 ἀδιαίρετον] ἀναίρετον — l. 8 σφοδρῶς jusque καθαπτόμενον omis — Col. 56 C, l. 5 μὴ παρεχέτω σοι ταῦτα ἀφορμὰς εἰς τὸ — l. 12 ἐξηγεῖσθαι - D, l. 2 νοητὴν omis — l. 10 ἀπόστολος] Παῦλος φησὶ — l. 13 πρόσεστιν] ἐστιν — Col. 57 A, l. 1 τὸ ζωοποιεῖν omis — B, l. 1 πεπληροῦνται — l. 3 μετασχόμενος — l. 5 παρ' omis — C, l. 1 ἐὰν δὲ διώκτην — l. 5 τῶν σοφῶν τοῦτο καὶ ἐν οὐρανῷ ἕστηκε καὶ τὴν γῆν πεπλήρωκε. Après ces mots qui finissent le f. 5^{v}, il y a une nouvelle lacune, et le f. 6^{r} du manuscrit reprend Migne, col. 72 A, l. 8, au mot συνάπτεται.

Col. 72 A, l. 10 après θεότης, ajoutez ἢ τό γε ἀληθέστερον ἃ ἡ θεότης — D, l. 5 προσώποις omis — l. 6 après ὥσπερ ἔφαμεν, se trouve un long morceau qui comprend 53 lignes du manuscrit, chaque ligne ayant environ 70 lettres. Je n'ai pas retrouvé ce morceau dans le Discours de Grégoire de Nazianze εἰς τὰ ἅγια Φῶτα (Migne, *Patr. Gr.*, 36, oratio 39), à un extrait duquel il fait suite dans le manuscrit. En voici l'*incipit* et le *desinit*. *Inc.* Διὰ τί μέχρι τριάδος καὶ οὔτε ἐντὸς ἢ ἐκτὸς τὸ θεῖον προάγεται τὸ μὲν ἱερώτερον φάναι ... *des.* καὶ ἡ κτίσις τὸν κτίστην ἔδεικνυ τοῖς ἑαυτοῖς συνταττόμενον ἰδιώμασι. — Le texte continue ensuite comme dans Migne, col. 72 D, titre : Ἐκ τοῦ λόγου κτλ. — dernière ligne τὰ τρία. — Col. 74 A, l. 11 ἕν τι τῶν — B ἐπιστέλλεται — Col. 76 A, l. 6 πάντη — l. 12 τὴν μίαν omis — B, l. 12 τιμηθείς] τμηθείς — C, l. 5 οὐ omis — l. 7 οὐ omis — D, l. 2 κοινῶν] κενῶν. — Col. 77 A, l. 5 οὕτως] ὄντως — D ἀναγινώσκῃς] αὐτὸ γινώσκῃς. — Col. 80 A, l. 3 νοσφιστῶν] σοφιστῶν — B ὑπαριθμοῦντος] ὑπεραριθμοῦντος. — Col. 81 A, l. 7 ἐναποθανόντα — l. 14 εἰς τὸ τέλειον omis — B, l. 1 καί τι κοινὸν τοῦτο — l. 4 αὐτῶν omis — titre τοῦ αὐτοῦ omis — C, l. 8 θεός omis — Col. 84 A, l. 5 ἄρνησιν — B, l. 8 συμφρονοῖεν] συμφωνεῖεν — Col. 85 A, l. 8 χρόνῳ — l. 12 ajoutez ταύτης après εἰκασίας — C κληθείη] κληθείς — Col. 88 C après les mots ἀχώριστοι καθεστήκασιν se trouve une nouvelle addition de 8 lignes un tiers dans le manuscrit. *Inc.* Ἡ θεότης τὴν φύσιν δηλοῖ· τὸ δὲ πατὴρ τὴν ὑπόστασιν, θεὸς δὲ τὸ κοινὸν τῆς φύσεως σημαίνη ὄνομα καὶ ἐφ' ἑκάστῃ τῶν ὑποστάσεων τάττεται· θεὸς γάρ ἐστιν ὁ θείαν φύσιν ἔχων· ὥσπερ καὶ ... *des.* οὐκ ἀποτεμνημένως καὶ ἰδιοτρόπως ἑκάστη θέλει καὶ ἐνεργεῖ, ἀλλ' ἑνιέως· οὐ τρεῖς θεοὶ ἀλλ' εἷς θεὸς λέγεται. Ce passage fait suite à un extrait ἐκ τοῦ λόγου τοῦ πρὸς Εὐάγριον μοναχὸν περὶ θεότητος, attribué à Grégoire de Nysse, mais

que je n'ai pas retrouvé dans les œuvres de celui-ci. — Le manuscrit continue ensuite le texte tel qu'il est dans Migne, col. 88 C après ἀχώριστοι καθεστήκασιν.

Col. 88 D, l. 6 après ὄντα ajoutez ἀφ' οὗ γὰρ πατήρ — Col. 89 B, l. 4 γέγονεν] ἐγένετο — Col. 92 A, l. 3 après ὑποστάσεως ajoutez οὐκ ἐγένετο ἀπαύγασμα καὶ χαρακτὴρ τῆς ὑποστάσεως — l. 5 ἐν θεοῦ μορφῇ — Col. 93 A, l. 14 avant προστίθησι ajoutez Παῦλος πολλάκις λέγει τὸ ὤν — D, l. 8 Οὐ γὰρ ... βούλεται omis — l. 13 δουλείας placé après Παῦλος — Col. 96 A, l. 8 μετέχει] ἔχει — B δημιουργικὸν — D, l. 5 ἐν ὅλῃ τῇ αὐτῇ τὸ — Col. 97 A, l, 3 καὶ ὅλη jusque αὐτὴ omis — B, l. 1 ποῖ] ποῖον — l. 11 μόνης] μόνος — C, l. 5 τυγχάνουσα — D, l. 4 μὴ omis — τὴν αὐτὴν après μεμερισμένην — l. 7 εἰσκομίζηται. — Col. 100 B, l. 5 βασιλείαν — C, l. 6 θεωρεῖσθαι après ἄλληλα — D, l. 9 ἀόριστον. — Col. 102 A, l. 8 πάντα] ὄντα — l. 14 οὖσαν omis — B, l. 3 μίαν ἀρχήν omis — C, l. 2 γενόμενον — l. 13 ἄναρχος καὶ ἄχρονος. — Col. 104 A, l. 2 ὅμοιον καὶ ἴσον κατὰ — l. 7 καὶ εἰ] εἰ δὲ — C, l. 6 après ἔργον οὖσα ajoutez καὶ ἐκ τῆς οὐσίας αὐτοῦ προάγουσα.

Liége. L. PARMENTIER.

SUR LE TRAITEMENT

DU

SIGMA INTERVOCALIQUE EN LACONIEN

On sait que si l'*s* indo-européenne, à l'initiale devant voyelle, s'est changée, dès le proto-hellénique, en une aspiration notée dans les alphabets non-ioniens par H et dans nos textes par l'esprit rude (lat. *septem*, gr. ἕπτα; lat. *sēmi-*, gr. ἡμι-; vind. *sádas-* " siège „, lat. *sēdes*, gr. ἕδος " siège „ ἕζομαι; vind. *sácate*, lit. *sekù*, lat. *sequor*, gr. ἕπομαι, etc.), l'*s* indo-européenne intervocalique eut une destinée toute semblable, et qu'une forme homérique ἦα fut antérieurement *ἦϝα < *ἠσ̯m, vind. *'āsam* " eram „; que γένεος fut auparavant *γένεϝος, vind. *jánas-as* " generis „.

On sait encore que là où se rencontre, à l'époque historique, un σ intervocalique, il n'est *jamais* primaire [1], mais 1° qu'il est le résidu de certains groupes, ou 2° qu'il a été rétabli par analogie.

Ainsi, 1° τ*y* donnant τσ*y*, d'où σ*y* : πλούσιος, cf. πλοῦτος (τ*y* lui-même vient ici de τ + ι + voyelle);

hom. att. béot. πᾶσα, cf. lesb. παῖσα, thess. crét. πάνσα < * παντ-*ya*; hom. etc. ἔχουσα, cf. crét. ἔχονσα < *ἐχοντ-*ya*;

att. τόσος πόσος, cf. lesb. τόσσος πόσσος, crét. ὁπόττος ὅσος, < *τοτ*yo*- *ποτ*yo*-;

att. μέσος, cf. lesb. μέσσος < *μεθ*yo*-ς, vind. *mádhyas*, lat. *medius*, osq. *mefiaí;*

att. dat. plur. βάλλουσι, cf. crét. βάλλονσι < *βαλλοντ-σι;

att. ποσί, cf. hom. ποσσί < *ποτσι;

att. νόσος < *νοτσFo-, c'est-à-dire *νοθσ-Fo [2];

[1] Nous devons faire naturellement exception pour les mots empruntés de toutes pièces aux langues orientales après que cette loi phonétique eut fait sentir tous ses effets.

[2] Du moins pour Brugmann, *Ber. d. sächs. Ges. d. Wiss.*, 1897, p. 29 ss. *Grundriss*, I², p. 315, 420, 659, 805; *Griech. Gramm.*³ (1900), p. 45, 99, 130.

att. ἶσος, cf. gort. ϜίσϜος < *Ϝιτσ-Fo-, c'est-à-dire *wids-wo-, cf. *weides- εἶδος;

att. ἐτέλεσα, cf. hom. ἐτέλεσσα (τελέω < *τελεσ-yω).

2° Tandis que le σ des désinences σαι et σο disparaissait après voyelle et amenait par sa chute des formes phonétiques comme φέρεαι φέρῃ, ἐφέρεο ἐφέρου, ἐδείξω ἐπρίω (dor. ἐδείξᾱ ἐπρίᾱ) etc., l'iono-attique créa au parfait, d'après l'analogie des formes à thème verbal consonantique γέγραψαι ἐγέγραψο, des formes comme δέδοσαι ἐδέδοσο, qui à leur tour provoquèrent au présent δίδοσαι, à l'imparfait ἐδίδοσο, et la κοινὴ multiplia ces formes purement analogiques [1];

ἐλάω ἐλῶ, δαμάω δαμῶ, κρεμάω κρεμῶ, ὀλέω ὀλῶ, ὁμόομαι ὁμοῦμαι, puis τενέω τενῶ, φθερέω φθερῶ sont des formes phonétiques, mais ἔτεισα ἔστησα ἐτίμησα ἤλασα ont subi l'influence de types comme ἔδειξα ἐκήρυξα, où le σ primaire était protégé par la gutturale, et τείσω στήσω l'influence de λέξω τέρψω [2];

alors que le panhellénique *ἦαν est phonétique et que son existence est prouvée par le béotien παρ-εῖαν, ἦσαν doit son σ à la seconde personne ἦστε; de même ἤδεσαν ὠλώλεσαν doivent leur σ aux formes phonétiques, mais tombées en désuétude, *ἠϜειδεσ-τε *ὠλωλεσ-τε [3].

Je dois rappeler subsidiairement que l'on rencontre en laconien un σ intervocalique qui diffère quant à l'origine de ceux dont je viens de parler, et qui n'est que la notation d'une sibilante née de θ devant voyelle. En d'autres termes, θ, de dentale aspirée devint spirante interdentale (cf. pour le son le *th* anglais fort), et, plusieurs siècles avant notre ère, atteignit en laconien le dernier stade de son évolution, soit *s*, lequel existe encore aujourd'hui en tsaconien, témoin *séri* = gr. θέρος.

Les exemples de ce σ intervocalique né d'un θ se rencontrent dès Alcman, sans que nous ayons ici à examiner si ces formes ont jamais été employées par le poète lui-même ou sont dues, comme on l'a dit, à des copistes : Alcman ἔσηκε, Λύκαισον; d'aucuns attribuent à Alcman la glose d'Hésychius Ἀσανέων πόλιν désignant αἱ Ἄφιδναι; Aristoph., *Lysistr.*, Ἀσᾱναίων 170, Ἀσᾱναίως 1244, 1250, Ἀσᾱνᾶν 980, ἀγασώς 1301, μῦσιδδε 94, μῡσίδδειν 1076, μῡσίξαι 981 (= att. *μῡθίσαι); gloses d'Hésychius : ἔσᾱμεν· ἐθεωροῦμεν (ἐσᾱμεν < *ἐθᾱομεν,

[1] Cf. G. Meyer, *Griech. Gramm.* [3], p. 549; Brugmann, *Griech. Gramm.* [3], p. 354 s.

[2] Cf. Meyer, *op. cit.*, § 223; Brugmann, *op. cit.*, §§ 373, 374.

[3] Cf. Brugmann, *op. cit.*, p. 316.

cf. att. θεῶμαι θέα < θήϝη dor. θᾶᾱ), κάβᾶσι· κατάβηθι, ἄττασι· ἀνάστηθι (ἄττασι < *ἀ(ν)-στᾶθι), πάσορ· πάθος (avec rhotacisme final), πίσορ· πίθος, μουσίδδει· λαλεῖ, πισάκνᾱ· πιθάκνη " petite jarre „, κασελλα· καθέδρα [1], κασεύδει· καθεύδει; ἀνέσηκε dans une inscription archaïsante du IIe siècle chrétien, Cauer, *Del.*, 34, 7 = *GDI.*, 4500, ἀνήσηκε (*sic*?) *GDI.*, 4504 (lecture de Milchhöfer).

Le laconien, dans des monuments antérieurs au commencement du IVe siècle, change le sigma intervocalique en la spirante gutturale *h*, et ne distingue pas entre le σ primitif et le σ hystérogène; il se rencontre en cela avec l'argien [2] et l'éléen, car les formes éléennes ποιήασσαι ποιήαται Cauer, *Del.*, 264 présupposent *ποιη*h*ασσαι *ποιη*h*αται.

Formes laconiennes : Πο*h*οίδαια *GDI.*, 4416, 12, 17 — Πο*h*οιδᾶνι 4590, 4; 4591, 2; 4592, 4 — [Πο]*h*οιδάν pour Müllensiefen n° 40, p. 149, là où Roehl, *Athen. Mitt.*, I, p. 232 et *IGA.*, p. 33, note 2, conjecture [Πο]*h*οι[δ]ᾶν[ος?] et où Meister, *GDI.*, 4424, lit ...*h*οιλαν — Λύ*h*ιππον 4591, 5 — Ηαγη*h*ίστρατος 4592, 8 — Ηαιρή*h*[ιππος] 4421 — Αἰνη*h*ίας 4422 — Ἐλευ*h*ύνια 4416, 11, 31 — ἐνη*h*ηβώ*h*αις 4416, 5, 21, 27, 33 — ἐποίη*h*ε 4419 — ἐνίκα*h*ε 4416, 6, 35 — νικά*h*ας 4416, 3 (vers l'an 400) — Πει*h*ιπίς (= Πεισιππίς) 4559. Il y a même un exemple où, le nom et le surnom s'étant agglutinés, le σ final de Διὸς, devenu médial, s'est changé en aspiration : Διο*h*ικέτᾱ (= Διὸς ἱκεσίου) Cauer, *Del.*, 49*a* = *GDI.*, 4407.

Or, Müllensiefen, dans sa dissertation sur le dialecte laconien [3], a cru pouvoir affirmer qu'il y a lieu de distinguer dans le *sermo vetustior* des Laconiens deux périodes : une première époque, où le sigma intervocalique se maintient inaltéré et qui s'étend jusque vers 450; — une seconde époque, où le sigma intervocalique se change en une aspiration, entre 450 et 400. Il n'invoque aucun autre critère. Il déclare que dans les inscriptions laconiennes les plus anciennes, le σ intervocalique est maintenu et cite comme preuves

---

[1] Le texte a κασέα, qu'Estienne a corrigé en κασέλα; Ahrens, *DD.*, p. 69, préférerait κασέλλα, en présence de la glose ἕλλα· καθέδρα. Λάκωνες, et il a certes raison; ἑλλᾶ' (ainsi accentuent G. Meyer, *Griech. Gramm.*[3], § 278; Brugmann, *Griech. Gramm.*[3], §§ 475, 581; Hirt, *Hdb. d. gr. Laut- u. Form.*, §§ 243, 323; Sommer, *Hdb. d. lat. Laut- u. Form.*, p. 127; Uhlenbeck, *Kurzgef. etym. Wörterb. d. got. Spr.*, p. 131[a]) < *ἑδλᾱ : lat. *sella* < **sedlā*, got. *sitl-s* " siège „, bas-sorbien *sedło* " siège „, vslav. *selo* " fundus „, gaul. (*caneco*)-*sedlon*. — D'autres gloses sont trop corrompues pour fournir des lectures certaines.

[2] Pour les exemples argiens voir mes *Dialectes doriens*, p. 101.

[3] *De titulorum Laconicorum dialecto. Dissertationes philologicae Argentoratenses*, vol. VI (1882), Strasbourg, Trübner, pp. 51 ss.

Φλειάσιοι *Del.*, 12, 12 = *GDI.*, 4406, d'une part, et γνήσιοι *Del.*, 10*b*[1], 4-5, γνήσιαι ibid. 7, ἠβάσωντι ibid. 5, d'autre part.

J'ai eu le tort d'adopter et de reproduire cette manière de voir dans ma dissertation, pp. 100 et 206. En réalité, rien n'est moins exact.

Sur quoi Müllensiefen basait-il son opinion? Sur l'étude des vingt-cinq premières inscriptions de son recueil; mais seules les inscriptions 20 et 21 fournissent des exemples de σ intervocalique, *les autres textes n'ayant pas rencontré l'occasion de maintenir ou de modifier pareil* σ. Or 20 = Cauer, *Del.*, 12 = *GDI.*, 4406 est l'inscription de la colonne torse de Platées (aujourd'hui à Constantinople), dont la langue, si même l'alphabet en est laconien, a comme un caractère international et ne reproduit pas les particularités du laconien[2]. Quant à l'inscription 21 de Müllensiefen = Cauer, *Del.*, 10 = *GDI.*, 4598, ou « Testament de Xouthias », ce document a été excellemment étudié par R. Meister dans la publication que nous venons d'indiquer en note, p. 266 ss. Il se compose de deux textes sur bronze, qui ont dû être gravés à Tégée en Arcadie, car l'acte de dépôt ne pouvait être rédigé que dans cette ville. Ces textes contiennent trois particularités arcadiennes : le graveur tégéate, en copiant le modèle rédigé en dorien, a substitué aux formes doriennes les formes arcadiennes qui lui étaient plus familières; Xouthias, au surplus, était un *périèque achéen* de la Laconie.

Ainsi tombent les deux arguments de Müllensiefen. Il n'y a pas lieu de distinguer dans le *sermo vetustior* deux époques : si le *terminus ad quem* du changement σ > *h* nous est connu, le *terminus a quo*, que nous croyions saisir, nous échappe totalement.

Bruxelles. ÉMILE BOISACQ.

---

[1] Kirchhoff, qui a étudié ce document (*Berl. Sitzungsber.*, 1870, p. 51 ss.), croyait que le changement σ > *h* ne s'était opéré qu'au cours du V^e^ siècle, après la rédaction du testament de Xouthias et l'érection du monument de Platées; c'est donc cette opinion que Müllensiefen reprend et croit consolider.

[2] Cf. R. Meister dans les *Leipziger Sitzungsber.*, 1896, p. 275 : « ... das platäische Weihgeschenk ist in dieser Frage kein beweiskräftiger Zeuge. In Inschriften, die internationalen Charakter hatten oder an Orten internationalen Charakters aufgestellt waren, wurden die auffallenderen Besonderheiten der landschaftlichen Idiome nicht angewendet; darauf hat Dittenberger in den von ihm und Purgold herausgegebenen olympischen Inschriften mit Recht an mehreren Stellen hingewiesen. »

HORATIANA

Horace, Satᵉ, I, III, 6. —

Si collibuisset, ab ovo
Usque ad mala citaret : " Io Baccheu ! „ modo summa
Voce, modo hac resonat quae chordis quattuor ima.

On est d'accord pour dire que dans un instrument à cordes la νήτη (χορδή), *ima chorda, la corde la plus basse,* rendait le son *le plus aigu,* et que la ὑπάτη (χορδή), *summa chorda, la corde la plus haute,* rendait le son *le plus grave.* On conçoit d'ailleurs aisément que par métonymie *imus sonus, ima vox,* aient pu désigner *le son le plus aigu, la voix la plus aiguë,* et pareillement *summus sonus, summa vox, le son le plus grave, la voix la plus grave.* " Les Grecs, dit M. Croiset (La Poésie de Pindare, p. 72), appelaient *élevées* les notes *graves,* et *basses* les notes *aiguës,* à l'inverse de ce que nous faisons ; leur région basse correspondait au registre de ténor ou de soprano, leur région moyenne au registre de baryton ou de mezzo-soprano, et leur région haute au registre de basse ou de contralto. „ Il n'y a pas de raison, semble-t-il, pour supposer que l'usage romain ne se soit pas conformé à cet égard à l'usage grec. — Tigellius aurait pu chanter tantôt de la voix la plus grave (*modo summa voce*), tantôt de la voix la plus aiguë. Pour rendre l'expression *de la voix la plus aiguë,* on comprendrait *modo hac* (scil. *voce*) *resonat quae ima ;* mais comprend-on encore *modo hac* (*voce*) *resonat quae chordis quattuor* (scil. *in chordis quattuor,* mots qui désignent *le tétracorde*) *ima ?* Ne conviendrait-il pas de lire : *modo hac* (*voce*) *resonat quae chordis quattuor imae* (scil. *chordae*) ? On aurait en ce cas le datif avec *resonare,* et ce verbe aurait le sens de *répondre à,* comme dans : *gloria virtuti resonat, tamquam imago* (Cic., Tusc., III, 2, 3).

Ep^{s}, I, II, 17, 18. — Horace apprend à Lollius qu'il a relu Homère, qui, plus clairement et mieux que Chrysippe et que Crantor, fait connaître ce qui est honnête ou malhonnête, utile ou nuisible. Homère est désigné au v. 1 par la périphrase : *Trojani belli scriptor,* le poète de la guerre de Troie, de l'Iliade. C'est à l'Iliade en effet que le poète emprunte tout d'abord ses exemples. Ensuite, à partir du v. 17, viennent des exemples puisés à l'Odyssée :

Rursus, quid virtus et quid sapientia possit
Utile proposuit nobis exemplar Ulixem.

En conservant *Ulixem* à l'accusatif, le sujet de *proposuit* ne peut être que *Trojani belli scriptor,* considéré cette fois-ci comme l'auteur de l'Odyssée. Mais après l'assez long développement qui précède, le lecteur a perdu de vue le sujet du v. 1, d'autant plus que ce développement ne le rappelle pas et présente plusieurs verbes avec d'autres sujets; en outre, il peut sembler étrange qu'au v. 18 *Trojani belli scriptor* désigne brusquement l'auteur de l'Odyssée. N'est-il pas naturel de penser qu'Horace a donné à *proposuit* comme sujet *Ulixes ?* En écrivant *Ulixes* le poète n'aura d'ailleurs pas tant songé à Homère qu'à l'Odyssée, dont Ulysse est le héros principal. De l'Iliade (*Fabula qua Paridis,* etc., v. 6) il passe à l'Odyssée (*Rursus... Ulixes*). Il est peu vraisemblable, pensons-nous, qu'Horace ait voulu que le lecteur cherchât si loin le sujet *Trojani belli scriptor,* dont au surplus on doit plus ou moins forcer le sens. Puis, nous doutons fort que le poète ait employé la construction, qui paraît si dure, de *proposuit* avec les trois compléments *quid possit..., utile exemplar, Ulixem.*

Sat^{a}, I, I, 88, 89 : —

At si cognatos nullo natura labore
Quos tibi dat, retinere velis servareque amicos,
Infelix operam perdas, etc.

Ce passage est interprété de diverses façons. Quelques-uns rattachent *nullo labore* au seul verbe *dat;* mais dans ce cas : 1° si l'on traduit *nullo labore* par *sans aucune peine de ta part,* l'addition de ces mots paraît inutile, choquante, indigne d'Horace; 2° si l'on traduit *nullo labore* par *gratuitement,* on donne à *labor* une signification qu'il n'a jamais eue; 3° *retinere* et *servare* se trouvent ainsi construits sans circonstance de manière, alors que le sens du passage exige un complément de cette nature.

Bien plus nombreux sont ceux qui font dépendre *nullo labore* à la fois de *dat,* de *retinere* et de *servare;* mais dans cette construction les

deux premiers motifs que nous venons de faire valoir pour ne pas rattacher *nullo labore* à *dat*, subsistent encore ; en outre, si dans la subordonnée relative on traduit *nullo labore* par *gratuitement*, on est forcé de donner à cette expression un autre sens dans la subordonnée hypothétique, ce qui n'est pas admissible.

Nous croyons que *nullo labore* dépend de *retinere* et de *servare*, et que le sens est : *Si tu voulais, sans te donner aucune peine*, c'est-à-dire *sans aucune preuve d'affection de ta part, garder et conserver comme amis les parents que te donne la nature*, etc. (non pas précisément *sans faire de frais, nulla impensa ;* c'est de nouveau forcer le sens de *nullo labore*). Il y a ici, pensons-nous, un déplacement des mots *nullo labore*, un exemple de la figure appelée *synchyse* (hyperbate assez extraordinaire), comme dans le vers de Virgile :

Saxa vocant Itali mediis quae in fluctibus Aras (En., I, 109).

Et c'est aussi au moyen de cette figure que nous croyons devoir expliquer le vers 29 de l'Art Poétique d'Horace :

Qui variare cupit rem prodigialiter unam,
Delphinum silvis appingit, etc. ;

c'est-à-dire : *qui variare cupit rem unam, is prodigialiter* (d'une façon monstrueuse) *appingit*, etc.

C'est l'explication proposée au XVI^e^ siècle par notre compatriote Cruquius et il nous paraît qu'on a eu tort de ne pas l'adopter. Toutes les autres interprétations qu'on a données de ce passage, en rattachant *prodigialiter* à *variare* ou à *unam*, en traduisant *prodigialiter* par *trop*, en ponctuant le vers autrement, en changeant *unam* en *una*, toutes ces autres interprétations, disons-nous, nous semblent bien moins fondées. Au surplus, chez aucun poète classique, plus fréquemment que chez Horace, se rencontre le déplacement hardi de l'un ou de l'autre mot.

Malines. CH. BONNY.

NOTES

SUR

LUCAIN, SUÉTONE ET LE QUEROLUS

LUCAIN

Pharsal., III, 111-112 :

Melius, quod plura iubere
Erubuit, quam Roma pati.

M. Francken, dans son édition (Leyde, 1896), a cru devoir corriger :

Melius <di> ! plura iubere
Erubuit, etc.

et il essaie ainsi de justifier ce changement : " *Melius* interpretantur : sc. *actum est.* Sine exemplo. Languidum vulg. *quod... Quod* videtur interpretamentum, quod veram lectionem pepulit. „

Il n'y a pas lieu de toucher au texte.

La locution elliptique *Di melius* a deux sens et s'emploie de deux manières :

1° En sous-entendant *dent* (*duint*) : " que les dieux nous donnent un meilleur avenir! „ " que les dieux détournent ce malheur, nous en préservent! „ C'est un souhait, une *deprecatio ;* il s'agit d'un fait futur.

2° En sous-entendant *dederunt :* " les dieux nous ont favorisés, „ " par bonheur „. On se félicite de ce que telle chose est arrivée ou n'est pas arrivée, on y puise un motif de consolation ; il s'agit d'un fait passé ou d'un état présent.

Dans ce dernier sens, la locution *Di melius* est susceptible de deux constructions :

A. Le fait dont on se félicite est énoncé sous la forme d'une proposition indépendante, par exemple dans Properce, IV, 6, 65 ; Ovide, *Heroid.*, XVI, 30.

B. Le fait dont on se félicite est énoncé sous la forme d'une pro-

position explicative avec *quod,* par exemple dans Sénèque le Père, *Controv.,* X, *praef.,* 7; Valère Maxime, VI, 1, ext. 3; [Sénèque le Philosophe], *Remed. fortuit.,* II, 4; Lucain, II, 537 et III, 93.

A côté de la formule *Di melius, quod...,* on rencontre la formule plus abrégée encore *Melius, quod...,* non seulement ici, mais encore dans Juvénal, II, 139-140 :

> *Sed melius, quod nil animis in corpora iuris*
> *Natura indulget,*

et dans Stace, *Silv.,* V, 1, 69 :

> *... Melius, quod non adversa probarunt,* etc.

Cf. l'expression *bene, quod...* dans Apulée, *Apolog.,* 36 (p. 47, l. 22, éd. v. d. Vliet) : *Bene, quod apud te, Maxime, causa agitur,* etc., et 84 (p. 102, l. 14) : *Bene, quod integras epistolas matris Pontianus ex more adservavit.*

SUÉTONE (éd. Roth).

Aug., 3 (p. 39, l. 11) : *negotio sibi in senatu extra ordinem dato. In senatu* me paraît étrange. Ne faudrait-il pas lire A *senatu ?*

***

Tib., 59 (p. 110, l. 15-17) : *Multa praeterea specie gravitatis ac morum corrigendorum, sed et magis naturae optemperans, ita saeve et atrociter factitavit,* etc. *Sed et* ne convient pas ici : il n'y a pas gradation, mais opposition. On pourrait supprimer *et,* qui est omis dans le *Gudianus* 268 et rejeté par Juste-Lipse et Torrentius. Mais il vaut peut-être mieux écrire : *Sed* RE *magis naturae optemperans. Re* s'oppose fort bien à *specie.*

***

Nero, 33 (p. 185, l. 23) : *Quod* (sc. *venenum*) *acceptum a quadam Lucusta, venenariorum indice...* Les manuscrits portent tous *venenariorum,* sauf le manuscrit de Soissons, qui donne *venenorum* avec la variante *vel venenariorum.* Plusieurs savants ont senti que *venenariorum indice* est absurde, et ils ont proposé différentes corrections, dont aucune malheureusement n'est complètement satisfaisante. Pour ma part, je pense que le sens réclame VENENORUM ARTIFICE [1].

[1] Il est probable que la syllabe ART, omise par un copiste, a été rétablie dans l'interligne, puis intercalée hors de sa place, de façon à donner VENEN(ARI)ORVM,

Cf. Tacite, *Ann.*, XII, 66 : *Deligitur* ARTIFEX *talium* (sc. *venenorum*) *vocabulo Locusta, nuper veneficii damnata et diu inter instrumenta regni habita.* Sén., *Nat. Quaest.*, III, 25, 1 : *Magnorum* ARTIFICUM *venena.*

LE QUEROLUS (éd. Peiper).

Le *Lar familiaris* ayant abordé et salué Querolus, celui-ci le reçoit fort mal et veut s'éloigner. Le *Lar* l'arrête et, lui montrant un trident qu'il tient à la main, lui dit : " Sais-tu pourquoi je porte ce trident ? ... C'est pour t'en percer les talons si tu me touches. „ Alors Querolus prononce les paroles suivantes (p. 8, l. 16-20) : *Dixin hoc fore? nec salutatio inpune hic datur. Non mala hercle est condicio : neque te contingo neque me tu contigeris; vale. Ite et conserite amicitias! ecce adfabilitas prima quid dedit!* M. Havet traduit : " QUEROLUS (*à lui-même*). Ne l'avais-je pas dit? même le bonjour est malfaisant ici. — (*Au Lare.*) Ma foi, l'idée n'est pas mauvaise. C'est cela : je ne te touche pas, toi de même. Adieu. — (*A lui-même, en s'en allant*) : Allez! faites des amitiés! voilà où ses politesses du commencement aboutissent. „ Je ne suis pas d'accord avec l'éminent latiniste sur le sens des mots *nec salutatio inpune hic datur* [1] et *ecce adfabilitas prima quid dedit!* Querolus parle comme s'il avait salué le premier et comme s'il avait été mal payé de sa politesse; de très bonne foi, il intervertit les rôles : " Ici, on ne donne pas même le bonjour impunément... Voilà le résultat de mes avances! „ Comparez la réflexion amère et découragée : *ite et conserite amicitias!* " allez! essayez (comme moi) de former des amitiés! „ Ce trait, d'un comique excellent, et que n'eût pas désavoué Molière, est tout à fait conforme au caractère du personnage : Querolus, c'est le Grincheux, le Mécontent, et ces sortes de gens ont l'esprit fait de telle façon qu'ils s'imaginent sérieusement avoir été, en toute occasion, les plus aimables des hommes et qu'ils imputent aux autres les torts qu'ils ont eux-mêmes.

* * *

P. 26, l. 26 - p. 27, l. 1 : QUEROLUS. *Sed quaeso nunc vestram fidem, quisnam hic homo est vel cuius loci?* SYCOF. *Quantum conperi, Man-*

par le changement de T en I. Le reste du mot : IFICE aura été corrigé arbitrairement en INDICE.

[1] Klinkhamer ne semble pas non plus avoir saisi la pensée de l'auteur quand il explique *inpune* par *gratis*.

drogerus vocatur, hoc scio. QUER. *Attat! pulchrum hercle nomen! iam hoc de magis* (abl. de *magus*) *existimo.* Klinkhamer explique : " *hoc* (scil. *nomine*) iam suspicor illum hominem *de magis* seu *magum* esse. „ Bien que l'ablatif de cause soit employé très librement par les auteurs de l'Empire, je doute fort que *hoc* puisse s'interpréter comme le veut Klinkhamer; il rend d'ailleurs la phrase singulièrement obscure. Cannegieter proposait de le changer en *hinc,* ce qui n'est guère plus clair. On ne peut se passer d'un pronom désignant la personne qui porte ce beau nom de Mandrogéronte. J'écrirais en conséquence : *iam* HUNC *de magis existimo,* " c'en est assez pour que je le croie (l'homme en question) un magicien „.

***

P. 34, l. 17-18 : MAND. *Vis et nomina servulorum tibimet etiam nunc eloquar?* Au lieu de *etiam nunc,* le sens exige IAM NUNC, " à l'instant même, sur-le-champ „. Cf. p. 58, l. 18-19 : *Ohe, visne interdictorum capita* IAM NUNC *eloquar?* TIBIMETIAM est devenu par dittographie TIBIMETETIAM. On remarquera que *Vis et nomina servulorum tibimet iam nunc eloquar?* forme un septénaire trochaïque.

***

P. 38, l. 14-16 : *Ipsum etiam pauxillum argenti levibus tensum* [1] *tympanis limari commutarique semper credit, etc.* Il s'agit des pièces " fourrées „ propres à la basse époque. Une faible quantité d'argent (*pauxillum argenti*) est étendue (*tensum*) sur de légères rondelles (*levibus tympanis*), c'est-à-dire sur des rondelles de cuivre, le cuivre étant plus léger que l'argent. Le sens de " rondelle „ [2] attribué ici à *tympanum* est à noter; il n'est pas mentionné dans les lexiques. Ce sens dérive de ce que *tympanum* désignait, entre autres, une roue pleine, sans rayons. De même *rota* signifie " disque „ dans les expressions bien connues *Solis rota, Phoebi rota.*

***

P. 39, l. 17-18 : *Famulus, qui diurnis quiescit horis, omni vigilat tempore.* Il implique contradiction que celui qui dort le jour soit éveillé en tout temps. La correction est facile; rétablissant une lettre omise par haplographie, nous écrirons : *Famulus, qui diurnis quiescit horis,*

[1] M. Peiper a eu tort d'adopter la conjecture de Wernsdorf : *tunsum.*

[2] Plutôt que de " plaquette „, comme traduit M. Havet. — L'explication donnée, d'après Klinkhamer, par le dictionnaire de Forcellini (éd. De Vit), n'est pas exacte.

SOMNI *vigilat tempore. Somni tempore* (= *nocturnis horis*) est opposé à *diurnis horis*, comme *vigilat* à *quiescit.*

***

P. 44, l. 1-4 : PANTOMALUS ... *Utinamque illa tibi omnia eveniant, quae* [1] *nos optamus servuli.* ARBITER. *Immo tibi! hercle pellibus ossibusque vestris eveniat, quicquid optasti mihi.* Il faut ponctuer, comme dans l'édition de Klinkhamer : *Immo tibi hercle! pellibus*, etc. Cf. p. 19, l. 21 : *Immo edepol nihil;* p. 26, l. 25 : *Immo hercle iste illum novit melius;* Plaute, *Casina*, 403: *Immo mihi hercle.*

***

P. 50, l. 18-20 : *Credis, Arbiter, meos ut nosti mores munificos nimis? munerare hercle possim hominem, si nanciscerer.* Nous ponctuerons : *Credis, Arbiter? meos ut nosti mores munificos nimis, munerare hercle possim hominem, si nanciscerer.* Pour *credis?* " veux-tu m'en croire ? „ cf. p. 43, l. 1-2 : *Credis, Mandrogerus? prae gaudio ornam illam inspicere non ausus fui.*

Gand. P. THOMAS.

[1] Les manuscrits ont *quod*, qui a été corrigé en *quae* dans le *Palatinus*. *Quod* n'est pas défendable.

NOTES SUR SUÉTONE

Quelques omissions de Roth dans son apparat critique

L'histoire du texte imprimé de Suétone ressemble à celle de tous les textes des auteurs anciens. Les éditions princeps (1470 et 1471) furent imprimées sur de mauvais manuscrits du XV^e^ siècle. Celles qui suivirent pendant le XV^e^ et le commencement du XVI^e^ siècle n'eurent d'autre base non plus que des *deteriores* corrigés avec plus ou moins de bonheur. R. Estienne, en 1543, connaît de meilleurs manuscrits, mais ne les cite pas; Turnèbe, vers la même époque, étudie les vies des Césars avec l'aide du *Memmianus,* auquel il ne donne que le nom d'*optimus codex.* Cependant d'autres l'explorent à nouveau, on a quelques leçons d'un bon *Vaticanus,* on arrive à connaître les meilleurs manuscrits de Florence, d'autres copies de valeur de Paris, on a des *excerpta Vossiana* et *Lislaeana* qui représentent des apographes estimables, et les savants les plus autorisés donnent des corrections ou des éditions : Saumaise, Erasme, Torrentius, J. Lipse, Graeve, les Gronov, Casaubon, Burman, Ernesti, Oudendorp, et d'autres. Mais il n'y a aucune étude systématique, aucun essai de classification des manuscrits. Casaubon et Oudendorp estiment certainement le *Memmianus,* mais ils ont presque autant de respect, l'un pour le *Viterbiensis,* l'autre pour les *Vindobonenses,* copies du XV^e^ ou même du XVI^e^ siècle. D'autre part, personne pour ainsi dire — tel était l'usage du temps — n'a fait une collation vraiment soignée d'aucun manuscrit. On a des *excerpta,* tous incomplets, ce qui fait dire à Burman, dans sa préface : *Solent plerique scriptorum veterum editores, dum codices versant, ea tantum excerpere, quae instruendis notis suis faciunt, et praeterire varietates saepe insignes, ex quibus se nihil excudere posse vident.* On a des dissertations savantes et lumineuses sur

une foule de passages, mais personne ne peut invoquer l'autorité d'un seul et même manuscrit pour l'ensemble de son texte. La base d'une édition est non pas tel ou tel manuscrit déterminé, mais un texte imprimé antérieurement et remanié par tel ou tel savant. On comprend facilement que dans ces conditions, une foule de mots aient passé d'une édition à l'autre sans avoir l'autorité d'aucun manuscrit de quelque valeur, et sans que l'on sût même d'où ils venaient.

Au moment où Roth se mit à l'œuvre, le nombre de ces mots sans autorité, sans origine connue, devait être considérable ; la tâche à accomplir était immense et difficile. Il explique lui-même ce qu'il fit : p. XXII, il dit du *Memmianus : hunc librum diligentia quantum fieri potuit maxima contuli.* Il écrit, p. XXVII : *codex Parisinus 6116 a me diligenter examinatus;* p. XXIV, n. 13 : *Parisinum 5804 saec. XV* (il est du XIV^e^) *ubique fere cum Memmiano facere deprehendi;* et p. XXVI, n. 14, il dit que le *Parisinus 5801 saec. XII* est *optimus.* Il connaît les trois *Medicei* par la collation de J. Gronov, qu'il apprécie en ces termes, p. XXIV : *non male collati esse videntur,* et il a quelques leçons du *Vaticanus.* (C'est à tort qu'il lui attribue *Ampius* 31, 26, et *per* 38, 16). Puis il expose très clairement, p. XXXVII, les principes qu'il a suivis pour la constitution de son *adnotatio critica : Brevitati ut consulerem, earum tantum lectionum auctoritates apposui, quae vel ex libris correctis vel ex doctorum hominum coniectura receptae sunt. Sciat igitur lector harum rerum studiosus, ubi nihil adnotatum invenerit, Memmianum aliosve veteres ac bonos libros nobiscum consentire; ubi ii vitiosi esse ac necessario deserendi videbantur, nominatim afferri vel codicum saec. XV vel grammatici alicuius posterioris emendationem.*

Or, malgré le soin apporté à ces collations, en dépit de la netteté de ces principes et de l'insistance avec laquelle ils sont présentés, on peut encore relever — tant le mal était grand et difficile à extirper — plus de soixante-dix passages, où Roth introduit dans son texte des leçons de *codices deteriores,* ou des conjectures de savants, *sans les signaler* dans son apparat critique, c'est-à-dire en les attribuant au Memmianus ou à d'anciens et bons manuscrits. Je ne compte pas les détails purement orthographiques, comme *cyrographum, ptolomeo, plebiculam,* etc. pour *chirographum, Ptolemaeo, plebeculam,* etc.

		TEXTE DE ROTH :	LEÇONS DE TOUS LES BONS MANUSCRITS NON SIGNALÉES PAR ROTH :
JUL.	24 (11, 27)	*ne*	omis
»	27 (13, 2)	*prosequebatur*	*persequebatur*
»	49 (21, 20)	*paedicator*	*praedicator*
AUG.	2 (38, 15)	*Servio*	*servilio*

Aug.	3	(39, 10)	*Thurinum*	*thuringum*
»	7	(40, 30)	*tantum*	*solum eum cum enim* ou *autem*
»	9	(41, 17)	*partes*	*parte*
»	15	(43, 31)	*persolverentur*	*solverentnr*
»	17	(44, 33)	*iudicato*	*indicato*
»	29	(51, 10)	*pro ultione*	*provisione*
»	29	(51, 15)	*pronuntiarant*	*pronuntiarent*
»	33	(53, 34)	*signatores*	*senatores*
»	35	(54, 18)	*orcinos*	*orcivos* ou *abortivos*
»	35	(54, 27)	*excusatis*	*excusantis* ou *-tes*
»	36	(55, 4)	*deposito*	*disposito*
»	43	(58, 1)	*vicatim*	*etiom vicatim*
»	43	(58, 11)	*maiorum*	*magnorum*
»	43	(58, 17)	*Aesernini*	*asernini*
»	46	(60, 20)	*iis*	*his*
»	49	(61, 26)	*perferunt*	*idem perferunt*
»	52	(62, 19)	*exque iis*	*exquiis exquis* ou *ex quibus*
»	53	(63, 4)	*natu*	*ornatu*
»	53	(63, 6)	*ob id inedia*	*ob inediam*
»	65	(67, 4)	*quopiam*	*quoquam*
»	65	(67, 4)	*servove*	*scrvoque*
»	71	(70, 21)	*aleatorium*	*aleatorum*
»	74	(72, 1)	*acroamata*	*acromata*
»	76	(72, 16)	*bubulum*	*bibulum*
»	80	(74, 3)	*coxendice*	*coxaindice*
»	99	(83, 37)	*ecquid*	*haec quid* ou *et quid*
Tib.	25	(98, 1)	*praetorianis*	*praetoriani*
»	26	(98, 29)	*ullis*	*nullus* ou *nullis*
»	27	(99, 4)	*adisse*	*audisse*
»	28	(99, 13)	*nos*	*vos*
»	30	(99, 34)	*qua forma regum*	*quam formam legum*
»	31	(100, 2)	*abesse*	*adesse*
»	35	(101, 34)	*et* devant *questura*	*ae e* ou omis
»	43	(104, 13)	*Capreensi*	*capresi* ou *caprensi*
»	43	(104, 20)	*imperatae*	*impetratae*
»	43	(104, 23)	*habitu quae*	*habituque*
»	49	(106, 13)	*sat*	*satis*
»	57	(109, 28)	*Gadareus*	*cadareus*
»	59	(110, 32)	*quisquis*	*quisque*
»	73	(117, 5)	*Nigrino*	*nigro*
Cal.	15	(125, 15)	*adiceretur*	*adficerentur*
»	27	(132, 20)	*Atellanae*	*atallaniae*

Cal.	43 (138, 38)	*Clitumni*	*clitum in* ou *clitumni in*
Cl.	5 (150, 21)	*Sigillaria*	*sigillari*
»	6 (150, 33)	*lacernas*	*lucernas*
»	12 (153, 32)	*affirmarent*	*confirmarent*
»	18 (157, 5)	*excogitavit*	*ex eo cogitavit*
»	25 (160, 21)	*domos*	*domus*
»	29 (163, 19)	*de nece*	*cum de nece*
»	35 (165, 14)	*aut graphiariae*	*et graphiariae*
Ner.	48 (195, 6)	*ecquid*	*quid* ou *et quid*
»	53 (197, 8)	*Olympia*	*olympiam*
Galb.	1 (199, 13)	*illas*	*alias*
»	3 (200, 25)	*Servium*	*sergium*
Vit.	2 (215, 27)	*praelautus*	*praelatus*
»	5 (217, 15)	*stannum*	*stagnum* (*stamnum* dans le *Gudianus 268* que Roth ne connaissait pas)
»	13 (220, 23)	πολιούχου	ΤΟΝΔΥΧΟΥ
Vesp.	2 (225, 11)	*vesperi Q.*	*vesperique*
»	8 (230, 5)	*fragrantem*	*flagrantem* ou *fraglantem*
»	14 (232, 2)	*dotavitque*	*dotavit*
»	14 (232, 6)	*haud ultra*	*non ultra*
»	23 (234, 28)	ἐξ ἀρχῆς ἔσει	ϵΞ ΑΙΧΑΡΧΗC ΕΙΡCΥ
Dom.	4 (243, 20)	*ecquid*	*et qui* ou *et quid*
»	4 (243, 32)	*coronarum*	*coronatorum.*

On peut ajouter à cette liste des leçons qui se trouvent seulement dans des manuscrits inconnus de Roth.

Roth donne :

Jul.	26 (12, 22)	*maxima* (avec le Gudianus)	les autres mss. :	*maxime*
Aug.	19 (46, 5)	*item asini* (»)	»	*temasini,*
Tib.	52 (108. 2)	*creditur* (»)	»	*crederetur* ou
Galb.	3 (200, 33)	*Servio* (avec un *Regius* de Londres)	»	*sergio.* [omis

De même, en disant que Ner. 39 (190, 5), ΝΕΟΨΗΦΟΝ est dans le *Memmianus* et dans le *Parisinus 6116*, Roth fait croire que νεόνυμφον (de son texte) est dans tous les autres manuscrits ; or, il n'est dans aucun des bons. Tib. 4 (88, 7), *Nero* n'est pas seulement ajouté dans *Mediceus 3 et plurimi* (entendez : *deteriores*), il est dans tous, *Memmianus* compris. Vesp. 8 (230, 11) Roth écrit *post haec,* sans dire qu'on lit *posthac* dans le *Memmianus* (comme aussi dans le *Gudianus* et le *Parisinus 5804*).

Voici un détail plus surprenant : p. XXIII, Roth signale incomplètement la lacune du *Memmianus : aetatis imperii quarto decimo,* CLAUD. 45 (169, 19) et il lui attribue *à tort*, NER. 46 (193, 38), une lacune de onze mots : *magna iam ordinum frequentia vix repertae Capitolii claves, cum ex oratione.*

La plupart de ces expressions se trouvent dans les copies altérées du XV^e^ siècle; elles se sont glissées dans les textes imprimés et y sont restées depuis quatre siècles sans que jamais personne ait recherché leur origine ou ait douté de leur authenticité. Il est bon non seulement de les signaler, mais de les soumettre toutes à la critique, et si l'on est assuré d'y trouver un certain nombre d'excellentes corrections qu'il faut conserver, on pourra cependant aussi en écarter plusieurs pour les remplacer par des leçons de manuscrits autorisés, telles que : 43,31 *solverentur;* 58,1 *etiam vicatim;* 67,4 *quoquam;* 99,13 *vos ;* 101,34 *e quaestura ;* 106,13 *Satis;* peut-être 132,20 *Atellaniae;* 153,32 *confirmarent ;* 160,21 *domus;* 163,19 *cum de nece;* 165,14 *et graphiariae;* 230,11 *posthac;* 232.2 *dotavit;* 232,6 *non ultra ;* de même 115,5 *e somno,* pour *a somno* qu'on lit seulement dans le *Parisinus 6116.*

C'est la même influence de la tradition, de la vulgate qui a conservé plus d'une fois, même dans le texte de Roth, la leçon de la seconde classe de manuscrits, au détriment de celle de la première. Pour n'en citer qu'un exemple, DOM. 14 (250,1) — Roth ne signale pas de variantes — les meilleures copies donnent : *ut... faceret... compulsus creditur,* " on croit qu'il fut poussé à faire „ ; les autres : *ut... facere... compulsus credatur* " c'est ainsi que (dans ce cas, *ut* introduit un exemple) l'on croit qu'il a été poussé à faire „. Les deux interprétations sont aussi plausibles l'une que l'autre et pour le sens, et même pour la construction, car on trouve dans les vies des Césars trois fois *compellere ut* et une fois *compellere* avec l'infinitif; dès lors, pourquoi laisser *ut... facere... credatur?*

SESTERTIUM

Les bons manuscrits donnent partout les mots *sestertius* et *sestertium* en toutes lettres. Mais la forme *sestertium,* accompagnée des adverbes de nombre *decies vicies,* etc., y est indéclinable : au génitif, AUG. 30 (52,6), CL. 6 (151,3), à l'ablatif, AUG. 41 (57,7), TIB. 48 (105,32), COL. 38 (137,19), NER. 27 (182,19), VESP. 19 (233,30), c'est toujours *sestertium,* comme au nominatif ou à l'accusatif. On peut en conclure que Suétone avait représenté ces mots par le signe conven-

tionnel HS. Les manuscrits n'ayant donc aucune autorité pour les diverses formes de ces deux mots, il faut lire Ner. 20 (178,25) : *quadringena milia sestertium* (gén.) avec les éditions, ou bien *quadringena sestertia* (*v. infra*), plutôt que *qu. m. sestertia* avec les manuscrits. Au reste, il serait bon d'*écrire* partout HS.

Les noms de nombre

Il est probable que Suétone, comme la plupart des personnes encore aujourd'hui, a écrit les noms de nombre tantôt en chiffres, tantôt en lettres. Les manuscrits les donnent régulièrement en lettres; parfois cependant nous y trouvons des chiffres : Aug. 5 (39,34) VIIII; Ner. 6 (172,19) VIIII; Ner. 6 (172,20) XVIII; Ner. 31 (183,35) CXX; Dom. 1 (242,5) XX, et il n'y a pas de raison pour ne pas attribuer à Suétone lui-même cette notation des nombres que l'on retrouve chez beaucoup d'autres auteurs latins. Mais il y a, en dehors de ces exemples, plusieurs traces assez évidentes de chiffres : Jul. 25 (12,1), le *Vaticanus 1904* donne $\overline{\text{CCCC}}$ — qui doit désigner *quadringenties* (*sestertium*) — le *Memmianus* laisse une lacune, avec grattage, correspondant à l'espace du chiffre CCCC, et la trace d'un trait horizontal superposé; les autres manuscrits omettent le nom de nombre, purement et simplement. Jul. 40 (18,20) le *Memmianus* donne *quindecem*, les autres manuscrits *quindecim ;* de même Aug. 43 (58,23), deux manuscrits donnent *septemdecem*, le *Parisinus 5804 decem septem*, les autres *septemdecim*, et Ner. 8 (173,31), on lit dans quatre manuscrits *septemdecem, septemdecim* dans les autres : ne sont-ce pas là des traductions diverses des chiffres XV et XVII? Jul. 85 (36,9), le *Gudianus 268* donne LXX (probablement avec erreur), les autres *viginti*. Aug. 8 (40,35), le copiste du *Memmianus* avait d'abord écrit *duodecim*, puis il a, soit lui-même soit son reviseur, corrigé en *duodecim*r. Tit. 2 (236,6), le *Memmianus* donne IIII, d'autres III, d'autres encore *tertio*, enfin le manuscrit de Soissons donne *in*. Il est probable que, dans tous ces cas, il y avait primitivement des chiffres. On peut même prendre les scribes du moyen âge en flagrant délit, occupés à transcrire les chiffres en lettres : Jul. 5 (4,36), deux manuscrits, le *Parisinus 5801* et le *Mediceus 66,39*, donnent *quinquaginta etiam Cinnae*, au lieu de *L.* (= *Lucio*) *etiam Cinnae*.

Ces exemples autorisent assurément les essais de corrections basées sur l'hypothèse de chiffres. Ner. 37 (188,29) nous lisons : *Mori iussis non amplius quam horarum spatium dabat*. A la rigueur

ce texte est admissible, et on peut l'expliquer, en songeant à certaines expressions françaises, telles que : « Ce n'est plus qu'une question d'heures », ou bien : « On compte les heures », etc.; il faut remarquer d'ailleurs que Suétone dit, Dom. 3 (242,32) : *Inter initia principatus cotidie secretum sibi horarum sumere solebat.* Toutefois certains commentateurs ont regretté une indication de nombre, fût-elle vague comme *aliquot* ou *paucarum;* d'autres ont écrit *horarium,* d'autres enfin ont songé à rétablir III, qui serait tombé entre M et H. Déjà le *Gudianus 268* donne III.

Iul. 42 (19,6) : *Octoginta autem civium milibus in transmarinas colonias distributis, ut exhaustae quoque urbis frequentia suppeteret, sanxit ne quis civis maior annis viginti minorve (?), qui sacramento non teneretur, plus triennio continuo Italia abesset.* Les manuscrits donnent *decem,* qui est inacceptable; certains *deteriores* ont corrigé en *quadraginta,* qui est devenu la leçon vulgaire, mais Oudendorp proposait L, et Casaubon LX, en disant : *Videtur enim hac lege definitum humanae vitae spatium, quo vir sobolis generationi aptus est : quae facultas citra sexagesimum fere non cessat : ultra LXV. raro durat.* Modderman (*Lectiones Suetonianae,* p. 42 sq.), appuie cette conjecture — qu'il s'attribue à tort —, en supposant, avec grande apparence de raison, que MINORVELX a pu donner, par une fausse division de mots *minor velX,* et plus tard, par *correction, minorve X,* ou *decem.*

Aug. 32 (53,23), les manuscrits donnent : *Iudices a tricensimo aetatis anno adlegit, id est quinquennio maturius quam solebant.* Oudendorp voulait supprimer *id est ... solebant;* Casaubon, après Cujas, corrigeait en *ricensimo,* en invoquant le Digeste, de beaucoup postérieur, et Shuckburgh, dans son édition de la vie d'Auguste, écrit XXV, en se basant sur la *lex Acilia,* de l'année 104 av. J.-C. Les arguments sont faibles de part et d'autre, mais s'il faut corriger, le changement de XXV en XXX s'explique plus facilement que celui de *Vicensimo* en *TRicensimo.*

Aug. 101 (85,20-21), les manuscrits donnent : *Reliqua legata varie dedit produxitque quaedam ad vicena sestertia.* Cette somme de 20.000 sesterces a paru faible pour être celle des legs les plus importants d'Auguste, et l'on a changé en *vicies sestertium,* d'après une indication de Casaubon disant qu'il a trouvé cette leçon dans certains manuscrits. Il est probable que Suétone avait écrit XX HS, et de même CCCC HS, au passage cité plus haut (Ner. 20).

Gand. L. Preud'homme.

A PROPOS D'UN MONUMENT ROMAIN D'ARLON

Le monument dont je vais parler se trouve au *Musée archéologique* d'Arlon; on ne sait pas comment il y est entré. Il a été tiré des remparts romains d'Arlon en 1671 et, par un heureux hasard, il n'a pas subi la mauvaise fortune de la plupart des pierres arlonaises découvertes en si grande quantité au XVI^e^ et au XVII^e^ siècles. Il a survécu, mais il a partagé la destinée commune de tous les monuments arlonais qui ont échappé à la destruction : ils sont restés à peu près lettre morte pour la science, parce qu'ils n'ont pas trouvé jusqu'ici un éditeur compétent.

Les ouvrages des deux savants jésuites, Guillaume Wiltheim et son frère Alexandre, qui vivaient à Luxembourg au XVII^e^ siècle, qui ont vu et décrit les monuments trouvés au XVI^e^ siècle et à leur époque, sont restés manuscrits, à l'exception du *Luxemburgum romanum;* publié en 1842 par Neyen [1]. Ces ouvrages sont ornés de dessins

[1] Guill. de Wiltheim naquit en 1594 et mourut le 26 mars 1636, à l'âge de 42 ans; voir de Reiffenberg, *Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles,* XI, 1, 1844, p. 395-8. Il acheva ses *Historiae Luxemburgensis Antiquariae Disquisitiones* en 1630. Le ms. de cet ouvrage est à la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 7146. (A la fin, on lit : *Scriptum 1630*). Il contient bien des renseignements que son frère Alexandre Wiltheim n'a pas repris dans son *Luxemburgum romanum,* édité par Neyen, à Luxembourg, en 1842, d'après une copie du ms autographe. Celui-ci a été retrouvé et il est à Luxembourg, dans la Bibliothèque de l'Institut historique grand-ducal. N. Van Werveke (*Catalogue descriptif des ms. conservés à la Bibliothèque,* etc., 1902, *Publications de l'Institut,* vol. LI, et à part), le décrit sous les n^os^ 380 (texte) et 382 (Delineamenta).

Le P. Alexandre de Wiltheim naquit le 3 octobre 1604 et mourut vers 1694. Il travaillait activement à son livre de 1659 à 1661, comme le prouvent les notes datées qu'il a mises dans le ms. de son frère; il ne l'acheva qu'après les découvertes de 1671 à Arlon et de 1682 à Luxembourg (Ed. Neyen, p. 147 et 242). — Les autres

assez inexacts, mais précieux pourtant, parce que c'est à peu près tout ce qui reste des découvertes si nombreuses faites dans la seconde moitié du XVI[e] siècle et en l'an 1671. Faute de ressources et aussi de compétence, Neyen et Prat [1] ont mal reproduit ces dessins par la lithographie, l'un se contentant de simples traits, l'autre enjolivant et défigurant à plaisir, sous prétexte de faire plus beau (p. 47). Les détails architectoniques des monuments, leurs ornements, les vêtements des personnages, l'expression du visage, l'attitude et le sens des scènes représentées ont été à la merci de l'imagination et du crayon de dessinateurs ignorants, qui n'ont pas soupçonné que leur but devait être simplement de reproduire le plus fidèlement possible, soit les dessins des frères Wiltheim, soit les monuments dans leur état actuel.

Il est grandement temps que ces monuments, perdus ou conservés, soient enfin recueillis avec méthode et surtout avec la science requises pour que le travail soit définitif. Celui que j'ai choisi présente cette particularité qu'il a été autrefois décrit par Alexandre Wiltheim et qu'il a été retrouvé au XIX[e] siècle à Arlon même. Il permettra de montrer jusqu'à quel point les descriptions et les dessins du savant jésuite sont fidèles.

Voici d'abord l'histoire de ce monument. Alexandre Wiltheim en parle au chap. XI de son livre VI, chapitre consacré à une partie des nombreuses trouvailles faites en 1671, quand les remparts d'Arlon furent complètement rasés [2]. C'est à Arlon même qu'il doit l'avoir vu et fait dessiner, car il dit toujours où se trouvent les monuments de 1671, quand il les a vus ailleurs. Son dessin est peu fidèle, mais il a l'avantage d'avoir été fait à une époque où la pierre était moins mutilée qu'aujourd'hui. Ici, comme ailleurs, le dessin de Neyen est loin de valoir celui de Wiltheim. Quant à Prat, qui a voulu faire mieux que Neyen, il a oublié de parler de la pierre dans son texte, et dans son *Atlas* il donne deux lithographies enjolivées, l'une d'après Wiltheim, l'autre d'après la pierre même, sans s'apercevoir qu'il s'agit d'un seul et même monument [3]. A l'époque de Prat, ce monu-

---

ms. des deux savants jésuites, conservés à Bruxelles, et le ms. 381 (Collectanea) de Luxembourg contiennent aussi des fiches relatives aux antiquités luxembourgeoises.

[1] G. F. Prat, *Histoire d'Arlon*, 1873, 2 vol. avec un Atlas. Les monuments romains ont été publiés d'abord dans les *Annales de l'Institut archéologique* d'Arlon, t. VII, 1871 (avec l'Atlas).

[2] Ed. Neyen, p. 254-5 et fig. 287 et 288. Ms. 380, p. 72, 28-30. *Delineamenta*, n[os] 241-243.

[3] Atlas, 1[re] série, planche 65; 2[e] série, planche 55.

ment était donc déjà entré au *Musée* d'Arlon. Qu'était-il devenu depuis 1671? Les pierres trouvées en 1671 furent vendues par ordre du gouverneur des Pays-Bas, ou, si l'on ne trouvait pas marchand, abandonnées aux bourgeois d'Arlon dont les propriétés étaient voisines des remparts et qui devaient démolir ceux-ci à leurs frais [1]. Quelques-unes allèrent à Luxembourg enrichir les collections de

FIG. 1. FACE DU MONUMENT

Neunheuser, de Jenetter et de Neuveforge, qui les avaient sans doute achetées et il semble qu'elles aient péri à jamais [2]. D'autres

[1] Le 8 août 1671, le comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, écrit au prince de Chimay, gouverneur du Luxembourg : « Si vous ne pouvez trouver marchand pour les pierres de taille des remparts d'Arlon, vous les laisserez pareillement suivre aux dits bourgeois d'Arlon ». Prat, *Histoire d'Arlon*, I, p. 322.

[2] Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld, gouverneur du duché de Luxembourg de 1557-1604, avait réuni, dans son merveilleux palais et dans ses jardins de Clausen, un Musée d'antiquités sans rival. Ses monuments venaient de tous les coins du duché et même d'ailleurs, mais la majeure partie venait d'Arlon. Ils furent dispersés peu à peu après sa mort et beaucoup entrèrent dans la collection du

restèrent à Arlon, y furent employées dans les constructions, retaillées, et finirent par disparaître. Quelques-unes échappèrent, sans doute par ce qu'on les a retrouvées dans les bâtiments élevés alors : telles sont les inscriptions de *Soeanus* et de *Primius Prisso* [1] et la pierre dont il est question ici.

Comme presque toutes les pierres sculptées tirées des remparts d'Arlon, celle-ci faisait partie d'un monument funéraire. Les sculptures de ces monuments sont souvent mythologiques ou symboliques; souvent aussi, elles représentent des scènes de la vie réelle, des Arlonais se livrant à leurs occupations et, pour ce motif, elles ont pour nous un grand intérêt : elles mettent sous nos yeux la vie arlonaise à l'époque romaine, au II[e] et surtout au III[e] siècles après J.-C. Arlon était alors un *vicus* de la *civitas Treverorum; l'Itinéraire d'Antonin* l'appelle *Orolauno vicus,* c'est-à-dire *Orolaunum vicus.* C'était un bourg ouvert, qui fut fortifié plus tard et transformé en *castellum,* vraisemblablement vers le commencement du IV[e] siècle [2]. En vertu de la loi et suivant l'habitude, on avait élevé les monuments funéraires en dehors du *vicus,* le long de la grande route de Reims à Trèves qui passait par Arlon. Quand on contruisit le *castel-*

---

conseiller de Binsfeld, et, après la mort de Binsfeld, ils furent donnés par sa femme, Marie de Wiltheim, sœur des deux savants, au collège des jésuites de Luxembourg. Le P. Guillaume Wiltheim les vit encore à Clausen et il les décrit minutieusement, en suivant l'ordre où ils sont placés. A l'époque où Alex. Wiltheim les a étudiés, les jardins de Clausen n'en conservaient plus qu'un petit nombre. Il n'est pas vrai qu'une partie fut transportée en Espagne. Philippe III, héritier de Mansfeld, ne prit que des objets d'art moderne, des statues et des tableaux. Il semble que les antiquités furent données à Binsfeld, de même que les jésuites reçurent, pour orner leur nouvelle église, des marbres précieux, pavés, colonnettes, etc. Voir les notes d'Alex. Wiltheim dans le ms. de son frère (*dono Regis,* etc.).

Au moyen du ms. de G. Wiltheim, on pourrait reconstituer facilement le palais Mansfeld et ses jardins. L'Atlas de Braun et celui de Blaeu en donnent une vue générale. Ce serait un travail utile, à recommander aux Luxembourgeois curieux de leur passé et soucieux de conserver les grands souvenirs de leur ville natale.

Mansfeld avait donné un exemple qui fut suivi, après lui, par plusieurs notables (Binsfeld et ceux que nous avons cités) et par les jésuites de Luxembourg. Il faut être reconnaissant à Mansfeld et à ses imitateurs : sans eux, les travaux des frères Wiltheim eussent été impossibles. D'autre part, c'est un malheur pour les antiquités d'entrer dans une collection particulière, qui est tôt ou tard dispersée ou même détruite : ce fut le sort de la collection des jésuites après la mort d'Alex. Wiltheim et de celles des autres collectionneurs de Luxembourg.

[1] *Musée belge,* VIII, 1904, p. 55, n° 12. Prat, *op. cit.*, I, p. 128.

[2] Sur les origines d'Arlon, voir les articles de God. Kurth dans *Deutsch-Belgien : Arel oder Arlon* (I, p. 99-108), *Geschichte der Areler Kirche* (II, p. 81-108). Dans le même recueil, voir les études de l'abbé Loes : *Arels Altertümer* (1902, p. 75-98 et 1903, p. 97-127).

lum Orolaunum, on les prit pour les mettre dans les soubassements de ces remparts, comme on fit dans un grand nombre de villes gauloises dont les murs datent de la même époque : c'est ce qui a sauvé ces précieux restes d'un passé disparu [1]. Il résulte de là que les scènes qui y sont représentées nous donnent une image vivante de l'*Orolaunum vicus* avant le IV^e^ siècle.

FIG. 2. CÔTÉ DROIT

Je dis une " image vivante, „ ayant en vue les scènes nombreuses de la vie réelle: artisans et laboureurs occupés à leurs travaux, à la culture, à la récolte; contribuables venant payer les impôts; bourgeois faisant leurs emplettes dans une boutique, etc., etc. Il faut cependant tenir compte de ce fait que ces sujets divers devaient avoir été " stylisés „ dans une certaine mesure, c'est-à-dire que les artistes de notre pays suivaient sans doute, dans la composition et dans

[1] Sur les remparts des villes gauloises, voir Cam. Jullian, *Inscriptions de Bordeaux,* II, p. 279-303.

l'exécution des mêmes sujets, des procédés uniformes et empruntés. La sculpture industrielle, si je puis ainsi dire, était beaucoup plus répandue alors qu'aujourd'hui. La quantité des monuments sculptés, ornés de personnages et de scènes mythologiques, symboliques ou réelles, était beaucoup plus grande qu'elle n'est de nos jours. Les artistes, ou plutôt les tailleurs de pierres, étaient nombreux et leur art était devenu un métier qui, pour s'apprendre rapidement, devait avoir ses procédés et ses règles faciles. D'autre part, c'est du Sud que la sculpture avait été importée avec la civilisation romaine; les premiers sculpteurs étaient venus d'au delà des Alpes et les ouvriers indigènes avaient appris le métier à leur école. Ils travaillaient d'après des règles et des modèles venus d'Italie et, par l'Italie, de la Grèce. Cette influence étrangère se montre surtout dans l'abondance des scènes mythologiques et dans leur style toujours le même, dans les scènes symboliques qui sont invariables, telles que les fameux repas funèbres; elle s'est fait sentir probablement jusque dans les représentations des scènes de la vie réelle, que les artistes avaient pourtant sous les yeux. On reconnaîtra peut-être cette influence dans notre monument, que je vais décrire maintenant aussi exactement que possible [1].

Alex. Wiltheim se borne à dire : *In basi ternae facies, antica una, laterales duae. Latere dextro, vir rutro aut ligone aut ascia aliquid commovet : in fronte equus vehens fiscinam seu corbem carro impositam, ducente viro; in altera facie sedet sub velo, qui in basi quadratum aliquid manibus tractat. Haec ecce illa sunt.* (V. figg. 287 et 288.)

---

[1] Il est clair que celui qui veut comprendre les monuments arlonais ne peut pas les isoler de ceux de la Gaule et de la Germanie, ni même des monuments de l'Italie et de la Grèce. Les Musées du Rhin (Cologne, Bonn et Mayence), de Trèves, de Metz, de Reims, de Saintes, etc., contiennent un grand nombre de monuments semblables. Voir : [Bruno Schroeder; *Studien zu den Grabdenkmaeler der roemischen Kaiserzeit;* J. Klinkenberg, *Die roemischen Grabdenkmaeler Kölns,* et R. Weynand, *Form und Dekoration der roemischen Grabsteine der Rheinlande im Ier Jh.*, dans les *Bonner Jahrb.*, 108-9, pp. 46-78, 80-184. 185-230. F. Hettner, *Die roemischen Steindenkmaeler des Museums zu Trier.* 1093. Le même, *Führer durch das Museum in Trier.* 1903. G. Julliot, *Inscriptions et monuments du Musée gallo-romain de Saintes.* 1898. Catalogues des Musées de Metz, de Reims, etc. On ne sera pas étonné de constater que presque jamais ces auteurs ne citent les monuments arlonais. — Dans un intéressant article, intitulé : *Zur Kultur von Germanien und Gallia Belgica* (*Westd. Zeitschr.*, II, 1803, p. 1-26), F. Hettner disait : *Im Allgemeinen wird der Satz als unumstösslich gelten dürfen, das die rheinischen Steinmetzen schablonenhaft nach italischen Vorbildern arbeiteten und ihre Leistungen für die Geschichte der roemischen Plastik nicht eine besondere Gruppe bilden, sondern nur einen Verfall bezeichnen.* Page 9.

Le monument est d'un seul bloc. Il a trois côtés sculptés. La scène représentée sur la face est encadrée de moulures (largeur : 0 m. 60; hauteur : 0 m. 40) : nous y voyons un homme vêtu en paysan ou en ouvrier, qui conduit une charrette attelée d'un cheval. L'homme tient la bête par la bride; dans la main droite, il a un bâton relevé et reposant sur le bras. Le dessin de Wiltheim ne rend pas bien le

FIG. 3. CÔTÉ GAUCHE

premier de ces détails et il oublie complètement le second. L'homme ne porte pas de couvre-chef, il a les cheveux courts, la figure pleine et complètement rasée. Il est vêtu du *sagum* gaulois, que portaient dans notre pays les pauvres et les riches [1], sorte de blouse flottante, descendant jusqu'au-dessous des genoux et munie de larges manches qui vont jusqu'au poignet. Les mollets paraissent nus et l'on ne

[1] F. Hettner, *Westd. Zeitschrift*, II, pp. 11-12. *Führer*, p. 5 et suiv. *Steindenkmaeler*, p. 286, s. v.

saurait reconnaître la chaussure. Le cheval présente un détail curieux au point de vue de la technique : ses deux jambes gauches ne sont pas en relief, mais indiquées par des lignes gravées. Le dessin de Wiltheim les laisse de côté et son cheval n'a qu'une seule jambe ! La charrette traînée par le cheval est un *plaustrum* (et non un *carrus*) à deux roues et à brancard ; on voit l'une des roues avec ses huit rayons. Sur la plate-forme, très petite, est placé un grand panier, fait d'osier ou de jonc tressé et appelé *scirpea*, dans lequel est mis le chargement [1]. Wiltheim et, d'après lui, Neyen et Prat, représentent le panier vide ; dans sa deuxième gravure, faite d'après l'original, Prat l'a rempli de fruits semblables à des pommes ! On distingue en effet le chargement : sa surface est inégale, mais on ne saurait y reconnaître des fruits.

Sur le côté droit, encadré d'un simple rebord sans moulures (largeur : 0 m. 46 ; hauteur : 0 m. 40), un homme, vêtu comme le précédent, tient des deux mains un instrument, peut-être une sorte de bèche (*rutrum*), ou un hoyau à long manche (*ligo*) ou une *ascia*, dont le fer disparaît dans un tas de terre placé sur le sol, devant lui. Il est courbé sur son outil et semble travailler à remuer cette terre, comme le maçon qui mêle et gâche le mortier, comme le potier qui assouplit l'argile, comme le briquetier qui pétrit la terre glaise [2]. Son attitude rappelle aussi celle du potier qui attise son feu au moyen d'une longue tige de fer, tel qu'il est représenté sur plusieurs figures [3].

Le côté gauche est plus difficile à décrire. La scène se passe évidemment dans un atelier, qui n'est fermé sur la rue que par un rideau (*velum*), et ici ce rideau est tiré à droite, de sorte que l'on assiste au travail de l'ouvrier. M. Cumont nous rappelle à ce propos l'école du philosophe représentée de la même façon sur le fameux vase d'Herstal [4]. En Italie, les *tabernae* où les artisans travaillaient,

---

[1] Voir A. Rich, *Dictionnaire des Antiquités*, aux mots *carrus, plaustrum, scirpea*. Ovid., *Fast.*, VI, 680 : *in plaustro scirpea lata fuit* (on y transporte les *tibicines* enivrés). Justin., 43, 4, 6 : *plures* (*viros*) *scirpeis latentes... induci vehiculis iussit*. On y transportait le fumier : *sirpeas stercorarias* (Cato, *de re r.*, 10,3 et 11,4) ; *sirpea, quod virgis sirpatur id est colligando implicatur, in qua stercus aliudve quid vehitur* (Varro, *de l. l.*, V, 139).

[2] Le *rustrum* et l'*ascia* étaient employés pour mêler le mortier. Vitruv., VII, 3 et 9 ; Pallad., I, 14 et 15. Voir Rich, à ces mots.

[3] Cette dernière observation est de M. Fr. Cumont. Voir Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités*, s. v. *figlinum opus* (fig. 3034) et *fornax*.

[4] F. Cumont, *A propos du vase d'Herstal*, p. 9, n° 4 (Extrait des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, XIV, 1900, et à part chez Vromant, Bruxelles). Cf. Rich, s. v. *velum*, et Marquardt, *Privatleben der Roemer*, I², p. 93, n° 3.

où les boutiquiers vendaient, comme celles où les maîtres d'école enseignaient, étaient ordinairement fermées sur la rue par un rideau pendant : *praetenta foribus vela,* dit Suétone ; *vela pendent liminibus grammaticarum scholarum,* dit S. Augustin. Quand le dictateur Camille entre dans Tusculum, dit Tite-Live, il voit les boutiques ouvertes, les ouvriers à leurs travaux et les écoles retentissant du bruit des leçons :

FIG. 4. DESSIN D'A. WILTHEIM

et tabernis apertis proposita omnia in medio vidit intentosque opifices suo quemque operi et ludos litterarum strepere discentium vocibus [1]. C'est encore l'usage aujourd'hui dans les pays méridionaux, en Italie notamment et à Naples surtout, et l'on assiste parfois à des scènes

[1] Suet., *Claud.*, 10 (un *solarium*). S. Aug., *Confess.*, I, XIII, 22. Juvenal, VI, 228. Liv., VI, 25. Le *velum* se trouve sur un autre monument d'Arlon, où on le voit tiré à droite et à gauche. Neyen, fig. 234 = ms. 181, fig. 207.

semblables dans notre pays pendant les chaudes journées d'été. Cependant, on peut se demander si l'artiste arlonais a représenté son atelier d'après nature, d'après ce qu'il était habitué à voir, ou s'il n'a fait que suivre un modèle, un type admis en sculpture et venant du Midi.

Ce qui est plus malaisé à expliquer, c'est le travail auquel se livre ici l'artisan. Il semble être vêtu comme les précédents ; il est assis sur une *sella*, siège sans dossier et sans bras, sorte de tabouret, dont se servaient ordinairement les artisans qui exerçaient un métier sédentaire [1]. Les avant-bras et les mains sont mutilés, mais, de ses deux mains, il semble tenir verticalement, devant lui, et façonner un objet de forme rectangulaire, assez mince, appuyé en bas sur ses genoux et derrière contre une sorte d'établi, qui est peut-être resté inachevé. De sa tête, il ne subsiste que le profil. Il la tient droite et ses yeux regardent attentivement l'objet auquel il travaille.

Ces trois scènes (le quatrième côté n'est pas sculpté) représentent probablement une série de travaux qui se succèdent. Wiltheim les explique d'une manière très ingénieuse : il s'agit, d'après lui, de la fabrication des briques romaines (*lateres*), carrées ou rectangulaires, plus longues et plus larges que les nôtres, mais plus minces, qu'on façonnait dans des moules avant de les sécher au soleil ou de les cuire au four [2]. Le premier ouvrier transporte la terre argileuse, le second la pétrit, et le troisième façonne une brique dans un moule : *in basi operas videre est, primum argillam seu lutum, ascia rutrove subigentem; tum subactum sive etiam crudum corbe magna subvehentem, denique sedentem lateremque formantem. Modum autem formandi Isidorus exponit :* " Lateres, *inquit*, et laterculi, quod lati formentur, circumactis undique quattuor tabulis. „ *Et vero id quod hic inter manus artificis laterem probe refert, oblongum et latum, sed inclusum quattuor tabulis, quas formam libenter appellaverim. Idem Isidorus :* " Lateres autem crudi sunt, qui et ipsi inde nominati sunt, quod lati ligneis formis efficiuntur. „ Page 255.

Malgré les objections qu'on peut faire, cette explication paraît assez vraisemblable. J'ai entendu plus d'un archéologue qui, à la vue de la pierre, exprimait l'opinion que le côté gauche représente un atelier

---

[1] Rich, s. v. *sella* et *calceolarius*. Prat, dans son Atlas, 2e série, p. 55, donne un petit dossier au siège, un veston à l'homme et supprime l'objet qu'il tient sur les genoux, etc.

[2] Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités*, s. v. *figlinum opus*, pp. 1119-1120. H. Blümner, *Technologie und Terminologie der Gewerbe und Künste der Griechen und Roemer*, II, p. 4-32.

de tissage (*textrina*) et que l'ouvrier est un tisserand (*textor*) ayant devant lui son métier (*tela*). L'un d'eux ajoutait ingénieusement que le rideau est là comme un échantillon de son savoir-faire. Mais le métier du tisserand ne se tient pas sur les genoux et il serait représenté bien grossièrement ici; un sculpteur arlonais aurait trouvé moyen de faire reconnaître les parties du métier, les montants, les traverses et la trame [1]. D'autre part, cette explication rompt la succession des trois scènes et il faudrait admettre que l'artiste a voulu représenter sur le monument des choses diverses, sans relation entre elles et sans rapport avec le défunt, à moins que celui-ci ne fût à la fois charretier et tisserand. Ce sont autant de raisons qui rendent cette interprétation douteuse.

Au-dessus de la partie cubique ornée de ces sculptures, il y avait un personnage qui a presque entièrement disparu. Wiltheim en a vu une bonne partie et voici comment il le décrit : " Tout le monument est d'une pièce. En haut est assis un homme, de grandeur presque naturelle, n'ayant plus ni tête, ni bras, ni épaules. Ce qui reste du tronc est cuirassé (*reliquo trunco loricato*), mais fort usé par le temps. Le personnage est majestueusement assis sur un *suggestus*, orné à droite et à gauche de pattes de lion. „ Page 254. On voit encore à gauche une griffe de lion; au milieu, un pied chaussé et un peu à gauche un reste de l'autre pied : c'est tout ce qui subsiste. Sur le dessin de Wiltheim, le personnage porte une tunique serrée à la taille et au corps par une ceinture (*cingulum*) et qui ne descend pas jusqu'aux genoux. Wiltheim conjecture que ce personnage portant cuirasse et majestueusement assis, est le chef d'une briqueterie militaire : *qui ergo hic sedet militari cultu praefectus est figlinae militaris.* Page 255. Il est dommage que le personnage ait complètement disparu, car on ne peut plus contrôler l'explication de Wiltheim.

On peut juger, d'après nos photogravures [2], que ces scènes sont représentées avec beaucoup de naturel et de vie, bien que les figures soient assez raides; l'état fruste de la pierre ne permet guère de juger de l'expression. Ces sculptures sont du reste l'œuvre d'ouvriers, plutôt que d'artistes, pressés de travailler, mais non dépourvus de sentiment artistique. Ajoutons qu'elles étaient anciennement peintes de vives couleurs. Ici, il n'en reste pas de traces, mais on en trouve

[1] Voir Rich, s. v. *tela, textor*. Nous n'avons guère de figures représentant le métier du tisserand et celle-ci serait trop grossière pour être instructive. Voir H. Blümner, *Technologie und Terminologie der Gewerbe und Künste der Griechen und Roemer*, I, p. 120-157.

[2] Les photographies ont été prises par M. Léon Muller, amateur à Arlon.

encore sur certains monuments de Neumagen, de Worms et de Mayence [1], et l'on sait que la polychromie des statues et des sculptures de toutes sortes était d'un usage général dans l'antiquité.

Il suffit d'avoir montré par cet exemple combien il serait nécessaire de recueillir, de publier et d'expliquer enfin les monuments arlonais. Il importe que le recueil soit complet et ne comprenne pas seulement les pierres conservées au *Musée* d'Arlon, car les manuscrits des frères Wiltheim fourniront une moisson beaucoup plus riche que le *Musée* et quelques-uns de leurs monuments ont été retrouvés et sont aujourd'hui ailleurs qu'à Arlon, à Metz et à Luxembourg. Il n'importe pas moins que cette entreprise ne tombe pas entre des mains inhabiles, comme cela a été le cas depuis les savants frères Wiltheim.

J'offre l'étude qui précède au jubilaire, en souvenir reconnaissant des années déjà lointaines que nous avons passées ensemble à l'athénée d'Arlon, lui comme professeur d'histoire et moi comme élève.

Liége. J.-P. WALTZING.

---

[1] Rud. Weynand, *op. cit.*, p. 238. F. Hettner, *Führer*, p. 4. Les inscriptions arlonaises étaient peintes au minium ; voir *Musée belge*, VIII, 1904, p. 42.

Pourquoi le latin fut la seule langue liturgique de l'Occident.

Dans un mémoire ingénieux et suggestif [1], l'historien que nous voulons honorer par ce Recueil, insistait récemment sur ce fait que l'Église romaine établit partout, comme langue rituelle, le latin, tandis que les patriarchats d'Orient laissèrent traduire la Bible et les livres liturgiques dans les idiomes des races qu'ils voulaient convertir, Sémites ou Arméniens, Germains ou Slaves. Il montrait comment le système suivi en Occident retarda pendant des siècles l'éclosion des littératures nationales et comment, au contraire, la liberté accordée par Byzance nous a valu des monuments linguistiques d'une valeur inappréciable, comme la version gothique d'Ulfilas, et eut pour conséquence un merveilleux développement littéraire, notamment chez les Bulgares et les Russes.

En réfléchissant à la différence que cette étude met en vive lumière, je me suis demandé quelle pouvait en être la cause. Il ne peut s'agir d'une vieille divergence dogmatique entre les papes et les patriarches : la règle qui défend la lecture des livres saints en langue vulgaire, ne fut imposée définitivement par l'Église catholique qu'à l'époque de la Réforme, et on ne voit apparaître nulle part aucune interdiction de ce genre avant Charlemagne [2]. On se tromperait aussi si l'on cherchait dans une tendance de la papauté à établir partout l'unité religieuse, pour le rite comme pour le dogme, la source de l'usage qu'elle fit prévaloir. En effet, la plupart des pays soumis au Saint-Siège conservèrent longtemps une liturgie fort différente de celle de Rome : ambrosienne dans le nord de l'Italie, gallicane au delà des Alpes, mozarabique en Espagne [3]. En réalité on aurait tort de

[1] *Bulletin de l'Académie de Belgique*, 1903, p. 738 ss.

[2] Cf. Herzog-Hauck, *Realencycl.*, t. II³, p. 702, s. v. *Bibellesen*.

[3] Duchesne, *Les Origines du culte chrétien*, 2e éd., p. 81 ss.

voir dans l'adoption du latin comme seule langue sacrée de l'Occident, le résultat d'un dessin politique ou le triomphe d'un principe doctrinal. L'Église, en ceci comme en beaucoup d'autres matières, n'a fait, pensons-nous, que perpétuer un situation de fait qui existait avant elle.

Le paganisme aussi était sous l'Empire exclusivement latin en Occident. Après l'annexion de l'Espagne et de la Gaule, les vieux cultes ibériques, celtiques ou autres furent incapables de soutenir la lutte contre la religion plus avancée des vainqueurs : on a souvent signalé la rapidité merveilleuse avec laquelle la littérature des conquérants, qui étaient aussi des civilisateurs, se fit accepter des peuples soumis [1]. Son influence se fit sentir dans les temples comme au forum, et elle transforma les prières adressées aux dieux comme les discours qu'échangeaient les hommes. Généraliser l'adoption des divinités de Rome fit d'ailleurs partie de l'œuvre d'assimilation poursuivie par le gouvernement impérial. En Gaule le druidisme périt avec les longs poèmes où il développait ses traditions orales, et il disparut non par suite des mesures de police que les autorités prirent contre lui, mais parce que les habitants l'abandonnèrent dès qu'ils subirent l'ascendant de la culture gréco-latine [2]. En Espagne, c'est à peine si l'on trouve quelques vestiges des vieux cultes autochtones. En Afrique même, où la religion punique était beaucoup plus développée, elle ne se maintint qu'en prenant une apparence romaine : Baal devint un Saturne et Eshmoun un Esculape. Au moment où l'idolâtrie disparut, je doute que sur toute l'étendue des préfectures d'Italie ou des Gaules, il subsista un temple où les cérémonies fussent célébrées par les prêtres dans un patois local. Le clergé catholique ne songea naturellement pas à user d'un autre idiome que celui qui était universellement employé, et ainsi s'établit peu à peu par la force de l'habitude et de la tradition, le principe que la langue unique de l'Église romaine était le latin. Bien qu'il n'ait été nulle part nettement formulé, qu'on y trouve même de nombreuses infractions [3], ce principe fut pratiquement appliqué par les papes et les évêques à l'égard des peuples germaniques. Rome devenue chrétienne ne faisait ainsi que poursuivre l'œuvre d'assimilation qu'elle avait accomplie, païenne, dans les provinces encore barbares soumises à son influence.

---

[1] Friedländer, *Sittengeschichte*, t. III, p. 401.

[2] Cf. Fustel de Coulanges, *Comment le druidisme disparut* (Nouv. recherches sur quelques probl. d'histoire, p. 184 ss.).

[3] Cf. Herzog-Hauck, *l. c.*

Dans la moitié orientale de l'empire, l'hellénisme ne fut jamais aussi exclusif que le devint, dans l'autre, la « latinité ». Les vieilles religions sémitiques, égyptiennes ou même iraniennes, desservies par un clergé puissant, étaient beaucoup plus solidement organisées que les cultes grecs : elles avaient, ce qui manquait à ceux-ci, une véritable théologie. Elles ne se laissèrent pas évincer par eux, et l'on peut même dire qu'à bien des égards elles triomphèrent à la fois de la Grèce et de Rome. Les Baals syriens, Isis et Mithra trouvèrent des adorateurs jusqu'aux confins de la Bretagne et de la Germanie. Il semble bien que dans leurs pays d'origine, dont les sanctuaires jouissaient d'une célébrité universelle, on continua souvent à se servir de l'ancienne langue liturgique, comme les Juifs de l'hébreu. Une grande partie de la population des provinces asiatiques ignorait le grec. En Égypte, les papyrus démotiques suffiraient à prouver que le vieil idiome indigène ne cessa jamais d'être employé à des usages religieux. En Syrie, l'épigraphie témoigne d'une situation analogue; on a découvert une quantité de dédicaces aux dieux du pays dans les divers dialectes sémitiques. Même en Asie Mineure et dans la péninsule balkanique, certaines divinités continuèrent à être honorées en scythe, en perse ou en thrace [1]. Cent parlers divers traduisaient en Orient la pensée religieuse des peuples réunis sous la domination des Césars. Le pouvoir central, loin d'établir ici l'uniformité, ne fit qu'augmenter la variété linguistique, en introduisant le latin dans l'armée, dans l'administration et dans les colonies. Quand le christianisme se propagea, il n'exigea pas des païens qu'en renonçant à leurs croyances, ils abandonnassent en même temps leur langage : c'eut été entraver inutilement les progrès de la conversion. D'ailleurs Jésus lui-même et les premiers disciples ne parlaient-ils pas araméen, et l'évangile ne fut-il pas prêché d'abord en Syrie parmi les petites gens qui, comme les apôtres, n'entendaient guère le grec? Les patriarches de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie n'imposèrent pas à leurs ouailles l'usage de livres qu'elles ne pouvaient comprendre; les nécessités pratiques les obligèrent à les faire ou à les laisser traduire, et l'on vit se multiplier les versions syriaques, arméniennes, arabes et coptes. En fondant leurs églises à côté des temples des dieux barbares, ils conservèrent l'idiome dans lequel on y avait toujours prié. Ainsi la diversité des langues qui se maintint dans

[1] Lucien, *Iupit. trag.*, c. 13; *Deor. concil.*, c. 9 : Μίθρας οὐδὲ ἑλληνίζων τῇ φωνῇ. En Lydie, dans les temples d'Anahita, selon Pausanias V, 27, 5 le prêtre chante βαρβαρὰ καὶ οὐδαμῶς ξυνετὰ Ἕλλησιν. — Cf. en général Jamblique, *De Mysteriis*, 7, 4, p. 256, Parthey.

l'Église d'Orient, perpétue la variété de celles que les cultes païens employaient.

Cette diversité d'expression contribua d'ailleurs à accentuer les divergences doctrinales. En Occident, l'emploi exclusif du latin fut pour Rome la meilleure sauvegarde de l'unité dogmatique. Au contraire en Mésopotamie on vit les communautés syriaques devenir nestoriennes ou jacobites; dans la vallée du Nil, les Coptes adopter le monophysisme; sur le plateau d'Asie Mineure, les Arméniens constituer l'église grégorienne. Peu à peu la religion devint, comme elle l'est aujourd'hui en Orient, à peu près synonyme de nationalité, et orthodoxe finit par être équivalent de Grec.

Mais, malgré la prédilection des prélats et de la cour de Byzance pour la culture hellénique, malgré leurs efforts pour la maintenir et la propager dans l'empire, ils ne prétendirent pas l'imposer aux peuples voisins en même temps que le christianisme. Fidèles à une coutume plusieurs fois séculaire, dont les origines remontent jusqu'à l'époque païenne, leurs missionnaires traduisirent les Écritures et les recueils liturgiques et provoquèrent ainsi chez les Slaves convertis, une brillante floraison littéraire, comme l'a si bien montré notre confrère et ami.

Gand. FRANZ CUMONT.

L'ORIGINE DANUBIENNE DES FRANCS

Grégoire de Tours raconte que, suivant une tradition très répandue, les Francs étaient venus de Pannonie s'établir sur les bords du Rhin, puis que plus tard ils avaient passé le Rhin pour se fixer dans la Thoringie [1]. Ce passage a donné lieu à beaucoup de discussions. Il a été, dans son ensemble, très bien éclairci par M. Kurth [2], et avant d'aller plus loin, je me permettrai de résumer dans les termes suivants la partie essentielle de son commentaire : La tradition rapportée est exacte pour le fond; les Francs Saliens qui étaient fixés dès le IVe siècle au nord du Wahal dans l'île des Bataves, se sont emparés de la partie centrale des anciens Pays-Bas, à peu près dans les limites qu'avait au moyen âge le duché de Brabant, soit donc, pour une grande part du nouvel habitat, dans tout l'ouest de la Thoringia, c'est-à-dire du pays des Tongres.

J'ai toutefois un amendement à faire à cette opinion. M. Kurth est disposé à croire que la mention de la Pannonie est le résultat d'une confusion, confusion commise peut-être par Grégoire lui-même, en suite d'une certaine analogie phonétique entre l'ancien nom de la Hongrie et un nom que les Francs donnaient dans leur langue poétique à une région plus ou moins imaginaire que leurs ancêtres avaient habitée avant de se fixer sur les bords du Rhin [3]. " Ça brûle „, disent les enfants, lorsque le trimeur chargé de retrouver un objet caché arrive près de la cachette; M. Kurth n'a pas entendu

[1] Grégoire de Tours 2, 9 : *Tradunt enim multi, eosdem de Pannonia fuisse degressus, et primum quidem litora Rheni omnes incoluisse, dehinc, transacto Rheno, Thoringiam transmeasse.*

[2] *Histoire poétique des Mérovingiens* 102 ss.

[3] *Histoire poétique des Mérovingiens* 119-20.

crier : " ça brûle „, et il est passé à une autre considération sans chercher à résoudre le petit problème qu'il venait de poser. Il était cependant bien près de l'explication, ainsi qu'on va le voir.

Le pays d'où les Saliens sont venus en Belgique n'était pas seulement appelé par les Romains *Insula Batavorum*; il était également connu sous le nom de *Batavia,* ainsi que nous l'apprend notamment le Panégyrique de Constantin, discours prononcé selon toute apparence à Trèves en 313, dans un passage que M. Kurth [1] utilise parfaitement pour déterminer le sens du texte de Grégoire de Tours. Or, les mots *Pannonia* et *Batavia* ont assez de ressemblances phonétiques et graphiques pour que l'on doive se demander si le premier n'est pas une altération du second. Le passage de Grégoire de Tours serait, me semble-t-il, complètement éclairci, si l'on pouvait admettre ce qui suit : Une tradition, – d'origine franque ou gallo-romaine, cela reste à discuter —, n'avait pas oublié que les Francs établis dans la Batavia sur les bords du Rhin avaient traversé le Rhin [2] et étaient venus se fixer dans le pays des Tongres. A un certain moment, cette tradition fut corrompue; le nom de *Batavia* fut remplacé par celui de *Pannonia* et, comme la Pannonie était loin du Rhin, le récit fut corrigé dans les termes suivants : Les Francs sont venus de Pannonie s'établir sur les bords du Rhin, puis, traversant le Rhin, ils se sont fixés dans le pays des Tongres. Mais y a-t-il des raisons sérieuses de croire que le mot *Pannonia* du texte de Grégoire de Tours se rattacherait au mot *Batavia* du Panégyrique de Constantin? C'est ce qui me reste à examiner.

***

On connaît la mésaventure de l'Alsacien dans un restaurant de Paris. Il croit demander un vin de France. C'est un vin de Portugal que le garçon lui apporte, parce que celui-ci a entendu *Porto* au lieu de *Bordeaux*. Les Alsaciens, comme d'ailleurs tous les habitants de l'Allemagne du Sud, ne peuvent arriver à rendre les consonnes douces du français; ils les transforment en dures, d'où *Porto* pour

---

[1] *Ibidem* 113 note 4.

[2] Il eut été plus correct de dire qu'établis aux bords du Wahal entre Dordrecht et Nimègue, ils avaient passé la Meuse pour arriver par la *Taxandria* dans la *Civitas Tungrorum*. On doit admettre ici qu'au temps où la tradition s'est fixée dans le centre de la Gaule, on n'avait que des notions géographiques sommaires, et que, dans l'espèce, on croyait que le Rhin formait la seule limite fluviale entre la *Batavia* et la *Civitas Tungrorum*, les deux noms semblant bien avoir été employés alors à peu près comme aujourd'hui *Hollande* et *Belgique*.

Bordeaux, chicot pour *gigot*, etc. Le phénomène ne date pas d'hier. Au VIII[e] siècle, l'auteur des gloses de Cassel, un Bavarois, semble-t-il, écrivait le latin comme les Alsaciens prononcent aujourd'hui le français, soit, par exemple, *callus* au lieu de *gallus* et *pirpici* au lieu de *birbici* [1]. Il y a plus. Le phénomène s'est produit au moyen âge, non seulement pour les mots latins ou romans [2], mais pour les mots repris aux dialectes de l'Allemagne du Nord-Ouest, comme le prouvent, par exemple, les noms de *Prünhilt* et de *Kriemhilt* donnés aux deux héroïnes d'une épopée qui s'est constituée chez les Francs du Bas-Rhin. Il y a plus encore. Le phénomène s'est produit en grand, le jour où la faiblesse de l'Empire a permis aux Germains de pénétrer en très grand nombre dans le sud de l'Allemagne, et où les indigènes, se germanisant, ont remplacé par *p, t, k* les *b, d, g* conservés par les autres dialectes germaniques, d'où, par exemple, l'allemand *teil* à côté de l'anglais *deal*. Un phénomène qui se reproduit à toutes dates pendant seize siècles dans la même région ne peut s'expliquer que d'une manière, c'est qu'il y a toujours eu dans cette région une forte majorité d'hommes ne pouvant arriver, et cela pour des raisons que je ne veux pas discuter ici, à reproduire exactement certaines consonnes d'une langue étrangère, soit, pour employer un mot commode, que le phénomène est dû à la race, c'est-à-dire est comparable à l'impuissance des Gallo-Romans non lettrés à prononcer les groupes initiaux *sp, st, sk*, d'où leur transformation en *esp, est, esk* (aujourd'hui *estatue* comme autrefois *estoile*). Le phénomène ayant le caractère que je viens de lui attribuer, il y a lieu d'en rechercher des exemples antérieurs à la transformation des dialectes du nord de l'Allemagne en dialectes haut-allemands. J'en ai déjà trouvé quelques-uns [3], comme le suivant que je citerai plutôt qu'un autre,

---

[1] NYROP. *Manuel phonétique de la langue française*, 1903, p. 23, remarque.

[2] A tous les exemples connus, j'estime qu'il en faut ajouter un. L'allemand *ketzer* « hérétique » ne vient pas directement du grec καθαρός; c'est un durcissement de la forme lombarde *gazaro* (cp. SCHMIDT *Histoire des Cathares* 2, 276), laquelle est dérivée du grec par intermédiaire slave.

[3] Il va de soi que les orthographes avec dures au lieu de douces se multiplient à partir de l'époque mérovingienne, soit parce que les écrivains ou copistes appartiennent à la région durcissante, soit parce que, sans y appartenir, ils veulent noter la prononciation germanique qu'ils ont entendue ou qu'ils supposent. Le présent article étant écrit pour des lecteurs ayant dans leur bibliothèque un livre de M. Kurth, je citerai quelques exemples que j'y ai remarqués. Quelle que soit la localité désignée, le *p* de *Dispargum* représente un *b* de la langue des Francs, *b* conservé dans l'orthographe *Disbargum* (cp. les textes et les variantes dans *Scriptores Rerum Merovingicarum* 1, 77; 2, 95 et 245); des documents lombards (Kurth *Ibidem* 196 note 3) écrivent *Pisen* pour *Basinus* et *Ratecunda* (ou *Ranicunda*)

parce qu'il est le plus ancien. Le nom des Chauques, *Chauci*, est manifestement une transcription, fondée sur le singulier, d'un ancien nom des Francs, nom relatinisé plus tard, d'après son pluriel, avec l'orthographe *Hugones* [1]. Pourquoi le latin a-t-il adopté la dure au lieu de la douce? C'est, à mon sens, parce que le nom a passé par la voie de Trèves, c'est-à-dire par l'est de la région durcissante. J'attribue à la même cause certaines orthographes avec dures au lieu de douces qui se trouvent notamment, soit dans Ptolémée, soit dans l'Itinéraire d'Antonin, soit sur la Table de Peutinger, en remarquant qu'elles s'appliquent, non seulement à des noms germaniques, mais à des noms celtiques, comme, par exemples, Μοκοντίακον = *Moguntiacum* (Mayence) avec κ au lieu de γ, ou *Andomatunnum* [2] (Langres) au lieu de *Andomadunum*, soit parce que ces noms désignaient des localités situées dans la région durcissante, soit parce que leur orthographe était fixée d'après la prononciation du pays de Trèves [3].

* * *

Je reviens à Grégoire de Tours.

Parmi les noms celtiques que la Table de Peutinger écrit suivant

---

pour *Radegunda*; enfin, l'orthographe *Sicambri* de tous les textes postérieurs à Grégoire de Tours (*Ibid.* 525-7) est une orthographe germanisante du mot latin *Sygambri* (*Sugambri*) transcription ancienne du nom germanique d'une tribu rhénane.

[1] *Olim omnes Franci Hugones vocabantur*, disent les Annales de Quedlinbourg (Pertz *Mon. Germ., Script.* 3, 31, l. 40); cp. Kurth *Ibidem* 528-9.

[2] Voir les diverses formes de ce nom dans Desjardins *Table de Peutinger* p. 19 et Ptolémée, éd. Müller, I. 1, 231.

[3] J'écris ce paragraphe en reprenant quelques détails à une étude que j'espère achever prochainement. Je ne crois pas inutile d'en résumer ici une autre partie, de façon à montrer l'intérêt de la question que je traite aujourd'hui incidemment. Les lois de transformation des consonnes du germanique occidental en consonnes du haut-allemand sont identiques ou presque identiques aux lois de transformation des consonnes aryennes en consonnes prégermaniques. De même que le *d* germanique est devenu *t* en haut-allemand (cp. *teil* à *deal*), le *d* de l'aryen est devenu *t* en prégermanique (cp. l'anglais *two* au latin *duo*). De même que le *p* germanique est devenu *ph*, puis *pf* en haut-allemand (flamand *plant* = all. *pflanz*), le *p* de l'aryen est devenu en prégermanique **ph*, puis **pf*, puis enfin *f* (ex. : vieil-islandais *fiskr* de l'aryen **piskis* subsistant dans latin *piscis* et dans le nom d'une rivière de l'Inde, la *Picchilá* " la Poissonneuse „). Etc. Etc. Pour employer la terminologie de Grimm, il faut dire que la première *Lautverschiebung* est de même nature que la seconde. Or, si la seconde *Lautverschiebung* est due à l'extension de la langue sur une région déterminée, il y a lieu de croire que la première est attribuable à la même cause et, par conséquent, de tirer de l'équation : *prégermanique* est à *aryen* comme *allemand* est à *prégermanique*, les conclusions suivantes : Le prégermanique s'est constitué lors d'une première aryanisation de l'Allemagne méridionale;

la prononciation de la région durcissante, figurent ceux de *Patabus* [1], pour désigner le Wahal [2], et de *Patavia* [3], pour désigner la contrée qui est située au nord du Wahal, la *Batavia* du Panégyrique de Constantin. L'existence de la forme *Patavia* me permet de proposer l'interprétation qui suit du texte de Grégoire de Tours. Bien que la prononciation *Batavia* rappelant le nom de la tribu celtique des Bataves ait dû être longtemps admise en Gaule, il me paraît fort vraisemblable qu'à partir d'un certain moment, les Gallo-Romains ont prononcé les noms germaniques, ou considérés comme tels, de la même façon qu'ils étaient prononcés dans la région d'où leur venaient les nouvelles de Germanie, c'est-à-dire dans le pays de Trèves. La prononciation *Patavia* étant plus probable que l'autre pour la Gaule du V[e] siècle, je suis disposé à croire que vers l'an 425 on parlait à Lyon de l'invasion franque de la Belgique en employant une formule comme la suivante : les Francs de la *Patavia* ont passé le Rhin, et sont venus se fixer dans le pays des Tongres. Quant à la transformation de cette *Patavia* en *Pannonia*, on peut l'expliquer alors par l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes [4].

---

il a servi à aryaniser les dolichocéphales blonds de l'Allemagne du Nord et de la Scandinavie; il a disparu de l'Allemagne du Sud à la suite de l'invasion celtique; plus tard, au début du moyen âge, les dolichocéphales aryanisés de l'Allemagne du Nord ont envahi l'Allemagne du Sud et leur langue y a été alors traitée comme l'aryen y avait été traité vingt ou trente siècles auparavant. Je suppose qu'après cela le lecteur voudra bien comprendre l'intérêt qu'il y a à retrouver dans des noms celtiques de la région durcissante des preuves de l'influence de la race, et je ne résiste pas à la tentation de lui en fournir un exemple. Il saute aux yeux que le nom de la ville de *Virton* dérive, comme celui de la ville de *Verdun*, d'un même nom celtique en *dunum*, et il reste à expliquer pourquoi au sud du Luxembourg belge le *d* celtique a fini par devenir un *t*. Ce *t* étant inexplicable par la transformation du latin populaire de la région, on doit admettre que dès le III[e] siècle au moins, on prononçait avec *t* le nom de la localité actuellement belge et avec *d* le nom de la localité actuellement française. Rien ne serait plus naturel avec la théorie que je résume. Les deux localités se trouveraient, l'une au delà, l'une en deçà, de la limite de ce que j'appelle la région durcissante.

[1] Ce nom me paraît prouver qu'au III[e] siècle, on ne savait plus pourquoi le pays s'appelait *Batavia*. On s'est imaginé alors que le nom du pays pourrait venir du nom d'un de ses cours d'eau et l'on a changé un nom de cours d'eau en conséquence.

[2] Et en même temps la Basse-Meuse, puisque le reste du tracé du fleuve est celui de la Meuse.

[3] Il est à noter que suivant Desjardins (*Table de Peutinger* p. 4) « des manuscrits de Dion Cassius portent Παταούοι (LIV, XXXII, p. 544, voy. not. *u*, édit. Sturz, vol. III, p. 316) „ ce qui permet de restituer une très ancienne prononciation latine **Patavi* du nom des Bataves.

[4] D'autres que moi pouvant songer à une troisième hypothèse, je dirai dans

Vers l'an 500, un grand nombre de Gallo-Romains lettrés devaient avoir des connaissances géographiques fort sommaires, se bornant à des noms comme *Italia* pour la région située au sud des Alpes, *Pannonia* pour la région située à l'est des Alpes, etc. A la même époque, on ne devait plus guère savoir qu'une langue de terre depuis longtemps germanisée avait été jadis connue sous le nom de *Batavia* ou *Patavia*; le nom du petit pays étant devenu incompréhensible, on l'aurait remplacé par le nom du grand. Je ferai remarquer que cette hypothèse ne fait que préciser une hypothèse de M. Kurth [1], lequel, sans penser à la *Batavia*, a cependant soupçonné que *Pannonia* était une corruption analogue à la désignation médiévale *Dacia* pour *Dania*. J'ajouterai que le mot *tradunt* n'est pas pour moi la preuve que la tradition consignée par Grégoire n'a jamais été écrite une seule fois; or, en admettant que la tradition s'est à un certain moment transmise par écrit, il y a lieu de se demander si la transformation de TAV en NNON n'aurait pu être facilitée par une erreur d'écriture comme un changement du T en un N double ou du V en un N, la correction en *Pannonia* d'un modèle **Pannavia*, ou **Patania*, ou même **Pannania*, me paraissant fort vraisemblable.

Autre hypothèse! C'est Grégoire de Tours qui lui-même, et pour les raisons que je viens d'indiquer, aurait remplacé le nom du petit pays par le nom du grand. C'est, à part une nuance, l'hypothèse que M. Kurth a faite en admettant que Grégoire avait modifié un mot de la langue poétique des Francs. Elle n'est pas flatteuse pour la science géographique du chroniqueur mérovingien, et je préfère croire que celui-ci a consigné la tradition, sans chercher à discuter ce qu'elle pouvait contenir d'invraisemblable, comme c'est souvent le cas lorsqu'il commence par un *tradunt multi*.

***

Je ne crois pas inutile d'expliquer en terminant pourquoi M. Kurth a tourné autour de l'explication que je propose; ce me sera l'occasion de faire un second amendement à son interprétation du texte de Grégoire de Tours. M. Kurth est convaincu que la tradition

---

cette note en quoi elle consiste et pourquoi j'y ai renoncé. Suivant cette troisième hypothèse, Grégoire aurait écrit *Patavia*; la *Pannonia* viendrait d'un copiste et s'expliquerait plus spécialement par des raisons paléographiques. Il ne faut pas s'arrêter à cette supposition. Si Grégoire avait écrit *Patavia*, il n'aurait pas, j'imagine, conçu la *Patavia* comme une région située à une certaine distance du Rhin.

[1] *Ibidem* 119.

consignée par le chroniqueur mérovingien dérive d'une chanson sur la conquête de la Belgique par les Francs et il intitule même son chapitre : *La plus ancienne chanson franque;* Grégoire entendant un résumé de cette chanson, n'aurait pas compris « la langue poétique des Francs et leur géographie imaginaire », et sa *Pannonia* recouvrirait un nom germanique ayant une certaine analogie avec l'ancien nom de la Hongrie et désignant une région indéterminable; en conséquence, M. Kurth s'est contenté de poser un X et il a passé outre. Je ne puis me rallier à cette opinion sur le caractère littéraire du texte. Bien que M. Kurth me paraisse voir très souvent avec raison des débris d'épopée dans de sèches indications de chroniqueur, j'estime que dans le cas actuel il s'est absolument trompé. Il n'y a dans le texte ni dialogue, ni geste, ni autre élément dramatique faisant écho à l'histoire en plein vent. La tradition orale qu'il rapporte est une tradition qui a pu se maintenir sans le secours de la chanson. Elle se réduit en effet à des éléments très simples, et bien que la mémoire populaire oublie vite les événements, il me paraît cependant que l'on peut ici admettre l'existence des deux traditions suivantes : Au temps de Grégoire, des Gallo-Romains un peu lettrés, notamment des prêtres, pouvaient dire, sans le secours d'aucun texte : les Francs, aujourd'hui nos maîtres, sont venus de la Batavie dans la Thoringie, puis de là en Gaule; c'est comme si on disait en français moderne : les Francs sont venus de Hollande en Belgique, et de là en France. D'autre part, les Francs, au temps de Grégoire, pouvaient raconter, en prose, que leurs ancêtres étaient venus du pays de Nimègue dans celui de Louvain, souvenir bien naturel chez des hommes qui avaient pleine conscience de leur parenté avec les Francs de la région de Cologne, et par conséquent devaient encore savoir que leur peuple s'était jadis divisé en deux groupes, l'un descendant par la Campine en Belgique, l'autre remontant la vallée du Rhin. La seule question discutable ici est celle de savoir si le chroniqueur mérovingien fait allusion à la tradition gallo-romaine ou à la tradition franque. Le doute ne me paraît pas possible. Il écrit d'après la tradition gallo-romaine, et la preuve en est dans ce fait que la mention de la Pannonie vient d'une erreur d'interprétation d'un nom admis par la géographie romaine depuis le troisième siècle au moins. Le seul argument qu'on puisse faire valoir, et M. Kurth n'y manque pas, à l'appui de l'emprunt à la tradition franque, est la mention de la *Thoringia.* Cet argument est très faible. Procope nous raconte que les Francs ont pour voisins orientaux les Θόριγγοι, ce qui revient à peu près à dire que le Brabant est à l'ouest de l'ancienne principauté de Liége (*civitas Thoringorum quae nunc Leodium,* comme l'écrit

un très intelligent copiste du XIV^e^ siècle [1]. Ce texte prouve qu'au VI^e^ siècle l'ancienne expression *Tungri* avait été, — sous influence germanique [2], cela est possible [3] —, remplacée par l'expression *Thuringi* ou *Thoringi* (d'où *Thoringia*). Le fait que Grégoire de Tours, de même que Procope, donne implicitement le nom de Thoringi aux habitants du nord-est de la Belgique, n'est pas une preuve que son renseignement sur la marche des Francs est d'origine franque. Il a employé la terminologie géographique de son temps et on pourrait tout au plus croire ici qu'une tradition orale en prose des Francs aurait eu une légère influence sur la forme d'une tradition gallo-romaine également en prose.

Bruxelles. EUGÈNE MONSEUR.

---

[1] KURTH *Ibidem* 115 et 116.

[2] Je ne puis toutefois admettre avec M. Kurth (*Ibidem* 117) que le nom de *Tungri* connu dès le premier siècle est une mauvaise transcription d'un nom transcrit plus correctement au VI^e^ siècle sous la forme *Thoringi*. On peut tout au plus croire que, lors de l'entrée en Belgique, des Francs ont corrigé le nom des *Tungri* d'après celui de la tribu germanique qui a laissé son nom à la Thuringe. Une étymologie populaire serait ainsi la raison d'existence de la Thuringe cis-rhénane. J'ai eu soin, il y a un instant, d'écrire *des Francs*, et non *les Francs ;* car l'étymologie populaire n'a certainement pas été faite par tous les Francs; les noms de lieu comme *Tongeren* et *Tongerloo* ont, en effet, conservé intact le consonnantisme du latin *Tungri*, alors que, si tous les Francs avaient fait l'étymologie, ces noms auraient le même consonnantisme que le moyen-haut-allemand *Düringe* (cp. la forme *Dorringen* relevée par M. Kurth *Ibidem* 116 au vers 4829 du *Roi Rother*), c'est-à-dire commenceraient tout au moins par le même *d* que l'article du flamand et de l'allemand, ce *d* représentant une consonne que l'orthographe latine, continuée aujourd'hui par l'orthographe anglaise (cp. *the*), rendait par TH dans *Thuringi* comme dans *Theodoricus*. Je ne crois pas inutile d'ajouter que le *Th* de l'allemand moderne *Thüringen* est ici sans conséquence; c'est un emprunt plutôt récent à l'orthographe des Chroniqueurs (cp. R. MUCH *Deutsche Stammeskunde*. Sammlung Göschen, 1900, p. 120).

[3] Cela n'est que possible; l'étymologie populaire dont je parle dans la note précédente, a pu être faite beaucoup plus vraisemblablement par des Gallo-Romains confondant *Thuringia* et *Tungria* (le mot n'est pas relevé, mais a dû exister comme *Batavia, Taxandria, Francia, Germania*), parce qu'ils devaient être moins sensibles à des différences phonétiques, et avoir des idées moins nettes sur la géographie des pays de langue germanique.

L'IDOLATRIE DE LA CHANSON DE ROLAND

Il y a cent quatre-vingt deux ans que le napolitain Vico a décomposé la personnalité d'Homère et réduit en ses éléments premiers la spécieuse unité des épopées primitives. Pareille analyse vaut bien celles qui ont immortalisé Cavendish et Priestley; mais, tandis qu'une découverte physique s'impose rapidement, une découverte philosophique ou historique met souvent plus d'un siècle à se propager. Moins matérielle en ses conséquences, elle ne prend pas sa place dans une chaîne d'applications industrielles dont on puisse tirer fortune; plus réfléchie qu'un dogme, elle ne s'adresse pas à la partie sentimentale de l'âme humaine, qui est commune à tous et toujours prête à s'enflammer. Aussi, après cent quatre-vingt-deux ans, bien que la question homérique et celle des épopées en général, — qui n'est d'ailleurs qu'une des mille facettes de la théorie de l'évolution éternelle et universelle, — aient été traitées à fond par les historiens et les critiques, ce serait une illusion de croire que leur doctrine a renouvelé et fécondé partout l'enseignement.

Admettons cependant que l'admiration inintelligente et intempestive des chants homériques devient un phénomène plus rare. Mais, si on répète, d'après les maîtres, des théories meilleures, l'esprit de ces théories n'a pas encore assez vivifié la conception même des choses pour empêcher l'idolâtrie de renaître, sous de nouvelles formes, en de nouveaux objets.

J'y songe mélancoliquement chaque fois que je prends en main cette excellente édition classique de la *Chanson de Roland,* due au labeur de Léon Gautier, à la fois si savante et si chauvine [1]. On

[1] Léon Gautier, *La Chanson de Roland,* 20e édition, Tours, Mame, 1894. — Édition classique à l'usage des élèves de seconde.

explique le *Roland* dans les écoles de France, et les meilleurs maîtres, en Belgique, lui ont fait une place dans leur programme. C'est très bien! Ce serait parfait si on empruntait à l'auteur des *Épopées françaises* sa science phonétique et archéologique, sans lui emprunter son admiration béate. Mais n'est-ce pas précisément le contraire qui arrive? Certes la foi enthousiaste de Gautier dans la valeur de ce poème n'a peut-être nui ni à Gautier ni à l'œuvre : elle nuirait à plusieurs générations de Français et de Belges si le désir d'avoir une *Iliade,* fût-ce une petite *Iliade,* entraînait les maîtres à chercher dans le *Roland* des perfections à contre-sens au lieu d'y étudier l'aube du sens littéraire et de la composition. Toute la science des romanisants n'aurait abouti qu'à substituer un fétiche à un autre fétiche. Il faut absolument que le commentaire admiratif et sentimental, esthétique et patriotique, cède le pas à l'explication historique.

En est-il ainsi? Comment en serait-il ainsi dans les écoles où l'on vulgarise, quand les maîtres de la science eux-mêmes n'osent aborder le sujet qu'avec toutes sortes de prudences. Gaston Paris lui-même n'a pas dit tout ce qu'il pensait de l'œuvre. Il y a des disparates dans son appréciation si mesurée [1]. Mais Léon Gautier, soit dans les *Épopées françaises,* soit dans ses nombreuses éditions de la *Chanson* à l'usage des enfants, des étudiants, des gens du monde, soit dans le chapitre qu'il a écrit pour la grande *Histoire de la Littérature* de Petit de Julleville, change en or toutes les scories de l'œuvre pour la grande édification de ses contemporains. Il fait de l'admiration de la *Chanson de Roland* une affaire de patriotisme. Elle est " la plus antique, la plus célèbre, la plus belle de toutes les chansons de gestes „. — " Notre vœu le plus cher est que les femmes même et les enfants connaissent, admirent et respectent *le plus beau monument, le type le plus achevé* de l'épopée française. C'est notre vœu, parce qu'on ne saurait aimer le Roland sans aimer plus vivement la France „ [2].

Partant de ces prémisses, il trace au maître son programme.

En faisant le commentaire de l'œuvre, le professeur de seconde " montrera aisément que la supériorité de la forme appartient aux modèles antiques, mais *se fera sans doute un devoir d'ajouter que les plus grands génies du vieux monde n'ont pas surpassé notre vieux poète en tout ce qui touche à l'élévation de la pensée et à la beauté des âmes* „ [3].

En faisant le commentaire historique, " le professeur n'oubliera

---

[1] Gaston Paris, *La littérature française au moyen âge.* Paris, Hachette, 2e édition, 1890. — Cf. § 36 = pp. 57-61.

[2] Vingtième édition, citée ci-dessus, p. XII.

[3] *Ibid.,* p. VIII.

point que, si le Roland a été introduit dans les études classiques, c'est principalement pour donner aux jeunes gens la notion de la vieille France et pour leur en inspirer l'amour... „ [1].

Et même, Léon Gautier rêve la revanche par le *Roland:* " Qu'est-ce après tout que le *Roland,* si ce n'est le récit d'une grande défaite de la France, que la France a glorieusement vengée? La défaite! Nous venons d'y assister, mais nous saurons bien la réparer un jour par quelque grande et belle victoire „ [2].

Tout cela est très généreux, très preux, très noble, et nous n'avons pas le courage d'appeler brutalement chauvinisme l'enthousiasme du dernier rhapsode de la *Chanson de Roland.* Qu'il nous soit permis de penser pourtant, — dans un livre dédié à un historien qui a su conserver toute sa sérénité au milieu des questions les plus épineuses, — que tous ces beaux sentiments contrarient beaucoup le point de vue historique auquel il faut absolument se placer. D'une part, au lieu de commander l'amour et le respect, un commentaire indiscrètement flatteur pourrait fort bien pousser des élèves intelligents, au courant de la littérature moderne, à relever les indigences multiples de la vieille épopée. D'autre part, si la cristallisation amoureuse, comme disait Stendhal, se produit dans les jeunes esprits, on aura substitué à l'étude historique, à la saine appréciation, la crédulité naïve, l'idée que la perfection est au début, que le monde marche à rebours ou piétine sur place. Il n'y aurait rien à craindre si c'était toujours Gautier qui expliquât l'œuvre. On serait sûr que l'étude du vieux texte, de la versification, du vocabulaire, des costumes, des armes, des mœurs, des institutions féodales, des idées religieuses, des caractères, viendrait contrebalancer l'enthousiasme et le rendre intermittent; mais que cet utile contrepoids de l'étude linguistique, historique et archéologique vienne à manquer, — et il doit manquer dans l'enseignement moyen faute de temps, — l'idolâtrie naîtra.

Il faut avoir le courage de le dire à tous les maîtres français et belges : la *Chanson de Roland* ne peut rien gagner à être surfaite, et l'éducation générale peut y perdre beaucoup. Il sera plus sage de se borner à étudier en ce vieux poème les premiers bégaiements de l'art. Si on s'évertue à présenter cette œuvre de début comme un chef-d'œuvre, on jette la perturbation dans les principes esthétiques de l'adolescent qui ont déjà bien de la peine à se former. On lui fait croire que tout ce qui a suivi, pendant plusieurs siècles, est pur travail de décadence. Consentez-vous à condamner ainsi tant

[1] Vingtième édition, citée ci-dessus, p. VIII.
[2] *Ibid.*, p. LII.

d'œuvres plus intéressantes, mais seulement moins accessibles parce qu'elles sont plus longues et plus embroussaillées? Refusons-nous donc cette apologie dangereuse qui ne couvre le *Roland* que pour découvrir cent autres poèmes. Il faut présenter le *Roland* comme le plus simple, le plus facile à lire, le plus accessible, le plus aisément classique des poèmes épiques.

Cela posé, il me paraît évident que la lecture du *Roland* ne doit pas avoir pour but unique de montrer combien Roland est preux, la France douce et Charlemagne vénérable, ni de nous attendrir sur quelque tirade isolée où passe le souffle épique. Tout professeur de littérature capable d'embrasser une œuvre d'une seule vue sentira sans doute que la question primordiale à traiter quand on veut faire connaître l'épopée primitive, c'est la question de composition et d'unité. Tant que ce problème n'aura pas été retourné sous toutes ses faces devant lesdits étudiants de seconde, tout ce qu'on leur dira des types et des caractères et de la valeur esthétique ou psychologique du poème sera pris à contre-sens. Or, comme Léon Gautier lui-même insiste pour que le professeur se montre très sobre de commentaires philologiques, comme il ne s'agit pas du tout d'enseigner en seconde l'ancien français par le *Roland*, il reste que le *Roland* doit être un exemple, rien qu'un exemple destiné à expliquer la formation des épopées, à faire saisir le secret de la composition épique, à comparer les procédés différents de deux époques opposées, à imprimer dans les cerveaux cette sensation intense que les arts, la littérature, les mœurs, les idées, les gouvernements ont évolué sans cesse dans le sens de la complexité. Le zèle exagéré des panégyristes jette un voile sur ce qui est étrange et fruste, il cherche des perles! Mais la perle ne nous enseigne nullement l'anatomie de l'huître. Insistons donc sur ce point; insistons même, discrètement, là où les Gaston Paris ont volontairement glissé.

D'abord c'est supprimer le problème que de répéter sans cesse, devant des collégiens non avertis, *notre poète* ou *le vieux poète*. Au milieu de toutes les incertitudes relatives à la composition du poème, si un point est certain, c'est que ce poème est à la lettre une rhapsodie. Génin et Gautier n'en conviendraient pas, puisque, à priori, pour être *belle*, l'œuvre doit avoir de l'*unité*; à moins qu'ils n'aient un secret pour concilier l'éparpillement ou le recousu de la composition avec les exigences de l'unité. Mais leur unique secret, j'en ai bien peur, est de ne pas y regarder de trop près. Gautier fait pourtant des concessions... dans une note [1]; il abandonne à la théorie de Gaston

[1] Même édition, p. 10.

Paris les groupes de couplets absolument synonymes et retient les autres répétitions comme un procédé d'auteur. Gaston Paris, lui, distingue des auteurs et un *arrangeur,* un vyâsa, un homêros, Il note des additions, des remaniements, des contradictions. Il essaie de déterminer la partie la plus ancienne, qui serait le récit même du combat de Roncevaux. Des répétitions, il attribue les unes à des rédactions concurrentes, il considère certaines autres comme des beautés intentionnelles, " un procédé dont l'auteur fait usage avec un grand bonheur „. Ainsi Olivier adjurant Roland à trois reprises de sonner du cor, Roland essayant trois fois de briser son épée seraient des trouvailles de génie. On peut différer d'opinion dans le détail, et nous nous permettrons tantôt d'en avoir une différente, mais on ne saurait accuser G. Paris de parti pris. Son jugement est strictement critique. Ce n'est pas lui qui imposera une admiration de commande.

Qui faut-il suivre? C'est celui qui croit la France assez grande et assez belle pour ne pas être admirée dans des beautés de convention, celui qui a le courage de montrer qu'une rhapsodie est une rhapsodie et d'en étudier la structure. S'il était possible d'esquiver le problème, passe encore; mais nous savons par expérience qu'on ne peut lire deux pages du *Roland* dans une classe sans ressentir aussitôt une gêne, la gêne qu'on ressent devant l'informe, l'inachevé, l'interrompu, les recommencements, les répétitions enfantines. Et, dès lors, au lieu de s'enthousiasmer à froid et tout seul, mieux vaut faire servir l'œuvre à une démonstration.

Cette démonstration ne comporte ni sarcasme ni critique, mais des constatations et des hypothèses. Avec tout le respect que mérite l'œuvre des vieux aèdes, il sera permis de motiver une opinion plus radicale que celle de Gaston Paris. Cette opinion, nous allons nous permettre de la formuler dans ses principes.

D'abord, quand on voit, dans des laisses voisines, les mêmes idées se répéter fréquemment, il y a lieu de se demander quelle est l'origine de ces répétitions. Il ne viendra sans doute à l'esprit de personne que jamais auteur, après avoir développé un thème en quinze vers, passera son temps à le répéter une seconde fois dans quinze ou vingt autres vers à la suite des premiers. La conclusion s'impose et un élève peut la trouver. Mais le problème se présentera maintes fois plus compliqué. S'il y a des laisses absolument synonymes, qui attestent l'existence de plusieurs versions d'auteurs différents, mises bout à bout par un rhapsode qui n'a rien voulu laisser se perdre et qui n'a pas su fondre ces compositions équivalentes, d'autre part il y en a qui ne sont synonymes qu'à moitié. L'honnête Léon Gautier

a dû reconnaître lui-même l'existence de couplets similaires. Il en a trouvé neuf exemples dans le *Roland*, et ces répétitions, avoue-t-il, peuvent être doubles, triples, quadruples et même quintuples. Il accepte en ce cas la théorie de G. Paris : pluralité d'auteurs et diversité d'époques de composition. Mais il ne concède que ce qu'il faut nécessairement concéder. Dans le cas de demi-synonymie, les laisses pour lui, loin de faire double emploi, *se complètent l'une par l'autre*, et il conclut à un procédé artistique. Le contraire nous paraît évident. Deux versions se présentant avec une partie d'idée commune et une partie d'idée différente émanent d'auteurs divers qui n'ont pas arrêté la laisse juste à l'expression de la même idée. Le problème qui s'offre alors à l'arrangeur est celui-ci : laquelle des deux laisses doit suivre l'autre ? C'est évidemment celle des deux qui fait davantage avancer le récit, ou tout au moins celle des deux qui offre les développements les plus abondants. Alors l'histoire avance un peu comme la procession d'Echternach, mais enfin elle avance, et la répétition apparaît moins criarde. Juger que les deux laisses, *loin de faire double emploi*, se complètent l'une par l'autre est une trouvaille ! Quand, à une somme A + B, on ajoute indûment B + C au lieu de C + D, il y a bien double emploi. Le rhapsode aurait dû sacrifier B d'un côté ou de l'autre. Il y a inexpérience de sa part ; nous nous refusons à endosser ces maladresses de collectionneurs, comme un procédé de composition, au trouvère original.

Après avoir reconnu dans une note que les laisses similaires existent et supposent divers auteurs, Léon Gautier, arrangeur à son insu, ruse avec son lecteur dans la traduction placée en regard du texte et essaie de lui suggérer le sentiment que la répétition est intentionnelle. Choisissons un exemple célèbre et typique. Il traduit :

> *Laisse 202 :* Roland frappe *une seconde fois* au perron de sardoine...
> *Laisse 203 : Pour la troisième fois* Roland frappe sur une pierre bise...

mais les mots *deuxième fois, troisième fois* ne sont pas dans le texte :

> Rollanz ferit el perrun de sardanie...
> Rollanz ferit en une pierre bise...

Ainsi, dans cette page fameuse, où Gaston Paris lui-même veut voir une beauté, aucun mot n'indique que la répétition est le fruit d'un procédé artistique. Au contraire, la troisième rédaction n'enchérit pas sur les précédentes. On ne peut pas dire *ferit en une pierre bise* après avoir dit *ferit el perrun de sardanie*, et c'est, à notre avis, une

faiblesse de Gaston Paris d'avoir accordé que cette répétition est intentionnelle. Un auteur qui connaît la puissance de la répétition connaît celle de la gradation. Or, ici, la gradation est à rebours.

On pourrait serrer de plus près le problème de la composition. Léon Gautier s'est servi, pour constituer son texte, d'un procédé dont il ne voit pas l'étrangeté. Au texte original d'Oxford, il a ajouté des laisses qu'il a trouvées ailleurs, dans le manuscrit de Venise et dans les remaniements postérieurs. Qu'a-t-il fait, sinon œuvre de rhapsode, d'arrangeur à son tour? On ne traite pas deux versions diverses de chanson de gestes comme on traite deux copies *littérales* de la *même* œuvre latine ou grecque. Au lieu de surcharger l'œuvre, de combler des lacunes, il serait plus logique de chercher quelques moyens pratiques de découvrir quels sont les romances primitifs dont l'œuvre se compose. Il y a tant de laisses dont le premier vers apparaît comme un début! Faut-il nécessairement compter cela comme un procédé de composition, celui que Gaston Paris définit si ingénieusement : « une suite d'explosions successives toujours arrêtées court, et toujours reprenant avec soudaineté [1] » ? C'est très bien décrire l'effet, ce n'est pas remonter à la cause. Il serait trop long d'entreprendre ici ce travail laisse par laisse, et sans doute pareil examen dépasse trop les données actuelles pour qu'on puisse aboutir souvent à autre chose qu'à des résultats hypothétiques. Peut-être le second volume de l'édition Stengel résoudra ce qu'il est humainement possible de résoudre de la question. En attendant, hasardons encore quelques principes généraux.

On peut tirer parti de la longueur des laisses. L'inspiration devait être plus courte d'haleine au début de l'ère épique. Donc, sauf exception, les laisses plus courtes sont plus anciennes. Les laisses anciennes ne devaient pas excéder un couplet de chanson lyrique. Les laisses de 16, de 24, de 30, de 40 vers ne sont pas primitives ou sont interpolées. Tout au moins, comme la longueur des laisses peut provenir aussi d'habitudes personnelles, des laisses de même longueur, dans le même épisode, ont grande chance d'être du même auteur. A preuve : nos couplets similaires, présumés d'auteurs différents, ne sont pas non plus de même longueur. « Qui sait, dit dans le même esprit M. Petit de Julleville, si telle chanson de geste à laisses inégales n'est pas une rédaction interpolée d'un texte primitif à couplets uniformes ? » [2].

Les laisses qui contiennent de ces longues énumérations faciles ou

[1] Gaston Paris, *op. cit.*, p. 60.

[2] *Histoire de la Langue et de la Littérature française*, t. I, p. 24.

des membres de phrase synonymes, ou ne sont pas primitives, ou sont chargées d'éléments adventices sous lesquels se cache la rédaction plus simple et plus unie. On peut réduire, par exemple, la laisse V à six vers.

Tout le monde sait le parti qu'on tire des assonances au point de vue linguistique. On peut s'en servir aussi dans la question de rédaction. *Irez, porterez* de cette même laisse V assonant avec *asez, citet, mer,* ne sont pas du même dialecte que *ireiz, portereiz* de la laisse VI assonant avec *rei, feid, veir.* Les dialectes étant différents, ils ne sont pas du même auteur, car il s'agit ici de différences profondes qui ne peuvent être portées au compte du scribe. VI est d'ailleurs un doublet de V, ce qui pousse à la même conclusion.

Une assonance féminine en *ai,* comme *faire, repaire,* se trouvant dans des couplets en *a,* décèle une origine différente d'une assonance en *ai* dans des couplets en *è.* Ainsi *desfaire-tere* de la laisse IV décèle une époque postérieure ou une autre latitude que *faire-parastre* de la laisse XX, toutes précautions phonétiques étant prises, bien entendu.

On tirera grand parti des identités de circonstances concrètes et des contradictions. De même qu'une particularité de l'oreille ou des ongles dénonce la filiation dans une famille plus sûrement parfois que des caractères plus importants, de même dans la composition épique. Roland désigne Ganelon pour aller en ambassade auprès de Marsille :

> Ço dist Rollanz : c'iert Guenes, mis parastre... (l. XX).

Lorsque Guene répond, du tac au tac :

> Ço set hum bien que jo sui tis parastre (l. XXIII).

on peut être à peu près certain que ces passages sont du même auteur, et il sera permis de trouver que, déjà dans le manuscrit d'Oxford, la réplique se fait bien attendre et qu'il y a eu des intercalations. Autre exemple : lorsque Marsile fait amener *dix* blanches mules à la l. VII, c'est évidemment pour les *dix* messagers de la l. V, et l'on comprendra que VI est un doublet inutile.

Lorsque l'on rencontre des contradictions ou des disparates dans un court poème de quatre mille vers, à une époque où la mémoire, moins encombrée qu'aujourd'hui, retenait plus fortement, on est en droit de conclure à des inspirations différentes que des compilateurs maladroits ont acceptées sans critique. Ainsi Ganelon a épousé une sœur de Charlemagne (l. XXII) : c'est l'invention d'un auteur qui concevait Ganelon non comme le traître par caractère, mais comme un guerrier beau et brave qui se venge. De même, Roland est

présenté comme le " filastre „ de Ganelon aux laisses XX et XXIII, puis il est le fiancé de la belle Aude, sœur d'Olivier. Ceux qui font profession de tout accorder, ajoutant naïvement au vieux texte des conciliations que les rhapsodes n'ont pas trouvées, imaginent que Roland était veuf. Il est bien plus simple d'admettre que tous ces traits sont occasionnels et qu'ils émanent de trouveurs différents qui ne se sont pas donné le mot. Celui qui a imaginé le châtiment sommaire de Ganelon au moment où la trahison se découvre (vers 1816-1829) n'est pas celui qui a inventé par après le jugement du traître. Le poète qui a trouvé le personnage d'Aude (vers 1720, vers 3708) n'a pas mis une seule fois son image dans la pensée de Roland. Cette omission a reçu une explication trop ingénieuse : Roland, a-t-on dit, est tout à la guerre! N'empêche que pareille amnésie est un peu forte. Il y a bien des circonstances où un soldat doit penser naturellement à ses amours. Quand il voit venir sa dernière heure, c'est le moment d'évoquer des figures chères, de les envelopper de son souvenir, et de leur dire adieu. Si Roland ne le fait pas, ce m'est un signe que la belle Aude est une invention tardive particulière à un seul auteur ; ou plutôt à deux, car, au vers 3708, Aude est tout simplement *une belle dame* et pas encore la sœur d'Olivier.

Le motif de la trahison n'est point partout le même. Au vers 3758, Ganelon n'a point trahi afin de se venger de ce que Roland l'a désigné pour une mission trop périlleuse, mais pour un motif moins noble :

Rollanz m'forsfist en or e en aveir.

G. Paris cite d'autres contradictions : " Marsile déclare au début qu'il n'a pas d'armée, ensuite il en déploie une immense. Son oncle le calife semble devoir jouer un grand rôle et paraît à peine dans la suite. On réclame à Marsile, pour la paix feinte qu'il jure, des otages qu'il donne et dont il n'est plus parlé... „ [1]. Mais l'illustre romanisant explique ces disparates et ces lacunes d'une manière qui ne nous satisfait point : " le poète perd de vue, pour l'effet momentané qu'il veut obtenir, l'ensemble de sa composition „. Ainsi, chose étrange, nous, qui ne vivons pas le *Roland* comme le moyen âge l'a vécu, nous sommes frappés de toutes ces contradictions à un examen superficiel, et le poète, le poète unique aurait à ce point manqué de logique ou de mémoire ! Nullement ; les épisodes du *Roland* ont vécu d'une vie libre, sans obligation de s'accorder, et le compilateur final n'a pas voulu faire œuvre d'invention. C'est justement l'arrangeur, c'est-à-

[1] Gaston Paris, *op. cit.*, p. 58.

dire l'ajusteur, le compositeur au sens latin du mot, le metteur en scène qui a manqué!

Il faut aussi tirer argument de la qualité des traits psychiques, au risque d'abandonner le terrain des faits concrets pour peser et doser des sentiments. L'auteur qui a imaginé un Ganelon beau et brave n'est pas celui qui a créé les horreurs du châtiment. — Un ambassadeur ne peut venir dire à Charlemagne : " Marsile vous donnera tant d'or, que vous pourrez payer vos soldats „. Cette naïveté de soldat mal payé est bien dans le texte (l. IX), mais là, elle est plutôt le fait d'une distraction de récitateur machinal qu'une création. Le vers est emprunté à la laisse III (v. 41), où l'idée n'est pas déplacée, parce que, là, c'est dans un discours de Blancandrin à Marsile que fleurit cette réflexion désobligeante. — De même, on comprend que Blancandrin dise à Marsile : " Envoyons-lui des otages. Mon fils sera du nombre, dût-il y périr „ (l. III; v. 43); mais devant Charlemagne il n'est plus du tout à propos de représenter ce fils comme devant y périr. Autant dire qu'on médite une trahison. Le trait y est, cependant; il y est contre toute logique. C'est que la répétition d'une situation ou d'une idée entraîne la répétition des mêmes paroles, de par la loi de moindre effort. Mais n'est-il pas vrai que l'illogisme est moins naturel dans la bouche du créateur même que dans celle d'un narrateur distrait ou d'un compositeur en sous-ordre et qui se souvient?

A la lumière de ces principes, nous ne croyons pas qu'on puisse démêler jamais tout cet inextricable réseau des juxtapositions, des additions, des insertions, des remaniements. A quoi bon d'ailleurs s'imposer le spectacle et la numérotation de lambeaux déchiquetés qui ne sont pas ceux d'un Orphée? Il suffit de pousser l'étude dans la mesure où elle est une saine leçon d'expérience littéraire. Mais il est un autre avantage qu'on retire de cet examen. Il nous met à l'aise vis-à-vis de l'œuvre et il nous dispense de toute justification de commande. Léon Gautier pour qui le poème est " une œuvre *une* à tous égards „ est lié par cette assertion. Le voilà forcé de combattre l'opinion, pourtant bien peu révolutionnaire, de certains critiques qui voudraient, pour l'unité de l'œuvre, que le poème se terminât à la mort de Roland. " Nous ne saurions partager cet avis, s'écrie-t-il, et ils se sont étrangement trompés, ceux qui par amour de l'unité, ont supprimé, dans leurs traductions, tout l'épisode de Baligant, toute la grande bataille de Saragosse, voire le procès de Ganelon „ [1]. Léon Gautier repousse ces suppressions parce qu'il y voit une atteinte à l'intégrité de l'œuvre " qui est une trilogie puissante „. Évidemment

[1] Même édition, p. XXXI.

il faut les repousser, mais pour des raisons tout opposées à celles de Gautier. Cette proposition de retrancher certains épisodes part toujours d'une idée préconçue : à savoir qu'il y a eu un *Roland* modèle, une œuvre une, haute, forte, serrée, logique, laquelle a été interpolée. Elle part de la postulation d'un Homère français dont on a gâté l'œuvre géniale en l'amplifiant.

C'est toujours le même esprit qui voit avec chagrin les remaniements, les rajeunissements, la conversion des assonances en rimes. « Dès que le plus ancien des remanieurs, s'écrie encore Gautier, eut pour la première fois touché à une assonance du Roland dans le but de le transformer en rimes, ce jour-là tout fut perdu! » [1]. Je ne veux pas insinuer que tout fut gagné, et que l'art, la psychologie, l'éloquence y trouvèrent largement leur compte; mais, pour nous qui cherchons vainement la trilogie puissante, le chef-d'œuvre parfait et lumineux, nous sommes plus préoccupés d'étudier dans les siècles suivants l'évolution de la rhapsodie du XI[e] siècle que de pleurer sur ses ruines. Et c'est le seul point de vue prudent, le seul en fin de compte avantageux à l'œuvre. Si vous prétendez forcer mon admiration par de grands mots, j'aurai l'impression que le poème ne tient pas tout ce que vous avez promis. Si vous expliquez sans réticence l'origine des naïvetés, des contradictions, des superfétations, des lacunes, j'admirerai que, sans composition presque, sans plan préconçu, par la seule virtualité d'une légende éparse et changeante comme un nuage, il se soit formé un poème assez beau, assez vivant, assez complet pour donner l'illusion d'un être organisé créé d'un seul jet.

Du même coup l'esprit libéré s'explique la pauvreté des caractères, et l'excuse. Gautier, dans des pages éloquentes, s'évertue à faire valoir la psychologie de ses héros [2]. Il les proclame humains, naturels, sincères, non guindés, nullement mannequins, incapables de pleurer pour des amourettes. On remplirait un volume de toutes les qualités... qu'ils n'ont pas! Ganelon « est le traître, mais non pas le traître-né, le traître formule de nos derniers romans, le traître forcé et à perpétuité : non, c'est l'homme tombé, qui a été d'abord courageux et loyal, et que les passions ont un jour terrassé... ». La vérité est que Ganelon n'est ce traître intermittent que parce que les aèdes ne se sont pas entendus, parce que les rhapsodes ne se sont pas souciés d'ajuster et de mettre au point. Ganelon est un seigneur quelconque, qui — un jour — trahit. C'est tout. Il n'a pas de caractère du tout.

[1] Même édition, p. XXXVI.
[2] *Ibid.*, pp. XXXII-XXXIV.

Il n'est pas un composé compliqué de passions variées dans le goût moderne. Il n'est qu'un éclat de passion accidentel. Un type ? Ni lui, ni les autres. Ils ne représentent pas même une qualité à la façon des entités du *Roman de la Rose*. Et nous ne songeons pas à en faire un crime aux vieux trouvères. Ils ont créé comme les enfants créent. Leurs héros sont des auteurs d'actions circonstancielles. Comme l'a dit Gaston Paris dans son *Histoire poétique de Charlemagne*, la faiblesse de la caractéristique est sensible dans l'Epopée française. Le danger n'est pas de le constater, c'est de le dissimuler et de donner le change en se plaçant à un faux point de vue.

Résumons-nous. Ce n'est pas dans un esprit d'édification ou d'étroit patriotisme que la *Chanson de Roland* doit être lue, ni dans les écoles de France, ni dans celles de la Belgique, cette portion non méprisable de l'antique *doulce France*. Il faut craindre, il faut éviter que, l'esprit de Léon Gautier continuant à agir sur des maîtres moins bien préparés que lui, on ne fasse admirer le vieux poème comme le siècle de Boileau et celui de Madame Dacier faisaient admirer l'*Iliade* et l'*Odyssée*. Peut-être Alceste, entiché de la chanson du roi Henri, serait-il enthousiaste du *Roland* : nous estimons plus prudent et plus sage de placer l'étudiant à un autre point de vue. Qu'on lui présente l'œuvre comme un monument remarquable de l'évolution littéraire; et par là, quelquefois, non sollicitée, non imposée, non suggérée, non factice, l'admiration viendra.

Verviers. JULES FELLER.

UNE LETTRE INÉDITE DE SAINTE-BEUVE

On sait que Sainte-Beuve fut nommé à deux reprises professeur de littérature française à l'Université de Liége [1]. La première de ces nominations date du 31 mai 1831 ; l'écrivain français l'accepta par une lettre du 10 juin ; mais, le 4 septembre, il envoya au gouvernement sa démission. On ignore jusqu'à présent le motif qui détermina Sainte-Beuve à refuser une place qu'il avait tout au moins désirée [2], et qu'il devait à ses relations d'amitié avec Charles Rogier.

Lorsque Rogier revint au ministère en 1847, il s'efforça de faire entrer des savants français et allemands dans le corps professoral belge. Le 7 septembre 1848, il contresigna l'arrêté conférant, pour la seconde fois, à Sainte-Beuve la chaire de littérature française à Liége. Le célèbre critique a raconté lui-même les rétroactes de cette nomination dans l'avant-propos de son livre, *Chateaubriand et son*

---

[1] Alph. Le Roy, *Liber memorialis. L'Université de Liége depuis sa fondation* (Liége, 1869), col. 703-736. — Cf. *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. XXX (1894, 2e semestre), col. 23, 246 et 330.

[2] C'est ce que prouvent les termes d'une lettre de Sainte-Beuve à Ch. Rogier, en date du 16 mai 1831, et publiée par E. Discailles, *Charles Rogier*, t. III (Bruxelles, 1894), p. 296 : « ... La Régence a-t-elle enfin décidé quelque chose ? Suis-je toujours aux prises avec une faculté de philosophie qui me barre le chemin ? Je tiendrais fort, avant de me mettre en route, à savoir que l'affaire est conclue, et conclue par la Régence plutôt que par le Ministre ... ». Cette lettre montre la fausseté des allégations du journaliste orangiste qui écrivait, dans le *Messager de Gand* du 20 juin 1832, les lignes suivantes : « M. de Sainte-Beuve n'est pas un professeur, mais un véritable artiste ... On sait qu'appelé par Devaux et coterie à la chaire de littérature française de l'Université de Liége sans avoir même été consulté, M. de Sainte-Beuve répondit par un refus. Il n'est pas donné à tout le monde de regarder comme un honneur les cadeaux de notre révolution et l'illustre auteur des *Consolations* a cru devoir dans sa modestie se dérober à la protection dont nos patriotes voulaient le flétrir. »

groupe littéraire sous l'Empire : « Un ancien auteur dramatique, qui était un perpétuel candidat à l'Académie, et qui, à ce titre, me visitait quelquefois, M. Casimir Bonjour, ami particulier de M. Firmin Rogier, le ministre de Belgique à Paris, m'ayant demandé en conversation si je ne connaîtrais point par hasard quelque homme de lettres qui voulût accepter en Belgique une place de professeur de littérature française, et m'ayant appris qu'on en cherchait un pour l'Université de Liége, je m'étais offert moi-même; j'avais vu M. Firmin Rogier, j'étais allé à Bruxelles conférer de ce projet avec M. Charles Rogier, ministre de l'Intérieur,que je connaissais de longue date, et j'avais accepté avec gratitude les conditions qui m'étaient faites. Je quittai donc la France en octobre 1848... „.

C'est en apprenant sa nomination, de la bouche même de Firmin Rogier, que Sainte-Beuve écrivit à Charles Rogier la lettre suivante, restée inédite jusqu'à présent, et qui fut donnée, il y a quelques années, à la bibliothèque de l'Université de Gand, par Adolphe Dubois :

Paris, ce 3 septembre 1848.
Dimanche matin.

Monsieur le Ministre et cher Monsieur,

Permettez-moi de combiner ces deux noms qui expriment à la fois mon respect et ma reconnaissance; M. votre frère me transmet l'heureuse nouvelle. Je ne saurais vous dire combien je suis touché de tout ce que j'ai trouvé en vous de bon appui et d'affection en cette importante circonstance. Je tâcherai de mériter, de justifier tout cela par ma manière d'agir en présence de mes devoirs nouveaux. Je vais partir d'ici à très peu de jours, à mardi ou mercredi au plus tard, pour avoir l'honneur de vous voir, de remercier vos collègues que vous aviez si bien disposés pour moi et que je ne sépare pas de vous dans ma reconnaissance. J'irai ensuite à Liége pour prendre possession et pour m'informer avec précision de tous les détails de l'enseignement qui m'est confié. Je me remets entre vos mains pour toutes les indications de la conduite que j'aurai à tenir : vous voudrez bien me guider jusqu'au bout.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'expression des sentiments de respectueux dévouement que je vous dois.

Ste-Beuve.

Ma démission [1] *est donnée ici. J'écris cette lettre à la hâte, sur le bureau même de M. votre frère.*

---

[1] De la place de conservateur à la Bibliothèque Mazarine. Dans sa *Note à M. Charles Clément,* du 17 avril 1848, Sainte-Beuve parle de cette « position très

Les termes de cette lettre montrent combien Sainte-Beuve fut heureux de sa nomination. Il faut se souvenir, en effet, qu'au lendemain de la révolution de février, il avait été mêlé à une sotte aventure de papiers secrets. L'accusation était absurde : il s'agissait de *cent francs,* qui, dans la réalité, devaient correspondre aux frais de réparation d'une cheminée d'un logement officiel de l'Institut, « et la facture, présentée après la clôture du budget, avait été » soldée sur les fonds secrets [1] ». Mais Sainte-Beuve en fut vivement affecté, car il considérait son intégrité pécuniaire comme « son côté fort ». Aussi éprouva-t-il une joie véritable à pouvoir quitter Paris. Le 30 octobre 1848, il faisait à Liége sa leçon d'ouverture, et annonçait deux cours : l'un, général, destiné aux étudiants; l'autre, accessible au grand public, et consacré à l'histoire de la littérature française au début du XIX[e] siècle. Ce second cours produisit *Chateaubriand et son groupe.*

Gand. PAUL BERGMANS.

---

modeste et qu'il a déjà sacrifiée en idée ... ». *Correspondance de C.-A. Sainte-Beuve (1822-1865)*, t. I (Paris, 1877), p. 162.

[1] G. Michaut, *Sainte-Beuve avant les « Lundis »* (Paris, 1903), p. 550. Dans la Bibliographie si complète qui termine son important ouvrage, G. Michaut signale trois lettres de Sainte-Beuve à Firmin Rogier, au sujet de sa nomination à Liége (22 août, 2 et 7 septembre 1848).

DE QUELQUES WALLONISMES

On a beaucoup écrit sur les tours wallons qui originalisent la conversation et déparent l'écriture des habitants de la Belgique orientale. Les recueils de locutions vicieuses qu'on a faits [1] n'ont pas été sans profit pour l'enseignement public, s'ils ont médiocrement servi à la correction du langage des grandes personnes. Grâce à ces mémentos, d'une actualité jamais démodée, nos instituteurs et institutrices ont pu s'instituer les justes censeurs des mauvaises façons de dire de leurs élèves dans les villes et dans les campagnes, et il serait à souhaiter que les inspecteurs de l'enseignement primaire, sur toute l'étendue de la Wallonie, recommandassent la lecture de tel de ces catéchismes, qu'aucun parti n'accusera de manquer de patriotisme, ni de tolérance.

Ce qu'on sait moins peut-être, c'est à quelle profondeur de racines tient un usage défectueux de la langue française, qui choque nos oreilles et résiste à toutes les prophylaxies. Les Wallons parlent mal une langue que, pour la plupart, ils ont apprise à l'école et qu'en tout cas leurs parents parlaient aussi mal qu'eux-mêmes. Il y a là une hérédité tenace et instinctive, qui explique bien des écarts et bien des omissions. Et quand M. Léopold Courouble photographie spirituellement l'argot dont se sert *La famille Kaekebroeck,* il fait de l'histoire naturelle, comme M. Jourdain fait de la prose. Ou plutôt, il en ferait, s'il n'avait — fort drôlement, ma foi — commenté, dans un petit livre [2], quelques idiotismes du franco-bruxellois, auprès desquels nos corruptions de langage wallonnes ne sont que péchés véniels.

Le français des Liégeois, Namurois et autres Wallons n'est donc

[1] Le meilleur est incontestablement celui de M. Isidore Dory, *Wallonismes,* qui fut couronné par la Société liégeoise de littérature wallonne.

[2] *Notre langue,* Bruxelles, Lacomblez, 1898.

pas aussi arbitraire que nos moniteurs semblent disposés à le croire. Il a de qui tenir; il est de race. Disons plus, il a été du très bon français à une certaine date, qui n'est pas toujours aussi éloignée qu'on l'imagine, de celle où nous sommes. Ce qu'on peut reprocher à tel ou tel tour condamné par notre purisme, c'est qu'il est frappé de désuétude; mais formuler ce grief, n'est-ce pas agir à la façon de ces impertinents, dont l'irrespect ne voit dans l'âge un peu bien mûr d'une femme, restée coquette, un ridicule énorme? A ces locutions qui ont blanchi, parce que la vie générale s'est retirée d'elles, il serait peut-être charitable de ne pas vouer tant de mépris, et d'attacher quelque intérêt, ne fût-ce qu'un intérêt de souvenir.

On ne lira donc pas ici : *ne dites pas ... dites,* comme dans les *omnibus* où un pédagogue méticuleux déploie ses talents d'émondeur. Au contraire, on s'y efforcera brièvement — en procédant par la voie concrète des exemples — de restituer à quelques-uns de ces déchets glottologiques leurs titres de noblesse, frappés aujourd'hui d'opposition ou tombés dans un poudreux oubli.

M. Courouble s'est agréablement gaussé de modes d'expression usuels comme ceux-ci : *Il a une figure qui ne me revient pas — Aller à la douce — Il a facile, en faisant cela — J'y suis allé de retour — Donner une baise,* etc., etc. Faisons notre *mea culpa,* nous autres Wallons, et confessons que nous les employons avec une belle insouciance, ce qui ne nous rend pas plus indulgents pour nos frères Bruxellois, qui s'en servent peut-être moins fréquemment que nous. Il n'y a que l'accentuation, plus gutturale là-bas, plus traînante ici, qui diffère. Mais qui sera bien surpris, si je lui apprends qu'*avoir facile* ou *avoir aise* fut un tour accepté jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle? Ce sera, sans doute, l'aimable auteur de *La famille Kaekebroeck.* Or, voici ce qu'on lit dans la lettre 88[e] des *Liaisons dangereuses,* le célèbre roman de Choderlos de Laclos : " Sans le malheur qui a voulu que „ vous vous retourniez tout de suite dans un certain moment, *nous „ aurions eu bien aise* „. Le wallon dit très correctement *nos âvîs avu bin âheie,* et le Belge traduit très joliment : " nous aurions eu bien facile „. N'en déplaise à l'Académie....

Voulez-vous d'autres exemples de ces bonheurs d'expression du franco-belge? On dit en wallon : *esse sot après ine bâcelle,* et c'est dire à quel point un homme est épris; notre " amoureux fou „ ne renferme que la moitié de l'énergie condensée dans une tournure, où est encore peinte la course folle *après* l'aimée. Moliere avait, sans doute dans ses tournées de province, noté ce tour de langage, car il le met dans la bouche d'une soubrette (*Dépit amoureux,* IV, 4) :

Que Marinette est sotte *après* son Gros-René!

Et si l'on remonte aux temps antérieurs, on n'a pas de peine à le retrouver sous d'autres plumes. Dans *Les Esprits* de Larivey notamment (IV, 2), Hilaire dit à son fils adoptif : « Aussi n'y a-t-il homme, tout meschant soit-il, qui se voulust amuser *après* une nonnain ».

L'étude, trop négligée encore, de la langue française au XVII[e] siècle fournirait bien d'autres documents de l'espèce à nos dialectologues, s'ils daignaient s'en soucier. On y verrait, en dépouillant Vaugelas ou Ménage, ou encore les ingénieuses dissertations de Bouhours, qu'il avait surnagé de la libre et verte langue pré-académique plus d'une savoureuse épave dans le noble parler de 1650. Nous n'osons plus dire *tout plein de l'argent* pour *beaucoup d'argent.* Racine n'était pas contraint pour si peu, lui qui écrivait à Boileau, le 8 août 1687 : « Le curé de S[t]-Germain-l'Auxerrois a obtenu qu'ils » [les comédiens] ne seroient pas à l'hôtel de Sourdis, parce que de » leur théâtre on aurait entendu *tout à plein* les orgues, et de l'église » on aurait entendu parfaitement les violons » (Ed. Mesnard, VI, 577).

J'ai nommé Vaugelas; la lecture de ses *Remarques* s'impose à l'amateur de nos curiosités de langage. Les wallonisants y trouveront notamment la constatation d'un travers, qu'ils pourraient croire propre aux Belges de l'Est, et c'est d'employer *rester* dans l'acception de *demeurer :* « Les Normands, dit Vaugelas, ne peuvent se défaire de leur *rester* pour *demeurer,* comme *je resterai ici tout l'été,* pour dire : *Je demeurerai...* ».

Mais c'est surtout la connaissance du vieux français, qui est indispensable au dialectologue, s'il veut s'interdire les interprétations hasardeuses, fuir les à peu près étymologiques et donner aux mots leur vraie signification. On dit encore à Liége (et autres lieux de la Belgique orientale) : *mettre* un enfant à un métier. Notre purisme s'en effarouche. Il en allait autrement au moyen âge. Dans *Guillaume d'Angleterre,* Chrétien de Troyes, nous contant les aventures des fils de ce héros, perdus puis recueillis par des marchands, nous dit que l'un de ces derniers, ayant adopté un des jeunes princes, le baptisa du nom de Lovel, qu'il l'éleva et qu'il voulut le mettre en apprentissage lorsque le moment fut venu :

Danz Goncelins a peletier
Viaut Lovel metre..... (1457).

De même, dans le *Jeu Adam,* on lit :

Si se tint vers moi fierement,
Et com *plus fiere se tenoit.....*

s'tini fîr est un wallonisme; mais Saint-Simon dit encore *se tenir sur son fier,* ce qui est bien joli, et Molière, qui connaît la locution (*Mélicerte,* I, 3), s'exprime dans *Le Dépit amoureux* (IV, 2 : " Oh! qu'elles *nous sont bien fières* par notre faute „) d'une façon peu différente.

De même encore *alé a potche* pour : " débourser, dépenser „ est un tour agréable, que le français actuel ignore ou réprouve, mais dont l'équivalent se retrouve dans les textes anciens. On lit dans *Huon de Bordeaux :*

Tous *chiaus escumenie.....*
Qui *n'iront à lour bourse* pour ma feme donner (5485).

Nos Liégeois n'hésitent pas plus à dire : *aller à poche,* qu'ils ne sont confus de dire : *aller à messe,* et il serait sot de s'en indigner. Parfois, dans leur zèle de traducteurs inconscients du patois en parisien de contrebande, ils exalteront l'élégance d'une jeune beauté, et, louant sa toilette, dont les moindres détails attestent des soins également minutieux, ils confesseront qu'elle a " tout qui suit „. Pour le coup, nous voici loin de l'Académie! Pas si loin toutefois qu'il semblerait. Car lorsque Bossuet nous décrit le miracle de la conversion d'Anne de Gonzague, dans l'éloge funèbre de cette princesse, il s'exprime ainsi : " Dieu la change par une lumière soudaine et par un songe qui „ tient de l'extase; *tout suit en elle* de la même force „. Et cela veut dire, si je ne m'abuse, que tout s'accomplit harmoniquement [1], que le miracle est partout, jusque dans la vivacité joyeuse avec laquelle, languissante et livrée la veille à l'incertitude, elle remplit maintenant les plus humbles devoirs de l'existence. C'est dans le même sens que Madame Sévigné écrit le 31 janvier 1689 : " Il semble que ma santé „ ne songe qu'à vous plaire, *tant elle est de suite et parfaite* „. Mais, remontons au plus lointain de notre littérature, et la saveur du wallonisme apparaîtra plus complètement. Voici comment s'exprime, vers la fin du XII[e] siècle, l'auteur de la *Naissance du chevalier au cygne,* décrivant des chevaliers équipés et armés :

[Issi ont] Escus et connissances *et trestot lor sivant* (3160).

ce que nous traduirons, en patois de Liége, par : *et tot qui sût.* De même *seguance* ou *siwance* (voyez Godefroy, s. v.), s'emploie dans une acception analogue; il signifie l'accompagnement, le complément normal et correct d'une chose.

[1] Littré traduit : procéder. Mais le contexte m'autorise à modifier légèrement son interprétation.

Ces quelques exemples sont pris, plus ou moins au hasard de ma curiosité, parmi un beaucoup plus grand nombre que j'ai réunis dans le vagabondage de lectures, allant de la *Chanson de Roland* aux poètes symbolistes. Je me garde bien d'en exagérer la portée, ni le prix. Mais je les ai trouvés suggestifs, parce qu'ils peuvent inciter nos modernes censeurs du langage familier de Belgique à plus de modestie, ou, du moins, à plus de circonspection. Tel qui rit d'entendre dire à un bon bourgeois qu'il embrasse sa femme *à picettes,* ignore probablement que " baiser à la pincette „ est de l'excellent français [1]. Le langage désastreux, incolore et frigide, de nos pédagogues et les grimaces qu'ils font trop souvent, pour *attraper* l'accent parisien, sont à rebours du bon sens et de la vérité scientifique tout à la fois. Aimons sans fausse honte notre parler, si rocailleux et semé de choses vétustes qu'il puisse être, et, sans ignorer que tel tour ou tel mot a vieilli, ne prenons pas en pitié ceux qui en usent. Vocables périmés ou archaïsmes sont des morceaux de notre histoire au même titre que les vieilles pierres ou les vieilles mœurs.

Liége. M. WILMOTTE.

[1] Je lis dans *Renée Mauperin* des Goncourt : " Laisse-moi t'embrasser à la pincette, tiens, comme cela. — Et elle lui prit les joues. „

II.

PHILOLOGIE GERMANIQUE

DE JEUGD VAN ANNA BIJNS

Vele menschen, die nooit iets van Anna Bijns gelezen hebben, weten toch te vertellen wat de traditie van haar beweert: dat zij in haar jeugd een zeer losbandig leven heeft geleid, om later een berouwvolle kwezel te worden, die haar vroeger gedrag poogde te doen vergeten, o. a. door uiterst fanatische gedichten tegen de Lutheranen te schrijven. Dit toont, tegelijker tijd, hoe populair deze opvatting werd nadat ze Jonckbloet in de wereld had gezonden, en hoe noodig het dus is, de stevigheid van diens bewijsvoering eens nader te onderzoeken; te meer, daar Jonckbloet's theorie tot nog toe zoo goed als onaangevochten bleef; de meeste latere critici laten het vraagstuk onaangeroerd of nemen Jonckbloet's zienswijze als evangelie over; Busken-Huet [1] en Prof. Kalff [2] opperen wel bezwaren, maar nemen geen besliste houding aan.

Jonckbloet's bewijsvoering [3] komt op het volgende neer:

In vele harer gedichten bekent Anna Bijns zelve een zeer zondige jeugd te hebben gehad: zij begon met toe te geven aan hare neiging tot een wereldsch, vroolijk leven vol zinnelijk genot van allen aard, en kwam reeds daardoor op de spraak. Uit andere gedichten, echter, blijkt, dat zij eens vurig verliefd is geweest, dat haar minnaar een wellusteling was die haar ontrouw werd, dat zij eerst het verleidend aanbod van menig vrijer weerstond, ten slotte alle hoop op den eersten geliefde opgaf om zich met andere mannen te troosten en zich dan in een echten " poel van ongerechtigheden „ te werpen, Met hare familie in onmin geraakt, en zelf onbemiddeld, schijnt zij

[1] *Land van Rembrand*, 2de druk (1886), I, blz. 488.

[2] *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde in de 16de eeuw*, I, blz. 146 en vlg.

[3] *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde, Middeleeuwen*, II, blz. 501-530.

ook hare minnarijen gebruikt te hebben om geld te slaan. Later tot inkeer gekomen, bad zij God herhaaldelijk om genade.

Dit alles vertelt zij zelf openlijk of laat zij blijken uit hare gedichten. Onder de vele refereinen die een acrostichon vertoonen, zijn er een zeker getal die den naam van den door haar vereerden H. Bonaventura bevatten; deze naam nu komt altijd vóór met den naam *Anna* verbonden, en altijd in gedichten waarin er van den ontrouwen minnaar sprake is; Bonaventura zal dus de patroon van haar minnaar geweest zijn. In een boetpredicatie tot een weinig deugdzaam man gericht, vindt men het acrostichon *Dierick Adriaens:* dat zal die eerste, gewetenslooze minnaar of een der " troosters „ zijn. Aan Mathijs de Casteleijn wordt ook terloops gedacht; maar Jonckbloet noemt zelf deze gissing " misschien al te gewaagd „: wij laten ze dus, onder verwijzen naar Kalff, I, blz. 148, eenvoudig van kant. Een laatste gissing, die wij bij de bespreking nader zullen bepalen, ziet in Broeder Engelbrecht een anderen minnaar.

Reeds *a priori* zouden wij die gansche redeneering, in haar geheel genomen, eenvoudig kunnen verwerpen, omdat zij de refereinen als autobiographisch beschouwt en behandelt, en dit zonder eenig recht, vermits van elders *niets bekend is* van de bedoelde feiten uit het leven der dichteres; daaruit volgt ook dat de door Jonckbloet uitgedachte *logische* volgorde dier zoogezegde feiten een willekeurige *chronologische* orde der gedichten veronderstelt, terwijl wij ook daarvan niets weten. In andere gevallen is het toepassen van dergelijke methode, hoe bedenkelijk ook, nog te begrijpen; immers, zekere lyrische gedichten, als, bij voorbeeld, de sonnetten van Shakespeare, zijn op zulk innig subjectieven toon geschreven, trillen van zulk aangrijpend waar gevoel, dat men er de hartklopping des dichters in meent te vernemen en er, bij gebrek aan andere inlichtingen, gemakkelijk toe verleid wordt te vergeten, dat een dichter bekwaam is om iets te verdichten.

Doch deze verzachtende omstandigheid kan men ten voordeele van Jonckbloet niet pleiten: Met een verbazende lichtzinnigheid vat hij dikwijls op als *persoonlijk van haar zelf gemeend,* wat Anna Bijns *niet eens in uiterlijken schijn* van zich zelf, noch van om het even welken bepaalden persoon zegt. Op den stok

Dus mach elc Gods oordeel dan wel ontsien

schrijft, bij voorbeeld, Anna Bijns [1] een banale amplificatie, een

[1] *Refereinen van Anna Bijns* naar de nalatenschap van M^r A. Bogaers, uitg. door D^r W. L. Van Helten (Voortaan verkort tot B. V. H.), blz. 229.

preekerige waarschuwing voor het laatst oordeel, *zonder zich zelf éénmaal te noemen.* Daaruit haalt Jonckbloet [1] de verzen aan :

De boecken sullen opgaen, als staet geschreven
Daer uut sal blijcken, waer oft met wien
Wij tegen Gods wet oyt yet bedreven.
Dus mach elc Gods oordeel dan wel ontsien.

en beschouwt die als een biecht van eigen zonde.

Uit een dergelijke, dood-algemeene variatie op den stok :

Een dobbel tonghe is vermaledijt [2],

knipt hij een paar verzen :

Van broeders en susters maect sij doot vianden
Dat sij malcanderen vervolghen en quellen.

om te bewijzen [3] dat Anna met hare familie is onmin was geraakt; waarom dan niet wat hooger het vers genomen :

Sij scheyt van malcanderen man en wijf

en dan verkondigd dat Anna getrouwd is geweest en van haar man moest scheiden? Op de zelfde wijze moet een onschuldige rijmelarij over *Gheen beeter vriendt dan gheldeken in de handt* [4] aantoonen [5] dat er een tijd was " dat geld haar alles was! „

Nog onvergeeflijker is dat misopvatten in gevallen als de volgende : Referein 25 uit J. V. H. heeft, van Anna Bijns of van een afschrijver, den titel ontvangen :

Voor een zelose vrouwe dit gemaeckt es
Waerduer zij aen haers mans peys geraeckt es.

Daarin drukt een vrouw de vrees uit dat haar man ontrouw zal worden. Het volgende referein (26) is een tegenhanger, een antwoord, en zinspeelt op het eerste, zooals de titel aanduidt :

Dit sandt de man *weder* zijnder vrouwen
Omdatse hem te beeter zoude betrouwen.

Dus, zonder den minsten twijfel, een bloot rederijkersspelletje van vernuft. Toch citeert Jonckbloet verzen, niet alleen uit het eerste,

---

[1] Blz. 516.
[2] B. V. H., blz. 458.
[3] Blz. 517.
[4] *Nieuwe Refereinen van Anna Bijns,* uitgeg. door Dr W. J. A. Jonckbloet en Dr W. L. Van Helten, eerste stuk. — Uitgave van de Maatschappij der Vlaamsche Bibliophilen, 4e reeks, nr 6 (Voortaan verkort tot J. V. H.), blz. 305, ref. 84.
[5] Blz. 519.

maar ook uit het laatste (waarin een *verzonnen* man aan het woord is) tot staving van zijne ontrouwgeschiedenis [1].

En ware dit maar een alleenstaand geval! Maar hetzelfde gebeurt: blz. 509 met ref. 54 [2], waarin een vrouw hare liefde bekent, en dat tot tegenhanger heeft ref. 55 [3], waarin *een man* een dergelijke uitboezeming doet; op dezelfde blz. 509, met ref. 41 [4], waarin elke strophe beurtelings een man en een vrouw het woord verleent, en op blz. 505 met ref. 2 [5], dat ref. 1 [6] tot tegenhanger heeft.

Na het voorgaande kan men op voorhand raden met welke oncritische gretigheid Jonckbloet dan die talrijke andere refereinen letterlijk opneemt, die, IN VORM, *wel* persoonlijk zijn, waarin Anna Bijns gedurig *van zich zelf* spreekt of *schijnt* te spreken.

En in de eerste plaats bedoelen wij hier de algemeene biechten waarin op een uiterst boetvaardigen toon alle mogelijk kwaad wordt beleden. Wel maakt de arme Anna menig voorbehoud: zij heeft alle hoofdzonden begaan, " *ten minste een deel* „; zij bekent zich schuldig aan " onsuyverheit „ " *ten minste metten gedachten* „:

> Heb ic mij *door dwerc* niet oncuyschelijc gedragen,
> Ic heb *door consent* gesondicht misschien.

Dit alles helpt haar niets. Jonckbloet citeert al die restricties zelf [7] en vat ook *consent* terecht op als beteekenend " *metten gedachten* „; maar ditmaal wil hij blijkbaar Anna's woorden *niet* letterlijk opnemen, want ongestoord werkt hij voort aan zijn akte van beschuldiging, door middel van een zwerm extracten uit allerlei boetrefereinen, die hij dan *naar eigen keus* met elkander in verband brengt.

Voor wie echter niet de extracten alleen, maar de gansche refereinen aandachtig leest, valt dit kunstig gebouw weldra in duigen; want wie dat doet zal onmiddellijk het volgende bemerken:

1° Voor elke nieuwe zonde die onze strenge rechter Anna Bijns ten laste legt, haalt hij één of meer, meestal korte citaten uit één *of meer* refereinen aan, en discht die *te zamen* op; zoo krijgt men den indruk alsof Anna Bijns zelf eerst bijzonder op deze zonde, en dan weer bijzonder op een tweede, en elders op een derde, enz., den nadruk heeft gelegd. Leest men echter telkenmale den ganschen contekst,

---

[1] Blz. 507-508.
[2] J. V. H., blz. 202.
[3] J. V. H., blz. 205.
[4] J. V. H., blz. 151.
[5] J. V. H., blz. 4.
[6] J. V. H.. blz. 1.
[7] Blz. 516.

dan wordt men noodzakelijk gewaar, dat Anna Bijns zich in *alle* refereinen van *al* die zonden beschuldigt, hetgeen reeds voldoende is om de machinale overdrevenheid van het geheel te doen uitkomen en er het onmiskenbaar *banaal* karakter van duidelijk te maken.

2° Deze indruk wordt nog sterker wanneer men bemerkt dat onze biechtelinge wel gedurig in vaag-hyperbolische termen elke *soort van zonde* belijdt (bij voorbeeld : onkuischeid, gierigheid, misbruik der vijf zinnen) maar *nooit één* bepaald feit. Toch ziet Jonckbloet in al dat pseudo-boetvaardig doorslaan *niets anders* dan feiten.

3° Deze, volgens Jonckbloet, zoo spontane uitboezemingen volgen dikwijls een blijkbaar gestereotypeerd plan : de zonden worden verdeeld in categorieën, die ieder hare beurt krijgen om in bijzonderheden beleden te worden; in één der refereinen waarin de restrictie *door consent* voorkomt, bekent zij zich, bij voorbeeld, schuldig : 1° aan de zeven hoofdzonden; 2° aan misbruik van God's gaven der ziel : wil, verstand, enz.; 3° aan misbruik der vijf zinnen; 4° aan overtreding der tien geboden; 5° aan miskenning van de acht zaligheden der ziel [1].

4° Dit alles doet denken aan mode.

En, inderdaad, Anna Bijns volgt hier een dubbele mode : eerst de letterkundige mode, die van elken rederijker vergde, dat hij, op bepaalde tijdstippen (bij voorbeeld Nieuwjaar), een *stichtend* referein schreef; dit referein was dan een aanmaning tot beternis, gelijk er bij Anna Bijns ook vele voorkomen, of een algemeene biecht. In de verzameling van Jan de Bruyne [2] kan men een groot getal dergelijke 16de eeuwsche refereinen vinden, deels naamloos, deels van bij naam bekende rederijkers [3]. Wil men een staaltje van den toon die er in heerscht? Maria de Pit roept uit [4] :

> Ey my, arm catyvich mensche sondich,
> *En onreynder dan de Sodomyten,*
> *Met duysent doodsonden,* ick bens vermondich,
> Veel swaerder dan de Ninevyten
> Beladen, myn siele sou van druck splyten...

De stok is

> Heere, dwerck uwer handen en wilt niet versmaden,

---

[1] B. V. H., blz. 350, ref. 38.

[2] *Refereinen en andere gedichten uit de XVIe eeuw verzameld en afgeschreven door Jan de Bruyne,* uitgegeven door K. Ruelens, 3 deelen. Uitgave der *Antwerpsche Bibliophilen*. Antwerpen, Kockx, 1879-81.

[3] B. V., I, blz. 157, ref. 37 (één uit *twaalf* op denzelfden stok : blijkbaar het gevolg van een wedstrijd); II, blz. 187, ref. 82; II, blz. 191, ref. 83; I, blz. 69, ref. 16; I, blz. 59, ref. 14; III, blz. 7, ref. 90; III, blz. 171, ref. 129.

[4] I, blz. 69, ref. 16.

wat ook de stok is van een naamloos referein [1] en... van een boetgedicht van Anna Bijns! [2].

Maar er is meer. Die zucht om zijn zonden te overdrijven was niet alleen een modezaak in biecht*gedichten*, maar een gewoonte van vele biechtelingen in de *biecht zelve*. Een tijdgenoot, Godschalc Rosemondt, hoogleeraar in de Godgeleerdheid te Leuven, wiens handboekje van den biechteling [3] te dien tijde, blijkens de talrijke uitgaven, zeer populair was, klaagt er over als over een heerschend misbruik [4]:

Ten tweesten sal u biecht puer zijn sonder valsheit daer in te mengen. Ghien sult niet meer seggen dan ghi gedaen en hebt, gelijc dat nochtans menige menscen doen dye hem van allen sonden willen biechten segghende aldus. Here ic gheue mi sculdich in die VII doetsonden, in die VII werken van barmertichеit, in die VII gaven van den heyligen geest, in die VII sacramenten, in die VI sonden tegen den heyligen gheest, in mijn V sinnen, in die vier sonden die wraec roepen in den hemel, in die IX vreemde sonden, in die acht salicheden der sielen, in die X geboden ons heren, etc.

Dat is een quade maniere van biechten want ghi segt meer dan ghi weet ende dan ghi gedaen hebt, en also liechdi inder biechten. Ende als ghi inder biechten liecht so en crijchdi geen absoluti.

Hoopten die menschen, door zich zoo streng mogelijk te beschuldigen, een des te verdienstelijker biecht af te leggen? Of gaven handboekjes als die van Rosemondt daar zelf aanleiding toe, door volledige modellen van biecht voor elke zonde aan te bieden? Zekere dier modellen zijn als naklanken van Anna Bijns, of is niet eerder het tegenovergestelde waar?

Wat er ook van zij, aan biechtgedichten die als autobiographisch zouden mogen beschouwd worden, valt, dunkt ons, na al het aangevoerde, niet te denken.

Even min zijn er werkelijk feiten te halen uit de refereinen waaraan Jonckbloet nochtans den roman van Anna's ongelukkige liefde ontleent. Ook hier vat hij gedurig als *persoonlijk* op, wat slechts

---

[1] I, blz. 59, ref. 14.

[2] B. V, H., blz. 389.

[3] *Dit is een seer profitelijck boecxken vander biechten* ende van die seuen doetsonden. ghemaect van meester *Godschalc Rosemondt* van Eijndouen, doctoor inde Godheyt. ende leert ons den rechten wech ende maniere wel te leuen om salichlijc te steruen ende altijt een vierich gerust hert te hebben. Cum gratia et privilegio regis. — Antwerpen, 1519. — Kalff kent dit boekje, en door hem werd onze aandacht er op gewezen. Doch hij schijnt niet juist begrepen te hebben *welk* licht het op ons vraagstuk kon werpen. Zie zijne *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde in de 16de eeuw*, I, blz. 145 en volgende.

[4] Rosemondt, fol. C 7, verso.

algemeen bedoeld wordt. Twee refereinen waaruit moet blijken [1] dat Anna Bijns smoorlijk verliefd was, zijn gansch objectieve amplificaties van de grondgedachten :

Hoe blijder versamen, hoe droever scheyden [2]

en

Wat liefs te dervene es groote pijne [3].

Anna Bijns noemt er noch zich, noch iemand anders in. Het zelfde kan gezeid worden : van een paar refereinen die de ontrouw van Anna's minnaar moeten bewijzen en slechts over de ontrouw in 't algemeen handelen [4]; van een paar liefdesverklaringen, waarin wel een bepaalde persoon aan het woord is, maar die zoo vaag zijn, dat men moeite heeft om uit te maken of ze door een vrouw tot een man of omgekeerd worden gericht [5]; van een reeks klachten over ontrouw [6], die Jonckbloet [7] op Anna en haar minnaar laat slaan, terwijl de twee eerste (nr 8 en 23) *zeker* van *vrienden* in 't algemeen spreken en het laatste (nr 9) te dien aanzien onduidelijk is; van zulke refereinen met twee stokken, die ofwel eigenlijke tweespraken tusschen twee verzonnen personen zijn [8], ofwel toch een dialogisch karakter hebben omdat de schrijfster beurtelings twee tegenover elkaar staande denkbeelden behandelt [9]. In de vrouw uit bedoelde tweespraken ziet Jonckbloet [10] altijd Anna Bijns, ofschoon de aard van die gedichten hem had moeten beletten dit te doen; maar wat nog erger is, is het reeds hooger vermeld aanvoeren, als getuigenis, van hetgeen *de man* antwoordt; soms wordt die zelfs met den minnaar van Anna Bijns vereenzelvigd! Een enkel voorbeeld : In referein 54 [11] zien wij een minnaar zijn meisje om vergiffenis van zijn ontrouw gedrag smeeken :

Niemand zoo wijs, hij en ontgaet hem wel eens;

telkens bevat de volgende strophe het verwijtend en weigerend antwoord van het meisje :

Hoe zoudict vergeven ? Ghij makes te veele.

---

[1] Blz. 506-507.

[2] J. V. H., blz. 115, ref. 32.

[3] J. V. H., blz. 36, ref. 10.

[4] J. V. H., blz. 28, ref. 8; J. V, H., blz. 32, ref. 9. — Zie Jonckbloet, blz. 509.

[5] J. V. H., blz. 122, ref. 34. — Zie Jonckbloet, blz. 509; J. V. H., blz. 129, ref. 36. — Zie Jonckbloet, blz. 506 en 510.

[6] J. V. H., blz. 28, ref. 8; blz. 84, ref. 23; blz. 32, ref. 9.

[7] Blz. 509-510.

[8] J. V. H., blz. 221, ref. 59; blz. 157, ref. 42; blz. 215, ref. 58; blz. 151, ref. 41; blz. 136, ref. 38.

[9] J. V. H., blz. 146, ref. 50.

[10] Blz. 509, 510, 511.

[11] J. V. H., blz. 221.

Dit moet nu het volgende bewijzen [1] :

Een oogenblik dacht zij er aan hem vergiffenis te schenken, vooral toen hij berouw huichelde. Eens gestruikeld is toch zoo erg niet, *zegt hij (!)* ; maar zij weet, dat hij haar wel honderd maal bedrogen heeft. Dat maakt vergiffenis onmogelijk.

Een tegenhanger [2], met twee dergelijke stokken :

Niemandt el dan ghij, lief, en mach mij troost gheven,

en

Soeckt elders troost en laet mij met vreden.

wordt dan ook nog tot staving van hetzelfde gebruikt, zonder dat Jonckbloet één oogenblik iets schijnt te luchten van het door en door onpersoonlijk-banale van zulke stijloefeningetjes!

Wij zouden echter niet eindigen moesten wij alle plaatsen aanwijzen waar Jonckbloet absoluut feiten *wil* ontdekken waar er geen enkel te vinden is. Die zucht brengt er hem zelfs toe, zekere woorden en uitdrukkingen verkeerd te begrijpen. Zoo beteekent *neven en nichten* voor hem [3] altijd *familieleden* van Anna Bijns; het is echter een staande uitdrukking voor *vrienden en magen,* vrienden en kennissen, die bij onze dichteres gedurig als stopwoord vóórkomt [4].

In één harer biechten [5], spreekt Anna Bijns gestadig van *vianden* die haar belagen; zij bedoelt daardoor *bekoringen;* Jonckbloet [6] vat het op als bekoorders, verleiders.

Telkenmale [7] onze biechtelinge verklaart gezondigd te hebben en dan, tot God sprekend, bijvoegt : *gij weet waar en met wien,* slaat dit, voor Jonckbloet [8], op hare minnarijen en hare minnaars. Ieder bewoner van een Catholiek land zou gezien hebben dat dit een geeikte biechtformule is; haar bestaan heeft zij waarschijnlijk te danken aan het feit dat het verboden was te zeggen *met wien.* Zoo legt het ons Rosemondt uit [9] :

Item ghi en sult die personen niet noemen in der biechten daer ghi mede ghesondicht hebt, want ghi moet die fame ende goede name van uwen even-

---

[1] Blz. 509.

[2] J. V. H., blz. 151, ref. 41.

[3] Blz. 509, 517; 517, noot.

[4] B. V. : B. V. H., blz. 178, ref. 23, strophe *b*; blz 335, ref. 34, strophe *f*; J. V. H., blz. 85, ref. 23, strophe *a*; blz. 168, ref. 44, strophe *e*; blz. 35, ref. 9, strophe *e*; blz. 106, ref. 29, strophe *a*.

[5] B. V. H., blz. 348.

[6] Blz. 515.

[7] B. V. H., blz. 348, ref. 37; blz. 358, ref. 40; blz. 367, ref. 43.

[8] Blz. 515.

[9] Fol. C 6v.

mensche bewaren so verre alst u mogelick is. Ten waer dat ghi gheene warachtige volcomen biechte en conste gedoen sonder die persoon te noemen.

Rosemondt had Jonckbloet ook kunnen leeren dat, wanneer Anna gewaagt van *troost te zoeken in creaturen* [1], zij daarmee geene menschen, laat staan minnaars bedoelt, zooals hij denkt, [2] maar wel *alle geschapen dingen,* dus *alles,* behalve God. Men vergelijke [3]:

Ghiericheyt, liefde, affectie, becommeringhe ende sorchuoudicheit op dat *tijtelic goet* oft ooc op eenige *andere* creaturen mach doodsonde zijn in drierley manieren.

Na aldus gezien te hebben hoe Jonckbloet er toe komt te beweren, dat de zondares Anna Bijns eerst een ontrouwen minnaar en dan verscheidene " troosters „ heeft gehad, zal het wellicht overbodig schijnen na te gaan, door welke middelen hij poogt uit te vorschen " waar en met wien „ zij gezondigd heeft. Maar wij willen ons onderzoek geheel ten einde brengen.

Zekere refereinen vertoonen den naam *Bonaventura* in het acrostichon van het slotcouplet. Daarover zegt Jonckbloet [4]:

Twee zaken zijn daarbij opmerkelijk : 1° dat hij bijna altijd in één adem genoemd wordt met de H. Anna. 2° dat hij alleen voorkomt in gedichten die op haren ontrouwen minnaar betrekking schijnen te hebben.

Het 1° is waar : vijftien maal op twintig. Maar zou dit niet eenvoudig zijn, omdat zij een bijzondere vereering had voor den " doctor Seraphicus, die eens gezeid had : Eene goede *vrouw* kan beter God beminnen dan een uitmuntende Godgeleerde [5]? „

Daarop zal wellicht het 2° antwoorden. Tot staving daarvan citeert Jonckbloet eerst B. V. H., ref. 42 (blz. 364), waarin *Bonaventura alleen* voorkomt en dat met ontrouw *niets* te maken heeft : het is een bede voor de ziel van een afgestorven vriend! Verder haalt hij aan : uit J. V. H., ref. 8, blz. 28; ref. 9, blz. 32; ref. 10, blz. 36; ref. 12, blz. 43 en ref. 13, blz. 47; en, uit B. V. H., III, ref. 22, blz. 296; ref. 26, blz. 309 en ref. 29, blz. 320. Van de vijf refereinen uit J. V. H. zijn de drie laatste aanmaningen tot beternis die met trouw of ontrouw niets gemeens hebben; de twee overige behooren tot de hooger besproken onpersoonlijke klachten over ontrouw *van vrienden,* en één van die

[1] B. V. H., blz. 351, ref. 38, strophe *a*; J. V. H., blz. 289, ref. 79, strophe *b*.
[2] Bdz. 512.
[3] Rosemondt, fol. M 1v.
[4] Blz. 521.
[5] Volgens Ruelens, *Jan de Bruyne,* II, blz. 227. — Zie ook die gansche noot op ref. 66, die blz. 224 begint.

twee (ref. 9), bevat weer den naam *Bonaventura* alleen. Wat de drie stukken uit B. V. H. betreft, dat zijn nog eens staaltjes van het gebruikelijke stichtelijk nieuwjaarsdicht, waarin men te vergeefs een toespeling op een ontrouwen minnaar zou zoeken; en één er van (ref. 26) *is tot vrouwen gericht!*

Overigens, het ware beter geweest *al* de refereinen waarin Bonaventura voorkomt te onderzoeken. Wij hebben het gedaan en ziehier de slotsom. Op de twintig [1] zijn er slecht zes tot *personen* gericht [2] en slechts twee tot één persoon; de anderen zijn eenvoudig algemeene beschouwingen over den stok, zonder toespeling op bepaalde personen. Slechts drie spreken — en dan nog zeer in 't algemeen — van liefde en liefdetrouw [3].

Toch wil Jonckbloet in Bonaventura den schutsheilige van Anna's minnaar zien. Het is soms alsof hij de door hem geciteerde verzen niet gelezen had: « Ontwijfelbaar wordt een bepaald persoon bedoeld in B. V. H., III, nr 25, blz. 306 „, zegt hij blz. 522, en hij denkt daarbij natuurlijk aan een minnaar; dan haalt hij verzen aan uit dit referein, een stichtelijk nieuwjaarsgedicht dat *tot vrouwen* gericht is : het *eerste* vers van het referein luidt reeds :

Staet oppe, gaet uute, o *dochters* van Israel (!).

Het referein [4] dat den minnaar Dierick Adriaens moet verraden omdat er een uiterst verdorven mensch in wordt afgeschilderd, is een preek over den stok : *Niet en mach ons versaden dan God alleene*, en het slotcouplet, dat zijn naam in acrostichon bevat, is tot God gericht!

Eindelijk nog een woord aangaande Broeder Engelbrecht, een Franciskaner (zooals de H. Bonaventura en de H. Franciscus, patroon zijner orde!), wiens handteeken herhaaldelijk voorkomt op de schutbladen van een, blijkens vergelijking der schriften, niet enkel door hem bezeten, maar ook geschreven handschrift dat vele van Anna's refereinen inhoudt [5]. Ziehier hoe Jonckbloet tracht aan te toonen dat hij met Anna Bijns liefdebetrekkingen heeft gehad :

---

[1] Die twintig zijn : J. V. H., blz. 4, ref. 2; blz. 8, ref. 3; blz. 20, ref. 6; blz. 24, ref. 7; blz. 28, ref. 8; blz. 32, ref. 9; blz. 36, ref. 10; blz. 40, ref. 11; blz. 43, ref. 12; blz. 47, ref. 13; blz. 88, ref. 24; blz. 276, ref. 75; blz. 325, ref. 90; blz. 339, ref. 93. B. V. H., blz. 294, ref. 22; blz. 304, ref. 25; blz. 307, ref. 26; blz. 318, ref. 29; blz. 364, ref. 42.

[2] J. V. H., blz. 8, ref. 3; blz. 28, ref. 8; blz. 32, ref. 9; blz. 276, ref. 75. B. V. H., blz. 304, ref. 25 en blz. 307, ref. 26.

[3] J. V. H., blz. 28, ref. 8; blz. 32, ref. 9; blz. 36. ref. 10.

[4] B. V. H., blz. 251, ref. 9.

[5] Namelijk het Brusselsche Hds. A.

De slotstrophe van een stichtelijk referein [1] — waarin alweer van geene liefde spraak is — bevat, als acrostichon, *Bonaventura-Anna*. Zonder dat de tekst eenige zakelijke wijziging onderging, werd dit acrostichon, in een variante [2], tot *P. Franciscus*, zonder *Anna;* maar *na* deze variante komt een bijvoegsel van vier verzen dat den naam *Anna* wel bevat. Deze verandering nu, moet, volgens Jonckbloet, *door Anna zelf gebracht zijn :* " Van waar anders het naamvers achter het couplet, waaruit de wijziging haar naam had doen wegvallen? "

Nu, ziehier die twee strophen naast elkaar :

Bemindt, mijn vrindt uutvercoren zeere
Offert giften den niewen gebooren [Heere;
Neempt geestelijck wieroock, mirre
Al u zonden uutspoudt. [ende goudt,
Vvieroock des gebeedts geeft God al [vooren eere
En mirre des berous, op dat Gods tooren [keere;
Noch goudt der liefden; ziet dat ghijt wel
Tquaet altijd schoudt; [onthoudt
Vveest vierich in liefden, niet lau oft [koudt.
Rasch mijn woorden knoudt en wiltse [wel vaten :
Al zijdij in zonden verschimmelt, [veroudt,
Als u tquaet beroudt, God en sal u niet [laten;
Neempt Gods passie, Gods wonden te [baten;
Nestelt in die gaten, al zijdij een sondare;
Altijt doet wercken van charitaten.
En wildt niemandt haten, verre of nare.
Vernieut in duechden met den niewen [jare.

Prinche bemindt, mijn vrindt vuijtver- [coren zeere,
Feestelijck ontfanct den nieuwen ghe- [boren Heere;
Rasch offert hem myrrhe, wieroock
Al u sonden vuijtspout [ende gout.
Neempt myrrhe des berous, opdat Gods [thoren keere
Claer gout der liefden gheeft God al [voren eere,
Innich wieroock des ghebeds den Heere
Siet dat ghij wel onthout. [betrout;
Cleijn acht u selven en bekent u [schout;
Vveest niet lau oft cout, maer suvert [u vaten.
Sijdij in sonden verschimmelt, verout
Eest dat u berout, God en sal u niet [laten.
Neempt altijt Gods passie, Zijn wonden [te baten;
Nestelt in die gaten, al zijdij een sondare;
Doet gheerne wercken van charitaten;
Niemant en wilt haten, verre oft nare
Vernieut in duechden met den nieuwen [jare [3].

Een blik zal den lezer toonen dat de naam P(ater) Franciscus juist de plaats van Bonaventura inneemt, en dus *Anna* NIET heeft

[1] J. V. H., blz. 47, ref. 13.
[2] J. V. H., blz. 50, noot 2.
[3] Hierna komt dus :

Aenveerdt mijn dicht slicht, al eest van consten bloot
Neemt danckelijck, ontfanclijc uyt liefden diet riet.
Niemant en laect, al eest mesmaect, want uyt jonsten sproot.
Aenmerct den sin, tes vrouwen ghespin, wiet siet.

doen wegvallen. De verandering kan dus van om het even welken afschrijver zijn. Maar *was* die van haar, bewijst dit, zooals Jonckbloet aanneemt, dat de ruiling van *Bonaventura-Anna* voor *Broeder Engelbeert,* in een *ander* referein [1] en zijn variante waar te nemen, ook van haar is? Immers, hier is niet eens spraak van een bijgevoegd naamvers of iets dergelijks, en *Broeder Engelbeert* heeft *Anna wel* doen uitvallen. En was dit laatste zoo, is het bij een rederijkster niet natuurlijk dat zij den naam Engelbrecht er inbrengt, op het exemplaar dat zij hem als vriend of alleen maar als mede-rederijker zendt, uit beleefdheid of uit tijdverdrijf? Valt er hier — terwijl de inhoud van het stuk wederom met liefde niets te maken heeft — onmiddellijk te denken aan liefdesbetrekkingen?

Wie kan dat ernstig volhouden? Alleen iemand die aangaande Anna's jeugd al die vroegere, volkomen ongegronde gissingen als waarheid aanneemt, en dan nog! Nochtans vraagt zich Jonckbloet zeer ernstig af:

" Heeft men geen recht uit dit alles te besluiten dat zij in de verzen, voor het publiek bestemd, den naam haars minnaars verzweeg; maar in het exemplaar dat ze hem toezond, te dezer plaatse den naam vulde? Wat kan anders de reden zijn, dat die persoonsnaam in de plaats van den schutspatroon kwam? „

Wij vragen op onze beurt, en tot slot: Heeft men niet het recht, wanneer men Jonckbloet's redeneering aan het gewoon gezond verstand toetst, uit dit alles te besluiten, dat de geheele geschiedenis van Anna's ongelukkige liefde, losbandigheid en inkeer alleen berust op een aaneenschakeling van misvattingen die, bij een geleerde van zulke waarde, verbazend mag heeten? En is het niet eindelijk tijd dit sprookje den weg van alle ongegronde sprookjes op te zenden?

Wij kennen van Anna's jeugd niets: werpen wij niet langer Jonckbloet's gissingen op haar graf.

Gent, Februari 1904. MAURITS BASSE.

---

[1] J. V. H., blz. 11, ref. 3.

HET REFEREIN VAN SINT-TRUIDEN

De twee refereinen, welke wij hier laten volgen, dragen één en hetzelfde opschrift, zijn elkanders tegenhanger en betreffen twee vrij belangrijke gebeurtenissen uit de geschiedenis der stad Sint-Truiden.

De eerste greep plaats in de maand April van het jaar 1488 of, volgens een andere berekening, 1489, onder de regeering van Prins-Bisschop Jean de Hornes (1484-1505), tijdens den strijd, dien deze tegen de La Marck's te voeren had. A. Courtejoie [1] verhaalt de toedracht der zaak in dezer voege: " De là (Liége), après avoir fait de vains efforts pour prendre Maestricht, Robert de la Marck, renforcé des troupes du duc de Clèves, tourna ses armes contre la ville de Saint-Trond, qui était restée fidèle à l'Évêque et où se trouvait précisément le Prélat. L'attaque fut sérieuse, l'ennemi fit brèche le troisième jour, redoubla de vigueur et monta à l'assaut; mais les efforts réunis des habitants de Saint-Trond et le courage des soldats et des guerriers du Prince portèrent bientôt le ravage et la mort dans les rangs ennemis; les femmes mêmes, du haut des bâtiments, sachant les distinguer, lançaient sur eux des pierres, qui les assommaient, et des charbons ardents, qui leur crevaient les yeux et les rôtissaient dans les rues. Il était impossible de tenir contre des armes de cette nature; les de la Marck se hâtèrent de lever le siège, surtout en apprenant qu'Albert de Saxe venait au secours de cette ville avec une puissante armée. „

Het feit, dat aanleiding tot het tweede referein gaf, is de inneming der stad door de troepen van den Prins van Oranje in October 1568.

---

[1] A. Courtejoie, ***Histoire de la ville de Saint-Trond***, Saint-Trond, Van West, 1846, p. 250. — Zie ook : J. Daris, ***Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége pendant le XV^e^ siècle***, Liège, Demarteau, 1887, p. 600.

Aangaande deze inneming zegt J. Daris [1] het volgende : " Le 15 Octobre le prince d'Orange arriva devant Saint-Trond. Gérard de Groesbeeck avait fortifié cette ville et y avait placé une garnison. Des religieux, des religieuses, des prêtres et des paysans du voisinage s'y étaient réfugiés en bon nombre. Sommé de livrer la ville, le magistrat s'y refusa avec fermeté. Le prince d'Orange envoya, le lendemain, le comte de Hoogstraeten et le seigneur de Lummen, chargés de lettres de créance, pour négocier avec le magistrat. Pendant que Hoogstraeten négociait, le seigneur de Lummen avec ses adhérents secrets parvint à ouvrir la porte à l'armée. La plupart des religieux, des religieuses, des prêtres se déguisèrent et prirent la fuite. L'abbesse de Herckenrode se déguisa en varlet de ferme et conduisit une charrette hors ville. Les églises et monastères furent pillés et les bourgeois imposés à de fortes sommes; la ville rançonnée à trois mille thalers; l'abbé découvert dans une cachette fut emmené, et ne fut relâché que contre une rançon de vingt mille thalers. Les munitions de guerre et six pièces d'artillerie furent emportées. On évalue à plus de huit cent mille écus le butin qu'emporta l'armée ennemie. Les traîtres qui avaient ouvert les portes, furent sévèrement punis plus tard. Le 18 Octobre le prince d'Orange partit de Saint-Trond pour le Brabant. „

Beide refereinen komen in drie handschriften van gemengden inhoud voor, welke op de universiteitsbibliotheek te Luik berusten en alle drie uit de voormalige Benedictijner abdij van Sint-Truiden herkomstig zijn, met name : Hs. 265 (voorheen 19), *Volumen varia abbatiam Sti. Trudonis spectantia continens,* ff. 24-26; pap., 4°, 16e eeuw; — Hs. 685 (voorheen 278), *Volumen alterum varia abbatiam Sti. Trudonis spectantia continens,* ff. 126v-129v; pap., 4°, 16e eeuw; — Hs. 276 (voorheen 366), *Liber qui dicitur Sacrarium Monasterii Sti. Trudonis,* ff. 304-305 en 329-332; pap., 4°, 16e eeuw. Dit bewijst dat men, in de abdij althans, zeker gewicht aan deze stukjes hechtte.

Wie de opsteller er van is, weten wij niet; vermoedelijk, hoogstwaarschijnlijk een kloosterbroeder der abdij. Uit Referein II, vs. 3 meenen wij te mogen opmaken, dat hij de vervaardiger is van beide refereinen. Dit leert ons tevens bij benadering den tijd der vervaardiging, althans van het tweede kennen, dat in of kort na 1568 opgesteld werd.

Een waar dichter was onze monnik niet, hoogstens een rijmelaar

---

[1] J. Daris, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége pendant le XVIe siècle,* Liège, Demarteau, 1884, pp. 286-287. — Zie ook : A. Courtejoie, *op. cit.,* p. 255.

als de rederijkerswereld zijner dagen er menig telde, die zich boven het gewone peil van het rederijkersgerijmel niet wist te verheffen. En toch is zekere gloed in Referein II waar te nemen, dat, onzes dunkens, iets hooger staat dan zijn tegenhanger: 's mans verontwaardiging over de verovering der stad, zijn spijt en wrevel wegens de zegepraal der " guezen quaet „, zijn innige afschuw voor den " Prince van Araengien met sijn ondersaten „, bezielen hem, brengen hem bijna in ware geestdrift. Anderzijds zal Referein I den taalkundigen wellicht eerder welkom wezen om zekere woorden als *prowaetze, kaetze, knaetze.*

Referein I is gevolgd van een Latijnsch chronogram en Referein II van twee; deze, evenals een Nederlandsch jaartalvers, dat slechts in hs. 685 na het tweede referein gevonden wordt, zijn hier ook medegedeeld.

Onze uitgave geeft een diplomatischen afdruk van hs. 265, het eenige waar de titel der refereinen voorkomt; alleen zijn leesteekens aangebracht en de weinige afkortingen voluit geschreven. Ook hebben wij elk vers regelmatig met eene hoofdletter laten aanvangen. Waar de twee andere hss. een belangrijke variant aanbieden, wordt deze aangegeven; doch lichte, onbeduidende afwijkingen in de spelling, als *oo* voor *o* of *oe, ij* of *y* met een enkel puntje er op, meenden wij niet te moeten aanstippen.

Luik, Januari 1904. F. Van Veerdeghem.

REFEREIJN VAN SINT TRUIJDEN

I.

Inden April den xxij^{sten} dach [fol. 24^{v}]
Worden die van Sint Truijden bereden;
Phlips monsuer met sijnen edelen die lach
Voer sint Truijden. Dies waren sij wel te vreden;
Sij meenden haestelijck ouer die muren te schreden;
Daer om deden sij ons dat eerste beloop.
Hoe vromelijck dat wij ze van bouen bestreden,
Dat hun tbloijt ter eerden af droop
Op handen en voeten dat elck die vesten opcroop!
Mer sij en hadden som gheen groot ghewin:
Sij quamen al metten grooten hoop,
Sij clopten voer Bruestem port, sij en mochten niet in.
Des tweede daechs als inder nacht
Quamen die van Luijck, dat waren wij vroet.
Hun gheweer, datze hebben met ghebracht,
Dat en was niet om doen eenich goet.
Dies hadden die fransoezen eenen hoeghen moet
En schooten al op een vreemde prowaetze:
Sij schooten pijlen met vierigher gloet.
Mer dij van binnen behilen die plaetze;
Ons vrouwen die tieckenden ons die kaetze,
Al en was haer werck gheen groet [1] ghespin;
Sij worptenze met kasseijsteenen op hun knaetze:
Sij clopten voer Bruestem port, sij en mochten niet in.
Des deerde daechs, soe wij verstaen, [fol. 25^{r}]
Hebben sij op een nieu beghonnen;
Sij hebbenter hun beste toe ghedaen.
Sij meenden Sint Truijden wel hebben ghewonnen;
Sij hebben verscoten hun poeder met tonnen
En hielen S. Truijden voer een arm slaeue.
Die vrintscap, die zij ons ionnen,
Mocht men wel soecken in een mande met draeue,
Alsoe te verstaen, in eenen sack met kaeue,
Alsoe mij dunckt na mijnen sin.

[1] Hs. 276 en 685: groff.

Van groeten ghebreck mosten zij laten aue :
Sij clopten voer Bruestem port, sij en mochten niet in.

Prince.

Hoege Prince, die gheglorificeert es,
Boven alle coninghen es hij gheseten,
Die bewaer onsen Biscop, die gheconfirmeert es
Wt den stoel van Romen, soe elck mach weten !
Die en wil sijnder noch [1] onser niet vergheten.
Hij stondt ons bij tot inder lester noot ;
Al hadmen die borghers in vieren ghereten,
Hij bleeff hun bij tot inder doot.
Hun bussen deden ons eenen quaden stoot ;
Maer ons vroukens bewaerden ons, dat en es niet min ;
Sint Truijden was in stormen zeer groot :
Sij clopten voer Bruestem port, zij en mochten niet in.

* * *

SInt trUden Uastare petUnt hIC ConCIpe qUando
PhILIps MonseUr BranbantInI ffranCIgeneqUe.

REFEREIJN VAN S. TRUIJDEN

II.

O Sint Truijden ick moet u nu beclaghen [fol. 25v]
Dat ghij uwen naem dus hebt verloren !
Ghij waert hier voertijts, na mijn ghewaghen,
Eerlijck ghenaempt, als men mocht horen.
Als Phlips Monsuer u quam verstoren
Om u te winnen met fortse en ghewelt,
Doen thoende ghij u cracht met sulken thoren,
Soe dat hij u most verlaten en ruijmen tvelt.

[1] Hs. 276 en 685 : offt.

Nochtans en was hij soo verwoedich niet ghestelt
Als die Prins van Araengien met sijn ondersaten;
Die kerken en cloosters hebben ghevelt,
Die hebt ghij terstont wel inghelaten,
Tfflj, u ter schanden en touwer ontbaten!
Want die niet en begheerden na haren sin
Dan der kercken ciborien en gulde vaten,
Die clopten voer Bruestem port, sij mochten wel in.
Ghij moet nu swijghen daer ghij placht te spreken,
Doer u vals bedrijff tot elcken keere!
Verraders als Judas sijt ghij ghebleken;
Want ghij ghelevert hebt uwen grontheere,
Die u niet en toende dan duecht en eere;
Dien hebt ghij onnoselijck daer bij ghebracht.
Ghij beloofden [1] hem bijstant, ia en noch meere,
Lijff en goet te waghen waert ghij bedacht; [fol. 26r]
Mer ghij hebt in allen u dinghen Achitophel geslacht,
Scoen van voren, mer van herten mordadich.
Die Godt en zijn sacramenten hebben veracht,
En Godts moeder Maria waren versmadichh,
Die sijt ghij met ionsten gheweest beradich,
En ghaeft hun u beste ghescut tot haren ghewin.
Die niet dan tot quaet en waren beladich,
Die clopten voer Bruestem port, sij mochten wel in.
Ghij en condt u gheensins gheexcuseren;
Waer ghij verkeert, ghij blijft in schanden.
Hadt u toch eens ghestelt te weren,
Ghelijck ghij ghelooft hadt, teghen u vianden,
U vroukens haddense wel wtten landen
Ghedreven, soo sij eertijts wel hebben ghedaen;
Sij en hadden toch cruijt noch loot in handen!
Mer ghij hebt hun van als ghenoch bijgestaen:
Twaren al vrinden, soo ghy deet vermaen,
Twas al die Prins van Araingien achter en voren.
Och waer hij te lande, soo waert al ghedaen!
Dat was allen u roepen, soomen mocht horen;
Ghij hadt hem boven uwen heer vercoren.
Dies ick wel segghen mach, na mijn bekin,
Sij die daer quamen om godts ghemeente te verstoren,
Die clopten voer Bruestem port, sij mochten wel in.

[1] Hs. 276 en 685: belooffde.

Prince. [fol. 26v]

Alder ghenadichste Prince, Godt almachtich,
Wien allen menschen hertten sijn bekint,
Maeckt ons, arm sondars, u gratie deelachtich,
Opdat wij niet ketterlijck en werden ghesint!
Bewaertse oeck, Heere, diet niet en hebben verdint,
Om dat [1] die onschuldighen niet en betalen;
Maeckt dat ze niet en sijn siende blint
Diet tswert der iustitien dus laten falen!
Want doer slappe iustitie siet men dalen
Allen quaet, soemen daeghelijcx siet.
Had men in tijts vrij sonder dralen
Het ontcruijt der ketterijen wt gewiet,
Soe en waert S. Truijden dus niet ghesciet.
Dus seg ick als voren, ia meer noch min,
Die godts religie waende(n) bringhen int verdriet
Die clopte(n) voer Bruestem port, sij mochten wel in.

* * *

Deditio sive Ingressus.

Ter qUInas LUCeIs oCtobrI UbI protULIt ortUs
EXCIpIt AUraICas Urbs tUa TrUdo ManUs.

Progressus et Egressus.

DespoLIas arCtas hInC AransIne reCedIs :
Presto erat oCtobrIs UndeVICesIMa testIs.

* * *

DUer dnIJdICh saet Van dIe gUezen qUaet naer ons geVVaCh, Is SIntrUIJden ende hUn preLaet geLeVert deUr sMaet In oCtobrI denVIJfthIensten daCh.

[1] Hs. 276 en 685 : Op dat.

EEN ACHTTIENDE-EEUWSCH PLAGIAAT

Onze goede, oude rederijkers hebben het waarlijk al druk te verantwoorden gehad voor de vierschaar der letterkundige critiek! Gemis aan bezieling, gebruik van banale, valsche beeldspraak, gebrekkige metriek en menig ander vergrijp meer worden hun ten laste gelegd. De reeks der beschuldigingen is echter nog niet uitgeput. Enkele dier letterkundige liefhebbers schaamden zich niet om ook met letterdiefte hun geweten te bezwaren.

Bij een onderzoek naar de rol en de beteekenis der Brugsche kamers van rhetorica troffen wij een dergelijk geval aan, dat ons wel de moeite waard schijnt vermeld te worden.

De schuldige is hier zekere Jan Quicke (1744-1805), schoenmaker " und Poët dazu „, medelid van de drie Brugsche rederijkkamers, den *H. Geest,* de *Drie Santinnen* en de *Kruisvaarders.* De nagedachtenis van dezen man is thans in eene bijna volstrekte vergetelheid gedompeld, hetgeen zeker niet erg te betreuren valt. Frederiks en Van den Branden [1] schrijven wel, dat " de natuur Quicke tot dichter bestemd had „, doch deze bevestiging laten wij liefst voor rekening dezer biografen. Quicke's letterkundige beteekenis is van zulken ondergeschikten aard, dat er zich wel niemand ernstig om bekommeren zal. Doch als een andere Erostratus beging de man een dusdanig dwaas stuk, dat de nakomelingen dan toch onwillekeurig naar hem omkijken.

In 1789 liet Quicke te Brugge " bij Cornelis De Moor, in de Philipstockstraet, in den Naem Jesus „ een werk verschijnen onder den volgenden titel : *Het Leven van den weergaloozen en onvermoeyelijken*

[1] *Biogr. Woordenb.*, blz. 633.

dichter Joos van den Vondel, verdeelt in dry gezangen, behelzende syne jongheyd, syne manbaerheyd en synen ouderdom; benevens eene reden-voering over de natuer-kunde, en de werking der negen Zang-Godessen; doormengt met veele Poëtische vercieringen op syn handel en gedrag in helden-verssen.

In het Brugsche rederijkerswereldje werd dit werk geestdriftig onthaald, zooals blijkt uit de opgeschroefde lofdichten, die door vijftien verschillende " konstbroeders „ aan den " overtreffenden, zoetvloeyenden, uytmuntenden, zinrijken „ dichter Quicke gezonden werden en die alle in zijn werk voorkomen.

Al die loftuitende rederijkers en stellig vele tijdgenooten met hen werden door Jan Quicke beetgenomen. Hetgeen zij beschouwden als Quicke's eigen " lofbaer „ werk, door zijn " dicht-penceel verzameld bij malkander [1] „, is grootendeels andermans goed.

In eene voorrede tot den lezer bekent Quicke, dat hij bij het samenstellen van zijn werk gebruik maakte van de boeken uit de bibliotheek van zekeren heer J. Matthijs Van Laerbeke, meer niet. Onder de aldaar geraadpleegde werken had Quicke er dan toch één gansch bijzonderlijk moeten vermelden, omdat hij blijkbaar dat werk alleen gebruikte en dit wel in meerdere maat dan de letterkundige eerlijkheid toeliet. Bedoeld boek is het *Leven van Vondel* van Geeraard Brandt, in 1683 voor de eerste maal verschenen met verscheidene gedichten van Vondel bij L. Strik te Franeker en herhaaldelijk herdrukt o. a. in de verzameling *Nederlandsche Klassieken* van Dr Eelco Verwijs. (IVe deel.)

De Brugsche Hans Sachs volgt Brandts verhaal van Vondels leven stap voor stap. Hij geeft niet enkel uitsluitend dezelfde biografische bijzonderheden in dezelfde orde, maar de persoonlijke opmerkingen en beschouwingen, waarmede Brandt ze omringt, worden slaafs overgenomen. Brandt had uit den mond van Vondel zelf menige anecdote over diens leven vernomen en in zijn werk gelascht; ook die vindt men alle in hetzelfde tekstverband bij Quicke terug. Men vergelijke slechts Brandt (Uitg. E. Verwijs) : blz. 24, 25, 28, 34, 36, enz., met Quicke : blz. 19, 21, 22, 27, enz.

Al de uittreksels uit Vondels gedichten, welke Brandt in zijn levensverhaal aanhaalt, alsook de enkele brieven van Vondel aan tijdgenooten en van tijdgenooten aan Vondel, die als documenten door Brandt gedrukt worden, treffen wij bij Quicke juist op dezelfde plaats en met dezelfde toepassing aan. Quicke geeft enkel eenige

[1] *Liminaria*, blz. 14.

dichterlijke citaten meer. Voor deze aanhalingen legge men Brandt: blz. 29, 46, 49, 50, 57, 60, 62, 64, 69 naast Quicke : blz. 23, 36, 37, 38, 46, 49, 51, 52, 57, enz.

Quicke gaat nog verder; hij ontneemt aan Brandt niet alleen zijn wetenschap, maar ook den vorm, waarin hij ze kleedde. Over het algemeen maakt Quicke een paraphrase van Brandts tekst, doch op zeer talrijke plaatsen geeft hij zich zelfs deze moeite niet meer en neemt maar heele zinnen, laat staan heele bladzijden uit Brandt over zonder er een woord aan te veranderen. Dit is om zoo te zeggen regel voor al de voetnota's, die bij Quicke voorkomen. Zijne aanteekeningen in proza op blz. 19, 43, 49, 53, 63 en 74 vinden wij ten deele of geheel, letterlijk terug bij Brandt blz. 24, 51, 61, 66, 76, 78, 97, 113, 114.

Quicke's verzen zelfs bevatten uitdrukkingen, beelden en heele zinnen, die bij Brandt in hetzelfde tekstverband voorkomen. Heel zeker had de Brugsche rederijker Brandts werk naast zich liggen toen hij zijn verzen maakte, anders was die slaafsche gedachten- en tekstnavolging onmogelijk. Eenige voorbeelden zullen deze bewering voldoende staven. Brandt noemt Roemer Visscher een " voedstervader der wetenschappen „ (blz. 22), Quicke noemt hem " voestervader van konst en wetenschap „ (blz. 16). Brandt schrijft, dat prins Willem van Nassau, wetende, dat Vondel slecht aangeschreven stond bij de contraremonstranten, " hem geen gunst toonde, om zelf ongunst te mijden „ (blz. 33); Quicke, hetzelfde vertellende, ontleent weer Brandts eigen woorden : " toonde hij hem geen gunst om d'ongunst van dien Raed te mijden „ (blz. 26). Bij Brandt vinden wij den volgenden zin : „ 't Ging hem naar zijn eigen zeggen : al wat op 's harten gront leit... enz. „ (blz. 44); Quicke schrijft in hetzelfde verband : " En 't ging hem na syn seggen : al wat... enz. „ (blz. 34). Waar Brandt schrijft : " Omdat hij de Roomsche kerkzeden naar eisch des tijdts daar in ten toon stelde „ (blz. 53), daar schrijft Quicke : " dat hij na eysch des tyds, de Roomsche kerke-zeden ten toon hadde gestelt „ (blz. 45). Waar Brandt zegt : " Dit meen ik was de laatste snik zyner Poëzye „ (blz. 96), daar volgt Quicke hem op de letter na : " Dit was den laatsten snik van syne Poëzie „ (blz. 72). Deze reeks zouden wij zonder moeite nog kunnen verdubbelen.

In zeer enkele gevallen wijkt Quicke's verhaal echter wel van Brandts af.

Dit gebeurt een eerste maal, waar Quicke blijkbaar Brandts tekst verkeerd verstond. Vondel reisde naar Denemarken, " om eenige schulden, van zijne of zyn vrouws neeringe in te vorderen „, schrijft Brandt (blz. 35); Quicke beweert daarentegen juist het tegenoverge-

stelde: " hy is op reys gegaen nae Denemarken, om syn schulden te betaelen „ (blz. 27).

De andere afwijkingen van Brandts verhaal, die Quicke's werk vertoont, hebben tot doel enkele mededeelingen en opmerkingen, die voor een geloovig katholiek als Quicke minder aanneembaar waren, te doen verdwijnen of te wijzigen.

De twee volgende voorbeelden zijn typisch in dit opzicht!

Brandt prijst Westerbaens weerlegging van Vondels *Altaergeheimenissen*. Men kon Westerbaens " kennis in de Godtgeleerdtheid „ uit zijne " bondige bewijsredenen „ " klaer genoeg merken „ schrijft Brandt, er verklarend bijvoegende: " ook was hij in zyn jeught een leerling van Episcopius, dien vermaarden godtgeleerde geweest en zijner lessen noch gedachtig „ (blz. 67). Dezen lof, gericht tot Vondels protestantschen afbreker, kon een Roomsch geloovige als Quicke voor zijn rekening niet nemen. Hij vond er een echt goocheltoertje op na. Ziehier wat Brandts woorden worden onder Quicke's pen:

> (Westerbaen) weerleyd in 't kort de kragt der heylge misse
> Een g'heym dat voor hem was omringt met duysternisse,
> Schoon hy Theologie had in syn jeugd geleert
> Bij Episcopius, met wie hij had verkeert (blz. 54).

Vondel had een exemplaar van zijne *Altaergeheimenissen* geschonken aan den bisschop van Mechelen, Jacob Boonen, die hem uit dank een schilderij zond. Brandt geeft ons over dit geschenk een heel verhaaltje ten beste. Vondel " vond zich, volgens hem, met deze schilderye, een altaarstuk, zeer bedroogen. Eerst was hij met de gift, door onkunde, meenende dat het een kunstig stuk werks was, vermaakt, en beantwoordde die ingebeelde weldaadt met een heerlijk dankdicht [1]; maer toen het de kunstkenners zaagen, en zeiden, dat het een slechte kopy was, stondt hem 't geschenk zoo teegen, dat hy 't zyne zuster Katharina van den Vondel, die te Hooren woonde vereerde en toezondt; niet willende die haatelijke gedachtenis der armelyke vergeldinge langer onder zijn oogen zien „ (blz. 68). Hier onttrekt zich Quicke weer voor een oogenblik aan den anders zoo slaafs nagevolgden Brandt en schrijft eenvoudig:

> (Vondel) had dit groot werk met eerbied opgedraegen [2]
> Aen den Heer Jacob, die dien tijd den stoel beklom
> Van het Ards-Bisschopschap van Mechel met veel rom;

[1] Vondels Werken (Uitg. van Lennep-Unger), 1645-1646, blz. 202.
[2] Het gold hier geen eigenlijke opdracht.

Die Vondel, om dat hij aen hem dees eer' betoonde,
Met eenen Dank-brief en een schilderye beloonde,
Waer over dat hy was op 't alderhoogst verblyd,
En heeft hem om dees gunst een Dankdicht toegewijd (blz. 57).

De rest van Brandts verhaal blijft zorgvuldig verzwegen.

In Quicke's geval verwondert het ons vooral, dat geen enkel der vijftien rederijkers, die den schoenmaker-dichter bewierookten, schijnt gewaar geworden te zijn, dat er hier plagiaat gepleegd was. Nochtans moesten die menschen Brandts levensverhaal van Vondel toch ook wel kennen. Een van Quicke's lofdichters, P. Allerweirelt, schrijft, dat Vondels " levenswijze en werken „ " door schrand're Bataviers „ " weerdig g'agt „ werden om " ter g'heug'nis gestelt en duydelyk beschreven „ te worden. Onder die schrandere Bataviers nam Brandt toch wel de allereerste plaats in.

Mechelen. MAURITS SABBE

UIT P. STERLINCKX'

DIVERSCHE REFEREYNEN ENDE LIEDEKENS

In de boekerij van het archief te Mechelen, en wel in " de Mechelaar „, zo ijverig en zorgvuldig door de verdienstelike archivaris, de heer HERMANS, ontworpen en verzameld, bevindt zich een zeldzaam boekje in klein 8° formaat, dat SERRURE in het Belgisch Museum [1], en Leo VORODECKER (V. de la Montagne) in het " Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen [2] „ voor een enig eksemplaar houden.

De titel luidt :

Diversche Refereynen ende Liedekens | , uit Hollant | ende Zeelant van verscheyden beoefenaars der Consten ghelesen | ende gesonghe inde Heerlijcheyt van Heenvliet, ten versoecke van Peeter Sterlinckx, den derden september 1580.

Op de vraghe | Int Wijse : *Wat menschē treurig leven, en vrolic sterven.*

Op de vraghe | Int Amoureuse : *Waer uit de Liefde, haren oorspronck heeft!*

Op den Reghel : *Lydt deen des anders fouten, zoo kent ghy u selven.*

Ende het Liedeken : *Hoe het Nederland eertijden gefloreert heeft, Ende hoe desolaet tselve nu leyt.*

Seer lustigh om lesen ende om singhen : *Castijt sonder verwijt.*

't Antwerpen bij Fransoys van Ravelinghen op de Lijnwaedmerckt, | Op Onser Vrouwen Kerckhof. M.D.LXXXII.

Op het laatste blad staat :

Gedruckt tot Mechelen bij Gielis van Cranenbroeck | int jaer XV^c ende LXXXII.

Over de geschiedenis van het boekje en zijn uitgever, de rederijker PIETER STERLINCKX, licht ons het artikel van SERRURE volledig in. De inhoud echter is onvoldoende bestudeerd. Bij een aandachtige lezing

[1] 5e deel, 1863, pg. 337 seq.

[2] Jaargang I, nr 6, November-December 1903, pg. 266 seq.

van het werkje bleek het ons, dat al de stukken voorbeelden zijn van ellendig rederijkersgeknutsel, behalve de antwoorden, ingekomen op de vraag : *hoe het Nederlant eertijts gefloreert heeft, ende hoe desolaet nu tselve leyt,* die door de vorige onderzoekers zwijgend werden voorbijgegaan.

Op deze vraag waren ingekomen drie antwoorden uit Rotterdam, van de Kamers *Liefd' baert vrede, Daet sonder Roem, Hope troost mij ;* drie uit Schiedam, van de Kamer *Aensiet die Jonckheyt,* en een uit Vlaerdingen, van de Kamer *Aensiet Liefde.* Alle deze antwoorden, behalve dat van de Kamer *Daet sonder Roem* (Rotterdam), verdienen onze belangstelling.

Bovendien bevinden zich aan het einde van het boekje nog twee liederen, die hetzelfde onderwerp behandelen, en waarschijnlijk geen prijs behaalden. Zij werden ingezonden door de Kamers *Corrigez sans Reproche* (Briele) en *Tot vreught geresen* (Smartewael).

Alle werden gedicht op oude, bekende, wereldse melodiën van middeleeuwse liederen, zoals de aanhangers en tegenstanders van de Hervorming dat plachten te doen. Deze mogen gerekend worden tot de geuzenliederen.

In histories opzicht weerspiegelen zij met eenvoud en waarheid de benarde toestanden der Nederlanden tijdens de godsdienstoorlogen. De geweldenarijen der Spanjaarden, het vaste vertrouwen in het nieuwe geloof, de taaie geuzenmoed, die het onafhankelijke Nederland stichtte, zijn in deze verzen vastgelegd.

In letterkundig opzicht vergroten zij het getal van de zeldzame passages, waarin de rederijkers zich niet met de verslenste bloemen tooien van een slecht begrepen klassicisme, maar hun zuiver menselik gemoed uitstorten, die zuivere bron van alle echte, onvervalste kunst.

Om die redenen vond ik het gepast op die liederen de aandacht te vestigen van de letterkundige en de historicus, en ze, gezien de zeldzaamdheid van het werkje, hier getrouw af te drukken.

Mechelen. Dr P. Tack.

Hier volghen de Lidekens inhoudende hoe het Nederlant eertijds ghefloreert heeft ende hoe desolaet nu tselve leyt.

Op de wijse : *Den lustelijcken Meye.*

O Nederlant | schone en playsant
Verciert met schoone steden ‖ schoone steden
Seer trijomphant | besaeyt | beplant |
Vol nering en vrijheden ‖ vrijheden.
Maer laes voor dees weelde groot
Crijchdij Orloghende aenstoot
Die Spaignaerts u benouwen
O Mars wat condy brouwen ‖ condy brouwen.

Meghem | Arenberch | Noircarme wreet
Met Berlaimont | bloet|ghierich ‖ bloetghierich
Dees zijn het merch | al van u leet
En hebben u schoffierich ‖ schoffierich
In Duckdalfs handen gestelt
En in der Spaignaerden ghewelt
Dat zij u bederven souwen
O Mars wat condy brouwen ‖ condy brouwen.

Ducq d'Alve snel | rooft u vrijheyt
Met strop | sweert | ende coorden ‖ ende coorden.
Achitophel zijn raet ut leyt
Datment al sou vermoorden ‖ vermoorden.
Aman hier in accordeert
Maer Godt heeft het niet begheert
Tsou wijf en kind berouwen
O Mars wat condy brouwen ‖ condy brouwen.

Doort d'oorloch quaet zijt ghij gheschent
Verbrant | huysen en hoven ‖ hoven
Die uwen staet hebben ghekent
Gaen haer in u bedroeven ‖ bedroeven.
Maer wilt dit lijden verdult
Denct tis al verdiende schult
Israel wilt aenschouwen
O Mars wat condy brouwen ‖ condy brouwen.

Ghy bedreeft meest | afgodery
Tlant was daer me beghoten ‖ beghoten

Tgkecroonde beest | dat diende ghy
Vervolchde Godts ghenoten ‖ ghenoten.
Al u wachters waren blint
Stomme handen | slapens ghesint |
Gods woort zij niet ontfouwen
O Mars wat condy brouwen ‖ condy brouwen.

Maer maghet schoon | Godt heeft verhoort
U kermen ende claghen ‖ ende claghen.
Sent u tot loon | zijn Godlijck woort
Dus schept daer in behaghen ‖ behaghen
U vijanden hij verdrijft |
Die daar veel hebben ontlijft
Soo mannen ende vrouweu
O Mars wat condy brouwen | condy brouwen.

Lof Prince goet | die ons bevrijt
Van 't jock der spaenscher honden ‖ spaenscher honden
Die ons verwoet | levenden strijt
Maer d'oorsaeck zijn ons sonden ‖ ons sonden.
Ons vijanden Heere beschaemt
En ons met minnen versaemt
Op u staet ons betrouwen
O Mars was condy brouwen ‖ condy brouwen.

LIEFD' BAERT VREDE.
Rotterdam.

Lideken op de voys : *Al waer ick half doot.*

O Hollant onversaecht
Ghy leeft nu wel in vreden |
Nu dat ghy hebt verjaeght
Die u wouden vertreden |
Met haer tirannich-heden
Waren verwoet ‖ te storten bloet
Maer Godt heeft u daer gans voor behoet.

Ghy worden oock geschat
En moesten thienden penninck gheven.
Eer dat ghy orloch hadt
Daer Duckdalf af moest leven |
En die zijn nu verdreven
Dat Spaens ghewelt | die om het ghelt
U al dees langhe tijt hebben ghequelt.

Die ongherechticheyt
Die is nu ut de landen |
En al u magesteyt
Die coemt u weer ter handen
U ghelt u goet u panden
Dat op dat pas || vermindert was
Dat sal u van Godt weer toe vloeyen ras.

Al die afgodery
Hebt ghy nu wech ghecreghen |
Nu magh elck leven vrij
En wandelen in Godts weghen
Dat wel eer moest zijn versweghen
En bleef versmoort || dat comt nu voort
Het welck is die waerheyt onghestoort.

O Princelijcke macht
Die ons heeft gaen bewaren |
En benomen haer cracht
Die ons ghinghen beswaren |
Lof | O Heer der Heersharen
Die ons in vreen || hout al ghemeen
Dorpen | Sloten ende daer toe Steen.

HOPE TROOST MY,
Rotterdam.

Een nieu Lideken op de wyse : *Hoe goet is Godt van Israel.*

O Nederlant seer soet
Hoe placht ghy te floreeren
In weelden en voorspoet
Soo sach men u heerlyck domineren.
Ghy hadt van als planteyt
U en mocht niet ghebreken
U beesten vet gheweyt
Daer wistmen af te spreken
Van als was u bereyt
Door Godt almachtich soot ons is ghebleken.

Vrede was toen int landt
Orlogh die lach ghevanghen
Solaes aen elcken cant
Daer toe een ieghelijck hadt groot verlanghen

Men sagh die Rethorijck
In dese lande bloeyen
Oock mede de musijck
Seer constelijcken vloeyen
Daer was noyt haers ghelijck
Van Conste als men doen wel mocht bevroeyen.

Maer desen soeten tijt
Die is nu heel verloren
Daer is nu haet en nijt
Het volck gaet haer op elck ander verstooren
Die liefde is heel doot
Eendracht wort nu verschoven
Aldus coemt ons den stoot |
Daer hem elck mach bedroeven
Daer isser veel in noot
Men siet te hans het kind den vader berooven.

Prince

O Prince eeuwighen Godt
Wanneer salt u erbarmen |
Dat ghy dit quaede lot
Van ons sult nemen door u goet ontfermen |
Wij hebben langh verbeyt
Met grooter treuren clachtich |
Aensiet doch die jonckheyt
Door u ghenade crachtich
Sent ons met goet bescheyt
Den Peys door u goddelijck woort waarachtich.

AENSIET DIE JONCKHEYT,
Schiedam.

Een nieu Liedeken | op den voys :
Ontbint den geest | in dit foreest | schept melodye.

Schoon Nederlant ‖ in u men vant
Eertijts melodye |
Aen elcken cant ‖ men vreucht ontbant
Sonder envye
Den Coopman vroet | was wel ghemoet
Hij won ghelt en goet
Den ambachtsman mede |

God gafs in overvloet
Met Peys en vrede.

En den landtman ‖ wasser wel an
Gheschat noch gheschoren |
Godt hem hier gan ‖ als dat hij van
Syn acker creech coren |
't Suyvel gout ghelt
Van den crijch onghequelt
Seer rijck van haven
Nu wert hof en huys ghevelt
En Jan moet graven.

Eens mochten vrij ‖ die schepen bij
Van oosten en westen
Comen die blij ‖ op haer ghetij
Brachten ons ten besten
Coren ende wijn | gout en silver fijn
Van als voor elcx aenschijn
Den seeman mocht vaeren
Sy trocken eene lijn
Al die daer waeren.

Maer nu siet | ist al strijt en twist
Watmen hoort spreken
Door schalcken list ghelijck den mist
Wert tlant versteken.
Ende berooft van zijn heer en zijn hooft
Die heeren verdooft
Achten geen claeghen
Deen dander niet en ghelooft
Tvalt swaer om draeghen.

Van brant en moort | princen men hoort
Tcost menigh tleven
Op elck oort | berooft men voort
Wat daer is ghebleven
Elck een toe tast | spijs en dranck men belast
Al met schattinghe vast
Huys, hof, lant en erven
Dus werden wij verrast
Tlant moet bederven.

AENSIET DIE JONCKHEYT,
Schiedam.

Op de voys : | *Al waer ick half doot.*

Hoe hebt ghy ghefloreert
Hul Nederlantsche vrouwe |
Eer van u was gheweert
U Heer die ghy waert trouwe |
Ghesteenten ende gouwe
Men vant bij u in overvloet
Oock alle goet
Dat men (God betert) niet meer en doet.

Die schepen ut Turckijen
En ut Indien mede |
Mocht men gheladen sien
Comen in menighe stede |
Als ghy daer saet in vrede
Van Oost en West quam u die vloot
Daer cleyn en groot
Aen wan seer heerlijcken doen zijn broot.

Dat'den landman besaeyt
Hadde | mocht hij vrij sacken |
Nu wert het groen ghemaeyt
Hoe salmer dan van backen |
Die peerden siet men voor smacken
Die u Heer hebben wech ghehaelt
Godt'toch betaelt
Die oorsaeck zijn dat die ghemeynte dwaelt.

Eens mocht den ambacht man
Voor zijn kinderen winnen |
Dat hij nu niet en can
Maer met verstroyde zinnen |
Moet crych leeren beghinnen
Den rentenier wert seer belast
Den coopman vast
Te lant en see overal aenghetast.

Men siet nu tplatte lant
Gheheelyck onder drucken
Het wert gherooft | ghebrant
En gheslaghen aen stucken
Men sieget teesen en plucken
Diversche onder sconincx naem

Heeten eersaem :
Godt betert | het ghesciet heel onbequaem.

Nu den heere achter blijft
Moeten daer veel regieren
Elck om 't meeste schrijft
Scheeren in veel manieren
Die schaepen en versieren
Vonden seer cloeck met schalcker list
Om hare kist :
Te vullen | waer ut dat rijst een grooten twist.

Prince.

Prince Godt wilt eer heer
Verleenen wijs en machtich |
Het doet het lant te seer
Dus veel heeren waerachtich
Zijt u volck eens ghedachtich
Stelt doch 't lant in zijn oude graet
Dat qualijck staet :
Ghy sijt o Godt haer troost en toeverlaat.

AENSIET LIEFDE,
Vlaerdinge.

Een nieu Liedeken op de wijse : | soot beghint.

O Nederlant schoon
Hoe machmen u volprijsen |
Ghy spant die croon
Soomen wel can bewijsen |
Al in de wereld wijt
Maecte ghy groot jolijt
Deur neringhe gedreven
Die t' aller tijt
U heeft subijt verheven.

Waerom dat ghy soet
Hebt geregeert seer crachtich |
Wijs ende vroet
Souen alle volcken machtich |
Met goede policy
Soo toonde ghy u vrij

Als de wijt vermaerde
Dies u elck bly
Sonder jalousy ‖ aenvaerde.

Spaignien vaillant
Poortugael en Noorweghen |
Vrancrijck en Duytslant
Hebben van u vercreghen |
Als Polen ende Sweden
Met Persen en oock Meden
Rijckdom en constighe wercken
Dies men u seden
In alle steden ‖ can mercken.

In triumphen fray
Ende ghebouselen cierich |
Toont ghy u gay
Met allen seer manierich |
Ghy waert ook seer volckrijck
Vol consten en practijck
Bequaem tot alle saecken
Soo dat niet us ghelijck
Sonder beswijck ‖ en is te raecken.

Maer o Heere Godt
Hoe qualyck soutmen ghelooven |
Dat ghy zijt tot spot
Van veel die u berooven |
Van lijf en oock van goet
Met wreetheyt soo onsoet
En maeckent al tot schanden
Dat ghy met spoet
Hebt ghewonnen vroet ‖ met u handen.

U Palleysen al
Siet men nu ruineren |
En oock komen ten val
De neringhe deur t' raseren |
Van Mars die ons alsnoch
Dreyghende is deur bedroch
Van ghiericheyt | een verseeren
Van de armen | dus roep ick och
Heer wiltse toch ‖ bekeeren.

Alle consten groot
Sijn van u verscheyden |
Welvaert leyt doot
Niemant wil t' ghewelt verbeyden |
Dies ist daer desolaet
Meest door de eyghen baet
Alle dees Nederlanden
Elck stelt zijnen staet
Inden hoochsten graet || vol schanden.

Ghy Princen alhier
Die ut jonsten nu versamen |
Laet u dees manier
Ten goede zijn | tuwer vramen
Verjaecht ook Momus fel
Met Zoyelus opstel
Want wij seer voor dees schromen
Maer als vrienden wel
Weest niet rebel || der vreuchden blomen.

CORRIGEZ SANS REPROCHE.
Briele.

En nieu Liedeken | op de wijse : *Den lustelijcken Mey is nu,* enz.

Die Nederlanden schoon
Wel eer de bloem
Van Christenrijck vercoren |
Waer is de croon
En hooghen roem
Doen ghy Vrancrijck ghinck verstooren |
Van ons Keyser wel ghemoet
En deur Borgongen metter spoet :
Sachmen die Nederlanden floreren
Die men nu siet destrueren.

Carolus ons oprechte Erf-Heer
Sachmen ut Spaignien comen |
Om eenen twist van Ghent
Te legghen ter neer
Maer nu moghen wy wel schromen
Dat ons edelen Coninck fier
Niet en mach comen hier
Om zijn Landen te bevrijen
Van bederf aen allen zijen.

Doen ons Keyser coen
Onder Borgongnen bracht
Der Geldersen hoomoedich |
In Nederlant was toen
Liefd' en eendracht
Dat nu wert begoten bloedich |
Onder malcander aen elcken cant
Deur tiranny van den Spaenschen quant
Ja wy maken hen gherechte erven
Om Nederlant te verderven.

Doen Borgongnen met Vrancrijck
Maecten peys
Wast al verblijt in dees Landen |
De blijde Incomst was
Na die reys |
Dat nu al zijn vijanden |
Want men soect nu anders niet
Dan goet | bloet | en verdriet
Dat moghen wij wel beschreyen
In dees Nederlantsche contreyen.

Princen en Princerssen
Cleyn ende groot |
Dit is die Nardus bloemkens bede |
Dat ghy bemint
Gods woort minioot |
En houden eendrachtighen vrede |
Soo moghen wij die vijanden fel
Verdrijven ut ons landen wel
En vercrijghen peys ghepresen
Met hem tot vreucht gheresen.

TOT VREUCHT GHERESEN,
Smartewael.

SPROKKELINGEN

OVER DE

BRUSSELSCHE REDERIJKKAMERS

Wij mogen niet zeggen dat de geschiedschrijvers van onze letterkunde karig zijn geweest met hun studies over de talrijke rederijkkamers die in de zuidelijke Nederlanden hebben bestaan. In tijdschriften zal men menige verhandeling over dit onderwerp aantreffen en ook meer dan één boek verscheen om onze kennis dienaangaande uit te breiden. Brussel alleen werd stiefmoederlijk behandeld. Buiten de weinige algemeenheden die Henne en Wauters in hun *Histoire de la ville de Bruxelles* (T. I, blz. 179, 272, 392-394; T. II, blz. 643-646; T. III, blz. 175), van der Sraeten in zijn *La musique aux Pays-Bas avant le XIX^e^ siècle* (T. II, blz. 138-139), Popeliers in zijn *Précis de l'histoire des Chambres de rhétorique* (blz. 62, 71-72, 77, 83 en vg., 109), Prudens van Duyse in zijn bekende werken en onze literatuur-historici over de Brusselsche rederijkers meedeelen, is mij alleen een klein artikel van Ruelens onder het oog gekomen : *Iets over de Rederijkkamer " Het Boek „ te Brussel,* verschenen in *Het Brabandsch Museum voor Oudheden en Geschiedenis* van 1863.

Wil men echter een volledig overzicht hebben van de rol welke de rederijkers in ons land hebben gespeeld, dan mag daarbij natuurlijk de stad die de zetelplaats der Regeering was niet worden vergeten. Ik wil niet beweren dat de studie van de Kamers die daar hebben bestaan iets bijzonders aan het licht zal brengen, — want al die instellingen waren toch op een zelfde leest geschoeid, — maar volledigheidshalve moet dit onderzoek worden gedaan, dat ook voor de plaatselijke geschiedenis van belang is; en van te voren kan men immers in geen geval weten of het toch niet het een of ander aan het licht brengt dat een bijzondere opmerking verdient.

Ik ben dan ook met dit onderzoek begonnen op het Rijksarchief en het stadsarchief te Brussel en in de afdeeling der handschriften

van de Koninklijke Bibliotheek. Ik had het geluk overal wat te vinden en wat ik aantrof was onuitgegeven, zoodat ik weldra hoop het gevondene ter kennis van het publiek te brengen. In de Koninklijke Bibliotheek vond ik de privilegiën van de rederijkkamer *De Boek,* dateerende van 1733; op het Stadsarchief eenige *Compagnieboeken* van de *Leliebloem,* een register van uitgaven van hetzelfde genootschap en een *Memorie Boeck* van de *Materblom,* benevens verschillende kleine stukken betreffende andere rederijkkamers. De brand die het Brusselsch stadhuis tijdens de beschieting in 1695 teisterde zal wel veel vernield hebben dat voor ons onderzoek dienstig had kunnen zijn. Mijn onderzoek op het Rijksarchief leverde zoo goed als niets op.

Het zijn die kleine stukken nu welke ik hier wil meedeelen.

Van algemeene bekendheid is de vertooning op de Groote Markt van de zeven blijdschappen van Maria, waarvan elk jaar één werd gespeeld, zoodat eerst na zeven jaar de cyclus ten einde was.

In 1471 zien wij hoe de magistraat, ten gevolge van de buitengewone toelage die men aan Karel den Stoute heeft verstrekt, zich verplicht acht de belastingen te verhoogen en de uitgaven te verminderen. Zij neemt o. a. het besluit " dat men den gesellen van der iij gulden der Violetten... niet geven en sal van des men hem tot hueren costen weert tot hiertoe heeft plegen te doene „ maar wij lezen omtrent dit tijdstip, het jaar is niet met juistheid aangegeven, " dat Claes de Pijpere, Claes van der Porregat, ende de weduwe van Meldert, om huerer outheit wille, ende Colyn de dichtere om synder abelheit wille behouden selen ende voirtaen noch heffen des hen van der stad wegen van gratien verleent es, ende dat alle andere die men van gratien van der stad wegen iet gegeven heeft, desen tijt duerende niet hebben en selen. „ Het is ongetwijfeld dezelfde Colin Caillieu, waarvan Henne en Wauters zeggen : " nommé prince de rhétorique en 1474 aux appointements de 12 peters de 54 placques. Il était auteur de poésies, mystères, etc. „ (*Hist. de la ville de Brux.,* T. I, p. 272).

In 1564 richt de *Corenblomme* een prijskamp van rhetorica in. Wij lezen echter niet of het met ondersteuning van het stadsbestuur geschiedt. In 1602 ontmoeten wij den volgenden post : " Ten selven daghe [20 Juli] hebben myne heeren geresolveert dat men den *augustijnen* tot behulp van de oncosten van heuren *comedie,* sal assisteren met 5 rinsgulden eens „ en in 1622 lezen wij in een acte, waarbij een zekere Joris van Dormael van allen gildedienst wordt vrijgesteld, dat er " drye blommen oft camers van rhetorijcke binnen dese stadt „ zijn.

Indien het Brusselsch archief weinig of geen inlichtingen geeft over de rederijkers van de 15e, 16e en 17e eeuw, minder schaars is het voorzien wat de 18e eeuw aangaat.

Ziehier om te beginnen een paar verzoekschriften in verzen door het bestuur van *De Koreblom* aan den magistraat van Brussel gericht. Enkele dergelijke verzoekschriften werden ons meegedeeld, o. a. in het *Belgisch Museum*, I; het *Vaderlandsch Museum*, V; de *Middelaer*, II en de *Vlaemsche School*, IX. Die welke te Brussel berusten luiden als volgt :

Jeught sticht vreught.

Aen myne heeren die wethouderen der stadt Brussele.

Verthoonen met oitmoedt de dekens en ondermannen
der rhethoryck alhier gesticht in dese Lannen
tot dienst van het ghemyndt en vreught van dese stadt
waer door de koreblom groot privilegie hadt.
Sy syn altydt ten dinst om in de wijck te waecken
sy syn altydt ten dinst om vreughden op te maken
vercirende met lost hun waeghen t'ider reys
wanneer den ommeganck gaet presenterende den peys
sy syn altydt ten dinst den prins vant Landt ghestelt
te spelen rhetoryck soo hij maer en beveldt.

Waerom soo komen sy oitmoedich suppliceren
dat het den wille waer en minnelyck begeeren
aen hun Joan Bap.te Bellot voor prins te willen geven
en Iudocus t'Sas voor deken daer beneven
versoeckende de Ionst te verleenen aen de Jeught
op dat sy t'allen tydt sou konnen stichten vreught.

Onder het gedicht staat : " 2 septemb. geadmitteert, en den 5den september 1697 hebben de supplianten den eed in handen van den schepen D. Marselaer afgelegd. „

Het andere gedicht is ongedateerd, maar in denzelfden vorm als het voorgaande opgesteld.

Jeught sticht vreught.

Aen mijne Edle Heeren die wethouderen der stadt Brussel.

Verthoonen met ootmoet, die dekens ondermannen
der rhetorycke bend, gesticht in dese Lannen

tot dienst van het ghemijndt, tot vreught van de stadt
waer voor de koreblom, groot privilegie hadt
alsoo ons alsnoch, eenen deken kompt te manqueren
soo komen wij, U : EE : te suppliceren
voor den persoon, van *Iacobus van der borcht*
die voor koreblom en wyck, altyt sal syn besorcht
om als den noodt vereyscht, te waken naer syn plicht
soo in den donckeren nacht, als in den klaren licht.
want vrij en ongecruijst, soo is hij noch ten tyde
daer om ons rhetorijck, die kan hem noch bevrijden
Versouckende van U : EE : dese Ionst te gunnen aen de jeught
opdat sy t'allen tydt soud mogen stichten vreught.

Een ander stuk behelst de " Liste van die Dekens ende Supposten der Corebloom Camer „ (27 namen) en het " Register oft aenwijser van alle de persoonen ofte confreers die aengenomen sijn inde rethorijcke Caemer van den boeck, getrocken uyt den boeck der voors. confrerie „ ; dit register gaat, met onderbrekingen, van 1665 tot 1715.

Wij lezen hoe in 1731 de erfprins, " ouders „ en de andere liefhebbers van de confrerie van het *Heylig Cruys* zich met een klacht tot de wethouders van Brussel wenden tegen een lid van de confrerie van den *Wijngaerdt*, die in een herberg " de oude geuse kercke „ in de parochie van Sinte-Agatha-Berchem in het openbaar heeft gezegd dat onder de vertooners geen enkel eerlijk man was, " ende ingevalle daer eenen mochte sijn dat hij den selven soude uijt haelen. „ Zulke beleedigingen zijn voor eerlijke menschen niet om te verduren. En niet alleen werden zij beleedigd, maar in hen ook hun hoofdman, de Heer Villegas de Kintschot. Tevens voegen zij er bij : " Ootmoedelijck biddende gelieve gedient te wesen de supplianten te dispenseren van de comparitie in den Lieve Vrouwe broeders pandt, mits betaelende de rechten van de H. moeder Anna. „ Maar dit verzoek wordt afgewezen.

Andere bescheden geven ons dan enkele aanduidingen over de in het midden der 18e eeuw te Brussel bestaande rederijkkamers en over de stukken die door haar ten tooneele werden gevoerd.

" Het *Cruijs*, prins Sr Tirry, zoon van den Raet Tirry „, onder bescherming van den Heer Emanuel de Villegas, speelt in den " Hopera „ op 9 en 14 Februari 1753 : Remus, treurspel.

" *Den Cleijnere Wijngaert.* Den principaelen is Sr Judocus De haes by sijnen vader woonende „, speelt op 2 Maart 1753 " het Mirakel der Miraeckelen „.

Gedions Vlies, onder protectie van den Heer Van der Dilft speelt op 19 en 26 Februari 1753 de " Rasernije van Hercules „, op 28 October 1754 spelen zij zonder toelating in de Opera : " Arlequin invisibel „ ; in 1755 met permissie : " Samson\ Adallas Koninck van [?] ofte de standvastighe Olympia „ ; in 1756 : " Eustachius, treurspel „ en " De geveijnsde Liefde, sottigheydt „ ; in hetzelfde jaar geeft zij : " Gedeon, bleijeijndigh Treurspel „ en vieren zij hun vijftigjarig jubileum „ ; in 1757 : " Festain pier [= festin de pierre] „.

Den Wijngaert, onder protectie van Baron van Perck, onder den titel van " Groijen en Bloijen „ speelt op 25 November en 2 December 1754 : " Genoveva „ ; en het stuk zegt verder, zonder den datum aan te geven : " Spelen met onse permissie het 100 jarigh jubilee in den Opera op den 31 januarij ende 11 febr. „.

Den Olijfftack. Den prins is S^r^ van Rijst opden Gregt onder de protextie van Den graeve Maldegem spelen met onse permissie in den Opera opden 29 januarij ende 5 febr. 1753 de twee Arlequens. „

Op 3 en 10 December van hetzelfde jaar geeft die kamer " Limella, dochter van Olaus koninck van Denemarcken „, op 19 en 26 januari 1755 in het " Coffij „ [dat was een schouwburg op de Groote Markt], " De Moordadighe kroonlught [?] ofte Eyseren Koninck. Op 25 Jan. en 1 Febr. 1756 met onse permissie als altijd Spel van Adam ende Eva en klucht Arlequin provost et juge. „

Parnassusborgh onder de bescherming van S^te^ Catharina. Protectie van Baron Kessel, Heere van Watermael, speelt in 1753 " Genoveva; de Vergeijffenisse; Neron keijser van Roomen „ ; in 1756 " Comte de fecx en de klucht : Eenen houdendrollighen Borger die van sijnen knecht misleden was. „

De Rosalieren houden hun kamer in het *Herteken* in de Beenhouwersstraat en spelen in 1653 het spel van " Rosalinde, hertogginne van Savoijen. „

De Vrijwillighe Liefhebbers voerende Minnaers, spelen in de opera in 1757 " Samson „ en een klucht.

Men ziet dus dat om dien tijd het aantal kamers in Brussel vrij aanzienlijk was en dat de vertooningen elkaar talrijk opvolgden. Er werd echter niet alleen in het vlaamsch gespeeld ; er bestond ook

De Waele Compaignie onder den titel van Prins Charles de Hondt in het Borgendael. Protectie van Duc d'ursel, speelt in 1753, ook in 1754 op den grooten theater zonder permissie L'Arlaquin-Larron, provot et juge, petit piece Ballet pantomine, in 1755 in het Coffij : La surprise d'amour et la marquise du hazart ; Les Bains de la poorte dest Bernard en het klein stuk Les fees ; in 1756 : L'ambora de Ruhesse [?] „.

In 1769 zendt Karel van Lorreinen den volgenden brief aan den Brusselschen magistraat :

Chers & bien'aimés,

Nous vous faisons la présente pour vous charger de Nous informer si les Bourgeois de cette ville, sous le nom de Chambre de Rhétorique, ont ainsi qu'jls le prétendent, un Droit ou un Privilege de représenter en public des Comédies flamandes; sur quoi ce Droit ou ce privilege, en cas qu'jls existent effectivement peuvent être fondés, et si des femmes sont admises à y jouer des Rôles; à quoi vous ajouterez tels autres éclaircissemens que vous jugerez convenables, pour Nous mettre en état de connoitre l'Origine et les attributs de ces Chambres de Rhétorique, avec votre avis sur la matière. A Tant, Chers & bien aimés, Dieu vous ait en sa S^e^ Garde.

Bruxelles 21 Janvier 1769.

Zagen wij hooger reeds dat er niet altijd veel vriendschap tusschen de leden van een paar verschillende kamers bestond, ook vinden wij het bewijs dat de andere gilden den rederijkers wel eens in het vaarwater zaten :

Advies voor Den Prince, hoofftman, Dekens, ouders, ende Supposten van de rethorijcke caemer ende Broederschap van onse lieve vrouwe van seven weéen onder den tittel van Maria Crans minnelijck accoordt geérigeert in de parochiaele kercke van Sinte Gaugericus binnen dese stadt Brussele, advisanten

Tegens

Die vijff dienende overdekens deser stadts gulden supplianten.

De advisanten in antwoord op de " wederkeerende requeste wegens de supplianten „ hun den 12 Maart 1771 ter advies gezonden, zeggen :

1) Dat zij niet onder het gebied van een gilde der stad staan en dus geen orders van de supplianten te ontvangen hebben, die geen recht hebben zich rechtstreeks of onrechtstreeks te bemoeien met wat de kamer aangaat.

2) " Dat de ordonnantien die sij in hunne voormelde requeste beroepen geen prejudicie en connen veroorsaecken aen de privilegien ende gerechtigheden der advisanten, als sijnde actuelijck sonder eenige cracht ende effect van weth om hun eenigsints te connen verbinden. „

3) Zij werden nog voor kort door den Souvereinen Raad van

Brabant, in naam van de keizerlijke en koninklijke Majesteit bevestigd *in hunne possessie van exemptie der gulde diensten deser stadt met expres bevel aen de selve guldens, dat sij de advisanten de voors : exemptie ende t'effect der voormelde privilegien peijselijck ende vredelijck doen, en laeten genieten, possederen ende gebruijcken, ende alle turbatien ende beletselen hun daerinne gedaen costeloos ende schadeloos affdoen, ende repareren, doen affdoen ende repareren.*

4) Zoodat de advisanten niet gelooven aan den inhoud van gezegd request gevolg te moeten geven.

Gedagteekend : Brussel 20 Maart 1771.

Welke besluit de regeering genomen heeft wordt ons niet bekend gemaakt.

Den 7en Juli 1781 geeft de " keyserlycke Confrerie ofte Rethorijcke Caemer onder den Tittel van Maria Crans minnelijck accoordt „ den burgemeester van Brussel kennis dat zij, volgens oud gebruik, besloten heeft den gouverneur en de gouvernante der Nederlanden in te halen. Maar den 9en Juli besluit de magistraat de kamer te " excuseren van in corpore bij te woonen den intrede ofte inhaelinge „ van HH., daar alle schikkingen tot die plechtigheid reeds zijn genomen en aan het gouvernement onderworpen werden, waaraan geen verandering meer te brengen is. Doch er wordt verklaard " dat die van de gemelde Confrairie ofte rethorycke Caemer in gelijcke ofte andere occasien ongeprejudicieert sullen blijven in dusdaenige gerechtigheden als hun souden mogen competeren ende sal dese aen die vande voors. Caemer worden geinsinueert inden persoon van hunnen greffier G. J. Van Bevere. „ Men wilde dus vermijden dat hier een voorgaande geschapen werd, dat de rechten der Kamer zou kunnen inkorten.

De portefeuille waarin ik al deze documenten aantrof, bevat nog een laatste stuk, zijnde een request van dezelfde Kamer, gedateerd van 24 December 1782, waarin wordt beweerd dat de Kamer door de privilegiën sedert Maximiliaan I van de verschillende souvereinen verkregen, bevrijd was geweest van " gulden wijcken ende compositiën „. Zij houdt staande dat zij sedert eenige jaren door de overheid in haar rechten gekrenkt werd, dat ieder nieuw lid 12 gls per jaar " compositie gelt „ moest betalen en dat haar verzoek om opheffing daarvan werd verworpen. Daaruit is een proces ontstaan dat nog hangende is.

Maar ook hier wordt op rechtsgronden tot het verwerpen van hun eisch besloten.

Zoo zien wij hoe niet alleen de andere gilden, naijverig op de rederijkkamers, maar ook de overheden de enkele voorrechten die deze

nog bezaten trachten in te krimpen. Deze beweging was te dien tijde algemeen en soortgelijke pogingen hebben wij ook in archiefstukken, op andere Kamers dan de Brusselsche betrekking hebbende, aangetroffen.

Wij gaan immers langzamerhand naar de gelijkmaking door de Fransche Omwenteling toe!

Antwerpen. Dr Marten Rudelsheim.

EENIGE BERICHTEN EN WENKEN

OVER TAAL EN VOLK UIT DE ZESTIENDE EEUW

De studie van het proza in de zestiende eeuw wekt meer en meer de belangstelling. Scherp steekt het af bij de gezwollenheid der rederijkerskunst. Met den vrijeren vorm van den ongebonden stijl levert het een oprechter uiting van de gevoelens op, welke de diepgeschokte gemoederen overstelpten in die woelige tijden van vervolging en weerstand, van heldenmoed en martelaarschap.

De pamfletten, de eigenlijke letterkundige werken van en voor het volk, waarin de trouwe weerspiegeling voorkomt van de lotgevallen, die het land te dien tijde teisterden, bevatten een schat van bijzonderheden, die een eigenaardig licht werpen op de gemoedstoestanden van het volk, en tevens op de rol, die in den drang der feiten aan onze taal te beurt viel.

Dank zij de uitbreiding der boekdrukkunst bleef de letterkunde niet meer uitsluitend het eigendom van enkele bevoorrechten. Ze was in de macht gevallen van het volk, dat er al zijn geestdrift voor zijn idealen, naast partijzucht en onverdraagzaamheid botvierde met den hartstocht van een gemoed, dat opbruiste tegen alle dwingelandij.

Ook de regeeringen, die elkaar opvolgden, lieten geene gelegenheid voorbijgaan om die zucht naar vrijheid te dempen.

" Ordonnatien ende Edicten des Keysers die V. „ werden dikwijls vernieuwd om " textirperen die secten, ende om te conserueren onse oude oprechte gheloeue ende Kerstelycke religie. „

Onder de talrijke maatregelen wordt daarin medegedeeld dat: " nyemant van wat qualiteyt, state, natie, oft conditie hij zij, en sal mogē printē oft doen printē in onsen voors. erffnederlanden eenige boucken, refereynen, baladen, liedekens, epistelē, pronosticatien, almanachē, noch eenige andere saken, oudt ofte nyeuwe, vāder

heyliger scriffturen, oft eenige andere materie, ende in wat sprake dat het zy : Ten ware dat hij eerst ende alvoiren geadmitteert ware van onsen wegen [1]...

Dat voirtaen alle librariers oft bouckvercoopers gehoudē sullen wesen te hebbene ēn openbaerlijcken te hangē in huere winckelen den inuentarys van alle gereprobeerde boucken naeuolgende de voirs. declaratie vā onser Vniuersiteyt van Loeuene [2]. „

De straf, die dengene trof, die de talrijke voorschriften ter bescherming van den ouden Godsdienst niet inachtnam, was ook verschrikkelijk : " Te wetene de mās mitten zwcerde, ende de vrouwen gedoluen, soe verre zij heure dwalingen nyet en willen sustineren oft defenderen. Ende indien zij in heure dwalingen, opinien ofte ketterijen persisterē, geexecuteert te wordene mittē viere [3]. „

Toch werd veel geschreven, gedrukt en verspreid, zóo dat de rector der Hoogeschool te Leuven in zijn verslag moest getuigen van " de so groote menichte vā auteurs ende boeckē, die bycans ontallyck es „ [4]. Werkelijk, wanneer men " die catalogen oft inuentarisen vanden quaden verboden boecken „ doorloopt, is men eveneens verwonderd over de vruchtbaarheid der " Duytsche „ letteren, die zelfs tot op het tooneel in de spelen van sinnen hare rechten lieten gelden.

Dat de literarische waarde dier werken zeer gering was, moet des te minder verwondering baren, daar alle betrekkingen met het buitenland, zoowel op handels- als wetenschappelijk gebied, volkomen verboden waren.

" Voirtaen en sal niemant van onse ondersaten ende ingeboren van herwertsouere, van wat state die zijn, vuyt onse voirseyde landen mogen gaen oft reysen, om te studeren, doceren oft leeren, noch zijn residencie houden in andere vniuersiteyten oft scholen, generale oft particuliere, dan binnen de selue onse landen, oft andere coninckrijcken, landen oft staten van onser orderdanicheyt, vuytgesundert nochtans die stadt ende uniuersiteyt van Roeme ende elders niet „. " Insgelijcx alle de ghene die in eenige publijcke oft particuliere vniuersiteyten oft scholen buyten onse landen ende

---

[1] Tiele-Verzameling Pamfl., nr 29, blz. 13.

[2] Ibid., blz. 16.

[3] Ibid., Pamfl., nr 28, blz. 3.

[4] Die catalogen oft inuentarisen van den quaden verboden boecken, ende van andere goede, die men de jongen scholieren leeren mach, na aduys der Vniuersiteit van Louen (1550), blz. 3.

plaetsen voirschreuen iegenwoirdelyck syn, moeten ten aldereerste dat hen mogelijck werdt wederkeeren [1]. „

Bij dit belemmeren aldus van alle vrije verstandelijke ontwikkeling ontging nochtans de belangrijkheid der studie der volkstaal niet aan de regeerders. In de " materie ende orde der lessen in een iegelijcke classe int besundere te geschidene en de tonderhoudene „ staat als laatst artikel :

" Men soude moghen vereyschen dat oyck in deser ghemeyne schole de ierste beginselen van lesen in duytscher talen gheoeffent souden worden, zullen die jongers diemen daertoe ter begeerten van henne ouders zal willen oeffenen, ghestelt worden onder eenē seuenste meester buyten den getale der meestere vanden voorsz. zesse classen tot wiens last sal staen de selue Jongers wel te leeren spellen, lesen ende duyts schryuen, legghen ende cyfferen [2]. „

Het gezond verstand drong hier een der eerste regelen der paedagogie nog niet op, maar moest toch het gewicht der taal in de opvoeding der studeerende jeugd erkennen.

In al wat 's lands bestuur betrof, ging het met het gebruik der volkstaal er wat flinker op toe. Steeds werd er voor gezorgd dat de bevelen en wetten trouw " getranslateerd „ konden binnendringen in al de rangen der samenleving.

" Die blide incomste den Hertochdom van Brabant in voortijden bij hueren Landsheeren verleent, ende van Keyser Carolus den v. gheconfirmeert, ende by Philip sijnen sone, coninck van Spangien solemnelijck ghesworen „ vermeldt het volgende :

" Item dat wy onderhouden sullen seuen weerdighe persoonen, daer af deen Cancellier ende Segheleere wesen sal, gheboren van onsen vorsz. lande van Brabant, ēn kunnende drye talen : te weten, Latyn, Walsch ende Duytsch. Ende die viere gheboren, woonende ende ghegoeyt in onsen voorsz. lande vā Brabant en die andere twee van onsentweghen van onsen rade sulck als ons ghenueghen sal, kunnende die Duytsche tale [3]. „

Weer hadden het gezond verstand en de ervaring geleerd hoe de kennis van de volkstaal een eerste vereischte is voor het doelmatig beheer van een land.

Opmerkelijker echter is het dat in de pogingen, gedaan in Noord en Zuid, om door de eendracht te komen tot het opwerpen van een

---

[1] Tiele, Pamfl., nr 3.
[2] Tiele, nr 235.
[3] Tiele, nr 25, V.

ondoorbreekbaren dam tegen vreemde overheersching, wel is waar aangedrongen werd op de gemeenschappelijke belangen en de mogelijkheid van een vreedzaam leven met behoud van twee godsdiensten [1], maar vooral op de eenheid van stam en taal, die Noord en Zuid met elkaar verbindt.

" Wie is daer die niet en weet dat in alle dinghen daer nabuerige Prouintien eenichsins mogen te samen gheuoecht ēn vereenighet zijn, oft dese Nederlanden en hebben in de selue meer voordeels altijt gehadt dan eenighe andere : Want waer van is het oude ghebruyck gecomen, hetwelcke sy altijt ghehadt hebben om steden ēn prouintien te versamelen tot de schutterije des handt ēn voetboochs, ēn andere wapenen van onsen voorvaderen aenghenomen, die sy het Landtiuweel noemden, dan door dese vereenighe? Waerom zijn in openbare maeltijden ēn spelen de Steden ēn Prouintie altijt door openbare auctoriteyt versamelt gheweest, dan om de groote eenicheyt deser Landen te vertoonen ghelijck Grieckenlandt heur eenicheyt in der vergaderinghe der olympiadisscher spelen vertoonde : Den name van Nederlanders oft Vlaminghen, ghelijck ons nu ter tijt de Spangiarden noemen, is desen den gheheelen Nederlanden niet ghemeen? De sprake hoe wel dat sy in tweederley verdeylt is, soo is sy nochtans soo ghemeyne allen desen Landen onder een ander, dat in vele steden beyde de spraken schier gelijckelick ghebruyct werden [2]. „

Die " note sentimentale „ uit de 16e eeuw treft thans des te meer, daar die als een waarschuwende stem weerklinkt ten huidigen dage, waar we rondom ons getuigen zijn van het veelvoudig streven bij de groote volksstammen om hunne verschillende over de wereld verspreide bestanddeelen in een engen kring te sluiten tot een sterke borstwering in den algemeenen strijd om het bestaan.

" Wij Vlamingen en Nederlanders, al wonen wij niet in één land, al huizen wij niet in éene volkerenwoning, wij voelen ons nauw verwant. Wij bezitten een gemeenschappelijk kleinood, dat waarmee een volk leeft of sterft, onze Taal. Wij gevoelen hoe onze moedertaal, de eenige taal ter wereld, die de waarachtige tolk kan zijn van ons innerlijk leven, een echten band vormt tusschen allen, die haar

---

[1] Tiele, nr 150 : " In de religie is wel waer dat tusschen ons ende vlvyden eenighe diuersiteyt ende onderscheid mach zijn, maer en is egheen sake omme daeromme in ghemeene saecke vanden lande belanghende de politie, vrijdomme, gherechticheyt, ende weluaert van tghemeen vaderlandt in oneenicheyt ende verscheyden te blyuen. „ Blz. 5.

[2] Tiele, nr 135, blz. 39.

spreken, en dat de uitgestrektheid van ons taalgebied de krachtmeter is van den Nederlandschen stam [1]. „

Dit is een wenk reeds vroeger in een tijdperk van angst en kommer door onze voorouders gegeven voor de handhaving van het volksbestaan.

Dien thans te volgen of te verwaarloozen is een quaestie van zijn of niet zijn van Groot-Nederland.

Gent, Februari 1904. O. Van Hauwaert.

[1] Inleiding tot een Algemeen Nederlandsch Verbond, door Dr H. J. Kiewiet de Jonge, blz. 4.

EEN SPREEKWOORD OP BIJGELOOF BERUSTEND

Talrijk zijn de spreekwoorden en zegswijzen, waaraan een oud volksgeloof of bijgeloof ten grondslag ligt. In een opstel van Prof. Dr. J. VERDAM, getiteld : *Sporen van volksgeloof in onze Taal en Letterkunde* [1], vindt men er een lange reeks besproken, ofschoon hij zich uitsluitend bepaalde bij de zienlijke dingen, zorgvuldig alles buitensluitend wat tot het gebied der mythe en der mythologie behoort. Op volledigheid maakte hij evenwel geen aanspraak; ook ware zijn reeds uitgebreide lijst met nog een aantal dergelijke spreekwoorden en uitdrukkingen te vermeerderen. Een dezer, bij VERDAM niet voorkomende spreekwoorden, wil ik hier onderzoeken.

Bij CORNELISSEN-VERVLIET (*Antwerpsch Idioticon*) treft men het in drie verschillende vormen aan :

a. Fluitende meiskens,
Kraaiende hinnen
En brullende koei
Zijnder zelden goei.

b. Brullende koei,
Fluitende meiskens
En kraaiende hinnen
Zijn drij zottinnen.

c. Kraaiende hinnen,
Brullende koei
En meiskens, die fluiten,
Zijn drij dingen, die niet stuiten.

[1] *Handelingen van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde,* te Leiden, over 1897-1898, blz. 35-86.

Nog een vierde, Kempische vorm wordt ons meegedeeld door *'t Daghet in den Oosten*, XI, 16 :

Kraaiende hennen,
Fluitende vrouwlui,
Brullende kui :
Bedorven huislui.

Of wel, met verandering der laatste twee regeltjes :

Brullende koei :
Zijn zelden goei.

Nagenoeg dezelfde gedaante vindt men in Noord-Brabant :

Fluitende vrullie,
Kraaiende hennen
En brullende koei,
Zijn zelden goei.
(*Ons Volksleven*, VIII, 230.)

Bij HARREBOMÉE, I. 425, die het spreekwoord aan SPRENGER VAN EYCK ontleende, komt het in een onvolledigen vorm voor :

Snuivende manlui,
Fluitende vrouwlui
En brullende koei,
Zijn zelden goei.

Hier ontbreekt een hoofdbestanddeel, ik zou wel mogen zeggen *het* hoofdbestanddeel, nl. de *kraaiende hen,* terwijl er, anderzijds, een nieuw element aan toegevoegd wordt.

Volgens *'t Daghet,* XI, 80, biedt het spreekwoord, in Belgisch-Limburg, den prozavorm aan :

Brullende koeien en fluitende meiden doen de boeren geen goed.

Ook hier valt dus bovengenoemd hoofdbestanddeel weg, en de vorm uit het Land van Aalst bepaalt zich bij één enkel element :

Als meisjes schuifelen, schreit O. L. Vrouw.

In een dusdanig bekorten vorm komt het bij HARREBOMÉE eveneens voor :

Meisjes, die fluiten,
Niet veel stuiten.

Te Maastricht verdient dit fluiten slechts afkeuring op een enkelen weekdag, den dag namelijk toegewijd aan Maria :

Als een meisje 's zaterdags fluit, dan weent O. L. Vrouw.
(*Ons Volksleven*, IX, 196.)

In het Waalsch van Geldenaken is het nagenoeg eensluidend :

Quand one fèye chefelle (*siffle*), elle fait braire la Sainte Vierge [1].

Bij onze naburen komt het spreekwoord, in die ingekrompen gedaante, eveneens voor. Zoo bij voorbeeld in Fransch-Vlaanderen, en wel bepaaldelijk te Rijsel :

Une petite fille qui siffle, fait pleurer la Vierge [2].

En te Kassel luidt het :

Wenn die Mädchen pfeifen, dan weinen die Engel im Himmel [3].

In Normandië zijn de gevolgen van dat meisjesgefluit erg bedenkelijk :

Fille qui souffle (*siffle*), le diable l'écoute [4].

Gemeenlijk echter wordt dit element verbonden met een tweede, dat wij hierboven een hoofdbestanddeel noemden; aldus te Hannover :

De flötenden Dêrns un de kreihenden Höner dögt nix [5].

In het Platduitsch uit Achter-Pommeren :

Deie Maekes, dei pipe
a deie Heiner, dei kreige
mutt ma dat Gnick imdreige ;

of wel :

Maekes, dei pipe
Heiner, dei kreihe
mutt ma dat Gnick imdreihe [6].

Elders, in Neder-Duitschland, luidt het eenigszins anders :

Di Wiwer, diä flöten,
Di Hüöner, diä kreän,
Diä mut ener det Jenik umdreaen [7].

Hier zegt men voor het eerst, wat er ons met fluitende meisjes en kraaiende hennen te doen staat : men moet ze den nek omdraaien. Men beschouwt ze dus als gevaarlijk voor ons.

---

[1] Dejardin, *Dict. des Spots ou Proverbes wallons*, Liége, 1892; n° 1815.

[2] Desrousseaux, *Mœurs pop. de la Flandre franç.*, Lille, 1889; t. II, blz. 289.

[3] Lewalter und Eskuche, *Hessische Kinderliedchen*, Kassel, 1891; blz. 20.

[4] Fleury, *Littérature orale de la Basse-Normandie*, Paris, 1883, blz. 385.

[5] Eckart, *Niederd. Sprichwörter*, Braunschweig, 1893, blz. 81.

[6] Knoop, *Plattdeutsches aus Hinterpommern. Sprüchwörter u. Redensa.*, Posen, 1890, n° 320.

[7] Eckart, t. a. pl., blz. 558.

Te Rijsel vindt men bijna letterlijk hetzelfde :

> Fille qui siffle et poule qui fait le coq (*qui imite le chant du coq*) méritent qu'on leur coupe le cou [1].

Ook in Picardië :

> El fille qu'al siffe, et glaine (*poule*) qu'al cante el co (*coq*), crient'nt qu'o leur racourchiche el co (*cou*) [2].

Het gevaarlijke daarvan blijkt ook eenigszins uit een ouden Franschen vorm van het spreekwoord, in de *Proverbes gallicans* (handschrift uit de 15e eeuw) te vinden, en aangehaald bij LEROUX DE LINCY :

> Femme qui parle comme homme, et geline qui chante comme coq, ne sont bonnes à tenir [3].

Terloops vestig ik de aandacht op het nieuwe element : " Femme qui parle comme homme „ dat is, vrouw met de stem van een mans-persoon.

Behoudens dat element, heeft een Schotsch spreekwoord een nauwe verwantschap met het Oudfransche :

> Whistling lasses and crowing hens are no canny [4].

In de Fransche Ardennen wordt er op den aard van het dreigend gevaar gewezen :

> Dans la maison, la fille qui siffle, la poule qui, comme le coq, chante, annoncent la décadence [5].

Het Pruisisch spreekwoord heeft de gedaante der boven gemelde Nederlandsche voorbeelden, doch hier komt een nieuw element voor, — *de kijvende wijven* — dat heel en al vreemd is aan dit spreek-woord en er enkel bijgevoegd werd voor het rijm :

> Wenn die Mädchen pfeifen
> Und die Weiber keifen,
> Und die Hühner krähen
> Dann ist Zeit ihnen den Hals umzudrehen [6].

---

[1] DESROUSSEAUX, t. a. pl., II, blz. 289.

[2] CORBLET, *Glossaire du patois picard*, Paris, 1851. Bij E. ROLLAND, *Faune pop.*, VI, blz. 84.

[3] LEROUX, *Proverbes franç.*, Paris, 1842, t. I, blz. 146. DEJARDIN, die bij zijn nr 1815 dat Oudfransch spreekwoord eveneens vermeldt, geeft voor den ouderdom van de *Proverbes gall.* het jaartal 1519 op.

[4] Bij ROLLAND, t. a. pl., VI, 86.

[5] MEYRAC, *Traditions, Cout., Lég. et Contes des Ardennes*, Charleville, 1890, blz. 186.

[6] FRISCHBIER, *Preussische Sprichwörter*, Berlin, 1865, no 2499.

Slechts op een paar plaatsen vond ik den Kempischen vorm van ons Nederlandsch spreekwoord min of meer terug; aldus te Luik :

Feumme qui huffelle (*siffle*)
Poye (*poule*) qui chante,
Et vache qui torelle (*saute*)
C'est tot çou qui gn'a d'pus mâva [1].

En vooral in het Fransche departement Ille-et-Vilaine :

Fille qui subèle (*siffle*),
Vache qui beille (*beugle comme un taureau*),
Poule qui chante le coq
Sont trois bêtes qui méritent la mort [2].

De laatste regel stemt echter met het Picardisch, het Rijselsch en het Nederlandsch overeen.

In al de hierna volgende gedaanten van ons spreekwoord, ziet men telkens nieuwe elementen opdagen. In Opper-Bretanje is het een *eierleggende haan;* het spreekwoord heeft er drieërlei vormen :

a. Poule qui chante,
Fille qui suble (*siffle*),
Et coq qui pond,
A la maison tout y fond.

b. Poule qui chante,
Coq qui pond,
Amène le diable dans la maison.

c. Fille siffler,
Poule chanter,
Et coq qui pond,
Trois diables dans la maison [3].

Ik wil eventjes wijzen op de overeenkomst tusschen het gevaar, waarop de vorm *a* doelt, en datgene aangeduid in den bovengenoemden Ardeenschen vorm.

Bewuste eierleggende haan gaat wel eens over in een *dansenden haan,* ongetwijfeld ter wille van het rijm; aldus in Franche-Comté :

Poule qui chante
Et coq qui danse,
Méritent la potence [4].

---

[1] DEJARDIN, t. a. pl., n° 1815.

[2] Bij ROLLAND, t. a. pl., VI, 85.

[3] SÉBILLOT, *Trad. et Superst. de la Haute-Bretagne*, Paris, 1882, t. II, blz. 131.

[4] PERRON, *Proverbes de la Franche-Comté*, Besançon, 1876. Bij ROLLAND, t. a. pl., VI, 84.

Op andere plaatsen zien wij een *dansenden priester* optreden ; zoo bij voorbeeld in de Opper-Vogeezen :

Prêtre qui danse,
Poule qui chante,
Fille qui siffle,
Portent malchance [1].

In Neder-Normandië heeft het fluitend meisje zich vervormd tot een *latijnkennend meisje,* die hier, niet zonder reden, den priester gezelschap houdt, al is 't ook maar een danser :

Poule qui chante,
Prêtre qui danse,
Fille qui sait le latin,
Font mauvaise fin [2].

In Romaansch Zwitserland bevindt de priester zich in een minder deftig, doch in dit geval passender gezelschap :

Dgerainne (*poule*) que tchainte,
Prête que dainse,
Fanne que s'anivre,
Ne sont pe digne de vivre [3].

* * *

Hier rijst de vraag : Welke volksbegrippen liggen aan dat spreekwoord ten grondslag?

Een der voornaamste elementen, zoo niet het voornaamste, dat men er in aantreft, is de *kraaiende hen.* Overal, te onzent zoowel als in den vreemde, ja, tot in Perzië en China, wordt een dergelijke hen beschouwd als onheilaanbrengend.

" En Krähend Huhn äs nit gût, „ zegt ECKART, blz. 218.

" Wenn die Henne kräht, es kommt Unglück ins Haus, „ dat is, volgens WUTTKE [4], in Duitschland een algemeen geloof. En bij GRIMM leest men : " Wenn hüner krähen, kommt feuer aus [5]. „ In Bohemen heet het : " Wenn eine weisse Henne kräht, so wird jemand im Orte

[1] SAUVÉ, *Le Folk-lore dans les Hautes-Vosges,* Paris, 1889, blz. 21.
[2] FLEURY, t. a. pl., blz. 385.
[3] AD. ORAIN, bij ROLLAND, t. a. pl., VI. 85.
[4] *D. Volksaberglaube d. Gegenwart,* Berlin, 1900; § 276.
[5] *D. Mythologie,* 4e Aufl., Berlin ; t. III, blz. 474, n° 1055.

sterben, wenn eine rote, so wird es brennen, wenn eine schwarze, so wird gestohlen. [1] „ In Engeland is dit evenzeer bekend :

" The crowing of a hen indicates some approaching disaster [2].

Algemeen verspreid is dat bijgeloof bij onze Zuiderburen :

" Une poule qui *chante le coq* — zooals men zegt, — est un présage de malheur pour la maison. Généralement on croit qu'elle annonce la mort de son maître. Aussi on a l'habitude de la mettre à mort [3]. „

Dat " chanter le coq „ heet in Poitou " chanter le geau „ of " chanter jaulon, „ en in de vallei der Garonne " chanter le béguey [3]. „

Die voorstelling bestaat eveneens in Italië en Rusland :

" Une poule qui se met à chanter comme un coq, (y) est du plus sinistre augure, et l'on croit généralement qu'il faut la tuer sur-le-champ, si l'on ne veut pas mourir avant elle [4]. „

Bij de Esten (eiland Oesel) kondigt het kraaien eener kip den dood van een familielid aan, weshalve men haar aanstonds doodt [5].

Ook in Perzië wordt dit bijgeloof gevonden, en het Arabisch spreekwoord zegt : " Als een hen kraait, zal ze geslacht worden. „

De oude Romeinen noemden het " *Gallina cecinit* [5], „ onder de kwade voorteekens bij bruiloften.

Wat met een kraaiende kip dient gedaan, werd reeds meermaals gezeid : men doodt haar aanstonds. Volgens een Siciliaansch spreekwoord mag een hen, die kraait als de haan, noch verkocht, noch weggeschonken worden; de huisvrouw dient ze op te eten [6]. Op Lesbos is 't de huisvader [7]. Naar een feuilleton, in de *Quotidienne* van 15 Aug. 1845 verschenen, ons meedeelt, gaat het in de vallei der Garonne (tusschen Langon en Marmande) anders toe; daar is het streng verboden die hen op te eten : " Il faut la porter au marché, la vendre et consacrer le prix obtenu à l'acquisition d'un cierge dont vous ferez hommage à la paroisse [8]. „ In de omstreken van Montargis

---

[1] GROHMANN, *Aberglaube aus Böhmen*, n^os 532 tot 540. WUTTKE, t. a. pl., § 276; R. ANDREE, *Ethnogr. Parallelen u. Vergleiche*, Stuttgart, 1878; blz. 13.

[2] *Notes and Queries*, 10 jan. 1880; bij ROLLAND, t. a. pl., VI. 86.

[3] ROLLAND. VI. 84; zie ook *Mélusine*, I, col. 47 et 498; MEYRAC, t. a. pl., 186; *Revue d. Trad. pop.* IX, 117; X, 52; PINEAU, *Folk-lore du Poitou*, Paris, 1892; blz. 526-527; QUITARD, *Proverbes des Femmes*, Paris, 1882; blz. 56. Voor het Luikerland, zie HOCK, *Croyances et Remèdes pop. au Pays de Liége*, 1887 : Suppl., 46, et MONSEUR, *Folklore wallon*, blz. 16. — ROLLAND, VI. 24, geeft andere uitdrukk. voor *chanter le coq*.

[4] DE GUBERNATIS, *Myth. Zoologique*, Paris, 1874; t. II, 299.

[5] Bij den tooneelschrijver TERENTIUS, in zijn *Phormia*, acte IV, sc. 4. — ANDREE, t. a. pl., 13.

[6] DE GUBERNATIS, t. a. pl., II, 300.

[7] GEORGEAKIS et PINEAU, *Le Folk-lore de Lesbos*, Paris, 1894, pp. 353-354.

[8] QUITARD, t. a. pl., 56.

gooit men den kop der geslachte hen over het huis [1]. " In der Slowakei bricht man einer krähenden Henne die Füsse und wirft sie lebend in den Fluss. Das nennt man *dem Teufel opfern* [2]. „

In China is het kraaien van een hen slechts dan een ongunstig voorteeken, wanneer ze, bij 't kraaien, den kop van het huis weg of naar den voorkant van 't huis keert; anders is het een gunstig voorteeken. Toch willen weinig gezinnen zoo 'n kraaiende hen, zelfs al zou ze geluk voorspellen, omdat buitgewone voorspellingen als deze hun niet wenschelijk voorkomen. Ook wordt de vogel zoo gauw mogelijk verkocht of gedood [3]. Iets dergelijks bestaat op Lesbos : daar brengt dat hennengekraai geluk of ongeluk aan, naar gelang het dier zich, bij 't kraaien, naar het Oosten of het Westen keert [4].

Waarop berust nu dat bijgeloof betreffende de kraaiende kip? Alleen in Poitou vindt men daarvoor een reden opgegeven : Zoo men niet terstond die hen doodde, " elle pondrait un œuf sans jaune, dans lequel il y a un petit serpent; et, si ce serpent venait à éclore, la première personne qu'il verrait, mourrait [5]. „ En DESAIVRE, die eveneens over de folklore van Poitou handelde, schreef omtrent dat punt : " Cette poule pondrait le cocatru (appelé vulgairement œuf de coq) et du cocatru naîtrait un serpent redoutable pour tout le monde [6]. „

Die volksvoorstelling schijnt echter uit een andere ontstaan te zijn, eene die in de middeleeuwen zeer verbreid was en thans nog in heel Europa bekent staat, deze namelijk van het hanenei : de kippen leggen soms een heel klein, rond eitje, doorgaans met een harde schelp en zonder dooier. In Frankrijk gelooft men bijna algemeen dat zoo'n ei door een haan gelegd en door hem in den mesthoop [7] begraven wordt. Daaruit komt een vervaarlijk serpent te voorschijn, *basiliscus* geheeten.

Dat fabelachtig dier, in Frankrijk *basélic, coulobre, cocadrille* of *cocatrix,* in Engeland *cockatrix* genaamd — in Tyrol is 't een draak, elders een *lindwurm* — verslindt in de eerste plaats de eigenaars van

---

[1] ROLLAND, VI. 85.

[2] ANDREE, 13. WUTTKE, § 422.

[3] DOOLITTLE, *Social life of the Chinese,* II, blz. 328. Aangehaald bij DENNYS, *Folklore of the China* en bij ROLLAND, VI. 85.

[4] GEORGEAKIS et PINEAU, t. a. pl., 353.

[5] PINEAU, *Folk-lore du Poitou,* 527.

[6] DESAIVRE, *Bull. de la Soc. de statistique des Deux-Sèvres,* 1876, blz. 116. Bij ROLLAND, t. a. pl., VI, 85. — In Normandië heet zoo'n ei *codrille,* in Berry, *œuf de jau* of *coquard.*

[7] Les couleuvres déposent fréquemment leurs œufs dans le fumier et ce fait à dû avoir une influence sur l'origine de la superstition (ROLLAND, VI, 89).

den haan zelf [1]. Geen wonder derhalve, dat ook de eierleggende haan soms in ons spreken voorkomt, en het volk zegt : " Coq qui pond, amène le diable dans la maison „.

Daarmede is evenwel het spreekwoord, zooals het in de Kempen en elders meestal gehoord wordt, nog niet verklaard. HARREBOMÉE laat op den bij hem opgegeven Hollandschen vorm deze verklaring volgen : " Het karakteristieke van dit spreekwoord is, dat er zaken in opgenoemd worden, die aan het tegengestelde geslacht alleen geoorloofd zijn. Hoewel thans ook het snuiven onder eenige mannen gewoonte geworden is, was het vroeger alleen bij de vrouwen in zwang; geene vrouwen, alleen mannen, behooren te fluiten; en het brullen, een teeken van groote onrust, is meer aan de stieren dan aan de koeien eigen „.

Mijns dunkens heeft die verklaring een goeden grond; toch acht ik het nuttig, het behandelde spreekwoord in verband te brengen met het algemeen bekende, eveneens op bijgeloof berustend spreekwoord : *Wacht u voor de geteekenden.* In een paar vroegere opstellen betreffende dit spreekwoord, in *Volkskunde,* VIII, 211-224 en IX, 46-50 verschenen, heb ik aangetoond, dat het volk degenen mistrouwt die " door God geteekend zijn „ : roodharigen, bultenaars, lammen, blinden en scheeloogigen, vrouwen met een mannestem of een baard, mannen zonder baard of met een vrouwestem. Al zulke menschen onderscheiden zich door een bijzonder kenteeken van den grooten hoop, en de bijgeloovige menigte heeft daar enkele eigenschappen aan verbonden : het zedelijke moest beantwoorden aan het lichamelijke. De doodgewone mensch beeldde zich dus in, dat God door een gansch ongewoon merkteeken degenen heeft willen aanduiden, tegenover welke men zich in acht dient te nemen; vandaar, in heel Europa, spreekwoorden als : *Wacht u voor hen, die door God geteekend zijn;* Duitsch : *Hüte dich vor denen, die Gott gezeichnet hat;* Engelsch : *Beware of him whom God hath marked;* Fransch : *De personne de Dieu signée, Libera nos, domine;* Latijn : *Caveto a signatis.* En andere, als : *Ros haar, ros bloed, zelden goed; Eene vrouw gebaard, is van kwaden aard, — Rothes Haar, Gott bewahr; — Bigle, borgne, bossu, boiteux, ne t'y fie si tu (périr?) ne veux.*

---

[1] ROLLAND, VI, 89-90; SÉBILLOT, t. a. pl., II, 136-137; WUTTKE, § 58. Ook in Arabië is dat hanenei bekend.

Voor enkele andere inlichtingen omtrent de kraaiende hen kan men nog naslaan : ROULIN, *Hist. naturelle et Souvenirs de voyage,* Paris, Hetzel, blz. 337. " Le fait en lui-même, „ zegt DOMINIQUE in *Mélusine,* I, col. 149, " était connu d'Aristote et des anciens, et n'est pas propre à la poule, ni même aux gallinacés, comme le prouvent de nombreux exemples. „ ROULIN kon ik echter niet raadplegen.

En om nu tot het hier behandelde spreekwoord terug te keeren, mogen *kraaiende kippen, eierleggende hanen* en *brullende koeien,* ook niet als een soort van geteekenden beschouwd worden? En zou men zelfs *fluitende meisjes* (of *vrouwen*) en *dansende pastoors* niet eenigszins in die klasse mogen rangschikken? Gelijk bij de lichamelijk geteekenden, de valsche, boosaardige ziel zich in een uiterlijk merkteeken weerspiegelt, zoo doet deze zich bij fluitende meisjes en dansende pastoors door een verdachte handeling kennen. *Snuivende mannen, drinklustige vrouwen* en vooral *latijnkennende meisjes* passen minder in die lijst, ja, doch voor de eerste twee klassen is de verklaring van HARREBOMÉE geldig, en dewijl die drie elementen slechts éenmaal in het spreekwoord voorkomen, mag men ze tot een zeker punt aanzien als vreemde indringers. De *kijvende wijven* in het Duitsch spreekwoord geven ons daarvan een karakteristiek voorbeeld. Op al die soorten van menschen en dieren is echter het oordeel der menigte toepasselijk : ze zijn niet, zooals het hoort, wacht er u voor.

Denderleeuw. A. DE COCK.

ETYMOLOGIESE SPROKKELS

PRUIMEDANT

In mijn *Etymologisch Woordenboek*[2] zeg ik: " *Pruimedant,* v., uit Fr. *prune d'antes,* naam in den handel van de pruimen van Agen: oorspr. onbek. „

Dit op gezag van *De Koopmans-Goudmijn* (Leiden, D. Noothoven van Goor, zonder jaar), waar men leest i. v. *Pruimen:* " De soort die men aldaar heeft, draagt den naam van *prunes d'Agen* of dadelpruimen; onder handelaren en gebruikers, dien van *prunes d'antes,* bij ons *Pruimendanten.* „

Daar deze vorm foutief is, was er verder niets op te vinden en moest ik wel besluiten: " oorsprong onbekend. „ Een prospectus echter van Jean Victorieux, Eymet (Dordogne), leerde mij dat de echte naam *prunes d'Ente* is en dat ze in de wandeling eerder heten *prunes d'Agen* dan omgekeerd: *Prunes d'Ente dites Prunes d'Agen.* De naam betekent dus: *pruimen van een geënte boom.* Ik moet echter bekennen dat ik de echte naam wel elders had kunnen vinden, bij voorbeeld in *Winkler Prins' Encyclopaedie,* i. v. *Pruimeboom,* en in Belèze, *Dictionnaire de la vie pratique,* i. v. *Pruneaux.*

Welnu van elke hovenier kan men vernemen dat de pruimeboom vooral door inenting voortgezet wordt; doch twee soorten, de *Prunier de reine-Claude* en de *Prunier robe-de-sergent,* waarvan de *prunes d'ente* komen, worden door het zaaien hunner kernen voortgezet (Belèze), tenzij in 't Z.-O. van Frankrijk, in de departementen Gironde en Lot-et-Garonne, waar men de gewone entmethode volgt.

Pijpegale

Dit woord, dat betekent *kruiwagen*, behoort volgens *De Bo* tot Frans-Vlaanderen. Juister ware 't te zeggen tot de Z.-W. hoek van het Westvlaams, want het komt onwillekeurig voor de dag als men op Poperinge en de Poperingenaars wil schimpen.

Nog volgens *De Bo* kwam het tot in de 17e eeuw in het N. van het Westvlaams gebied voor en zelfs in Antwerpen. Hij haalt uit de Cost. van Antwerpen aan: " Eenen cordewagen oft pypegale. " Overigens *Kiliaan* (1599) geeft *pijpengael*, vehiculum trusatile minus, en ook nog D'Arsy (Rotterdam, 1643) *pypengael*, petite broüete.

Wat mag het zonderlinge woord betekenen? Het heeft helemaal het uitzicht van een samenstelling. Als het eerste lid *pijpe* of *pijp* = olievat, wijnvat, is, dan moet het betekenen *kruiwagen om een ton of tonnen te vervoeren*, en moet het tweede lid, *gale* of *gaal*, de naam zijn van een voertuig.

Dit *gaal* zou evenals *pijp* van Romaanse oorsprong kunnen zijn en beantwoorden aan Frans **gale*, het primitief van *galée, galère, galeace, galion, galiote* [1], dat echter niet voorkomt [2]; maar *galère* in 't Frans en in 't Spaans, *galiot* in 't Waals hebben overdrachtelik de betekenis van *voertuig* (zie de woordenboeken: *galère* = metsersstortkar, *galeria* = reiswagen, *galiot* = camion).

Pijpegale zou voor de betekenis beantwoorden aan Frans *vinaigrette* = brouette ..... ressemblant aux chariots qui servaient à porter les tonnelets des vinaigriers ambulants (Darmesteter).

Toelast

De *Toelast* is een wijnvat (Kiliaan: *cupa, dolium, tina*), maar tevens meer bepaaldelik een vakwoord van de wijnhandel: *Toelast. j. drij amen tot sesse toe* (Kiliaan); *grand tonneau qui contient six cent quarante bouteilles de vin* (Kramers), wat gelijk staat met *drie aam*, daar de *aam* (*ohm, aime*) van 156 tot 160 liter bevat; *ein Weinfass* [*Stückfass*] *von verschiedener Grösse* [3-6 *ohmen*] (Lübben).

---

[1] Indien *galée* teruggaat op Grieks γαλαῖα, dan kan *-ée* als een Frans suffix beschouwd geworden zijn; gaat echter heel deze woordenreeks terug op Grieks κάλον, dan zijn ze alle afleidingen met suffixen.

[2] In Du Cange echter vindt men 1. Galla, *navis species*, alsook Galea met dit merkwaardig citaat: *In terris Galeas, in aquis formido Galeias*, en het Westvlaams kent *pijpegalle* nevens *pijpegale*.

Het is *a priori* te verwachten dat de vakwoorden van de wijnhandel uit den vreemde komen: dat is bij voorbeeld het geval met *okshoofd* (zie mijn *Etymologisch Woordenboek*) en zal ook wel het geval zijn met *toelast*, waarvan men het vaderland zal moeten zoeken in Nederduitsland, vermits het vervoer van de Rijnse wijn te water van daar uit geschiedde.

Toelast ware dan een neerlandisering van Nederduits *tolast*. Sommige woordenboeken (bij voorbeeld *Weiland* en *Sicherer & Akveld*) geven de Hoogduitse vorm *zulast*, die noch bij *Heyne* noch bij *Kluge* voorkomt en dus wel op zijn beurt een germanisering zal zijn van hetzelfde Nederduits *tolast*.

Het Nederduits *tolast* nu kan een samenstelling zij met *tô* = toe, maar het kan ook een samenstelling zijn met *tonne*, dus *tonnelast*, geassimileerd tot *tolast* = tongewicht, d. i. vat van een ton in gewicht of 1000 kilo. Immers het *last* als vakwoord van de zeehandel, is de naam van een maat van verschillend gewicht, volgens de bepalende omstandigheden, gewoonlik echter van 2000 kilo.

Als *toelast* betekent vat van een ton in gewicht, dan is het bepaaldelik de naam van een vat van *zes aam*, en dus synonien met Hoogduits *Fuder*, dat namelik in Hamburg en Bremen de waarde heeft van *zes aam*, en overigens in 't Deens *læs* en in 't Zweedsch *lass* = last, geheten wordt.

Verwarring van *e, a, o*.

Het is een bekend feit dat in sommige dialecten of sommige *milieux* zekere klanken van verschillende aard zoo worden uitgebracht dat de hoorder ze niet meer of zeer mocielik onderscheidt. Dat kan men gemakkelik nagaan, wanneer men woorden met zulke klanken doet spellen door personen aan wie deze woorden onbekend zijn. Zoo heb ik een Hollander onder het dictaat van een ander Hollander *clavigar* weten schrijven in plaats van *claviger* en hier te Gent jonge schoolkinderen het gedicteerde *menig* zien voorstellen als *mener*: de eerste hoorde geen verschil tussen *ĕ* en *ă* vóór *r*, de andere geen tussen *g* (*ch*) en keel-*r*.

Het gevolg is dat somwijlen woorden juist met een op dergelijke verwarring berustende spelling in de omgangstaal binnendringen en daar dan de uitspraak nemen die in de omgangstaal geldt voor de teekens waaruit ze bestaan, zoo dat ze ten slotte een uitspraak krijgen die niet alleen anders is dan de regelmatige der omgangstaal, maar ook anders dan degene bedoeld door de auteurs van hun spelling.

Er is hier geen kwestie van woorden die in dialektvorm in de omgangstaal opgenomen zijn, als *treuren, kol, loom, baak, fraai* of *aat*. Wel zouden die in de omgangstaal moeten *truren, kal, loem, boôke, vrôo(i)* en *êet* luiden, maar ze zijn in de omgangstaal onder hun Vlaamse, Saksiese of Friese vorm binnengedrongen, en daarin zijn de *eu, o, oo, â* de aequivalenten van de Ndl. *u, a, oe, ô* : ze hebben dus de uitspraak door de auteurs van hun spelling bedoeld.

Maar er is kwestie van woorden als *paard* of *parel*, die in de omgangstaal gerekte *ē* zouden moeten hebben, en overigens in geen een tongval met *ā* worden uitgesproken. In de Vlaamse en Hollandse dialekten nu wordt de *ē* vóór *r* een zeer open *è*, en in de Hollandse, Fries getinte dialekten is de klank van de *ā* eveneens die van een zeer open *è*. De spelling *paard, parel* gaat van deze dialekten uit, en daarmee bedoelde men niet de *ā*-klank van de beschaafde omgangstaal, maar de dialectiese *ā* van *jaren* of *dagen*, d. i. *è*.

Woorden als *oot* (*aat*, êet), *toon* (teen), *moot* (schijf) vertoonen de twee verschijnselen te gelijk. Ze zouden *êet, têen, mêet* moeten luiden, maar zijn in hun Friese vorm binnengedrongen en zouden dus *aat, taan, maat* moeten geschreven worden (het Friese aequivalent van Nederlands *ê* is *â*), maar hun spelling gaat uit van een streek waar *ā* en *â* bijna klinken als *ō* of *ô* : de auteurs van de spelling bedoelden dus niet de *ō* van de omgangstaal maar de *ā* van hun dialekt.

Na het verschijnsel beschreven te hebben, wil ik de uitingen er van groeperen.

In het Brabants-Antwerps klinkt de *ā* vóór *r* nagenoeg als *ĕ*, van daar *sterk, ontfermen, scherp, erg, merk, verf, werf, zwerm, merg* i. p. v. *stark, ontfarmen* (waarnevens *erbarmen*), *scharp, arg* enz.

De auteurs van deze spelling bedoelden niet de klank van de *e* in de omgangstaal, maar die van de *ă* voor *r* in hun eigen dialekt.

Bepaaldelik in het Hollands dialekt klinkt omgekeerd de *ĕ* in die omstandigheden als *ă*. Van daar *smart, hart, markt, mars, tarten, dwars, star* i. p. v. *smert, hert, merkt, dwers, ster*.

In dit zelfde dialekt klinken *ā* en *â* als *ē*, dus als gerekte *ē* voor *r*. Van daar *baren, haar* (illius), *paard, parel, paars, haard, zwaard, kaars, laars, gaarne, naarstig, aarde, waard* (dignus & hospes), *wareld* i. p. v. *beren, peerd, heer* of *here, perel, heerd, leers, geerne, wereld*. Maar, nog eens, de auteurs van deze spelling bedoelden niet de *ā*-klank van de beschaafde omgangstaal, maar die van de *ē* in hun eigen dialekt.

In vele dialekten klinken *ā* en *â* nagenoeg als *ō*, namelijk *ā* als *ō* en *ō* als *ō'* of omgekeerd. Zoo bij voorbeeld te Oostende *krône* (kraan)

en *króne* (kroon), te Brugge *króne* (kraan) en *kròne* (kroon). Van daar woorden met de spelling *o* voor de klank *a* en met de spelling *a* voor de klank *o* : *tegenwoordig* i. p. v. *tegenwaardig* (cf. *huiswaarts* en Hoogduits *gegenwärtig*); *bogen* i. p. v. *bagen; voorwaarde* i. p. v. *voorwoorde* (cf. *antwoorde*).

In het Hoogduits is het verschijnsel *o* i. p. v. *a* zeer verbreid : *argwohn, holen, wohl* (Mnl. *wale*), *von* (Mhd. *vone*, Ohd. *fana*), *mond, monat, dohle, ohm, woge, odem, schlot, kot, brodem, rahm;* zelfs *anberaumen* (over *anberômen* uit *anberamen*).

Al deze woorden, hoewel oorspronkelik hun spelling aan een bepaald dialekt dankende, zijn nu uitsluitende eigendom van de omgangstaal geworden, daar deze, uitgaande van de opvatting dat hun dialektiese spelling die van de omgangstaal was, aan hun spelling haar klanken gegeven heeft, en ze dus met een uitspraak gebruikt die in geen een dialekt voorkomt.

Gent. J. VERCOULLIE.

ZU KLEISTS PRINZEN VON HOMBURG

V, 4, v. 1749-1758.

Ruhig! Es ist mein unbeugsamer Wille!
Ich will das heilige Gesetz des Kriegs,
Das ich verletzt' im Angesicht des Heers,
Durch einen freien Tod verherrlichen!
Was kann der Sieg euch, meine Brüder, gelten,
Der eine, dürftige, den ich vielleicht
Dem Wrangel noch entreisse, dem Triumph
Verglichen, über den verderblichsten
Der Feind' in uns, *dem Trotz, dem Uebermut,*
Errungen glorreich morgen?

So lautet der mit Sperrschrift gedruckte Schlussteil der von uns zitierten Stelle in den Ausgaben von Tieck [1], Zolling [2] und Eugen Wolff [3], den einzigen, die für die Textgestaltung in Betracht kommen, da sie allein auf der handschriftlichen Ueberlieferung beruhen. So muss auch H. von Kleist selbst geschrieben haben, denn sonst könnte man sich die Uebereinstimmung bei Tieck und Wolff nicht erklären. Tieck hat bekanntlich seine Ausgabe nach Kleists seitdem spurlos verschwundner Handschrift veranstaltet. Wolff hat der seinigen die Handschrift Erdmannsdörffer zu Grunde gelegt, welche eine sehr sorgfältige Abschrift des Originalmanus-

---

[1] *Hinterlassne Schriften* von Heinrich von Kleist. Herausgegeben von Ludwig Tieck. Berlin 1821.

[2] Heinrich von Kleists sämtliche Werke, Teil III, in Kürschners deutscher National-Litteratur.

[3] Heinrich von Kleist: *Prinz Friedrich von Homburg.* Kritische Ausgabe nach der Handschrift. Minden i. W. I. C. C. Bruns' Verlag. (ohne Jahreszahl, wahrscheinlich 1902 o. 1903).

criptes ist, die Kleist wahrscheinlich als Widmungsexemplar für die Prinzessin Wilhelm von Preussen hat verfertigen lassen. Sie hat also so lange Kleists eigene Handschrift nicht wiedergefunden ist, für dieselbe einzutreten. Da nun das von uns durch Sperrschrift hervorgehobene Satzglied bei Tieck und Wolff, resp. Erdmannsdörffer, genau übereinstimmt, ist mit Notwendigkeit zu folgern, dass hier der von Kleist niedergeschriebene Wortlaut vorliegt. Trotzdem glauben wir nicht, dass es der echte Wortlaut ist, nämlich dergenige, den Kleist im Sinne hatte, den er niederschreiben wollte. Wir glauben vielmehr, dass er sich verschrieben hat. Man versuche die ganze Periode unbefangen und aufmerksam zu lesen, und das Sprachgefühl wird einem sagen, dass es an irgend einem Punkte hapert, nur fragt es sich wo? Auf den ersten Blick ist man geneigt *dem Trotz, dem Uebermut,* als Apposition aufzufassen und den Dativ durch den Accusativ zu ersetzen, wie es u. a. Heinrich Kurz und Julian Schmidt in ihren Ausgaben getan gaben. Dagegen aber sprechen zwei Gründe.

1) Unmittelbar nach dem in die Augen springenden Accusativ, über " *den* verderblichsten der Feinde „, ist das zweimalige " *dem* Trotz, *dem* Uebermut „ doch gar zu auffällig. Wolffs Erklärung, S. 132 " *dem,* Neigung in der deutschen Umgangssprache überhaupt, die Apposition in den Dativ zu stellen „, wird wohl kaum jemand gelten lassen, denn wir haben es an unserer Stelle mit der gehobenen dichterischen Sprache und nicht mit der Umgangssprache zu tun. Und gesetzt auch letzteres wäre der Fall, so glauben wir nicht, dass die Neigung die Apposition in den Dativ zu setzen, so allgemein ist wie Wolff behauptet; es ist noch viel weniger erwiesen, dass sie bereits zu Kleists Zeit bestanden hat. Das Einzige, was erwiesen, ist, dass im Deutschen viel gesündigt wird gegen die Casusregeln, denen die Apposition unterworfen ist. Das ist aber jedenfalls kein Grund, um den hier vorliegenden auffälligen Datif Kleist zuzumuten.

2) Wäre " *dem Trotz, dem Uebermut* „ als Apposition gebraucht, so bekäme die bis dahin schön gegliederte Periode einen nichts weniger als schönen Abschluss, da die partizipiale Bestimmung nach dem vorhergehenden längern Satzgliede zu schroff abfällt und überdies von dem Substantiv, zu dem sie gehört, zu weit entfernt ist. Es ist demnach wahrscheinlich, dass " *dem Trotz, dem Uebermut* „ nicht als Apposition zu fassen sind. Sie gehören nicht zu dem, was vorhergeht, sondern zu dem, was folgt. Der Sinn freilich, der sich ergibt, wenn man den Wortlaut unverändert lässt, passt nicht in den Zusammenhang. Er drückt nämlich genau das Gegenteil aus von dem, was man erwartet; denn der Triumph, von dem die Rede ist, ist nicht *dem*

Trotz, *dem* Uebermut, sondem *gegen, über* den Trotz, den Uebermut, errungen. Es fragt sich also, ob es nicht möglich ist, den erwünschten Sinn herauszubekommen und den Wortlaut möglichst intact zu lassen. Das geschieht auf eine sehr leichte Weise, durch eine minimale Aenderung, durch Ersetzung der Vorsilbe *er* in errungen, durch *ent*. Der Triumph, von dem der Prinz von Homburg spricht, " über den verderblichsten der Feind' in uns „, ist der, welcher dem Trotz, dem Uebermut *entrungen* ist. Dass *entrungen* sprachgemäss ist, wird niemand bestreiten. Wir begnügen uns desshalb damit einen einzigen Beleg dafür beizubringen und diesen auch nur deshalb, weil er für unseren Fall wie gemacht scheint. Sanders führt in seinem grossen Wörterbuche zu *entringen* II, S. 763, sp. 3, als erstes Beispiel an: " der Erzherzog Karl zuerst entrang dem gewaltigsten Schlachtengewinner... einen solchen Sieg. Ense, Denkw. 2,180 „. Doch das Wort *entrungen* ist nicht nur sprachgemäss, es besitzt noch andere Merkmale, die dafür sprechen, dass es von Kleist beabsichtigt wurde. Es vereinigt in sich Prägnanz und malerischen Charakter; es veranschaulicht lebendig und in bündiger Form die Mühe und Anstrengung, den heissen Kampf, welchen die Selbstüberwindung kostet und durch diese doppelte Eigenschaft verleiht es dem Gedanken wuchtigen Ausdruck. Es hat unbestreitbar Kleistisches Gepräge. Ueberdies hat es den Vorzug, dass es besser als *errungen* den Gegensatz des Gedankens, auf dem die Periode aufgebant ist, zur Geltung bringt. Der Prinz spricht von zweierlei Siegen, einem einmaligen, dürftigen, den er vielleicht Wrangel *entreissen,* und einem glorreichen, der dem verderblichsten der Feinde *entrungen* werden wird. Der Gegensatz des Gedankens kommt erst zum vollkommen Ausdruck durch den Parallelismus der Form.

Endlich spricht zu Gunsten der von uns vorgeschlagnen Lesart die vorzügliche Fassung, welche dadurch und nur dadurch der Grundgedanke des Dramas bekommt. Welches ist dieser Grundgedanke? Er ist an verschiednen Stellen, wenn auch nicht in knapper Form, in den Reden des Kurfürsten ausgedrückt, am bezeichnendsten V, 5, v. 1566-69.

> Den Sieg nicht mag ich, der, ein Kind des Zufalls,
> Mir von der Bank fällt; das Gesetz will ich,
> Die Mutter meiner Krone, aufrecht halten,
> Die ein Geschlecht von Siegen mir erzeigt!

Zu der vom Kurfürsten ausgesprochnen Anschauung ist der Prinz durch die im Drama dargestellten Erlebnisse gebracht worden. Er hat einsehen gelernt, dass das Schwierigste, was es gibt, die Bändi-

gung des Eigenwillens, eine unbedingte Notwendigkeit für den Heerführer ist, denn sie ist die Grundlage der Disciplin, die allein ein Heer stark, unbesiegbar macht. Diese neue Einsicht des Prinzen, das Ergebniss der Handlung des Dramas, fasst Kleist unserer Meinung nach im Schlussteil der Periode zusammen und deshalb musste er *entrungen* zu schreiben beabsichtigen. Für ganz ausgeschlossen halten wir es übrigens nicht, dass er wirklich so geschrieben. Eine Prüfung seiner Schrift dürfte ergeben, dass er die Buchstaben *r* und *nt* so geftaltet, dass bei undeutlicher Schreibung eine gegenseitige Verweehslung möglich war, um so mehr als Tieck bekanntlich ziemlich flüchtig verfuhr und der Abschreiber der Handschrift Erdmannsdörffer leicht unter der Einwirkung des häufig vorkommenden *erringen* stehen mochte. Um aber diese Frage zu entscheiden, müsste man über handschriftliches Material verfügen, was für uns leider nicht der Fall ist.

Gent. A. BLEY.

SHAKESPEARE TE HELSINGÖR

De vraag of de grote Brit ooit te Helsingör geweest is, is dikwels, vooral in de Belletrie, opgeworpen geworden en is vooral van belang met het oog op zijn Hamlet. Kan m. a. w. Shakespeare de lokale kennis die uit dat drama spreekt ter plaatse zelf opgedaan hebben?

Maar behalve in de Belletrie, duikt deze vraag, meestal bevestigend beantwoord, zo nu en dan in de wetenschappelike en quasi-wetenschappelike literatuur op. Zo heeft bij voorbeeld de schrijver van een dier romans in een pompeus aangekondigd interview de gronden aangegeven waarom hij " zonder enig voorbehoud „ meent te mogen aannemen dat Shakespeare werkelik te Helsingör geweest is en daar dus zijn Hamlet heeft kunnen concipiëren. Van meer belang is een artiekel dat de IJslander Ion Stefannson hierover in het licht gaf. Dit artiekel is verre van overtuigend maar het is altans van zoveel belang dat het een refutatie verdient. In een naderhand noch te bespreken artiekel heeft Professor Schück van Uppsala de lokale kleur ook besproken; hij konkludeert dat Shakespeare over dit alles berichten heeft gekregen en impliceert dat de dichter er niet zelf geweest zou zijn, zonder een dierekte refutatie van de tegenovergestelde opvatting te ondernemen.

Voor zo ver ik kan nagaan de enige die Shakespeare's bezoek aan Denemarken uitdrukkelik ontkent, is de schrijver van het nuttige werkje, getieteld " William Shakespeare's Lehrjahre. „ Hier wordt, m. i. zeer terecht op twee plaatsen uit de Hamlet gewezen waaruit blijkt — duidelik voor hem die de zaak in loco heeft kunnen onderzoeken, — dat de vraag niet bevestigend beantwoord kan worden. Maar aangezien Sarrazin wel wat al te ver gaat in zijn negatie (volgens hem zou er van lokale kleur in de Hamlet in het geheel geen sprake zijn) en hij aan de andere kant zijn gronden helemaal niet

ontwikkelt, kan het geen kwaad eens een opzettelik onderzoek aan de — negatieve — beantwoording der vraag te wijden.

Die lokale kleur is nl. zo duidelik voor hem die de plaats kent, dat er van vrije fantasie geen sprake zijn kan en dat we voor een tijd dat wij aan reisgidsen niet hoeven te denken, moeten kiezen tussen twee hypothesen : of wel heeft Shakespeare er een beschrijving van gehoord of gelezen, of hij is er zelf geweest. Het slot *Kronborg,* waar de Hamlet speelt, werd in 1574 begonnen en ongeveer 1583 voltooid. De eerste beschrijving ervan in Engeland schijnt in 1605 te vallen. In 1603 was William Segar, Garter King-at-arms op last van Jakob I naar Helsingör gereisd om diens zwager, Koning Kristiaan de Vierde te installeren als Ridder van de orde van de Kouseband. Afgezien van het feit dat in Segar's reisbeschrijving maar een enkel deel beschreven wordt van wat " de lokale kleur „ uitmaakt, is het duidelik dat de Hamlet niet onder de invloed van die beschrijving kan staan. De in dit boek ontbrekende details kon Shakespeare zelf desnoods noch persoonlik van Segar gehoord hebben, maar de eerste uitgave van de Hamlet was al in 1603 uitgekomen voor Segar uit Denemarken terug was en we hebben bovendien reden om aan te nemen dat de volledige Hamlettekst, dezelfde die pas in 1604 verscheen, reeds in 1603 of, wieweet, reeds in 1602 geschreven was.

Maar natuurlik kan Shakespeare er van een ander van gehoord hebben. Het enige geval waar we bericht over hebben van Engelsen die Kronborg gezien hadden voor de Hamlet verscheen, is, merkwaardigerwijze dat van enige akteurs die noch wel schijnen behoord te hebben tot de troep waarvan Shakespeare misschien wel toen, — in elk geval later deel uitmaakte. Wij weten uit Deense bescheiden dat er reeds in 1585 Engelse akteurs te Helsingör gespeeld hebben; ook in 1586 waren er weer en wel van Junie tot September van dat jaar. Als we nu bedenken dat er juist bij de biografen van Shakespeare onzekerheid bestaat omtrent wat hij in 1586 gedaan heeft en waar hij in dat jaar was, dan kan men zich gemakkelik voorstellen dat de volgende redenering veelal ingang gevonden heeft:

In Stratford on Avon schijnt hij niet geweest te zijn, — dat hij te London was blijkt nergens uit, — toneelspelers met wie hij naderhand in nauwe betrekking blijkt te staan waren in dat jaar te Helsingör, — Shakespeare schrijft op een zeker ogenblik 'n drama dat lokale kennis van Helsingör verraadt, — er hoort niet veel moed toe om aantenemen dat hij die daar zelf heeft opgedaan, — wij mogen dit dus aannemen, — hij is er dus zelf geweest.

Ik zal hier aantonen dat er in het drama zelf plaatsen te vinden zijn waaruit duidelik blijkt dat Shakespeare Helsingör niet met

eigen ogen aanschouwd heeft. Wij zullen dus tot de konkluzie moeten komen dat hij — hoogst waarschijnlik wel (maar verder kunnen we niet gaan) door die kameraden — van die stad en van Kronborg een beschrijving heeft gekregen en dat hij daarop voortgefantaseerd heeft.

Op het terras van het slot staande, zegt Horatio : " But looke, the morne in russet mantle clad, Walkes over the dew of yon high Eastern hill „ (I, l. 166). Nu is het merkwaardig dat er ten O. van Kronborg, aan de overzijde van de hier ruim drie kilometers brede Sond absoluut geen bergen, laat staan high hills te vinden zijn of waren. Op het eerste gezicht zou men dus hieruit afleiden dat dit pure fantasie was en dat dit dus bewijst dat — altans wat dit punt betreft, — Shakespeare ook zelfs geen beschrijving van de lokalieteit gekregen heeft. Maar ten Noorden (of om volkomen korrekt te spreken : ten N.-N.-W.) van Kronborg ligt het voorgebergte Kullen, dat de gehele dag door, in de schitterendste verlichting voor Helsingör en de gehele Noordkust van het eiland Seeland opdoemt. Iemand die te Helsingör geweest is, moet daardoor zo getroffen geworden zijn dat hij er van verteld moet hebben, maar de juiste ligging hoefde op iemand die het slechts hoorde beschrijven niet zoo 'n indruk te maken dat hij het niet tot een Eastern hill kon maken. Ik voeg er bij dat de lezing van de Q1 : " yon high mountain top „ ons niet helpt. Ook daar wordt natuurlik op zonsopgang gedoeld en niemand zal wel durven aannemen — alleen om Shakespeare naar Helsingör te kunnen doen gaan — dat de zon toen in het N.-N.-W. opging.

Hamlet en Horatio spreken voortdurend over de Hogeschool te Wittenberg. Zie bij 1, 2, 119, 168, etc. Naar aanleiding hiervan wordt er de nadruk opgelegd dat wel veel Denen in die tijd in Wittenberg studeerden maar geen of zogoed als geen Engelsen. Dit kan Shakespeare natuurlik even goed van zijn teruggekeerde kameraden gehoord hebben (die b. v. op hun tochten van Kopenhagen naar Dresden zeer goed Wittenberg hebben kunnen aandoen) als dat hij 't zelf gezien zou hebben.

Er wordt telkens in 't stuk gesproken over het sterke drinken der Denen en de hevige drinkgelagen die in Denemarken en zelfs aan het Hof, steeds gehouden werden. (Zie bij voorbeeld 1, 3, 114 vooral en ook 1, 2, 175). Afgezien van het feit dat ook de Duitsers en de Hollanders en de Engelsen in die tijd voor dezelfde eigenschappen bekend stonden en dat Shakespeare dit dus werkelik niet in Denemarken alleen behoefde te beleven om het te beschrijven, is er in die passages geen enkel detail dat niet op horen-zeggen berusten kan.

Een zeer merkwaardige plaats (1, 4, 69 vv., Q 2-tekst) is de volgende, waar Horatio van de geestesverschijning tegen Hamlet sprekende, zegt:

> What if it tempt you toward the flood my Lord?
> Or to the dreadfull Sommet of the cleefe,
> That beetles o're his base into the Sea...
> The very place puts toyes of desperation
> Without more motive, into euery braine
> That lookes so many fadoms to the Sea
> And heares it rore beneath.

Wij kunnen best begrijpen, dat Shakespeare die van de een of ander van bergen had horen spreken daar niet alleen de zon achter doet opgaan, maar zich ook verbeeldt dat 't slot daarop ligt en dan past die beschrijving (op waarschijnlik een kleinigheid na) vrij goed.

In werkelikheid is de kust van Seeland bij Helsingör zo " vlak als een pannekoek „. En zelfs al namen we nu aan wat Bauditz vertelt (dit is het enige punt in zijn argumentatie waar hij altans iets nieuws brengt en dat de moeite van het bespreken waard is) dat in 1586 er als fundament van 't Zuid-Oostelike bastion van Kronborg een grote steen lag *Lappesten* genaamd " zo groot als een huis „, dan noch gaat 't niet aan daaruit te konkluderen dat er daarom „ geen dichterlike fantasie voor nodig was om te zeggen dat 't slot *als op een rots* rustte. De eerste regel is al meer dan verdacht. Want van een rivier is te Helsingör geen sprake! Nu weet ik wel dat hij die er nu eenmaal zijn zinnen op gezet heeft Shakespeare dit plezierreisje te gunnen, met de geleerde opmerking voor den dag zal komen dat *flood* in die tijd ook *zee* kon betekenen. Juist daarom zeg ik dan ook dat de plaats *verdacht* is en niet meer. Maar ieder die de plaats onbevooroordeeld leest, zal zien dat *or* in regel zeven op twee verschillende dingen wijst: " to the flood or to the (Cliff over the sea) „. Alle vertalingen, die ik naslaan kan (Burgersdijk, Kok, Schlegel, Bodenstedt en Dingelstedt) vertalen dan ook *vloed* of *fluss*. En dan: hoe hoger we ons die " dreadful summet of the cliff „ denken, des te minder horen we de zee, en als ergens de zee kalm is, is 't wel daar aan de Sond. Van *roaring beneath* kan dus geen sprake zijn. En men denke er zich wel in: een *bastion* liggende op een grote steen, zou beschreven kunnen worden als: *a dreadful summit* en de *very place* zou *toys of desperation* in iemands brein kunnen brengen? Dat is dichterlike fantasie die niet op *die* vlakke, tamme werkelikheid gegrond kan zijn geworden

door iemand als Shakespeare, die, getuige zijn beschrijving van Dover-Cliff in King Lear (IV, 6) wel een " cleefe „ van nabij gezien had.

Shakespeare laat Polonius spreken van *Danskers* voor *Danes*. Dit wordt ook al tot een bewijs geconstrueerd dat de dichter in Denemarken geweest is, want het is bijna onmogelik aan te nemen dat die vorm van iemand anders dan een Deen zou hebben gekregen. Atqui ergo. Men moet maar durven, antwoord ik. Ten eerste zou ik willen vragen waarom dan Shakespeare's vrienden de toneelspelers, dit " Deense woord „ niet even goed zouden hebben kunnen onthouden als hij zelf hier verondersteld wordt gedaan te hebben. Neen, zegt Stefannson, " his English friends would immediately have corrupted it into *Dansk* „ (wat de meer voorkomende Engelse vorm was in die tijd). Natuurlijk heeft Stefansson geen andere gronden voor deze hatelikheid aan het adres van die toneelspelers, dan dat het hem, Stefansson, zo in zijn redenering te pas komt. " Dansker is a danish word and means *Dane* „. Maar nu geeft onze tekst (ongelukkig niet *Dansker* maar *Danskers* en die pluralisvorm is nòch Deens waar het *Danskere* zou luiden, noch Engels. Dus zien we nu dat als er een halfslagse vorm staat, die wel aan Shakespeare te wijten kan zijn, maar niet aan diens vrienden! Een mooi kompliment en in ieder geval een niet al te onoverkomelike " bewijs „

Rosencrantz, Guyldensterne en Voltemand zijn namen die zeker zeer karakteristiek Deens zijn (de laatste n. l. vooral als men de vorm van de *Q. Voltemar* als de oorspronkelike beschouwt) maar niemand zal wel durven ontkennen, dat Shakespeare die van andere gehoord kon hebben : ik kan dit punt dus laten gaan. Alleen één vraag : als dan werkelik Shakespeare daar geweest was, dan zou hij toch wel meer Deense namen op zijn répertoire gehad hebben; waarom moest hij dan voor de andere gezant naar Noorwegen, Voltemar's kollega, die in één adem met hem genoemd wordt tot zulk een on-Scandinaviese naam als *Cornelius* zijn toevlucht nemen? Die combinatie (I, 2, 34). " You good Cornelius and you Voltemand „ klinkt verre van gewoon Deens.

En nu komt " la pièce de résistance „, de hoofdschotel van onze maaltijd. Ik hoop dat mijn lezers niet verzadigd zijn van al de voorafgaande kluifjes. Ze krijgen noch heel wat te slikken.

Hamlet is door Polonius naar Gertrud's kamer geroepen die hem wenst te spreken nadat Hamlet door de toneelvoorstelling koning Claudius dodelik verschrikt heeft, doordat hij hem duidelik toonde dat Claudius' misdaad hem bekend is. Polonius verschuilt

zich, op bevel, achter het *Arras,* het geweven behangsel. Hamlet wil zijn moeder het ellendige van haar gedrag onder de ogen houden.

Gertrud, verschrikt door Hamlets handelwijze, waarschijnlik door dat Hamlet de deur afsluit, roept om hulp. Polonius beweegt zich achter het behang. Hamlet vermoedt onraad en steekt met zijn degen, door het arras, Polonius dood. En dan na eenige woorden, waar we gedeeltelik op terug komen, begint Hamlet zijn moeder te wijzen op het grote verschil tussen haar eerste en haar tweede man. Hamlet doet dit in de volgende bekende woorden :

> **Looke here vpon this Picture and on this.**
> **The counterfeit presentment of two brothers...**

van koning Hamlet :

> **This wàs your husband. Look you-now what follows**
> **Heere is your husband...**

en dan volgt de minder vleiende beschrijving van koning Claudius.

Volgens bestelling van koning Frederik II had Hans Knieper in de jaren 1581-1584 een reeks gobelins gemaakt die 111 Deense koningen voorstelden en die in historiese volgorde opgehangen waren in de grote ridderzaal van het slot Kronborg. Die wand-tapijten verbrandden gedeeltelik in 1629, gedeeltelik in 1859 toen ze op een ander slot, Frederiksborg, bewaard werden en wat er van over is o. a. die van Frederik II en zijn zoon Christiaan IV is op dit ogenblik in het oudheidkundig Museum te Kopenhagen te zien. Zij stellen de meeste koningen ten voete uit voor en werden reeds in die tijd als kunstwerken van grote waarde beschouwd, en waren ook toen wijd en zijd bekend.

Vroeger nam men aan, dat Hamlet met zijn *pictures* en *counterfeit presentment* kleine miniatuur-portretten bedoelde. Op zich zelf is dit niet onmogelik, want dat miniaturen in die tijd wel werden gebruikt blijkt o. m. uit een plaats uit Marlowes Edward II waar (1, 4, 127) " They exchange pictures „ uit den aard der zaak was hier waar ze hun eigen pictures bij zich dragen van grote portretten geen sprake. De beschrijving (bv. een Engelse uit 1603; 1605 in druk verschenen) duidt uitdrukkelik op de grote ridderzaal. Stefansson smokkelt dit om tot de " Queen's closet „ (waar nergens sprake van is) verklaart eenvoudig als een *anachronisme* het toch zeker opvallende feit, dat dan in de kamer van de koningin het portret van koning Claudius zou hangen naast dat van koning Hamlet (alsof de

koningin dit niet terstond zou hebben doen verwijderen, — om van Claudius met zijn slecht geweten niet eens te spreken) en konkludeert natuurlik weer dat Shakespeare dit alles gezien heeft. O, die alles doordringende ogen van onze ver-ziende bard!

Verstandiger, voorzichtiger, d. w. z. wetenschappeliker is de Uppsala Professor Schück, die in 1902 een artiekel publieseerde in een verzameling kleinere opstellen. Maar ik heb reden te vermoeden, dat het reeds vroeger bekend is geweest. Prof. Schück komt met vermelding van dezelfde feiten tot het resultaat dat Shakespeare dit alles van zijn vriend Pope — een van de tooneelspelers te Helsingör — gehoord zal hebben. Beide wijzen op (zie boven) *looke you now what follows* wat (hoewel een andere interpretatie, " look here now what I have further to tell you „ niet buiten gesloten is) inderdaad merkwaardig in dat geheel past, aangezien het nu eenmaal histories vaststaat dat de portretten van die Deense koningen in geschiedkundige orde op elkaar *volgden*. Achter de woorden van Hamlet : " I tooke thee for thy better „ (III, 4, 33) zoekt Stefansson ook weer iets, naar het schijnt. " Bearing in mind that Polonius is hiding behind a tapestry with full-length portraits of Danish kings woven in it, Hamlet's words, after making a pass with his sword through the Arras which bore the image of his deadly foe, become pregnant and full of meaning. „ Welke mysterieuse betekenis of dit wel zijn mag?

In 5, 1, 68 komt de naam Yaughan voor, let wel alleen in de folio van 1623. 't Zal waarschijnlik een inschuiving in de tekst uit later tijd representeren, maar laat ons " for the sake of argument „ aannemen dat Shakespeare hier werkelik verantwoordelik voor is. Volgens onze vriend is dit een corruptie van 't Deens *Joergen* " in which the *r* is faintly sounded! „ Had de heer Stefansson enig begrip gehad van de historie van de *r* in 't Deens dan zou hij dit niet geschreven hebben. Voor 't moderne Deens kan het er mee door; 't hangt er maar van af wat men " faintly sounded „ noemt, maar in de 16e eeuw was het zeker een sterk-getrilde dentale *r* die zeker niet tot de *gh* in " Yaughan „ kan worden. De *gh* was in die tijd in dit woord misschien al stom, misschien werd die als *f* uitgesproken. Bovendien zal Shakespeare toch daarvoor alleen wel niet naar Denemarken gezonden moeten worden?

Ik geloof, dat, na alles wat vooraf gaat, 't vrij duidelik gebleken zal zijn dat Shakespeare, waar hij zijn lokale kennis ook vandaan haalde, die niet uit eigen persoonlik-zien heeft geput. Overal ziet men juist die half-kennis, die het zelf-gezien-hebben uitsluit. Van bergen

en bruisende golven en rivieren had hij horen spreken. Was hij er zelf geweest, dan zou hij niet *zo* als hij 't doet er over hebben kunnen spreken.

Gent, Januarie 1904. H. LOGEMAN.

BIBLIOGRAFIE

Ian Stefansson, Shakespeare at Elsinore, " The Contemporary Review „, 1896, n° 361. — Hamlet, ed. H. H. Furness, Philadelphia, Lippincott, 1877. — Hamlet, ed. Vietor, Marburg N. S. Elwertsche Verlagsbuchhandlung, 1891. — Ur Gamla Papper af Henrik Schück, Femte Serien, Stockholm, Hugo Gebers Förlag, 1902. (Het door my in de tekst vermoedde vroegere opstel van Schück bestaat inderdaad; het werd gepublieseerd in 1892 in het " Skandinavisches Archiv „, blz. 357 vv.). — Wilhelm Shakespeares Lehrjahre, von Gregor Sarrazin, Weimar. Verlag von Emil Felber, 1897. — Sophus Bauditz, Komedie paa Kronborg, Köbenhavn, Gyldendalske Boghandels Forlag, 1903. — Hver 8 Dag, Oct. 1903.

III.

HISTOIRE

A PROPOS DU COURONNEMENT DE L'AN 800

Des causes générales et des conséquences, immédiates ou lointaines, du couronnement de Charlemagne, il n'y a plus aujourd'hui rien à dire, après la publication des nombreux travaux qui leur ont été consacrés [1]. Mais des doutes subsistent encore au sujet de l'attitude des deux acteurs principaux du grand fait historique dont la basilique de Saint-Pierre a été le théâtre, le jour de Noël de l'an 800. Pour quelle raison notamment le pape Léon III a-t-il couronné Charles sans le cérémonial solennel qui eût convenu à un acte aussi important ? C'est à cette question qu'on voudrait brièvement répondre ici [2].

I

Les sources contemporaines sont dans leur ensemble concordantes; elles donnent toutes à l'événement la même physionomie [3].

---

[1] Voir, entre autres, le *Saint Empire romain germanique*, par J. Bryce (trad. franç.), p. 65 et s., 1890; l'*Empire carolingien, ses origines et ses transformations*, par A. Kleinclausz, p. 192 et s., 1902.

[2] L'étude qu'on va lire était déjà envoyée à l'impression lorsque nous avons eu connaissance du livre du Dr W. Ohr : *Die Kaiserkrönung Karls des Grossen*. Tübingen, 1904. Nous n'avons donc pu discuter ici avec quelque détail les conclusions de ce travail intéressant. Nous signalons plus loin, en note, les plus importantes d'entre elles.

[3] *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. I, II : *Annales Laureshamenses* (I, 30); *Annales Laurissenses* (I, 188); *Chronicon Moissiacense* (I, 305); *Einhardi Vita Karoli* (II, 458). Cf. Abel et Simson : *Jahrbücher des Frankischen Reiches unter Karl dem Grossen*, II, 234-241, 1883. *Vita Leonis III*, dans le *Liber pontificalis*, édition Duchesne, II, p. 7, 1884.

« Comme le roi, le très saint jour de la naissance du Seigneur, se levait pour entendre la messe après avoir prié devant la châsse du bienheureux apôtre Pierre, le pape Léon lui posa une couronne sur la tête, et tout le peuple romain cria : « A Charles Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire ! (*Annales Laurissenses*) ». « Comme le roi, le très saint jour de la naissance du Seigneur, se levait pour entendre la messe après avoir prié devant la châsse du bienheureux apôtre Pierre, le pape Léon... posa une couronne d'or sur sa tête, et le peuple romain l'acclama, etc. (*Chronicon Moissiacense*) ». « Le jour de la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ tous se réunirent dans la basilique du bienheureux apôtre Pierre. Alors le vénérable pontife couronna de ses propres mains Charles d'une couronne très précieuse ; et tout le fidèle peuple de Rome... se mit à crier très haut et d'une seule voix : A Charles Auguste, etc... » (*Vita Leonis III*).

Il résulte de ces témoignages que le couronnement eut lieu sans préparatifs, que les formes qui avaient entouré le sacre royal de Pepin le Bref et celui de Charlemagne ne furent pas employées. Le pape ne fut pas conduit processionnellement à l'église et, dans l'église, à l'autel. Charles priait lorsque Léon III, s'approchant soudain de lui, lui mit sur la tête la couronne impériale, aux acclamations du peuple. Toute l'affaire eut donc l'aspect d'une improvisation.

Ce n'est pas le roi franc qui lui a donné ce caractère, car Eginhard nous rapporte qu'il fut surpris et mécontent de la manière dont il avait été couronné. S'il avait prévu le dessein du pontife, dit le biographe, il ne se serait pas rendu à l'église ce jour-là, malgré la grandeur de la fête religieuse [1].

Cette phrase d'Eginhard a donné lieu à des commentaires contradictoires. Pour les uns, Charles était d'accord avec le pape pour brusquer les choses et pour mettre le monde en présence d'un fait accompli. Il aurait donc joué la comédie de la surprise [2]. Pour d'autres, l'étonnement du monarque fut sincère. Non seulement il ne s'attendait pas à être couronné ce jour-là, mais il n'avait même pas accepté en principe la restauration de l'Empire d'Occident [3].

---

[1] *Vita Karoli* : « In tantum aversatus est ut adfirmaret se eo die quamvis præcipua festivitas esset aecclesiam non intraturum si pontificis consilium praescire potuisset ».

[2] WARNKOENIG et GÉRARD : *Histoire des Carolingiens*, I, 322, 1862.

[3] KLEINCLAUSZ, p. 196. Dans le même sens : OHR, p. 148 : « Leo ohne Vorwissen Karls gehandelt hat. »

Ces hypothèses opposées nous paraissent également inadmissibles. La première, peu flatteuse assurément pour Charles, s'accorde mal avec tout ce que nous connaissons de l'habituelle franchise du roi franc. De plus, comme on l'a fait judicieusement remarquer, il est extrêmement douteux qu'Eginhard, longtemps après la disparition des causes qui auraient provoqué le mensonge de Charles, eût jugé utile de noter cette hypocrisie [1]. La seconde hypothèse n'est pas plus vraisemblable. Le texte des *Annales Laureshamenses*, celui du *Chronicon Moissiacense* la contredisent formellement. D'après ces deux documents, le couronnement fut le résultat de délibérations présidées par le pape : " Il sembla au pape Léon, à tous les saints pères du concile, et au reste du peuple chrétien qu'ils devaient prendre Charles pour empereur. (*Annales.*) „ " Le pape Léon, toute l'assemblée des évêques, des prêtres et des abbés, le sénat des Francs et tous les anciens parmi les Romains tinrent conseil avec le reste du peuple chrétien afin de nommer Charles empereur (*Chronicon*). „

Il est hors de toute vraisemblance que le principal intéressé, présent à Rome pendant que se tenaient ces réunions, en ait ignoré le but. Une couronne impériale n'est pas de ces cadeaux dont on peut faire la surprise à celui à qui elle est destinée. Au surplus, les *Annales Laureshamenses* déclarent expressément que le roi eut connaissance du projet formé autour de lui, qu'on lui demanda son assentiment [2]. M. Kleinclausz, il est vrai, fait remarquer que ces annales ont été composées sous l'influence directe de la cour carolingienne, désireuse de prouver la parfaite légitimité du couronnement [3]. Le texte en est suspect, écrit-il, parce qu'il est impossible de concilier la violente surprise éprouvée par Charles en recevant la couronne et le fait qu'il aurait été averti, même sommairement, de ce qui se préparait.

Cette conciliation est très possible au contraire. Les renseignements des annales et ceux d'Eginhard se combinent aisément; et il est inutile de douter de la valeur d'un de ces deux textes si l'on admet, avec M. Bryce, que le pape s'était assuré au préalable des intentions du roi, que Charles avait donné son adhésion au projet du pontife, mais qu'il fut surpris par son exécution subite interrompant l'ordre de ses propres desseins [4]. En d'autres termes, le souverain ne fut pas étonné de recevoir la couronne impériale, mais seulement de la

---

[1] Bryce, p. 76.

[2] " Quorum *petitionem* ipse rex Karolus denegare noluit. „

[3] Kleinclausz, p. 195-6.

[4] Bryce, p. 77-8.

recevoir dans les conditions que l'on connaît. Ce n'est pas la restauration de l'Empire, c'est le couronnement seul qui fut une improvisation. Sans nulle feinte, Charles a donc pu exprimer son déplaisir au sujet de l'acte accompli par Léon III, tout en sachant, depuis quelque temps (il était arrivé à Rome le 24 novembre), qu'il était en passe de devenir empereur.

II

La raison de l'attitude du roi étant déterminée, il reste à savoir pour quel motif le pape n'a pas attendu que Charles eût pris une décision définitive, eût fixé, d'accord avec lui, la date et les conditions du couronnement; pour quel motif il a, sans prévenir le monarque franc, agi comme il l'a fait? A ces interrogations il n'a pas été répondu jusqu'ici, semble-t-il, d'une manière pleinement satisfaisante.

Dans une des nombreuses études publiées en Allemagne au sujet du couronnement de Charlemagne [1], M. Sackur estime que le pape a couronné le roi pour que Charles, devenu empereur, le délivrât des nobles romains révoltés contre l'autorité pontificale et qui avaient formulé contre Léon III des accusations dont il s'était purgé par serment, le 23 décembre [2].

L'argumentation, d'ailleurs ingénieuse, de M. Sackur n'élucide pas plus que celle de ses prédécesseurs la raison pour laquelle le pape a couronné Charles le jour de Noël et non pas un autre jour, de la manière que l'on sait et non pas d'une manière différente. Que Léon III ait eu l'intention que lui prête M. Sackur, ce fait est des plus contestables [3]. En tout cas elle pouvait se concilier avec un couronnement fait selon les règles et d'accord avec le roi aussi bien qu'avec la cérémonie de la Noël.

L'explication est ailleurs. Si le pape a couronné Charles sans le prévenir et sans employer les formes traditionnelles, c'est qu'il a

---

[1] On trouvera dans OHR une bibliographie complète du sujet (pp. 149-153).

[2] SACKUR : *Ein römischer Majestätsprozess und die Kaiserkrönung Karls des Grossen* (*Historische Zeitschrift, neue folge*, LI, p. 406) : « Karl ist zum Kaiser gekrönt worden, um in Sinne der antiken Kaiser nach Aufhören der Kriminalgerichtsbarkeit der Stadtpräfekten allgemein die Kapitaljustiz in Rom auszuüben, im speziellen Falle durch Anwendung des Majestätsgesetzes den Papst von einer revoltierenden Adelsfaktion zu befreien. » Cf. ABEL et SIMSON, p. 222 et s.

[3] OHR, pp. 125-129, critique très fortement la théorie de Sackur (*Blutbanntheorie*).

voulu s'éviter à lui-même celles qui auraient rendu trop évidente l'infériorité du chef de l'Église vis-à-vis du nouvel empereur. Cette opinion a déjà été indiquée, à titre purement hypothétique [1]. Il est possible de l'appuyer de deux preuves.

La première apparaît à la lecture de la *Vita Leonis III*. Il est intéressant de confronter le texte de ce document avec les relations d'origine allemande. La comparaison révèle des différences plus marquées que ne le pense M. Bryce [2]. D'une part en effet le rédacteur de la *Vita* met en relief le rôle qui, d'après lui, a été joué par le pape : Léon III semble avoir pris l'initiative de la restauration impériale. Il ne fait pas allusion aux réunions du clergé des Francs et des Romains mentionnées dans les annales et la Chronique. D'autre part — omission extrêmement caractéristique — la *Vita* ne nous apprend pas que le pape, après avoir couronné Charles, l'adora selon la tradition. Or l'adoration est mentionnée dans la plupart des sources allemandes. Elle eut lieu certainement [3]. Si la *Vita* n'en dit rien, est-ce par oubli, par défaut d'information? Il ne le semble pas; car le texte relate avec précision les autres formalités de la cérémonie : couronnement, acclamation populaire, onction du fils de l'empereur. L'omission, à notre avis, est intentionnelle. Le rédacteur de la *Vita* n'a pas voulu consacrer le souvenir d'un acte d'humilité manifeste que Léon III avait dû accomplir, sous peine de rompre complètement avec des usages auxquels il avait déjà porté une atteinte sensible. Et comme ce rédacteur fut un clerc romain, contemporain de Léon III [4], il est permis de penser qu'il a reflété les idées du pape et de ceux qui l'entouraient.

L'attitude ultérieure de Charles n'est pas moins significative. Si l'empereur a exprimé énergiquement son mécontentement d'avoir reçu la couronne dans ces conditions [5], c'est peut-être parce qu'il eût voulu préalablement obtenir de la cour byzantine la reconnaissance

---

[1] A. Berthelot, *L'empire de Charlemagne* (dans l'*Histoire générale de* Lavisse et Rambaud, I, p. 366, 1896).

[2] P. 73.

[3] *Annales Laurissenses :* " Post laudes ab apostolico more antiquorum principum adoratus est. " L'adoration se fit, selon la coutume romaine et byzantine, par une triple prosternation (Abel et Simson, p. 237) ou par un baiser sur la bouche (Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom*, II, p. 548, 1875).

[4] *Liber pontificalis :* Introduction, II, III. Les historiographes des papes commençaient à rédiger la notice qui leur était confiée dès l'élection du pontife : " Il demeure bien entendu — écrit Mgr Duchesne — que leur plume est trempée dans l'encre officielle. "

[5] Einhardi *Vita Karoli.*

de son titre impérial [1]; mais c'est surtout parce qu'il a senti que cet acte équivoque allait recevoir des interprétations défavorables à son pouvoir. Son intelligence politique a compris sur-le-champ le parti que la papauté pourrait tirer de l'événement. S'il a accepté le fait accompli, s'il a maîtrisé son irritation, il n'a du moins plus voulu exposer les siens à une réédition de ce malentendu. Lorsqu'en 813, Louis le Pieux fut couronné empereur à Aix-la-Chapelle, il n'y eut cette fois aucune intervention pontificale. C'est le vieux souverain qui remit la couronne à son fils [2].

De l'examen des textes de la *Vita Karoli*, de la *Vita Leonis III* et des relations du couronnement de 813, on peut donc tirer avec vraisemblance la conclusion suivante : Le pape était le protégé de Charles qui venait de rétablir son autorité à Rome; il avait donné au souverain, depuis son élection, plusieurs témoignages de sa déférence. A défaut d'autres motifs [3] sa gratitude devait le rendre favorable à l'idée de la restauration impériale et le faire travailler à sa réalisation.

Qu'il n'ait pas songé à affirmer, en couronnant Charles, la suprématie pontificale sur le pouvoir impérial, qu'il n'ait pas eu de lointaines vues d'avenir, nous n'y contredisons pas [4]. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il n'ait pas réfléchi à l'accroissement de force et de prestige que la possession de la couronne impériale allait donner au puissant patron de la papauté; il ne s'ensuit pas que les conseillers du pontife ne lui aient pas signalé le danger d'un asservissement trop visible, trop profond, au futur empereur. Que fallait-il faire?

Léon III ne pouvait pas, ne voulait pas, dans les circonstances où il se trouvait, refuser de coopérer au rétablissement de l'empire. Mais il pouvait couronner Charles sans que la cérémonie fût entourée d'un éclat trop grand, sans qu'elle manifestât trop clairement la supériorité de l'empereur sur le pape. Or, pour réaliser ce dessein, il devait se garder de régler avec le roi les modalités de la solennité. Si Charles avait été consulté par Léon III, il n'eût assurément pas consenti à prendre l'attitude qui était la sienne, le jour de Noël de l'an 800, au moment où il reçut la couronne. Pour qu'il semblât aux

---

[1] Bryce, p. 78.

[2] Einhardi *Annales* (M. G. H. I, p. 200) : « evocatum se apud Aquisgranum filium suum Hludovicum Aquitaniae regem coronam illi imposuit. » *Chronicon Moissiacense* (ibidem, I, p. 310) : « Ludovicum filium suum constituit imperatorem secum ac per coronam auream tradidit et imperium. » Abel-Simson, p. 518-9.

[3] Ohr p. 130 et s., pense que Léon III agit surtout pour le motif suivant : il croyait augmenter sa sécurité personnelle en couronnant Charles.

[4] Ohr, p. 142.

spectateurs que le pape n'était pas le serviteur du souverain, pour que la personne du pontife fût au contraire mise en lumière, il fallait, sans prévenir le roi, improviser en quelque sorte cet acte solennel, le dépouiller d'un cérémonial trop caractéristique. Les choses furent ainsi faites par Léon III. Il conféra à Charles la dignité impériale; mais d'une façon telle que plus tard — et pendant des siècles — les partisans de la papauté se sont prévalus du geste du pontife de 800, déposant la couronne sur la tête du souverain, pour affirmer la suprématie de l'Église sur la société laïque et soutenir que les empereurs tenaient leur couronne des papes, vicaires de Dieu sur la terre.

Bruxelles. L. LECLÈRE

LES
FLAMANDS DU TERNOIS
AU ROYAUME LATIN
DE JÉRUSALEM[1]

Le texte historique que nous nous proposons de commenter, appelle une remarque préalable sur la géographie du pays auquel il se rapporte. Nous entendons ici par *Ternois* l'ancienne *civitas Morinorum* de l'époque romaine, qui s'est perpétuée durant le moyen âge dans le ressort épiscopal de Térouane. Ce diocèse comprenait, avec le Ternois qui lui doit son nom, le Boulonnais, la terre de Guisnes et la fraction méridionale de la Flandre, celle qui formera au XVI[e] siècle le diocèse nouveau d'Ypres. En dehors de cette organisation ecclésiastique, le nom ethnique de Morins disparaît avec l'empire romain, en même temps que la population indigène est submergée dans la masse envahissante des Francs Saliens, surtout nombreux sur ce littoral, berceau de leur première dynastie.

Lorsque le nom collectif de *Franc*, après avoir rayonné sur toute la Gaule, disparut à son tour à la suite de l'émiettement politique des temps féodaux, les noms ethniques nouveaux qui surgissent çà et là, sont encore vagues, imprécis, comme l'étaient les contours des nations elles-mêmes en voie de prendre leur pli historique. Tel le nom de Ternois, *Ternensis, Taruanensis, Terwanensis, Tarvisius,* qui

[1] Pour la littérature des croisades, voir le répertoire récent de Molinier, *Sources de l'histoire de France*, 1re partie, vol. II, Paris, 1902, p. 266-298. A défaut de celui-ci, Jean Moeller, *Traité des études historiques*, p. 315 (pour les textes historiques), p. 270 (pour les collections). Y ajouter, parmi les nouveautés publiées depuis, les excellents textes de Hagenmeyer, *Ekkehardus* (1877), — *Gesta Francorum* (1890), *Gualterus* (1896), — *Epistolae et chartae* (1901), ainsi que les beaux travaux de Röhricht, *Königreich Jerusalem*, 1896, — *Erster Kreuzzug*, 1901. Pour les documents nous renvoyons aux répertoires de Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, 1893 (sigle Reg. H.), et de Bled (Omer), *Regestes des évêques de Térouane*, 1902. Le sigle O. L. indique les publications de l'Orient latin, *Archives* et *Revue*.

s'applique tantôt aux seuls habitants de la cité épiscopale, tantôt au canton, au Ternois proprement dit [1], parfois enfin au diocèse pris dans toute son étendue. Mais, à aucune époque, ce nom n'a atteint la valeur d'un nom ethnique, comme le fera par exemple le nom de *Liégeois,* qui n'a pas laissé d'avoir un emploi tout aussi élastique. Fractionnés en plusieurs petits fiefs, les habitants de cette marche de la Flandre, aussi longtemps qu'ils ont vécu sous la suzeraineté flamande, en ont accepté le nom collectif comme nom national. Richer au X^e^ siècle se plaît encore à appeler *princeps Morinorum* nos comtes de Flandre, Baudouin II (I, 16) et Arnulf I (II, 11, III, 21). Mais chez lui, c'était déjà un de ces archaïsmes dont il affectait de parer son style. Au XI^e^ siècle, l'historien normand Guillaume de Jumièges (VI c. 8) écrit plus exactement : « Morini quos moderni *Flandros* appellant ». Il y avait, en effet, dès cette époque une nationalité flamande, qui doit son existence, non pas à la communauté de langue, — car la grande Flandre était bilingue, — mais à la communaté de dynastie, à cette race illustre des Baudouins, douée d'une force plastique suffisante pour informer à elle seule une nouvelle nationalité, phénomène qui n'a rien d'exceptionnel d'ailleurs : dans ces temps de formation, ce sont les grandes maisons historiques qui ont créé les nations européennes. Entre la Canche et le Zwijn, un courant instinctif entraînait les populations éperdues dans le chaos féodal à se rallier autour de la puissance solide des Baudouins. Le Ternois a suivi ce mouvement centripète, soit qu'il ait fait déjà partie de leur premier domaine, soit qu'il en ait accepté après coup la suzeraineté.

Viennent les croisades où la dynastie flamande a joué un si grand rôle, suivie, dans un même élan, par une foule où se mêlent toutes les classes de la société, et cette communauté de périls et de gloire achèvera la cohésion morale de la nation. Ceux-là qui sont restés au logis, prennent leur part dans toutes les émotions que suscitent ces lointaines aventures en pays d'outre-mer, et c'est avec un orgueil patriotique qu'ils recueillent et consignent en prose et en vers les noms des leurs qui s'y sont signalés. Ce sont deux Flamands de Tournai, ces frères Leutolf et Engelbert qui sont entrés les premiers à Jérusalem par la brèche, comme le rappelle Raoul de Caen dans ses *Gesta Tancredi* (c. 126) :

> Nobile par fratrum...
> Quos scala in muros, in scalam Flandria misit.

[1] A. Longnon, *Le Boulonnais et le Ternois* dans ses : *Études sur les pagi de la Gaule.* Paris, 1869 (Fasc. 2 de la Bibl. H. Études).

C'est la Flandre qui revendique l'honneur d'avoir donné à la ville sainte délivrée ses premiers rois et plusieurs de ses patriarches. Dans son *Liber floridus*, Lambert de Saint-Omer a soin de le noter en dressant la liste de ces personnages (fol. 76v) :

Reges Jherusalem : Godefridus, filius comitis Eustachii,
Balduinus, frater ejus, *flandrensis* ; ...

Patriarchae in Jherusalem : Dambertus pisanus;
Evermarus *flandrensis* ;
Arnulfus *flandrensis* ; ...

Enfin c'est à un patriote du Ternois, demeuré anonyme, que l'on doit le morceau que nous nous proposons de commenter et que nous reproduisons en entier, parce qu'il est court, et que les recueils où il est enfoui, ne sont pas à la portée de tous nos lecteurs. Il est intitulé :

Versus de viris illustribus dioecesis Tarvanensis.

Liste des MSS. et des Éditions. A : codex coloniensis Sl xii, *où il suit :* Fulcherius Carn. abbreviatus = Korth, *Mittheilungen aus dem Stadtarchiv von Köln.* Heft IX, 1880. — B : c. trevirensis Sl xiii, *suit :* Excerptum ex Fulcherio Carn. = Somerland, N. Archiv, vol. 17, 1892, p. 605. — C : codex estensis, perantiquus (d'après l'éditeur), *suit :* Gesta Francorum expugnantium Hierusalem = Muratori, SS. vol. VII, p. 662. — D : MS. de Chauvelin, non décrit = Martène, *Ampl. Collectio*, vol. V, p. 534 = Migne, *P.L.*, vol. 155, c. 1094. — E : codex boloniensis Sl xii, *suit :* Charte d'Ida de Boulogne, 1098 = Guérard, *Cartulaire de S. Bertin*, p. 228 : ne comprend que les huit premiers vers.

Contigit in nostris[1] quiddam, Tarvenna[2], diebus,
Unde Deo laudes immensas reddere debes,
Qui dignando tuos elegit parochianos
Quos Hierosolymae reges dedit et patriarchas :
Primus Godefridus; Balduinus vero secundus,
Ejusdem frater, post hunc, regnavit : uterque
Filius Eustachii comitis, quos nobilis Ida[3],
Christe[4], tuae genti feliciter edidit omni.
Primus Evremarus[5] sedit patriarcha Sepulchri;
Post hunc Arnulfus : oriundus uterque Cyokes[6].
Praefuit et Templo, tuus archidiaconus ante,
Vir probus et sapiens et religiosus Achardus[7].
Inde potestates alii tenuere minores :
Falkemberga suum dedit Hugonem dominum, qui
Obtinuit totam regionem Tyberiadis.
Par belramensis, fit princeps Caesariensis
Eustachius[9] notus miles, cognomine *Gernirs*[10].
Fulco Ghisnensis urbem tenuit Baruth, in qua

Antistes sedit Balduinus boloniensis.
Et castrum quoddam, quod Sancti dicitur Abraham,
Hugo Rebeccensis tenuit, miles generosus.
Hii, reges, hii, pontifices dominique fuere
In Ierosolima necnon in finibus eius,
Quos, Tarvenna [11], tuus emisit pontificatus.

Variantes des Éditeurs. [1] C : vestrum ; E : vestris. — [2] A : Travenna ; C : Raverna. — [3] B : edidit. — [4] B [H] pē ; D : spem. — [5] C : evermatus. — [6] A et C : Ciores ; D : Cickes. — [7] A et C : Arardus. — [8] B : ar belramsis ; D : Harbel Ramensis ; l'éditeur de Du Cange *conjecture :* Harbellanensis ; Meyer : Beccamensis. — [9] A : Eustachii. — [10] A : Germrus. — [11] A : Travenna ; C : Raverna.

Ce texte n'a pas échappé à l'érudition si vaste de l'historien classique de la Flandre, Jacques Meyer, qui l'a paraphrasé en ces termes dans ses *Annales Flandriae,* A° 1099 :

Creatur et Hierosolymis latinus patriarcha ; is fuit Evremarus, cui successit Arnulfus, Morini ambo, amboque Cioca oriundi. [Tertius vero patriarcha fuit Guilelmus Mescinensis] antistes antea Sacri Sepulchri, cui Achardus successit, et ipse genere Morinus. Simul profanos dominatus suis imprimis Gothofredus distribuit, ut : Fulconi Gisnensi Barithum, qua in urbe et Balduinus Bononiensis gessit episcopatum ; Hugoni Falcobergensi, qui et Audomariensis, Tyberiadem ; Eustathio Beccamensi Caesaream ; Hugoni Rebeccensi id quod divi Habrahami appelant castrum.

I et II. — Godefroy de Bouillon et Baudouin de Boulogne.

Nous ne nous arrêterons pas sur ces deux noms dont l'illustration appartient à l'histoire générale, sinon pour constater que ces princes de la maison de Boulogne étaient classés dans l'histoire locale du temps parmi les croisés flamands. On l'a vu plus haut dans le texte du *Liber floridus.* Nous pouvons y ajouter l'extrait suivant d'un autre texte de la même provenance, où Boulogne est appelée ville frontière de la Flandre. Il est assez connu que, si Boulogne avait depuis 964 ses comtes particuliers, ceux-ci ont continué à reconnaître la suzeraineté du comte de Flandre jusqu'au traité d'Arras de 1191.

Versus ad calcem Fulcherii abbreviati (*Recueil : Occ.,* III, p. 543).

Urbium exterior Flandriae, Bolonia
Reges ambos edidit, nobili prosapia :
Patre Eustachio, Ida mater principes
Regnantes Iherusalem genuit hos nobiles...

Robertus comes Flandrensis probus miles inclytus
A Turcis appelabatur Georgii filius... [1]
Patriarcha, rex et custos Sepulchri de Flandria,
Urbe capta Salomonis, obtinent regalia.

Un troisième texte, le *Laus Flandriae,* sur lequel nous reviendrons plus loin, revendique également pour la Flandre la gloire d'avoir donné à Jérusalem ses deux premiers rois :

Flandria, nunc referam
Quod Iherusalem tenuisti;
Gentem belligeram
Turcos ab ea repulisti;
Flandria, nonne duces,
Balduinum cum Godefrido,
Persis usque truces
Obicis, cum milite fido.

III. — Ebremar de Choques, 2e patriarche de Jérusalem.

Nous identifions le *Cyokes* de notre texte avec le bourg de Choques, situé sur la Clarence, un affluent de la Lys, et dont le nom est orthographié dans la diplomatique du temps *Choches* (post 1084), *Cyokis* (en 1120), *Chiochis* (en 1150), *Cokes* (en 1182). Voir Robert, *Histoire de l'abbaye de Choques* (au tome XV des Antiquaires de la Morinie). — Faisant partie du doyenné de Lillers, Choques relevait de l'Église de Térouane, où Ebremar reçut son éducation sacerdotale, sous la direction de l'archidiacre Lambert, qui devint premier évêque du diocèse restauré d'Arras (en 1094), et avec lequel il demeura en correspondance. Il dut son élévation au patriarcat de Jérusalem moins à ses mérites, dit-on, qu'à la faveur de son compatriote Baudouin I, à la suite de la brouille de celui-ci avec Daimbert de Pise, le premier patriarche, qui fut déposé au concile de Jérusalem en 1103, par le légat pontifical. Toutefois cette déposition ne fut pas ratifiée à Rome, où Daimbert était allé porter ses plaintes. Il était en route pour reprendre son siège, lorsqu'il mourut inopinément le 16 juin 1107, et Ebremar se croyait assuré de sa succession. Il se rendit à son tour à Rome pour faire valoir ses titres; mais là il

[1] C'est peut-être à ce texte et en tout cas au même fait que Gauthier de Térouane fait allusion dans sa *Vita Caroli comitis,* c. 3 : « Ad laudem ejus [Roberti] satis est commemorare quod ab ipsis quoque Arabibus ac Turcis Georgii filius *scribitur* appelatus. »

fut combattu par une cabale du clergé de Jérusalem, et finalement le pape Pascal II, ne sachant à qui entendre, envoya un second légat, Gibelin d'Arles, pour trancher la question sur place. Ce fut Gibelin qui fut porté au patriarcat contesté; Ebremar reçut en compensation l'archevêché de Césarée, dont le premier titulaire venait de mourir, et qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Opera : *Epistola* n° 77 dans : *Epistolae Lamberti ep. Atreb. et aliorum* (Migne, *P.L.*, vol. 162, c. 677).

Regestes : 1108. Jérusalem. Ebremar, patriarche, assigne en bénéfice aux membres de son chapitre une rente annuelle de 150 besans (Reg. H. n° 40).

1104. Avril 3. Jérusalem. Ebremar à Lambert d'Arras, en lui envoyant un anneau d'or et deux fioles de baume (Reg. H. n° 41).

1107. Déc. 4. Rome. Pascal II aux autorités de Jérusalem, déléguant Gibelin d'Arles pour prononcer en cause d'Ebremar (Reg. H. n° 49).

1107. (Déc?) Jérusalem. Concile où Ebremar est transféré à Césarée (Reg. H. n° 50).

1112. Juillet 18. Ebremar, arch. de Césarée, accorde exemption de la dîme dans son diocèse à l'hospice de Jérusalem (Reg. H. n° 64).

1120. Janvier 23. Naplouse. Présent au concile de cette ville (Reg. H. n° 89).

1129. Césarée. Ebremar cède aux frères du S. Sépulcre la dîme d'un casal (Reg. H, n° 126).

De plus, témoin à des actes nombreux : en 1111 (Reg. H. n° 69), en 1115 (n° 80), en 1123 (n°s 101 et 102), en 1125 (n° 105).

Auteurs du temps : Gautier de Térouane, *Vita Caroli*, c. 4 (SS. de Pertz. vol. XII, p. 540, mais où il faut substituer la variante : *Arnulfo*, à la leçon : *Evremaro*). — Foucher, II, 35. — Bartolfe, 31 et 32. — Gauthier, 11. — Albert d'Aix X, c. 58. — Guill. de Tyr, XI, c. 4.

Monographies : Mas Latrie, *Les patriarches latins de Jérusalem* (O. L. *Revue*, t. I). — Kuhn, *Geschichte der ersten Patriarchen von J.* Leipzig, 1886. — Hampel, *Das lateinische Patriarchat von Jerusalem*. Breslau, 1899. — Röhricht, *Syria sacra*. Leipzig, 1887.

IV. — Arnould de Choques, 4e patriarche de Jérusalem.

Ce personnage, dont la carrière fut des plus mouvementées, et qui a laissé une mémoire non moins discutée, mériterait une étude spéciale que nous ne pouvons faire ici. Nous ne nous occuperons que de son origine, qui est déjà un sujet de controverse. Les modernes, du Cange, Paoli, Delaborde, Röhricht, Hagenmeyer, l'appellent toujours : *Arnoul de Rohes*, une localité qu'ils ont cherché vainement à identifier. En réalité c'est une erreur de lecture. Dans les textes diplomatiques, il n'est jamais qualifié que par ses fonctions : *archidia-*

conus dans quatre textes en 1103 (Reg. H. nº 40), en 1107 (ib. nº 49), en 1110 (ib. nº 59) et en 1112 (ib. nº 63); *patriarcha* dans tous les autres. Trois textes seulement d'origine littéraire notent en passant son lieu d'origine : le nôtre, Albert d'Aix VI, c. 8, et Orderic Vital IX, c. 16. Ce dernier l'orthographie : *de Zocris;* Albert : *de Zokes*, d'après la lecture de ses derniers éditeurs dans le RECUEIL, *Hist. Occ.*, vol. IV, p. 489. On sait combien est facile la confusion des lettres *r* et *z* dans la paléographie du XII[e] siècle. C'est ce qui a trompé le premier éditeur et dérouté tous ceux qui ont suivi. Albert ajoute : *Castello Flandriae.* Et en effet, Choques était un château, qui fut détruit vers 1030 par Robert I. de Normandie dans une campagne qu'il faisait en Flandre contre le fils rebelle de Baudouin IV. Il fut rétabli en 1070 par l'avoué Robert de Béthune. Jumièges (VI, 6), narrant le premier de ces épisodes, nous dit : " *Dux Normanorum* ... CASTRUM *quod Cioca vocabatur* ... *subvertit.* „ Mousket répète d'après lui (vers 15904) :

Si s'en ala sor Flamens tos
Et prist Cioc, un fort *castiel.*

Au temps de Grégoire VII, la clérogamie sévissait au Ternois [1] : Arnoul était bâtard de clerc. Malgré cette tare de naissance, malgré l'acharnement de ses adversaires, qui s'en prenaient, à droit ou à tort, à ses mœurs personnelles, Arnoul s'éleva au sommet de la hiérarchie de Terre-Sainte, à force d'habileté, peut-être d'intrigue, en tout cas d'éloquence. Car, sur sa puissance oratoire, il n'y a qu'une voix, chez ses détracteurs comme chez ses admirateurs. Si Pierre l'Ermite était le prêcheur des masses, Arnoul fut l'orateur de l'élite des croisés. Après avoir été un instant patriarche *electus*, mais non confirmé en 1099, il mourut quatrième patriarche de Jérusalem en 1118.

OPERA : On pourrait difficilement accepter comme échantillon de son éloquence les harangues, sans doute fictives, que quelques historiens lui prêtent : discours pour pacifier la brouille entre croisés (dans Baudry, c. 13) ; réquisitoire contre Tancrède (Raoul de Caen, c. 135) ; harangue à l'armée devant Jaffa (Ekkehard, c. 29). Ce qui donne une haute idée de sa culture littéraire, c'est qu'il fut le maître de Raoul de Caen, dont les *Gesta Tancredi*, moitié prose, moitié vers, sont l'œuvre la plus remarquable de cette littérature de la première croisade.

REGESTES : 1099, Août 1. Jerusalem. Arnoul patriarche *electus*.

1099 (postea). Arnoul à Manassès de Rheims, pour annoncer son élection (Reg. H. nº 26).

[1] Giry, *Grégoire VII et les évêques de Térouane* (REVUE HIST. I), 1876.

1099. Déc. 26. Daimbert, légat du pape, est reconnu patriarche. Arnoul doit se contenter des fonctions d'archidiacre.

1100. Août (?). Rome. Pascal II aux Pisans, promettant de soutenir leur archevêque Daimbert contre les intrigues d'Arnoul (Reg. P. n° 5857, Jaffé).

1101. Sept. 6. Jaffa. Arnoul tient un discours aux croisés.

1103. Jérusalem. Le bénéfice d'Arnoul comme archidiacre est fixé par le patriarche (Reg. H. n° 40).

1110. Témoin à la dotation de l'évêché de Bethléem (Reg. H. n° 59).

1112. Le patriarche Gibelin, mourant, demande, d'accord avec son archidiacre, d'instituer une table commune à ses chanoines (ib. n° 63).

1112 (*eo die quo consecratus fui*). Arnoul, patriarche, dote l'hospice de Jérusalem (ib. n° 68).

1112. Avril 26. Arnoul autorise la tradition d'une église (ib. n° 64).

1112. Arnoul dote l'abbaye de Josaphat (ib. n° 67).

1114. Arnoul impose à ses chanoines la vie commune et règle leurs prébendes (ib. n° 75).

1116. Juillet 19. Pascal II à l'église de Terre-Sainte pour lever la suspension prononcée par son légat contre Arnoul (ib. n° 83).

[1116. Pseudo-privilège d'Arnoul à Albert de Liége. Voir Kurth, Bull. C. H. II[5], p. 58].

Auteurs du temps : Aucun qui n'en parle, mais en sens contradictoire, les uns fustigeant ses vices, Raymond d'Agiles, Guill. de Tyr, Nogent; les autres exaltant ses mérites, Albert, Foucher et en particulier Raoul de Caen, dont l'œuvre lui est dédiée, et qui semble avoir écrit sous son inspiration avec une arrière-pensée d'apologie.

Monographies : Outre Kuhn et Hampel *cités*, Franz, *Das Patriarchat von Jerusalem, i. J.* 1099. Sagan, 1885. — Hody (de), *Godefroid de Bouillon*. Étude précédée de *Considérations sur Arnoul de Rohez*, etc. Tournai, 1859.

Alliances généalogiques :

X

Arnoul de Choques († 1118) — X

Emma de Choques

= 1° Eustache Granier († 1124), Seigneur de Césarée et de Sidon — = 2° Hugues du Puiset, Prince de Jaffa.

Gauthier, Prince de Césarée — Eustache II, Prince de Sidon.

V. — Achard d'Arrouaise, prieur du Temple.

Ce personnage n'était pas des premiers croisés. D'abord ermite, puis moine à l'abbaye de ce nom, fondée par Conon d'Urach (en 1090), il devint archidiacre de Térouane en 1099, sous l'évêque Jean de

Warneton. C'est en 1104 qu'il dut arriver en Terre-Sainte, peut-être à la suite de son ancien abbé Conon, devenu cardinal et envoyé à Jérusalem comme légat pontifical. Il y fut d'abord doyen du S. Sépulchre, ensuite prieur du Temple.

Opera : *Tractatus super templo Salomonis*, carmen de 517 vers, dédié au roi Baudouin I (O. L. Archives I, p. 567-579).

Regestes : 1104 (ante). Témoin, comme archidiacre, à une charte de son évêque Jean de Térouane accordant un cimetière aux *moniales* de Brodburg (Reg. de Térouane, n° 356).

1104 (ante). Solliciteur comme archidiacre à un acte de restitution de son évêque (ib. n° 358).

1104. Lambert d'Arras au patriarche Ebremar lui annonçant l'arrivée d'Achard, porteur de la présente (Reg. H. n° 41).

1110. Témoin, *eodem tempore decanus*, à la dotation de l'évêché de Béthéem (ib. n° 59).

1112. Témoin, comme *prior Templi*, à un acte de donation à l'hospice de Jérusalem (ib. n° 68).

1120. Janvier 23. Naplouse. Présent au concile de cette ville (ib. n° 89).

Témoin, en outre, à de nombreux actes : en 1115 (Reg. H. n° 80), en 1120 (ib. n° 90, 91), en 1123 (ib. n° 102), en 1125 (ib. n° 105), en 1129 (ib. 127), en 1133 (ib. n° 142), en 1135 (ibi, n° 160), en 1136 (ib. n°s 165, 167).

Auteurs du temps : Gauthier de Térouane, *Vita B. Johannis de Terv.*, c. 4 (27 janvier AA. SS.). — Guil. de Tyr, XII, c. 13.

Monographie : Gosse, *Histoire de l'abbaye d'Arrouaise*. Lille, 1786.

VI. — Hugues de Fauquemberg, seigneur de Tabarie.

La principauté de Tibériade doit son origine au célèbre Tancrède. Il se la tailla, les armes à la main, en pleine Galilée, où il se fortifia dans le château de Bethsan, dont Tibériade était une dépendance. Il ne voulut relever que du St-Sépulchre, dont il se fit le vassal, comme Godefroy de Bouillon en était l'avoué. Mais à l'avènement de Baudouin I, avec lequel il était brouillé depuis l'affaire de Tarse, Tancrède s'empressa d'accepter le gouvernement d'Antioche, qu'on vint lui offrir durant la captivité de son cousin Bohémond. Baudouin, de son côté, disposa des châteaux de Tancrède en faveur de son compagnon de croisade, Hugues de Fauquemberg, un puîné des châtelains de Saint-Omer. Hugues de Tibériade y construisit un second château, Thoron, pour défendre ses terres du côté de Tyr. La Galilée était l'une des grandes baronnies de Terre-Sainte, puisqu'elle

permettait à ce prince d'armer 80 chevaliers, avec lesquels il accourut au secours de son suzerain bloqué dans Jaffa. Il périt déjà en 1106, dans une guerre inégale qu'il entreprit contre le sultan de Damas. Par le mariage de sa fille, héritière, son fief a passé dans une autre maison.

Regestes : 1104 : témoin au traité génois (Reg. H. n° 43).

1106 (ante) : donation de terres et colons à l'hospice de Jérusalem. (Confirmation par Baudouin I, 28 sept. 1110 (Reg. H. n° 57).

Auteurs du temps : Foucher II, 20, 36. — Bartolf, c. 28, 46, 69. — Continuateur de Bartolf, c. 20. — Albertus, VII, 35, IX, 48, X, 2. — Guil. de Tyr, XI, 5. — *Lignages d'Outre-mer*, c. 17.

Monographies : Giry, *Les châtelains de Saint-Omer* (B-E. Chartes, 1874), p. 335. — Du Cange, *Les seigneurs de Tabarie* (p. 443 des Familles d'Outre-mer).

VII. — Eustache Garnier, seigneur de Césarée et de Saïette.

Parmi les croisés du Ternois, cet Eustache fit une fortune extraordinaire. Il y cumula deux des grands fiefs de la couronne, la seigneurie de Césarée, dont il fut le premier titulaire quand elle fut conquise en 1101, et la principauté de Sidon (Saïette), qui ne fut conquise que dix ans plus tard, en 1110, avec le concours des croisés scandinaves du roi Sigurd. De plus, après l'avènement au patriarcat de Jérusalem d'Arnoul, un compatriote, il épousa sa nièce Emma de Choques, pour laquelle ce prélat constitua en dot un bien de son église, la terre de Jéricho, valant un revenu de 5000 ducats. Il devint, en outre, connétable du royaume sous Baudouin II, et lorsque celui-ci fut captif des Turcs, Eustache fut élevé aux fonctions suprêmes de régent du royaume, en 1123, mais n'en jouit pas longtemps, étant mort dans l'année. Tandis qu'il est si souvent nommé dans les textes de Terre-Sainte, rien de plus obscur que son origine flamande. Un seul texte l'affirme, c'est le nôtre, mais nous renonçons à identifier la localité que le vers 16 lui assigne. En acceptant la variante *Eustachii* du MS. A au vers 17, on en ferait un bâtard du comte Eustache (*Eustachii nothus*), parenté qui expliquerait cette grande faveur du roi, son demi-frère en ce cas. Mais la conjecture est bien hasardée. Non moins obscur est le surnom *granarius, grener* ou *gernirs,* qu'il prend lui-même dans tous ses actes, tandis que, contrairement à l'usage, il n'y prend jamais le titre de ses dignités.

Regestes : 1116. Mai 15. Eustache, avec sa femme, et sous l'approbation du patriarche, concède l'établissement d'un moulin à Jéricho (Reg. H. n° 82).

1124. Avril 8. Post obitum Eustachii : confirmation de l'acte précédent par le second mari d'Emma, Hugues du Puiset (ib. n° 104).

De plus témoin aux actes de Baudouin I en 1108 (Reg. H. n° 52), en 1110 (n° 57 et 59), en 1115 (n° 80), de Baudouin II en 1120 (n° 90 et 91).

Auteurs du temps : Foucher II, c. 8, 42, 52, III, c. 16, 23. — Albert XI, 10 ; XII, 6 ; Guil. de Tyr, XI, 12, 15, XII, 17, 21, XIV, 15. — *Lignages d'Outre-mer*, c. 17 et 18.

Monographies : Du Cange. *Seigneur de Césarée* (p. 274 des Familles d'Outre-mer), *Seigneurs de Saiette* (ib. p. 431).

Numismatique : monnaies de Sayette, dans : Schlumberger, *Numismatique de l'Orient latin*, 1880, planche 5, n° 6-7 ; planche 20, n° 6.

VIII. — Foulques de Guisnes, seigneur de Barut.

Seigneurie vassale du comté de Flandre, Guisnes est bien connu pour avoir eu comme historien Lambert d'Ardres, l'un des rares clercs du XII[e] siècle qui ait daigné entreprendre l'histoire d'une seigneurie laïque ; et il l'a racontée *con amore*. Foulques était, d'après lui, un fils puîné du quatrième comte de Guisnes, Baudouin I[er] du nom. Compagnon de croisade de Baudouin I[er] de Jérusalem, il en reçut la seigneurie de Beyrout, lorsque cette ville fut conquise en 1110 par les croisés. Les Brisebarre qui lui succèdent dans ce fief (depuis 1126), ne paraissent pas en descendre.

Regestes : 1084. Témoin aux actes de son père.

1110. Mai 13-27. Conquête de Beyrout.

Auteurs du temps : Lambert d'Ardres, *Chronicon Ghisnense*, c. 25. — *Lignages d'Outre-mer*, c. 20.

Monographies : Du Cange, *Les seigneurs de Barut* (p. 227 des Familles d'Outre-mer). — Vanderkindere, *Principautés belges*, I, p. 328. — Rey, *Les seigneurs de Barut* (O. L. Revue, vol. VI).

Généalogie : Godefroy Menilglaise, *Tableaux généalogiques* (dans son édition de *Lambert*).

IX. — Baudouin de Boulogne, évêque de Barut.

Il n'est pas nécessaire d'admettre que ce personnage fût de la maison régnante de Boulogne ; il était, en tous cas, de la même ville, et cela suffit pour expliquer la faveur des princes de cette maison. Baudouin I[er] lui fit don à Jérusalem d'une habitation, qu'il légua à l'hospice de cette ville, lorsqu'il fut appelé à l'évêché de Beyrout, après la conquête de cette dernière en 1110. Il ne vivait plus en 1146, d'après un acte où l'évêque de ce diocèse porte le nom de Jean.

Regestes : 1111. Intervient comme *electus Baruti* dans un acte du légat Gibelin (Reg. H. n° 96).

1133. Sept. 26. Il lègue à l'hospice de Jérusalem son habitation dans cette ville (ib. n° 144).

1137. Juillet 18. Innocent II aux évêques B. de Béryte et autres (ib. n° 171).

1139. Janvier 17. Innocent II aux évêques Baudouin de Béryte et autres (ib. n° 186).

1141. Nov. 30. Antioche. Concile où il est présent (ib. n° 203).

Textes du temps : Guil. de Tyr, XV, 16.

Monographie : Röhricht, *Syria sacra* (cité).

X. — Hugues de Rebecques, seigneur de Saint-Abraham.

Rebecques est une localité, autrefois seigneurie, située sur la Lys non loin de Térouane. Un Hugues de Rebecques figure comme assesseur du comte Robert de Flandre, dont il souscrit le jugement visé ci-dessous. Le château de Saint-Abraham est l'ancien Hébron, bien connu par la Bible comme lieu de sépulture des patriarches d'Israël, ce qui lui valut son nom féodal : c'était une baronnie importante, érigée par Godefroy de Bouillon en faveur de son compagnon de croisade Gérard d'Avesnes, et en compensation des souffrances héroïques que celui-ci endura, comme otage des Turcs, au siège d'Arsuf. A la mort de son premier titulaire à la bataille de Ramla (1101), le roi Baudouin I[er] en disposa à son tour en faveur de l'un des siens, de cet Hugues de Rebecques, qui est signalé sous le nom de Hugues de Saint-Abraham, parmi les chevaliers préposés à la défense de Jaffa. Nous ne savons s'il a fait souche, et rien ne permet de supposer que ses successeurs dans cette baronnie étaient en même temps ses descendants.

Regestes : 1084 (post). Jugement du comte Robert I de Flandre en cause de l'évêque contre l'avoué de Térouane : assesseur et témoin, *Hugo de Resbeca* (Regestes de Térouane, n° 309).

1104. Témoin au traité conclu entre les Gênois et Baudouin I (Reg. H. n° 43).

1115 (ante). Hugues de Saint-Abraham fait une donation à l'hôpital; voir la confirmation de 1136 (Reg. H. n° 164). La date n'est pas indiquée, mais ce doit être avant un acte souscrit en 1115 par un Baudouin de Saint-Abraham.

Textes du temps : Albertus Aq. IX, 48, VII, 41, 43.

Monographie : Du Cange, *Seigneurs de Saint-Abraham* (p. 423 des Familles d'Outre-mer).

* * *

La provenance de notre texte n'est pas difficile à reconnaître. Tous les indices nous amènent, par des lignes convergentes, à Saint-Omer, qui, avec ses deux grandes fondations, sa collégiale et Saint-Bertin, son abbaye, était à l'époque des croisades le principal foyer littéraire, non seulement du diocèse de Térouane, mais de toute la Flandre, dont Térouane fut si longtemps le seul évêché. La *Gesta Canuti,* au XI[e] siècle, la *Flandria generosa,* dont la première version date du XII[e] siècle, montrent que les clercs de Saint-Omer s'intéressaient dès lors à l'histoire laïque. On y connut de bonne heure, et probablement dans une édition s'arrêtant en 1106, l'histoire de la croisade par Foucher de Chartres, qui se rattache au Ternois, non par sa naissance, mais par ses fonctions comme chapelain du roi Baudouin I[er]. Le *Fulcherius abbreviatus* (jusqu'en 1106), attribué à un Bartolfe non spécifié, mais en réalité anonyme dans tous les MSS dépouillés, doit être une production de Saint-Omer. Des trois MSS connus du XII[e] siècle [1], l'un (le MS. E des éditeurs du Recueil) est encore à Saint-Omer; un second, le *Liber Floridus,* aujourd'hui à Gand, provient de Saint-Omer. Cet abrégé est en tout cas une production flamande, car il contient des additions qui ne pouvaient intéresser que la Flandre, et dont les croisés revenus en Flandre ont dû fournir les éléments [2].

Nos *Versus* ne sont pas autre chose qu'un *post-scriptum* du soi-disant Bartolfe. La manie de rimer sévissait un peu partout, mais nulle part plus qu'à Saint-Omer. Il y a là toute une littérature d'expression latine, encore grossière et triviale, mais intéressante comme le sont tous les débuts littéraires. Il n'en va pas autrement des commencements de l'art flamand, dont on retrouve les premiers tâtonnements dans les enluminures gauches et enfantines des MSS de ces mêmes monastères du Ternois ou de l'Artois [3], vérifiant cette observation de Warnkoenig que c'est dans la partie romane de la Flandre que notre civilisation a eu son premier foyer. Saint-Omer,

---

[1] Dans une acquisition récente de la Bibliothèque royale (Add. II, n° 2208), nous avons rencontré une quatrième copie du XII[e] siècle, contenant le même texte; le MS. est originaire de l'abbaye de Parc. Mais ce texte y est suivi de l'*Epistola ad Milonem ep. Terwanensem* (sur le siège de Lisbonne de 1147 = Migne, *P.L.*, vol. 179, c. 1814), qui a pour auteur Arnoul, un prêtre flamand du Ternois.

[2] Parmi ces détails qui ne se trouvent pas dans Foucher, et que son abbréviateur doit à une source orale : *aliorum narratu edocti,* dit le Prologue, — à noter la rencontre en Apulie du comte Robert de Flandre avec sa sœur, duchesse de Pouille; — les §§ 31 et 32 concernant leur patriarche flamand, Ebremar.

[3] De Haisne, *Histoire de l'art en Flandre.* Lille, 1886, in-4°. Voir pp. 76-78 : sur la miniature à Saint-Omer.

dans cette phase de nos primitifs, est représenté par son *Petrus Pictor,* qui semble avoir été à la fois peintre [1] et poète. C'est à lui que l'on doit le *Laus Flandriae,* curieux parce qu'il déborde d'un enthousiasme à la fois dynastique et patriotique : il en loue les princes, les princesses, les chevaliers, le sol, les richesses, dans un style fruste et heurté, mais où résonnent les premiers accents de l'âme flamande.

Louvain. CH. MŒLLER.

[1] On lui attribue un manuel inédit de peinture : *Liber magistri Petri de S^o^ Audomaro, De coloribus faciendis* (MSS latins de Paris n° 6.741). Il nous manque toujours un recueil de ses *Opera,* dont les fragments ont paru çà et là, dans l'*Archiv* de Pertz, les *Notices et extraits des MSS* de l'Institut, etc.

LES MINISTERIALES DE CAMBRAI

On sait que les " ministeriales „ constituent au moyen âge une classe de personnes qui, chargées de fonctions domestiques, militaires ou administratives d'une importance croissante, établissent une sorte de continuité entre la servilité et la noblesse. C'est l'évolution de cette catégorie de personnes, telle qu'elle s'est produite à Cambrai, qui fait l'objet de cette étude.

Une date importante de l'histoire des *ministeriales* de Cambrai est le 1er janvier 1135. A partir de ce moment, ils cessent d'être attachés à leurs fonctions par des liens personnels; la naissance ne suffit plus à leur assurer le droit de remplir auprès de l'évêque, leur seigneur, les charges domestiques traditionnelles, et elle ne leur en impose plus l'obligation.

On peut retrouver dans l'évolution de la ministérialité cambrésienne avant 1135, les causes qui, selon toute probabilité, ont amené l'évêque Liéthard à provoquer cette réforme : cette évolution se caractérise par l'affranchissement progressif des principaux titulaires d'offices primitivement serviles, grâce à l'hérédité et aux bénéfices attachés aux " ministeria „ les plus importants. Elle se produisit à Cambrai beaucoup plus tôt que dans les autres principautés belges soumises à l'Empire.

Dans le courant du XIe siècle, le châtelain de Cambrai est un puissant seigneur. Tout porte à croire qu'il avait été primitivement un *ministerialis*, ou un " serviens „, comme on disait à Cambrai[1]. Il en

[1] Toutes les confirmations des biens et prérogatives de l'évêque par les papes et les empereurs, mettent la châtellenie sur le même rang que des offices connus comme serviles, tonlieu, moulins, etc. Par exemple, la confirmation de Calixte II, 31 oct. 1119, Duvivier, *Rech. sur le Hainaut ancien*. p. 516. — De plus, en 1161 (l'évêque Nicolas pour St Aubert, Le Glay, *Glossaire topogr. du Cambrésis*,

est de même pour le vidame, qui devint l'homme lige de l'évêque Walcher en 1094[1] : *Tunc Fulco vicedominus, — de quo scripsi superius, — per sanctos ei primitus, — devenit homo ligius.*

Le vidame Foulques appartenait à la classe importante des " casati " de l'évêque. La question de savoir ce que sont exactement ces *casati* ne peut être traitée ici. Il convient seulement d'indiquer qu'il est vraisemblable que ce sont d'anciens *milites servientes*, détachés de la " familia " de l'évêque soit directement, soit à la suite du châtelain auquel certains d'entre eux étaient subordonnés. Leur situation serait ainsi intermédiaire entre les *servientes* et les nobles.

Le préjudice causé à l'évêque par la diminution progressive de sa " familia " devait être considérable. De plus, assurés qu'ils étaient de leurs offices, les *servientes* faisaient preuve d'une trop grande indépendance. L'évêque Manassès ne réussit à supplanter son rival Walcher que grâce à leur appui, obtenu par des promesses d'argent, d'honneurs et de bénéfices[2].

On comprend ainsi les méfiances de Liéthard, devenu évêque en 1131, et ses efforts pour transformer la nature des liens qui attachaient les *servientes* à l'épiscopat. L'histoire du conflit nous est rapportée dans les *Gesta Liethardi*[3], dont l'auteur était assurément apparenté aux *ministeriales* : " *Quos enim debebat* (sc. *Liethardus*) *amare oderat : — suum servitium pati non poterat, — expellit proximos, fugat domesticos* (vers 36 sqq.)... — *nullum a famulis rogans servitium* (v. 64). — *Ne illum famuli sequantur probibet : — tamquam pro hostibus habet domesticos* (v. 75 sqq.), ... — *Iccirco laborat ejus crudelitas — in sua curia ne sit hereditas. — Hinc prius invasit curtis prepositum, — defendens ne suum agat officium, — juransque per Christi corpus et sanguinem — quod preposituram non tenebit suam : — nam credit quod istum si deposuerit, — ceteros leviter exhereditabit* (v. 78 sqq.)[4].

---

n° XXXIII, p. 47) : le châtelain signe en même temps que les *ministeriales*. — On peut rapprocher le cas du châtelain de Cambrai de celui du châtelain de Bruges dont il est question dans Galbert (édit. Pirenne, p. 12, an. 1126) : *Unus prepositus, Bertulfus ille Brugensis et frater ejus castellanus in Brugis cum nepotibus suis ... et ceteris de illa cognatione precipuis, elaborabat omnia astutia et ingenio, quomodo a servitute et pertinentia comitis sese absentaret et subterfugeret; nam et ipsi de comitis pertinentia erant conditione servili.*

[1] *Gesta Galcheri* (édit. De Smedt, p. 20, strophe 104).

[2] *Ibid.*, strophes 226 sqq. et str. 243.

[3] *Ibid.*, pp. 159-169. — *Mon. Germ. Hist.* (SS., XIV, 224 sqq.). La numérotation des vers est celle de l'édit. De Smedt.

[4] *exhereditabit*, leçon de Bethmann dans les *Monumenta*, au lieu de *exhereditavit* conservé par De Smedt.

Le prévôt résiste vigoureusement, et est soutenu par les citoyens de Cambrai. L'affaire est portée devant l'archevêque de Reims, qui donne tort à l'évêque. Mais Liéthard se rend à la cour pour en appeler à l'empereur : *Illum secuti sunt curtis prepositus — atque Cameraci quidam de civibus, — accusantes eum coram principibus ... — de hoc quod omnes vult de jure proprio — exhereditare sine judicio* (v. 281 sqq.).

L'évêque réplique que les Cambrésiens lui ont volé ses revenus : *Quod quando audiunt divites domini, — tractari timentes more consimili, — judicant ut nullus servire audeat — domino proprio nisi precipiat, — qui feodatus est habeat feodum — nullumque nolenti agat servitium. — Jubente Cesare mox per judicium — de prepositura fit privilegium — ne quis prepositet in sua curia — nisi concesserit presulis gratia* (v. 291 sqq.). — *Ceterum post illos* (sc. *Cameracenses*) *reversus pontifex — monstravit quomodo abjudicatus est — de prepositura curtis prepositus — per cartam Cesaris Cameracensibus* (v. 322 sqq.)[1].

Ce diplôme, que Liéthard exhiba triomphalement à son retour dans sa ville, nous a été conservé[2]. Il date du 1er janvier 1135 et confirme, en les précisant, les données du chroniqueur. Il m'a paru intéressant de rapprocher l'une de l'autre ces deux sources de nature différente, inspirées précisément par les parties antagonistes, et néanmoins d'accord sur les faits : *Venit ad presentiam nostram Aquisgrani Lithardus venerabilis Cameracensium episcopus, proclamationem gravem super quodam Galtero faciens, qui domus suae regimen et dispositionem, quod prepositi nomine homines terrae illius officium significant, prefato episcopo domino suo nolente et contradicente, dicens patrem suum a predecessore suo beate memorie Burchardo episcopo seseque ab ipso in pheudo accepisse prefata conditione, violenter sibi usurpavit.* Le duc Waleran de Limbourg, surnommé le

[1] Cf. *Gesta abbreviata* (SS., VII, 507) : ... *ibique impetravit* (Liethard à la cour) *privilegium quod prepositus predictus et servientes episcopi non feodati, invito episcopo, ministeriis ejus se ingerere non praesumant,* et *versio Gallica,* c. 43 (SS., VII, 525).

[2] L'empereur Lothaire III pour l'évêque Liethard, Aix-la-Chapelle, 1er janvier 1135, Stumpf, 3303; Böhmer, *Acta Imp.*, 75; *Mémoire pour l'archevêque de Cambrai contre le magistrat de la ville,* IX, p. 12. — Ma citation est faite d'après l'original (Lille), dont une copie m'a été obligeamment communiquée par M. Duvivier. — Sur le caractère insolite du diplôme, voir Bernhardi, *Lothar von Supplinburg* (559, n. 31). En tous cas, le contenu ne saurait être suspecté. — M. Desmedt, ne connaissant pas cet acte, place en 1134 le procès devant l'empereur (p. 170, n. 1).

Païen, chargé de l'affaire, a entendu l'évêque Liéthard, le prévôt Gauthier et les citoyens de Cambrai : ... *Ipse vero ... predicto Galtero ipsam preposituram abjudicavit, aliis omnibus assensum per nostram inquisitionem prebentibus. Eadem sane sententia de omnibus officiis non feodatis in presentia nostra a prefatis principibus ibidem data et confirmata est*[1].

On peut donc résumer et caractériser ainsi les réformes provoquées par Liéthard : les liens qui rattachaient les *ministeriales* à l'évêque, de personnels qu'ils étaient, deviennent réels ; celui-là remplira une fonction qui est investi par l'évêque du fief ou bénéfice qui s'y trouve attaché. Ces charges ne sont plus inamovibles ni nécessairement héréditaires. Ceux qui en sont pourvus sont des fonctionnaires payés en nature.

Que deviennent les *ministeriales* de naissance non investis de fiefs? Sont-ils retombés dans la servilité ordinaire ? Il est bien plus probable qu'ils se sont confondus avec les habitants de Cambrai. Les *servientes* étaient devenus des personnages trop considérables pour que le caractère servile de l'institution ne fût pas bien effacé ; et le rôle joué dans l'affaire par les citoyens de Cambrai montre qu'il s'agit bien d'un conflit politique et non d'un différend dans l'intérieur de la *domus* de l'évêque. L'objet du litige ce sont les privilèges des *servientes* et nullement la nature de leur condition personnelle. La suppression des *ministeriales* comme classe ne fut qu'une conséquence nécessaire de la réforme de Liéthard, et non son objet. C'est bien malgré eux qu'ils perdirent leurs dernières attaches avec la servilité[2].

Il nous reste à voir ce que devinrent les *servientes* pourvus de fiefs.

L'évêque Liéthard dut quitter son siège quelques jours après son succès à Aix-la-Chapelle. S'ensuivit-il une réaction dans le sens opposé à sa réforme? Elle ne saurait, en tous cas, avoir été profonde. Le prévôt Gauthier demeura déchu, car c'est un certain Guy que nous trouvons à sa place en 1137[3].

---

[1] Le conflit est donc né à l'occasion de l'entrée en fonction de Gauthier, ce qui dut avoir lieu au plus tôt en 1133 (Charte de Liéthard pour Ste Marie de Vaucelles, an. 1133 : *S. Erleboldi praepositi. Gallia Christian. Instr.*, col. 32).

[2] Des domestiques, au sens moderne du mot, durent leur succéder, si ce n'était déjà fait, dans les offices subalternes, en prenant les mêmes noms de « famuli » ou de « servientes ». En 1285, on voit par un acte de l'évêque Enguerrand (*Mém. pour l'Arch.*, n° XXXIII, p. 61), que des habitants de la ville se prétendaient faussement domestiques des chanoines, pour échapper aux impositions. Les échevins sont autorisés à s'assurer que ces prétendus domestiques habitent réellement, jour et nuit, la maison de leur maître, et s'y acquittent de leurs offices.

[3] L'évêque Nicolas pour l'abbaye de Mont Saint-Martin, 1137 : *S. Widonis praepositi. Gall. Christ.* III. *Instr.* col. 39.

A partir de 1161, nous relevons quelques mentions de *ministeriales* comme signataires d'actes, sans doute à l'imitation de ce qui se faisait en Hainaut et en Brabant [1]. En 1194, ils signent avec la qualité de " servientes feodati „ de l'évêque [2].

Ces *servientes feodati*, une charte de l'évêque Roger, datant de 1185, nous apprend qu'ils étaient au nombre de 24 [3]. La limitation des officiers domestiques à un nombre fixe est un corollaire naturel de la réforme de Liéthard. Elle nous permet de rattacher cette réforme à d'autres institutions contemporaines, et par là aux tendances générales de l'évolution des institutions au douzième siècle.

Et d'abord, parallèlement aux 24 " serjents fiévés „ il y eut à Cambrai 24 " francs-fiévés „, " franci-feodati „, " institués, dit Le Glay [4], pour connaître sur le conjurement du grand bailli des affaires féodales, civiles et criminelles qui étaient de la juridiction de l'évêque „. Les 24 francs-fiévés sont issus des *casati* de l'évêque. Le Glay [5] dit ne pas en avoir rencontré de mention avant 1196, ce qui rend probable la contemporanéité des deux institutions.

Il convient de signaler ensuite la création des douze pairs du Cambrésis. Comme les 24 francs-fiévés, les 12 pairs sont issus des *casati* de l'évêque. La date de leur création, pour des raisons qui ne peuvent être développées ici, doit être cherchée entre les années 1146 et 1170 [6].

Enfin, l'acte de 1185, cité plus haut, où apparaissent pour la première fois les sergents-fiévés nous apprend que la transformation de la ministérialité inaugurée par Liéthard s'était étendue aux " familiae „ des églises de Cambrai : aux anciens *ministeriales*, on avait substitué des sergents-fiévés, au nombre de quatre : *Viginti quattuor serjanti episcopi D. et quattuor serjanti ecclesie B. Marie et eorum uxores, quamdiu post ipsos vidue permanserint, liberi sunt ab*

---

[1] Le Glay, *Glossaire*, nos XXXIII, XXXIV, XXXVIII, pp. 47, 49, 55, années 1161, 1163, 1168 : *Walterus dapifer*, etc... *Mémoire pour l'Archevêque*, no XV, p. 22. L'empereur Frédéric I pour l'évêque Roger, an. 1182 (Stumpf 4339) : *Egidius pincerna, Helgotus dapifer, ministri Camer. episcopi.*

[2] L'évêque Jean pour Saint-Aubert, an. 1194, *Miraeus*, II, 1194 : *S. Dulcoti* (c'est le Helgotus de 1182), *Johannis telonearii, Johannis camerarii, servientium nostrorum feodatorum.*

[3] Le Glay, no LVI, p. 77. Convention entre l'évêque et la commune. D'après Le Glay (p. 196) cet acte n'aurait pas été promulgué.

[4] *Chronique d'Arras et de Cambrai*, p. 536, note reproduite par Bethmann (SS., VII, p. 490, n. 72).

[5] *Glossaire*, p. 154.

[6] 1170 est la date de leur première mention : Pierre, évêque de Cambrai, en faveur de l'abbaye de Vaucelles. Le Glay, *Glossaire*, no 242, p. 59. — Dans les actes antérieurs où le mot *pares* apparaît, il n'a pas le sens restreint.

omni onere civitatis. Feoda serjantorum ecclesiarum, S. videlicet Gaugerici, S. Auberti, S. Sepulcri et janitorum ab omni sunt onere libera civitatis.

On voit par ce texte que, dès 1185, on s'occupait de fixer la situation des sergents-fiévés par rapport à la commune, et que c'est seulement le fief et la fonction qu'il implique qui distinguent les sergents des citoyens et les affranchit des charges communales.

Un peu plus tard, on constate que les bourgeois ordinaires achètent des sergenteries, et qu'inversement, les sergents font des acquisitions d'immeubles dans la cité. De là surgissent des conflits au sujet des impôts à percevoir par la commune. Cet état de choses nous est révélé par un acte dont la date doit être cherchée entre le 8 mars 1198 et le mois d'avril 1202 [1]. C'est une sentence du comte de Hainaut Baudouin VI, terminant diverses contestations survenues entre l'évêque et les églises d'une part, et la commune d'autre part : *De serjantis episcopi et ecclesiarum ita erit quod si burgenses aliquid acceperint a servientibus qui nichil emerunt vel acquisierunt de hereditatibus ville, totum illud reddant et de cetera pacem teneant illis. De burgensibus qui serjantiam acquisierunt sic erit quod de cetero illis serjantis pacem tenebunt donec imperatorem habebunt.*

Cette dernière phrase annonce un diplôme; en effet, en 1205, Philippe de Souabe [2] décide que les sergents qui se livrent au commerce doivent l'impôt (Ce sont apparemment les bourgeois qui ont acheté des sergenteries) : ..... *Statuentes ..... ut servientes episcopi Cameracensis qui mercatores sunt et in civitate negociantur datas et tallias dent, ad onus civitatis, de rebus suis quas habent, sed de feodo suo quod habent ab episcopo liberi permaneant quantum pertinet ad feodum.*

---

[1] Wauters, *Analectes* (Commission royale d'hist., 4e série, t. X, p. 40). L'éditeur propose 1135 environ, ce qui est inadmissible. Un des articles de cet acte, relatif aux moulins, est analogue à une des dispositions de l'acte de 1185. La compétition pour la couronne impériale à laquelle il est fait allusion est celle de Frédéric II, Philippe de Souabe, et Otton IV, comme le prouve l'enchaînement qu'il y a entre cet acte et le diplôme de 1206. Enfin, l'acte mentionne Bernier de Roucourt et Arnould d'Escaillon; or, le premier est attesté pour la première fois en 1169 (Brassart, *Châtellenie de Douai*, I, 321) et encore en 1207 (ibid. 328) et le second, pour la première fois en 1181 (Brassart, II, 695) et encore en 1201 (Duvivier, *Actes*, II, 295). Le comte Baudouin qui a prononcé cette sentence est donc Baudouin VI, et la date de cet acte se place entre le 8 mars 1198 (élection de Philippe de Souabe) et le mois d'avril 1202 (départ de Baudouin pour la 4e croisade).

[2] Confirmation par Philippe, roi des Romains des privilèges des bourgeois de Cambrai, 1er juin 1205. Wauters, *Libertés communales*, preuves, p. 63; cf. Böhmer-Ficker, V, n° 112.

En novembre 1246, à la suite d'une entente transactionnelle entre l'évêque et ses sergents, ceux-ci deviennent justiciables en partie des échevins de Cambrai, et abandonnent pour cette concession certains des avantages matériels attachés aux anciens offices qui, pour la plupart, ne seront plus exercés qu'aux jours d'inauguration des évêques : *Nous Guis* [1] *..... faisons savoir ..... ke nous volons et otroions que no vint et quatre home serjant fievé de Cambrai soient jugié et manijei* [2] *de meslée et de forfaits et de cateus par nos eskievins de Cambrai del marchié aussi com no autre borgois de Cambrai : sauves toutes les autres droitures et frankises kil avoient par le raison de leur fief et de leur homages et de leur serianterie et a leur homages ils seront iugié et maniiei si com il ont esté dus qua ores. Et pour cou tout li vint et quatre home serjant fiévé devant dit ont quitiei bien et loiaument le mengier et les droitures kil avoient devens les osteus et les maisons le vesque de Cambrai, quant li vesque de Cambrai mangeoit et dormoit u demoroit en ses osteus u ses maisons de Cambrai, sauves les droitures que li camberlene ont es homages com fait au vesque et sauf les autres rentes si com en sollers et en pains et en autres coses, hors des osteus le vesque et sauf cou ke quant li vesques venra de ses regales u de sen sacre, il poront servir de leurs metiers et avoir teus droitures com il soloient seulement à ces deux jors.*

S'ils ne remplissent plus les anciens offices, quelles sont donc leurs fonctions? Dès la fin du XII[e] siècle, il est probable qu'elles sont principalement d'ordre administratif. La charte de 1185 les montre préposés aux moulins de l'évêque [3]. Un des sergents-fiévés attestés en 1194 est « telonearius ». Il est à remarquer qu'une confirmation impériale du droit de juger les sergents-fiévés octroyé en 1284 par l'évêque Enguerrand aux échevins communaux [4], distingue les sergents dépendant de la prévôté de ceux qui dépendent du bailliage.

Les documents nombreux relatifs aux sergents de l'évêque et des églises montrent combien incertaine était leur position. On retrouvait en eux des traits propres aux serfs, aux bourgeois et aux nobles; mais malgré leur nom, c'est, en somme, des serfs qu'ils

[1] *Mém. pour l'Arch.*, n° 25, p. 50. La notice confond les sergents-fiévés avec les francs-fiévés.

[2] Administrés.

[3] *Dominus episcopus molendina de Selis per se, per serjantos suos... habet justiciare.*

[4] L'empereur Rodolphe confirme les déclarations de l'évêque de Cambrai, au sujet de la juridiction des échevins. *Mémoire pour l'Arch.*, n° XXXII, p. 60 : *... super jurisdictione temporali exercenda in servientes tam praepositurae quam bailliviae Cameracensis ;* cf. Böhmer-Redlich, VI, n° 1912 (18 juin 1285).

diffèrent le plus dès le XII[e] siècle. Quoiqu'on ne puisse guère admettre que l'hérédité ait été radicalement supprimée en ce qui les concerne, on peut constater qu'il ne fallait plus aucune affinité de naissance pour être chargé des fonctions de sergent : ... *otroions* [1] *et reconnaissons ke li capitles nostre Dame de Cambrai ait à tous jours mais de ore en avant sans desbat et sans contredit quatre sergians à Cambrai tous francs et porra capitles faire ces quatre sergians de IIIJ citains de Cambrai quels que il vaurra eslire ki entrer y vaurront u d'autres...*

De janvier 1287 date un nouveau règlement de leur situation [2] beaucoup plus circonstancié que la transaction de 1246, qu'il confirme d'ailleurs. D'après ce document, on peut caractériser ainsi la situation des sergents-fiévés à la fin du XIII[e] siècle : Leur prospérité va croissant. Leurs prétentions appuyées sur leur fief, les mettent aux prises à la fois avec l'évêque et avec la commune [3]. Ce vers quoi ils tendent, c'est vers la situation privilégiée des nobles. Il est à remarquer que l'évêque, dans cet acte, ne les appelle plus « sergents » mais « fievet » tout court. Dans la cité, ils accaparent les propriétés et prétendent les tenir libres de charges ; lorsque les échevins les condamnent, ils se retranchent derrière la juridiction épiscopale pour faire échec à la justice communale. Quand ils se marient, ils contestent l'obligation pour leur femme de payer l'issue. Ces prétentions, la charte de 1287 les limite ; elle spécifie sur ces points leurs droits. Elle leur reconnaît d'ailleurs le droit d'habiter où ils veulent, et de vendre leur fief à qui leur plaît. Il est à remarquer que l'exercice honorifique des anciens offices domestiques aux jours d'inauguration des évêques leur est de nouveau assuré.

L'étude de cette classe de personnes ne saurait s'arrêter définitivement ici. Nous l'interrompons à cette date uniquement parce que ce

---

[1] Accord entre le chapitre de S[te] Marie et la commune. an. 1260, *Mémoire pour l'Arch.*, n° XXVIII, p. 53.

[2] Ce règlement est dû à l'évêque Guillaume. *Mém. pour l'Arch.*, n° 34, p. 63.

[3] Le préambule caractérise ce fait d'une manière pittoresque : *Nous faisons savoir à tous ke comme debas et descors fust et euist este entre nous d'une part et nos fieves vint et quatre d'autre part, et nos prévots et nos eschevins de no cité de Cambray aussi d'une part et no vint et quatre fieves devant dis d'autre part; sous plusieurs droitures ke no fievet devant dit demandoient par la raison de leurs fies en contre nous et en contre no prévot et nos eschevins devant dist, lesquels droitures nous et nos prévos et nos eschevin devant dit ne leur connissiemes mie du tout, et demandiennes plusieurs droitures sous eaus qu'il ne counissoient mie aussi en pardefin nous, nos prevos et nos eschevins par commun assentement des parties lor avons déclaré lors droitures en la manière que ci après s'ensuit.*

sont les transformations de l'ancienne ministérialité qui font le sujet de ce travail.

L'histoire des *ministeriales* de Cambrai pourrait être comparée à ce qui s'est passé dans les évêchés de Toul, de Verdun, de Metz, et d'autre part, à l'évolution de la ministérialité en France, où se rencontre la même terminologie. Ce travail pourrait ainsi en inspirer un autre moins spécial qui mettrait en relief, mieux qu'on ne l'a fait, le rôle de la ministérialité dans les origines de la petite noblesse et des fonctions publiques en France.

Bruxelles. E. DUPRÉEL.

UN VILLAGE DU HAINAUT AU XII[e] SIÈCLE

LA LOI DE PRISCHES

On a reconnu depuis longtemps l'intérêt que présentent pour l'histoire des libertés communales la généalogie des chartes et leur groupement en familles. Je ne rappellerai à titre d'exemple que la loi de Beaumont-en-Argonne dont les ramifications étendues pénétrèrent jusque dans notre Luxembourg [1].

Dans le sud du comté de Hainaut et le nord du Vermandois, les seigneurs d'Avesnes, possesseurs de vastes domaines, montrèrent, dès le XII[e] siècle, beaucoup de sollicitude pour leurs manants; ils ont visiblement cherché, soit en créant des villes-neuves, soit en améliorant la condition des établissements anciens, à retenir et à appeler, au milieu des grands bois qui couvraient le territoire, une population libre, protégée par une bonne justice.

Nicolas d'Avesnes, fils de Gautier I et d'Ada de Tournai, avait doté, en 1158, dit-on [2], le village de Prisches, situé à l'ouest d'Avesnes, de franchises étendues. La loi de Prisches dont on s'est peu occupé jusqu'ici, devint le type d'une série de concessions que l'on peut suivre à la trace dans les départements actuels du Nord et de l'Aisne, ainsi que dans le sud-est de la province de Hainaut.

Nicolas paraît avoir octroyé une charte analogue à Landrecies [3].

---

[1] Bonvalot, *Le Tiers-État d'après la charte de Beaumont*; G. Kurth, *La loi de Beaumont en Belgique*; N. Van Werveke, *Table chronologique de chartes et documents concernant la loi de Beaumont, et conservées aux archives de Luxembourg*; Ch. Laurent, *Loi de Beaumont*.

[2] La date 1158 est donnée par Lebeau, *Précis de l'histoire d'Avesnes*, 76,; il ajoute que la charte de Prisches fut brûlée en 1472. Minon, *L'abbaye et le cartulaire de Fesmy*, 37, indique aussi l'année 1158.

[3] C'est ce qui résulte du préambule de la charte de 1200 : *libertatem quondam a viro bonae memoriae Nicolao de Avesnis, avo meo, habitantibus in villa de Landreceis concessam* (de Reiffenberg, *Monuments*, I, 330).

Jacques, son fils, dont le chroniqueur Gislebert retrace les exploits belliqueux, promulgua en 1174 la loi de Favril, et vers le même temps, celle de Buironfosse; cette dernière localité faisait partie de la terre de Guise qu'il avait obtenue par son mariage avec l'héritière du pays, Adelvie, fille de Bouchard.

Leurs fils suivirent cet exemple. A l'aîné, Gautier II, seigneur d'Avesnes, les villages de Ramousies (1193), d'Anor (1196), du Nouvion (1196), durent leurs chartes; celui de Hannapes fut l'objet d'un accord conclu en 1211 avec l'abbé de Prémontré.

Le second, Jacques II, qui était seigneur de Landrecies, étendit vers 1200 les libertés de cette ville [1].

Il faut citer encore un règlement d'avouerie au sujet de Salesches, qui appartenait à l'abbaye de Maroilles, et dont Gautier de Bousies était l'avoué (1202); il s'inspire en partie des mêmes principes, mais la coexistence de deux autorités, l'une religieuse, l'autre laïque, compliquait les rapports; la même observation s'applique d'ailleurs à Ramousies, dont le territoire relevait de l'abbaye de Liessies, et à Hannapes, propriété de l'abbaye de Prémontré, au diocèse de Laon.

Dans la suite, la loi de Prisches prit encore de l'extension. Suivant un relevé dressé en 1564 [2], lors de sa première rédaction en coutumes, elle s'appliquait aux localités suivantes que je range d'après leur situation géographique.

Vermandois : Bergues, Boué, Buironfosse, Hannapes, Le Nouvion [3].

Comté de Hainaut. En Belgique : Bailièvre, Beauwelz, Boutonville (dépendance de Baileux), Imbrechies, La Buissière, Macquenoise, Momignies [4], Monceau, Robechies, Seloignes [5].

En France : Anor, Barzy, Beaurepaire, Etrœungt, Favril, Fontenelle, Glageon, La Flamengrie, Landrecies, Larouillies, Le Sart, Ohain, Papleux, Prisches, Ramousies, Trélon [6].

---

[1] Au sujet de la date voir plus loin, p. 215, n. 4.

[2] Minot, 38.

[3] Bergues-sur-Sambre (Aisne, Vervins, Le Nouvion); Boué (ibidem); Buironfosse (Aisne, Vervins, La Capelle), Hannapes (Aisne, Vervins, Wassigny).

[4] Momignies fut créé en 1185 par Gilles de Chimay (Gislebert, § 124); sa charte est mentionnée en 1413 (Wauters, *Analectes*, Bull. de la Commission royale d'Hist., 4e série, X, 47). Macquenoise a été rattaché à la commune de Momignies jusqu'en 1867.

[5] Toutes ces localités appartiennent aujourd'hui à la province de Hainaut, arrondissement de Thuin, canton de Chimay, sauf La Buissière, si toutefois il s'agit de la localité voisine de Thuin au canton de Binche.

[6] Département de l'Aisne, arrondissement de Vervins, canton de La Capelle : La Flamengrie, Fontenelle, Papleux; canton du Nouvion : Barzy, Le Sart. Départe-

M. Jules Delecourt, dans l'*Introduction* au tome I des *Coutumes du Hainaut,* publiées par Faider[1], emprunte encore à un manuscrit qu'il ne date pas, les noms de Ohie (est-ce Ohis, Aisne, Vervins, Hirson, ou Ohain, cité plus haut ?), Cabérier, Beauveleu (probablement Bailièvre).

Le texte de la charte de Prisches a malheureusement été perdu.

M. Duvivier, qui a inséré la loi de Buironfosse dans le premier volume de ses *Actes et documents anciens*[2], lui assigne pour dates les années 1171 à 1189; on peut resserrer ces limites; car Gautier de Bousies, dont le nom figure au préambule, était mort au plus tard en 1185; c'est en cette année que sa veuve Ada du Rœulx se remaria en troisièmes noces avec Gossuin de Wavrin[3], et l'on ne peut songer au fils de Gautier, Gautier II, trop jeune encore en 1189 pour que sa collaboration fût invoquée.

La loi de Ramousies est presque identique á celle de Buironfosse; on en doit la publication à Leglay, dans ses *Mémoires sur les archives des abbayes de Liessies et de Maroilles,* p. 34; c'est dans ce même recueil que figure la loi ou plutôt le règlement d'avouerie de Salesches (p. 73).

De Reiffenberg a imprimé au tome I des *Monuments pour servir à l'histoire*[4], la charte revisée de Landrecies, beaucoup plus développée que les précédentes.

La traduction romane de la loi de Favril se trouve dans les Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes[5]; celle des chartes du Nouvion et de Hannapes dans les Notices et extraits relatifs à l'histoire de la Picardie de M. Cocheris[6].

---

ment du Nord, arrondissement d'Avesnes, canton d'Avesnes-nord : Ramousies; canton d'Avesnes-sud : Beaurepaire, Etrœungt, Larouillies; canton de Landrecies: Favril, Landrecies, Prisches; canton de Trélon : Anor, Glageon, Ohain, Trélon.

[1] P. LXXXVIII et cf. *Coutumes du Hainaut,* t. III, 897.

[2] P. 364-372.

[3] Gislebert, § 117, p. 180.

[4] P. 330-337; De Reiffenberg donne la date de 1200, qui ne figure pas dans l'acte même, mais qui semble indiquée dans le cartulaire dont il est tiré (cf. Giry, *Châtelains de S. Omer,* 27, n. 4). Joseph de Saint-Genois, *Monuments anciens,* I, 488, avait proposé 1191 et dans la Table chronologique du premier volume des *Monuments,* de Reiffenberg se rallie à cette date, mais elle est inacceptable : Guillaume V de Saint-Omer, frère de Jacques, tous deux signataires, ne devint châtelain qu'à partir de 1192.

[5] Tome I, 112 et suiv.

[6] Tome II, 558 et suiv.; 564 et suiv.; voir aussi 525.

Je renvoie aux textes par les sigles suivants : B = Buironfosse; F = Favril; H = Hannapes; L = Landrecies; N = Le Nouvion; S = Salesches.

Defacqz [1] et après lui M. Jules Delecourt [2] ont conjecturé que la coutume de Prisches, agréée en 1564 et en 1606 par les seigneurs du lieu, ducs de Croy, et homologuée en 1612 par Charles de Croy, grand bailli du Hainaut au nom des archiducs Albert et Isabelle, était identique à celle du Vermandois ou de Laon; l'acte de 1612 parle en effet de " Chartes et lois dites *Loy de Prisches et droit de Laon* „. Il est vrai que le droit de Laon régissait les localités soumises à la loi de Prisches; l'acquisition par Jacques d'Avesnes de la terre de Guise avait entraîné dans l'orbite de la coutume du Vermandois les villages dotés de nouvelles franchises, même s'ils étaient situés en dehors du royaume de France; mais il n'en faut pas conclure immédiatement que la loi de Prisches n'avait aucun caractère original; sur ce point la charte de Hannapes renferme une stipulation décisive: " sera gouverné le marché et la ville selon la loi de Laon, sauves ces choses qui sont contenues en cet écrit [3] „. On voit que précisément la teneur de ces actes est ce qui les distingue de la coutume du Laonnais; en d'autres termes, la coutume est supplétive. On sait d'ailleurs que les homologations du XVI[e] et du XVII[e] siècle n'ont guère recueilli que les institutions de droit privé et de droit pénal, et qu'elles laissent de côté ce qui touchait à l'essence même de la constitution communale.

Je pense donc qu'il n'est pas sans utilité d'étudier d'aussi près que possible des textes qui remontent au XII[e] siècle et qui nous éclairent sur l'état d'une série de villages de l'ancien comté du Hainaut.

Le village doté du privilège de Prisches est une franchise, une Paix, *pax*, correspondant à un territoire nettement délimité.

Les étrangers y trouvent la liberté; de quelque condition, de quelque origine qu'ils soient [4], ils peuvent y acquérir des biens, pourvu qu'ils jurent la paix [5]. Exception est faite cependant pour les serfs du seigneur d'Avesnes qui ne peuvent se soustraire à son

---

[1] Defacqz, *Ancien Droit Belgique*, I, 153, n. 4.

[2] *Introduction*, LXXXVIII.

[3] H. p. 565, et plus haut: " à faire franche ville en ce meismes terroir et à gouverner par la loy et par les coustumes de Laon, exceptées aucunes choses qui pour l'amendement de la ville et pour la pais des manans en ycelle sont expressées ci-dessous „ (p. 564).

[4] F : " Quiconque viendra habiter Favril sera franc „. L, 330 : *De quacumque provincia et cujuscumque conditionis sit homo, recipi debet in burgesia de L, si eam petierit...*

[5] L, 336 : *Infra terminos pacis nemini liceat manere, nisi pacem et libertatem tenendam cum aliis burgensibus juraverit.*

autorité[1]; exception pour les criminels qui voudraient échapper à la répression[2]. De plus, les chartes des villages mixtes, Ramousies, Hannapes, réservent strictement les droits des églises sur leurs tributaires : *Sanctorum jura a presenti lege excludimus*[3], et ceci confirme l'interprétation défavorable que j'ai donnée de la condition des *sainteurs*[4], si maladroitement vantée par leurs patrons anciens et par quelques écrivains modernes pour lesquels le bonheur paraît consister non dans la possession de la liberté, mais dans les satisfactions de la vie animale.

Tandis que les sainteurs paient le cens capital, le cens de mariage et le cens de la mort, les hommes de Prisches sont affranchis de ces prestations serviles.

La morte-main est complètement abolie : *Mortuas manus omnino excludimus*[5].

Le mariage est libre, même avec des personnes étrangères : *Homines ejusdem ville ubicumque voluerint filios suos et filias mittent ad nubendum, et si alienos in eamdem villam adduxerint, licebit*[6]. Or, à Laon même, d'après l'Établissement de la Paix conféré en 1128 par Louis VII et confirmé en 1189 par Philippe-Auguste, les serfs des églises et ceux des grands qui sont de la Paix, ne jouissent pas de ce droit[7].

Quant au cens personnel, il n'apparaît nulle part; toutes les prestations ont un fondement réel. Point de taille. Les corvées ont disparu : pas de fournitures de chevaux, de charrues, de voitures, de chaudrons, d'ustensiles de ménage : *excluditur omnis vexatio angariarum*[8].

---

[1] L, 331; B, 368, 21-22.

[2] B, 369.

[3] R, 35.

[4] Mon étude sur les *Tributaires ou serfs d'église en Belgique au moyen âge* (Bull. Acad., 1897). — M. l'abbé Simenon, dans un travail d'ailleurs intéressant sur le *Servage à l'abbaye de Saint-Trond*, Bruxelles, 1903, s'élève contre mes conclusions, et défend l'adage : « Les peuples se sentaient heureux de vivre sous la crosse. » Il suffit de se rappeler l'acharnement avec lequel l'Église a combattu l'institution de la Commune pour être fixé à cet égard; cf. Luchaire, *Les communes françaises à l'époque des Capétiens directs*, pp. 235-250.

[5] B, 371; L, 334; R, 39. Ce principe est emprunté à la loi de Laon.

[6] B, 368; L, 334; R, 36.

[7] D'Achéry, *Spicilegium*, ed. in fol. III, 482; *Ordonnances*, XI, 257 : *Homines pacis, exceptis familiis ecclesiarum vel procerum qui de pace sunt, cujuscumque generis potuerint, uxores accipiant.*

[8] L, 334; H, 564-565 : « Et est establi que la ville sera franche en telle manière que li bourgois ne doivent donner nulle taille, ne nulle exaction as signeurs, fors leurs justes rentes ». A Laon, la taille est encore mentionnée, D'Achéry, 483.

La justice régulière est garantie à tous; le seigneur lui-même ne peut poursuivre un débiteur que devant le tribunal local[1].

Il ne peut incarcérer celui qui fournit des cautions ou des gages suffisants[2].

Les chevaliers ne sont pas au-dessus de la loi; s'ils ne reconnaissent pas leurs dettes, on saisira leur avoir[3].

Il est interdit, dans l'enceinte de la Paix, d'appréhender quelqu'un, homme libre ou serf, sans l'intervention du magistrat judiciaire, à moins toutefois qu'un délit flagrant n'ait violé la paix publique[4].

Les véritables membres de la communauté sont les bourgeois, *burgenses,* les possesseurs du sol; à côté d'eux, des manants libres, *manentes,* qui n'ont point d'établissement propre, jouissent néanmoins de la liberté et de la sécurité[5].

Les bourgeois ont des manses, des courtils[6]. Dans les villages neufs ces exploitations ont été créées d'égale superficie. A Hannapes, l'abbaye de Prémontré, qui disposait du sol, a consacré à l'établissement du village proprement dit deux charruées de terre[7]; chaque maison dispose de trois *aissins.* A Favril[8], le *curtieulx* a sur rue 80 pieds de largeur; il a une profondeur de 300 pieds; c'est de la même façon qu'étaient tracés les *longs boëls* des villages de Normandie[9].

Un bourgeois semble avoir pu, à Buironfosse, obtenir deux manses, point davantage[10]; toutefois il lui était permis d'acquérir des manses supplémentaires soit par achat, soit par héritage.

La propriété de ces manses n'a assurément pas les caractères du franc-alleu, libre de toute charge; c'est une propriété censitaire; elle réserve, au profit du seigneur, le tréfond, qui lui permet d'exiger des redevances; mais la condition personnelle des détenteurs n'en est nullement altérée, et comme ils peuvent disposer de la terre à titre onéreux ou à titre gratuit, pendant leur vie et à l'article de la mort, on constate que leur propriété n'est guère différente en fait de celle

---

[1] L, 333.

[2] L, 336.

[3] B, 367; R, 36.

[4] *Infra terminos pacis nullus quempiam servum vel liberum, nisi pro pace violata, capere possit sine justicia.* B, 370; R, 38; L, 332; N, 562.

[5] B : *Qui mansum non tenuerit et in libertate ejusdem ville permanere voluerit...*

[6] *Mansus* à B; manoir, F; *curtile* à L, à F. A Ramousies, aucun des deux termes n'est employé.

[7] H, 564.

[8] F, 115.

[9] L. Delisle, *Classe agricole en Normandie,* 397.

[10] B, 365 : *Nulli licebit tenere mansos nisi duos. Quod si unum vel plures emere vel adquirere sibi voluerit, ex emptis et adquisitis, redditus ex integro solvet.*

que nous attribue le droit moderne et qui, elle aussi, est frappée de toutes les obligations qu'il plaira à l'État de lui imposer.

On remarquera même qu'en un sens leur condition est supérieure; la vente du sol et la transmission héréditaire ne sont entravées par aucune mesure fiscale; il n'y a pas de droits de mutation : *Unusquisque vicino suo domum suam vendere poterit sine reditu aliquo*[1]. Par *vicinus*, il faut entendre l'habitant du village; c'est une acception que consacrent déjà des textes mérovingiens, et qui reparaît fréquemment dans les chartes de communes[2].

Une manifestation secondaire, mais précieuse, de ce droit de propriété censitaire, c'est la jouissance de la marche commune : *Aisiae et communia pascua, tam in aquis quam in pratis et in agris et in silvis, nisi noviter fuerint incisa, in statu antiquo sine diminutione permaneant*[3] : vaine pâture, pêche, chasse du petit gibier, coupe du bois, droits d'usage en général, ce sont là des avantages inestimables; ils ne s'expliquent que par la persistance de l'antique communauté rurale.

Cette communauté est-elle devenue une *commune* au sens nouveau du mot ? On ne peut l'affirmer de façon absolue; car si la charte de Ramousies porte expressément : *Leges et communiam et pactiones et reditus et libertates subscriptas... concessi*[4], la loi de Buironfosse, qui emploie les mêmes termes : *Leges subscriptas, et pactiones et redditus et libertates...*, exclut la commune : *preter cummuniam*[5]. Si l'on cherche dans les deux textes les divergences qui paraîtraient devoir résulter de cette exclusion, on ne trouve qu'un seul article, inscrit dans la charte de Ramousies, absent dans celle de Buironfosse : *Insuper*

---

[1] B, 368 ; R, 36; N. 560 : « Chascuns puet vendre sa maison a son voisin, sans aucune rente. » Il n'en est pas ainsi toutefois à Favril où l'acheteur et le vendeur doivent 4 deniers au maire.

[2] Luchaire, *Les communes françaises*, 48.

[3] L, p. 336; cf. F : « Les bourgeois ont les communes aisances et pastures. » S, 75 : *Pascuas et aisentias habent homines de Senleches communes cum hominibus de Poix in tota advocatia et terra domini de Bozies et homines de Poix in territorio de Senleches.* A Buironfosse, les bourgeois ont même le droit de paisson, sans aucune taxe, dans les bois propres du seigneur : *In propriis nemoribus domini sui nullum pastinagium dabunt* (368); cette disposition est absente de la charte de Ramousies. A Favril, les porcs ont libre accès aux communes pâtures; mais en échange de la glandée dans la forêt du seigneur, celui-ci prélève un animal sur dix.

[4] R, 35. De même au Nouvion, 558 : « Les loys et la *commune* et les convenances et les franchises que cil de Prisches tiennent sans aucune moleste. » Il résulte de ce texte qu'il en était ainsi à Prisches également.

[5] B, 365.

emendationem ville de Ramolziis nostro et eorum assensu concessimus [1], et malheureusement le mot *emendatio* n'est pas d'une interprétation aisée; je pense qu'il faut ici entendre le droit d'édicter des pénalités par voie de règlement communal. Nous sommes ainsi en présence d'une attribution qui participe du droit seigneurial : la commune rend des ordonnances, elle prélève ies impôts nécessaires à son fonctionnement intérieur.

Toutefois, même à Buironfosse, la bourgeoisie forme une assemblée qui délibère valablement et dont les résolutions lient tous ses membres [2] : " Celui qui refuse d'y obtempérer et qui par dépit abdique sa bourgeoisie, devra d'abord payer ce qui a été décidé; ensuite il donnera 12 deniers d'issue et comme amende trois sous au seigneur et deux aux bourgeois ; et pour établir qu'il n'a pas agi méchamment, il se purgera par serment. „ La même disposition abrégée figure à la charte de Landrecies [3]; en revanche, elle contient un article nouveau qui nous permet de préciser mieux son organisme constitutionnel : les bourgeois peuvent, chaque année, créer un *praefectus,* un bourgmestre [4], qu'ils changeront à leur gré, et qui sera chargé de l'administration des affaires communes (*de communibus negotiis ... administrabit*).

Ce bourgmestre ne doit pas être confondu avec le *maire* qui, d'après la loi de Prisches, n'est pas un magistrat communal, mais un officier du seigneur : *in presentia domini vel majoris sui,* dit la charte de Landrecies [5], où d'ailleurs il est *major haereditarius* [6]. Partout le maire touche, après le seigneur, une part des amendes. Mais si le maire refuse de faire justice, le bourgmestre peut se substituer à lui, semondre les échevins et les jurés et percevoir les émoluments judiciaires [7].

La fonction essentielle du maire est la présidence du tribunal local; c'est à lui probablement que s'appliquent le nom de *judex* qui

---

[1] R, 39. Le traducteur roman de la charte du Nouvion, 558, paraît ne plus avoir compris cet article ; il écrit : " Ensurquetout je ai juré de notre assentement et des bourgois l'amendement de la ville dou Nouvion, et mes hoirs le jurra et loera, et li devant dit homme de Nouvion le jurront ensement à luy. „

[2] B. 367 : *Si burgenses aliquid inter se consideraverint et aliquis eorum hoc contradixerit, ... in primis quod consideratum est, solvet...*

[3] L, 334.

[4] L, 336 : *Est etiam istud de jure burgensium quod quemdam praefectum inter se constituere debent et singulis annis, prout justum et utile eis visum fuerit, mutuare et alium substituere...*

[5] L, 333.

[6] L, 336.

[7] L, 337.

apparaît notamment dans les cas où il s'agit, sans débats, d'appliquer une procédure expéditive [1], et aussi celui de *villicus* [2].

Les assesseurs du maire sont les échevins et les jurés; il y a des échevins à Landrecies; la charte de Ramousies est signée par cinq échevins de Prisches [3]; mais à Buironfosse, à Ramousies, au Nouvion, à Favril, on n'aperçoit que des jurés : cinq jurés de Prisches figurent à côté des cinq échevins au bas de l'acte de Ramousies.

Comment se répartissent entre ces deux corps les fonctions judiciaires? C'est ce qu'il est impossible de voir nettement. A Landrecies les échevins *et* les jurés doivent être saisis de toutes les plaintes formulées par les habitants de la commune; leur chef-de-sens étant Prisches, c'est aux échevins *et* aux jurés de Prisches qu'en cas d'hésitation ils doivent se référer [4]. Une seule mention s'applique aux échevins seuls; c'est à propos de la prescription immobilière [5]; une seule mention aux seuls jurés : si un membre de la Paix commet un délit au détriment d'un habitant de Landrecies, bourgeois ou étranger, il doit, dans les quatre jours, comparaître devant le maire et les jurés [6].

Il serait imprudent de tirer des conclusions de données aussi fragmentaires.

Pareillement le procédé de nomination des jurés et des échevins demeure très obscur; s'il était permis de faire appel à une charte voisine, bien qu'elle n'appartienne pas à la famille de Prisches, on verrait qu'à Maroilles [7] les échevins sortants élisaient à la Saint-Remy, du conseil de l'abbé, sept bourgeois " des meilleurs et des plus profitables „ pour leur succéder; deux ou trois seulement des anciens pouvaient être renouvelés. Les échevins nouveaux procédaient ensuite, du consentement de l'abbé, au choix des douze jurés, devant lesquels se faisaient les reconnaissances des " meubles et des catels „ [8].

---

[1] B, 368, 6; 370, 8.

[2] Le Glay (Ramousies, 38, n. 4) a cru qu'il fallait distinguer le *villicus* du *major;* la traduction romane de la charte du Nouvion, qui est identique à celle de Buironfosse, rend *villicus* par *maieur* et *villicatio* par *mairie* (556). A Ramousies, le *villicus* a, comme le maire de Landrecies, un caractère nettement seigneurial : *Villicum etiam ville in manu mea retineo* (35); à Buironfosse et au Nouvion, le *villicus* est pris parmi les bourgeois, et ne reste en fonctions qu'aussi longtemps qu'il plaît au seigneur *et aux bourgeois* (B, 367, 3-6).

[3] R, 40.

[4] L, 337.

[5] L, 335.

[6] L, 332.

[7] Loi de Maroilles, 1245. Le Glay, Mém. cité à la p. 215, pp. 76-80.

[8] Il faut entendre par *catels* les immeubles ameublis, tels que maisons, moulins.

Il semble très probable que les échevins et les jurés n'étaient pas nommés directement par le seigneur, et que les magistrats dont le mandat expirait, avaient le rôle principal dans la désignation de leurs successeurs; la charte de Hannapes porte que la mutation des échevins se fait à la volonté des seigneurs et des bourgeois [1]; mais il est inutile d'insister sur des conjectures.

Les agents inférieurs. — Il est fait mention à Landrecies, du châtelain et du collecteur des dîmes, *servientes* du seigneur; en outre du portier de la ville (*custos qui et janitor*), auquel l'usage attribue un prélèvement sur la moisson [2].

Les obligations des bourgeois. — Les charges qui pèsent sur les bourgeois ont dépouillé tout caractère servile; elles sont d'essence seigneuriale ou domaniale suivant qu'elles découlent des droits de hauteur ou qu'elles se rapportent directement à l'occupation de la terre censale.

On rangera parmi les obligations d'origine seigneuriale :

1° Le service militaire. Il est restreint : chaque année, le seigneur peut inviter une fois ses hommes à l'accompagner, pendant un jour à leurs frais, davantage à ses dépens; l'expédition ne peut avoir pour but le pillage ou l'oppression (*exactio vel angaria*). Si la terre est attaquée par des voisins, l'aide des habitants peut être exigée, trois fois, cinq fois par an, suivant les localités, mais seulement pendant six jours, les deux premiers à leurs frais, les quatre autres aux frais du seigneur [3].

2° Le cens de bourgeoisie. Il est de 12 deniers (*12 denarii pro burgesia sua*), à payer annuellement [4].

Le *droit d'issue* est également de 12 deniers [5]; toutefois si le seigneur manque à ses engagements ou refuse justice, tous les habitants ont le droit de transférer leur domicile ailleurs et de solliciter des secours au dehors [6].

---

[1] H, 565.

[2] L, 336.

[3] L, 333; B, 366, 27-30; 367, 1-2; R, 35-36.

[4] L, 331; B, 365; R, 35 : *Quicumque igitur burgensis in libertate ville de R. permanere voluerit in festivitate S. Remigii tantummodo XII denarios persolvet.* On pourrait être tenté de croire qu'à Buironfosse le cens est attaché à la tenure (*quicumque mansum tenuerit ... persolvere debet XII denarios et unum mencaldum avene*, etc.); mais les articles suivants établissent que celui qui a reçu deux manses ne paie aussi que douze deniers, et que celui qui n'a pas de manse, n'en paie pas moins douze deniers.

[5] L, 334 : *datis XII denariis domino pro egressu suo;* B, 368, 14 : *pro regressu burgensie sue XII denarios*, 368, 2.

[6] L, 334 : *in hoc casu quoslibet eorum aufugere et ad alias villas transire et preces principum et subsidia quaerere sine forefacto licebit.*

3° Les droits de foire, *teloneum*, de 4 deniers prélevés à la S. Martin, de forage (*foragium*, débit de vin en détail), les droits sur la fabrication de la bière et de l'hydromel, la redevance du four et du moulin, le droit d'étal (le pain, le sel, quelques autres denrées en sont exceptés), le *winage* ou octroi, auquel échappent les bourgeois qui se fournissent au dehors des choses nécessaires à la famille.

Le vin peut être introduit et vendu en gros sans redevance.

4° Les droits de justice; une part des amendes, généralement les deux tiers, est attribuée au seigneur et au maire, son officier.

Les prestations domaniales, dues pour l'occupation du sol dont le tréfond demeure au seigneur, sont :

1° Par chaque manse une contribution de deux mencauds d'avoine, de 2 pains et de 2 chapons [1].

2° Le cens d'un denier dû par journal de prairie particulière [2].

3° Le *terrage* ou cens foncier, et la dîme des terres cultivées, c'est-à-dire un droit fixe et un droit variable [3].

On a vu que le seigneur ne peut lever de taille ni exiger des corvées.

L'ensemble des contributions est donc régularisé; ce sont des taxes auxquelles peuvent être astreints des hommes libres qui ne sont point établis sur leur franc-alleu; plus exactement, ce sont des impôts que dans toute société organisée les particuliers doivent aux pouvoirs publics qui se trouvent ici représentés par le seigneur. Ces charges sont-elles lourdes? Il y a lieu de supposer qu'elles étaient compensées par les avantages de la paix et de la liberté, proposées comme appâts aux gens du dehors.

* * *

Les chartes du droit de Prisches contiennent encore une série de dispositions concernant le droit civil, le droit pénal et la procédure; je les résume brièvement.

Biens matrimoniaux : Chaque époux conserve ses propres et les reprend au décès du conjoint. Les acquêts entrent dans la communauté et demeurent au survivant; cette règle est appliquée même aux immeubles par la loi de Landrecies; à Buironfosse elle paraît

[1] L, 331; B, 365, 6-10.

[2] B, 366, 20-22.

[3] B, 366, 19. Le terrage n'est dû que pour les terres cultivées et seulement à partir de la seconde année de la culture (B, 366, 23-24).

restreinte aux capitaux en espèces qui sont le fruit d'opérations commerciales [1].

Le principe qui domine la matière, est celui du droit franc, ce que les juristes allemands nomment *Errungenschaftgemeinschaft* [2]. A Favril, mari et femme peuvent se léguer mutuellement leur avoir.

Propriété : On a vu que la vente des biens meubles ou immeubles est libre; il y a cependant trois restrictions : défense est faite d'exporter la maison au dehors du territoire; on sait que les habitations construites en bois, étaient mobiles et transportables [3]; défense est faite à celui qui abandonne la ville de céder son avoir à l'église [4]; il y a là une marque de méfiance bien caractéristique : on redoutait de voir les terres de la franchise passer aux mains de *sainteurs*.

Le joueur et le buveur de profession ne peuvent aliéner leur héritage sans l'assentiment de leurs femmes et l'approbation des échevins et des jurés [5].

La prescription d'an et jour assure au possesseur la propriété; c'est le principe germanique; toutefois la prescription ne court pas contre l'absent ou contre le mineur [6].

Succession : Les proches, c'est-à-dire les enfants, petits-enfants, neveux descendant du frère ou de la sœur, sont héritiers de plein droit; à leur défaut, le défunt peut disposer de la moitié de ses biens pour fondations pieuses; l'autre moitié demeure en sequestre pendant un an et un jour, et peut être revendiquée par un héritier plus éloigné, qui toutefois doit, pour entrer en possession, adhérer à la Paix du village et acquérir la bourgeoisie. S'il ne se présente pas d'héritier, le seigneur est saisi du bien [7].

Au cas où le *de cujus* n'a pris aucune disposition, la communauté peut faire aumône de la moitié disponible. La loi de Landrecies a soin

---

[1] B, 368, 33-34; 371, 25-28 (il faut lire *mercimoniis*, au lieu de *matrimoniis*). R, 37; L, 335 : *Statutum est etiam de iis quæ* (lisez : *qui*) *matrimonio copulati sunt, ut, altero ab hac vita decedente, tota substantia alteri remaneat, etiam haereditas, si per eos fuerit acquisita.*

[2] Cf. Schrœder, *Lehrbuch* [2], 723; *Geschichte des ehelichen Güterrechts*, II Th., II Abth.

[3] L, 334; B, 368, 10; R, 36 : *nulla domus vendi potest ita ut ducatur extra villam.*

[4] L, 334; R, 16; B, 368, 11-12 : *Homo quilibet, de eadem villa egredi volens, quecumque habuerit vendere cuilibet poterit, preter ad ecclesiam.*

[5] L, 335; *Assuetus lusor aut potator in taberna.*

[6] L, 335; B, 371, 21-24; R, 39 : *Exceptis expatriatis et quibus propter etatem vox placitandi non est concessa.*

[7] L, 335; B, 368, 28-32; R, 37.

d'ajouter que ces articles ne visent que le cas où le conjoint est prédécédé : s'il vivait encore en effet, il exercerait au préalable ses reprises et les droits qu'il pourrait tenir de l'autre époux.

Droit pénal [1]. — Les crimes majeurs (meurtre, mutilation) entraînent la peine du talion ou, comme rachat, une composition fixée par les échevins et les jurés [2].

Les coups et blessures avec effusion de sang sont frappés d'une amende de 60 sous; sans effusion de sang, de 30 sous.

Le voleur d'un objet de plus de 5 sous est pendu ou remis aux mains du seigneur.

Qui dit injure, paiera 15 sous. Si les injures sont proférées par un débauché habituel (*lecator* [3] *assiduus*) et qu'elles ne doivent pas être prises au sérieux, celui qui en est l'objet peut impunément frapper l'insolent de coups de poing, de coups de bâton et le jeter dans la boue [4].

En cas d'injures entre femmes, les coupables en sont pour 10 sous (au profit de la communauté), ou bien elles porteront sur la nuque les pierres pénales d'une extrémité du village à l'autre; cette peine ignominieuse procède de l'antique *harmiscara;* elle se retrouve dans une grande partie des Pays-Bas, et aussi dans la loi de Beaumont-en-Argonne [5].

Procédure. — Le duel judiciaire est supprimé, sauf en cas de meurtre ou de trahison : *duellum a villa removemus omnino, nisi de proditione et de multro* (*murdro*) [6].

Des mesures rigoureuses sont prises pour empêcher l'exercice de la vengeance privée; après jugement, on réconcilie les parties [7]; celui qui rompt la paix, est exilé. Nul ne peut poursuivre son ennemi en dehors de l'enceinte, ni le guetter à son retour [8]. A plus forte raison, un étranger ne peut frapper un meurtrier dans la commune.

Le larron pris sur le fait peut être extrait par les bourgeois de

---

[1] L, 332; B, 369; R, 37.

[2] B, 371, 9-13.

[3] *Lecator* (et non *locator*, B, 370, 8), vieux français : *lécheur*, débauché.

[4] B, 370 : *eum in ceno projiciet;* L, 335 : *in fieno*, vieux français *fien;* Du Cange n'a pas la forme *fienum*.

[5] L, 333; R. 37-38; B, 369, 29-33 : *duos lapides qui statuti sunt a capite ville usque ad finem ad collum deportabit.* Cf. Loi de Beaumont (Coutumes des pays, duché de Luxembourg et comté de Chiny, t. I, 10, n° 43) : *lapides portabit ad processionem, die dominica, in camisia sua.*

[6] L, 336; B, 371, 32-33; R, 39.

[7] L, 332

[8] B, 371, 5-6; R, 39 : *Si quis erga aliquem odium habuerit, non liceat ei vel exeuntem de pace prosequi, vel venienti insidias tendere.*

l'église ou du cimetiere où il s'est réfugié, et être pendu sur-le-champ [2].

Comme dans toute procédure, au moyen âge, le gage a un rôle important. Le seigneur lui-même, s'il ne paie pas immédiatement ce qu'il achète aux bourgeois, doit fournir gage; quinze jours après, l'objet engagé peut être vendu [3].

Pour une dette contractée par un chevalier et qu'il refuse de reconnaître, tout ce qu'il possède peut être saisi [4]; si le créancier n'obtient pas satisfaction de cette manière, on interdira au débiteur de séjourner dans le village et d'y rien acheter [5].

Nul ne peut se faire justice sans l'intervention du juge [6], sans doute pour faire une prise de gage.

En matière mobilière, le demandeur est cru sur serment; le défendeur n'écartera sa revendication qu'en jurant avec deux autres bourgeois (*tertia manu*) [7].

Le témoignage des gens du seigneur n'est pas admissible contre un bourgeois [8].

De cette étude forcément restreinte, je n'ai pas la prétention de tirer des conclusions applicables à l'histoire du développement des libertés communales; quelques réflexions seulement : M. Luchaire, dans son bel ouvrage sur les *Communes françaises à l'époque des Capétiens directs*, a distingué sept types constitutionnels de la France du Nord : Vexin, Laonnais, Saint-Quentin, Péronne, Amiens, Soissons, Rouen [1]. La loi de Prisches en forme un huitième. Elle a, sans doute, beaucoup de rapports avec la loi de Laon, à laquelle elle a emprunté le principe : *mortuas manus omnino excludimus*, ainsi que les garanties générales de la Paix et la plupart des dispositions de droit pénal et de droit civil; mais tandis que la charte conférée en 1128 par Louis VII ne s'est pas développée et qu'on la retrouve sans variation en 1189, les chartes de Prisches ont pu étendre plus généreusement les libertés bourgeoises. La loi de Laon connaît encore la taille, le

---

[2] B, 370, 13-17; R, 38. A Landrecies, 335-336, le voleur doit être remis au seigneur.

[3] L, 333; B, 367, 11-17; R, 36.

[4] L, 334; B, 367, 18-27; R, 36.

[5] *Hospitium et venale ei prohibeatur.*

[6] B, 360, 7-8 : *sine judice* (au lieu de *sive*); R. 36.

[7] B, 371, 24 — 372, 1-7; R, 39.

[8] L, 333; B, 369, 11-12; R, 37.

[1] P. 136 et suiv.

chevage, les tributaires des grands à côté de ceux des églises; elle réserve les privilèges du Roi, de l'Évêque, des Églises, des Seigneurs; impose aux habitants les contributions à la Cour du Roi, le gîte trois fois par an; elle ne stipule aucune garantie quant au tonlieu, au winage, aux banalités; elle ne parle ni de l'abolition du duel judiciaire, ni de celle des corvées; elle ne contient que peu d'assurances en matière de procédure.

Ces différences étaient dues assurément à la circonstance que la *commune* d'une grande cité devait inspirer plus de méfiance que de minces agglomérations rurales, dont on n'avait guère à craindre les empiètements sur le domaine administratif et politique.

Si l'on compare la loi de Prisches à celle de Beaumont, qui a toujours été regardée comme l'un des meilleurs types de franchise rurale, on constatera que cette dernière affranchit les habitants de tout tonlieu et winage, qu'elle consacre l'existence d'un maire, de jurés élus, et d'un conseil de 40 bourgeois chargés tous ensemble de décider ce qui est du profit de la ville. Comme à Prisches, elle reconnaît les droits d'usage sur les biens communaux; elle impose aux bourgeois un cens foncier, des dîmes, des banalités; mais elle conserve les épreuves judiciaires (*judicium aquæ*), et ne dit mot ni de la taille, ni de la morte-main; enfin elle ne crée pas de véritable commune et ne fait participer en aucune manière l'agglomération rurale aux prérogatives de la seigneurie.

Bruxelles. L. VANDERKINDERE.

CORRECTIONS A APPORTER AUX TEXTES PUBLIÉS

Loi de Landrecies (De Reiffenberg, *Monuments*, I).

P. 331, 18, au lieu de *decimæ, molendini*, lire : *decimæ molendini.*

P. 334, 5, au lieu de *perhibebuntur*, lire : *prohibebuntur.*

P. 335, 10, au lieu de *quæ*, lire : *qui.*

P. 335, 20. *Perices* n'est pas *Perwes*, que l'éditeur, p. 740, interprète par Péruwelz, mais Prisches ; même observation pour la page 337, lignes 14 et 21.

P. 335, 23. La phrase *Homines pacis ... placitabunt* est incomplète et mal ponctuée ; il faut lire : *Homines pacis extra pacem placitare non compellentur, nisi extra pacem forefecerint ; (si vero extra pacem forefecerint) et pacifice redierint, infra terminos pacis placitabunt.*

P. 336, 6, *gelimas*, gerbes, ne doit pas être corrigé en *decimas.*

P. 336, 8, au lieu de : *antiquæ msesis consuetudo*, lire : *antiqua m. c.*

P. 336, 17, au lieu de : *invenire*, lire probablement : *imminuere.*

P. 337, 15, au lieu de *aecipiunt*, lire : *accipiunt.*

P. 337, 22, au lieu de *Theodericus de Briastre, monacus de Guignies*, lire : *Th. de B., Monacus de Guignies ;* cf. *Monuments*, I, 326 : *Monicus et Aegidius, fratres de Guegnies ; ibid.*, 327 : *Monicum de Guignies.* Le nom de *Monachus* ou *Monicus* est assez fréquent. Guignies est voisin de Tournai (Hainaut, Tournai, Antoing) ; il faut se rappeler que Gautier I d'Avesnes, père de Nicolas, avait épousé Ada, fille du châtelain de Tournai, Évrard Radou I. La famille d'Avesnes avait des intérêts dans le Tournaisis ; Gossuin d'Avesnes, frère de Fastré II et grand'père de Gautier I, était avoué de Tournai en 1151.

Loi de Ramousies (Leglay, *Mémoires sur les archives de Liessies et de Maroilles*).

P. 37, 12, au lieu de : *repercussit*, lire : *repertus sit.*

Loi de Buironfosse (Duvivier, *Actes et documents inédits*).

P. 365, 15, au lieu de : *exemptis et adquisitis*, lire : *ex emptis* et *adquisitis*.

P. 367, 19, au lieu de : *aliud*, lire : *illud*.

P. 368, 6, au lieu de : *sive judice*, lire : *sine judice*.

P. 370, 3, au lieu de : *locator*, lire : *lecator*.

P. 370, 23, au lieu de : *quispiam*, lire : *quempiam*.

P. 371, 1, au lieu de : *imperpetuum*, lire : *improperium*.

P. 371, 25, au lieu de : *matrimoniis*, lire : *mercimoniis*.

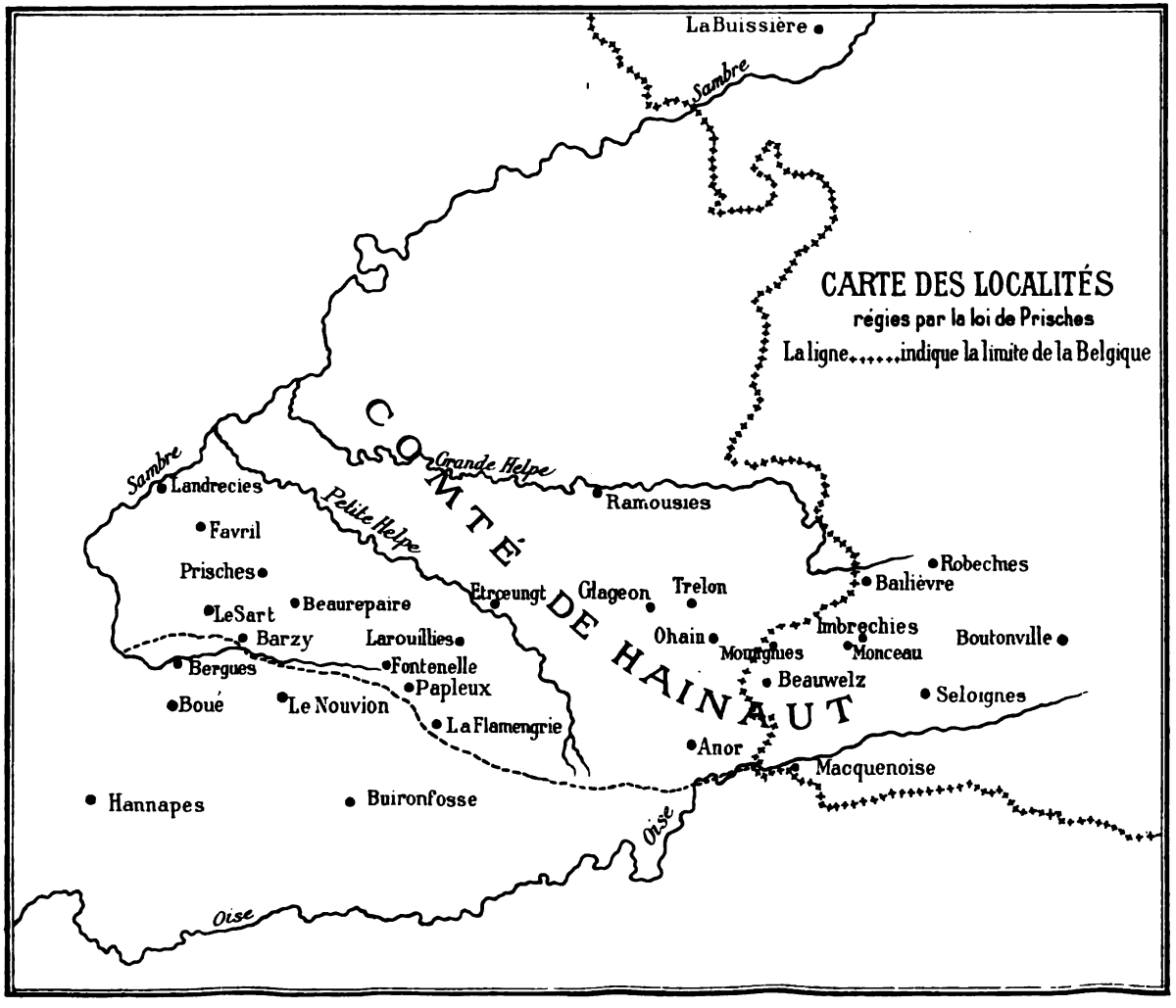
CARTE DES LOCALITÉS
régies par la loi de Prisches
La ligne.....indique la limite de la Belgique
COMTÉ DE HAINAUT
La Buissière
Sambre
Sambre
Landrecies
Grande Helpe
Petite Helpe
Ramousies
Favril
Prisches
Beaurepaire
LeSart
Barzy
Larouillies
Bergues
Fontenelle
Papleux
Boué
Le Nouvion
La Flamengrie
Etreungt
Glageon
Trelon
Ohain
Robechies
Bailièvre
Imbrechies
Monceau
Boutonville
Mougnies
Beauwelz
Seloignes
Anor
Macquenoise
Hannapes
Buironfosse
Oise
Oise

GUIOT DE NAMUR

NOTES BIOGRAPHIQUES

Dans la nombreuse lignée d'enfants issus des deux mariages du comte de Flandre, Gui de Dampierre, la figure de son fils Guiot se détache par ses caractères de bravoure et de piété chevaleresque, d'élégance et de générosité.

Mêlé activement aux conflits et aux entreprises les plus célèbres de son temps, sur les champs de bataille de la Flandre et de la Zélande comme dans l'expédition italienne de l'empereur Henri VII, il se révéla capitaine intrépide, tacticien habile, dédaignant la prudence pour conquérir la victoire et recherchant le danger pour mieux pouvoir le surmonter.

Sa jeunesse audacieuse, son insouciance désintéressée, son dévouement à servir la cause dont il s'était déclaré le défenseur lui amenèrent les sympathies de tous, de ses adversaires mêmes. Les chroniqueurs, ses contemporains, lui ont fait fête, et, sans exagération, l'un de nos historiens les plus psychologues, a pu l'appeler " le héros de la famille [1] ".

Ce type de chevalier accompli mériterait de trouver un biographe qui retracerait, par le menu, la série de ses faits d'armes et de ses exploits. Les notes qui suivent n'ont d'autre but que d'essayer d'éclaircir quelques points obscurs ou controversés d'une vie abondamment remplie et prématurément arrêtée.

***

Par son rang de naissance, Guiot ou Guion, second fils de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, ne pouvait guère espérer

[1] Fr. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre*, 1896, p. 331.

obtenir l'un des grands fiefs paternels; le comté de Flandre et le marquisat de Namur, notamment, revenaient à ses frères aînés Robert et Jean [1]. Toutefois, Gui de Dampierre, à défaut d'autres qualités, veillait à l'établissement de ses enfants et petits-enfants. Au cours de ses perpétuels échanges de terres et de privilèges, il constitua à Guiot un domaine particulier qui comprit bientôt, par des accroissements successifs, le " get de mer „ et les terres d'alluvion situés entre Nieuport et la villette voisine de Nieuweheyde [2], le village d'Erkegem et le manoir de La Royère [3], le château de Peteghem avec ses dépendances [4], les seigneuries de Bailleul [5] et de Renaix [6], l'échevinage de Waermaerde [7], sans compter différents biens, moulins, viviers et bois de moindre rendement [8].

Très jeune, selon l'usage, Guion fut fiancé à Marie, fille unique du châtelain de Tournai et héritière de Mortagne. Pareille union devait placer sous la dépendance de la Maison de Flandre l'une des châtellenies les plus convoitées des Pays-Bas méridionaux : Mortagne tenait, en effet, la clé des vallées de l'Escaut et de la Scarpe ; le roi de France, non moins que le comte de Flandre, en appréciait l'importance stratégique et commerciale. Il semble que l'opposition de Philippe le Bel amena la rupture des fiançailles et l'annulation officielle des conventions matrimoniales qui avaient été signées entre les deux familles [9].

---

[1] VANDERKINDERE, *La Formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, 2e édition, t. I, 1902, pp. 319-322.

[2] 10 septembre 1280. Donation de Gui de Flandre à son fils Guion (Archives Générales du Royaume, Chartes des comtes de Namur, n° 122).

[3] 27 juin 1283 (*Ibidem*, n° 164).

[4] Transport fait par Arnoul, sire de Cysoing et ber de Flandre, de l'an 1286 (DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, p. 216) ; — VANDER BURCHIUS, *Guidonis Flandriae comitis vita*. Utrecht, 1615, petit in-8°, fol. 14 ; — Acte de vente d'Isabelle, dame de Cysoing, 6 novembre 1291 (*Monuments*, t. I, p. 256).

[5] 11 avril 1287 (I. DE COUSSEMAKER, *Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul en Flandre*, t. I, p. 28).

[6] Mai 1294. Acte de vente de Gilles de Wandripont (*Monuments*, t. I, p. 281).

[7] Mars 1290. Cession d'Alix de Diest, dame de La Royère (*Monuments*, t. I, p. 234) ; — Juin 1291. Reconnaissance de vente (A. R., Chartes des comtes de Namur, n° 232) ; — Bon EMM. BÉTHUNE, *Quelques notes au sujet de Waermaerde et de son église* (BULLETIN DU CERCLE HISTORIQUE ET ARCHÉOL. DE COURTRAI, 1903-4, 2e livraison).

[8] Lettres du 25 avril 1293 (SAINT-GENOIS, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, p. 199). Il s'agit notamment de terres appartenant primitivement aux religieux de Saint-Corneille d'Inde et de biens situés dans le district de Mooregem.

[9] 1er février 1295 (n. st.) (A. D'HERBOMEZ, *Histoire des châtelains de Tournai de la Maison de Mortagne*, dans les MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE DE

Peu de temps après, Guiot fut armé chevalier, à Gand, par le roi d'Angleterre Edouard I [1], et reçut de son père Gui de Dampierre la cession de tous les droits que le comte de Flandre possédait et revendiquait sur la Zélande [2]. La suzeraineté de ce fief maritime avait été, à maintes reprises, l'objet d'ardentes contestations entre les comtes de Flandre et de Hollande [3]. Le jeune chevalier prit aussitôt le titre de comte de Zélande, témoignant ainsi la ferme résolution de soutenir ses prétentions sur les îles du Bas-Escaut.

Quant à l'appellation de Gui ou Guyot de Namur que les chartes et documents lui réservent souvent, elle fut une simple qualification familière ou distinctive, sans rapport, semble-t-il, avec ses possessions du Namurois [4] — dont la principale consistait dans la terre et le château de Faing ou de Montaigle [5].

Aussitôt que la rupture entre la France et la Flandre fut définitive et se manifesta par des actes d'hostilité, Gui de Namur se distingua par son ardeur à défendre l'indépendance du comté. Au siège de Lille — l'un des premiers épisodes de la guerre — il figura parmi les chefs de la place investie (23 juin — 1er septembre 1297) [6]. Grâce ensuite à sa belle résistance, l'armée de Charles de Valois fut arrêtée pendant plusieurs mois devant la ville d'Ypres et le jeune capitaine ne capitula que lorsqu'il vit son père abandonner la lutte et se remettre à la discrétion de Philippe le Bel [7].

Cependant il n'attendait qu'une occasion favorable de rentrer en campagne. Réfugié dans le marquisat de Namur, il s'aboucha secrètement avec les chefs du parti démocratique en Flandre et dans la principauté de Liége [8]. Les soulèvements populaires, qui éclatèrent dans les villes flamandes au printemps de l'année 1302, hâtèrent son

---

Tournai, 1895, t. XXIV et XXV); — Marie de Mortagne, qui résidait à la cour de Flandre, à Wissendael, tomba dès lors sous l'influence de Philippe le Bel (Vanderkindere, *ouvr. cité*, p. 260).

[1] *Annales Gandenses*, éd. Funck-Bretano, p. 8.

[2] 20 juillet 1296 (A. R., Chartes des comtes de Namur).

[3] Vanderkindere, *ouvr. cité*, pp. 206 et ss, 262 et ss; — Funck-Brentano, *op. cité*. pp. 321-3.

[4] *Monuments*, t. I, p. 294. Lettres de Gui de Dampierre du 30 mars 1294; — Saint-Génois, *Inventaire*, p. 273. Lettres de Jean de Namur du 16 novembre 1297.

[5] *Monuments*, t. I, pp. 122 et 303; — A. R. Chartes des comtes de Namur, nos 296 et 304, 14 février et 15 décembre 1299.

[6] Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 239.

[7] *Annales Gandenses*, éd. Funck-Bretano, p. 12; — Pirenne, *Histoire de Belgique*, 1900, t. I, p. 374.

[8] A. R., Chartes des comtes de Namur. Donation de Jean de Namur à son frère Gui, 13 janvier 1301; — Funck-Brentano, *ouvr. cité*, p. 372.

intervention. Sous son influence, la cause des métiers s'identifia de plus en plus avec celle de l'affranchissement du territoire. Dès lors, Guiot se prodigue et se dépense; il se concilie l'appui du bas clergé et du prolétariat urbain. Les artisans de Bruges le choisissent " comme deffendeur et leur seingneur [1] „; ceux d'Ypres lui ouvrent leurs portes. Cependant l'armée féodale envoyée par Philippe le Bel s'avançait à sa rencontre. On sait quel échec retentissant attendait la chevalerie française sous les murs de Courtrai. Gui partagea avec son neveu Guillaume de Juliers le succès de la bataille [2]. " Sans Monseigneur " Ghi „, écrit Van Velthem, la Flandre était irrémissiblement perdue, et je loue sa témérité valeureuse qui conserva l'honneur à son pays [3] „.

La victoire était acquise; il fallait en recueillir les fruits, reconquérir les villes et le plat-pays encore occupés par les Français. Guiot rêvait de réaliser cette œuvre de libération nationale [4]. Il trouva en face de lui son neveu Guillaume, avide de la même gloire et doté d'une ambition dévorante. Entre les deux capitaines — qui, ensemble, n'avaient pas cinquante ans — des froissements, puis des dissentiments surgirent.

Abandonnant à son rival la conduite des opérations en Flandre, Guiot dirigea son activité guerrière vers la Zélande dont la suzeraineté lui était contestée par Jean d'Avesnes, comte de Hainaut et de Hollande. Sur un nouveau terrain se continuait la célèbre querelle des d'Avesnes et des Dampierre. La lutte fut longue, acharnée. La fortune favorisa au début le comte de Zélande, qui s'empara de Middelbourg, d'Utrecht et d'une grande partie de la Hollande. Ces succès l'enhardirent; il voulut les compléter dans l'auréole d'une grande victoire navale. Pendant qu'il assiégeait Zierikzee, Philippe le Bel envoya au secours des Hollandais les deux amiraux Grimaldi et Pédogre, à la tête d'une flotte puissante. Les légers bateaux brugeois, plus rapides que les galères françaises, eussent aisément pu

---

[1] *Chroniques de Saint-Denis* (D. Bouquet, t. XX, p. 670); — *Continuation de la chronique de Guill. de Nangis* (Ibidem, p. 586, n.); — *Ly Mireur des Histors. Chronique de Jean d'Outremeuse,* publ. par Borgnet, t. V, p. 540.

[2] Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit,* Bd. II. Breslau, 1886, SS. 220-2, 241-6. — Les chroniques rapportent qu'un moine du couvent des Frères Mineurs d'Arras vint réclamer le corps de Robert d'Artois; Guillaume de Juliers repoussa la demande avec dédain, mais Gui de Namur permit au religieux d'enlever le cadavre et de l'ensevelir (*Cont. Nangis,* D. Bouquet, XX, p. 586; — *Chronique anonyme,* D. Bouq., XXII, p. 380).

[3] Velthem, *Spiegel Historiaal of Rym-Spiegel,* éd. Le Long, 1717. Livre IV, ch. 35, p. 258.

[4] Il s'empara de Lille et de Lessines avec son frère Jean de Namur. (*Annales Gandenses,* éd. Funck-Brentano, pp. 36 et 41.)

fuir et s'échapper. Mais Gui, sourd à tous les conseils, résolut d'affronter la bataille. Après une résistance désespérée qui se prolongea durant deux jours et remplit les contemporains d'admiration, les vaisseaux flamands furent coulés ou saisis, tandis que leur chef, trop téméraire, était fait prisonnier[1]. Ainsi se vérifie, d'après le Minorite, la parole du philosophe : « Juvenes nemo eligit in duces, eo quod non constat eos esse prudentes[2]. »

Gui fut conduit en captivité en France et enfermé au Louvre. Lorsqu'il recouvra la liberté, les Flamands étaient à la veille de signer la paix d'Athis-sur-Orge; de même que ses frères, il dut reconnaître le « traité d'iniquité » (juillet 1305). La Flandre, pour échapper à l'annexion, se soumettait à toutes les exigences de Philippe le Bel.

Le rôle de Gui de Namur est désormais terminé aux Pays-Bas; son nom avait, pendant quelque temps, exercé un tel prestige qu'il semblait symboliser l'alliance formée entre la dynastie et le peuple des villes. A la suite de l'avénement de Robert de Béthune, cette coalition fut rompue. N'ayant ni grand fief à administrer, ni guerre à diriger, tenu même, pour se conformer à la politique de son frère, de sacrifier ses prétentions au comté de Zélande[3], le jeune capitaine se sentit inutile, désœuvré. Sa nature ardente, impétueuse aspirait à de nouvelles luttes. A toute entreprise chevaleresque, périlleuse, il était prêt à donner son concours. Entraîné par son tempérament combattif, il se jeta dans les complications suscitées par la succession impériale.

L'activité de Gui est ainsi détournée de la Flandre et se porte vers les événements d'Allemagne et d'Italie.

* * *

Le 1er mai 1308, l'empereur Albert d'Autriche avait été assassiné par son neveu; la succession au trône s'ouvrait avec son cortège habituel d'intrigues, de compétitions, d'influences étrangères. En présence de l'état anarchique de l'Allemagne, tous les dynastes prétendaient avoir des titres à la couronne, du moins s'occupaient-ils d'orienter à leur profit le sort de l'élection.

---

[1] Funck-Brentano, *op. cité*, pp. 469-471.

[2] *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 66.

[3] Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, t. VIII, pp. 264 et 266 — *Annales Gandenses*, éd. citée, p. 101.

Guiot escompta-t-il sérieusement ses chances de succès? Il est permis d'en douter, et si quelque accord intervint entre le jeune prince et plusieurs de ses voisins des Pays-Bas en vue de l'éventualité de son élection, ce fut là, semble-t-il, un pacte de pure forme[1]. La lutte se circonscrivit entre deux candidats, Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, et Henri de Luxembourg. Les sympathies de la Maison de Flandre n'étaient pas douteuses : le comte de Luxembourg ne représentait pas seulement le parti anti-français; des liens de parenté étroite l'unissaient à la famille des Dampierre[2]. Ceux-ci contribuèrent à la réussite de son élection qui eut lieu, à Rheinsee, le 27 novembre 1308[3]. Gui de Namur assista au couronnement de son cousin à Aix-la-Chapelle[4] et dès lors s'attacha à la personne et à la fortune du jeune souverain, nature ardente et chevaleresque comme la sienne, éprise également de rêve et d'idéal. Il accompagna le roi des Romains dans ses voyages à travers l'Allemagne et la Suisse et fut ensuite choisi, avec quelques députés de confiance, pour solliciter du pape la confirmation du nouvel Élu. Les ambassadeurs reçurent, à Avignon, un favorable accueil; ils prêtèrent, au nom de leur maître, le serment de fidélité et rapportèrent la promesse de Clément V de le consacrer lui-même comme Empereur dans la basilique vaticane[5].

La restauration de la monarchie impériale, le rétablissement en Italie des droits et de l'autorité germanique, telle fut la pensée

---

[1] Lettres du 12 mai 1308 par lesquelles Jean, duc de Brabant, Henri, comte de Luxembourg, Jean, marquis de Namur, Gérard, comte de Juliers, Arnoul, comte de Chimay, et Gui de Namur promettent que si l'un d'eux est élu roi d'Allemagne, il recevra l'hommage de Guillaume, comte de Hollande, pour les terres qu'il relève de l'Empire. (L. Devillers, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 583).

[2] La maison de Flandre était apparentée à celle de Luxembourg par Isabelle, seconde femme de Gui de Dampierre et tante de Henri VII.

[3] Barnim Thomas, *Zur Königswahl des Grafen Heinrich von Luxemburg vom J. 1308*. Strassburg, 1875; — *Chronique de Jean d'Outre-Meuse*, publiée par Bormans et Borgnet, t. VI, pp. 110-113.

[4] 6 janvier 1309. — *Chronicon comitum Flandrensium* (Corpus chronicorum Flandriae, éd. par J.-J. De Smet, t. I, p. 182).

[5] Wauters, t. VIII. Acte de fidélité du 1er juillet 1309, p. 762; — *Monumenta Germ. histor., Legum t.* II, pp. 492-3; — Carl Wenck, *Clemens V und Heinrich VII*, Halle, 1882, S. 136. — Par une bulle du 6 juillet 1309, le pape accorda à Gui l'autorisation de fonder des chapelles à Peteghem, à Montaigle et à Bailleul; il lui permit d'avoir un autel portatif pour y célébrer l'office divin et lui concéda en outre des " lettres confessionnelles „ c'est-à-dire le droit de se choisir librement un confesseur dans le clergé régulier ou séculier (9 août 1309, *Bullarium Trajectense*, édit. Gisbertus Brom, vol. I, p. 228).

maîtresse de Henri VII; il essaya de la réaliser, moins par la force des armes que par la puissance et le prestige de l'idée [1].

Peu d'expéditions ont laissé, dans les chroniques du moyen âge, des souvenirs aussi variés que celle de Henri VII; la glorification du Dante suffirait à lui assurer une impérissable célébrité. Un grand nombre de chevaliers belges participèrent à cette chevauchée romantique. Parmi les plus vaillants figuraient Gui de Namur, son frère cadet Henri, créé comte de Lodi, qui commandait la cavalerie impériale, leur neveu Robert de Cassel, le comte Waleran de Luxembourg, Thibaut de Bar, évêque de Liége [2]. Chacun d'eux était suivi d'un contingent de vassaux et de fidèles soldats. Gui avait fourni cent lances qui servaient à ses gages [3].

Après avoir franchi les Alpes et traversé le Piémont, l'armée fit son entrée à Milan où Henri VII ceignit, le 6 janvier 1311, la couronne de fer. Gui fut désigné pour remplir, dans la *curia*, les fonctions de maréchal [4]. L'entreprise s'annonçait sous les meilleurs auspices. L'Empereur se figurait avoir ramené la paix en Lombardie et réconcilié Guelfes et Gibelins.

Gui de Namur profita de cette ère de tranquillité apparente pour accompagner Thibaut II de Lorraine qui retournait dans ses États; le but de ce voyage ne demeura pas longtemps secret; le jeune comte flamand se fiança avec Marguerite, fille du duc lorrain et d'Isabelle de Rumigny. Le 31 mars 1311, le contrat de mariage fut dressé et scellé à Sierck-sur-Moselle [5].

---

[1] Sur le rôle et la mission politique de Henri VII, voir la notice de Al. Cartellieri, *Kaiser Heinrich VII* (Neue Heidelberger Jahrbücher, Bd. XII, SS. 254-266).

[2] *Die Romfahrt Kaiser Heinrichs VII im Bildercyclus des Codex Balduini Trevirensis*, bearb. von Ihmer, Berlin, 1881; — J. J. Carlier, *Robert de Cassel* (Annales du Comité flamand de France, t. X, 1868-9). — Henri de Lodi devint maréchal, sans doute après le décès de son frère Gui; durant l'expédition, il apparaît toujours à la tête de l'avant-garde.

[3] Ferreto de Vicenza, *Historia rerum in Italia gestarum*, lib. IV (*Muratori, Rerum italic. Scriptores*, IX, p. 1057).

[4] Dönniges, *Acta Henrici VII Imperatoris*, 27 et 28 décembre 1310, 6 janvier 1311; — M. G. H., *Legum t.* II, p. 510; — Alb. Mussati Paduani, *De Gestis Henrici VII augusta historia*, lib. II (*Muratori*, SS. X, col. 347); — *Chronographia rerum Francorum*, publ. par Morainvillé, t. I, p. 189; — *Istore et Croniques de Flandres*, éd. Kervyn de Lettenhove, p. 296.

[5] Ce contrat a été publié par Dom Calmet, dans le t. II de son *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, édition de 1728 (preuves, col. DLXII), par De Laverdy, dans son *Mémoire pour établir en faveur des Princes de Ligne le droit de succéder aux Etats de Lorraine et de Bar*, Paris, 1739 (preuves, p. 9), ainsi que par I. de Coussemaker, *Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul en Flandre*, t. I, p. 61. Il est daté ainsi: « données à Cierkes en l'an de grâce mil trois cens et onze, le mercredy devant

Malgré l'échange des promesses et le règlement des intérêts matrimoniaux, il y avait un empêchemeut à ce que le mariage fût canoniquement reconnu; les fiancés étaient en effet parents à un degré prohibé par l'Église: Waleran III, comte de Luxembourg, était bisaïeul de Gui et trisaïeul de Marguerite; il y avait donc, d'après les règles de computation ecclésiastique, parenté au quatrième degré que la cour de Rome considérait comme un obstacle au mariage [1]. Aussi, dans le contrat, Gui avait-il pris l'engagement de " pourchassier à la cour de „ Roine, ou faire pourchassier à ses cousts et à ses frais entièrement „ la dispensation telle com il i affiert. „

Le jeune prince retourna en Italie où sa présence était devenue nécessaire; des troubles venaient d'éclater dans les principales villes lombardes : Crémone, Lodi, Parme, Padoue, Brescia, avaient chassé de leurs murs les Gibelins et les vicaires allemands. L'Empereur, revenu de ses illusions, dut livrer bataille et prendre les cités d'assaut [2]. Ce fut, semble-t-il, à Lodi que Gui rejoignit l'armée; c'est là qu'il confia à Nicolas de Butrinto la mission de réclamer du Pape la dispense matrimoniale [3]. Le 1er mai 1311, Clément V délivra l'acte qui levait, aux yeux de l'Église, tout obstacle à la consommation de l'union entre Gui et Marguerite [4].

„ Paikes Floris. „ Dom Calmet, dans le texte de son Histoire, t. II, col. 436, écrit : " Le contrat est daté de Sierkes, le mercredy d'avant Pâques fleuries de l'an 1311, „ *c'est à dire 1312 avant Pâques selon notre manière de compter.* „ Coussemaker date l'acte du 15 mars 1311 (v.st.) et Wauters, au t. VIII de sa table chronologique, le mentionne sous la date du 15 mars 1312, ajoutant qu'il a été conclu à Clerkes (commune du département du Pas de Calais). Toutes ces supputations sont inexactes. Celle de dom Calmet et de Wauters ne serait admissible que si la chancellerie des ducs de Lorraine avait suivi au XIVe siècle le style de Pâques; or, à cette époque, le style de l'Annonciation était généralement en usage dans le duché. Comment, d'ailleurs, dater le contrat de mariage de l'an 1312, alors que Gui de Namur — ainsi que nous l'exposons plus loin — était mort en Italie au mois d'octobre de la précédente année? (Giry, *Manuel de diplomatique*, pp. 118-120; — G. Wolfram, *Note sur le commencement de l'année dans la chancellerie des ducs de Lorraine*, dans le Journal de la société d'archéologie de Lorraine, 1894, p. 248).

[1] Cf. Léon Germain, *Notes historiques sur la Maison de Lorraine*, Nancy, 1882. — La prohibition qui s'étendait jusqu'au septième degré de computation canonique fut réduite, en 1215, par le concile de Latran, au quatrième degré canonique (huitième degré civil); la défense frappait encore les petits-fils de cousins germains.

[2] G. Sommerfeldt, *König Heinrich VII und die lombardischen Städte in den J. 1310-1312* (Deutsche Zeitschrift für Geschichtswiss., 1889, SS. 97-125).

[3] 19-22 avril 1311. — *Nicolai episcopi Botrontinensis relatio de Heinrici VII imperatoris itinere italico*, ed. Heyck. Innsbruck, 1888, p. 21. — Ludwig, *Untersuchungen über die Reise und Marschgeschwindigkeit im XII und XIII Jahrhundert.* Berlin, 1897, SS. 66 u. s. w.

[4] *Regestum Vat.* 58 (Clementis Papae V). *Litterarum comunium*, N, 394, fol. 94b. *Dilecto filio nobili viro Guidoni, nato quondam Guidonis comitis Flandrensis, et*

Lorsque l'évêque de Butrinto revint d'Avignon [1], les Impériaux étaient arrêtés devant Brescia qui leur opposait une résistance héroïque. Gui de Namur « à la mine hardie » dirigea les opérations du siège avec une vaillance admirable. Le poète des *Vœux de l'Épervier* s'exprime ainsi :

Guis de Namur s'armait, li prous et li gentis,
Arméz de toutes armez sor son cheval de pris,
Tout soul sen compaignie c'est ver la porte mis,
La mainche de s'amie couvert d'un vert samis.
Vat ferir a la porte, telt copt y ait assis
Qu'il ait sai grosse lance persoiéz et mal mis,
Et à ciaulx de leant s'acriait a hault cris :
« Où estez vous alléz? mavais Guelfez fallis!
« Venéz o moy joster, vous nous avéz trais! [2] »

Après quatre mois de luttes et de souffrances [3], — la peste s'était déclarée dans le camp impérial — les assiégeants s'emparèrent de la ville ; Guiot fut parmi les premiers à en franchir les portes [4].

---

dilecte in Christo filie nobili mulieri Margarete, nate dilecti filii, nobilis viri Theobaldi ducis Lotharingie.

Cum summus pontifex collatis sibi in persona beati Petri, ab eo qui eterna providentia celestia simul et terrena disponit, clavibus regni celestis ligandi obtineat pontificium et solvendi nonnunquam supra jus de jure dispensans necessitatis vinculum quo ad ipsius juris observantiam cuncti tenentur, laxat provide de sue potestatis plenitudine circa quosdam et presertim circa personas generis nobilitate sublimes, erga Deum et sedem apostolicam devotione precipua refulgentes. Sane petitio vestra nobis exhibita continebat quod vos desideratis invicem matrimonialiter copulari : verum quia ex utriusque parte parentum tertio et quarto consanguinitatis gradibus vobis mutuo attinetis, te scilicet filio Guidone tertio, te vero filia Margareta quarto gradu a stipite comuni distantibus, id non potest absque dispensatione sedis apostolice legitime provenire ; nobis humiliter supplicastis ut providere vobis super hoc de oportune dispensationis beneficio misericorditer dignaremur. Nos igitur vestris in hac parte devotis supplicationibus inclinati, vobiscum ut impedimento tertii et quarti gradus consanguinitatis hujusmodi non obstante, matrimonium invicem contrahere licite valeatis auctoritate apostolica, de speciali gratia dispensamus. Dat. Avinione kalendis maii. Anno sexto.

[1] Sans doute, dans les premiers jours du mois d'août. Cf. W. Dönniges, *Kritik der Quellen für die Geschichte Heinrichs des VII des Luxemburgers*. Berlin, 1841 ; — *Nicolai episcopi relatio*, p. 23.

[2] *Les Vœux de l'Epervier*, vers 336 à 345. *Kaiser Heinrichs VII Romfahrt*, herausg. von G. Wolfram und F. Bonnardot (Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde, Band VI, 1895).

[3] 19 mai-19 septembre 1311.

[4] Mussato, *Historia Augusta sive de gestis Henrici VII. Caes.* (Muratori, SS, X), lib. IV, rubr. VI, col. 394.

Le 1er octobre 1311, il recevait, à la droite de l'Empereur, l'hommage et la soumission des habitants [1]. Vers la même époque, guidé par des sentiments de piété, il fondait une chapellenie dans son château de Peteghem [2].

Henri VII ne voulut pas poursuivre sa marche sans s'être précautionné contre les entreprises et les intrigues de Philippe le Bel qui lui contestait la suzeraineté du comté de Bourgogne; le différend avait fait l'objet de longues négociations [3]. Afin de l'aplanir, le Pape intervint et recourut à un tribunal d'arbitres; Gui fut désigné parmi les six prud'hommes dont la sentence amena un rapprochement momentané entre les souverains français et allemand. Ce fut là l'un des derniers actes auquel il prêta son concours [4]. Une semaine après avoir quitté Brescia, les troupes impériales entraient à Pavie [5]. A peine arrivé, Gui fut frappé par une maladie mortelle et succomba, pleuré par l'Empereur et par toute l'armée (entre les 10 et 15 octobre 1311).

Cette mort, par sa soudaineté, demeura énigmatique. On répandit le bruit qu'elle était due à un empoisonnement [6]. Il semble plus vraisemblable que, malgré sa robuste constitution, Gui n'ait pas échappé à l'épidémie qui, durant le siège de Brescia, avait fait tant de ravages [7]. Il ne fut pas enterré à Pavie, ville mise en interdit. Henri VII s'arrêta deux jours à Tortone pour faire à la dépouille de son maréchal et ami de superbes funérailles (17-18 octobre). Plus tard, le corps du vaillant capitaine flamand fut ramené dans sa patrie pour reposer à Peteghem, à côté de sa mère, dans le monastère de Sainte-Claire [8].

* * *

[1] IRMER, *die Romfahrt*, S. 56, Bild XV^b.

[2] WAUTERS, t. VIII, 29 septembre 1311, p. 455.

[3] PAUL FOURNIER, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378)*, Paris, 1891; — A. LEROUX, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1292 à 1378* (BIBL. DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES, 1882).

[4] M. G. H., *Legum t.* II, p. 516, 23 septembre 1311.

[5] Henri VII y séjourna du 9 au 16 octobre 1311. (LUDWIG, *op. cit.*, S. 77.)

[6] « A sa table guerder telt morciaul y ait pris,
Dont il fut en la terre enterrez et porris ».
(LES VŒUX DE L'EPERVIER, vers 351-2, *éd. citée.*)

Cf. *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai.* (J. J. DE SMET, *Recueil des chroniques de Flandre*, t. III, p. 135).

[7] NIC. DE BUTRINTO, *relatio*, éd. HEYCK, p. 33; — FERRETO, *lib. V*, col. 1087; — J. DE CERMENATE, *Historia de situ etc. ac de Mediolanensium gestis sub imperio Henrici VII*, éd. FERRAI, 1889 (Fonti per la St. d'It.), ch. 42, p. 91.

[8] MEYER, *Commentarii sive Annales rerum Flandricarum*, Anvers, 1561, fol. 115vo.

Les circonstances qui ont entouré les relations entre Gui de Namur et Marguerite de Lorraine demeurent enveloppées de mystère [1]. A peine les promesses de mariage avaient-elles été échangées et le contrat signé que Gui était reparti pour l'Italie. Revint-il en Lorraine consommer une union pour laquelle l'intervention de l'Église avait été obtenue? Aucun document ne nous autorise à l'affirmer.

Cependant, il semble hors de doute que Marguerite de Lorraine, et avec elle ses contemporains, ont considéré ce mariage comme valablement effectué et que plusieurs clauses du contrat ont reçu leur exécution.

Quelque temps après le décès de Gui, la princesse lorraine devint l'épouse du comte Louis VI de Chiny. Elle n'oublia pas celui à qui elle avait accordé d'abord sa main : le 2 septembre 1341, elle fondait chez les Cordeliers de Neufchâteau un service anniversaire pour " le repos de son âme et celui de ses deux maris, Gui de Flandres et Louis, comte de Los et de Chiny [2] „.

Ce témoignage, d'ordre moral, acquiert plus de valeur si on le rapproche des faits et documents qui suivent.

Aux termes du contrat signé entre Gui et Thibaut II, ce dernier avait donné à sa fille le château et les terres de Beveren avec toutes les dépendances de cette importante seigneurie [3]; si toutefois les héritiers du duc de Lorraine s'opposaient à la constitution de cette dot, Marguerite devait recevoir, comme compensation, les châteaux, villes et appartenances de Charmes [4], Mirecourt et Darney [5], ainsi qu'une rente de deux mille livres tournois sur la saline de Rosières [6]. Quant à Guiot, il avait assigné pour douaire à sa femme le château de Faing ou de Montaigle, plus deux mille livrées de terre à prendre sur les terres de Bailleul, et à leur défaut sur celles de Renaix et de Deynze.

Ces stipulations ne restèrent pas lettre morte.

Depuis le décès de Guiot de Namur, Marguerite joignit à ses titres celui de *dame de Montaigle* et le porta même avec une certaine

---

[1] Consulter sur cette question H. Goffinet, *Les comtes de Chiny* (Institut archéologique du Luxembourg. Annales, t. XI, 1879) et les *Notes historiques sur la Maison de Lorraine*, de M. Léon Germain, Nancy, 1882.

[2] Archives de Meurthe-et-Moselle, B. 7047.

[3] Flandre orientale, arr. de Saint-Nicolas, pays de Waes.

[4] Charmes-sur-Moselle, département des Vosges, 19 kilomètres N. E. de Mirecourt.

[5] Département des Vosges, 30 kilomètres S. S.-O. de Mirecourt.

[6] Rosières aux Salines, département de Meurthe-et-Moselle, 18 kilomètres de Nancy.

prédilection. Il ne saurait être question de voir dans ce fait une usurpation de qualité, car maints documents, qui n'émanent pas de la comtesse de Chiny, lui attribuent la même titulature [1]. Du reste, la possession du château de Montaigle lui fut, à diverses reprises, reconnue par ceux-là mêmes qui étaient le mieux en situation de la lui contester, s'ils en avaient eu le pouvoir. Les comtes de Namur conclurent avec la châtelaine et avec son mari, agissant comme mainbour, des accords successifs relatifs au domaine de Montaigle; les plus importants furent ceux des 16 et 17 mars 1344, en vertu desquels le comte Guillaume de Namur promit de laisser « sa tres „ sainte tante Madame Marguerite de Lorraine „ jouir paisiblement des biens « qui estoient en son douaire quelle a de par no seigneur „ et oncle Monsieur Guy de Flandres, *son mari jadis* dont Dies ait „ larme, tant en la conte de Flandres que en la conte de Namur „ [2].

En ce qui concerne la dot promise par Thibaut II à sa fille, il semble que Marguerite ait rencontré plus de difficultés à en obtenir la délivrance. La seigneurie de Beveren, terre vivement contestée, lui échappa [3], et le duc Raoul de Lorraine, lors de son avènement, ne se hâta point de fournir à sa nièce les compensations prévues dans le contrat de Sierck. Après de longs débats, la comtesse de Chiny ne put entrer en possession que d'une faible partie des revenus assignés sur les terres lorraines [4].

Si ces documents sont loin de nous fournir la preuve que le mariage entre Gui de Namur et Marguerite de Lorraine ait été réellement accompli, ils semblent apporter la conviction que leur union a été

---

[1] Archives de Meurthe-et-Moselle. Acte du 5 juin 1335 (Cartulaire); — A. R. Chartes des Comtes de Namur, n° 399, 22 mai 1313; — Wauters, t. VIII, p. 530, 30 août 1313.

[2] A. R. Chartes des comtes de Namur, n° 388, Acte du 17 mars 1344; — *Ibidem*, n° 687, 16 mars 1744. — Voir l'accord fait entre Guillaume de Namur et son frère Robert au sujet des biens que ledit Robert demandait dans la succession « de no „ tres chier seigneur et père de bonne mémoire, de no tres chier oncle Monseigneur „ Guy de Flandres et nos chiers seigneurs et frères dont Dieu ait les ames tant de „ la conte de Namur et ce que no tres chiere dame et mere et *no tres chiere tante* „ *la comtesse de Chiny* tiennent à présent tant en Flandres que en le conte de Namur „ pour cause de douaire. „ (25 septembre 1345. A. R. Chartes des comtes de Namur, n° 746).

[3] De Potter en Broeckaert, *Geschiedenis der Provincie Oost-Vlaanderen*, t. I, Beveren, 1887; — F. Van de Putte, *Généalogie des châtelains de Dixmude et de leurs descendants* (Annales de la Société historique, arch. et litt. de la ville d'Ypres, t. I, 1861); — Vanderkindere, *op. cit.*, I, p. 249; — Funck-Brentano, *op. cit.*, p. 575.

[4] Lettres et convention du 12 janvier 1335 (Compte rendu de la commission royale d'histoire, 3e série, t. X, p. 107), citées par L. Germain.

valablement contractée. On sait qu'après avoir attaché une importance particulière aux rapports sexuels (*copula carnalis*), le droit canonique, désirant favoriser la conclusion des mariages, considéra dans son âge classique, que le seul consentement des parties formait le sacrement du mariage : *quia contractus jam perfectus est per solum consensum* [1].

En attendant que d'autres textes viennent confirmer ou infirmer notre opinion, nous inclinons à croire que le principe : *consensus, non concubitus nuptias facit* reçut, dans les relations de Gui et de Marguerite, une nouvelle application.

Bruxelles. MICHEL HUISMAN.

[1] A. ESMEIN, *Le mariage en droit canonique*, t. I, 1891, pp. 85 et 128.

DOCUMENTS GANTOIS

CONCERNANT

LA LEVÉE DU SIÈGE DE CALAIS EN 1436

Immédiatement après la signature du traité d'Arras (20 septembre 1435) éclata une rupture complète entre Philippe le Bon et son ancien allié, le jeune Henri VI. En février 1436, dans une assemblée de ses gens du Grand Conseil, malgré « aulcuns seigneurs et gens saiges et anciens, qui estoient de contraire oppinion [1] », il décida d'assiéger Calais.

Le duc devait d'abord gagner les Flamands à sa cause. Or, depuis quelques années, la concurrence de la draperie anglaise aux métiers flamands était devenue telle que, dès le 19 juin 1434, Philippe le Bon avait dû, à la prière des villes, défendre l'importation des tissus d'Angleterre dans ses états [2]. Les tisserands flamands ne cessaient d'ailleurs de protester contre les augmentations continuelles des droits de douane que le maire de l'étaple de Calais y prélevait sur les laines anglaises. De plus, les pirateries des côtiers anglais, commis sur les navires qui cinglaient vers la Flandre ou la quittaient, avaient tellement exaspéré les Flamands qu'en mars 1436 la guerre semblait déjà déclarée entre l'Angleterre et le comté [3].

Le 5 mars, le duc vint à Gand [4], et réunit le lendemain les trois membres de la ville pour traiter de la guerre contre les Anglais [5]. Le 8, Philippe fit développer à la Collace, en sa présence, par Nicolas de Commynes, son grand bailli de Flandre, la proposition d'assiéger Calais. L'orateur insista particulièrement sur la nécessité économique

---

[1] Monstrelet, *Chroniques* (éd. L. Douet d'Arcq), t. V, p. 215.

[2] V. Fris, *Schets van den economischen toestand van Vlaanderen*, pp. 19-21.

[3] *Hanserecesse*, éd. G. von der Ropp, t. I, p. 473, n° 537.

[4] *Comptes Communaux de Gand* de 1435-36, f. 13v°.

[5] *Hanserecesse*, t. I, p. 472, n° 535, lettre du 6 mars du délégué hanséatique à Bruges, à Danzick.

de s'emparer de cette ville, qui causait aux Flamands un préjudice indicible; il rappela les violences des écumeurs anglais et la concurrence des draps d'Angleterre, qui ruinait le tissage flamand, base de la prospérité du comté. Le seigneur de Ruescuere montra comment l'augmentation du prix de la laine empêchait les courtiers et les marchands de gros d'aller s'approvisionner à Calais; comment le change inique, par lequel les gens de l'étaple exigeaient deux florins pour un noble, amenait la complète dépréciation de la monnaie ducale. Le grand bailli prouva l'énorme avantage que la Flandre retirerait de la possession de Calais, et finit par demander les secours des milices de la première des communes flamandes. Le duc appuya cette demande.

Le lendemain, le pensionnaire de la ville, Maître Georges Nevelinc, apporta à Philippe l'avis favorable du Large Conseil [1]. Comme d'habitude [2], le duc avait demandé le consentement de Gand avant celui des trois autres Membres de Flandre [3]; ceux-ci à leur tour promirent leur assistance [4].

Mais il fallait à Philippe de grandes sommes d'argent pour mener son entreprise à bien; le duc demanda à ses états des aides extraordinaires et se rendit même à cet effet en Hollande [5]. C'est de La Haye, le 6 avril, qu'il adressa à Gilles De Clerck, pensionnaire des échevins de la keure à Gand, l'ordre d'aider et de conseiller, à Gand comme ailleurs, le sire de Commynes, chargé de prélever les fonds destinés à l'expédition [6].

Le 25 juin, le duc passa la revue générale de ses troupes dans la plaine de Gravelines [7], et le siège de Calais commença le 9 juillet [8]. On sait comment les milices communales turbulentes et indisciplinées, abandonnèrent le duc, vingt jours plus tard, au moment où le siège avançait régulièrement; c'était la plus grande faute que les Flamands pouvaient commettre, et Philippe ne pardonna jamais la suprême honte que les communes venaient de lui infliger [9].

---

[1] J. Lefebvre de Saint-Remy, *Mémoires*, chap. CXCI (éd. Buchon), pp. 538-546.

[2] *Hanserecesse*, t. II, n° 182.

[3] Monstrelet, *Chroniques*, t. V, p. 215; *Laetste deel der Kronijk van Jan van Dixmude* (J. J. de Smet, *Corpus*, t. III), p. 46.

[4] Olivier van Dixmude, *Merkwaerdige Gebeurtenissen*, p. 47.

[5] Monstrelet, *Chroniques*, t. V, p. 217; von Mieris, *Charterboek*, t. IV, pp. 1075-1078; P. de Limburg-Brouwer, *Boergoensche Charters*, pp. 29 et suiv., n° 579.

[6] Document n° I, en appendice.

[7] Olivier van Dixmude, *Merkwaerdige gebeurtenissen*, p. 149.

[8] *Kronijk gezegd van Jan van Dixmude* (J. J. de Smet, *Corpus*, t. III), p. 50; Monstrelet, *Chroniques*, t. V, p. 245.

[9] *Le Livre des Trahisons de France*, pp. 211-212, et les sources citées plus haut.

Les Anglais, joyeusement surpris de cette retraite aussi prompte qu'inespérée, se préparèrent à envahir la Flandre, et Henri VI nomma même son oncle, le duc de Glocester, comte de Flandre [1]; au commencement d'août, celui-ci vint aborder à Calais avec une nombreuse flotte et dix à vingt mille soldats [2].

Pendant que les milices des trois grandes villes rentraient en murmurant dans leurs foyers respectifs, Glocester envahit le Westland, et sa flotte ravagea la côte jusqu'à Biervliet.

Le duc s'était rendu en Artois et en Picardie pour lever à la hâte des troupes afin de repousser l'invasion. En même temps, il avait chargé cette habile négociatrice, la duchesse Isabelle, de se rendre au camp des milices brugeoises, qui stationnaient toujours devant les murs de leur ville, et d'exhorter celles-ci à défendre le Franc Oriental contre les Anglais. Effectivement, le 12 août, l'armée de Bruges se dirigea sur Oostburg [3].

La duchesse avait également reçu des instructions pour inciter les Gantois à se porter sur les bords du Hont. Par lettre datée d'Arras, le 10 août, Philippe chargea Gilles de Clercq, l'avocat du banc supérieur des échevins à Gand, comme son procureur, de remontrer en son nom devant la Collace certaines propositions que son épouse lui exposera [4], car lui-même occupé à rassembler dans le sud de ses états tous ses hommes valides, a chargé la duchesse de faire appel à l'aide des Flamands.

Certes l'irritation du peuple gantois, qui continuait à se prétendre trahi devant Calais, devait être formidable, puisque le duc déclare lui-même que s'il a choisi De Clercq comme porte-parole, c'est que beaucoup de ses conseillers, connaissant le flamand, n'osaient pas, vu les grandes menaces proférées contre eux par certains de leurs ennemis, aller proposer à Gand la requête du prince. Cependant Simon de Fourmelles, Gossuin le Sauvage et Guillaume de Zadeleere, membres du conseil, iraient porter la même proposition devant les trois autres membres le 20 août, à Bruges [5].

---

[1] Rymer, *Foedera*, t. V, 1e part., p. 36.

[2] Jan van Dixmude, p. 51; Monstrelet, t. V, p. 263.

[3] Jan van Dixmude, p. 53.

[4] Document n° II; la date « XXXVII » est une simple erreur du copiste pour « XXXVI ». Cette lettre du duc fut envoyée au milieu de la nuit à Gand; sans doute par le messager de cette ville, car Gilles de la Woestine et Ingelram Hauweel, deux Gantois attachés au comte, joignirent à la missive ducale, un autre écrit dans lequel ils recommandaient vivement à De Clercq d'exécuter scrupuleusement les ordres du prince; Document n° V.

[5] Document n° IV.

Le 13 août, la duchesse écrivit à Gilles De Clercq de soumettre la demande ducale aux Gantois[1]. Le lendemain donc le pensionnaire de la Keure exposa dans la Collace que le duc Philippe se proposait de réunir le 16 août toutes ses troupes aux environs d'Ypres pour chasser les Anglais du Westland[2], et qu'il exhortait les Quatre Membres de Flandre de venir se joindre à lui avec le plus d'hommes et de vivres possible. « Mon honneur, comme celui de tout le comté, est en jeu „, disait le duc par la bouche du pensionnaire. « Défendez vos frontières, vos possessions, vos franchises et vos libertés, votre vie et celle de vos proches, la bonne renommée de votre postérité. C'est pourquoi, n'épargnez rien pour venir à mon secours, ni gens, ni provisions. Choisissez les plus vaillants, les plus rompus au métier des armes, et écartez, en vue de la défense et de la discipline, les insuffisants comme les désobéissants. Pour éviter tout désordre, placez à leur tête des capitaines experts qui frapperont de peines sévères les insubordonnés. „

« Il n'y a plus de temps à perdre. Qu'aussitôt après cette Collace, on donne l'ordre à toutes les villes et villages de la châtellenie d'envoyer leurs contingents afin d'assister dans deux jours à la grande *montre* dans la plaine d'Ypres. Les troupes flamandes doivent se mettre sans tarder en route. Car déjà les ennemis ont pénétré très loin dans l'intérieur du pays et causent d'énormes dommages : honte perpétuelle pour le prince dont le pouvoir est si étendu, mais aussi pour le comté, ce pays qui fut toujours si renommé de par le monde et qui jamais ne souffrit ce déshonneur, de voir un ennemi séjourner si longtemps sur son territoire[3]. „

Les Gantois n'hésitèrent pas à se rendre aux exhortations du procureur du duc. D'ailleurs, la nouvelle de la terrible dévastation des frontières occidentales, et de l'incendie de Cadzant par la flotte anglaise, ne pouvaient les laisser indifférents.

On envoya immédiatement cent archers et la gilde de Saint-Georges à Biervliet et à Bouchaute[4], tandis que les milices brugeoises protégeaient Oostburg[5], sur les prières de la duchesse (12 août).

---

[1] Document n° III.

[2] Le même jour, 14 août, Glocester incendia Poperinghe ; Olivier van Dixmude, p. 152 ; Jan van Dixmude, p. 51.

[3] Document n° IV. Au cours de la révolte gantoise de 1437, le peuple en armes força le capitaine Race Onredene de faire emprisonner, le 5 novembre, Gilles De Clercq et d'autres partisans du prince ; il resta 40 jours au Chastelet ; voir Monstrelet, t. V, p. 326.

[4] *Compte communal de Gand* de 1435-36, f. 49-50.

[5] Jan van Dixmude, p. 52 ; O. van Dixmude, pp. 152-153 ; Monstrelet, t. V, p, 269 ;

C'est cette nouvelle prise d'armes des milices communales, qui, tout en contraignant les Anglais à se retirer, provoqua la première révolte de Bruges et le soulèvement de Gand.

En effet, les milices brugeoises eurent bientôt maille à partir avec le capitaine ducal, Roland d'Uutkercke, qui défendait l'Écluse. C'est en murmurant que les métiers rentrèrent à Bruges le 26 août; le même jour, ils assassinèrent sur le marché leur écoutête et s'emparèrent du gouvernement de la cité; la duchesse Isabelle, qui voulait quitter la ville rebelle, fut grossièrement insultée par la populace [1]; et la ville fut bientôt en pleine révolte [2].

Pourtant, le 1er septembre, la loi de Bruges écrivit au duc pour s'excuser des violences commises; mais le prince refusa toute réponse. Alors les cinquante-deux doyens des métiers de Bruges adressèrent à ceux de Gand des lettres, les priant de conclure l'alliance avec eux, afin de les aider à obtenir justice des gens de l'Écluse qui leur avaient fait injure.

Pour empêcher le soulèvement de Gand, Philippe était accouru dans cette ville dès le 30 août [3]; les échevins de Gand allèrent lui remettre les lettres de Bruges, le soir, à son château Ten Walle [3]; le duc se contenta de répondre qu'il punirait les assassins de son écoutête.

Le lendemain, 3 septembre, une *wapeninghe* éclata. Les métiers excités se rendirent en armes et bannières au Marché du Vendredi, qu'ils occupèrent pendant cinq jours. Philippe voulut quitter la ville, mais on le retint [4]. Aux archers de sa garde, les gens des métiers enlevèrent les armes, en disant qu'ils étaient assez forts eux-mêmes pour défendre le duc.

Alors les deux chefs-doyens firent remettre à Philippe une très longue liste de griefs, énumérés par points et articles, dont ils exigèrent le redressement. Le duc, dans cette impasse, dut céder; après mûre consultation de son Conseil, il fit rédiger par quarante-sept clercs, occupés nuit et jour, du 4 au 6 septembre, une réponse très étendue aux exigences du populaire [5].

Gilliodts, *Inventaire de Bruges*, t, V, pp. 293 et 351; Feys et Van de Casteele, *Histoire d'Oudenbourg*, t. I, p. 180.

[1] Gilliodts, *Inventaire de Bruges*, t. V, p. 137; Olivier van Dixmude, p. 153; Jan van Dixmude, pp. 54-56; Monstrelet, t. V, p. 270.

[2] Gilliodts, *Inventaire*, t. V, p. 164.

[3] *Comptes communaux de Gand* de 1436-37, fol. 65v et 101v, dans Document n° VI.

[4] *Hanserecesse*, t. II, p. 45, Lettre du 1er octobre 1436 de H. Vorrath de Hambourg à la ville de Danzick; J. van Dixmude, p. 56.

[5] Document n° VII.

Nous ne savons pas ce que contenaient au juste ces cent-soixante rôles de papier; mais le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet nous a conservé une partie des déclarations ducales.

Philippe dut promettre de maintenir la paix en Flandre et de punir l'Écluse pour sa conduite vis-à-vis de Bruges. On reprochait à Philippe de n'avoir pas fait assiéger Calais par mer, et on lui demanda pourquoi la flotte anglaise n'avait pas été incendiée pendant qu'elle pillait les côtes de la Flandre. Le duc fit remarquer la difficulté d'un tel siège, vu surtout que les Hollandais avaient failli à leur promesse de lui envoyer des vaisseaux; il prouva que c'était par suite des vents contraires que la flotte bourguignonne n'avait pu s'attaquer aux vaisseaux anglais.

Les métiers exigèrent la nomination de trois capitaines pour gouverner la ville et organiser une tournée militaire en Flandre Puis ils demandèrent que dorénavant les capitaines de forteresses seraient des gens natifs de Flandre et non plus des étrangers [1]. Enfin, les chefs-doyens prièrent le prince de chasser de sa cour tous les conseillers qui n'étaient pas de langue flamande [2].

Les réponses du duc furent si conciliantes que les métiers armés quittèrent le marché; d'ailleurs pour les flatter, Philippe déclara, tout en sachant bien qu'ils étaient les fauteurs principaux de cette fuite honteuse et précipitée, qu'il était complètement satisfait de leur conduite devant Calais [3].

Les comptes de la ville nous informent qu'à la même occasion le magistrat communiqua des renseignements qu'il n'avait pas fournis lors de l'élection annuelle de la mi-août [4]; mais encore une fois nous ignorons le contenu de ces déclarations.

Le tumulte apaisé, les doyens brugeois qui se trouvaient à Gand apportèrent à Bruges, le 7 septembre, l'affirmation que ceux de Gand les assisteraient contre l'Écluse; puis, deux jours après, les députés des métiers retournèrent à nouveau chez leurs collègues gantois [5].

Malgré la présence du prince dans leur ville, les échevins prononcèrent, le 10, une sentence d'exil de cent ans hors la Flandre contre le grand bailli Nicolas de Commynes, seigneur de Ruescuere, Roeland d'Uutkerke, capitaine de l'Écluse, Ingelram Hauweel, secré-

---

[1] Monstrelet, t. V, pp. 266-267.
[2] *Hanserecesse*, t. II, p. 45.
[3] Monstrelet, t. V, p. 268.
[4] *Compte communal* de 1436-37, fol. 101, dans Document n° VI.
[5] Gilliodts, *Inventaire*, t. V, p. 164.

taire de la keure, Gilles de la Woestine, devenu camérier du comte, l'ancien échevin Jean van den Damme, coupables de n'avoir point paru à l'assemblée générale au Marché avec les autres *poorters;* telle était encore à ce moment la fureur populaire que la tête des bannis fut mise à prix jusqu'à concurrence de trois cents livres parisis; aussi les proscrits se hâtèrent-ils de quitter le comté [1].

Dès le 13 septembre pourtant, la réconciliation entre le prince et les Gantois était complète [2]; car certains corps de métiers, très conservateurs, comme les francs bateliers, par exemple, semblent s'être " grandement et vaillamment portez et employez au bien, honneur et entencion „ du duc dans cette " commocion et assemblée que les communauté et habitants de Gand „ avaient faite [3].

Du contenu des rôles, des points et articles des griefs, l'on ne parla plus jamais dans la suite [4], et les promesses arrachées au prince restèrent lettre morte.

Quant aux Brugeois, toujours en rébellion, ils furent obligés, faute de soutien, de venir faire amende honorable et de fléchir le genou à Gand, devant le duc, son conseil, les magistrats d'Ypres et de Gand, le 16 octobre suivant [5]. Alors on cessa également à Gand de faire le guet institué depuis les émeutes [6].

Mais les esprits n'étaient pas du tout apaisés; à peine quelques mois s'étaient-ils passés que dans les deux grandes villes de la Flandre éclata une émeute terrible dans laquelle le duc faillit périr.

Gand. V. Fris.

---

[1] Jean van Dixmude, p. 57 ; Monstrelet, t. V, p. 267.

[2] *Compte communal* de 1436-37, fol 101, dans Document n° VI; Jean van Dixmude, p. 56.

[3] F. De Potter, *Beschrijving van Gent,* t. III, p. 9, note 1; Privilège des Francs Navieurs de Novembre 1436.

[4] Document n° VII.

[5] Gilliodts, t. V, pp. 160-161.

[6] *Compte communal* de 1436-37, dans Document n° VI.

I.

1436, Avril 6, La Haye.

Copie van eenen brieve ghesonden bi minen gheduchten heere ende prinche an Gillis de Cleerc onder myns heeren antteekin int jaer XXXVI [1] :

De par le duc de Bourgongne et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, de Haynau, de Hollande, de Zeelande et de Namur.

Chier et bien amé, Nous vous requirons et néantmoins mandons bien acertes que en toutes causes et quereles que nostre féal et amé chevalier, conseiller, chambellan et souvrain bailli de Flandres le seigneur de Ruescuere pourra avoir à cause de son office, tant devant les eschevins de nostre ville de Gand comme ailleurs par devant toutes lors (lois ?), justiciers et officiers de nostre dit païs de Flandres, tant en demande comme en deffense vous le aydrez, conseillrés et faites de par nous toute assistence touteffois comme vous en requerra et par telle manière qu'il vous dira, sans en faire quelconque faute et nous le recognoistrons envers vous. Chier et bien amé, Nostre Seigneur vous a en sa sainte garde. Escript en nostre hostel de La Haye en Hollande, le vi^me^ jour d'avril.

A nostre très chier et bien amé Gillis le Clerc, advocat devant les eschevins de la Kuere de nostre ville de Gand, etc.

(Archives de la ville de Gand, *Petits Cartulaires, Witteboek,* fol. ccxj^v^, 2^e^ col.)

II.

1436, Août 10, Arras.

Eene andere copie, ghesonden bi minen voorseiden gheduchten heere an Gillis de Clerc ende onder zyn hantteekin in 't jaer XXXVII [2].

De par le duc de Bourgoingne, de Brabant et de Lembourg, conte de Flandres, d'Artoys, de Bourgoingne, de Haynau, de Hollande, de Zeelande, de Namur.

Chier et bien amé, Nous avons à nostre tres chière et tres amée compaigne la Duchesse, quierkiet de fere remonstrer et proposer par devant ceulx de la Grant Collace de nostre ville de Gand certaines choses lesquels avons tres achent (*a cueur ?*). Si vous mandons et commandons le plus expressement que povons que de par nous proposez et declares ycelles choses par la fourme et manière que ma dite compaigne le vous ordonnera, sans y faire faulte, contredit ou difficulté, comment que ce soit, sur tant que doubtez mesprendre envers nous. Car nous

---

[1] Cette entête est tracée à l'encre rouge, de même que dans les pièces suivantes. Une copie de ces pièces se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles, *Fonds van Hulthem,* catalogue Voisin, t. VI, p. 165, n^os^ 103, 104, 105, 106, 109.

[2] Lisez XXXVI.

voulons que ainsi le faciez. Chier et bien amé, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville d'Arras, le 10e jour d'aoust.

A nostre chier et bien amé procureur devant les eschevins de nostre ville de Gand, Gillis le Clerc.

(*Witteboek*, fol. ccxijr, 1e col.)

III.

1436, 13 Août, Bruges.

Copie van den lettren gescreven bi miner gheduchten vrouwen [1] an den selven Gillis den Clerc gheteekent met hueren hantteekine int selve jaer.

De par la ducesse de Bourgoingne, de Brabant et de Lembourg, contesse de Flandres, de Bourgoingne, de Haynau, etc.

Tres chier et bien amé, Monseigneur vous envoye presentement certes instructions pour remonstrer demain à la Collace de la ville de Gand, et pour che que lesdites instructions touchant tant grandement que plus ne pevent, Nous vous requerons que ycelles veullies hastivement estudyer et ycelles remonstrer comme vous veez qu'il est expedient et necessaire et que la chose le requiert. Très chier, bien amé, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Bruges, le XIIIe jour d'aoust.

A nostre très chier et bien amé, Gillis le Clercq.

(*Witteboek*, fol. ccxijr, 2e col.)

IV.

1436, Commencement d'août.

Van der instructien die den selven Gillis overghegheven was ende die hi ten beveilne van minen gheduchten heere ende mer gheduchter vrauwen toochde ende zeide up de Collacie soldre in vlaemsche also zy hier staet, daer omme dat hi namaels lach ghevanghen XL daghen int Sauselet int jaer XXXVII [2].

Instruction de par monseigneur le Duc sur madame la Duchesse.

Premiers, que monseigneur le Duc pour rebouter ses ennemis qui sont entrez en son païs de Flandres et pour recouvrer le blasme que à lui et son dit païs est avenu pour le souldain deslogement de devant Calais etc. [3], a proposé de soy mettre sus à toute puissance et venir en son païs de Flandres vers les marches d'Ypre ou de la environ et y estre le XVIe jour de ce présent mois d'aoust, affin aussi se les diz ennemis le veullent attendre, de entendant sa bonne juste querele et les methes de son avant dit païs a l'ayde de Nostre Seigneur les rebouter et combatre.

---

[1] Le 8 août, la Duchesse se trouvait à Gand, *Comptes Communaux de Gand* de 1435-1436, f. 36v.

[2] Monstrelet, *Chroniques*, t. V, p. 326, le 5 novembre 1437.

[3] 29 Juillet 1436.

Item, pour ce que mon dit seigneur presentement est occupez pour faire son mandement par decha de toutes pars pour avoir gens d'armes et de trait, eulx cognoissans en fait de guerre, et que par ce il ne peut pour présent bonnement venir en son dist pays de Flandres, il a en chargié a Madame la Duchesse de faire remonstrer sur la Grant Collace de Gand, et aussi à Bruges, Ypre et Franc, les choses qui s'ensièvent.

Asavoir en la dite ville de Gand par la bouche de Gillis le Clerc son serviteur, qui aussi est advocat publicque en la dicte ville, lequel mon dit seigneur et (*a*) ad ce commiz et ordonné, pour ce que plusieurs des conseilliers de mon dit seigneur qui scevent la langage flameng, obstant les grandes menaces et charges que aucuns hayneux leur ont volu bailliés, n'oseroient dire ne exposer les dictes charges et requestes ainsi et par la manière qu'il appertendroit, mais en ladite ville de Bruges, ou seront mandez estre ensemble lundi au soir [1] les diz d'Ypre et du Franc, les remonsteront Meester Symon de Formelis, Gossuyn le Sauvage ou Guillemme le Zadelare.

Item, remonsteront comment mondit seigneur est conclu de soy tirer en Flandres comme dessus et que pour resister aux diz ennemis et leur puissance qui est bien grande comme l'en dit, il luy est besoing de aver (*avoir*) toutes les gens d'armes qu'il pourra par deça recouvrer, pendant ce temps avoir une bonne et grosse compaignie de nobles et autres gens de fachon des quatre membres de son dit païs de Flandres qui se puissent mettre sus avec toutes telles provisions que en cas de bataille et reboutement d'ennemiz seront nécessaires.

Item, et pour ce leur sera requis sur la foy et loyaulté qu'ilz doibvent à mon dit seigneur sur le seurement qu'ilz ont a luy et sur tout le service que jamais ilz lui puissent faire et singulièrement pour la recouvrance de l'onneur tant de luy que de son dit païs de Flandres qui autrement seroient en voye d'estre a toujours mais tolez, et avec ce pour garder les methes et termes de leur païs et leurs propres possessions et biens, leurs privilèges, leurs franchises et libertez, leur vie et la vie de leurs femmes et enfans et l'onneur et bonne renommée de leur posterité, que ilz veullent mettre sus à toute telle puissance de gens d'armes et de trait avec toutes telles provisions nécessaires comme selon la puissance des diz ennemis sera nécessaire.

Item, que pour furnir ceste puissance et armée, ilz veullent prendre et eslire bonnes souffisans et vaillans personnes, les plus expers en armes qu'ilz pourront trouver et puissans de résister aux diz ennemis sans par amour, par envie ou autrement prendre personnes pesantes, faibles, descouragiés ou autres inutiles en fait de guerre, ne aussi gens remoureux (*insubordonnés*) affin que débas ne dissentions n'en aviengnent.

Item, et que les dites personnes ainsi esleuez et ordonnez soient mises soubz boins et notables capitaines et soubz les plus souffisans et expers que l'en pourra

[1] 13 Août 1436.

trouver et qu'ilz soient advertiz et induiz d'eux laissier gouverner par leurs diz capitaines et qu'ilz veulent tenir l'ordre et manière que par eulx leur sera enseignié. Car sans obéissance et ordre n'est nul peuple à conduire, mais tant que plus en auroit, tant plus grande en seroit la confusion et perte.

Item, et que l'en mette grandes paines et pugnitions sur tous ceulx qui feront le contraire et que ycelles paines et pugnitions soient de fait exécutez contre ung chascun sans déport, car l'en ne puet nul ost bien gouverner ne fist oncques sans pugnir les mauvaix et guerre donner les bons.

Item, que incontinent après la dite collace faicte ceulx de Gand et aultres membres veullent escripre chascun en droit soy à ceulx des villes et castellainies qu'il appertendra, afin qu'ilz fachent par la fourme et manière que dit est et qu'ilz soient prestz au dit XVI[e] jour.

Item, que en ce soit faite telle et si briefve diligence comme le cas le requiert attendu que les ennemis sont jà parfondement entrez ou dit païs et font non pas seullement et feront de plus en plus en ycellui dommage irréparable, mais aussi une perpétuele blasme et deshonneur à mon dit seigneur qui est princhе si grant et si puissant que chascun scet, et aussi à son dit païs de Flandres qui a toutdis esté ung païs honnouré et renommé par tout le monde et qui oncques ne souffri si grant honte ne attendi ses ennemis estre ne séjourner si longuement en ycellui [1].

Item, mon dit seigneur a escript à ceulx d'Ypre et Franc que pour ceste matère ilz soient à Bruges le lundi au soir, où ma dite dame se traira incontinent après ce que la dite Collace sera faite à Gand.

(*Witteboek*, fol. ccxiiij[r].)

V

1436, Août 10, Arras.

Copie van eender lettren ghesonden an den voornoomden Gillis bi meester Gillis van der Woestine ende bi Ynghelram Hauweel.

Lieve ende gheminde vrient. Omme dat onse gheduchte Heere u scrijft ende beveilt bi sinen lettren te proposeirne voor den grooten raed [2] van der stede van Ghend van saken die myn gheduchte vrouwe hu lasten sal ende bi manieren van instructien te kennen gheven, So eist dat wij hu laten weten dat bi deliberatien van een groot ghedeel van minnen heere van den Rade [3] hier zijnde, de zake also ghesloten es te doene up hope dat ghyt wel ende notabelic verwaren sult ende ooc van nu niet anders dan wel ghenomen werdt; dus wilt den last aenverden ende hu daerin quiten naer hu beste, want ghi onsen voorseiden prinche ende gheduchten Heere grooten dienst daerin doen muecht ende den ghemeenen lande, mids der

---

[1] Ces dernières lignes sont citées par Kervijn de Lettenhove, *Histoire de Flandre* (1[re] édition), t. IV, p. 288.

[2] Appelé ordinairement le *Breede Raad* ou Collace.

[3] Le Grand Conseil du Duc.

grooter haeste; ende dat dit so spade was in den nacht als dit ghesloten was, zo en es mijns heeren brief niet gheteekent met zinen handteekine; anders niet ter tijt van nu, dan dat hu God beware salichlic ende langhe ende ghespare in sulker ghesonden, dat wij curtelinghe met meer bliscepen te Ghend vergharen moghen.

Ghescreven harde haestelic t' Atrecht den X^sten^ dach in Oust[1] omtrent de middernacht.

Gillis van der Woestine ende Yngelram Hauweel, gheheel uwe.

Eersamen ende wijsen Gillis den Clerc, procureur mijns heeren 's bertoghen van Bourgognien voor scepenen van Ghend, onsen harde lieven ende zeere specialen vriend.

(*Witteboek*, fol. ccxiiij^v^.)

VI

Item, ghecocht jeghen Gillis Everhaerde den XXX^sten^ dach van Ougste een keuewe beyanen (*une queue de vin de beaune*), ende hilt III hamen, X stoepe de hame, te L sc. gr., die ghepresenteert was onsen gheduchten heere ende prinche, comt VII lib. XVIII sc. IIII d. gr.

(*Comptes communaux de Gand*, de 1436-37, fol. 65^v^).

Item, deselve bode reed den derden dach van September te Curterike omme de nieuwe saudenyers te doen kyesene t'Audenhaerde, t'Aelst, Gheeraerdsberghe, Nieneve ende eldre van III daghen, V sc. IIII d. gr.

(*Ibid.*, fol. 75^v^).

Item, van costen ghedaen te Jans van Haudenhaerde in 't Hoechhuus doe d'eerste vergaderinghe was up de Vridachmaerct by scepenen, 's heeren cnapen, dekenen ende meer andren personen in broede, wine, biere, vleessche, botere, met dat in zyn huus te brocken was, XXXV sc. XI d. gr.

Item, van costen die Jan van Vaernewyc, Roegier Everwyn ende Christoffels de Grave daden up 't Hoeghehuus doe si de hyletten gaven V sc. gr.

Item, van costen die Joncker Heinric van Zwieten ghedaen heeft in 's hammans (*prison de l'amman*) hem V^etre^ van ghesellen van III daghen, IX sc. VIII d. gr.

Item, van costen die ghedaen waren te Lievins 's Meyers doe men lach ter Maerct, XVI gr.

Item, reden scepenen, advocate, serganten ende boden jeghen onsen gheduchten heere ende prinche den XXX^sten^ dach van Ougste, scepenen te XVI gr., serganten ende boden te VIII gr., van haerlieder peerthueren, comt XVI sc. VIII d. gr.

Item, van andkeersen ende van toortsen verhuerbuert als ons gheduchte heere

[1] Le mot *Hoymaent* devant *Oust* a été exponctué.

ende prinche in de poort quam, als scepenen ten Walle hebben ghesyn by avonde ende als men ter Maerct lach, comt III lib. VI d. gr.

Item, Heinricke van den Upstalle, amman van Ghend, van dat hy heeft doen wercken and Chauselet, XII gr.

Item, van costen ghedaen by scepenen van ghedeele als si uute gaven van dat te Alfougste niet ghecommuniqueert en was, XV sc. gr.

Item, te coste ghedaen ter waecken overghegheven by Christoffelse van Herdenborch ende Olivier Kesel sindert dat Christoffels an quam den XIII[ste]n dach van September toet den XVI[ste]n daghe van October, in broode, wine, biere, botren ende case, IIII lib. V sc. VI d. gr.

(*Ibid.*, fol. 101).

VII[1]

Premiers à Medart Dael, secrétaire de mon dit seigneur [le Duc] et notaire de sa Chambre de son Conseil à Gand, pour vint reymes de pappier de Troyes, prinses et achetées à Charle le Frison de Bruges, le VI[e] jour de septembre mil quatre cens trente et six du commandement exprès de mesdiz seigneurs du conseil, en l'absence de Josse Honin, lors receveur des exploix de la dite chambre, tant pour la nécessité et usance d'icelle, pour les offices des procureur général et advocat de mon dit seigneur, comme aussi pour avoir livré certain nombre de papier, usé en huit vint rolles, faisans mencion lesdites rolles des poins et articles, que les doyens et jurez de chascun mestier et samblablement les doyen et jurez des tisserans de Gand, avoient requiz à avoir accompliz de mon dit seigneur le Duc, le III[e] jour dudit mois de septembre oudit an XXXVI, lesdiz de Gand estans lors en commocion, armez sur le marchie de vendredi en ycelle ville, contenant le plus grant partie des dites rolles huit feulles de papier et les autres six feulles. Sur lesquelx rolles et des poins et articles contenuz en iceulx, après ce qu'ilz avoient esté copiés et translatées du flamenc en franchois, mon avant dit seigneur le Duc, lors estant en sa dite ville de Gand, fist faire escripre en flamenc par délibéracion de son conseil, sa responce en autres rolles en papier, si et tellement que lesdiz de Gand se appaisièrent et alèrent hors de leurs armures, chascun en sa maison, et onques depuis ne firent plus de requeste à mon dit seigneur du contenu d'iceulx rolles, LX lib.

A Jehan de Keercberghe, cirier demourant à Gand, pour XXIIII livres de cire ouvrée en chandelles et en deux torches, à lui prinses et usées ou Chastel à Gand les IIII, V et VI[e] jours et nuys dudit mois de septembre oudit an XXXVI, tandiz que l'en faisoit les copies et translacions desdites rolles, et aussi les responses que sur icelles mon dit seigneur avoit ordonnées et avisées estre faites, par divers clercs et compaignons tant de mes diz seigneurs du conseil comme des procureurs,

[1] Ce document m'a été amicalement communiqué par M. A. Van Werveke, archiviste-adjoint de la ville de Gand.

advocas et autres de la dite chambre et ville de Gand, jusques au nombre de XLVII personnes à silx solz parisis, monnaie de Flandre, la livre, valent VII lib. IIII s.

A Symon Otterspore, hostelier et cabrettier demourant à Gand, pour la despense de bouche en disners et souppers pour lesdiz XLVII clercs, lesquelx furent occupez d'escripre et incessamment nuyt et jour, en copiant lesdites rolles, translacions faire et les responses sur ce de mon dit seigneur par les diz IIII, V et VI[e] jours dudit mois de septembre et pour trois compaignons qui les servirent à yceulx disners et souppers, LII lib. IX.

(Archives du Royaume à Bruxelles, Chambre des Comptes, n° 21807; *Compte du Receveur des condamnations et des exploits du Conseil de Flandre*, du 13 octobre 1435 au 1[er] octobre 1436, fol. 11[v]).

DE

KETTER WILLEM VAN HILDERNISSEM

EN DIENS VERHOUDING TOT BLOEMAERDINNE

De Gentsche Universiteitsbibliotheek bezit een exemplaar der *Bibliotheca Carmelitana* van Cosme de Villiers met aanteekeningen van Goyers [1]. De meeste dezer aanteekeningen zijn — is het wel noodig het zeggen? — verouderd en voor ons waardeloos. Hier en daar echter treft men iets aan dat ons nog van nut kan zijn. Als voorbeeld van noot van het beste soort, schrijf ik hier eene bladzijde af, die op een geval van ketterij betrekking heeft : met name de ketterij van Willem van Hildernissem (blz. 15 der nota's).

" Guilelmus de Hildernissem, non ex pago Hildernissem, ut etiam habet novissima *Bibliotheca Belgica* [2], sed natus Mechliniae, ut habemus ex antiquo registro censuum conventus Mechliniensis, fratrem habuit Johannem de Hildernissem, magistrum mensae S. Spiritus, parochiae Neckerspoel [3] ad annum 1394, et superest adhuc, ut puto, hodie familia de Hildernissem, saltem superfuit ad annum 1572, quando professus est apud Carmelitas Mechlinienses fr. Adrianus de Hildernissem Mechliniensis.

„ Quod spectat librum Collegii Navarrici [4], ex quo omnes, tanquam ex fonte hauserunt revocationem errorum Wilhelmi Hildernissem, ejus authoritatem in dubium non revoco; potuit Wilhelmus ab illo

---

[1] Op het schutblad van het boek staat: " *Ex libris Jacobi Goyers, Mechliniensis, pastoris in Haren prope Vilvordiam, 1753* „. Over Goyers (geboren te Mechelen 1719, gestorven te Brussel, 1809) raadplege men *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie*, Bruxelles, Parent, 1853.

[2] Goyers bedoelt de *Bibl. Belgica* van Foppens (1739), t. I, p. 407.

[3] Een voorgeborchte van Mechelen.

[4] Goyers bedoelt het stuk nr 249 *Corpus Inquisitionis Neerlandicae* van prof. Fredericq, dat voor het eerst door Baluze werd uitgegeven, getrokken uit een mns. *Collegii Navarrici*.

sene octogenario [1] deceptus fuisse, sicut deceptum nominat author *supplementi Dictionarii Moreriani* [2] de anno 1744; unde deceptus potuit fuisse annunciator et propalator istorum errorum, tam Bruxellis quam Cameraci; *author* autem fuisse non est dicendus, qui alterius erroribus *deceptus* est. Deinde in libris provinciae Alemanniae inferioris legitur S. Theologiae *Lector* constitutus anno 1422 in conventu Thenensi. Dijudicet nunc eruditus lector, quo modo viro in fide non tantum haesitanti, sed sicut denunciatur, author infamium et detestabilium errorum contra fidem, licet aliquam palinodiam cecinerit, potuerit ab ipsis ordinis superioribus constitui Lector, ut doceat, *cum talibus juxta veteres ordinis constitutiones esset in perpetuum interdicta docendi professio.*

„ Silentium omnium Scriptorum Belgicorum non est etiam minimi ponderis. *In Belgio isti errores et in ducum Brabantiae civitate aulica Bruxellensi essent disseminati et homines multi iis illecti eosdem secuti fuissent et nullus historicorum Belgicorum illius temporis illa scivit, vel scribere voluit, quis credet* [3]*?* Revocatio ista facta Cameraci et Bruxellis, synchroni authores nescierunt aut scribere non voluerunt. Solus incontestatus author anonymus prodit gallice [4]. Bloemardiae alicujus feminae hereticae Bruxellis docentis heresim liberorum spirituum, quam Clemens V in concilio Vienensi damnavit, confutavit B. Iohannes Rusbrochius, ut habemus ex Sandero Chorographo Viridis Vallis. Joannes autem Rusbrochius obiit anno 1382; unde ejusdem heresis traducem aliquem fuisse opinamur sectam *hominum intelligentiae* [5] „.

* * *

Dit excerpt is stellig weinig geschikt om ons een hoogen dunk te verschaffen van 's schrijvers kundigheden op het gebied der latijnsche stylistiek : doorkneed latinist was Goyers in geenen deele. Maar als historisch stuk verdient deze noot wat meer aandacht, en is zij alleszins toch zeker eenige woorden van toelichting overwaard.

---

[1] Goyers bedoelt Egidius Cantor, welke in dit stuk *laicus forte sexagenarius* genoemd wordt.

[2] Abbé Claude Pierre Goujet, *Supplément au dictionnaire de Moreri*, 2 deelen.

[3] Ik cursiveer het keukenlatijn. Versta : " *aangezien aan de zulken volgens de oude reglementen der Orde, het doceeren levenslang verboden werd..... Dat die dolingen in Belgie en te Brussel verspreid zouden zijn, en dat vele menschen die zouden volgen en dat geen Belgische geschiedschrijver van dien tijd daar iets van weet, of erover wil schrijven, wie zal het gelooven?* „

[4] Wie die franschschrijvende auteur is, weet ik niet.

[5] *Homines intelligentiae* was de naam der secte van Willem v. H.

Blijkbaar heeft Goyers hier handschriften mogen raadplegen, die thans verloren schijnen, of ten minste, voor zoo ver ik weet, tot nog toe nooit gesignaleerd werden. Een *register censuum conventus* van het Karmelietenklooster te Mechelen heb ik nergens kunnen opsporen : het bevatte het bewijs (en dit feit wordt ons door geene andere bron medegedeeld) dat Willem van Hildernissem een *Mechelaar* van geboorte was — dat hij een broeder had, Jan v. H., die *magister mensae S. Spiritus* was in de parochie Neckerspoel (Mechelen). — Verder, in een ander ons onbekend HS., *libri Provinciae Alemanniae Inferioris* der Karmelietenorde, heeft Goyers het bewijs gevonden dat Willem v. H. in 1422 *lector* in de Heilige Schriftuur is geworden in het Karmelietenklooster te Tienen.

Het is mij voorgekomen dat deze mededeelingen, welke eenig licht verspreiden over het duister leven van Willem van Hildernissem, wel degelijk het aanstippen waard zijn.

Over het ingewikkeld vraagstuk door Goyers behandeld, in hoe verre Willem schuldig aan ketterij is geweest, in hoe verre hij verleid (*deceptus*) is geweest door Egidius Cantor, wil ik niet langer uitweiden, daar, naar mij dunkt, het uiterst gering getal bronnen, die wij over het inquisitieproces bezitten, het ons onmogelijk maakt bij deze tot eene vaste en zekere uitkomst te geraken.

Ik wensch hier echter nog eenige woorden bij te voegen over een even ingewikkeld vraagstuk, ter loops door Goyers aangeroerd : namelijk het verband dat er bestaan kan hebben tusschen de ketterij van Willem van Hildernissem en Egidius Cantor in 1411, en die van Bloemaerdinne, 1320-1336. Het schijnt heden ten dage aangenomen te zijn dat de secte der " Nuwe „ door Bloemaerdinne te Brussel gesticht, niet met deze vrouw uitgestorven is, maar " dat er schier honderd jaar later (na den dood van Bloemaerdinne), omstreeks 1410, nog te Brussel aanhangers harer secte *door de inquisitie moesten uitgeroeid worden* [1] „. Met andere woorden : Willem van Hildernissem en Bloemaerdinne behooren eigenlijk tot één en dezelfde Brusselsche secte.

Waarop steunt deze gissing ?

Over de ketterij van Willem van Hildernissem bezitten wij nevens het stuk van Baluze (*Corpus* nr 249), nog enkele aanteekeningen over den inquisiteur Hendrik Selle, welke met dit inquisitieproces belast werd. Selle was de vierde proost der abdij te Groenendael, en als

[1] Paul Fredericq, ***Bloemaerdinne en hare secte***, in de ***Verslagen en mededeel. kon. Akademie van Wetenschappen***, Amsterdam, III reeks, deel XII, 1895, blz. 79. — Alsook ***Geschiedenis der Inquisitie***, deel II, hoofdst. 3, blz. 42.

dusdanig hebben de verschillende Groenendaelsche kroniekschrijvers hem herdacht.

De eerste onder hen is Jan de Joncheere, onderprior te Groenendael en archivaris van het klooster : hij schreef een werk, getiteld *Virilogium Viridis Vallis* [1], dat door den vervaardiger van het oudste *obituarium* van Groenendael *opus utique egregium et laboriosum* genoemd wordt. Het HS. is ongelukkig genoeg thans verloren. Enkele fragmenten ervan werden echter gered : zoo vinden wij in de stukken van het Beatificatieproces van Ruysbroec (2 deelen te Mechelen, eene copie bij de Bollandisten te Brussel, eene andere in de pastorie te Hoeilaert), de bladzijden van het *Virilogium* aan Ruysbroec gewijd. Dit uittreksel heb ik gelezen, en meen er uit te mogen afleiden dat voor dit gedeelte geen andere bron werd geraadpleegd dan Pomerius. Maar indien hetgeen Joncheere over Ruysbroec weet te vertellen niets bijzonders is, heeft zijn *Virilogium* vermoedelijk wel den hooger vermelden lof verdiend voor de andere deelen van het werk. Naar ik gis, heeft Mastelinus eenvoudig zijn voorganger geplunderd voor zijn *Necrologium Viridis Vallis* en is hij bij hem alles gaan halen wat hij zegt over Jan de Speculo, Lodewijk van Velthem, enz. Door een gelukkig toeval werden ons nog eenige regels bewaard uit het *Virilogium* over Hendrik Selle. Zij komen voor in de nota's van Hooiberg op de geschiedenis der abdij Corsendonck door J. Latomus (*Corsendonca,* 1644, blz. 182) [2]. Uit dit stuk vernemen wij onder meer, dat de aanhangers van Egidius Cantor een moordaanslag op den inquisiteur beraamden en dat er op de Brusselsche pleinen een liedje tegen Selle gezongen werd.

Zeer merkwaardig is het echter dat Joncheere, evenmin als nr 249 *Corpus,* iets weet van een verband tusschen de *Homines Intelligentiae* en de secte van Bloemaerdinne.

Zoo de middeleeuwsche bronnen daarvan niets zeggen, wie is dan de eerste geweest, die er over heeft gesproken ?

Naar ik vermeen is het Mastelinus. Zijn *Necrologium* is ongeda-

---

[1] De *Biographie Nationale* schrijft ten onrechte *Virilegium*. Joncheere werd geboren in 1420, stierf in 1502.

[2] Hier en daar is er nog iets van het *Virologium* gered. Zoo weten wij dat Joncheere naar het *Leven van Ruysbroec* door Jan van Scoonhove heeft gezocht, en dit niet heeft gevonden. — Brief van A. Miraeus aan Heribert Rosweyde, 16 december 1622 : " Recte mones de edenda Rusbroquii vita per Iohannem Sconhovium conscripta; sed quod doleo, nulla spes est de Sconhovio inveniendo apud Brabantos. *Notat enim Iohannes Ionchaerus in Virilogio Viridis Vallis periisse Sconhovii libellum, ex quo Pomerius auctior prodiit.* „ Ms. Bibl. Roy. Brussel 8961-8962.

teerd, maar verscheen tusschen 1630 en 1632 [1]. Bladzijde 126 spreekt hij over den zoon van den koning van Spanje, die 17 october 1629 werd geboren — het werk is dus van *na* 1630 — maar Jan van Meerbeec, uitgever van het boek, gaf geene werken meer uit in 1633 : de firma was toen reeds overgegaan aan Lucas van Meerbeec.

Na gesproken te hebben over Bloemaerdinne, schrijft Mastelinus (blz. 91) : " *Quae heresis cum iterum circa annum Domini 1410 in eadem civitate* (Brussel) *reprehendaret* (sic), *requisiti sunt canonici regulares Vallis Viridis ab illustrissimo Domino Cameracensi episcopo ut per totam Diocesim adversus huiusmodi pravitatem hereticam predicarent...* „

Een paar jaren later gaat Laurentius Landtmeter heel wat verder. Voor hem is Bloemaerdinne niet alleen de voorgangster van Egidius Cantor, zij is tevens de voorloopster der 17de eeuwsche *libertijnen*. Sprekende over Ruysbroec en Bloemaerdinne in zijn werk : *De Vetere clerico, monacho, clerico-monacho,* libr. III (Antwerpen, Jan Cnobbaert, 1635), zegt hij van den mysticus : " Oppressit ergo in semine heresim exorituram, quae non alia fuit *quam quae hodie latissime crevit Libertinorum.* „

Latomus et Hoibergus herhalen in hunne *Corsendonca* (1644, blz. 38) dat Bloemaerdinne de voorgangster is van Egidius Cantor (*Corpus* nr 248).

Goyers, zooals wij het gezien hebben (*opinamur...*), deelde hetzelfde gevoelen, en sedert dien werd er daaromtremt geen twijfel meer geopperd.

Nu is het waar dat dit feit bij prof. Fredericq vermeld staat als eene opgave van den 15de eeuwsche kroniekschrijver Jan van Meerhout. En inderdaad leest men in de *Corsendonca :* " Ut scribit noster Merhout „ [2]; maar er staat ook : " *Item* Petrus Impens, lib. I, art. 2, § 3 „; en wat verder : " Illam (sectam) exactius licebit cognoscere ex nostro Merhout supra citato... „ Waarop volgt een citaat dat door Meerhout eenvoudig overgenomen werd uit Pomerius (cap. over Bloemaerdinne).

Dit uittreksel is te vinden in het eenig overgebleven HS. van Meerhout (*ex Chronica Brabantiæ*) dat berust op de keizerlijke *Fideicommis Bibliothek* te Weenen.

---

[1] Het is natuurlijk enkel een *lapsus calami* vanwege prof. Fredericq, dat hij Mastelinus een 15de eeuwsche kroniekschrijver noemt (*Bloemardinne en hare secte*, Amsterdam, blz. 77, nota 2. — *Geschiedenis*, blz. 40, nota 2).

[2] In het uittreksel uit de *Corsendonca*, *Corpus* n° 248, werd een heele brok weggelaten.

Eveneens in het eenig overgebleven HS. van het *Chronicon Bethleemicum* van Petrus Impens, dat berust in de abdij van Averbode, is er niets anders op de aangewezen plaats dan een uittreksel uit Pomerius.

Hooiberg heeft zich dus slecht uitgedrukt.

Nog een enkel woord.

Men zou mij kunnen doen opmerken dat de notarieele acte van 1411 eene breedvoerige uiteenzetting bevat van de dolingen der *homines intelligentiae,* en dat wij thans ook de werken zelven van Bloemaerdinne (= Hadewig) bezitten; zoo dat nu eene vergelijking tusschen beide bronnen dient gedaan te worden om na te gaan of zij niet den *zelfden geest* ademen.

De vraag of Bloemaerdinne en Hadewijch één en dezelfde persoon zijn, kan ik hier niet behandelen : het zou me te ver leiden. Dienaangaande moge het volstaan te weten dat Auger (*Les Mystiques des Pays-Bas,* 1892, blz. 150), van Even (*Bloemaerdinne,* 1894, in de *Verslagen der Vlaamsche Academie,* blz. 29), prof. Kalff (*Hadewijch en hare poezie,* Mededeeling aan *Maatschappij van Nederlandsche Letterkunde* te Leiden, 1903; beknopt verslag *Museum,* 1903, blz. 94), W. De Vreese (*Album Kern,* 1903, blz. 400), prof. J. Vercoullie (*Inleiding* tot de werken van zuster Hadewijch), hunne bezwaren hebben geopperd tegen deze identificatie, welke voor het eerst door Ch. Ruelens werd vooruitgezet, en waaraan prof. Fredericq zijn zegel heeft gehecht. Tevens moge het volstaan te zeggen dat ik mij in dit geschil volkomen en zonder de minste aarzeling aan de zijde van mijn hooggeachten oud-leermeester schaar, *mits* een enkel nogal gewichtig *voorbehoud.* Het stelsel Ruelens-Fredericq, volgens hetwelke wij de *authentieke* werken van Bloemaerdinne zouden bezitten, schijnt mij heelemaal onaannemelijk. Immers, Pomerius (de eenige die ons inlicht over Bloemaerdinne's letterkundigen arbeid) leert ons dat zij schreef : *de spiritu libertatis et nefandissimo amore venereo, quem et Seraphicum appelabat.* Tot een zeker punt klopt het tweede gedeelte van den zin wel met Hadewijch's geschriften : de mystieke " minne „ waarmede schier elke harer bladzijden gevuld is, de zonderlinge " minne „ terminologie, die heelemaal ontleend is aan het *nefandissimus amor venereus,* herinnert ons inderdaad onweerstaanbaar aan Pomerius' gezegde. Maar wie zou ooit kunnen beweren dat dit tevens het geval is met het *spiritus libertatis?* Te vergeefs doorlezen wij de deelen *Proza* en *Poezie* om er iets over *vrijgeesten* in te vinden of over die *vrijheid,* waarop vrijgeesten aanspraak meenden te mogen maken om hunne leeringen als *catholiek* te bestempelen : over dit alles wordt met *geen woord* gerept!

Is dit voldoende om te verklaren dat Hadewijch en Bloemaerdinne twéé personen zijn? Geenszins, want er bestaan gewichtige redenen (ik zal hierop wel een andermaal terugkomen) om zoo iets niet aan te nemen.

Hoe dan die schijnbare tegenspraak uitgelegd?

Me dunkt, de gedachte dringt zich aan ons op, — de tekst welken wij onder onze oogen hebben, is die niet waarop Pomerius zinspeelt, — *het is een geëmendeerde, nageziene tekst.* Geen wonder ook! De beste onzer HSS. van Hadewijch komen uit het Rooclooster, eene abdij van monniken, die tot dezelfde orde behoorde als Groenendael, dit is : tot de orde zelve van Ruysbroec, bevechter van Bloemaerdinne. De werken van Hadewijch waren zelfs reeds in 1400 in de boekerij van 't Rooclooster aanwezig (cf. W. De Vreese in *Album Kern*). De reguliere kannuniken, die daar huisden, waren uiterst kieskeurig aangaande de teksten die zij bezaten en lieten afschrijven. De *Excellente Chronyck van Brabant* (1497) leert ons dat de geschriften van Jan van Leeuwen, bijgenaamd *den goeden kok,* kannunik-regulier te Groenendael, na zijn dood *nagezien* werden : zoo dat de onuitgegeven HSS. van hem, die wij te Brussel in de *Bibliothèque royale* bezitten, *niet* zijne *authentieke* werken zijn. Ruysbroec heeft twee vlaamsche liederen vervaardigd, waarvan Surius ons den latijnschen tekst heeft bewaard; in het eerste schreef hij : « Id quod diu quaesivi, ac obtinere conatus sum, *et iam liberum me sentio...* Quicquid vel legant, vel scribant id ipsum quod est semper perseverat, *et est in se ipso liberrimum.* » Ruysbroec was stellig geen vrijgeest, maar uitingen als de bovenstaande klonken verdacht, en de liederen werden te Groenendael uit zijne werken weggelaten, zoo dat wij nu ongeveer 150 HSS. van Ruysbroec bezitten, en dat de *nederlandsche* tekst der liederen niet tot ons is gekomen.

Indien men te Groenendael op die wijze met Jan van Leeuwen en Ruysbroec heeft gehandeld, kunnen wij verwachten dat men anders met Bloemaerdinne zou hebben gedaan?

Ik neem dus aan dat niet de *oorspronkelijke* tekst van Hadewijch tot ons is gekomen, doch veeleer een keur van dicht- en prozastukken, waaruit al wat eenigszins tot misverstand aanleiding kon geven, zorgvuldig werd verwijderd.

Indien het er is toegegaan zooals ik gis, zal het wel overbodig zijn punten van overeenkomst te zoeken tusschen nr 249 *Corpus,* en de werken van Hadewijch : eene *critische vergelijking* is op voorhand gedoemd om op mislukking uit te loopen... en mijn eigen voorarbeid en onderzoek hebben dit volkomen bevestigd.

* * *

De slotsom van mijn betoog, meen ik aldus beknopt te kunnen samenvatten:

Het kan desnoods zijn dat de secte van Willem van Hildernissem en Egidius Cantor (de *homines intelligentiae*) eene voortzetting is van de secte der " nuwe „ door Bloemaerdinne gesticht. Doch het gaat niet aan deze mogelijkheid voor te stellen als een *historisch feit* dat onomstootelijk vaststaat: Het is integendeel eene bloote gissing, die voor het eerst in de 17de eeuw werd geopperd — waarvan de middeleeuwsche geschiedschrijvers niets hebben geweten — en die mij, alles wel overwogen, vrij gewaagd voorkomt, gezien sommige zeer anti-orthodoxen stellingen, welke aan Egidius Cantor en de zijnen worden toegeschreven.

Gent. LEONARD WILLEMS AZ.

LE ROLE CONSTITUTIONNEL

DES

ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS EN 1477 ET EN 1488

Le Grand Privilège octroyé par Marie de Bourgogne le 11 février 1477, stipule, dans son article 13, que les États de tous les pays de la duchesse en général aussi bien que les États de chacun de ces pays en particulier, auront le droit à l'avenir de s'assembler aussi souvent qu'ils le jugeront à propos et dans le lieu qu'ils choisiront à cet effet, sans convocation préalable [1]. C'était là, on le sait, un principe tout nouveau. Car, depuis la première réunion des États Généraux par Philippe le Bon en 1463, jamais ces assemblées n'avaient eu le pouvoir de siéger sans un mandement exprès du prince. Elles manquaient complètement, à cet égard, de toute espèce d'initiative. Philippe, en les créant, n'avait eu en vue que les intérêts du gouvernement et non ceux des gouvernés. Il avait trouvé commode de substituer aux demandes d'impôts (aides, *beden*) adressées jusqu'alors séparément à ses diverses principautés, une demande collective faite, à la fois, aux représentants de chacune d'elles, réunis devant lui en un seul corps. Son but s'explique uniquement par des considérations pratiques et par les tendances centralisatrices dont s'inspirait l'administration princière au XV[e] siècle : il est complètement étranger à toute velléité de parlementarisme.

[1] « Item dat de staten van onsen vorseiden landen, om de zaken, welvaert ende prouffijt van onsen ghemenen landen, ende insghelycx de staten van elken van onsen voorseiden landen particulierlic om eeneghe zaken elken lande aengaende, zullen mogen vergaderen ende bi mellincanderen commen ter plaetsen daer hemlieden dat ghelieven zal, ende daertoe mellincanderen moghen roupen ende bescriven also dicwylc ende menichwarven als hemlieden dat goetdincken zal, zonder daerup te moeten vercrigen ons of onzen hoirs ende naercommers consent oft orlof, ende zonder daeromme te commene in eeneghe indignacie of ondanc of tot eeneghen begrijpt te stane ».

On comprend sans peine que les députés des diverses provinces bourguignonnes convoqués à Gand par la duchesse Marie après la catastrophe de Nancy, aient profité des circonstances pour élargir le cercle de leurs attributions et pour élever les États-Généraux au rang d'un pouvoir politique autonome. L'article 13 du Grand Privilège, en réalité, accordait à ceux-ci une autorité rivale de celle du prince et qui lui était juxtaposée. Il exprimait avec une rigueur extrême le dualisme foncier de l'État médiéval, dans lequel le prince et le pays constituent, en face l'un de l'autre, des sujets juridiques distincts [1]. Mais, bâclé à la hâte au milieu de l'émeute et sous la menace imminente de l'invasion française, il s'abstenait de fixer d'une manière quelconque la sphère des attributions des deux pouvoirs concurrents. Il négligeait surtout d'indiquer la procédure à suivre en cas de conflit entre eux. En somme, composé avec autant de hâte que la paix de Fexhe l'avait été au XIVe siècle, sa rédaction n'était pas moins insuffisante que celle de la célèbre charte liégeoise.

Si cette insuffisance de rédaction n'empêcha pas la paix de Fexhe de rester en vigueur jusqu'à la fin de l'ancien régime, il n'en alla pas de même du Grand-Privilège. Il ne semble pas que les États Généraux se soient jamais assemblés conformément à ses stipulations. Ce fut toujours en vertu d'une convocation du souverain qu'ils se réunirent dans la suite. Et cela se comprend facilement. A peine arrivé dans les Pays-Bas (août 1477), le mari de la duchesse, Maximilien d'Autriche, remit en vigueur les principes de la politique bourguignonne, et, d'autre part, les troubles qui régnèrent presque continuellement dans nos provinces jusqu'à l'avènement de Philippe le Beau, ainsi que la différence de l'attitude de ces mêmes provinces, dont les unes embrassèrent la cause du roi des Romains, tandis que les autres (la Flandre et parfois le Brabant et la Hollande) le combattirent avec acharnement, empêchèrent l'établissement du nouveau régime.

Néanmoins, le principe inscrit dans le Grand Privilège ne devait pas disparaître sans laisser de traces. Les adversaires du pouvoir monarchique n'abandonnèrent pas l'espoir de le réaliser, et l'on en peut trouver une preuve assez curieuse et qui, à ma connaissance, n'a pas encore attiré l'attention des historiens, dans le texte de la paix conclue entre la Flandre d'une part, le Brabant, le Hainaut, la Zélande et le Namurois d'autre part, le 12 mai 1488.

Cette paix, dont la conclusion se rapporte aux pourparlers engagés entre les Flamands et les États des autres provinces des Pays-Bas au

[1] Von Below, *Territorium und Stadt*, p. 248.

sujet de la mise en liberté de Maximilien, prisonnier des Brugeois, contient le passage suivant :

« Et afin que toutes les choses dessus dictes puissent de mieulx estre conduictes à la plus grande utilité et prouffit de nostre seigneur et des dicts pays, et despescher toute nouvelleté qui au préjudice de ce pourroit estre faict, nous avons advisé et conclud, advisons et concluons que d'ores en avant les estats de tous lesdicts pays se rassembleront une fois l'an, assavoir au premier jour d'octobre, en l'une des villes du pays de Brabant, Flandres et Haynault, sans ce qu'on puist tenir icelle assemblée deux fois de suite [1] en ung pays que premier elle ne ayt esté tenue en chacun desdits pays, et ainsi continuer d'an en an durant le temps et minorité de notre dit très redoubté seigneur [2], et esquels lieux tous iceulx pays seront tenus d'envoyer leurs députez sans estre mandez, lesquels auront charge de recepvoir toutes manières de plainctes et doléances concernants la généralité desdits pays, pour, par les officiers et loix où les deffaultes seront advenues, en ensuivant leurs privilèges, coustumes ou franchises, y estre pourvu par mesdits seigneurs du sang [3] du conseil et estats ; et pour la première assemblée est conclud de la tenir en la ville de Bruxelles, le premier jour d'octobre prochainement venant an mil quatre cent quatre vingt-huyt, l'autre en ensuivant, le premier jour d'octobre en la ville de Gand, la tierce assemblée, jour et an suivants, en la ville de Mons, et en telle aultre ville et lieux que par lesdits estats sera advisé [4]. »

L'analogie est frappante, on le voit, entre ce texte et celui du Grand Privilège. Des deux côtés, le droit des États Généraux de s'assembler sans convocation de la part du prince est formellement affirmé. A y regarder de près cependant, on ne peut manquer de remarquer entre les deux actes des différences assez notables. Non seulement la paix de 1488, bien plus précise que le privilège de 1477, fixe minutieusement la date et le lieu des réunions, mais elle détermine encore leur compétence. Au lieu de se borner à dire que les États se rassembleront pour « le bien du pays », elle statue qu'ils auront à délibérer sur les attentats qui auraient pu être commis

[1] Le texte imprimé donne « toute ».

[2] Philippe le Beau, fils mineur de Maximilien, héritier des Pays-Bas du chef de sa mère Marie de Bourgogne.

[3] Ce sont les seigneurs apparentés à la maison de Bourgogne, Adolphe et Philippe de Clèves et le sire de Beveren.

[4] Molinet, *Chronique*, t. III, p. 342. Le texte flamand de la paix se trouve dans la *Verzameling van XXIV origineele charters* (Gand, 1788) et dans l'*Excellente Chronyk van Vlaenderen* (Anvers, 1531), fol. 246r.

contre les franchises et privilèges des divers pays. Elle restreint donc leurs attributions dans un cercle relativement étroit. Elle ne leur permet plus, comme en 1477, de s'immiscer dans toutes les affaires des pays de par deçà : elle réduit leur rôle à celui d'une sorte de cour d'appel en matière de privilèges territoriaux. Elle fait d'eux, pour toutes les provinces de la monarchie bourguignonne, ce que le conseil de Cortenberg et le tribunal des XXII avaient été au XIVe siècle pour le Brabant et pour le pays de Liége. Bref, il n'est plus ou il n'est pas question ici de constituer une sorte de régime parlementaire réunissant en une même assemblée les députés de toutes les provinces des Pays-Bas. Par un étrange retour de choses, les États de 1488 n'ont pour mission que de protéger l'autonomie de chaque province, de donner au particularisme territorial, la garantie de la généralité.

A qui faut-il attribuer cette dérogation si manifeste à l'esprit du Grand Privilège? La réponse ne peut être douteuse : c'est aux Flamands et tout particulièrement aux Gantois qui dirigeaient alors la politique flamande grâce à l'appui que leur accordait le roi de France. Nos sources [1] s'accordent, en effet, à montrer que les États assemblés à Malines durent se plier à toutes les exigences des Gantois pour obtenir la libération de Maximilien. Plusieurs des stipulations de la paix de 1488 ne s'expliquent d'ailleurs que par l'intérêt des Flamands. L'engagement pris par les diverses provinces de ne pas laisser passer des troupes étrangères par leur territoire a pour but d'empêcher l'arrivée en Flandre des forces que l'Empereur Frédéric III envoyait au secours de son fils; et la décision de ne pas entreprendre de guerre à l'avenir sans le consentement commun de tous les États, assure la neutralité des Pays-Bas dans le cas où, après sa mise en liberté, Maximilien recommencerait les hostilités contre la Flandre. Le rôle attribué aux États Généraux n'est lui aussi, bien certainement, qu'une des conditions exigées par les Flamands pour conclure la paix. Ils y virent une garantie de plus pour leur autonomie territoriale qu'ils étaient jaloux de sauvegarder tant à l'égard du prince qu'à l'égard des autres provinces.

Le particularisme politique était encore trop puissant à la fin du XVe siècle pour qu'une constitution parlementaire pût s'établir en Belgique. Si le vague des termes du Grand Privilège de 1477 eût permis facilement de les invoquer en faveur d'un tel régime, les

[1] Molinet, la chronique de Surquet, l'*Excellente Chronyk van Vlaenderen* et N. Despars, ces deux derniers de date postérieure mais ayant utilisé des sources contemporaines.

circonstances ne permirent pas de le faire, et ce n'est que pour les appliquer dans un sens tout opposé qu'on y revint onze ans plus tard.

Du reste, l'organisation politique établie en 1488 resta lettre morte. A peine sorti de sa prison de Bruges, Maximilien, au mépris du serment solennel qu'il avait prêté, se hâta de faire la guerre aux Flamands. Au milieu des troubles incessants qui suivirent, on ne songea plus aux assemblées annuelles des États. Depuis lors, si l'on fit encore parfois quelques allusions au droit des États Généraux de s'assembler en vertu de leur propre initiative, aucun résultat ne suivit ces velléités de retour au Grand Privilège. Il faudra attendre la révolution du XVI[e] siècle pour trouver, dans la conduite des États Généraux après la mort de Don Juan, la réalisation, dans des circonstances il est vrai bien différentes, des promesses arrachées à Marie de Bourgogne en 1477.

Gand. H. PIRENNE.

LA
CHARTE DONNÉE AUX GANTOIS
par Marie de Bourgogne en 1477

Les deux grandes chartes octroyées en la ville de Gand, le 11 février 1476 (1477 n. st.), par Marie de Bourgogne, l'une à la Flandre, l'autre à ses " pays de par deçà „ en général, sont bien connues, et à diverses reprises l'on a fait ressortir tout particulièrement l'importance de la dernière, appelée le Grand Privilège[1].

Mais on n'a guère étudié jusqu'à présent la charte que la duchesse, quelques jours auparavant, le 30 janvier, avait été contrainte d'accorder aux Gantois. Cette pièce ne fut pas insérée comme les deux autres dans la collection publiée en 1787-1788 par les États de Flandre[2]; elle manque à l'inventaire analytique des chartes et documents de Gand publié par Van Duyse et De Busscher, et pour lequel on avait pourtant fait le dépouillement des cartulaires de la ville. Enfin, on ne la trouve pas dans le recueil des coutumes de Gand édité par Gheldolf, Du Bois et De Hondt.

Les originaux des deux chartes du 11 février, bien que confisqués et cancellés par ordre de Charles-Quint, en 1540, ont été conservés dans nos archives[3]. L'original de la pièce du 30 janvier fut détruit par l'archiduc Maximilien en 1485, et l'on consigna, à cette époque, le fait dans le cartulaire dit *Swartenboek*, fol. 15, en ces termes :

Nota. De originale lettren van dezen waeren mijnen gheduchten heere den hertoghe van Oostenrijcke overghegheven bijden traictiete vanden payse tusschen

[1] Voir la notice de M. Paul Fredericq, dans l'inventaire archéologique de Gand, n° 186 (Gand, 1900).

[2] *Verzameling van XXIV origineele charters... gedrukt in de jaeren 1787 en 1788* (Gand, B. Poelman. Petit in-fol.). — Il existe de ce même recueil une édition in-8° publiée en 1787 (Gand, V^e P. de Goesin et fils). Chose curieuse, chacune de ces éditions contient deux fois la charte générale, d'abord d'après l'original, ensuite d'après l'enregistrement.

[3] N^os 706 et 707 de l'inventaire imprimé.

hem ende dese stede ghemaect, vander commocie die hier up den maendach ghebuerde, als ghecasseert.

L'affaire du lundi, rappelée dans cette note, est l'échauffourée du 11 juillet 1485[1]. On sait qu'après cet événement, Maximilien exigea la remise d'un certain nombre de documents[2], lesquels furent anéantis le 22 juillet suivant. Quant au traité de paix visé, c'est celui qui est daté de juillet (*in de maent van hoymaent*) 1485[3], et par lequel, tout en pardonnant aux Gantois, l'archiduc rétablit la paix de Gavre (28 juillet 1453).

C'est d'après le même cartulaire, fol. 15-17, que nous reproduisons la teneur de la charte[4] des privilèges donnés aux Gantois le 30 janvier 1476 (1477 n. st.). — Ces privilèges concernent le pouvoir sur la châtellenie, les ajournements en matière civile et criminelle, les bourgeois forains, les électeurs des échevins, les franchises des métiers de Gand dans le rayon d'une lieue autour de la ville, le choix du chef doyen des métiers, l'élection du doyen des tisserands, les réunions des notables au *zoldere* (Collace), l'ouverture de celles des portes de la ville fermées en vertu du traité de Gavre. Un article spécial enfin remet la ville en possession, d'une manière générale, des libertés, droits, privilèges, coutumes et usages, tels qu'elle en avait joui depuis la paix de Tournai, toute stipulation restrictive imposée par le traité de Gavre venant à cesser.

Marie, bijder gratie Gods, hertoghinne van Bourgoingnen, van Lottrijcke, van Brabant, van Limborch, van Lucemborch ende Ghelre, graefnede van Vlaendren, van Artois, van Bourgoingnen palatine, van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant, van Namen ende van Zutphen, maercgraefnede des Helichs Rijcx, vrauwe van Vrieslant, van Salins ende van Mechelen, doen te wetene allen jeghewoordeghen ende toecommende, dat wij ontfaen hebben de oetmoedeghe bede ende versouc

---

[1] Voir notamment le *Dagboek der gentsche collatie* et les auteurs cités par M. Victor Fris dans son article sur Mathieu Pehaert (*Biogr. nationale*, t. XVI, 1901).

[2] L'énumération des pièces destinées à la destruction fut enregistrée au *Swartenboek*, fol. 34. Notre charte y est indiquée à la date inexacte du XIII janvier. M. Gachard a donné cet inventaire en appendice à sa notice sur les archives de Gand (1852) en y faisant figurer le traité fait à Bruges le 28 juin 1485. Mais il aurait dû renseigner la note marginale suivante qui indiquait que ce dernier document avait été réservé et rayé de la liste : *soit ceste lettre recouvrée et en après registrée, et lors ceste partie se royera icy.*

[3] Même registre, fol. 38. C'est par erreur qu'un passage du *Memorieboek* de Gand, publié par Van der Meersch, place ce fait à l'année 1487.

[4] Enregistrée sous ce titre : *Dit naervolghende es tprevilege verleendt bij onser harde gheduchter joncvrauwe ende princesse der hertoghine Marie van Bourgoingnen, graefnede van Vlaendren, etc. deser harer stede van Ghend.*

ons ghepresenteert uter name van onsen wel gheminden den goeden lieden, poorters ende inwonende van deser onzer stede van Ghend, begrepen in zekere pointen ende articlen danof tinhouden hier naer volght.

Dit zijn de pointen ende articlen die bijden goeden lieden, poorters ende inwonende van deser stede van Ghend hebben gheadviseert gheweest onder de goede supportacie van onzer gheduchter joncvrauwe ende princessen, omme die bij haerer goedertierheyt van huer te vercrighene, ten orbore ende prouffijte vander voors. huerer stede van Ghend.

Eerst te biddene in alder onderdanicheyt, dat mijnder voors. joncvrauwe ghelieve te consenteeren ende ottroyerne deser harer voorn. stede zulke pointen ende articlen als hier naer volghen.

1. Eerst, van weder te hebbene de casselrie danof de voorn. stede van ouden tijden hier voortijts gheuseert heeft, ghelijc de andere leden ende smalen steden vanden voors. lande, elc int zijne. De welke casselrie heeft alleenlic ghesuspendeert gheweest ende niet gheheelic afghenomen vander voors. stede.

2. Item [1], dat bij virtute vander voors. casselrie men betrecken ende porven mach voor scepenen ende andere wetten vander voors. stede van Ghend gheheeten vinders, alle manieren van lieden die tachter, sculdich ende verbonden zijn jeghen de poorters ende inwonende der zelver stede, ende die hemlieden sculdich moghen zijn in allen actien civilen, als van rauwen sculden, contracten, obligatien, pachten ende ghelijke, wonende inde voorn. casselrie van Ghend, ende in actien criminelen, naer den previlegie vanden grave Guy.

3. Item [2], te hebbene ghedide ofte butepoorters, de welke zullen zijn ende wesen rechtverdeghe poorters vander voors. stede, also dat andere steden vanden voors. lande van Vlaendren hebben. Behouden dat zulke butepoorters zullen ghehouden zijn te hebbene haer woonste inde voorn. stede van Ghend ende pandelic van eender redelijker somme naer hueren staet, ooc mede te commene binnen der zelver stede, ten drien principalen feesten ende tijden, als te Kerssavonde, Paesschen ende Sincxenen, ende al daer telken vanden voors. feesten huere residentie te houdene acht daghen tijts ten mintsten, ende telker reyse te ghevene XII gro. ten prouffijte van mijnder voors. gheduchter joncvrauwe ende hueren edelen naercommers ende der voors. stede te heelften, danof men registre maken zal omme tonderhouden van dien, ende thueren ancommene vier gro., omme den ghonen die tvoorn. registre houden zal. Emmer wel verstaende dat de ghone die ghevrijdt zijn inde voorn. poorterie bij dat zij vry zijn int ambocht vander weverye ofte in anderen neeringhen vander voors. stede, onghehouden zullen zijn eeneghe penninghen jaerlicx te ghevene, maer zullen de voorn. ambochten ende neeringhen ende de supposte van dien bliven in zulke vryheden als zij van ouden tijden gheweest hebben.

---

[1] Inscription marginale contemporaine : 2. *vanden indaghinghen.*

[2] En marge : 3. *Buten poorters.*

4. Item [1], angaende der vernieuwinghe ende vermakinghe vander wet ende scepenen van Ghend, dat men zende inde voors. stede notable lieden vander natie van Vlaendren commissarisse van onser harde gheduchter joncvrauwe ende princesse weghe, ofte van hueren edelen naercommeren, kennende tland ende de goede lieden vander voors. stede van Ghend, de welke kiesen zullen vier kiesers van hueren weghen ende scepenen vier andere kiesers die kiesen zullen XXVI scepenen, naer tinhoud vanden previlege vanden coninc Philips, nietjeghenstaende dat men zegghen mochte dat die van Ghend hebben gherenunchiert tvoorn. previlege, ende dat de voorn. scepenen also ghecoren ende uutgheroupen zullen moghen stellen ende maken huere dienaers, pencionarisse, cleercken, tresoriers ende cleene wetten vander voors. stede met dat daer ancleeft, also zij van ouden tijden ghecostumeert hebben van doene.

5. Item [2], te willen confirmerne de vryhede hier voortijts vercreghen vanden voorn. wijlen den hertoghe Philips bij zijnen openen lettren ende de goede lieden vanden neeringhen vander voors. stede, dat inde zelve stede noch binnen eender mijle daeromtrent, niement neeringhe doen en mach die gheene vryhede en heeft binnen der voors. stede, up de boete van XX lb. paris. Vlaemscher munten.

6. Item [3], dat die vanden neeringhen zullen moghen van nu voortanne kiesen huere dekene naer doude costume, zonder de zelve dekene te moeten presenteren den heere of der wet vander voorn. stede.

7. Item [4], dat de goede lieden vanden ambochte vander weverye zullen moghen kiesen huerlieder dekene also zij van ouden tijden gheuseert ende ghecostumeert hebben tooten jare vichtich ende ten tijde dat wilen de hertoghe Philips salegher memorien dlant bezwoer.

8. Item, dat omme alle inconvenienten te scuwene die rijsen mochten bij beroerten van volke ter causen vanden vergaderinghen die men onlancx ghecostumeert heeft te houdene bijden notablen vander voors. stede ter plecken gheheeten up den zoldere, bij dat de meeste menichte vanden inwonenden vander voors. stede niet gheweten èn heeft vanden materien ende zaken al daer voort ghestelt ende ghesloten, het zij angaende onzen gheduchten heeren princen of princessen, of angaende den zaken vanden voors. lande ofte der voorn. stede; dat men voort an de vergaderinghe houden zal angaende den zaken boven ghenoemt also men die ghecostumeert heeft te houdene van ouden tijden bijden drie leden vander zelver stede, ende dat men goede andwoorde gheve ende vruchtbareghe conclusien, bijden consente ende accoorde vander meester menichte vanden voors. goeden lieden.

9. Item, anghesien ende ghemeerct de langhe ghedoechsaemhede ende patiencie van die van Ghend, dat mijner voorn. gheduchter joncvrauwe ghelieve te doen

---

[1] En marge : 4. *Vanden kiesers.*
[2] En marge : 5. *Vander mile.*
[3] En marge : 6. *Vanden hueverdekin.*
[4] En marge : 7. *Vanden dekin der weverie.*

opene de poorten die ghesloten hebben gheweest toot nu toe, ende dat zij moghen opene bliven ghelijc dandere.

10. Item [1], dat haer ghelieve dese hare stede van Ghend te stellene in zulke vryheden, rechten, previlegen, costumen ende usaigen ende in zulker ghebruucsaemhede van dien, dat de zelve stede was ten tijde dat wijlen van salegher memorien de hertoghe Philips, haeren grootheere, ontfinc zijn land ende graefscip van Vlaendren, ende also de poorters ende inwonende der zelver stede dat ghebruuct hebben tooten jare duust vier hondert ende vichtich, volghende den payse van Dornicke, ende also hij ten ontfanghe vanden zelven lande zijnen eed dede, ende dat up zulke maniere haer ghelieve den eed te doene. Ende voort, inde presentie ende ten wetene van die van Ghend, te casseerne ende te nieuten te doene alle obligatien ende verbanden die ten laste vander voorn. stede ende vanden poorteren ende inwonenden van diere hebben ghemaect gheweest zindert den voorn. tijde ende jare vichtich.

Ons oetmoedelic biddende bijden zelven goeden lieden, poorters ende inwonende van Ghend, de voors. pointen ende articlen hemlieden te willen verleenen, consenteren ende accorderen. Waeromme wij anghesien de zaken voorscreven, ende ghesien ende ghevisenteert bij ons de voors. pointen ende articlen, zonderlinghe ghemeerct den goeden ende grooten dienst die de zelve poorters ende inwonende vander zelver onzer stede van Ghend ghedaen hebben wijlen onsen harde lieven heere ende vadere, wiens ziele God ghenadich zij, ende de goede minne ende jonste die zij langhen tijd ons bewijst hebben, ende ooc zindert den overlijdene van onsen voorn. heere ende vadere, hopende dat zij vanden voors. pointen ende articlen wel ende dueghdelic useren ende ghebruken zullen ter eere ende prouffijte van ons ende van onser voors. stede, hebben gheconsenteert, gheaccordeert ende ghewillekuert, consenteren, accorderen ende willekueren voor ons, onse hoyrs ende naercommeren, graven ende graefnedinnen van Vlaendren, den zelven goeden lieden, poorters ende inwonende van onzer voors. stede van Ghend, alle de pointen ende articlen hier boven ghescreven ende verclaerst, omme vanden inhoudene van dien te useerne ende ghebrukene bij onser voors. stede eenwelic ende tallen daghen, paysivelic ende vulcommelic, zonder eenich wedersegghen of difficulteyt, ende in alder manieren dat begrepen ende verclaerst es inde zelve pointen ende articlen, beloven wij als princesse dat te onderhoudene zonder daer jeghen te gane noch ghedooghen te gane of te doene eenichsins ter contrarien. Ontbieden daeromme ende bevelen onzen lieven ende ghetrauwen chancellier, den lieden van onzen grooten rade, den president ende raedslieden van onser camere vanden rade in Vlaendren, onzen hooghbailliu van Ghend, ende allen anderen onsen justiciers ende officiers, present ende toe te commene, dat zij van onzen voorn. consente, accorde ende willekuerne, inder manteren ende also voren gheseyt

[1] En marge le mot *nota*, en écriture du temps, attire l'attention sur cet article général.

es, doen ghedooghen ende laten de voorn. van onzer stede van Ghend paysivelic, volcommelic ende eeuwelic useren ende ghebruken, zonder hemlieden te doene of laten doene nu of in toecommenden tijden eenich belet of wederstant ter contrarien, want ons also ghelieft ende willen ghedaen hebben, Ende ten hende dat dese zake goet, vast ende van weerden ghehouden worde teeuweghen daghen, so hebben wij onzen seghele hier anne doen hanghen.

Ghegheven in onze voorn. stede van Ghend, den xxx^en^ dach van laumaent, int jaar ons Heeren duust vier hondert zesse ende tzeventich.

Adus ghescreven ende gheteeckent up de ploeye vander principaler lettre : Bij mijnder joncvrauwen der hertoghinne, mer Adolf van Cleven ende vander Marke, heere van Ravestain, den heeren vanden Gruuthuuse ende van Irlaing [1], de eerste president vanden parlemente, de prothonotaris van Clugny, administratuer vanden bisscopdomme van Theerenbourch ende andere jeghewoordich, A. de Halewijn.

Le *Swartenboek* susdit avait été commencé par ordre des échevins précisément pour y inscrire les trois grandes chartes. Le compte de la ville de 1476-1477, fol. 269, nous donne à cet égard des renseignements précieux :

Item betaelt ten beveelne van scepenen voorn. Janne den Rauke, ondercleerc ter camere van der Kuere, van dat hij ghegrosseert ende gheregistreert heeft in eenen bouc der voors. stede toebehoorende, alle de privilegen onlancx leden ghegheven ende verleendt bij onser harder gheduchter joncvrauwen ende princessen, etc. : *a*) allen hunnen landen van haerwaertsover; *b*) den lande van Vlaendren; *c*) ende deser harer stede van Ghend. Naer tserclaers vander cedulle, XX s. gr.

Ce n'est pas sans raison que ce registre est appelé aussi *Vrauwe Marieboek.*

La charte du 30 janvier fut également enregistrée, vers la même époque, dans le *Privilegienboek* des échevins des Parchons, fol. 34-36. Des copies, faites à un point de vue purement historique, figurent dans deux recueils du XVI^e^ siècle, conservés aux archives de la ville : registre dit *Privilèges de Gand,* fol. 47^v^-51, et volume intitulé : *Oud wettenboek,* fol. 228-229.

Gand. VICTOR VANDER HAEGHEN.

[1] Il faut sans doute lire : Lalaing.

LES BOGARDS

DANS

L'INDUSTRIE DRAPIÈRE A BRUXELLES

Bogardorum coenobium a privatis inchoatum anno 1330. Origo a pannificum collegio, qui senes ibi suos nutricabant. Ainsi dit Gramaye dans ses *Antiquitates*[1], et le chanoine Foppens répète dans sa *Chronique abrégée de la ville de Bruxelles,* en parlant de l'adoption de la règle de S. François par les Bogards, en 1359 : " Il y avoit auparavant une communauté de viellards depuis l'an 1330, qui s'entretenoient en faisant le métier de tisserans ou drapiers[2] „.

Le véritable point de départ de la communauté bogarde se trouve en effet dans l'industrie drapière. Elle ne fut à son origine qu'une association de tisserands, unis dans le but de mener une vie commune de travail et de piété. Ce n'était pas un ordre religieux proprement dit, mais simplement une confrérie libre, semblable à toutes celles que les Bogards et les Béguines créèrent dans les Pays-Bas, dès la fin du XII[e] siècle[3]. *Fratres Bogardi fuerunt laïci et textores usque ad tempora dominae Margaritae,* remarque avec raison Molanus, en parlant de ceux de Louvain[4], et de même nos tisserands bruxellois, quand ils voulurent retenir de force dans leurs rangs les Bogards transformés en véritables religieux, ne manquèrent pas de

[1] C'est le texte de l'édition de 1708. Dans la monographie *Bruxella,* publiée chez Mommaerts à Bruxelles, en 1606, nous ne trouvons encore que la première phrase.

[2] Manuscrit n° 21 aux archives de la ville.

[3] Sur ce mouvement religieux voir P. FREDERICQ, *Geschiedenis der Inquisitie in de Nederlanden,* Gent, 1892-1897, II, blz. 11 tot 39.

[4] I, p. 294, chap. XXXIV : *De fratribus Bogardis.* VAN EVEN, *Louvain dans le passé et dans le présent,* p. 478, dit à tort qu'il s'agit ici de Marguerite d'York, femme de Charles le Téméraire. Il s'agit de Marguerite de Brabant, femme de Louis de Maele.

faire valoir comme argument principal que " ce furent jadis des personnes laïques, livrées au tissage de la laine [1]. „

Malgré l'affirmation des chroniqueurs, plaçant le commencement de la communauté bogarde en 1330, il semble bien pourtant qu'il faille reculer de plus d'un demi-siècle la date de cette fondation [2]. C'est que le duc Jean Ier, par privilège du 25 avril 1277, prit sous sa protection " les frères Beggards demeurant dans leur couvent à Bruxelles „, et les exempta de toutes tailles, aides, exactions et imposition militaire [3]. Il fit pour eux ce qu'il fit en 1280 pour ceux de Louvain [4], et en 1296 pour ceux d'Anvers [5]. De son côté, Jean II confirma, en 1303, aux Bogards de Bruxelles la possession de tout ce qu'ils avaient acquis " tant au dehors de la liberté ou franchise de la ville de Bruxelles, qu'au dedans [6] „.

La concession de ces privilèges atteste suffisamment que l'orage déchaîné contre les sectes des beggards et des béguines, dès la fin du XIIIe siècle, n'eut pas de prise sur le développement régulier des communautés brabançonnes. Elles se maintinrent partout, malgré le décret de suppression lancé contre elles par le concile de Vienne, en novembre 1311 [7]. Cette situation favorable s'explique peut-être par le caractère essentiellement industriel de leur organisation. L'Église elle-même, d'ailleurs, ne tarda pas à reconnaître que les Bogards flamands et brabançons devaient faire exception aux mesures de rigueur décrétées par elle.

---

[1] *Leecke ende weerlijcke persoonen ende brueders ommegaende ende hun generende metten ambachte van den wullewevers ende voer zulcx genietende de rechten ende prerogatyven van denselven ambachte.* Mémoire contre les Bogards, dans un *Recueil de pièces touchant la draperie,* manuscrit n° 398, fol. 98 à 101, aux archives de la ville.

[2] Foppens, a° 1300, dit: " Quelques frères du tiers ordre de Saint-François, tisserands de profession, vinrent demeurer à un endroit dit *Wolfgracht,* près des vieux remparts, ce qui les fit nommer *broederkens op den grecht.* „ Cette annotation ne cadre pas avec celle que nous avons donnée plus haut. Rue Fossé-aux-Loups, il y avait en effet un couvent du tiers ordre ou *Broeders op de gracht* (A. Wauters, *Histoire de Bruxelles,* III, pp. 548 et suiv.), mais ces frères ne s'occupaient pas d'industrie textile. Probablement y a-t-il confusion entre ces frères et les Bogards, qui étaient établis également *op de gracht* ou fossé des Bogards, dit aussi rue des Bogards (A. Wauters, *ibidem,* III, p. 481).

[3] A. Wauters, *Histoire de Bruxelles,* I, p. 71, sans indication suffisante de source pour pouvoir contrôler utilement. La *Table des diplômes* ne mentionne pas cet acte.

[4] Privilège du 16 août 1280 : Molanus, II, Codex, p. 1212; confirmation par la ville de Louvain, 24 mai 1293, *ibidem,* II, p. 1218; par la gilde de la draperie, 0 mars 1295 (n. s.), *ibidem,* II, p. 1218.

[5] P. Fredericq, *op. cit.,* blz. 13, nota 2.

[6] A. Wauters, *Histoire de Bruxelles,* I, p. 71.

[7] P. Fredericq, *op. cit.,* blz. 27.

La communauté bruxelloise conserva intact jusqu'en 1359 son caractère industriel. Pendant toute cette période, elle prit même une part directe au développement de notre industrie drapière. Elle recrutait ses membres parmi les compagnons tisserands, installa chez elle la presse aux draps et le wardage des étoffes, et souffrit même que son couvent servît de salle de réunion aux artisans de la laine [1].

Toutes ces attaches, qui rappelaient si vivement l'origine des Bogards, subsistaient encore, lorsqu'en 1359 s'opéra dans leur vie une transformation importante, qui dut les lancer dans une voie nouvelle et préparer leur rupture avec les tisserands. Le 31 octobre de cette année, les magistrats permirent en effet aux frères-tisserands d'adopter la règle du tiers ordre de Saint-François et de revêtir ainsi un caractère essentiellement religieux. Cette affiliation à un ordre existant était devenue nécessaire en présence de l'indiscipline toujours grandissante dont faisaient preuve les membres de l'association. Faute de se voir liés par des promesses solennelles, les frères, reçus dans la maison, ne se gênaient pas pour en sortir et se marier, ou bien ils provoquaient à l'intérieur même de l'établissement des désordres dont la communauté eut fort à souffrir. En choisissant la règle du tiers ordre comme règle d'observance religieuse et en même temps comme moyen de réforme, les Bogards de Bruxelles ne firent qu'imiter ce qu'avaient fait déjà avant eux les béguines de Groeningue, de Dordrecht et d'ailleurs. Ils obéirent à ce mouvement général, qui avait emporté les beggards et les béguines du nord de nos provinces vers le tiers ordre, quand l'Église eut exigé d'eux leur dispersion ou leur affiliation à un ordre religieux reconnu [2].

La reconnaissance officielle de cette importante transformation ne devait cependant rien changer, momentanément du moins, aux obligations industrielles de la corporation religieuse. Les échevins ne pouvaient oublier que les nouveaux frères du tiers ordre n'étaient en réalité que les continuateurs des *fratres laïci et textores* de jadis; aussi, ils stipulèrent avec soin " que les religieux tant présents que futurs ainsi que leurs biens continueraient à relever en tout et pour tout du droit de la ville et de la gilde, tout autant que du droit du métier des tisserands, et qu'ils paieraient en outre la taille et l'impôt, en toutes manières, comme précédemment [3] „.

---

[1] Voir notre mémoire sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1904 (mémoires couronnés in-8° de l'Académie royale de Belgique), pp. 177 et 272.

[2] P. Frederico, *op. cit.*, II, blz. 23.

[3] *A Thymo*, II, fol. 211. Archives de la ville.

Malgré cette reserve, la conversion de la confrérie libre laïque des Bogards en un ordre religieux parfaitement reconnu était trop radicale pour ne pas amener une inévitable défection d'avec l'industrie drapière. D'étape en étape, les frères vont essayer de réaliser un idéal purement religieux, et ils vont réussir malgré le long acharnement des tisserands à vouloir maintenir de force des obligations traditionnelles menacées.

En 1366, quelques années à peine après l'adoption de la règle de Saint-François, les Bogards élèvent la voix contre les grandes dépenses que leur occasionne le repas annuel qu'ils ont coutume d'offrir aux chefs de la gilde, aux jurés des tisserands et aux personnes amenées par eux. Ils font si bien qu'ils parviennent, le 23 septembre 1366, à obtenir la suppression de cette obligation. Cependant l'idée en dut survivre encore longtemps après, puisqu'en 1415, les tisserands festoyèrent de nouveau chez les Bogards en compagnie de la gilde, ce qui força les magistrats à accorder aux frères des lettres de non préjudice et à proclamer derechef d'une façon solennelle que le repas annuel devait rester aboli à toujours [1].

Cette dépense somptuaire une fois écartée, les Bogards semblent avoir accompli leurs devoirs industriels, sans trop de protestations, pendant la plus grande partie du XV[e] siècle. Même à bien juger, les frères Jean Droechbosch et Liévin de Sagere, respectivement inscrits dans la gilde le 6 février 1466 et le 4 août 1467, à côté d'une douzaine de béguines, étaient probablement des frères bogards [2].

Cependant, précisément à cette époque, éclatèrent entre les Bogards et les tisserands en laine de graves et sérieuses difficultés, qui ne devaient être aplanies que deux siècles plus tard.

Le différend roulait sur les deux obligations traditionnelles principales, qui liaient les religieux à la corporation textile : tout d'abord, tout frère nouvellement admis au couvent devait payer les droits d'entrée dans le métier des tisserands en laine ; ensuite, la communauté religieuse devait veiller à la confection et à la réparation des peignes indispensables au tissage.

La première de ces obligations fut vivement attaquée en 1470. Il venait précisément alors de se produire dans l'existence des Bogards

---

[1] Acte du 23 septembre 1366, dans les *Coren van Bruessel*, p. 156. Manuscrit n° 33, aux archives de de la ville. — Acte du 27 mai 1416, dans le *Groodt Boeck metle knoopen*, fol. 136. Même dépôt.

[2] *Privilegien ende register der Laeckengulde*. Manuscrit n° 397, fol. 54 et fol. 58[v]. Sur ces inscriptions, qui se firent en grand nombre, au lendemain de la promulgation de l'ordonnance sur la nouvelle draperie, voir notre mémoire sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au XV[e] siècle*, pp. 194 et suiv.

un second événement tout aussi important que celui de 1359 : la réforme de leur ordre [1]. Ainsi réformés, raffermis dans la voie religieuse, les Bogards refusèrent de se soumettre plus longtemps à une obligation, qui ne cadrait plus du tout avec leur esprit et leur caractère clérical. Le 2 septembre 1470 intervint une transaction, arrêtée de commun accord entre les mambours du couvent des frères Bogards, le ministre et les frères dudit couvent, nouvellement réformé, d'un côté, et les jurés du grand métier ou métier des tisserands en laine, de l'autre [2].

Dans l'article premier, les parties abordèrent directement l'objet principal du débat. Les tisserands prétendaient que tout frère, conformément à la tradition, devait s'affilier à leur métier et payer les droits d'entrée. Les religieux répliquaient qu'il leur était impossible de se plier encore à cette exigence. Ils faisaient valoir notamment que dans leur ordre il y avait des prêtres, des clercs, des portiers, des cuisiniers, toutes gens qui ne connaissaient rien au métier de tisserand ; que même pour ceux-là, qui savaient tisser, il n'y avait aucune raison d'exiger le paiement des droits d'entrée, puisque ces frères voyageaient d'un couvent à un autre et que réciproquement des frères leur arrivaient d'autres couvents. Dans ces conditions, il serait injuste de faire payer des droits par chaque frère nouvellement arrivé dans la maison de Bruxelles. Les tisserands consentirent à transformer l'obligation en une rente annuelle fixe de 6 florins du Rhin et en une prestation de 6 charges d'âne de bois précieux ou de 9 charges d'âne de bois dit *leverije*, le tout dûment garanti sur les biens de la communauté. En outre, ils auraient la libre disposition d'une partie de la maison dite *Camhuijs*, et cette partie devrait être transformée, aux frais du couvent, en une salle de réunion à l'usage exclusif de la corporation des tisserands. En retour, les Bogards auraient le droit d'installer quatre métiers à tisser, et les frères tisserands ne seraient pas obligés de se conformer à la cloche du travail, sauf la défense de travailler à la lumière le matin et le soir et le devoir de quitter le métier les samedis et jours de vigile à partir de midi. Si une place devenait vacante dans le couvent ou si une prébende devenait disponible, elle ne serait conférée qu'après un terme de six semaines pour qu'un chacun pût poser librement sa candidature, avec cette réserve toutefois qu'un membre de la corporation des

[1] Nous n'avons pas retrouvé l'acte relatif à cette réforme. Celle-ci est mentionnée à diverses reprises dans l'accord du 2 septembre 1470, dont nous allons parler.

[2] Voir page 281, note 2.

tisserands serait toujours préféré à tout autre. Cet accord fut solennellement ratifié par les magistrats, le 2 septembre 1470 [1].

Ainsi disparut une des obligations fondamentales, qui rattachaient les frères Bogards à l'industrie drapière d'où ils étaient sortis. Il en restait une seconde, celle de livrer et de réparer les peignes, mais cette seconde obligation fut maintenue par les tisserands pendant bien longtemps encore avec une ténacité, dont nous devinons difficilement les raisons intimes.

Déjà en 1467, les Bogards, toujours sans doute à la suite de la réforme dont leur ordre avait été l'objet, avaient essayé de se soustraire à l'obligation de fournir des peignes aux tisserands, en même temps qu'ils avaient tenté de supprimer l'obligation de s'affilier à leur métier. Le règlement sur la draperie du 16 novembre 1467 les rappelle instamment au devoir et leur intime l'ordre d'avoir à la disposition des tisserands une réserve suffisante de peignes, sous peine d'encourir une amende d'un *torre* et de payer la journée du tisserand qui aurait été obligé de chômer faute de recevoir d'eux les peignes réclamés [2].

Malgré cette prescription formelle, les tisserands n'en durent pas moins rappeler sans cesse à leurs fournisseurs qu'ils avaient à s'acquitter d'un devoir " dont l'origine était d'une telle ancienneté qu'elle échappait à la mémoire des hommes „, et au début du XVI[e] siècle, la situation était devenue tellement tendue que les hostilités recommencèrent. Les Bogards avaient sans doute essayé d'écarter une clientèle aussi encombrante que désagréable en exigeant pour leurs peignes un prix exagéré, car nous voyons les magistrats et la gilde intervenir en faveur des tisserands, par décision du 11 septembre 1529, et stipuler expressément que pour chaque peigne servant à la fabrication d'un drap long de trente aunes, les Bogards ne pourraient demander au delà de 2 1/2 plaques de Brabant [3]. Cependant les religieux refusèrent de se conformer à cette sentence, et en 1531 nous les trouvons engagés dans un nouveau procès. Ils ne voulaient pas travailler au taux fixé attendu qu'à Malines et ailleurs, le salaire minimum était de 3 mites par aune de drap, c'est-à-dire proportionnel à la longueur des tissus, et qu'au surplus, comme la gilde avait autorisé la fabrication d'un genre jusqu'alors non toléré, appelé *moerwerpte*, ils étaient obligés de

---

[1] Archives générales du Royaume, Corps de métiers et serments. Manuscrit n° 955, fol. 68 à 71.

[2] *Privilegien ende register der laeckengulde*, fol. 36. Archives de la ville.

[3] *Ibidem*, fol. 83[v].

changer leur outillage et d'adopter une nouvelle technique dans la composition des peignes nécessaires à la confection de ce drap. Ils concluaient au maintien pur et simple de la libre détermination des salaires. La gilde rejeta ces prétentions et condamna les Bogards par sentence du 17 juin 1531 à se conformer en tous points à la décision du 11 septembre 1529 [1]. Cette fois encore les frères refusèrent de se soumettre, et l'année suivante, en 1532, l'affaire arriva une troisième fois devant le tribunal de la draperie. Elle s'était compliquée d'une action en dommages et intérêts de la part d'un certain Jean van Cattenbroeck, qui avait vainement réclamé les peignes dont il avait eu besoin. Le plaignant voulait être indemnisé de toutes les journées pendant lesquelles il avait été obligé de chômer, conformément au règlement du 16 novembre 1467. La gilde prononça sa sentence le 18 juin 1532. Elle condamna les Bogards à observer les décisions antérieurement arrêtées et à fournir audit Jean van Cattenbroeck les peignes nécessaires à son tissage [2].

Condamnés coup sur coup par le tribunal de la gilde, les Bogards se tournèrent vers l'autorité souveraine, et supplièrent en 1549 l'empereur Charles-Quint de vouloir bien les délivrer de cette odieuse obligation. Mais le souverain, après avoir pris l'avis des magistrats de la ville, les renvoya de leur demande.

Devant ce nouvel échec, les religieux s'obstinèrent davantage encore et refusèrent purement et simplement de répondre aux demandes de nos tisserands. Mais la ville se hâta d'intervenir, et le 9 juin 1552 somma les Bogards de s'exécuter sur-le-champ sous peine d'une amende de 12 florins du Rhin.

A bout de ressources et exaspérée par cette dernière décision, la communauté bogarde résolut de tenter un coup suprême. Elle se souvenait qu'après tout elle constituait un véritable ordre religieux et qu'elle relevait comme telle non du juge civil mais du for ecclésiastique. Elle refusa donc de se conformer au jugement du 9 juin et agit contre la ville et contre le métier des tisserands par la censure ecclésiastique.

Aussitôt la ville prit l'alarme. Jalouse de ses droits juridictionnels, elle s'empressa de quérir devant le Conseil de Brabant des lettres patentes de cassation. Le Conseil la rétablit dans l'intégrité de ses droits, par acte du 23 juin 1552, et força une fois de plus les Bogards à l'exécution de leurs obligations [3].

---

[1] *Privilegien ende register der laeckengulde*, fol. 83v.

[2] *Ibidem*. Manuscrit n° 397, fol. 85. Archives de la ville.

[3] Mémoire de ceux de la ville contre les Bogards. *Recueil de la Draperie*. Manuscrit, n° 398, fol. 98 à 101. Archives de la ville.

Cependant la guerre n'était pas finie. Le 19 août 1569, une nouvelle condamnation fut prononcée contre les Bogards [1], et bientôt après comme ils refusèrent encore de se charger plus longtemps de la fourniture et de la réparation des peignes, les magistrats firent saisir leurs biens, et le Conseil de Brabant, devant lequel ils avaient porté plainte, les déclara non recevables, le 4 octobre 1573.

La lutte n'en continua pas moins avec une âpreté toujours grandissante; et ce vaste procès dut même encombrer singulièrement les rôles du tribunal de la draperie, puisque les chefs de la gilde, réclamant de la ville en 1601 une augmentation de traitement, firent valoir à l'appui de leur demande « qu'ils devaient siéger journellement en cause des tisserands contre les Bogards à raison des peignes [2] ». En 1614, faisant la même demande, ils insistent encore tout particulièrement sur la grande besogne qu'entraîne le désaccord non encore aplani entre les tisserands et les Bogards [3].

Enfin, une solution définitive à ce débat plus que séculaire intervint. On recourut à une transaction, semblable à celle qui en 1470 avait mis fin à l'obligation de s'affilier au métier de la laine. Le 2 décembre 1623, les religieux furent déclarés libérés de leur charge à condition de payer aux tisserands une somme de 400 florins et une rente annuelle de 25 florins. Le métier de son côté céda en toute propriété le *Camhuijs*, qui depuis 1470 lui servait de lieu de réunion, et était situé au Fossé des Bogards, à côté de l'ancien réfectoire du couvent [4].

Une chose encore contrariait les Bogards parce qu'elle rappelait trop visiblement leur origine industrielle. C'était la présence des wardeurs qui continuaient à sceller les draps dans une partie antérieure du *Camhuijs*. Comme ce local tombait en ruines, la ville autorisa le couvent à en faire son parloir, à condition de payer une troisième rente aux tisserands et d'approprier le *lijnenpand* au scellage des tissus [5].

* * *

Pendant que la compagnie bogarde poursuivait avec tant d'opiniâtreté la rupture des liens qui la rattachaient à la corporation des tisserands, elle entreprit contre la ville une lutte parallèle afin de secouer la tutelle administrative qui pesait sur elle.

---

[1] Manuscrit, n° 400. Pièce, n° 10. Même dépôt.
[2] *Recueil de la Draperie.* Manuscrit, n°398, f. 81. Même dépôt.
[3] *Ibidem*, fol. 111.
[4] A. Wauters, *Hist. de Bruxelles*, III, p. 479.
[5] *Ibidem.*

Au XIV^e^ siècle, la communauté nous apparaît gouvernée par deux mambours [1]. Ceux-ci étaient sans doute nommés par les frères eux-mêmes, au même titre que leur *ministre* ou directeur spirituel. Toujours est-il que de graves désordres s'étant produits dans le couvent, le magistrat fut obligé en 1403 d'imposer son intervention directe dans l'administration de la maison. Elle la soumit à sa tutelle ou mambournie, et força les religieux à rendre annuellement compte de leur gestion devant les tuteurs ou mambours nommés par elle et devant différents membres du magistrat à ce commis [2].

Au XVI^e^ siècle, les Bogards voulurent éliminer l'action du pouvoir civil de l'administration de leur communauté. Mais la ville défendit énergiquement ses droits traditionnels menacés, et après une longue procédure devant le Conseil de Brabant, elle vit ses droits solennellement confirmés, le 23 août 1563 [3].

* * *

Telle fut l'histoire industrielle de ces *laïci et textores* de 1300, soumis à la règle de Saint-François en 1359, réformés vers 1465 et reconnus comme ordre exclusivement religieux au XVII^e^ siècle. Faute de place, nous n'avons pu leur consacrer qu'une bien courte notice, mais si imparfaite qu'elle soit, puisse celui, qui a érigé à l'histoire religieuse de notre pays un véritable monument, l'agréer comme un hommage de notre admiration et de notre dévouement.

Bruxelles. G. Des Marez.

---

[1] Voir l'acte de suppression du repas annuel, du 23 septembre 1366.

[2] L'accord du 2 septembre 1470 désigne ainsi les chefs de la maison des Bogards : *De momboirs des goidtshuys van de bruederen van de Bogaerden der stadt van Brussele van derselver stadt wegen gestelt ende gecomitteert, ende de ministere ende brueders desselfs goidshuys nieuwelinghe gereformeert.* Voir plus haut.

[3] Mémoire de ceux de la ville contre les Bogards. Cité ci-dessus.

COMMENT PHILIPPE II TRAVAILLAIT

J'ai visité Simancas le 8 juin 1888, au cours d'un voyage d'agrément dans la Péninsule. Je n'y étais conduit par aucun but scientifique spécial, et l'intérêt que cette localité présente pour tout voyageur belge était la seule raison qui m'y appelât. Je crois devoir épargner au lecteur la description de la ville et du château; elle ne serait pas de mise ici, et ils la trouveront facilement ailleurs. M. Francisco Diaz Sanchez, qui était alors le conservateur des célèbres archives de Simancas, me fit avec beaucoup d'amabilité les honneurs de son dépôt [1]. Celui-ci occupe tout le château, dont il remplit les cinquante salles. La plus intéressante est, sans contredit, celle qui servait de cabinet de travail à Philippe II. C'est un réduit plus exigu encore que celui dont il se contentait dans son immense palais de l'Escurial. Figurez-vous une petite pièce octogone, toute remplie d'armoires, et éclairée par une fenêtre munie d'une de ces embrasures profondes, comme on les rencontre dans les murs massifs des vieilles enceintes féodales. Ce n'est pas la pièce, toute petite qu'elle est, c'est l'embrasure qui servait de cabinet à Philippe II. Elle est occupée à peu près tout entière par une petite table, à droite et à gauche de laquelle un banc de pierre fait saillie dans la maçonnerie. C'est là que, pendant ses séjours à Simancas, Philippe II venait s'enfermer pendant de longues heures pour se livrer à son dur et absorbant travail de maître du monde.

Les historiens ont plus d'une fois signalé ce curieux côté du caractère de Philippe II. Ce monarque austère et laborieux peut être

[1] Je renvoie le lecteur désireux de plus amples renseignements à l'utile ouvrage de M. Francisco Diaz Sanchez intitulé : *Guia de la villa y archivo de Simancas*, Madrid, 1885.

considéré comme le galérien de l'absolutisme. De par son pouvoir, il s'était condamné aux travaux forcés à perpétuité. Nuit et jour penché sur la table de travail où venaient s'entasser des dépêches de tous les pays, il les lisait et les annotait avec un soin méticuleux.

« Il poussait si loin, dit Gachard, ce que j'appellerai la manie des annotations, que si, dans le déchiffrement qui avait été fait d'une pièce (les correspondances étrangères de son temps sont le plus souvent en chiffres) il rencontrait un nom de personne ou de lieu mal écrit, il prenait la peine de le rectifier; si quelque passage, même insignifiant, lui paraissait obscur, il le signalait à ses secrétaires [1]. »

Et le même historien, à l'appui de cette appréciation, cite le trait suivant, qui est, en effet, caractéristique. On avait transmis à Philippe II une lettre autographe de la duchesse de Mercœur, datée de Nantes le 9 août 1589, dans laquelle, relatant l'assassinat d'Henri III, elle écrivait : « *La façon que l'on dit qu'il a etté tué, sa etté par un jacobin qui lui a donné d'un coup de pissetolle dans la tayte* ». Philippe souligne le mot *pissetolle* et écrit en marge : *Quiza de alguna manera de cuchillo, y la* TAYTE *ne sé si podria ser otra cosa que cabeza, que no es* TAYTE *sino* TÊTE, *como sabeys* [2].

Le hasard voulut que les quelques heures passées par moi aux archives de Simancas me fournissent l'occasion de confirmer les indications de Gachard au moyen d'un exemple qui illustre singulièrement le sujet. M. Diaz Sanchez venait d'ouvrir sous mes yeux le *legajo* 541, et la première pièce qui frappa mon attention fut une dépêche adressée de Bruxelles au roi par le duc d'Albe, sous la date du 19 janvier 1569. Cette pièce, qui porte dans la liasse le numéro 16, est partie en clair, partie chiffrée. Dans un des passages en clair, le duc s'exprime comme suit :

« *A don Fadrique hé embiado a Anveres a poner la guarnicion ordinaria de los Spañoles que ahora vinieron ultimamente, que ha de quedar en el castillo, y embiar los demas a su alojamiento, que por castigar el desacato que hizieron los de Diste y Leo, embio diez vanderas a alojar*

---

[1] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, Introduction, p. XL. Avec moins de sérénité, Motley, *La Révolution des Pays-Bas au XVI^e siècle*, t. I, p. 210 (trad. Jottrand et Lacroix), formule un jugement semblable. « Il était réellement vorace (*glutton*) de travail. Il était né pour écrire des dépêches et pour griffonner des commentaires en marge de celles qu'il recevait. Il restait souvent assis à la table du conseil cinq ou six heures consécutives et sa vie se passait dans son cabinet. »

[2] Gachard, l. c. d'après les *Papeles de Estado*, liasse 596. Traduction : « *Pissetolle* est peut-être une espèce de couteau, et pour *tayte*, je pense que ce doit être l'équivalent de *cabeza*, seulement, il faut l'écrire *tête* et non *tayte*, comme vous ne l'ignorez pas ».

dentro, donde les haré dar de comer algunas dias por el exemplo de las demas villas. „

C'est-à-dire :

« J'ai envoyé don Fadrique à Anvers, pour y placer en garnison ordinaire une partie des troupes espagnoles récemment arrivées : elles occuperont le château. Pour les autres, il doit les cantonner dans leurs logements respectifs. Afin de châtier l'irrévérence des habitants de Diest et de Léau, j'y envoie loger dix enseignes d'infanterie qui y vivront un certain nombre de jours aux frais de la population; cela servira d'exemple aux autres villes. »

Ce passage donna du fil à retordre au roi. Il écrivit en marge la note suivante :

« *Esta palabra* Leo *no entiendo, ni hé oydo decir tal lugar. Mirese si es cifra y quiere decir otro alguno, que podria ser* [1]. »

Et immédiatement en dessous de cette première note, sans doute quelques jours plus tard, il ajouta la suivante :

« *Despues hé myrado mas y quiere decir* y les embio, *sino que la* s *parece mas* o *que no* s [2]. »

Ceci vaut la peine, me semble-t-il, d'être un peu commenté.

Philippe II, en lisant la dépêche, se doute bien un peu que *Leo* doit être un nom de ville; le contexte (*por castigar el desacato que hizieron los de Diste y Leo*) suffisait pour le lui indiquer. Mais, n'ayant jamais entendu nommer une localité de ce nom, ignorant qu'une telle ville existât dans nos provinces des Pays-Bas, le solitaire gratte-papier se jette sur une conjecture et se demande si *Leo* n'est pas un mot chiffré et s'il n'a pas un autre sens. « Nous examinerons cela à tête reposée », se dit-il, et il passe à d'autres papiers.

Combien de temps lui fallut-il pour tirer la chose au clair? Médita-t-il dans ses insommies le petit problème de cryptographie qu'il venait de se poser, ou est-ce seulement en se remettant à sa table de travail et en y retrouvant le document tenu en réserve, qu'il aura imaginé son essai de déchiffrement? Je ne le sais, mais tout me porte à croire, étant données ses habitudes d'esprit, qu'il n'aura pas dormi tranquille avant de s'être formé sa conviction au sujet de *Leo*. Et comment procéda-t-il? Ouvrit-il, comme on ferait aujourd'hui, des livres de références, un dictionnaire de géographie par exemple?

---

[1] « Je ne comprends pas ce mot de *Leo*, et je n'ai jamais entendu nommer un endroit de ce nom. Voir si ce n'est pas un mot chiffré et s'il n'a pas un autre sens, ce qui pourrait bien être. »

[2] « Depuis, j'ai de nouveau examiné le passage; il veut dire *y les embio;* toutefois, l'*s* a plutôt l'air d'une *o* que d'une *s*. »

Il n'y paraît point, et peut-être qu'il n'y avait pas d'ouvrage de ce genre à sa disposition. L'idée aurait pu lui venir, à la vérité, de consulter Guichardin, dont la *Description des Pays-Bas* venait de paraître quatre ans auparavant, à Anvers, avec un succès énorme, et qui avait été traduite en latin et en français. Peut-être qu'en effet il y recourut, mais dans ce cas il n'y aura rien appris, car Guichardin ne parle pas de Léau, sinon en termes tels qu'il faut connaître cette ville d'avance pour la retrouver dans le coin de son livre où il en cache le nom.

Le monarque dans les États duquel le soleil ne se couchait jamais ne parvint donc pas à savoir qu'il existait dans son duché de Brabant une ville qui s'appelait Léau.

Et, ses laborieuses réflexions sur la dépêche de son correspondant continuant leur cours, il en arriva, le pauvre! à une conjecture philologique, comme un humaniste de profession. Au lieu de *leo*, se dit-il, il faut sans douter lire *les*, ce qui veut dire *à eux*. Alors la phrase du duc d'Albe prend le sens que voici : " Pour châtier l'insubordination de ceux de Diest, je *leur* envoie dix enseignes d'infanterie. „ Cela n'est pas encore tout à fait satisfaisant, car enfin, le duc a écrit *Leo* et non *les*, notre royal commentateur en fait lui-même la remarque, et puis, la conjecture laisse subsister dans la phrase un *y* qui devient tout à fait parasite. N'importe; Philippe II est parvenu à donner un sens quelconque à la phrase qui l'a intrigué; il s'en tient pour satisfait et passe outre.

Il m'a paru que ce petit détail est hautement instructif. Il nous initie à la situation des gouvernements despotiques d'alors, tellement mal servis qu'ils n'avaient pas même sous la main le plus indispensable instrument de référence. Ne dirait-on pas qu'ils en sont encore au même point que les commissaires de 843, quand, appelés à diviser l'empire de Charlemagne entre les trois fils de Louis le Débonnaire, ils déclarèrent ne connaître que d'une manière très imparfaite les territoires à partager[1]? Il nous peint aussi, sur le vif, la manière de travailler d'un souverain qui porte le poids des affaires du monde, et qui ne sait pas s'y prendre pour les expédier. Il veut tout voir par lui-même, les grandes choses et les petites, lire lui-même toutes les dépêches, résoudre lui-même leurs difficultés. Enfermé dans son embrasure de fenêtre, seul, sans auxiliaire quelconque, lui qui a des nations entières à ses ordres, il pâlit sur des papiers, il se casse la

[1] Nithard IV, 5 : " Cumque ad regni divisionem hi qui a Lodhuwico et Karolo missi fuerant variis querimoniis accessissent, quaesitum est, si quis illorum totius imperii notitiam ad liquidum haberet. Cum nullus repperiretur, quaesitum est, etc. „

tête à résoudre des énigmes, il les emporte dans son sommeil. Et quand il croit, à force de méditations obstinées, en tenir enfin la solution, cette solution est une bévue, et une bévue qui lui fait escamoter une de ses villes!

Pendant ce temps, les événements précipitent leur cours, réclamant des réponses urgentes aux questions qu'ils posent. Mais le royal bureaucrate ne s'émeut pas : " Le temps et moi, se plaît-il à dire, nous en valons deux autres. „ Non : le temps qu'il perd à faire, sur ses dépêches, un travail qu'il devrait laisser à ses commis, finira par lui enlever ces provinces " de par deçà „ qu'il défend avec une si âpre énergie. Il y a quelque chose de tragique dans cette destinée d'un souverain qui n'a pas demandé au pouvoir de frivoles jouissances, qui en a accepté stoïquement le lourd fardeau et les pénibles devoirs, et qui, pour s'être mépris sur la vraie nature de sa mission royale, voit ses consciencieux labeurs échouer là où la dissipation d'un autre aurait peut être recueilli des triomphes. " Je comprends mieux maintenant, me disais-je en quittant Simancas, pourquoi l'Espagne a perdu les Pays-Bas septentrionaux. „

Liége. GODEFROID KURTH.

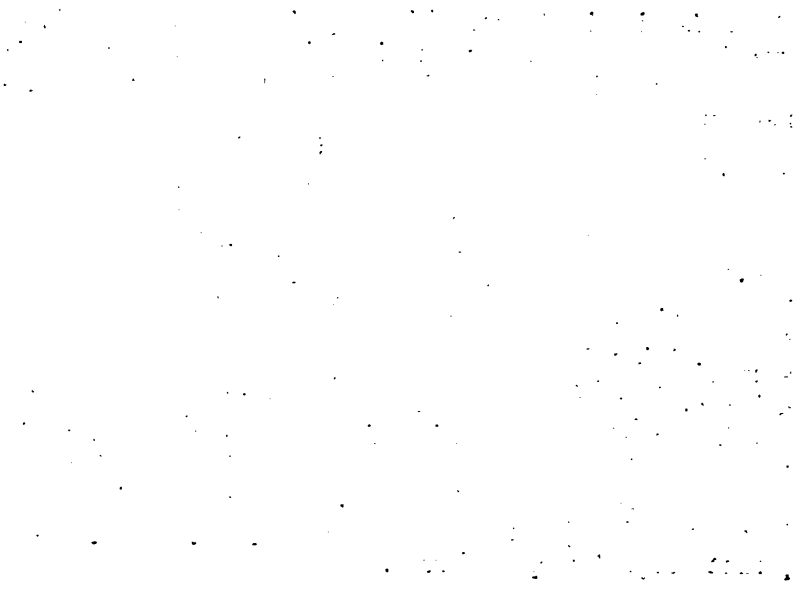

UNE ARCHIVISTE DU XVI^e SIÈCLE

Il me faut commencer par m'excuser auprès des membres de la Ligue pour la défense des droits de la femme pour la fausse joie que le titre de cet article — s'il parvient à leur connaissance — pourrait susciter dans leur sein.

Certes, la personne, que je vais avoir l'honneur de présenter au lecteur, était une femme, mais, comme elle avait renoncé à tous les avantages du siècle, il est possible que son cas intéresse moins le sexe faible et les modernes champions de sa cause. Toujours est-il qu'il nous paraîtrait difficile d'invoquer ce " précédent „ pour l'admission de nos jeunes doctoresses dans le corps des archivistes belges. En attendant qu'elles soient aussi heureuses, sous ce rapport, que leurs voisines d'Outre-Moerdijck, qui ont fait résolument leur trouée dans les Archives communales, les notes que j'ai réunies sur une de nos collègues du XVI^e siècle présenteront peut-être quelque intérêt.

Elisabeth van Elderen, religieuse au couvent de Sainte-Élisabeth au Mont-Sion à Bruxelles, de l'ordre de saint Augustin, semble être née dans le premier quart du XVI^e siècle d'un sieur van Elderen, dont nous ignorons le prénom, et de Marguerite van Bruekum *alias* Jans. Elle était religieuse à ce couvent au moins depuis 1539 [1] et y devint trésorière-archiviste (*archaria, arckmeestersse*) le 29 mars 1552 [2]. Elle exerça ces fonctions pendant une quinzaine d'années et ne les quitta

[1] Le 8 octobre 1539, un de ses parents ou amis, Thierry Auwrijn, bourgmestre et échevin de la ville de Bommel, lègue au prieuré de Sainte-Élisabeth un florin du Rhin de cens héritable sur une ferme à Schaerbeek (Archives générales du Royaume. Archives ecclésiastiques, N° 4583c, fol. 62).

[2] Comme nous comptons consacrer incessamment un article aux archives de notre prieuré dans la *Revue des Bibliothèques et Archives*, nous nous abstiendrons autant que possible d'encombrer cette notice de notes et de renvois.

que pour accepter celles de prieure, après la mort d'Anne van Lathem († 9 juin 1566). Elle semble être restée à la tête de l'établissement pendant le même laps de temps environ. En effet, nous la rencontrons encore en cette qualité le 28 février 1580 [1] et la plus ancienne mention de la prieure qui la remplaça, Marie Bourchoudts, remonte au 1[er] septembre 1581.

L'histoire du prieuré de Sainte-Élisabeth n'a jamais été écrite. Henne et Wauters, dans leur *Histoire de la ville de Bruxelles*, disent au sujet de son origine deux mots trouvés dans Van Gestel : *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, t. II, p. 42 (La Haye, 1725), et c'est tout. Sans vouloir retracer ici au long les annales de cet établissement, nous croyons cependant qu'il n'est pas inutile de faire connaître, en quelques lignes, le théâtre des faits et gestes de notre archiviste.

Sur le patrimoine de la noble famille de Hinckaerts, tout contre le cimetière de Saint-Laurent, dans la paroisse de Sainte-Gudule, existait, au commencement du XV[e] siècle, une chapelle ou « recluserie » (*cluyse*), qui fut achetée, le 10 juin 1419, par un prêtre Arnold van Rintvelt. Le 13 juillet 1422, il la céda aux demoiselles pieuses qui y vivaient loin des bruits du siècle. Elles y observaient la troisième règle de saint François, lorsque, vers l'année 1430, Marguerite van den Bruele projeta de transformer l'ermitage en couvent. Elle fut puissamment secondée dans son entreprise par Jacques van Gerinis, qui posa la première pierre du nouvel édifice, le 28 juin 1432. Les compagnes de Marguerite van den Bruele s'appelaient Anne Scheppers et Barbe van der Haghen. Dès le 26 mai de cette même année, l'évêque de Cambrai, Jean, seigneur de Liedekerke, les avait confirmées dans leurs possessions et leur avait permis de suivre la règle de saint Augustin. Le 9 décembre 1436, le même évêque leur donna comme visiteur le prieur de Groenendael [2]. Si les choses avaient marché aussi rapidement, c'est que les religieuses étaient parvenues à intéresser à leur sort Isabelle de Portugal, la femme de Philippe le Bon. Aussi le nouvel établissement fut-il appelé le Mont-Sion « en l'honneur de la mère de Dieu qui est comme un cyprès dans Sion », et Sainte-Élisabeth du nom de la duchesse de Bourgogne. Il formait un carré borné « beneden metten voerhoefde in Sinte Lauwereys strate,

[1] Archives de la ville de Bruxelles, Ms n° 702, fol. 126[v].

[2] Le 31 janvier 1453 (N. St.) par acte daté de Bruxelles, le cardinal-légat Nicolas de Saint-Pierre-aux-Liens institua comme visiteurs des prieurés de Sainte-Elisabeth à Bruxelles et de Ter Cluysen dans la forêt de Soignes, les prieurs de Groenendael et de Rouge-Cloître. Le même acte contient un véritable règlement pour notre couvent qui ne fut jamais affilié à Windesheim (Bibliothèque royale, Section des manuscrits, n° 13515).

ende achter boven in den Orssendalborrestrate, metter eender syde in de Zavelstrate ende d'ander syde Sinter Goedelen weert in d'Oude Munte, ter Borchgravenvesten weert in 't Wermoesbroeck „. Du côté de la Vieille Monnaie il ne devait pas tarder de s'agrandir, car le 14 novembre 1441, il lui parvint seize maisons " in de Oude Monte „ de la part de la religieuse Elisabeth Gerinis, enfant unique, qui les avait héritées de ses parents. Malgré cette importante acquisition et de nombreuses autres faites au cours du XV[e] siècle, le prieuré de Sainte-Élisabeth ne semble guère avoir prospéré en richesses. En 1516, à l'occasion de l'établissement des droits sur les nouveaux acquêts, les religieuses durent adresser une supplique au roi pour en être exemptées. De nombreuses calamités, parmi lesquelles trois incendies de leur couvent et la destruction par le feu d'une de leurs fermes, les avaient réduites à un état voisin de la misère. Et elles comptaient à ce moment 76 à 80 bouches à nourrir [1]. Une réduction de leur quote-part leur fut accordée. Pendant les troubles qui caractérisèrent la seconde moitié du XVI[e] siècle, et particulièrement pendant les années 1579 à 1586, le couvent fut livré au pillage et les religieuses dispersées. Vers cette époque, qui coïncide avec la fin de la direction d'Élisabeth van Elderen, la plus jeune des huit filles de Lamoral d'Egmont et de Sabine de Bavière, Jeanne d'Egmont, prit le voile à Sainte-Élisabeth où elle mourut le 10 avril 1631 [2]. Notre prieuré fut supprimé une première fois par Joseph II, une seconde et dernière fois par les lois de la République. On sait que jusque dans ces derniers temps il a servi de caserne et qu'il a été un moment question d'y édifier le nouveau palais des Archives du Royaume.

Comme la plupart des institutions de l'espèce, le prieuré de Sainte-Élisabeth avait ses armoiries, qui sont représentées, décrites et expliquées en tête d'un volume de 1540 [3]. La description et l'explication sont assez intéressantes pour que nous croyions devoir les reproduire intégralement :

Het heeft gheweest van ouden tyden dat men maecte teekenen waerbij men kende ende wiste wie dat stelde, als op goet, beesten, dat yemand toebehoirde

[1] Ce chiffre donné par la supplique correspond parfaitement avec le relevé des foyers en Brabant, en 1526, où le couvent de Sainte-Elisabeth est coté à 78 personnes (religieuses, confesseur, receveur et domestiques). *Bibliothèque des Antiquités belgiques*, t. II, p. 61.

[2] De la Chesnaie-Desbois et Badier, *Dictionnaire de la Noblesse*, t. VIII, p. 184, prétendent à tort qu'elle devint religieuse à la Cambre. Ce fut sa sœur Marie qui entra dans ce couvent où sa mère s'était réfugiée au lendemain de l'exécution capitale de son père, le 5 juin 1568.

[3] Archives générales du Royaume. Archives ecclésiastiques, n° 4583E, fol. 2v°.

ende in oorloghe op den schilt, dat men sien soude wie dat waere, ende elck nae zijnen naem ende wesen om naest ende best gekent te zijne; ende dit useert men noch te desen tijde, soe men siet dat heeren gheestelijcke ende weerlijcke waepenen vueren ende oick gemeinten oft vergaederinghen als landen, steden, dorpen ende cloosteren, etc. Soe wordt ghestelt dit naevolgende teeken als voer die vergaderinghe van den goidshuyse van Sinte Lysbeth binnen Bruessel in den berch van Syon, dat es te weten een velt van gule, dat is root ende beteekent Bruessel, daer in drie gulde croonen die Sinte Lysbeth beteekenen, eenen silveren rooster daer achter, om dat beghinsel commen es by een cluyse bij Sinte Laureys kercke die noch geheel int clooster staet, onder eenen sinobelen dat es groenen berch ende beteekent den berch Syon, daer in een silveren herte onder de croone dat beteekent dat zij hebben ende houden d'oerden van sint Augustyn in zuverheit. Aldus es dit ghestelt in desen registre ende sal oick gemaect wordden alomme daer 't goidshuys zijn teeken oft waepen behoirt te stellen oft te teekenén; opdat de religieusen dit siende die van desen huyse zijn selen aenmercken dat roode velt dwelck beteekent berrende caritate, daer in drie gulde croonen, die ierste maeghdelijcke suverheit, de tweede arme oitmoedicheit, de derde ghehoirsaemheit, daeronder den witten silveren roostere onbevlect geloove in patientien, aensiende dat witte suver hertte in den groenen berch dat is alle de ghedachten te hebben in hoope der blyscap ende loens des eeuwichs levens, totten welcken levene de heere Jhesus ons alle wille bringen doer zijn gratie metten voirs. dueghden. Amen.

Au moment où Élisabeth van Elderen devint archiviste, les archives du prieuré étaient classées et inventoriées depuis une dizaine d'années, d'après une méthode que nous oserions presque recommander comme un modèle à suivre encore de nos jours. L'arche, — c'est ainsi qu'on appelait le dépôt des archives — contenait, outre les archives, le sceau du couvent et l'argent. Elle était fermée par trois clefs dont la prieure conservait la première, la sous-prieure la seconde et la trésorière-archiviste (*de tresorieringhe die wij heeten de arckmeesterse*) la troisième. Elle se composait de douze tiroirs (*schietladen*) qu'on appelait boîtes (*doosen, dosae*); chacune de celles-ci était marquée d'une lettre et d'un chiffre, la première *A* I, la douzième *M* XII. Chaque boîte contenait à son tour six layettes (*laykens, tecae*) marquées I, II, III, IV, V et VI, à l'exception de l'*E* qui n'en avait que deux, et de l'*F* où était enfermé le sceau avec une autre layette contenant l'argent. La boîte *M* et une autre sans marque étaient réservées aux grands actes qui ne pouvaient pas être pliés, comme les " lootrollen „ etc. Dans ces layettes les actes étaient déposés après avoir été marqués également au moyen des chiffres I, II, III, etc.; quelques-unes en contenaient trente à quarante. Et pour que l'on retrouvât facilement les documents, on marquait au dos de

chacun non seulement son numéro d'ordre mais encore les numéros et lettres des boîtes et layettes. Les lettres *A* et *B* étaient réservées aux actes relatifs aux terres héritables (*erfgronden*), *C* et *D* aux rentes héritables (*erfrenten*), *E* aux privilèges, grâces, pardons, *F* au sceau et à l'argent, *G* et *H* aux anciennes lettres concernant les terres héritables, *J* et *K* aux rentes viagères (*lijftochten*) *L* aux lettres cancellées, *M* aux varia. Il y avait enfin un coffre dont l'archiviste avait seule la clef et qu'on appelait " cista „; il se composait d'un certain nombre de petits compartiments appelés " capsas „ marqués des lettres manquant dans l'arche, à savoir *N*, *O*, etc. jusque *Z*. Dans ce coffre étaient déposés les livres tels que les registres anciens et modernes, les comptes, des sacs contenant des procès, des protocoles auxquels pendait le sceau du couvent, c'est-à-dire le " procuratieboeck „. Cette " cista „ renfermait encore une " capsa „ dont l'archiviste avait aussi la clef et qui contenait les chirographes scellés et d'autres lettres. C'est ainsi que, pour donner une couple d'exemples de ce qui vient d'être décrit, un recueil d'actes se rapportant aux biens légués par moitié au prieuré de Sainte-Élisabeth et aux Petits chanoines de Sainte-Gudule par Jean van Lombeke [1] porte les annotations suivantes en écriture du XVI[e] siècle: " *A.* do. p[a]. te. *V.* dit is het coyeer geteekent XIII „ ce qu'il faut lire *A* : dosa prima, teca V, dit is... XIII „ et ce qui signifie : Actes concernant les terres héritables, boîte première, layette cinq, pièce treize. Le ms. 13515 de la Bibliothèque de Bourgogne, qui est la charte du 31 janvier 1453 (N. St.), signalée plus haut en note, porte au dos : " *E* Dosa V teca p[i] brief V „ ce qui veut dire en langage moderne : Lettres concernant les privilèges, boîte V, layette première, acte cinq.

Toutes ces divisions et subdivisions ont été reproduites dans un inventaire des archives commencé en 1540 par François Stassart, prêtre, un descendant de Jacques van Gerinis, sur les indications de la trésorière-archiviste Catherine Vincx, du receveur Henri Goessens et de la procuratrice Dorothée van der Thommen [2].

Tel était l'état des archives de Sainte-Élisabeth au Mont-Sion lorsque, le 29 mars 1552, Élisabeth van Elderen fut choisie par la prieure Anne van Lathem et ses consœurs comme archiviste du couvent. L'archiviste-trésorière occupait dans le couvent un poste de confiance. Elle venait immédiatement après la prieure et la sous-prieure, avant la procuratrice. De la bonne entente entre celle-ci et l'archiviste résultait la prospérité de l'établissement.

---

[1] Archives de la ville de Bruxelles, ms n° 742.

[2] Archives générales du Royaume. Archives ecclésiastiques, n° 4583[a].

Élisabeth van Elderen entrait incontestablement dans un dépôt bien organisé. Toutefois il y restait certaines améliorations à introduire. C'est ainsi que le couvent ne possédait aucun registre où les chartes fussent recopiées, en d'autres termes aucun cartulaire[1]. Chaque fois qu'il surgissait une question ou un procès, on était forcé d'entrer dans l'arche et de délier les actes et fardes jusqu'à ce que l'on eût trouvé les documents recherchés. Il fallait alors remettre ces actes originaux aux receveurs, procureurs et avocats, et en rentrant dans l'arche — quand ils y rentraient — ils étaient généralement déchirés ou maculés et les sceaux brisés ou enlevés. Pour remédier à ces inconvénients, le prieur de Rouge-Cloître Hubert de Wyse, visiteur de l'établissement, avait à diverses reprises engagé les archivistes de Sainte-Élisabeth à recopier dans un ou deux registres tous les actes conservés dans l'arche; mais ce travail, qui ne devait évidemment pas s'accomplir sans grandes peines, avait toujours été remis à plus tard. Lors de la nomination d'Élisabeth van Elderen, le prieur de Rouge-Cloître revint à la charge et la supplia de commencer au moins la composition d'un registre contenant la copie des actes entrés au prieuré depuis 1541. Le conseil de Hubert de Wyse était précieux. En effet, à défaut des actes originaux, les analyses contenues dans l'inventaire de 1540, inspiré par le même prieur[2], et qui se rapportaient à tous les actes antérieurs à cette date, pouvaient rendre des services. Il s'agissait donc de courir au plus pressé, de perfectionner en quelque sorte le travail de l'archiviste précédente en faisant recopier intégralement tous les actes arrivés au couvent après 1540. Cette sollicitude éclairée pour la conservation des archives et les travaux de la plume ne doit pas nous étonner de la part d'un prieur de Rouge-Cloître, ce nid de calligraphes et d'enlumineurs. Quant à Élisabeth van Elderen, avant de devenir archiviste, elle s'était déjà appliquée à la copie des manuscrits. On conserve, en effet, à la Bibliothèque de Bourgogne, un petit manuscrit intitulé « S[t] Augustyn : Een bevelinghe totter heiliger Drievuldigheid „ et portant au verso de l'avant-dernier feuillet la note suivante : « Dit boeck heeft ghescreven suster Lysbeth van Elderen int jaer Ons

[1] Il est vrai qu'on avait déjà fait certaines tentatives pour composer un recueil de l'espèce. C'est ainsi que le n° 4583 *a* des archives ecclésiastiques aux Archives générales du Royaume se compose de divers fragments de cartulaires dont le premier fut commencé en septembre 1474 (fol. 1 à 50), le second en 1530 (fol. 52 à 80), le troisième en 1552 (fol. 81 à 114) — nous en parlons plus loin — et le quatrième à la fin du XV[e] ou au commencement du XVI[e] siècle (fol. 117 à 132), le recueil entier contenant des actes de 1368 à 1551.

[2] Voyez le ms n° 701, fol. 1, des Archives de la ville de Bruxelles.

Heren M V$_c$ ende XLIX, ter bede van suster Lodowyca van Brigille, donatine gheprofessyt int clooster van S. Elyzabeth in den berg van Synay binnen Bruesel int jaer Ons Heren M V$_c$ XLIX, den XXV dach van Augustus op sint Lodowycks dach „[1]. Élisabeth van Elderen semblait donc être préparée à son métier. Aussi se mit-elle courageusement à l'œuvre. Elle remplit de ses copies environ 34 feuillets d'un petit in-folio[2]. Mais il est à croire qu'au cours de ce travail, elle s'aperçut qu'autre chose était de copier un manuscrit, autre chose était de copier des chartes aux écritures les plus diverses. Est-ce à la suite de cette première déconvenue qu'elle adopta la devise qui pourrait orner le bureau de tout archiviste : " Quidquid agas, agas prudenter et respice finem „ ? Nous n'oserions l'affirmer, mais il est certain qu'elle ne continua pas le travail commencé. Elle se borna à copier une trentaine d'actes des années 1502 à 1551, au milieu desquels figurent deux actes de 1403 qui sont, chose curieuse, d'une autre écriture que la sienne. Quoi qu'il en soit, elle paraît avoir jugé plus utile, à ce moment, de compléter l'inventaire de 1540, ou plutôt de composer sur le plan de cet inventaire un nouveau recueil qui contiendrait, sinon les copies intégrales comme l'avait demandé Hubert de Wyse, du moins les analyses de tous les actes entrés au couvent depuis la confection de l'inventaire de 1540. Bien que l'archiviste Catherine Vincx eût déclaré que son travail pouvait être complété et corrigé par un chacun, mais que l'on se gardât seulement de gratter ou d'effacer complètement le texte primitif[3], Élisabeth van Elderen jugea que l'œuvre de sa devancière, qui contenait les armoiries en couleurs, un plan-carte de toutes les localités où le prieuré avait des biens, l'indication des pitances et des fondations de luminaire, etc., était bien trop belle pour être abandonnée ainsi au premier venu et que, plutôt que d'abîmer ce magnifique volume en parchemin, il était préférable de consigner dans un vulgaire registre en papier tout ce dont il fallait garder le souvenir. Elle commença donc la tenue de ce nouveau registre dans lequel les archivistes qui lui succédèrent

[1] Ce volume, qui m'a été signalé par le R. P. Van den Gheyn, conservateur à la Bibliothèque royale, porte le n° 3059 (nouveau n° 2425).

[2] C'est la troisième partie ou les fol. 81 à 114 du n° 4583a des archives ecclésiastiques dont nous avons parlé en note à la page précédente.

[3] " Desen boeck es ghestelt op correctie van elcken, maer al vint men cleyne zaken om corrigeren, dat sal men zuetellic doertrecken met eenre pennen, sonder eenighe clausele oft woerden daer inne te raserene, opdat men sien mach watter gestaen heeft; want rasuere bescaemt ierst den compononeerdere scryver dwerck den brief oft boeck, want die wordt daermede valsch gheacht, hoe groot hy es, al es de rasuere cleyne. „

continuèrent, jusqu'en 1623, d'inventorier les documents entrés au couvent[1].

Après avoir exécuté ce travail Élisabeth van Elderen conçut de plus vastes projets. Elle entreprit de faire copier tous les actes qui se trouvaient dans l'arche. Ce fut cette gigantesque besogne qu'elle mena à bonne fin et qui mérite d'être connue par le détail. L'œuvre de notre archiviste se compose de cinq volumes en parchemin[2] mesurant chacun 39 centimètres sur 28; reliés en bois couvert de cuir et munis de fermoirs en cuivre. C'était du reste le format de l'inventaire de 1540.

Le premier volume, achevé en 1556, comprend 213 feuillets, sans la table. Il a été écrit par Simon van der Hulst, religieux, et Magnus Sweerts, frère de Louis Sweerts, prieur de Rouge-Cloître[3]. Il coûta pour le parchemin (28 quaternes à raison de 7 sous le quaterne) et pour l'écriture (le quaterne compté à 12 sous) la somme de 25 florins 8 sous qu'Élisabeth van Elderen paya de ses propres deniers[4]. Il contient des actes de 1303 à 1541 et, en outre, trois copies ajoutées postérieurement et respectivement datées de 1629, 1630 et 1696. Au commencement du volume se trouvait collée une gravure qui fut remise, lors de l'acquisition du registre par les Archives générales du Royaume, à la Bibliothèque royale (Cabinet des Estampes) où elle

---

[1] Ce volume porte le n° 701 des Archives de la ville de Bruxelles. Il m'a été signalé, de même que les n^os^ 702, 703 et 742 dont je parle plus loin, par mon excellent collègue et ami, Guillaume Des Marez. Voici la fin du préambule par lequel Élisabeth van Elderen justifie son travail. On verra qu'il constitue en quelque sorte une réponse aux réflexions finales de l'inventaire de 1540 : « ... Soe dunct ons op correctie niet redelyck synde dat men in desen boeck voers. soe eerlyck begonst, vervolcht ende voleyndt, met allen handen, diversche verstanden, t'allen tyden in scriven souden die renten ende goeden die ons godshuys altemet aencomende syn, tsy metten religieusen by anderen ghiften oft by coope oft ooc eenighe andere dinghen weerdt synde der memorien; opdat by des voers. staet den boeck niet gedeclineert en worde, maer in eeren ende wesen gehouden, soe eest dat desen tegenwoordighen boeck gemaect es om daer inne te scryven des voers. staet alst van noode ende redelyck syn sal. Ende desen boeck es beghinnende Omnium Sanctorum XV^c^ tweeenveertich onder die eer mater Johanna Scadts ende de eer mater Anna du Bliqul ende de eer mater Anna van Lathem, archaria suster Lysbeth van Elderen met wiens hantsgescrift desen boeck wert begonst, ten love Gods moet syn. »

[2] Cotés respectivement n^os^ 4583, 4583A, 4583B, 4583C et 4583D des archives ecclésiastiques aux Archives du Royaume.

[3] Louis Sweerts ou de Weert, prieur de Rouge-Cloître de 1556 à 1585.

[4] « De welcke sij met haerder diligentien ende arbeyt geprocureert heeft om die groote begheerte die sij hadde om deselve arcke te bringen tot behoorlijcken state ende ordinanciën. »

fut cataloguée sous le n° 40687 du registre d'entrées. C'est une gravure in-4°, coloriée, attribuée à maître S. et représentant la Fontaine de la Rédemption. Élisabeth van Elderen eut soin de faire transcrire les actes en prenant pour base l'inventaire de 1540. Au surplus, son travail abonde en instructions pour ce qui regarde le maniement du volume ainsi que pour l'explication des lettres et des chiffres que l'on y rencontre.

Le second volume, qui fut achevé en 1557, contient 212 feuillets, sans la table. Il fut écrit entièrement par Magnus Sweerts, qualifié cette fois d'échevin de Lennick. Les prix du parchemin et des écritures, exactement les mêmes que pour le volume précédent, furent de nouveau payés par notre archiviste. Les actes que l'on y rencontre s'étendent sur les années 1301 à 1551, à l'exception de six d'entre eux respectivement datés des années 1682, 1684, 1707, 1569, 1634 et 1570. Ce dernier se trouve à la fin du volume, les autres ont été intercalés aux feuillets primitivement restés en blanc. Ce volume aussi était orné d'une gravure envoyée, en même temps que la précédente, à la Bibliothèque royale (n° 40688). C'est un in-4° représentant la sainte Cène; elle est également attribuée à maître S.

Le troisième volume du cartulaire fut achevé en 1558. Il comprend 215 feuillets sans la table et est l'œuvre de Philippe Meskens, prêtre, religieux chez les " Fraters „ (Frères de la vie commune) à Bruxelles. Il coûta pour le parchemin (28 quaternes à raison de 7 sous 1 liard le quaterne, — le prix, on le voit, a légèrement augmenté —) 10 florins du Rhin 3 sous que paya cette fois la prieure du couvent. Quant à l'archiviste, elle ne dut faire face qu'aux frais d'écritures dont le prix s'élevait à 14 florins du Rhin. Ce volume contient des actes de 1308 à 1554 et, en outre, trois actes de 1630, 1639 et 1643.

Les ressources pécuniaires d'Élisabeth van Elderen, comme on vient de le voir à l'occasion du payement de ce volume, semblaient avoir diminué. Au quatrième, nous la trouvons en proie à de cruelles angoisses sur le sort de son entreprise. En un langage vraiment touchant, elle nous manifeste ses craintes de voir son œuvre rester inachevée. La layette principale de la boîte F était vide, paraît-il, et les pitances personnelles d'Élisabeth ne souffraient plus la moindre réduction. Dans ces pénibles circonstances, elle prend une résolution virile : elle consacrera ses veillées et tous les instants de répit que lui laisseront ses occupations professionnelles et ses heures de prière et de recueillement à copier elle-même, pendant l'année 1559, le quatrième volume du cartulaire. Mais comme elle n'est pas habituée à écrire sur du parchemin et que, d'autre part, le prix de cette matière est beaucoup plus élevé que celui du papier, elle va remplir

de son écriture un registre en papier. Plus volumineux que tous les précédents, celui-ci comprend 270 feuillets sans la table, et contient des actes de 1316 à 1583, ceux des dernières années ayant été ajoutés après l'achèvement du travail, en 1559. Ce volume, qui devait être doublement cher à notre archiviste, elle l'avait également illustré d'une gravure, qui porte actuellement le n° 40689 du livre d'entrées du Cabinet des Estampes à la Bibliothèque royale. C'est une gravure sur bois, in-folio, coloriée, représentant Notre-Dame de Cambron et cataloguée avec cette mention : " Maître indéterminé flamand de 1530 „. La date de 1530 y figure, en effet, mais nous avons relevé, en outre, sur la partie inférieure, l'inscription suivante où des spécialistes trouveront peut-être une indication sur l'artiste qui la grava : " FR . IM . D . A . DE . BOSCO . FR . MH . „.

Élisabeth van Elderen couronna son œuvre par l'exécution d'un cinquième volume sur parchemin, de 137 feuillets, sans la table. Les économies réalisées pendant l'année 1559 lui permirent d'avoir recours au scribe de son troisième volume, à Philippe Meskens qui l'acheva en 1560. Il coûta pour le parchemin (19 quaternes à raison de 7 sous 18 mites le quaterne) 6 florins du Rhin 10 1/2 sous, qui furent payés par la prieure du couvent, et pour les frais d'écritures (10 sous pour chaque quaterne) 9 florins du Rhin payés par l'archiviste. Ce dernier volume contient des actes de 1432 à 1560 avec sept ou huit copies de 1760, 1594 et 1755-1756.

Pour achever l'énumération des travaux accomplis sous l'archiviste Élisabeth van Elderen, signalons enfin deux recueils d'actes copiés par François van Coudenberghe, le premier vers 1561-1562, un in-4° sur papier de 86 feuillets, contenant des actes de 1376 à 1593, le second, en 1563, également un in-4° sur papier, de 154 feuillets, contenant des actes de 1436 à 1596 [1].

Considérés en eux-mêmes, les cinq volumes du Cartulaire de Sainte-Élisabeth au Mont-Sion, composés par l'archiviste Élisabeth van Elderen, présentent un intérêt capital non seulement pour l'histoire du prieuré, mais encore pour celle de Bruxelles du XIV^e au XVI^e siècle. Toutefois, malgré leur importance et le fait de voir accomplir, en l'espace de cinq ans, un travail aussi considérable dans un couvent de femmes, malgré les détails précis qui nous sont fournis ici sur l'organisation d'un dépôt d'archives, sur la composition des inventaires et des cartulaires dans un établissement religieux du XVI^e siècle, détails que l'on est loin de rencontrer avec cette précision

[1] Ces deux volumes portent les n^os 703 et 702 des Archives de la ville de Bruxelles.

dans la plupart de nos anciennes abbayes, il est probable que nous n'aurions pas songé à faire revivre la figure de notre humble archiviste, si, pour écrire l'histoire du prieuré de Sainte-Élisabeth, il était parvenu à notre connaissance d'autres documents que les cartulaires, en d'autres termes, si les chartes originales du couvent étaient arrivées jusqu'à nous. Mais, chose étonnante, ce magnifique chartrier, si bien ordonné en 1540, semble avoir disparu entièrement et à tout jamais, à l'exception de deux petites chartes de 1453 et de 1536, conservées à la Bibliothèque de Bourgogne[1]. Sans l'œuvre de notre archiviste, nous en serions aujourd'hui à ignorer le contenu d'au moins deux mille chartes. Nous avons dit plus haut que l'histoire du prieuré de Sainte-Élisabeth au Mont-Sion restait à écrire. Rien d'étonnant à cela. Les cinq volumes du Cartulaire d'Élisabeth van Elderen, l'inventaire de 1540, un obituaire et un sixième cartulaire, commencé en 1586, par l'archiviste Anne de Longin, et tenu au courant jusqu'à la fin de l'ancien régime[2], furent acquis par le gouvernement belge à la vente des manuscrits de la collection Philipps à Cheltenham, en 1888. Avant cette date, ce qui était resté des archives du prieuré d'Augustines se bornait à un nécrologe et à une couple de liasses contenant des papiers du XVIII[e] siècle, conservés aux Archives du Royaume, avec une demi-douzaine de manuscrits littéraires provenant de la bibliothèque, déposés à la Bibliothèque de Bourgogne, et les quatre volumes déposés aux Archives de la ville, déjà signalés.

Que sont devenus toutes les chartes et tous les registres de comptes, de rentes, etc.?

Ont-ils été emportés à l'étranger ou anéantis lors de la Révolution française? Reposent-ils encore au fond d'un grenier de quelque vieux manoir, chez l'un ou l'autre héritier de la dernière archiviste? Ont-ils été détruits dans les divers pillages du couvent pendant les années 1579 à 1586? Dans ce dernier cas, l'œuvre d'Élisabeth van Elderen, achevée quelques années auparavant, apparaîtrait plus intéressante encore. Mais quel que fut le sort des archives, nous croyons que le nom de l'archiviste, à laquelle nous sommes redevables de leur connaissance, méritait d'être tiré de l'oubli.

Bruxelles. JOSEPH CUVELIER.

---

[1] N[os] 13515 et 13516.

[2] C'est le n° 4583 F des archives ecclésiastiques aux Archives du Royaume. Il contient 296 feuillets en papier et des actes de 1456 à 1774.

DE

ONTVOLKING VAN DE STAD LEUVEN

GEDURENDE DE 16de EEUW

Algemeen bekend is het feit dat de Zuidnederlandsche steden gedurende de 16de eeuw in diep verval geraakten. Men mist echter de noodige gegevens om zich hiervan een juist denkbeeld te vormen. Wel weet men dat de bevolking van die steden toen afnam, dat er vele huizen verlaten of afgebroken werden, dat nieuwe tuinen en velden op de gronden van vroegere woningen aangelegd werden en dat vele steden een echt landelijk uitzicht verkregen, maar men is er nog niet toe gekomen vast te stellen in welke verhouding dit alles geschiedde.

De schrijvers uit de 16de eeuw geven dikwijls hieromtrent verkeerde inlichtingen aan. Hunne statistische opgaven zijn niet vertrouwbaar [1]; meestal zijn zij overdreven en over een zelfde feit loopen de statistieken uitgaande van verschillende schrijvers verre uiteen. Door de pest die te Leuven in 1578 tijdens het verblijf van de Spaansche huurbenden losbrak, werden volgens den kroniekschrijver Boonen, die toen leefde, 36,000 en volgens een zijner tijdgenooten 50,000 levens weggemaaid [2].

Het cijfer van Boonen kan evenmin worden aangenomen als dat van zijnen tijdgenoot, daar uit de oorkonden blijkt dat Leuven, na het eerste vierde van de 16de eeuw, nooit veel meer dan 3000 huizen kan hebben bevat, en, wanneer men aanneemt dat een huisgezin

---

[1] Prof. Pirenne toonde reeds aan hoe voorzichtig men moet te werk gaan bij het opmaken van historische statistieken. Zie zijn verslag over de archiefstukken als bronnen van vroegere bevolkingsstatistieken in *Rapports du XIe Congrès international d'hygiène et de démographie*. Brussel, 1903.

[2] Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, blz. 139, en aanhangsel blz. 397.

gemiddeld uit 5 personen samengesteld is, komt men tot den uitslag van **14 a 16,000 inwoners** voor de gansche stad.

De hedendaagsche schrijvers die zich bijzonder met de geschiedenis van de stad Leuven bezighielden, hebben meestal zonder nazien de opgaven van zestiendeeuwsche bronnen overgenomen om de bevolking van die stad te berekenen. Zelfs geven zij voor enkele jaren het getal inwoners op, niet alleen op eenige honderden, maar zelfs op eenige eenheden na! Met de bronnen waarover men nu beschikt, is het alleen mogelijk dit getal op eenige *duizenden* na te beramen.

Door middel van de haardtellingen, die op verschillende tijdstippen gedaan werden, kan men nagenoeg weten hoeveel huizen of haardsteden de stad bevatte. In 1526 telde men 3,102 huizen, waarvan 49 met 2 haardsteden en één met 3 haardsteden of huisgezinnen. Er waren daarenboven 12 collegies, 2 hospitalen, 14 kloosters, 5 godshuizen en éene abdij. Op het einde van de 15de eeuw waren er zeker eenige honderde huizen meer (de optelling van 1496 geeft 3,984 haardsteden), maar sedert was Leuven eenigszins vervallen. In een keizerlijk octrooi worden de algemeene oorzaken van dit verval vermeld : " groote lasten van beden, diensten, subvencie... ende die *sterfften* ende andere inconvenienten [1] ". In alle geval kan de toenmalige bevolking, zooals wij even aanstipten, op 14 a 16,000 inwoners geschat worden, indien men ook het duizendtal studenten en geestelijken meerekent, die doorgaans te Leuven verbleven.

Langzamerhand nam de bevolking van de gansche stad af, nu eens ten gevolge van hongersnood (zooals in 1530, 1546, 1557), dan eens ten gevolge van besmettelijke ziekten (1529, 1578) en andere rampen. Leuven doorworstelde nogal gemakkelijk de eerste jaren van de omwenteling tegen Philips II. Zij werd eerst door de " Spaansche Furie " gespaard, maar toen zij, in 1578, tot voornaamste legerplaats gemaakt werd van de koninklijke troepen, werd zij op hare beurt door die krijgsbenden verwoest, die op den koop toe eene vreeselijke pest in hare muren meebrachten. Boonen vertelt hoe de soldaten de stad uitplunderden, het vee gingen stelen en door hunne " grootc vuylicheyt " de pest veroorzaakten, " werpende de pensen metten ingewanden op de straeten [2] ". Hoeveel inwoners er toen door de kwaal weggemaaid werden, zou men niet kunnen beramen, want er werd eerst in 1597, dus bijna twintig jaar later, eene optelling van de

[1] Mei 1523 (*Recueil des Ordonnances des Pays-Bas*, 2de reeks, 1506-1700, II, blz. 279).

[2] Boonen, *Geschiedenis van Leuven*, blz. 138.

haardsteden gedaan. Ondertusschen werden er nog verschillende keeren door de soldaten van de bezetting verwoestingen aangericht: honderde huizen werden door hen afgebroken of onbewoonbaar gemaakt [1]. Zooveel grond werd wederom tot akkerland gemaakt, dat de pastoors van de vier kleine parochiën het Kapittel van Sint-Pieters verzochten, hun de helft van de novale tienden die in hunne parochiën geheven werden, over te laten [2].

Uit de optelling van de huizen in 1597 gedaan, blijkt dat er omtrent 1700 a 1800 huizen waren, waarvan een honderdtal onbewoond [3]. Er dient aangemerkt te worden dat er nogal veel huizen door geestelijke orden bewoond werden : de orde der Jezuïeten alleen had een tiental huizen aangeworven. Er waren ook meer collegiën dan vroeger — een tiental meer dan in 1526 — en die collegiën waren dikwijls uit verschillende woningen samengesteld. In alle geval had Leuven in den loop van de 16de eeuw een duizendtal huizen verloren : de buitenste wijken hadden het meest geleden; terwijl in de Sint-Pietersparochie ongeveer een derde van de woningen vernield werden, verdwenen in de andere meer dan de helft. De bevolking had in dezelfde mate afgenomen. Daar men in de optelling van 1597 het getal " communicanten „ van de parochiën van Sint-Pieter en Sinte-Geertrui nagenoeg kan vaststellen [4], mag

---

[1] *Ibid.*, aanhangsel. In de parochie van Sint-Michiels waren er in 1597 meer dan 174, in die van Sint-Pieters meer dan 60 huizen afgebroken of onbewoonbaar gemaakt.

[2] Zie hunne brieven van omtrent 1581 in het register nr 870 (*Geestelijke gestichten*) van het Rijksarchief te Brussel. In een van die brieven leest men : *Quod in singulis parochiis dictarum ecclesiarum* (Sint-Michiels, Sint-Jacobs en Sint-Quintens) *nonnulli horti, agri et fundi propter devastationem multarum œdium, in iisdem olim positarum, de novo ad culturam redacti sunt, de quibus non exstat memoria quod aliquando culti fuerint.*

[3] Die optelling is als aanhangsel aan de *Geschiedenis* van Boonen uitgegeven. De huizen waren nagenoeg op de volgende wijze in de 5 parochiën verdeeld :

Sint-Pieter :	700	bewoonde,	40	onbewoonde huizen.
Sint-Michiel :	255	„	20	„
Sint-Quinten :	200	„	20	„
Sint-Geertrui :	230	„	10	„
Sint-Jacob :	250	„	10	„

Hierin zijn niet begrepen de kloosters, collegiën of gasthuizen.

[4] In de 700 huizen van de Sint-Pietersparochie waren er omtrent 2300 communicanten, dus 3,3 communicanten per huis. In de 230 huizen van de Sinte-Geertruidensparochie waren er, volgens de optelling, 611 communicanten, dus slechts 2,7 per huis. Voor de gansche stad moet men dus het gemiddeld getal 3 communicanten per huis aannemen ($1700 \times 3 = 5100$ communicanten).

men aannemen dat de stad toen, zonder de kloosters, gasthuizen en collegiën, meer dan 5000 " communicanten „ bevatte, zoodat zij in 't geheel met de niet-communicanten, de geestelijken en de studenten **8,000 a 10,000 inwoners** telde, d. i. eene vermindering van meer dan een derde van het cijfer van 1526 en niet van drie vierden, zooals men tot nog toe beweerde.

Liège. H. VANDER LINDEN.

LE SERMENT DE FIDÉLITÉ

prêté par les Belges à Philippe III en 1616

Il y a quelque cinquante ans Gachard publiait sur les rapports des archiducs avec la cour de Madrid un document qui passa presque inaperçu [1]. C'était la relation qu'un écuyer de la cour de Bruxelles, Adrien de Riebeke, avait laissée de deux séances tenues successivement, en 1616, à Mariemont et à Bruxelles, et dans lesquelles les députés des États juraient fidélité à Philippe III, après que l'archiduc Albert eut, au nom du monarque espagnol, prêté serment de respecter les privilèges nationaux. Philippe III n'était pas seulement reconnu comme le successeur des archiducs, il recevait, du vivant d'Albert et d'Isabelle, la déclaration d'allégeance de ses futurs sujets des Pays-Bas. Malheureusement le rapport d'Adrien de Riebeke ne contenait que la description du cérémonial avec lequel s'accomplit la prestation de ce double serment. On n'y trouvait pas les raisons pour lesquelles, à Bruxelles comme à Madrid, on avait tenu à ce que le successeur des archiducs fût reconnu avant son avènement. Heureusement nos archives [2] renferment quelques documents qui éclaircissent cet épisode si peu connu de notre histoire et permettent de montrer le peu d'indépendance que possédait notre pays sous le règne d'Albert et d'Isabelle.

L'acte du 6 mai 1598 par lequel Philippe II transmettait les

---

[1] ***Relation des serments prêtés par l'archiduc Albert, au nom de Philippe III, aux états des Pays-Bas, et par ces états réciproquement,*** 22 mai et 18 juillet 1615 (Lisez 1616). ***Bulletins de la Commission royale d'histoire,*** 2e série, t. VIII, p. 153 ss. Bruxelles, 1856.

[2] C'est-à-dire les Archives générales du Royaume, fonds de la ***Secrétairerie d'État et de guerre,*** des ***Papiers d'État et de l'Audience*** et des ***États de Brabant.*** La Belgique n'a conservé qu'une partie de la correspondance des archiducs. Les documents les plus importants de cette époque sont à Simancas, en Espagne.

Pays-Bas aux archiducs Albert et Isabelle stipulait que les provinces cédées retourneraient à l'Espagne, si l'un des époux mourait sans qu'il restât d'enfant issu de son mariage. Dans le cas où l'archiduchesse décéderait la première, Albert garderait le gouvernement des Pays-Bas. On ne disait rien du pouvoir qui serait laissé à Isabelle, s'il lui arrivait de survivre à son mari. L'article 3 lui réservait seulement une part des biens paternels et de la dot de sa mère; pour le surplus, le roi et le prince son fils prendraient à son égard les mesures que leur dicterait l'amour qu'ils lui portaient. Un décret de Philippe III, du 1er février 1601 [1], suppléa au silence de l'acte primitif en accordant à l'infante le gouvernement de nos provinces, si elle survivait à l'archiduc. Les deux époux avaient donc une situation identique en cas de survie. De souverains ils descendaient au rang de gouverneurs dans les mêmes provinces qui leur avaient été cédées par Philippe II.

Toutes ces dispositions avaient été prises pour faciliter le retour éventuel de nos provinces à l'Espagne. Les archiducs ne devaient pas avoir le bonheur de nous donner une lignée de princes nationaux. On s'en doutait un peu, à Madrid et ailleurs, au moment même du mariage. Quand il n'y eut plus d'illusion à garder à ce sujet, les ministres de Philippe III n'eurent qu'un souci: étendre de plus en plus l'influence de l'Espagne dans des provinces qui tôt ou tard devaient lui revenir. On n'avait pu obtenir d'Albert, au début de son règne, qu'il renonçât aux Pays-Bas pour une autre couronne [2]; on chercha à le circonvenir, à en faire un fidèle agent de l'Espagne. D'après les clauses secrètes de l'acte de donation [3], le roi d'Espagne pouvait occuper certaines places fortes de notre pays. On eut soin de laisser dans notre pays des régiments qui gardèrent les forteresses les plus importantes, Cambrai, Gand, Anvers, Maestricht. Le commandement général des troupes et l'administration des fonds envoyés de Madrid furent confiés, dès 1603, à Ambroise Spinola, entièrement dévoué à l'Espagne [4]. Albert n'eut plus, dès lors, que l'ombre du pouvoir. Placé entre Spinola et son confesseur espagnol, surveillé par l'ambassadeur que la cour de Madrid avait accrédité auprès de lui, espionné

---

[1] Publié dans les *Documentos ineditos para la historia de España*, t. 42, p. 225.

[2] Comme nous l'apprend Simon Contarini dans sa relation de 1605 qui a été imprimée à la suite des *Relaciones de las cosas sucedidas en la corte de España* de Cabrera de Cordoba. Cf. Rodrignez Villa : *D. Francisco de Mendoza, almirante de Aragon*, Madrid, 1899.

[3] *Documentos ineditos*, t. 42. p. 222.

[4] Voir Rodriguez Villa : *Ambrosio Spinola, primer marques de los Balbases*, Madrid, 1893.

par les nombreux agents que Philippe III entretenait en Belgique, il ne pouvait se soustraire à la tutelle de l'Espagne.

Peu à peu l'archiduc céda à l'influence de son entourage. Il devint le représentant des idées et des intérêts espagnols. Toute autre politique lui était, du reste, interdite. Non seulement les clauses secrètes de l'acte de 1598, mais les circonstances particulières dans lesquelles les Pays-Bas se trouvèrent après la conclusion de la trêve de douze ans, retenaient les archiducs dans la dépendance de l'Espagne. Cette trêve était à peine conclue que s'ouvrait la succession de Juliers qui pendant plusieurs années allait mettre aux prises les catholiques et les protestants dans la vallée du Rhin. Le rôle d'Albert était tout tracé. Il devait défendre dans les régions menacées par la guerre la cause des Habsbourg et de l'Église catholique. Pour cela il devait marcher de concert avec l'Espagne. Plus que jamais il avait besoin de l'argent de la cour de Madrid et des soldats espagnols pour se maintenir aux Pays-Bas [1].

C'est donc au moment où les Belges espéraient jouir des bienfaits de la paix que les complications de la politique internationale devenaient le plus redoutables. La guerre de Juliers n'était que le prélude de la guerre de Trente ans. Catholiques et protestants étaient à la veille de se livrer un duel à mort en Allemagne. De nouveau l'Espagne allait avoir besoin de ces Pays-Bas qui lui étaient si nécessaires pour le recrutement et la mise en marche de ses armées et sans l'aide desquels elle eût dû renoncer à faire prévaloir son influence dans les États du nord de l'Europe.

Il importait donc à l'Espagne de préparer le retour sous sa domination des provinces belges. Les archiducs n'avaient pas d'enfants et ne pouvaient plus espérer en avoir. Albert souffrait cruellement de la goutte, et sa santé inspirait les plus grandes inquiétudes à son entourage. La succession des Pays-Bas pouvait donc s'ouvrir inopinément par la mort du prince et dans les circonstances les plus difficiles. La guerre de Juliers pouvait réveiller l'animosité du parti militaire en Hollande contre l'Espagne et provoquer des troubles en Belgique. On n'était pas trop sûr à Madrid que les Pays-Bas retourneraient de leur plein gré à l'Espagne en respectant l'acte de 1598, bien que cet acte eût été ratifié, dès l'origine, par les représentants de la nation. Rien ne garantissait que les États voisins n'interviendraient pas pour

[1] Sur cette question de Juliers et les embarras qu'elle créait à l'archiduc, voir les instructions remises au comte Octave Visconti envoyé par Albert auprès de Philippe III. Ces instructions sont du 9 juillet 1614. *Secrétairerie d'État et de guerre*, t. 177, ff. 224 ss.

empêcher le rétablissement de l'union personnelle des Pays-Bas et de l'Espagne, telle qu'elle existait à l'époque de Charles-Quint et de Philippe II.

C'est sous l'empire de ces préoccupations que les hommes d'État espagnols, à Bruxelles comme à Madrid, imaginèrent de faire reconnaître le roi Philippe III en Belgique comme le successeur des archiducs. Une fois que le monarque aurait reçu le serment de fidélité de ses futurs sujets, il était virtuellement le souverain des Pays-Bas ; à la mort de l'un des archiducs il exerçait de plein droit le pouvoir dans les provinces qui l'auraient déjà proclamé l'héritier légitime. Il n'avait plus à compter avec les lenteurs d'une inauguration dans les différents États qui composaient les Pays-Bas, ni avec les difficultés que cette inauguration aurait pu soulever. Les Belges étaient liés par leur serment, et personne n'aurait pu, au nom des privilèges nationaux, contester les droits du nouveau prince.

. Si nous nous en rapportons aux fragments de la correspondance des archiducs que nous avons conservés dans nos archives, c'est Albert qui aurait été au devant des désirs de la cour de Madrid et qui, dès 1614, aurait offert à Philippe III de le faire reconnaître, ou de le faire *jurer*, comme on disait alors, par les États des Pays-Bas. Peut-être Albert avait-il été pressenti par les ministres de Philippe III, et sa proposition n'était-elle qu'un acquiescement à une mesure qu'on lui avait adroitement présentée et à laquelle il ne pouvait légitimement se refuser, puisque, tôt ou tard, les Pays-Bas retourneraient à l'Espagne. On était alors, nous l'avons déjà dit, en pleine guerre de Juliers, et l'archiduc était prêt à tous les sacrifices pour assurer le triomphe du parti catholique. Spinola informa le roi des dispositions du prince et reçut, en retour, la mission de presser l'exécution d'un projet aussi patriotique [1]. Albert, de son côté, promit d'agir en toute diligence et protesta de son dévouement dans les termes les plus chaleureux [2].

L'archiduc donnait, en ce moment, une preuve éclatante de son attachement à l'Espagne, et, à Madrid, on ne lui ménagea ni les

---

[1] Philippe III à l'archiduc Albert, 16 juin 1614. *Secrétairerie d'État et de guerre*, t. 177, fol. 205.

[2] Albert à Philippe III, 8 août 1614. *Ibid.*, t. 177, fol. 232 : « Asegurando á Vuestra Majestad que en ello (l'affaire du serment) yre haziendo todas mis diligencias y officios en cumplimiento de mis obligaciones, á lasquales no fallare jamas, y beso á V. M. las manos infinitas vezes por la confianza que haze de mi pecho tan devida á la afficion que tengo á su servicio, y porque mas particularmente escrivira á V. M. el marques Espinola; lo tocante á esta materia me remito á él. » Ce n'est certes pas là le langage d'un prince indépendant.

remerciements, ni les félicitations [1]. L'entourage du prince ne négligeait rien, non plus, pour entretenir son zèle. Une lettre adressée au roi vers la fin de cette année par un haut fonctionnaire de la cour de Bruxelles, que nous avons lieu de croire être Juan de Mancicidor, secrétaire de l'archiduc [2], nous apprend que Spinola, qui commandait alors l'armée opérant dans le pays de Juliers, fit intervenir le confesseur du prince [3]. L'auteur de cette lettre recommande à Madrid d'accorder à Albert toutes les satisfactions raisonnables. Il rend hommage au dévouement d'Albert, mais il pense aussi que ce dévouement augmentera encore si on l'encourage par de bons procédés [4].

On nous demandera ce qu'on pensait en Belgique de ces manœuvres de la cour de Madrid. Nous n'avons rien trouvé à ce sujet, ni dans les archives, ni dans les écrivains contemporains, sauf quelques lettres insignifiantes de tel ou tel gouverneur annonçant à Bruxelles qu'il a convoqué les États de sa province pour leur soumettre la question des serments [5]. L'affaire, cependant, n'a pas dû passer inaperçue, et plus d'un patriote a dû certainement s'étonner de l'empressement avec lequel on travaillait à faire reconnaître les droits du roi d'Espagne à la souveraineté des Pays-Bas avant la mort de l'un des archiducs. Ainsi notre correspondant de tout à l'heure n'était pas sans inquiétude au sujet du résultat des négociations et, pour parer à toute éventualité, il demandait qu'on tînt l'armée sur pied et qu'on déposât au château d'Anvers une somme de 400,000 écus [6].

Ceci se passait en 1614. Le 24 février de l'année suivante, Philippe III donnait une procuration à l'archiduc pour prêter et

---

[1] C'est probablement à cette résolution d'Albert que fait allusion une lettre adressée de Madrid à ce prince par Don Pedro de Tolède Osorio, le 13 septembre 1614 (*Secrétairerie d'État et de guerre*, portefeuille 529). L'archiduc est félicité pour avoir sacrifié son repos au bien de l'Espagne et lui avoir assuré la possession perpétuelle des Pays-Bas. « S'il avait écouté beaucoup d'Espagnols mal informés et s'il s'était tenu tranquille, sans rien demander à Madrid, il aurait été obéi des Hollandais comme des bourgeois de Bruxelles. » (Y Vuestra Alteza condecendiendo con muchos de nosotros mal informados, dexandose estar y no pidiendonos nada, fuera tan servido y obedezido de Olandeses como de los vezinos de Brusselas). A l'avènement d'Albert on craignait déjà qu'il ne traitât de la paix avec les Hollandais; voir la relation précitée de Simon Contarini.

[2] A Philippe III, 1er décembre 1614. *Secrétairerie d'État et de guerre*, t. 177, p. 274. Cette lettre est de la même écriture que d'autres lettres signées de Mancicidor, qui se trouvent dans la collection précitée.

[3] Le dominicain don Inigo Brizuela.

[4] Lettre précitée du 1er décembre 1514.

[5] Voir *Papiers d'État et de l'audience*, liasses 486 et 487, passim.

[6] Lettre précitée du 1er décembre 1614.

recevoir en son nom les serments traditionnels. Des copies de cette procuration furent envoyées aux États des différentes provinces. Le 26 avril 1616, ces mêmes États étaient saisis officiellement de la proposition du roi et de l'archiduc. Ils s'y rallièrent à l'unanimité. Le 22 mai une députation était envoyée à Mariemont par les provinces de Hainaut, Valenciennes, Namur, Tournai, Tournaisis et Cambrai. La cérémonie de la prestation d'hommage eut lieu dans la salle à manger du château [1]. Celles des États du Luxembourg, du Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse eut lieu le 26 [2]. Comme les Brabançons avaient le privilège de ne pas *jurer* hors de leur province, leur tour ne vint qu'après le retour des archiducs à Bruxelles. Le 18 juillet, Albert reçut, en présence de sa cour et des hauts dignitaires brabançons, non pas une simple députation de la province, mais les membres des États eux-mêmes. Après que le chancelier eut complimenté les députés et les eut félicités du dévouement qu'ils montraient à la maison d'Espagne, le greffier lut le texte de la Joyeuse Entrée. Albert prêta serment en flamand et en latin. Les États firent de même. Chacun des députés jura, comme l'archiduc, la main sur un missel en prenant Dieu et les Évangiles à témoin de la sincérité de son serment. Un dîner offert par Spinola fut l'épilogue de cette journée [3].

Philippe III était donc reconnu aux Pays-Bas. Il en informa les Cortes de Castille l'année suivante [4]. En raison des périls croissants qui menaçaient ses futurs États de Flandre, le monarque était obligé de demander à ses sujets castillans des subsides plus élevés que par le passé; il était naturel qu'il leur donnât connaissance d'un acte qui lui garantissait l'entrée en possession d'un nouveau domaine. Il le fit en exposant les raisons politiques qui l'avaient obligé à anticiper sur l'avenir, raisons qui sont celles que nous venons de développer.

---

[1] Voir la relation précitée d'Adrien de Riebeke.

[2] D'après Gachard (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. II, p. 43), l'acte original de la prestation réciproque des serments de l'archiduc Albert aux États du Luxembourg et des mêmes États à l'archiduc se trouve aux archives de Luxembourg. Il existe une relation de cette réunion des députés des États luxembourgeois à Mariemont dans les *Papiers d'État et de l'audience*, liasse 487.

Il y a dans les *Archives des États de Brabant*, registre 333[3], fol. 17, une copie du serment (en latin) prêté par Albert aux États du Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse, ainsi que de l'acte de non préjudice qui fut délivré à ces provinces le 13 août de la même année. *Ibid.*, fol. 19.

[3] Relation précitée d'Adrien de Riebeke. Nous n'avons pas retrouvé l'acte de la prestation du serment des États de Flandre.

[4] Le 9 février. Le texte des propositions faites aux Cortes de cette année se trouve dans Danvila y Colado : *El Poder civil en España*, t. VI, pp. 73 ss.

Le monarque espagnol ne recueillit pas le bénéfice de sa prévoyance. Il mourut le 31 mars 1621, trois mois avant Albert, mais avant de mourir il voulut que l'acte qu'il avait obtenu du loyalisme de nos provinces profitât à ses successeurs; dans son testament il rappela le serment que les Belges lui avaient prêté et ordonna qu'à la mort de l'un des archiducs les Pays-Bas fissent retour à celui de ses descendants qui règnerait à ce moment en Espagne [1].

Bruxelles. H. LONCHAY.

[1] Article XLIII. Le testament de Philippe III a été publié *in extenso* par J. Yannez : *Memorias para la historia de don Felipe III.* Madrid, 1723, pp. 347 ss.

LETTRES

DE

BENTIVOGLIO (1615) ET DE STRAVIUS (1642)

à la fin de leur mission aux Pays-Bas catholiques

NOTE SUR LE PROTOCOLE A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES NONCES DE FLANDRE

Entre bien d'autres documents utiles à mettre en lumière pour faire connaître l'organisation de la nonciature de Flandre sous l'Ancien Régime, les deux dépêches suivantes ont l'avantage de nous montrer quelques aspects du protocole en usage à la Cour de Bruxelles, lors du départ d'un nonce et de l'arrivée de son successeur. C'est ce qui nous a donné l'idée d'en donner ici le texte, en l'accompagnant d'un bref commentaire [1].

***

Guido Bentivoglio (1579-1644), l'auteur de la première lettre, est trop bien connu pour que nous ayons besoin de le présenter au lecteur [2]. Issu d'une ancienne et célèbre famille de Bologne, qui s'était retirée à Mantoue et puis à Ferrare, il fut, on le sait, le troisième titulaire de la nonciature de Flandre (1607-1615). Comme diplomate et comme historien, il a grandement illustré la légation romaine de Bruxelles et attaché son nom à l'histoire des guerres de Flandre. C'est en toute justice qu'en lui signifiant son rappel à Rome, le cardinal Borghèse lui écrivait (23 octobre 1615) : " Vous entendrez aussi

[1] Interprétation des sigles employés :

AV. AB. = Archives vaticanes, fonds des archives Borghèse.
AV. NF. = Archives vaticanes, fonds de la Nonciature de Flandre.
BB. = Bibliothèque Barberini (devenue depuis peu la propriété du Saint-Siège).

[2] Voir une notice et la littérature sur Bentivoglio dans A. CAUCHIE et R. MAERE, *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre (1596-1635)*, pp. XXIX SVV. Bruxelles, 1904.

de la bouche même du Saint-Père (Paul V) la satisfaction que votre service a procurée à Sa Sainteté „ [1].

La lettre que nous publions est précisément la réponse à cette dépêche du secrétaire d'État. Elle est instructive à plus d'un titre.

Et tout d'abord, elle nous met en présence du successeur de Bentivoglio et nous montre l'accueil qui lui fut fait à la cour de Bruxelles.

Comme le lui avait annoncé le cardinal secrétaire d'État, Bentivoglio avait pour successeur Ascanio Gesualdo († 1638) [2]. D'abord référendaire à la cour de Rome, puis archevêque de Bari en 1613, celui-ci fut envoyé en qualité de nonce à la cour d'Albert et Isabelle au mois d'octobre 1615 [3].

Lors de son arrivée à Bruxelles, le 10 décembre 1616, il fut reçu en grande pompe : c'est ce que nous apprend la lettre en question. Bentivoglio se porte à sa rencontre, à une demi-journée de distance; aux portes de la ville, l'attendent l'ambassadeur d'Espagne, le duc d'Aumale, le marquis Spinola et presque tous les personnages les plus importants de la cour; ils l'accompagnent jusqu'à la demeure de Bentivoglio et celui-ci le comble de démonstrations d'honneur.

Huit ans auparavant, à son arrivée aux Pays-Bas, Bentivoglio lui-même avait été aussi l'objet d'une manifestation analogue, que Gachard a décrite d'après une lettre de ce même personnage [4]. L'usage d'une réception solennelle n'a cependant pas perduré jusqu'à la fin de l'ancien régime [5].

Une formalité plus essentielle était l'audience de présentation [6]. Bentivoglio décrit comment Gesualdo fut reçu des archiducs Albert et Isabelle, le lendemain de son entrée, à l'exemple de ce qui s'était

---

[1] Lettre du cardinal secrétaire d'Etat à Bentivoglio, le 23 octobre 1615 (*AV. AB.*, II, 428).

[2] Sur Ascanio Gesualdo, voir A. CAUCHIE et R. MAERE, *Recueil cité*, pp. XXXI SV.

[3] Cette nomination fut annoncée à Bentivoglio par le cardinal secrétaire d'État dans sa lettre du 23 octobre 1615 citée plus haut n. 1. — Les lettres de créance de Gesualdo sont du 24 octobre 1615 (Archives générales du royaume à Bruxelles, Papiers d'État et d'Audience. Négociations de Rome, t. XV, f. 362).

[4] GACHARD, *Le cardinal Bentivoglio. Sa nonciature à Bruxelles*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XXXVIII (1874), pp. 154 sv. Cfr. J. DENS et R. MAERE, *L'organisation de la Nonciature de Flandre depuis son origine jusqu'à la Révolution française* dans *l'Annuaire de l'Université catholique*, 1898, pp. 364. — Sur le protocole lors de l'arrivée des ambassadeurs, voir M. DE MAULDE-LA CLAVIÈRE, *La diplomatie au temps de Machiavel*, t. II, pp. 155 svv. Paris, 1892.

[5] Voir la lettre de Zondadari, nonce de Flandre (1785-1790) au cardinal Boncompagni, le 6 juin 1786 (*AV. NF.*, t. 135 Ss.).

[6] Voir J. DENS et R. MAERE, *loco citato*, p. 365.

jadis passé pour lui-même [1]. Bentivoglio l'accompagnait : un majordome vint les prendre avec quelques carosses : le même protocole fut observé au retour.

Après ce récit, Bentivoglio nous montre, par son propre exemple, quels étaient, à la sortie de charge, les rapports du nonce avec son successeur. Bentivoglio s'empresse de fournir à Gesualdo les renseignements utiles à l'exercice de ses hautes fonctions : c'était là, du reste, le simple accomplissement d'un devoir imposé aux nonces à l'arrivée d'un nouveau titulaire [2].

Tout en rendant ces services à Gesualdo, Bentivoglio songe naturellement à son propre départ. Il aime à faire part au secrétaire d'État de la date probable de son retour et de l'itinéraire qu'il se propose de suivre pour regagner l'Italie : des renseignements de ce genre sont évidemment utiles à l'histoire des voies et moyens de communication.

Mais l'usage comporte qu'avant de partir, le nonce fasse une visite d'adieu aux archiducs. Bentivoglio nous apprend qu'il prit congé de Leurs Altesses à l'audience même où fut présenté son successeur [3].

Une particularité plus intéressante à noter est une gracieuseté du gouvernement à l'égard du nonce à la veille de son départ. Bentivoglio se vit offrir et accepta des archiducs une « belle croix ornée de diamants de la valeur d'environ deux mille écus ». Au reste, lors du départ d'un ambassadeur, « l'usage des présents est universel et absolu ; le prince ne saurait s'y soustraire, ni l'ambassadeur refuser » [4].

Bentivoglio quitta Bruxelles, le 17 décembre 1615 dans la matinée, « *quasi più fiammingo che italiano* ».

***

Il est instructif de rapprocher de la lettre de Bentivoglio celle de l'internonce Stravius.

En 1634, Fabio de Lagonissa ou de Lionessa [5], nonce de Bruxelles (1627-1634), avait été rappelé à Rome, pour le motif qu'il n'y avait

---

[1] Cfr. GACHARD, *ouv. cit.*, pp. 154 sv.

[2] Cfr. A. CAUCHIE et R. MAERE, *Les instructions générales aux nonces des Pays-Bas espagnols (1596-1635). Étude sur leur nature diplomatique et leur valeur historique*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. V (1904), pp. 30 sv.

[3] Cet usage s'est naturellement maintenu jusqu'à la suppression de la nonciature. Cfr. la lettre de Busca nonce de Flandre (1776-1785) au cardinal Boncompagni, le 31 mai 1785 (*AV. NF.*, t. 135, Rr).

[4] M. DE MAULDE-LA CLAVIÈRE, *ouv. cit.*, t. III, p. 368. Paris, 1903.

[5] Sur Fabio de Lagonissa ou de Lionessa, voir A. CAUCHIE et R. MAERE, *Recueil cité*, p. XXXV.

jamais eu de nonce au temps des simples gouverneurs [1]. Il fut même question de supprimer la nonciature de Flandre et de rattacher les Pays-Bas à celle de Cologne [2]. Rome cependant se décida à entretenir un représentant à la cour de Bruxelles. Stravius [3], originaire de Cuttecoven (1590?-1654), jadis secrétaire de la congrégation des évêques et réguliers, alors archidiacre d'Arras, fut commis à l'expédition des affaires et placé sous la dépendance du nonce de Cologne [4]. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1642.

Dans l'intervalle, le cardinal infant Ferdinand, frère de Philippe IV, roi d'Espagne, fut nommé gouverneur général des Pays-Bas, en 1634. Lelio Falconieri, archevêque de Thèbes, fut alors envoyé dans nos provinces à titre de nonce; mais il éprouva tant de difficultés à se faire reconnaître par le gouvernement, qu'il finit par retourner en Italie, en 1637, sans avoir jamais rempli ses fonctions. Aussi Stravius continua-t-il de gérer les affaires de la nonciature [5].

En 1642, l'arrivée de François de Mello en qualité de gouverneur général des Pays-Bas permit à la cour romaine de rétablir des relations normales [6]. C'est alors que fut nommé, en qualité d'internonce, Antonio Bichi, abbé de Sainte-Anastasie, et plus tard évêque de Montalcino (1652), puis d'Osimo (1656), auquel titre il ajouta, sous le pontificat de son oncle Alexandre VII, celui de cardinal en 1659 et plus tard, en 1687, celui d'évêque de Palestrina [7].

---

[1] Lettre du cardinal secrétaire d'État à de Lionessa, le 28 janvier 1634 : « *mentre vi sono stati governatori in cotesti stati, non hanno fatto costa residenza li nuntii apostolici* » (*AV. NF.*, t. 140 et *BB.*, LXX, 37). Cfr. A. Cauchie et R. Maere, *article cité*, p. 20, n. 1.

[2] Sur le projet de rattacher les Pays-Bas à la nonciature de Cologne voir la lettre de Gérard Meyts, 28 janvier 1634 (Archives générales du Royaume. Négociations de Rome, t. XXXIII, f. 14).

[3] Sur Stravius voir Ernst, *Tableau historique et chronologique des suffragans ou co-évêques de Liége*, pp. 229 svv. Liége, 1806; J. Daris, *Histoire de la bonne ville, de l'Église, des comtes de Looz*, II, pp. 35 svv. Liége, 1865; de Ram, *Lettres de Laevinus Torrentius à Richard Stravius, agent de l'évêché de Liège à Rome :* 1583 à 1592. *CRH.*, 3e série, t. VII, pp. 237 svv.

[4] Voir les lettres du cardinal secrétaire d'État à Stravius, le 8 avril et le 9 décembre 1634 (*BB.*, LXX, 37).

[5] Cfr. A. Cauchie et R. Maere, *Recueil cité*, pp. xxxvi sv.

[6] Stravius avait proposé au cardinal Barberini, secrétaire d'État, de nommer, pour le remplacer, Lambert Fallais, d'origine liégeoise « *essendo il senso di questi signori ministri che per servitio et quiete publica uenghi doppo la mia partenza impiegata in questa carica una persona ecclesiastica originaria di questi stati o almeno liegese, la quale sia informata de loro privileggii e costumi* » (Lettre de Stravius au cardinal secrétaire d'État, le 7 septembre 1641. *NF.*, 25 A).

[7] V. Ughelli, *Italia sacra*, t. I, col. 226, 513 et 997. Venise, 1717; Ciaconio, *Vitae*

Quant à Stravius, il fut nommé, à la fin de 1641, évêque de Dionysie en qualité de suffragant de l'évêque de Liége, Ferdinand de Bavière [1].

Bichi arriva à Bruxelles le lundi 7 avril 1642 [2]. Stravius quitta la capitale, le vendredi 11, pour se rendre à Liége où il arriva le lundi suivant, 14 avril [3]. C'est de là qu'il écrivit la lettre que nous éditons ici.

A la différence de celle de Bentivoglio, elle ne parle ni de la réception faite à Bichi à la cour de Bruxelles ni de l'audience d'adieu de Stravius : c'est que François de Mello était alors en campagne [4]. Mais elle touche aux informations données par Stravius à son successeur. Sur ce point Stravius est très affirmatif. Il a donné, dit-il, avant son départ de Bruxelles, les instructions nécessaires à l'abbé Antoine Bichi. Il paraît bien évident cependant que, sous ce rapport, l'abbé de Sainte-Anastasie n'eut guère à se féliciter de son prédécesseur. Arrivé à Cologne, au mois de mars 1642, il lui avait écrit entre autres choses pour le prier de lui préparer des instructions écrites [5]; puis s'étant arrêté à Liége du 28 mars au 4 avril [6], il lui avait renouvelé sa demande à ce sujet [7]. Dès son arrivée à Bruxelles, le 7 avril, il avait fait, dans le même sens, de nouvelles instances [8]. Mais, écrit-il, Stravius " me dit que j'étais si rapproché de Monseigneur le nonce de Cologne, que je pouvais en recevoir des renseignements en toute occasion, et, comme je lui répliquais que le nonce de Cologne ne pouvait m'instruire de choses dont il n'était pas lui-même instruit, ... il ajouta qu'il prendrait soin de me donner quelque chose et que,

---

et res gestae Pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium, t. IV, col. 737, Rome, 1677; R. Rapin, *Mémoires sur l'église et la société, la cour, la ville et le jansénisme, 1644-1669*, éd. L. Aubineau, t. I, pp. 8 svv. Paris, 1865.

[1] Au consistoire du 26 octobre 1641, le pape confirma la nomination de Stravius faite par l'électeur de Cologne comme évêque de Dionysie et suffragant de Liége (cfr. la lettre de Stravius, au cardinal Barberini, le 16 novembre 1641. *AV. NF.*, t. 25 A).

[2] Lettre de Bichi au cardinal Barberini, le 12 avril 1642. (*AV. NF.*, t. 25 A).

[3] Lettres de Stravius au cardinal Barberini, le 11 et le 18 avril 1642 (*AV. NF.*, t. 25 A). Voir aussi la lettre de Bichi citée note 1.

[4] Voir la lettre de Bichi, du 12 avril 1642, citée plus haut note 2. — Bichi eut d'ailleurs de nombreuses difficultés pour obtenir le *placet* de ses facultés. Voir ses lettres au cardinal Barberini, le 26 avril, le 3, le 10, le 17 mai 1642, etc. (*AV. NF.*, t. 25 A).

[5] Lettre de Bichi au cardinal Barberini, le 10 mai 1642 (*AV. NF.*, t. 25 A).

[6] Le même au même le 4 avril 1642 (*AV. NF.*, t. 25 A).

[7] Lettre citée, n. 5.

[8] *Ibidem*.

de Liége, lorsque je l'aurais avisé, il me fournirait les renseignements... Puis, comme il me semblait qu'il avait peu cure de m'instruire, je l'interrogeai sur les affaires indispensables que je pouvais préméditer, mais il me répondit assez brièvement „ [1]. Stravius était cependant d'autant moins pris au dépourvu que, non seulement il lui suffisait d'utiliser son expérience, mais que déjà en 1635, la cour romaine lui avait demandé un mémoire sur toutes les affaires en cours à la nonciature de Flandre [2]. Bichi eut beau se rendre chaque jour à sa demeure avant son départ de Bruxelles : il ne put lui arracher autre chose par écrit que la note des dates où partaient les lettres qui s'expédiaient couramment pour le service de la nonciature [3].

Cependant, de prime abord, Bichi ne s'était guère plaint de son prédécesseur auprès du cardinal Barberini [4] ; si bien que celui-ci, trompé d'ailleurs par Stravius, prit le change : après avoir par lettre du 26 avril [5] mandé à Stravius de donner à son successeur tous les renseignements utiles à l'exercice de ses fonctions, il écrivit, le 3 mai suivant, à Bichi lui-même qu'étant donnés les renseignements que celui-ci avait reçus de son prédécesseur, il jugeait inutile de lui adresser des instructions [6].

Mais déjà le 10 mai, Bichi adressait au cardinal Barberini les plus vives plaintes contre le mutisme de l'évêque de Dionysie [7]. Rome comprit qu'il n'y avait guère rien à espérer de Stravius et, le 7 juin, le cardinal Barberini écrivait au nonce de Cologne à l'effet d'en obtenir, pour l'abbé de Sainte-Anastasie, les renseignements nécessaires à l'exercice de sa charge [8].

Ces incidents, contraires à tous les usages qui réglaient les relations d'un diplomate sortant de charge avec son successeur, nous montrent avec quel scepticisme il faut accueillir l'affirmation de

---

[1] Lettre citée, p. 323, n. 5.

[2] Lettre du cardinal Barberini à Stravius, le 20 janvier 1635 (*BB.*, LXIX, 49, f. 1).

[3] « Parti in tanto il Venerdi di Passione 11 di aprile Monsignor Stravio alla volta di Liegi, et ancora che ogni giorno fosse andato a casa sua, non havevo potuto cavar altro in scritto che la nota di quando partono le lettere solite a spedirsi per servitio della carica „. Lettre citée, p. 323, n. 5.

[4] Le 12 avril 1642, Bichi écrivait simplement au cardinal Barberini : « *non ho mancato di ricercare ogni informatione et instrutione se non in scritto almeno in voce per quanto è stato possibile nel tempo delle sue domestiche occupationi per la partenza.* „

[5] *BB.*, LXVII, 45, f. 44.

[6] *BB.*, LXVII, 45, f. 44.

[7] Lettre citée, p. 323, n. 5.

[8] *BB.*, LXVII.

Stravius, lorsqu'il déclare avoir donné à Bichi « *l'instruttioni necessarie et offertagli di più ogni assistenza* » [1].

Si, à la différence du « poly et civil » [2] Bentivoglio, l'évêque de Dyonisie, fit montre d'une grande désinvolture à l'égard de son successeur, il ne fut guère plus aimable à l'égard du gouvernement et pour cause. Comme Bentivoglio, il nous apprend l'usage qui existait à la cour de Bruxelles d'offrir un cadeau aux nonces lors de leur départ : sa lettre montre cependant que l'objet du cadeau a varié, puisque Bentivoglio parlait d'une croix et Stravius nous parle d'une tapisserie de la valeur d'environ 3000 florins [3]. Mais, hélas ! il n'eut pas l'heur d'en être « régalé ». Cet oubli devait l'affecter d'autant plus qu'il n'était guère un modèle de désintéressement [4]. Aussi, peu habitué à ménager le prochain [5], se soulage-t-il le cœur en exhalant ses plaintes contre le gouverneur général François de Melun.

Tels sont les renseignements et tel est le contraste que nous offrent les deux lettres dont il nous reste à donner le texte.

Louvain. ALFRED CAUCHIE.

---

[1] Cette constatation confirme une fois de plus cette remarque faite bien des fois, à savoir qu'il est nécessaire de soumettre les correspondances diplomatiques à une critique sévère; elle prouve bien que, dans des cas comme celui-ci, l'exactitude de l'exposé dépend souverainement de la personne, du *caractère* du diplomate-correspondant.

[2] RAPIN, *ouv. cit.*, t. III, p. 444.

[3] Les tapisseries des Pays-Bas étaient très recherchées à Rome. Les nonces Ascanio Gesualdo (1615-1617) et Lucio Morra (1617-1619) eurent mission d'en procurer au cardinal Borghèse. Voir, par exemple, la lettre de Gesualdo au cardinal Borghèse, le 22 juillet 1617 (*AV. AB.*, II, 137, f. 31). — Des faits du même genre se reproduisent à un siècle et demi de distance, sous le ministère de Botta-Adorno. Nous voyons ce personnage se fournir abondamment de tapisseries des Pays-Bas et la cour de Vienne imite son exemple. Cfr J. LAENEN, *Le ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse (1749-1753)*, pp. 206 svv., Anvers, 1901.

[4] Sa correspondance montre son attention constante à multiplier ses sources de revenus. Voir, par exemple, les lettres du cardinal Barberini à Stravius les 22 avril, 24 juin et 1er juillet 1634, 27 janvier, 3 et 24 février, 23 juin et 3 novembre 1635, 20 juin et 3 octobre 1637, etc. (*BB.*, LXX, 37).

[5] Voir, par exemple, la lettre du cardinal Barberini à Stravius, le 15 mars 1636, concernant les étonnantes accusations de ce dernier contre Mgr Alfieri, nonce de Cologne (*BB.*, LXX, 37) et les lettres de Stravius au cardinal Barberini contre l'ancien nonce de Lagonissa, et contre l'évêque de Bruges, le 3 mars, le 9 mai, le 8 juillet 1635, etc. (*BB.*, LXIX, 39). Cfr. la lettre de Bichi au cardinal Barberini, le 10 mai 1642, citée ci-dessus, p. 323, n. 5.

I

Ill^mo^ e R^mo^ Signor Padron Colendissimo.

Hieri l'altro arrivò quà Mons. Arcivescovo di Bari, mio successore, essendo io andato mezza giornata innanzi a rincontrarlo. Fuori della porta della città erano l'Ambasciatore di Spagna, il Duca d'Umala, il Marchese Spinola e quasi tutti gli altri più principali di questa Corte, che l'accompagnarono sino a casa mia, dove io non tralascio di servirlo, come debbo con tutte le dimostrationi per me possibili.

Hieri lo condussi alla sua prima audienza di questi Serenissimi Prencipi, che mandarono uno de i loro maggiordomi a levarlo, con alcune carrozze, e con l'istesso accompagnamento fu ricondotto a casa.

Io sin 'hora ho di già cominciato a dargli luce delle cose, appartenenti al carico di questa Nunziatura, e nel tempo che ancora mi fermerò quì, anderò continovando d'informarlo quanto più chiaramente potrò d'ogni particolare, del quale mi parerà necessario c'habbia notitia.

Per quello, che da i suoi primi congressi ho potuto raccogliere, parmi, che la sua elettione a questo carico sia stata uno de i soliti parti della singolar prudenza di Nostro Signore, e che per ciò la Santità Sua possa promettersi, e quì queste Altezze et ogn' uno sia per ricevere quella piena sodisfattione, che potrebbe aspettarsi da qualsivoglia più qualificato e più degno sogetto.

Dell'humanissima lettera, che in occasione della sua venuta V^a^ S^a^ Ill^ma^ s'è degnata di scrivermi, rendo a Lei infinite gratie.

Io disegno di mettermi in camino a cotesta volta s'ul principio della settimana prossima, piacendo a Dio. Era il mio desiderio di passar per Francia, come ha esposto a V^a^ S^a^ Ill^ma^ il Signor Vincenzo Landinelli. Mà intendendosi, che quelle Maestà non ritorneranno così presto a Parigi, e rimanendo ancora mal sicure le strade in quel Regno, io risolvo di pigliare il viaggio d'Alemagna, et entrar per Trento in Italia, capitando a Verona, quindi a Ferrara, e di là poi a Roma. Avviserò V^a^ S^a^ Illm^ma^ di mano in mano più particolarmente del mio viaggio. E tratanto le bacio humilissimamente le mani.

Di Brusselles li 12 di Decembre 1615.

Io mi sono di già licentiato da questi Serenissimi Prencipi nell' istesso tempo dell' haver' introdotto Monsignor mio successore, et in questa occasione ho trovato nelle Altezze Loro quei segni della somma loro benignità, ch' io havrei saputo desiderare. Hoggi poi le loro Altezze per conservar lo stile, che tengeno di mostrar la Loro grandezza specialmente con le persone publiche, hanno mandato per un Loro gentilhuomo a presentarmi una molto bella croce ornata d'alcuni diamanti di valore di circa due mila scudi, per quel, che mi vien detto. Ho reputato che

convenisse a me ancora di seguitar lo stile d'accettare il dono, e che fosse mio debito il dar [*ne notitia*] a V^a^ S^a^ Illm^a^.

Di V^a^ S^a^ Illm^a^ e R^a^
Humilissimo e devotissimo servitore
G. Arcivescovo di Rhodi.

(*AV. AB*, II, 175, f. 16 sv. — Original.) — Au dos: *All' Ill^mo^ e R^mo^ Signor Padrone Colendissimo il Signor Cardinal Borghese.*

II

Emo. e Revmo. Signor Padron Colendissimo.

Arrivai lunedi passato a questa residenza di Liegi havendo io avanti la mia partenza di Brusselles dato al Signor Abbate Antonio Bichi mio Successore l'instruttioni necessarie, et offertagli di più ogni assistenza, come mi trovo d'haver significato a Vostra Em^za^ con l'ordinario precedente.

Se bene li Nuntii Apostolici nella loro partenza siano soliti d' esser regalati dalli Prencipi o Governatori delli Stati di Fiandra d'una tapezzaria di 3. mila fiorini in circa, nondimeno il Signor Don Francesco di Melo essendo di ciò benissime informato, m'ha lassato partire senza il detto regalo, o alcun' altro donativo. Il che m'è parso di rappresentare riverentemente à Vostra Em^za^, a cui augurando io ogni maggiore felicità et essaltatione bacio con un' humilissimo inchino le sacre vesti.

Liegi li 18 d'Aprile 1642.

Di V^a^ Em^za^
Humil^mo^ devot^mo^ et obb^mo^ servitore
R. P. Stravio Vescovo di Dionigi Suffraganeo
di Liegi.

(*AV. NF*, t. 25 A. — Autogr.)

UNE ENQUÊTE

SUR

LES AFFAIRES RELIGIEUSES DANS LES PAYS-BAS ESPAGNOLS

AU XVII[e] SIÈCLE [1]

La Chambre mi-partie, créée à la suite du traité de Munster pour régler les détails de la délimitation territoriale entre la République des Provinces Unies et les Pays-Bas espagnols, ne termina sa tâche laborieuse qu'au bout de treize années. Des conférences d'Aix-la-Chapelle et de La Haye sortit la convention conclue en cette dernière ville, le 26 décembre 1661, sous le titre de *Partage entre Sa Majesté Catholique et les Seigneurs Estats generaux des Provinces Unies des Pays-Bas touchant les trois quartiers de Dalem, Faulquemont, et Rolleducq, Païs d'Outre Meuze* [2].

Les commissaires [3] du Roi d'Espagne adressèrent ensuite à leur souverain un rapport ou *Besoigné,* en soixante-huit articles. Ce document [4], remis au Gouverneur général [5] le 20 octobre 1663, nous fournit d'intéressantes indications sur l'état religieux du pays.

Les commissaires constatent qu'au mépris des placards royaux, des habitants du Limbourg et des pays d'Outre-Meuse assistent aux prêches protestants tenus sur le territoire des Provinces Unies, dans le voisinage de la frontière, et ils demandent s'il ne serait pas possible de « rafraîchir » ces ordonnances, en interdisant sous de fortes peines pécuniaires de pareilles fréquentations.

Ils font cependant observer aussi qu'on peut craindre des représailles de la part des États Généraux. Cette assemblée souveraine n'interdira-t-elle pas à ses sujets catholiques d'aller suivre les offices

---

[1] Fragment détaché d'une étude sur la situation religieuse des Pays-Bas depuis la Paix de Westphalie jusqu'au Traité d'Utrecht (1648-1713).

[2] *Placards de Brabant,* III, 373.

[3] De Pape, J. Van Eyck et J. Claps.

[4] Archives générales du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, cart. 305[bis].

[5] Don Luis de Benavides.

religieux sur le sol belge? Il y a là une éventualité qui sollicite l'attention des pouvoirs publics, et peut-être vaudrait-il mieux « tollerer ou dissimuler le moindre mal pour eviter un plus grand ».

Toutefois on pourrait recommander, « au moins de bouche », aux officiers royaux de noter exactement ceux de leurs administrés qui vont aux prêches hollandais, et de n'en porter aucun sur leurs listes de propositions pour l'exercice des fonctions publiques. En agissant ainsi, on ne risque pas de provoquer un conflit avec les États généraux, puisqu'eux-mêmes refusent d'admettre les catholiques aux emplois civils de l'État.

Le Gouvernement transmit les observations de ses agents diplomatiques aux évêques, ainsi qu'à divers conseils de justice [1], et demanda leur avis sur les remèdes que l'on pourrait appliquer à cette situation inquiétante.

Les autorités consultées se montrent fort préoccupées des progrès de l'hérésie dans nos provinces. Toutes sont d'accord pour proclamer le droit que possède le Souverain de punir ses sujets apostats, et d'empêcher les dissidents de venir se fixer sur son territoire. C'est, écrit l'Évêque de Ruremonde, « la doctrine de saint Paul, qui a prescrit d'extirper l'ivraie afin de sauver le froment ». La législation de Charles-Quint n'a jamais été abrogée, et c'est en vain que les protestants invoqueraient le traité de Munster : celui-ci n'accorde nullement la liberté de conscience ; il se borne à régler la situation de ceux qui séjournent momentanément dans le pays, par suite des nécessités de leur commerce. D'autre part, les évêques estiment que le Gouvernement ne peut tolérer le système adopté par certains dissidents : ils vont se faire recevoir citoyens d'une ville hollandaise, reviennent ensuite à leur domicile primitif, y font profession publique des doctrines de la Réforme, et répondent aux justes reproches des autorités civiles et ecclésiastiques en excipant de leur droit de bourgeoisie néerlandaise.

Mais, si l'on est d'accord sur les principes, certaines dissidences s'accusent lorsqu'on aborde l'examen des mesures d'application.

Tandis que l'Archevêque de Malines [2] se montre partisan du renouvellement des placards, tout au moins de celui que les Archiducs avaient publié en 1609, l'Évêque de Bruges ne juge pas cette mesure indispensable, attendu que les interdictions sont suffisamment connues.

---

[1] Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, cart. 84.

[2] André Cruesen. Il occupa le siège de Malines du 10 mars 1657 au 8 novembre 1666.

L'Évêque de Saint-Omer [1] rappelle que la question a été discutée neuf ans auparavant, et résolue par la négative. L'Archevêque de Cambrai [2] croit que l'on ferait bien de s'adresser au roi de France afin qu'il bannisse les hérétiques de ses territoires récemment acquis dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut; le prélat fait remarquer que l'Édit de Nantes n'a aucune force obligatoire dans ces provinces annexées depuis peu à la monarchie française. Si l'on parvient à exclure d'Arras, de Bapaume, et des campagnes voisines les éléments calvinistes, l' " infection „ n'étant plus favorisée par les fréquents rapports de ces régions avec Bouchain, Valenciennes, Mons, etc., s'arrêtera, et les domaines du roi d'Espagne seront saufs.

Telle est, aux yeux du Métropolitain, le remède le plus efficace et la solution préférable.

L'Évêque de Namur [3] est du même avis.

L'attitude de ces dignitaires de l'Église s'explique par des considérations de prudence et d'opportunité.

Le traité de Munster avait laissé à la République une partie notable du Brabant, occupée par une population en majorité catholique. Appliquer aux rares protestants du Sud les stipulations rigoureuses des placards de Charles-Quint, les molester d'une manière quelconque, se borner même à leur infliger des amendes, ce serait, écrit l'archevêque de Cambrai, " ruiner entièrement le repos des nombreux catholicques demeurans soubs la domination des Etatz des Provinces Unies „. Il est clair que toute mesure de sévérité décrétée aux Pays-Bas aurait pour conséquence immédiate de redoubler les tracasseries dont souffrent les catholiques du Nord.

Le chef du diocèse de Gand, tout en affirmant que la paix de Munster ne peut être interprétée en faveur des hérétiques, juge aussi qu'il faut se garder de provoquer des représailles de la part des États Généraux.

L'Évêque de Saint-Omer nous apprend que l'on ne permet pas aux calvinistes de demeurer dans les campagnes artésiennes : dans la partie belge, comme dans la partie française, on leur " donne la chasse „, et on les met en prison; les seuls dissidents tolérés sont des soldats, en petit nombre, qui font partie des garnisons de Gravelines,

---

[1] Ladislas Jonart. Il occupa le siège de Saint-Omer du 20 septembre 1662 au 16 juin 1691; il fut alors transféré à Cambray.

[2] Gaspard Dubois (Nemius). Il occupa le siège du 19 mars 1652 jusqu'au 1[er] novembre 1667.

[3] Jean de Wachtendonck. Il occupa le siège de Namur depuis le 13 décembre 1654 jusqu'au 1[er] janvier 1667; il fut alors transféré à Malines, mais mourut avant d'avoir été inauguré.

Hesdin et Saint-Venant; encore ont-ils dû s'engager à ne " donner aucun scandal „.

Le prélat propose pour le pays d'Outre-Meuse des mesures de préservation empreintes d'un caractère modéré. Les choses, dit-il, ne se présentent pas de la même manière dans le Limbourg et dans l'Artois : le roi de France ne cherchera pas noise à son voisin parce qu'il poursuit les protestants de Saint-Omer, tandis que, si le roi d'Espagne pratiquait le même système dans les appartenances du Limbourg, il indisposerait les États Généraux et pourrait causer un grave préjudice à de nombreux et intéressants coreligionnaires hollandais. Il faut donc dissimuler dans la région limbourgeoise, et subir patiemment une situation défavorable, de peur de la rendre plus mauvaise encore.

L'Évêque de Bruges [1] renchérit sur ces considérations, et fait valoir, en faveur d'une politique de sages atermoiements, que les hérétiques des Pays-Bas espagnols, au moins dans le territoire soumis à sa juridiction, sont peu nombreux et de condition médiocre, " des calvinistes de petite estoffe „, tandis que sur les terres hollandaises du voisinage résident plusieurs milliers de catholiques, qui viennent accomplir leurs dévotions dans les églises du diocèse de Bruges limitrophes de la frontière. Poursuivre les uns aurait fort probablement pour conséquence de faire persécuter les autres par le gouvernement de la République, ce qu'il importe d'éviter.

Cependant, s'il était établi que les autorités hollandaises infligent de fortes amendes à leurs sujets catholiques qui ne dissimulent pas suffisamment les cérémonies de leur culte, on pourrait appliquer les mêmes peines aux dissidents belges qui sortent de la réserve convenable. L'Évêque de Namur se déclare personnellement désintéressé dans la question : on ne connaît aucun protestant dans son diocèse, et le troupeau confié à sa garde est séparé des centres calvinistes de Maestricht et de Sedan par toute l'étendue de la principauté de Liége, d'une part, et, de l'autre, par le duché de Luxembourg.

Il ne croit pas, nous l'avons vu plus haut, qu'il soit utile d'édicter une nouvelle ordonnance ou de republier les anciennes; toutefois, l'on ne doit pas rester inactif : il est urgent de prescrire aux évêques la visite fréquente et minutieuse des régions contaminées, et de provoquer le " chastoi „ de ceux qui auront enfreint les lois canoniques. On devra aussi recommander aux curés d'insister dans leur prône sur la gravité de la faute que commet un catholique en fré-

[1] Robert de Haynin. Il occupa le siège de Bruges depuis le 8 mai 1662 jusqu'au 10 décembre 1668.

quentant les temples des réformés, et sur l'obligation, à laquelle sont astreints les fidèles, de se rendre dans leur propre paroisse pour y recevoir l'instruction religieuse. Si, en dépit de ces précautions, les apostasies se multipliaient, on prendrait des mesures plus énergiques, dussent-elles même causer quelque préjudice aux catholiques du Nord, attendu que le Roi doit veiller aux intérêts spirituels de ses sujets avant de se préoccuper de ses coreligionnaires soumis à une autre souveraineté. D'ailleurs, s'il fallait en venir à ce point, peut-être verrait-on un avantage économique naître de cette situation troublée : les catholiques hollandais, fuyant une patrie persécutrice, viendraient se ranger sous le sceptre royal, afin de pouvoir accomplir librement les devoirs de leur culte.

Le langage de l'Évêque de Ruremonde[1] est d'un caractère plus intransigeant.

Le Souverain, dit-il, doit veiller à la pureté de la foi, non seulement en infligeant des amendes aux contempteurs des lois de l'Église, mais aussi en les punissant de peines corporelles, même du dernier supplice, lorsqu'il n'y a pas d'espoir de conversion.

Si l'Évêque s'arrête un instant à discuter les ménagements que commande la situation des catholiques hollandais, cette difficulté ne l'embarrasse guère. Le monarque, dans les limites territoriales de sa souveraineté, fait « ce que bon luy semble », tandis que dans la souveraineté d'autrui, il ne peut agir que d'une manière indirecte et peu efficace, « valde inefficaciter et remote ». En fait, dit-il, le Prince-évêque de Liége, par exemple, ne se préoccupe pas de ces considérations; il fait expulser « journellement » les réformés qu'on trouve dans ses états, et l'on ne voit pas que le gouvernement de la République s'en soit ému.

Les ancêtres du roi d'Espagne ne se sont pas laissé influencer non plus par de semblables craintes. Or, c'est « cette peure panique » qui inspire aux sectaires leur insolence et leur audace.

A Ruremonde, la cour spirituelle a beau condamner les hérétiques, la justice civile laisse les sentences sans exécution; aussi « cette engeance » se développe-t-elle rapidement dans le diocèse.

Les raisons de prudence doivent d'autant moins être invoquées dans l'espèce, que la mission primordiale du pasteur est la garde vigilante de son troupeau. Si l'on devait toujours avoir égard aux désirs des puissances étrangères, la législation perdrait toute fixité, et l'on aboutirait fatalement à la liberté de conscience.

---

[1] Eugène-Albert d'Allamont. Il occupa le siège de Ruremonde depuis le 18 juin 1659 jusqu'au 1[er] janvier 1666; il fut alors transféré à Gand.

Les chefs de l'Église ont le devoir de protester contre ce système. L'Évêque de Ruremonde n'y faillira pas, pas plus que n'y ont failli ses prédécesseurs, ni les souverains qui ont risqué de perdre leur couronne, plutôt que de forfaire aux obligations de leur charge.

Il est un autre point sur lequel l'accord s'établira facilement : il faut veiller avec soin à ce qu'aucun sectaire ne soit admis aux fonctions publiques.

L'Archevêque de Cambrai insiste pour que la règle ne s'applique pas uniquement aux hérétiques " notoires „, mais qu'elle soit étendue aux suspects. Avant de procéder au renouvellement des magistratures communales, le Gouvernement consultera les curés des paroisses sur l'orthodoxie des candidats; l'enquête sera très minutieuse, car les réformés savent au besoin dissimuler avec habileté, et, " quoique loups dévorants, se couvrir d'une peau de douce brebis „, afin d'obtenir les charges qu'ils ambitionnent. Si les suspects constatent que l'attention des pouvoirs publics a été attirée sur leur conduite, ils réfléchiront, prendront peur, et rentreront dans la bonne voie.

L'Archevêque de Malines est du même avis, tout en recommandant la discrétion la plus complète, toujours en vue d'éviter les conflits avec les États Généraux.

C'est aussi ce que conseillent les évêques de Gand[1] et de Saint-Omer, au moins comme première mesure à prendre. Si elle ne suffit pas, on pourra essayer du système des amendes.

L'Évêque de Ruremonde voudrait même que les dissidents fussent exclus des fermes publiques, attendu qu'en Hollande les catholiques n'y sont pas admis. Il rappelle que, plus d'une fois, il a fait entendre ses doléances au Conseil des Finances et à la Chambre des comptes, mais sans le moindre succès. Il est extrêmement froissé de voir deux calvinistes hollandais chargés de l'administration des licences sur la Meuse; l'un d'eux, marié à une femme " très perverse „, réside à Venloo avec une nombreuse famille, et la présence de ce groupe hérétique porte une atteinte fâcheuse au prestige épiscopal.

Reste un dernier point sur lequel aucune dissidence ne se fera jour. C'est la question des mariages mixtes; les plus modérés des princes de l'Église tiennent le même langage que les plus ardents.

Au cours d'un travail antérieur[2], nous avions cru pouvoir dire que les difficultés en cette matière dataient de l'établissement des garnisons hollandaises dans nos places fortes, pendant les premières

---

[1] Charles Van den Bossche. Il occupa le siège de Gand depuis le 8 juin 1660 jusqu'au 6 avril 1665.

[2] *Le voyage de Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens*, 219.

années du dix-huitième siècle. L'examen du dossier de 1664 nous a prouvé que les mariages conclus entre catholiques et dissidents avaient causé de graves soucis à l'autorité ecclésiastique bien longtemps avant la conclusion du traité de la Barrière.

Ces mariages, qui se multiplient durant la seconde moitié du XVII[e] siècle, constituent aux yeux des évêques un danger des plus graves ; il importe d'enrayer ce mal par des remèdes énergiques, car le mauvais exemple est contagieux, même dans les rangs supérieurs de la société.

L'Évêque de Ruremonde dénonce au pouvoir central le seigneur de Straal-Egeren, gouverneur de la Gueldre, qui, bien que dûment averti [1], a permis à son fils d'épouser une protestante hollandaise " qu'il a ramenée dans ce duché, au grand scandal d'un chacun „.

L'Archevêque de Malines, soutenu par ses suffragants de la Flandre, juge que le devoir du Roi est d'édicter une nouvelle ordonnance pour mettre un terme à cette situation pleine de périls pour la foi. Le gouvernement de La Haye ne pourra faire valoir aucune objection sérieuse contre cette mesure, car elle sera d'accord avec la législation hollandaise, qui dénie toute validité aux unions, mixtes ou autres, contractées à l'étranger par des sujets de la République.

Le Primat des Pays-Bas trace même les grandes lignes de l'édit nécessaire : tout mariage non conforme aux stipulations du concile de Trente sera sans valeur ; les " prétendus époux „ devront se séparer, et subiront une peine pécuniaire et corporelle. Seront également punis les sujets du Roi qui se feront recevoir bourgeois d'une ville étrangère. Les marchands hérétiques qui traverseront le pays pour les nécessités de leur trafic, devront éviter tout " scandale „, sous peine d'être traduits devant les tribunaux, et châtiés suivant la rigueur des lois.

L'Archevêque, nous venons de le voir, ne croit pas l'intervention hollandaise probable. L'Évêque de Gand n'est pas aussi rassuré ; toutefois, dit-il, en supposant même que les États Généraux se montrent " plus rudes „ à l'égard de leurs sujets catholiques, ils ne peuvent, du moins, supprimer la liberté de conscience, qui est inscrite dans leur charte fondamentale, et que le prélat trouve utile, du moins chez ses voisins du Nord. D'autre part, les vexations que l'on redoute ne refroidiront pas l'ardeur des Hollandais fidèles. Si un gouvernement persécuteur les prive de la consolation d'assister à la messe chez eux, les jours d'obligation, " cela leur fera croistre l'appétit pour

[1] " Contre mon expresse inhibition „.

„ le Saint Sacrifice „, et ils se rendront sur les terres du Roi pour satisfaire leur dévotion.

Enfin, les évêques de Namur, de Bruges, et de Saint-Omer, sans méconnaître la légitimité des innovations énergiques, ne les croient pas indispensables : si le curé a connaissance d'un mariage mixte conclu par l'un ou l'autre de ses paroissiens, son devoir est de poursuivre les coupables concubinaires, conformément aux canons du concile de Trente, qui sont lois de l'État.

Passons maintenant à la réponse faite par les autorités civiles.

Le Conseil de Namur constate avec satisfaction que l'affaire soumise à son avis ne présente aucun caractère d'urgence : son ressort ne donne asile à aucun hérétique.

Le Grand Conseil de Malines se borne à répondre, le 14 juillet 1664, que « la matière requiert beaucoup de maturité „, et qu'il délibérera, toutes chambres réunies, sur la communication du Gouvernement, le 5 août suivant. Cette délibération du 5 août, si elle a eu lieu, n'a pas laissé de traces.

Il en est de même des consultes qui furent sans doute fournies par les Conseils d'Artois, de Gueldre, de Hainaut, et de Luxembourg, les évêques d'Anvers et de Tournai, ainsi que les vicaires généraux d'Ypres [1]. Nos recherches les plus minutieuses dans nos dépôts d'archives ne nous ont rien fait découvrir. On ne voit pas non plus que l'enquête ait eu pour conséquence de nouvelles dispositions législatives en matière religieuse; elle paraît n'avoir eu aucun résultat.

Liége. EUGÈNE HUBERT.

[1] Toutes ces autorités avaient été requises de donner leur avis.

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE

DE LA

POLITIQUE MERCANTILE AU XVIII^e SIÈCLE

EN FRANCE ET DANS LE PAYS DE LIÉGE

L'industrie du fer trouvait dans l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise, aux XVII^e et XVIII^e siècles, les occasions les plus favorables à son développement.

1° Les mines de fer étaient abondantes et d'excellente qualité. On en extrayait le " fer fort „, c'est-à-dire " un fer très doux et très liant. Dans le comté de Namur au contraire, le pays de Chimay et la Thiérache, les minerais de fer étaient imprégnés de phosphore et ce métalloïde se retrouvait en grande quantité dans le métal après leur élaboration. Aussi le fer obtenu était-il caractérisé par une texture cristalline, dépourvu de ténacité et connu dans le commerce sous le nom de fer tendre „ [1].

2° Le pays était plus boisé encore qu'à notre époque. L'exploitation des bois fournissait le charbon indispensable à la fonte du fer. Le coke, en effet, employé en Angleterre vers le milieu du XVIII^e siècle, ne devint chez nous d'usage général qu'avec le XIX^e siècle.

3° Les nombreuses petites rivières qui parcouraient la région, comme l'Eau d'Heure, l'Eau Blanche et l'Eau Noire procuraient la force motrice nécessaire à l'activité des forges.

Ainsi s'établirent des fourneaux où le minerai est converti en gueuses de fonte, des forges où la fonte est réduite en barres et des fenderies où le fer en barres est séparé en verges. L'essor pris par l'industrie du fer incita bientôt à chercher des débouchés. Mais l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise était une enclave de la France et

---

[1] Cf. FRANQUOY, *Histoire du progrès de la fabrication du fer dans la principauté de Liége*, dans les MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION DE LIÉGE, 1860, pp. 333, 334.

des Pays-Bas (Autrichiens dès 1713) et l'existence de son industrie eut fort à pâtir des mesures de protection douanière auxquelles ses deux voisins ne cessèrent de recourir. Il y avait alors, comme on sait, un courant général dans l'Occident de l'Europe qui poussait les gouvernements à développer artificiellement les industries indigènes. C'était l'époque de l'économie nationale fermée [1]. L'histoire de ces guerres de tarifs reste encore à faire en ce qui concerne nos anciennes provinces.

C'est là un vaste sujet à l'étude duquel j'apporte une simple contribution, l'esquisse d'un chapitre de l'histoire des relations commerciales entre la France et la principauté de Liége en ce qui concerne l'industrie du fer. J'avais à ma disposition pour ce travail un recueil de documents concernant la forgerie et la ferronnerie, rassemblés dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle et conservés aujourd'hui au dépôt des Archives de l'État, à Liége [2].

Le tarif de 1664 frappait les fers à l'entrée en France d'un droit qui allait, suivant les qualités, de 1 livre 15 sous jusqu'à 20 livres le " millier pesant „ c'est-à-dire les 1000 livres. En 1687 le tarif fut rendu uniforme et le fer ouvré ou non ouvré paya à l'entrée 15 livres le " millier pesant „. Dans l'intervalle, la partie méridionale du Hainaut avait été cédée à la France par le traité de Nimègue (1679). Or, dans cette nouvelle province, on travaillait le fer, et un mémoire rédigé en 1693 sur l'ordre de Louis XIV, par M. de Bernière intendant du Hainaut, nous apprend qu'il y avait dans le Hainaut 14 fourneaux : 9 à Chimai, 3 à Maubeuge, 2 à Avesnes et que le nombre des forges s'élevait à 22 : 19 à Chimai et Beaumont et 3 à Maubeuge. L'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise et la prévôté de Poilvache (comté de Namur) comptaient 10 fourneaux, 28 forges et 4 fenderies [3]. Les maîtres de forges du Hainaut français ne travaillaient jusqu'alors que le fer tendre, mais ils se mirent à travailler le fer fort du jour où l'approvisionnement de la marine française leur offrit un débouché. A cette fin, ils firent venir du pays de Liége les minerais et gueuses qui ne payaient qu'un droit de sortie du soixantième.

---

[1] Cf. Bücher, *Études d'histoire et d'économie politique*, traduction A. Hansay, p. 98 et suiv.

[2] *Archives des Trois États*, section *Industrie*, 7 registres in-folio. Les archives des Trois États faisant aujourd'hui l'objet d'un même fond, plusieurs de ces registres font double et même triple emploi, car chacun des Trois États possédait jadis dans ses archives l'ensemble des documents sur cette question.

[3] Cité par Warzée, dans son *Exposé historique et statistique de l'industrie métallurgique dans le Hainaut*, dans les Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 1861, pp. 8 et suiv.

Le Hainaut français était comme on sait, au point de vue commercial, une province réputée étrangère, c'est-à-dire que ses fabricats étaient soumis à des droits de douanes à leur entrée dans le réseau des " cinq grosses fermes „. En vue de paralyser la concurrence liégeoise, les maîtres de forges du Hainaut français provoquèrent la création de nouveaux tarifs ; en 1701, 1702 et 1711, d'une part, ils obtinrent que les droits sur le fer en gueuses entrant dans leur province seraient réduits, puis, bientôt après, que le fer en gueuses et le minerai seraient libres de droits à l'entrée ; d'autre part, que leurs fers ouvrés entrant dans les " cinq grosses fermes „ paieraient des droits inférieurs à ceux qui frappaient les fers de provenance liégeoise.

A la même époque, en 1715, on comptait dans l'Entre-Sambre-et-Meuse 11 fourneaux et 15 forges. Il fut alors un moment question chez les Liégeois d'user de représailles, mais une proposition dans ce sens faite aux États en l'année 1727, fut rejetée d'un consentement unanime et l'on vit même, le 3 septembre 1739, les États révoquer l'ordre de faire payer le soixantième sur le minerai exporté.

A l'incurie des Liégeois est due la facilité avec laquelle la clouterie se développa dans le Hainaut français. Des clouteries s'établirent à Valenciennes, des fenderies du côté de Maubeuge, à Marpent sur la Sambre, à Cousolre et aux environs. Bientôt les cloutiers et les maîtres de fenderies demandèrent à être protégés contre la concurrence liégeoise. Le droit sur les gros clous qui, en 1701, s'élevait à 5 livres le " millier pesant „ et à 10 livres pour les moyens et petits clous, fut porté, en 1745, respectivement à 18 et à 36 livres. Peu après, en 1751, les droits d'entrée sur le fer en verges étaient également augmentés. Les Liégeois s'émurent, mais ils ne se décidèrent à agir énergiquement que du jour où un véritable tarif prohibitif vint frapper leurs produits à l'entrée en France. Le 16 mars 1756, les droits sur les gros clous avaient été portés à 30 livres et à 60 pour les clous moyens et petits. Cette imposition, en y joignant les impositions accessoires, s'élevait pour 1000 livres de petits clous à 77 livres 10 sols, argent de France, soit à plus du tiers de la valeur de la marchandise.

On vit alors plusieurs maîtres de forges démolir les forges qu'ils avaient dans l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise, les aller établir en France et dans les Pays-Bas autrichiens et tirer du pays de Liége les gueuses, le minerai et le charbon de bois.

Le seul moyen de prévenir la ruine complète de la clouterie liégeoise était d'imposer des droits de sortie considérables tant sur le fer en barres que sur les gueuses, le minerai et le charbon. Sur

recès unanimes des Trois États, un mandement du prince-évêque (14 juin 1756) frappa de droits élevés la sortie des gueuses et du charbon de bois et interdit l'exportation du minerai. Ce mandement sortit tous ses effets lorsqu'un nouveau mandement du 13 juillet 1758 eut mis fin à l'exportation frauduleuse du minerai, des gueuses et du charbon [1].

Cette politique énergique inquiéta le gouvernement français. Il consentit à rapporter les arrêts de 1751 et 1756, mais les Liégeois éclairés maintenant sur leurs véritables intérêts demandaient qu'on rapportât tous les tarifs postérieurs à celui de 1701; ils demandaient en même temps à pouvoir librement transiter du pays de Liége au pays de Liége par Givet et par Mariembourg, les fers et les charbons de bois ou de terre. La suppression des droits de transit eût permis en effet aux maîtres de forges et aux cloutiers de l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise d'aller sur le marché de Liége faire concurrence aux fers namurois et luxembourgeois. On discuta beaucoup, mais on n'arriva pas à une entente [2].

Cependant il apparaissait que la question de l'industrie du fer n'était qu'une des faces d'une grosse question qui sollicitait à la fois l'attention des gouvernements français et liégeois, je veux dire la question d'un traité général de commerce entre les deux pays, de

---

[1] Ces mandements s'inspiraient essentiellement des mémoires vraiment remarquables que le chevalier De Heusy, qui fut bourgmestre de Liége, avait adressés aux Trois États sur la question de la ferronnerie. Dès le 9 décembre 1752, il avait montré à toute évidence la nécessité où les Français se trouvaient de faire usage du fer fort de l'Entre Sambre-et-Meuse liégeoise. « Ils viendront le chercher „, disait-il, « dussent-ils le payer 120 florins le millier pesant „. Il avait fait ressortir qu'ensuite de l'élévation des droits d'entrée en France les Liégeois avaient pour ainsi dire cessé de battre le fer de leurs gueuses et se contentaient de les vendre aux étrangers qui les affinaient. On comptait, disait-il, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise 19 fourneaux et 5 seulement dans les pays voisins. Ces fourneaux alimentaient de gueuses toutes les forges du pays conquis, du comté de Namur, de la Thiérache et de la terre de Chimay. Quant au nombre de forges, alors qu'il s'élevait à 19 dans les pays conquis, à 15 dans la terre de Chimay, à 3 dans la terre de Beaumont et à 7 dans le comté de Namur, il ne s'élevait qu'à 7 au pays de Liége, soit 7 pour 44.

[2] Voici un exemple des misérables conflits qui marquèrent les années 1762 à 1765 : Les fourneaux établis à Mariembourg et Feronval (terres alors françaises) allaient s'alimenter de minerai à Daussoy (terre liégeoise). La défense d'exportation de minerai par les Liégeois entraîna la ruine de ces deux fourneaux. En retour, comme le minerai dont usaient les cinq fourneaux liégeois avoisinant Couvin devait passer par Mariembourg, les Français le frappèrent d'un droit de transit de 23 sols par charrée. Le gouvernement liégeois se vit ainsi dans l'obligation de construire une route allant de Couvin à Neuville en côtoyant la terre française de Mariembourg.

l'échange de territoires et de l'établissement de communications libres, d'une part, de l'Entre-Sambre-et-Meuse liégeoise avec le reste de la principauté, d'autre part de la France avec la principauté. Ce fut l'objet du traité de 1772[1]. En ce qui concerne le commerce, les deux pays s'accordaient le traitement de la nation la plus favorisée, mais aucun article du traité ne concernait l'industrie du fer. La raison en est facile à découvrir. Les Français travaillant le fer dans des conditions plus désavantageuses que les Liégeois, ne pouvaient consentir à réduire leurs tarifs. Quant aux producteurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse, maintenant que le traité avait réuni les deux tronçons de la principauté, ils pouvaient envoyer désormais leurs fers sur le marché de Liége.

Mais de profondes transformations politiques et économiques allaient provoquer l'apparition dans l'Entre-Sambre-et-Meuse d'une ère industrielle nouvelle. Avec la conquête française un vaste débouché s'ouvrit à ses produits. Puis, quand la France perdit nos provinces, la principauté de Liége avait à jamais disparu et son isolement économique avait pris fin. Une économie territoriale s'était fondue dans une économie nationale et celle-ci allait bientôt revêtir chez nous maint caractère d'une économie mondiale. La Belgique possédait un riche bassin houiller. L'emploi du coke transforma radicalement l'industrie du fer et cette industrie, médiocrement développée au XVIII[e] siècle, allait bientôt au XIX[e] siècle prendre un essor inouï.

Hasselt. A. HANSAY.

---

[1] Cf. LONCHAY, *La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au XVII[e] et au XVIII[e] siècle*, p. 152.

METTERNICH ET LES UNIVERSITÉS ALLEMANDES

de 1817 à 1819

Les étudiants avaient pris une part considérable à la guerre de délivrance, à la guerre sainte (*Heiliger Krieg*) de 1813. Les souverains, les ministres, les généraux avaient d'ailleurs surexcité leur enthousiasme à l'envi. " C'est, leur disait le 17 mars Frédéric-Guillaume, une lutte décisive que nous avons à soutenir pour notre *indépendance,* notre *liberté,* notre existence... „ Dans les proclamations militaires, on leur parlait en termes enflammés du Napoléon maudit, du " *ravisseur* de la *liberté* ... „ Et les braves jeunes gens s'en étaient allés au combat en entonnant les chansons belliqueuses des Arndt et des Uhland, en répétant les philippiques que leur professeur Fichte avait écrites dans son *Discours à la nation allemande.* Avec Koerner, ils disaient :

" *Patrie, tu as ordonné de mourir pour toi : nous t'obéissons. Ceux que nous aimons hériteront de la liberté payée de notre sang. Grandis, liberté allemande, grandis au-dessus de nos cadavres !* „

***

Après la victoire, dit Seignobos (*Histoire politique de l'Europe contemporaine*) " on espérait vaguement voir rétablir l'unité de la vieille Allemagne sous des formes libérales ... „ L'*absolutisme et le morcellement en petits états :* tel fut le résultat final de l'*Heiliger Krieg!*

Au nombre des manifestations du mécontentement, de la colère que provoqua cette cruelle déception — Goethe a dit : *duperie* — il faut citer la création de la *Burchenschaft* qui, dans la pensée de ses fondateurs, entretiendrait " le sentiment religieux, la pratique de la vertu, le dévouement patriotique „, et contribuerait à " former un

sentiment national „. Les diverses associations anciennes (*corps*) qui ne réunissaient que de petits groupes d'étudiants de la même province " réunis pour s'amuser, boire ensemble, et se battre en duel „ (*Seignobos*) devaient être remplacées par une association générale de tous les étudiants allemands.

Les débuts de la *Burchenschaft,* qui avait pris naissance à Iéna vers 1816, furent favorisés par le grand-duc de Saxe-Weimar qui venait de donner à ses sujets une constitution, comme devaient le faire bientôt d'autres souverains de l'Allemagne méridionale, à la grande indignation de Metternich.

C'était ce duc de Weimar qui, plus ami du progrès que ne le fut jamais prince allemand, avait osé faire dire à la Diète, par ses représentants : " Il faut que la liberté des opinions et de l'enseignement soit respectée dans les universités. „ C'était lui qui avait fait préconiser " l'indépendance du jugement chez l'élève „. Et il faut voir dans la correspondance de Gentz, le conseiller aulique, avec Metternich combien dans le milieu du grand chancelier on était scandalisé de ces paroles " quintessence de toute la doctrine révolutionnaire „, combien on y échangeait de plaisanteries sur ce " grand étudiant „, sur cet " étudiant émérite „ etc, etc.

Les professeurs de l'université d'Iéna — " *malade* „ comme les autres universités allemandes au sens de Metternich — étaient fort encouragés dans leur propagande progressiste par les bienveillantes sympathies du grand-duc. Les journalistes prodiguaient leurs coups à la Diète et au chancelier. Metternich leur faisait répondre par ses féaux et amis. Aux attaques souvent violentes de la *Némésis,* du *Nouveau Mercure Rhénan,* de l'*Ami du peuple,* de l'*Isis,* du *Journal de l'opposition,* il ripostait par la plume des Gentz, des Frédéric Schlegel, des Ant. Pilat, des Adam Muller qui jetaient feu et flammes contre les professeurs et étudiants indisciplinés, contre la " folie constitutionnelle „, contre " l'esprit de recherche et de discussion „. A eux vinrent se joindre Kotzebue, conseiller privé du czar, et Haller qui, dans sa *Restauration de la science politique,* proposait comme idéal " un retour au régime féodal „.

La *fête de la Wartbourg* augmenta l'irritation de Metternich contre l'engeance universitaire.

Les chefs de la *Burchenschaft* avaient organisé pour le 18 octobre 1817 une grande manifestation, dans le but apparent de célébrer l'anniversaire de la bataille de Leipzig en même temps que celui de la rupture définitive de Luther avec Rome, mais dans le but réel de " relier entre elles les sections des diverses universités „. Des professeurs y prononcèrent des discours contre les gouvernements ultra-

conservateurs et chantèrent avec les étudiants le Cantique de Luther. Quand vint le soir et que les têtes se furent de plus en plus échauffées, on alluma un feu de joie dans lequel on jeta de vieux livres en leur donnant à haute voix les titres d'ouvrages réactionnaires tels que les œuvres de Haller et de Kotzebue, avec le code Napoléon et le code prussien de la gendarmerie, en y joignant, comme symbole du militarisme, un bâton de caporal autrichien, un ceinturon de garde prussien, ... voire une queue de cheveux hessoise et un corset! (Cf. *Seignobos* et *Lavisse.*)

Ce n'était pas assurément dangereux. Dans ces incidents, qui eurent leur côté bien puéril, comme la décision qu'avaient prise les *Burschen* de porter un costume sombre avec un grand col " le vêtement chrétien-germanique „ et un béret orné de la cocarde noire, rouge et or, il ne faut pas voir une révolte, pas plus que la source de l'unité allemande. Mais il plut à Metternich, qui avait son plan, de les signaler aux souverains comme l'indice d'un mouvement révolutionnaire qui menaçait tous les trônes. Ce " défenseur inébranlable du principe conservateur „, comme l'appelle avec raison son fils le prince Richard de Metternich dans la Préface qu'il a écrite pour ses *Mémoires,* ce ministre vaniteux dont l'âme " ne concevait rien d'étroit „ (lettre à sa femme du 27 juillet 1819) et qui se flattait d'ailleurs de " vaincre toutes les révolutions comme il avait vaincu le conquérant du monde „ (lettre à sa femme du 26 juillet 1819), cet autoritaire soupçonneux qui ne rêvait que de complots, poussa de vrais cris d'effroi. Il fit des appels désespérés aux gouvernements " menacés par la Révolution „ et spécialement au czar Alexandre. Celui-ci, sur lequel avaient toujours compté les chefs du mouvement libéral allemand, commença à leur battre froid. De l'indifférence à l'hostilité il n'y a pas loin. Kotzebue et Stourdza qui étaient bien vus à la cour de Russie, travaillèrent à aliéner aux progressistes des universités les sympathies d'Alexandre qui avait jusque-là contrarié les projets réactionnaires de Metternich (" ... Ce terrible empereur a toujours tout gâté depuis 1813 „ écrivait le chancelier le 1er septembre 1819). D'un autre côté, devant les objurgations de la Diète, qui suivait le chancelier, le grand-duc de Saxe-Weimar cessa de ménager les professeurs anti-conservateurs et de faire l'éloge de la liberté de la presse : la censure fut établie à Iéna.

Les mesures de rigueur arrêtées au Congrès d'Aix-la-Chapelle (1818) ne pouvaient qu'enflammer les esprits. Dans tous les milieux libéraux grondaient de sourdes colères contre Kotzebue chargé par le Czar de le renseigner sur l'état d'âme du monde universitaire.

Tout en admettant avec Gentz (lettre à Metternich du 1er avril 1819)

que Kotzebue n'est pas l'auteur *unique* de « la défection d'Alexandre », rallié à la cause de l'antilibéralisme, il faut reconnaître que la malveillance dont étaient empreints ses rapports ne devait pas bien disposer le Czar en faveur des écrivains populaires de l'Allemagne et des universités allemandes... « On sait, dit Gentz, combien tout le parti comptait jadis sur le Prince.. » Eh! précisément, le jour où ce parti vit le Prince « hostile aux idées libérales » il dut être exaspéré contre son correspondant et conseiller, qu'il rendait responsable d'un revirement aussi fâcheux qu'inattendu.

Le 23 mars 1819 Kotzebue fut assassiné à Manheim par Ch. Frédéric Sand, un étudiant en théologie âgé de 24 ans.

Dans une lettre de Berstett, ministre badois, à Tettenborn envoyé du duc de Bade à Vienne (*Mémoires de Metternich*, III, 233) nous lisons que Sand avait été inscrit à l'Université d'Erlanger en décembre 1818. Metternich (lettre à Gentz du 9 avril 1819) assure qu'en 1817 il était à Iéna et qu'il assista à la manifestation de la Wartbourg.

MM. Denis et Sayous (*Histoire générale* de Rambaud et Lavisse), font de Sand « un mélancolique prédisposé à la folie » qu'achevèrent d'égarer les théories romantiques et les excitations de Ch. Follen. M. Seignobos dit que c'était un « aliéné mélancolique », membre d'une société « nettement politique » qui avait son centre à Giessen, ville universitaire de la Hesse-Darmstadt, et qui avait rédigé le projet d'une constitution fondée sur la souveraineté du peuple.

Que Sand ait, ainsi que le prétendent MM. Denis et Sayous, commis le meurtre dans « un accès de somnambulisme » ou non; qu'il ait cru, ou non être l'apôtre désigné pour donner l'exemple d'un « tel acte » — il n'en est pas moins vrai que la conscience publique fit preuve à cette occasion d'une hésitation singulière plus grave que le meurtre lui-même. « On blâma en général le crime, mais on excusa le criminel. Un professeur de théologie à l'université de Berlin, de Wette, adressa à la mère de Sand une lettre étrange où il déclarait que l'action de Sand, illégale et, au point de vue général, immorale, n'en avait pas moins sa source dans une pensée généreuse et devait être regardée comme un beau signe des temps! » (Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*).

Adam Muller, qui était alors consul-général d'Autriche à Leipzig, écrivait, le 3 avril, de cette ville à Gentz que « le 23 mars on pouvait voir sur le tableau des « affiches de l'Université d'Iéna un portrait » de Kotzebue au-dessous duquel on avait attaché une chauve-» souris morte ». Il ajoutait que Sand était connu à Iéna comme un sectateur fanatique du professeur Luden (voilà qui avait bien l'air

d'une dénonciation) et qu'il avait pendant quinze jours étudié l'anatomie en vue de l'acte qu'il méditait (?).

***

Metternich était en Italie lorsqu'il apprit l'assassinat de Kotzebue, dont il allait « tirer un bon parti „... C'est la première pensée qui lui vint, comme on va le voir.

Elle était venue déjà à son intime Gentz, à cet homme qui partageait toutes ses antipathies, nous pourrions dire ses haines contre la liberté de la presse et contre le mouvement universitaire libéral, à celui qui ne pouvait pardonner au grand-duc de Saxe-Weimar d'avoir jadis protégé cette presse maudite et un gouvernement détesté.

« ... Voilà, écrit Gentz à Metternich, le 1er avril, voilà les résultats „ auxquels ont abouti les efforts vertueux de la jeunesse allemande „ et de ses excellentes universités dont on a tant parlé pour nous „ imposer silence alors que nous osions pour la première fois signaler „ le péril à propos des excès de la Wartburg... J'espère que, grâce „ à cet affreux événement et aux conséquences qu'il ne manquera „ pas d'entraîner, nous échapperons pour quelques années aux „ dangers de la liberté de la presse en Allemagne. La nécessité de „ s'occuper de la situation des universités devient plus évidente, plus „ impérieuse que jamais. „

Metternich n'avait pas besoin d'être stimulé : ses lettres en font foi.

Le 9 avril, il écrit de Rome à Gentz :

« Le malheur réel que nous déplorons ne laisse pas d'avoir son „ côté utile. Tous nos efforts tendront à en tirer le parti le plus „ avantageux que nous pourrons et j'agirai énergiquement dans ce „ sens... „

Et le 10, à sa femme :

« L'assassinat de Kotzebue est plus qu'un fait isolé. Cela va se „ développer et je ne serai pas le dernier à en tirer un bon parti, „ sauf les coups de poignard que je ne crains pas, quelque exposé „ que s'y sois. „

Il est absolument convaincu qu'il faut frapper les universités; que c'est sans doute dans la maudite université d'Iéna qu'a été conçu le projet meurtrier, mais que toutes les universités sont d'accord avec elle. Les libéraux d'Iéna lui paraissent capables de tous les crimes : « J'espère, écrit-il le 13 avril à sa femme, que cette lettre arrivera à Pilat — *c'était le rédacteur en chef du journal semi-officiel* — avant qu'il ait été assassiné par quelque libéral d'Iéna „. Il lui paraît impossible que « le forfait commis puisse avoir été l'œuvre d'un individu, d'un *studiosus theologiæ* „. Le sort doit avoir désigné pour l'exécution

« cet excellent Sand qui lui « a fourni l'exemple „... et qui était « enchanté de la belle vie des *Hommes libres* d'Iéna „.

Il est heureux de voir son ami Gentz partager tout à fait sa manière de voir sur le parti qu'il faut tirer du crime : « ... Vos réflexions sur „ l'*occasion directe* qu'il nous fournit me semblent parfaitement „ justes... „

Dans les lettres que le chancelier et son conseiller échangent en avril, il est continuellement question du profit, de l'*avantage* que procurera le triste événement.

Mais « cet avantage serait perdu „, écrit Gentz le 14, « si Sand ne mourait pas de ses blessures... „ Oh! cette éventualité il « ose à peine y penser!... „ Il « déplorerait cela comme un véritable malheur... „ Pourquoi? C'est qu'on ne pourra pas certainement conclure de ses aveux, « qu'il existe une conjuration dans le sens propre du „ mot et les gens qu'on aurait le plus d'intérêt à convaincre de leur „ participation au crime ne se laisseront pas prendre „.

De plus Gentz craint les suites d'une exécution à mort : « Étant „ donnée la disposition actuelle des esprits, on verra indubitablement mille et mille partisans s'exalter pour Sand jusqu'au „ fanatisme, le représenter comme un héros, comme un martyr de „ la bonne cause, comme une victime de l'obscurantisme, en un mot, „ devenir dix fois plus ardents et plus coupables qu'ils ne le sont „ maintenant. „ Il remercierait Dieu « de toute son âme „, si sa main tranchait ce « nœud gordien „.

Il est bien entendu qu'on n'épargnera aucun des « vrais meurtriers „ dont l'influence a fait tomber au rang du dernier des criminels un homme « au cœur bon et généreux! „. Sand « n'était pas une mauvaise nature „ : il a été corrompu « par les Fries, Luden, Oken, „ Kieser et toute cette engeance dont il faut purger les universités à „ tout prix, si l'on veut que n'importe quelle autre mesure réformatrice puisse faire le moindre effet „ (23 avril). Cette engeance n'a fait après tout que s'inspirer, dans son enseignement corrupteur, des paroles jadis prononcées à la Diète par le représentant du grand-duc de Weimar sur la liberté universitaire « paroles scandaleuses qui sont la quintessence de toute la doctrine révolutionnaire! „ (25 avril.)

Metternich avait demandé à Gentz un tableau des vices de l'organisation des universités « malades „. Il se proposait d'en faire une espèce de memorandum à soumettre à un congrès où seraient représentés les divers États allemands. A ce tableau serait joint un plan de réorganisation sur lequel il devait se mettre d'accord avec Adam Muller.

De la collaboration des deux conseillers sortit un projet dont Gentz trace les grandes lignes dans sa lettre à Metternich du 25 avril.

Il est bien entendu qu'on agira directement sur l'esprit qui anime toute l'institution universitaire. « Tout ce qui tendrait à réformer la discipline sans toucher à la *personnalité* des maîtres et des étudiants ne serait que des demi-mesures. »

Deux moyens sont proposés :

1° La nomination d'un *curateur* pour chaque université ; 2° l'*épuration des chaires.*

Le curateur devra être un homme considéré (N. B. convenablement décoré), ayant l'expérience du monde, n'étant pas étranger aux sciences (sans avoir besoin, pour cela, d'être un savant), d'un caractère bienveillant et de formes agréables ! Il sera responsable pour toute l'université. Ne trouverait-on pas en Allemagne huit ou dix hommes qui consentiraient à accepter des fonctions si honorables et qui seraient devenus plus honorables encore par les difficultés mêmes de l'emploi? Et s'il s'agissait d'écarter des obstacles économiques en attribuant au fonctionnaire en question un traitement suffisant et même splendide, l'État trouverait-il jamais à faire une dépense plus utile et plus noble que celle-là?

Pour l'épuration des chaires, on l'entreprendra sans bruit. On fera disparaître sans esclandre les « meneurs » du corps professoral : on les remplacera par des « savants paisibles et honnêtes ». Au besoin, « on confiera aux maîtres sujets à caution » d'autres emplois civils « dans lesquels ils ne pourront faire du mal ».

Si l'on veut mener à bonne fin les deux œuvres de la réorganisation universitaire et de la presse, il convient d'être discret (Gentz et Muller insistaient là-dessus). Le travail exigera l'entente amiable des principales cours allemandes. Le grand-duc de Weimar, à cause de ses « méfaits » ne sera pas consulté, mais il aura à se soumettre aux résolutions prises par les autres cours. « Au pis aller, on lâcherait » contre lui l'empereur de Russie, ou bien, par une mesure d'ordre » général, on mettrait formellement Iéna, comme université, en » interdit... »

Les premiers jalons de la conférence où cette affaire se réglerait furent posés par Metternich dès le mois d'avril. Il pressentit tout d'abord les intentions de Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, dans une entrevue à Téplitz.

« Il paraît, écrivit-il à sa femme le 26 juillet, que Téplitz est un » lieu destiné à nos grandes opérations... D'ici partira le salut ou la » destruction de l'ordre social... »

Dès qu'il a rallié Frédéric-Guillaume à ses vues et qu'il est convenu

avec lui les différentes réformes qu'on soumettra à l'approbation des délégués des États allemands qui se réuniront à Carlsbad au mois d'août, il exprime à sa femme l'espoir que tout marchera au gré de ses désirs et qu'il va en finir avec les *ennemis de l'ordre social,* lisez : avec les ennemis du système ultra-conservateur de la Sainte-Alliance. Il avoue alors (lettre du 27 juillet) qu'il ne peut se défendre d'un " faible sentiment de vanité et d'une immense sensation de contentement et de satisfaction „, en pensant à ce qu'il a fait depuis 1813. La fin de la lettre est d'une belle fatuité :

" Mon âme ne conçoit rien d'étroit : je suis toujours en deçà et „ au delà de ce qui occupe la plupart des hommes d'affaires. Je „ couvre un terrain infiniment plus grand qu'ils ne le voient ou ne le „ veulent voir. Je ne puis m'empêcher de me dire vingt fois par jour : „ bon Dieu! combien *j'ai raison* et combien ils ont tort!... „

Les résultats des conférences de Carlsbad (août) répondirent à son attente :

" J'ai tout lieu d'être satisfait des résultats et je dois l'être, car ce „ que j'ai voulu est fait... Il s'agit de sauver le monde!... Ce que „ trente années de révolution n'avaient pas produit, est le résultat „ de nos trois semaines de travail à Carlsbad. C'est pour la première „ fois qu'il aura paru un ensemble de mesures aussi antirévolution- „ naires, aussi correctes et péremptoires. Ce que j'ai voulu faire „ depuis 1813 et ce que ce terrible empereur Alexandre a toujours „ gâté, je l'ai fait parce qu'il n'y était pas... „ (Lettre à sa femme du 1er septembre.)

Les décisions prises à Carlsbad furent ratifiées sans hésitation par l'Assemblée Fédérale.

Elles réglaient " une action commune des princes contre les universités, la presse, les libéraux et les ennemis de la monarchie „.

En ce qui concernait plus spécialement les universités, elles s'inspiraient des propositions de Gentz et de Muller.

Professeurs et étudiants étaient soumis à l'étroite surveillance des *curateurs.*

Gand. ERNEST DISCAILLES.

IV.

PÉDAGOGIE

CATALOGUE

DES

OUVRAGES PÉDAGOGIQUES

PUBLIÉS PAR

DES AUTEURS NÉERLANDAIS DU XVI^{e} SIÈCLE

Tout le monde sait que le mouvement pédagogique du XVI^{e} siècle, inauguré en Italie, a trouvé dans les Pays-Bas les premiers propagateurs les plus zélés en deçà des Alpes. Agricola, Érasme, Vivès sont les trois noms les plus marquants; mais, à côté d'eux, viennent se placer une foule d'autres noms plus ou moins distingués, des humanistes, des professeurs, des directeurs d'école, des praticiens, qui bien qu'ils n'atteignent pas à la hauteur des chefs, ont cependant fait une besogne très utile soit en déblayant le terrain, soit en adaptant les nouvelles théories aux besoins scolaires, soit enfin en les développant dans leurs conséquences. Pour qu'on pût se rendre compte du travail fait par ces maîtres, j'ai cru qu'il y avait avantage à avoir sous les yeux le catalogue de tous les ouvrages pédagogiques qui ont été publiés par des auteurs néerlandais du XVI^{e} siècle. Heureusement les bibliographes n'ont pas manqué aux Pays-Bas, et ainsi ma besogne a été relativement facile. La base m'en a été fournie par la *Bibliotheca Belgica* de Valère André (2^{e} édition, Louvain, 1643); j'en ai extrait les titres qui me paraissaient se rapporter à la pédagogie, en laissant de côté, bien entendu, les ouvrages classiques proprement dits, les éditions d'auteurs grecs et latins, les manuels de philosophie, de rhétorique, de grammaire, et la liste ainsi obtenue, j'ai tâché de la compléter autant que possible par les indications des bibliographes postérieurs. Je n'ai pas l'espoir d'avoir pu dresser un catalogue complet, mais j'ose cependant affirmer que le nombre des ouvrages qui m'auront échappé, sera relativement petit.

Il y avait plusieurs doutes à résoudre concernant l'admission de certains écrits. D'abord, j'ai interprété " le XVI^{e} siècle „ dans un sens très large, et le lecteur trouvera dans ma liste aussi bien des livres

qui ont paru avant 1500, que des livres qui ont paru après 1600. C'est qu'un siècle ne signifie pas cent années, mais une période de temps qui présente dans son ensemble certains caractères déterminés. Plus difficile que cette délimitation chronologique était la délimitation topographique. Je ne pouvais pas, avec Valère André, identifier les Pays-Bas avec la *Germania inferior* et citer des auteurs de Cologne et de Dusseldorf. Ainsi j'ai sacrifié le célèbre Jean Sturm. Néanmoins je n'ai pas été trop scrupuleux : des auteurs nés à l'étranger ont été reçus s'ils ont passé une grande partie de leur vie dans les Pays-Bas, sans que cependant, d'autre part, j'aie omis ceux qui, nés dans les Pays-Bas, ont passé une grande partie de leur vie à l'étranger.

Une dernière question regardait le sujet des ouvrages. Je viens de dire que je n'ai énuméré que des ouvrages pédagogiques, c'est-à-dire des ouvrages traitant de l'éducation et de l'instruction, des méthodes et des écoles, des maîtres et des élèves. Aucun degré d'enseignement n'a été exclu, et ce n'est pas cela qui m'a embarrassé. Si j'ai rencontré un livre s'occupant de la façon dont on doit enseigner le droit ou la théologie, je n'ai pas hésité à le recevoir. Ce qui m'a embarrassé plutôt, ce sont certains écrits d'un caractère douteux, notamment les éloges de certaines sciences, les traités parénétiques et les pièces de vers. A la rigueur, ce genre de publications n'a aucun ou peu de rapports avec le but que je me suis proposé; mais cependant, pensant que non seulement il constitue une curiosité, mais encore qu'il pourra, le cas échéant, rendre service à un historien de la pédagogie, je n'ai pas voulu l'écarter systématiquement. D'ailleurs, les titres eux-mêmes avertiront le lecteur sensé de quoi il s'agit.

Voici maintenant la liste alphabétique des auteurs et de leurs ouvrages pédagogiques :

AGRICOLA (Huisman), Rodolphe, de Baflo (Groningue), 1442-1485, mort à Heidelberg.

1. *De formando studio corrigendoque iudicio epistola.*
2. *Oratio in laudem philosophiae et reliquarum artium* (dans le t. II de ses œuvres, Cologne, 1539).

ANDREAS (André), Valère, de Dessel (Campine), 1588-1655, professeur à Louvain.

1. *De initiis ac progressu Collegii Trilinguis Buslidiani, deque vita et scriptis Professorum eiusdem Collegii*, Lovanii, Domalius, 1614.
2. *Fasti Academici Studii generalis Lovaniensis*, Lovanii, C. Coenestenius, 1635; 2e édition à Louvain, Hieron. Nempaeus, 1650.

ANGLICUS (Langlois, L'Anglais), Michel, de Beaumont (Hainaut), né vers 1470, professeur.

De mutatione studiorum, liber I.

APHERDIANUS (Van Afferden), Pierre, de Wageningen, directeur à Harderwijk et à Amsterdam.

1. *Leges scholae Harderwicanae.*
2. *Methodus discendi formulas linguae latinae*, Coloniae, Gymnicus.
3. *Institutio puerorum*, Anvers, 1560.

ARCERIUS, Sixte, de Franeker, 1578-1623, professeur à Franeker.

Galeni ad artium liberalium studium capessendum oratio adhortatoria, gr.-lat. cum notis, Leovardiae, 1616 (Van der Aa, *Biographisch Woordenboek* : Franeq.)

AURATA, Jacques, d'Anvers, professeur.

De studio linguae latinae, Hagae-Comitis, typis Hildebrandi Jacobi, 1615.

AURELIUS (Van ter Goude), Corneille, de Gouda, au commencement du XVI^e siècle.

De gloria et miseria septem artium liberalium, liber I.

BARLAEUS (Van Baerle), Caspar, d'Anvers, 1584-1646, professeur à Leide et à Amsterdam.

1. *Methodus studiorum praescripta ducibus Megapolensibus*, 1612. Publié dans : *Opuscula de ratione studii*, Harderovici, 1786, I, p. 149-170, et dans *Hugonis Grotii et aliorum dissertationes de studiis bene instituendis.* Amsterdam, L. Elzevir, 1645, p. 340-358.
2. *Methodus morum praescripta ducibus Lunaeburgensibus ad eorundem ephorum et studiorum informatorem*, 1641. *Ibid.*, p. 358-368.

BARLANDUS, Adrien, de Baarland (Zélande), 1487-1539, professeur à Louvain.

1. *Dialogi ad iuventutem linguamque formandam*, Antv., 1532.
2. *Epistola de ratione studii, ad Guilielmum Zagarum iuventutis Zirizaeanae moderatorem.*
3. *De Christiani hominis institutione aphorismi*, Lugduni, 1539.

BERCHEMIUS, Lambert, de Berchem, directeur à Bois-le-Duc, XVI^e siècle.

Leges scholae Silvae-Ducensis, Turnhouti, 1603.

BERNARTIUS (Beernaerts), Jean, de Malines, 1568-1601, avocat et historien.

De utilitate legendae historiae, lib. II. Antv., Plant., 1589 et 1593.

BLOTIUS (Bloote), Hugo, de Delft, mort en 1608, bibliothécaire à Vienne.

An recte parentes liberos suos Lovanium moribus studiisque informandos mittant (avec deux autres discours). Antv., Guil. Silvius, 1564.

BIESIUS (Biese), Nicolas, de Gand, 1516-1572, philosophe et médecin.

Oratio de laudibus litterarum.

BOSSEMIUS, Matthias, d'Amsterdam, 1527-1599, professeur de théologie à Douai.

Oratio paraenetica ad novitios theologiae studiosos, Duaci, Joan. Bogardus, 1586.

BRITANNUS, Robert, d'Arras, professeur à Toulouse, à Bordeaux et à Paris.

Dialogus de puerorum institutione, Paris, Wechelius, vers 1540.

BRONTIUS, Nicolas, de Douai.

1. *De utilitate et harmonia artium,* Antv., Sim. Cocus, 1541.

2. *Compendiaria adipiscendae virtutis et parandarum litterarum ratio,* sive Ἀρετῆς ὁδός. *Ibid.*

CASTRITIUS, Henri, de Geldorp (Bois-le-Duc), né en 1520, directeur à Delft et à Duisbourg.

1. *Institutio rei litterariae in schola Delfensi, una cum legibus scholasticis,* Antv., Withagius, 1556.

2. *De optimo genere interpretandae philosophiae, in quo proponitur ratio atque ordo scholae Duysburgensis..*

3. *Nomothesia sive de legum latione ad constituendum vitas moresque studiosorum ad S. P. Q. Duysburgensem,* 1561. (Biographie nationale : 1551 (?)).

CURTIUS (De Cort), Nicolas, poète.

Encomium urbis et universitatis Lovaniensis, en vers, 16e s.

DAELHEMIUS (Van Daelhem), Melchior, de Hasselt, 1580-1636, moine augustin, professeur à Bruxelles et à Louvain.

Panegyris duplex : I. *Pro Gymnasio Bruxellensi, ad Senatum Bruxellensem,* 1621.

DORPIUS (Van Dorp), Martin, de Naeldwijk (Hollande), 1485-1525, professeur à Louvain.

Oratio de laudibus omnium disciplinarum et Academiae Lovaniensis, Lovanii, 1513.

DUET, Antoine, de Mons, mort en 1568, professeur à Amsterdam.

Paraenesis ad liberalium artium studiosos (en vers), Antv., 1560.

Epo BOËTIUS (Bote Ypes), de Roordahuizum (Frise), 1529-1599, professeur à Louvain et à Douai.

1. *Oratio de titulis et insignibus honorum academicorum,* Duaci, Jac. Boscardus, 1564.

2. *Oratio de Romanae perfectaeque iurisprudentiae fructibus genuinis. Ibid.,* 1568.

ERASMUS, Désiré, de Rotterdam, 1467-1536.

1. *De ratione studii epistola,* 1512 (t. I).

2. *De laude medicinae,* 1518 (dans le t. I des *Opera omnia in X tomos distincta ed. Lugduni Batavorum cura et impensis Petri Van der Aa,* 1703).

3. *Ratio seu methodus compendio perveniendi ad veram theologiam,* 1518 (*l. c.*, t. V).

4. *Galeni exhortatio ad artium liberalium studia,* 1526 (*l. c.*, t. I).

5. *De pueris statim ac liberaliter instituendis,* 1529 (t. I).

6. *Institutio principis christiani,* 1516 (t. IV).

7. *Paraclesis sive adhortatio ad christianae philosophiae studium,* (t. V).

FABER, Solomon (Thynophanius), d'Ypres, XVI[e] siècle.

Paraenesis de institutione morum puerilium sive de legibus scholasticis diversorum carminum προγυμναστικῶν *silva,* Antv., Joan. Withagius, 1563.

FARNESIUS (Furnius, Du Four), Henri, de Liége, mort en 1609 ou 1619, professeur en Italie.

Diphthera Iovis sive de antiqua principis institutione, lib. III, Mediolani, 1607.

FOCANUS (Fokkens), Jacques, de Bois-le-Duc. 1584-1645.

Disputatio de ratione studiorum, Dordrecht, Henr. ab Esch, 1639. Publié dans *Hugonis Grotii et aliorum,* etc., v. Barlaeus, p. 204-252.

FORTIUS RINGELBERGIUS (Sterck van Ringelberg), Joachim, d'Anvers, 1499-1536, mathématicien et philologue.

De ratione studii, Antv., 1529. (Publié dans ses œuvres, Lugduni, Gryphius, 1531, dans *Opuscula de ratione studii,* t. I, p. 1-80, v. Barlaeus), et dans *Hugonis Grotii et aliorum,* etc., p. 252-318 (v. Barlaeus).

FRANCUS (de France), Jérôme, de Douai, mort en 1606.

De Academiae Duacensis erectione.

FUNGERUS (Fongers), Jean, de Leeuwarden, mort en 1612, directeur dans sa ville natale et à Franeker.

De puerorum disciplina et recta educatione, lib. I, Lugduni Batavorum Raphelengius, 1584.

GAMERIUS (Van Gameren), Hannardus, de Hemert (ancienne principauté de Liége), professeur à Ingolstadt et à Tongres.

Oratio de laudibus linguae graecae, Ingolstadt, 1564 (en vers).

GROTIUS (De Groot), Hugo, de Delft, 1583-1645.

1. *Dissertatio de studiis instituendis,* Lugduni Batavorum, 1637. Amsterdam, 1643, 1645.

Je ne sais si cet ouvrage, dont j'ai puisé la notice dans Van der Aa, *Biographisch Woordenboek,* n'est pas identique à la lettre suivante qui a été éditée dans *Hugonis Grotii et aliorum,* etc., v. Barlaeus, p. 1.

2. *Epistola ad Benjaminum Maurerium illustrem legatum Regis Galliae,* 1615.

GUALTERUS, Marc, né dans le Palatinat, mort en 1635 (?), directeur à Campen (Hollande).

Dialogi de scholis libri duo, in quorum primo dilucide asseritur scholarum dignitas, altero ostenduntur emolumenta et incommoda eorum, qui in scholasticis functionibus vacantur, Franeker, 1613.

HALONIUS, Georges, de Halewijn (Flandre française), né avant 1473, mort en 1537.

De restauratione linguae latinae, libri VI, Antv., Simon Cocus, 1533.

Le livre II traite *De eruditione puerorum ;* le livre III, *De libris per ordinem legendis.*

Les trois derniers livres (IV-VI) n'ont probablement pas été publiés.

HEGIUS, Alexandre, de Heck (près d'Ahaus en Westphalie), né vers 1433, mort en 1498, directeur à Deventer.

Opuscula Alexandri Hegii ed. Jac. Faber, 1501 et 1502, Deventer. Dans ces *opuscula* il faut noter particulièrement le *Dialogus de utilitatibus artium grammaticae, logicae et rhetoricae*, déjà édité en 1500.

HEINSIUS (Heins), Daniel, de Gand, 1580-1655,

1. *De historiae praestantia*, 1613 (Or.).

2. *De utilitate quae ex lectione tragoediarum percipitur.* (Édition des *Orationes*, Lugd. Bat., Ludov. Elsevirius, 1655.

HEURNIUS (Heurne), Jean, d'Utrecht, 1543-1601.

Modus ratioque studendi medicinam, Leidae, Fr. Raphelengius, 1592, 1596, 1609, 1666 (dans les *Institutiones medicinae* de l'auteur). L'ouvrage est publié aussi sous le titre : *De studio medicinae bene instituendo* dans *Hugonis Grotii et aliorum dissertationes de studiis bene instituendis*, Amsterdam. L, Elzevir, 1645, p. 565.

HOPPERUS (Hoppers), Joachim, de Sneeck (Frise), 1523-1576, professeur de droit à Louvain.

Ferdinandus sive de institutione principis, lib. I, Antv., Plant., 1590; Brunsvigae, 1656, ed. H. Conringius.

HORTENSIUS (Van den Hove), Martin, de Delft, 1605-1639, professeur à Amsterdam.

1. *De utilitate et dignitate matheseos oratio*, Amsterdam, 1634.

2. *De studio mathematico recte instituendo*, 1636.

Ces deux traités sont publiés dans *Hugonis Grotii et aliorum*, etc., p. 585-594 (v. Barlaeus).

HYPERIUS (Gheeraerds), André Gérard, d'Ypres, 1511-1560, théologien, mort à Marbourg.

1. *De formandis sacris concionibus*, lib. II, Marburgi, A. Colbius, 1553.

2. *De theologo seu de ratione studii theologici*, lib. IV, Basileae, J. Oporinus, 1556.

3. *De studiosorum vita et moribus*, Marburgi, A. Colbius, 1561.

4. *Feriarum scholasticarum*, lib. II.

On trouve dans ses *Varia opuscula theologica*, Basil., off. Oporiniana, 1570, encore les traités suivants :

5. *De sacrarum litterarum studiis non differendis.*

6. *De institutione novorum collegiorum, in quibus iuventus eruditur ad suscipiendam ecclesiae gubernationem.*

7. *De publico studiosorum in schola theologica examine.*

8. *De catechesi.*

LATOMUS (Masson senior), Jacques, de Cambron (Hainaut), né vers 1475, mort en 1544, chanoine à Louvain.

De trium linguarum et studii theologici ratione dialogi II et *apologia pro dialogis*, Antv., Hillenius, 1519.

Ces traités se trouvent dans l'édition des œuvres de J. Latomus, Louvain, B. Gravius, 1550.

LINDANUS (Van der Linden), de Gand, vers 1570-1638, directeur à Termonde.

De homine eiusque institutione oratio, Antv., Verdussius, 1609.

LIPSIUS (Juste-Lipse), Josse, d'Overijsche (Bruxelles), 1547-1606.

1. *Lovanium, sive Oppidi et Academiae descriptio.* (*Opera*, ed. 1637, t. III.)

2. *De ratione legendi historiam ad Nic. Hacquevillium epistola*, 1600. (*Ibid.*, t. II et dans *Vossii et aliorum dissertationes de studiis bene instituendis.* Trajecti ad Rhenum, Theod. Ackerdijk et Gisb. Zylius, 1658 p. 157).

3. *De recitatione in conventu publico et privato ad Othonem Hartium epistola. Ibid.*, 1599.

LITHODOMUS WALRICUS (Wouterick van Steenbuyzen), de Deltt, professeur à Dordrecht.

Progymnasmata, Dordraci, 1558.

La seconde partie qui traite de la syntaxe, est précédée d'une longue lettre pédagogique très intéressante, " *digna legi a magistellis omnibus* " (V. André).

MAESTERTIUS (Maisterton), Jacques, de Termonde, 1610-1658, professeur à Leide.

De imminuendo labore studii iuridici dissertatio, Lugd. Bat., 1639.

MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, Philippe, de Bruxelles, 1538-1598.

De institutione principum ac nobilium puerorum libellus, ed. a S. Arorio, Franeker, 1615. C'est sans doute le même ouvrage que celui qui a été édité

par A. Lacroix dans les œuvres de Marnix de Sainte-Aldegonde, Bruxelles-Paris, 1860, sous ce titre : *Ratio instituendae iuventutis.*

MEURSIUS (Meurs), Jean, de Losduinen (Lahaye), 1579-1651, professeur à Copenhague.

Athenae Batavae, sive de urbe Leidensi et academia, lib. II, 1625. *Opera omnia,* ex rec. J. Lami, Florentiae, 1741-1763, t. X.

MIDDENDORPIUS (Van Middendorp), Jacques, d'Ootmarssum, né vers 1537, mort en 1609, professeur à Cologne.

1. *De celebrioribus universi orbis academiis,* lib. II, Col., 1567-1572. Cet ouvrage a été enrichi plus tard et édité sous le titre suivant : *Academiarum celebrium universi terrarum orbis libri octo locupletati,* Col., 1602.

2. *Officiorum scholasticorum,* lib. II, Coloniae, Maternus Cholinus, 1570.

MURMELLIUS, Jean, de Ruremonde. 1408-1517, directeur à Alcmar et à Deventer.

1. *Enchiridion scholasticorum,* Coloniae, Martinus de Werdena, 1505 ; Swolle, Petrus Os de Breda, 1505 (?).

2. *Ad pietatis humanitatisque studia carmen protrepticon,* Monasterii, Laur. Bornman, 1509.

3. *Didascalici,* lib. II, Coloniae, Quentell, 1510; Daventriae, Theod. de Borne, 1511 (?).

4. *Scoparius in barbariei propugnatores et osores humanitatis,* Daventriae (?), Alb. Paffraed, 1517 (?) ; Coloniae, Quentell, 1518.

5. *Epigrammata paraenetica,* Munster, D. Zwivel, c. 1517 (?).

NANNIUS (Nanninck), Pierre, d'Alcmar, 1500-1557, directeur dans sa ville natale.

Orationes tres : De laudibus eloquentiae, historiae et agriculturae, Lovanii, Rescius, 1541.

NANSIUS (Nans), François, d'Isenberghe (Furnes), né vers 1525, mort en 1595 à Dordrecht.

De educatione liberorum.

« *Leguntur in bibliotheca Lugduni-Batava* » (Valère André), en manuscrit, paraît-il.

NEMIUS (Govertsz), Jean, de Bois-le-Duc, directeur à Amsterdam et à Bois-le-Duc.

1. *De imperio et servitute ludi-magistri,* Noviomagi, 1551.

2. *Apologia scholae principalis in urbe Amstelodamensi,* Silvae-Ducis, Turnhoutus, 1556.

3. *Leges scholae Silvae-Ducensis,* Ibid., 1572.

OTHO, Jean, de Bruges, mort en 1581, professeur à Gand et à Duisbourg.

Plutarchi tria opuscula : 1. De puerorum institutione cum scholiis, Gand, 1555 et 1556. (Traduction.)

PECQUIUS (Peck), Pierre, de Louvain, 1562-1625, homme politique.

Votum pro studiis humanitatis, Antv., Trognaesius, *edente Georg. Uweno*, 1608 (en vers).

PETRUS ou PETRI, Suffride (Sjoerd Peeters ou Pieters), de Leeuwarden, 1527-1597, professeur à Erfurt, à Louvain et à Cologne.

1. *Plutarchi de educandis liberis liber*, interpr. S. P., Basileae, 1561, cum scholiis.

2. *Orationes quinque de multiplici utilitate linguae graecae*, Basileae, J. Oporinus, 1566.

3. *Oratio pro reformatione Universitatis Erphordiensis*, Erphord., 1566 (Paquot, *Mémoires :* 1588).

Les ouvrages suivants sont perdus, Paquot, *l. c.*, t. VII, p. 288.

4. *Oratio in laudem Universitatis Lovaniensis.*

5. *Oratio in laudem dialectices.*

6. *Methodus legendae philosophiae.*

7. *De studio historiarum recte instituendo.*

8. *De discendi docendique iuris ratione*, lib. IV.

9. *Oratio de dignitate iuris.*

10. *Oratio de utilitate iuris.*

11. *Oratio de facilitate iuris.*

PITHOPAEUS (Pythopaeus, Lambert Helm), Lambert Ludolfi, de Deventer, 1535-1596, professeur à Heidelberg.

1. *De philosophiae laudibus et utilitate*, Heidelberg.

2. *De studio et causis eloquentiae*, Neapoli Nemetum, 1581.

3. *De studio poëtices*, Heidelberg, 1586.

POMERANUS (Van Pomere ?), Pierre, de Cassel (Flandre française), a vécu en Italie.

1. *De ratione instituendi pueros.*

2. *De studiis sapientiae*, Mediolani, 1592.

PUTEANUS ERYCIUS (Van den Putte), Henri, de Venloo, 1574-1646, professeur à Milan et à Louvain.

1. *De rhetoribus et scholis palatinis Mediolanensium*, Mediolani, Hieron. Bordonus, 1603.

2. *Pro libertate litterarum*, Ibid., Jacob. Maria Meda, 1604.

3. *De facilitate linguae graecae*, Ibid., Malatesta, 1605.

4. *Methodus litterarum sive sermonis et rerum lineae, quae ad eruditionem faciunt*, Lovanii, Andreas Bouvetius, 1605.

5. *De usu fructuque librorum et bibliothecae Ambrosianae*, Mediolani, Malatesta, 1606.

6. *Iuventutis Belgicae laudatio*, Lovanii, 1607 (traduit en néerlandais par le Gantois J. Schepper, † 1620).

7. *De libris et libellis*, Lovanii, Rivius, 1609.

8. *Stimulus sive exhortatio ad litterarum studia*. Ibid., Rivius, 1610.

9. *Palaestra bonae mentis*, Lovanii, Christ. Flavius, 1611.

10. *De eloquentiae studiis dissertatio*, Antv., Moretus, 1622.

SCHORUS (Schore), Antoine, de Hoogstraten, professeur à Strasbourg, mort à Louvain en 1552 (?).

Ratio discendae docendaeque linguae latinae et graecae, lib. II, Argentorati, Rihelius, 1549, 1557, 1561, 1596.

SCHENCKELIUS (Schenckels), Lambert-Thomas, de Bois-le-Duc, né en 1547, mort après 1624, professeur en différentes villes de Belgique et de France.

1. *Tabula publicae scholae Machliniensis, summam rei scholasticae complectens*, Antv., Plantinus, 1576.

2. *De arte memoriae*, lib. II, Duaci, 1593. — En français : *Traité de la mémoire avec l'art de la mémoire*, Arras, de la Rivière, 1593.

3. *Methodus sive declaratio, quomodo latina lingua sex mensium spatio doceri possit. Accessit eiusdem tractatus de utilitatibus et effectibus artis memoriae*, Argentorati, Zetzner, 1619.

SCHREVELIUS, Théodore, de Haarlem, 1572-1649. directeur à Leide et à Haarlem.

1. *Palaemon sive diatribae scholasticae continentes tum quae ad laudem et commendationem scholarum spectant, tum quae ad* εὐταξίαν *et oeconomiam earum*. Lugduni Batav., B. et A. Elzevir, 1626.

2. *Diatribae scholasticae sive orationes continentes potissimum ea, quae ad laudem et commendationem scholarum spectant, tum quae ad* εὐταξίαν *et oeconomiam earum quae faciunt* (sic!). T. I, Lugduni Batavorum, J. Maire, 1643. — *Orationum selectarum syntagma*. T. II, Lugduni Batavorum, J. Maire, 1643.

Il paraît que ce second ouvrage n'est qu'une édition augmentée du premier.

SILVIUS (Dubois), Jean, de Lille, mort en 1576, professeur à Douai.

Academiae nascentis Duacensis et professorum eiusdem encomium, Duaci, Jac. Boscardus, 1563 (en vers).

THOURINUS, Georges, chanoine et écolâtre à Liége.

1. *Oratio latina de seminario clericorum*, Leodii, Christ. Ouwerx, 1592.

2. « *Eiusdem sunt libri II, unus statutorum et legum seminarii, alter, quo ratio redditur erecti seminarii*, 1592 », (Valère André).

TOLENSIS (Pistorius sive Artopaeus, *vulgo* De Backer), François, né dans l'île de Tholen (Zélande), moine augustin.

1. *Dialogus de studio sacrarum litterarum*.

2. *Quomodo sacris invigilandum litteris* (dialogue), 1561.

3. *Declamatio de bonarum litterarum*, 1572.

4. *Oratio protreptica ad studium sacrarum litterarum.*

5. *Oratio paraenetica ad idem studium.*

Ces ouvrages semblent être en manuscrit. " *In sui ordinis coenobio Lovanii ad S. Martinum leguntur* , (Valère André).

URANIUS (Von dem Himmel), Henri, de Rees (Clèves), directeur à Emmerich.

Commendatio linguae graecae, Coloniae, 1571.

VELSIUS JUSTUS (Velsen), Josse, de Lahaye, médecin et philosophe.

1. *De artium liberalium et philosophiae praecepta tradendi explicandique recta ratione ac via*, Coloniae, 1554.

2. *Oratio, utrum in medico variarum artium ac scientiarum cognitio desideretur*, Basileae, J. Oporinus, 1540; Antv., Crommius, 1541; Basil., 1543.

3. *De mathematicarum disciplinarum vario usu dignitateque quique ad harum comparandam cognitionem adhibendi sint oratio*, Argentorati, Crato Mylius, 1544.

VEREPAEUS ou VERREPAEUS (Verrype?), Simon, de Dommel, né vers 1522, mort en 1598, professeur et directeur à Bois-le-Duc.

1. *Institutionum scholasticarum*, lib. III, Antv., Bellerus, 1573.

2. *De ingenuis scholasticorum moribus*, Ibid., 1582.

3. *Schiographia scholae latinae et christianae*, Antv., Plant., 1588.

4. *Legum scholasticarum tabulae XII*, Ibid.

VERHEIDEN ou VERHEYDEN, Guillaume, de Grave, 1568-1591.

Oratio de ratione studiorum suorum.

VERNULAEUS (de Vernulz), Nicolas, de Robelmont (Virton), 1583-1649, professeur à Louvain.

Academia Lovaniensis, lib. III, Lovanii, Dormalius, 1627. Deuxième édition par Langendonck, 1667.

VIVÈS, Jean-Louis, de Valence, 1492-1540, mort à Bruges.

Opera, ed. Majans, Valence, 1782, en huit tomes.

1. *In pseudo-dialecticos*, 1519 (t. III).

2. *De ratione studii puerilis epistolae*, III, 1523 (t. I).

3. *De institutione feminae christianae*, 1523 (t. IV).

4. *De disputatione*, lib. I, 1531 (t. III).

5. *De corruptis artibus*, lib. VII, 1531 (t. VI).

6. *De tradendis disciplinis*, lib. V (1531), t. VI).

VIVIENNUS (Vivien), Georges, d'Anvers, historien et jurisconsulte.

Methodus docendi, legendi, discendi iuris.

D'après Valère André, cet ouvrage est cité par l'auteur dans son *Commentarius ad laeti introitus statuta ducatus Brabantiae*, Coloniae, 1578, p. 61, mais on peut douter qu'il ait vu le jour.

VLIERDEN (Vlierden, Cornelius de Gelre, mort en 1601 à Bois-le-Duc, imprimeur.

Lepra omnia Dura-Silvate. Silva-Ducis, Typis Auctoris, 1585.

VOSSIUS (Vos, Jean de Zutphen, vers 1562.

Epistola liber de omnia studiorum ad Regem Philippum scripta manuscripta apud V. G. Guil. Leppium et Wesselum I. C. Oosterzeel, Valere André-Vossius, Gerard-Jean de Heidelberg, 1577-1649, professeur à Leide.

On trouve les ouvrages pédagogiques de G. J. Vos, sous les nos 1 et 3, dans *Gerardi J. Vossi et aliorum tractatus de studiis bene instituendis*, Trajecti ad Rhenum, Theod. Ameroyen et Guil. Zylius, 1656. Ce sont :

1. *Oratio de utilitate historiae.* Amsterdam, 1609.

2. *De ratione studii.* A. *Dissertatio generalis bipartita* : I. *Quibus disciplinis perfecta constet eruditio* : II. *Quomodo earum usus disciplinae optime addiscantur.* — B. *Dissertatio particularis* : *De ratione et ordine universam legendi historiam.* 1650. Publié aussi dans *Opuscula de ratione studii*, Harderovici, 1756 : v. Bariaeus.

3. *De studiis instituendis ad Vir. Cl. Rochum Honerdum*, dans *Opuscula*, etc., p. 143-146.

4. *Introductio in chronologiam.* 1631.

5. *De imitatione cum oratoria tum poetica libri duo recitatione veterum*, 1647.

Ses *Opera omnia* ont été édités à Amsterdam, 1695-1701.

WESENBECIUS (Wesenbeek, Mathieu, d'Anvers, 1531-1586, professeur à Jéna et à Wittemberg.

Prolegomena iurisprudentiae : De finibus et ratione studiorum librisque iuris, Lipsiae, 1584.

Gand. P. HOFFMANN.

A PROPOS DE L'ART A L'ÉCOLE

A mesure que se diversifient et se compliquent les intérêts multiples dont l'organisation de l'école doit tenir compte, il semble que la pédagogie, délaissant de plus en plus la pure théorie, dirige le meilleur de son effort dans la voie de l'*action* pratique. Elle est devenue la science de l'*éducation appliquée*. Il en a été de la question de l'*art à l'école* comme de beaucoup d'autres. Longtemps confinée dans la thèse spéculative, elle a préoccupé penseurs, philosophes, praticiens de l'art, esthètes et sociologues. Quelques-uns, parmi les derniers, envisageaient, à dire vrai, les émotions esthétiques comme " le divertissement d'une élite „, " un plaisir sans profit, une jouissance de luxe [1] „; mais tous les autres, d'un avis unanime, proclamaient " la moralité supérieure „ de l'art, cette " langue commune „ à tous les temps, à tous les peuples, source inépuisable des sensations les plus nobles.

" L'art „, dit Ed. Fétis, " répond à un besoin réel de l'homme „; il " se fait entendre des individus les plus étrangers à toute culture intellectuelle et leur communique les seules impressions morales qu'ils soient en état de ressentir [2] „. Mais si le goût de l'art est inné à l'homme, il ne s'ensuit pas que cet instinct ne doive pas être développé, nourri et bien dirigé. C'est Taine (dans sa *Correspondance*) qui déclare : " Je n'ai compris les arts que par la pensée et le beau par la

[1] Bonne justice a été faite plus d'une fois de cette conception. V. Ed. Fétis : ***L'art dans la société et dans l'État*** (Acad. Roy. Mém. couronnés, 8°, t. XXII. Bruxelles, 1872), pp. 5 et 6. M. Guyau : ***Les problèmes de l'esthétique contemporaine***. Paris, Alcan, 1895, 3e éd., pp. 9 et suiv.

[2] Ed. Fétis (*ouv. cité*), p. 5. C'est le point de départ de la théorie si neuve de M. Guyau qui attribue une fonction sociale à l'émotion esthétique. ***L'art au point de vue sociologique***. Paris, Alcan, 1895, 2e éd., p. 21).

philosophie et l'analyse „. Que de fois n'a-t-on pas déploré l'ignorance dans laquelle *le peuple* reste plongé et le danger social qu'il y a à le priver d'émotion artistique! Et nous voyons actuellement, partout où la solidarité se traduit en forme efficace, s'affirmer le souci d'intéresser, d'initier la classe populaire aux rudiments du beau et de lui réserver sa part de jouissances esthétiques. Ces préoccupations se manifestent surtout dans les milieux où l'esprit de *réalité* est le plus accusé (aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne); l'amélioration morale du peuple les sollicite autant que le désir de fournir une trève aux lassitudes déprimantes de la vie moderne, tourmentée et fiévreuse ou celui de fortifier un des côtés du caractère national pour lesquels la nature ne s'est pas montrée généreuse. Les œuvres populaires d'initiation artistique existent partout à présent. Les *Musées d'art* sont envisagés comme des écoles pour le peuple bien plus que des cénacles réservés aux hommes les plus cultivés. Périodiques d'art, journaux illustrés, mettant en œuvre les procédés techniques les plus perfectionnés, vulgarisent à profusion les productions artistiques. Mais l'école en général reste obstinément fermée à ce travail d'éducation esthétique.

Depuis longtemps les pédagogues, comme les techniciens et les philosophes, ont pourtant démontré qu'il est du devoir de l'école de préparer la jeunesse aux émotions de l'art. Ils ont fait valoir d'excellentes raisons. Nous les résumerons très sommairement :

1. La formation intellectuelle est incomplète dans l'ordre moral si elle néglige le sentiment esthétique, dont l'objet, " qui est le beau, a d'étroits rapports avec le bien même [1] „. L'admiration rend meilleur; elle élève et ennoblit.

2. Ces aspirations élevées entraînent vers l'idéal, en nous éloignant d'autant du terre à terre, de la matérialité quotidienne qui nous prend par de si puissantes chaînes. Elles embellissent la vie, contribuant à " nous faire ainsi un fonds de bonheur durable [2] „.

3. Si les chefs-d'œuvre de l'art figurent au nombre des legs les plus précieux qui nous sont transmis par le passé, la génération présente ne peut se soustraire à l'impérieux devoir de conserver intact son patrimoine artistique [3].

---

[1] Cf. A. Fouillée : *Les études classiques et la démocratie*, Paris, Arm. Colin, 1898, p. 8 (*Rev. de l'Instr. publ. en Belgique*, 1902, 4e livr., article de M. J. Feller, p. 227).

[2] Voir A. Bain : *La science de l'éducation*, Paris, Alcan, 1887, 6e éd., p. 310.

[3] Cf. Ed. Fétis, *ouv. cité*, p. 44.

4. Rendre à ces productions du génie humain le culte qui leur revient, c'est travailler au maintien des plus saines traditions nationales; en répandre la vénération consciente, c'est assurer au talent qui crée des juges éclairés et nombreux, c'est prévenir ou conjurer le déclin inévitable d'un art qui ne s'adresserait plus qu'à une élite raréfiée chaque jour.

5. Les dispositions esthétiques, pour être instinctives, n'en doivent pas moins être excitées et cultivées. L'enfant, devenu homme, ne connaîtra les émotions d'art que si de bonne heure on a pris soin de lui en préparer la jouissance raisonnée. Les bonnes impressions agissent à l'égal des mauvaises sur les jeunes âmes, à condition d'être fortes et répétées.

6. Des plaintes amères sont bien souvent exhalées sur la dépravation du goût dans la société moderne. L'initiation à l'art apparaît comme le correctif de cette déformation du sentiment esthétique, s'il est vrai que la beauté de la forme et les heureuses directions qu'elle fait naître ne sont pas, dans l'ordre des réalisations humaines, l'apanage exclusif de la poésie ou de la littérature en général.

7. Au lieu d'une tension excessive de l'esprit, l'enseignement artistique provoque une activité mentale par elle-même pleine d'agrément et partant salutaire. *L'attrait et la spontanéité* sont, comme le dit H. Spencer, la base de toute éducation rationnelle [1].

8. Essentiellement *intuitif*, l'art fait appel à l'inclination instinctive de l'enfant pour *l'image*, pour *le concret;* l'enfant a « l'imagination *reproductive* », observe M. Guyau, dont l'imagination *constructive* est « le développement supérieur » [2].

La culture esthétique, entendue avec méthode et mesure, l'emporte donc en valeur éducative sur bien des disciplines qui ont pénétré avant elle dans tous les degrés de l'enseignement. A moins qu'on ne lui oppose des obstacles! Nous n'entrevoyons, dans cette éventualité, que les suivants :

1. Étant « une superfluité », un simple « délassement pour l'artiste », l'art ne s'adresse qu'aux hommes de haute culture, à l'exclusion de tous les autres. — Opinion qui ne se défend presque

[1] Voir son traité *de l'éducation* (édition franç., Alcan, Biblioth. utile), pp. 108 et suiv.

[2] Voir M. Guyau : *Éducation et hérédité (étude sociologique)*. Paris, Alcan, 1889, p. 147.

plus, les vrais artistes déplorant les premiers que leurs œuvres aient cessé de rencontrer dans le grand public et dans le peuple même l'intelligence sympathique qui accueillait jadis celles de leurs devanciers.

2. Au contact des objets et des êtres fictifs que l'art se plaît souvent à créer, les imaginatifs sont entraînés bien loin du monde de la réalité où il importerait de les tenir toujours. — Outre que l'imagination ne doit pas se concevoir invariablement comme un mal, l'éducation a pour but essentiel « non pas de supprimer l'enthousiasme, mais de le diriger vers des objets qui en soient dignes, qui soient bons et beaux » [1].

3. Dans les cours d'études, si encombrés déjà, il n'y a pas de place pour de nouvelles disciplines, si précieuses qu'on les puisse prétendre. — Nier la *surcharge* serait contester l'évidence. Le problème troublant d'une bonne ordonnance de *l'école* est abordé partout; il n'est sur le point d'être résolu qu'à demi, de-ci, de-là. Il reste à établir la *subordination* entre elles des matières éducatives, à enlever aux unes pour donner aux autres et admettre au partage les dernières venues. Ces efforts d'adaptation aux nécessités de la vie actuelle ne font pas redouter à la culture esthétique d'être jugée avec ses émules d'après le criterium de sa valeur. Les fervents de *l'art à l'école* ne la présentent point, au reste, comme une branche nouvelle à introduire dans tous les programmes d'études; elle constitue à leurs yeux un souffle vivifiant, disons un *moyen* éducatif sans lequel la jeunesse ne saurait atteindre à la pleine santé morale.

La pondération harmonique, recommandée de tout temps par les meilleurs pédagogues, reste le principe directeur de l'éducation moderne. Diversité (obligée) dans les matières enseignées, variété (consentie) dans les méthodes, mais *unité de but :* tout est là. Cette *concentration* — le mot, on le sait, a acquis droit de cité partout — en vue d'une destination commune inspire les derniers plans d'études mis en vigueur en Allemagne (1901) et en France (1902). Notre enseignement s'en réclame à son tour. Nous en pourrions donner des preuves multiples [2]. (C'est l'enseignement secondaire que nous avons surtout en vue, dans cette courte étude). C'est à cette tendance que nous devons l'attention donnée à la culture du goût : dans tous les

[1] Vois M. Guyau : *Éducation et hérédité* (*étude sociologique*). Paris, Alcan, 1889, p. 146.

[2] Cf. les *instructions* Ministérielles des dernières années, les recommandations de nos Inspecteurs, les *questions* soumises aux délibérations des *Conférences professorales* et les tendances chaque jour affirmées dans nos *Revues pédagogiques*.

cours d'études, même ceux qui sont du domaine spécial des sciences *exactes*, l'effort en toute occasion propice doit tendre à éveiller la notion du beau. L'explication des auteurs anciens, comme l'étude des œuvres de nos littératures modernes, doit être essentiellement littéraire, s'élargir par degrés sans négliger la collaboration spontanée de l'élève. La lacune n'en existe pas moins ; la littérature seule, ou peu s'en faut, fait tous les frais de cet enseignement ; l'art n'y a point de place. Quand il s'y glisse, c'est à la dérobée, timidement, par l'action isolée de quelque maître... téméraire. Des initiatives même nombreuses — sont-elles actuellement éclairées et outillées ? — ne suffisent pas. Au lieu de la dispersion des forces, il faudrait une entente préalable, une préparation solide et bien conduite et l'effort convergent de tous [1].

[1] L'enseignement systématique de l'art n'est encore établi nulle part, que nous sachions, sauf peut-être dans quelques *écoles modernes* (la *New School* d'Abbotsholme, l'*École Des Roches*, etc.) La question est discutée de tous côtés ; les *Journaux d'art* s'en font les échos attentifs. En Allemagne, elle est ouverte depuis plus de cinquante ans ; elle a fait surgir des centaines de brochures, *tracts* et même importants ouvrages. L'élite des pédagogues (les Lange, Menge, Rein, etc.) l'ont étudiée sous tous ses aspects ; on lui consacre jusqu'à des *Congrès* spéciaux. (Cf. *Revue de l'Instr. publ. Chronique*, 1902 et 1903. *passim*). Dans nôtre pays, on n'est pas resté indifférent. En 1852, sous le ministère Rogier, fut publiée, avec le patronage du Gouvernement, une « imagerie populaire » pour les enfants et pour le peuple. (Cf. Ed. Fétis, *ouvr. cité*, p. 107.) Une circulaire du Ministre Kervyn (31 oct. 1871) attirait l'attention du Corps enseignant primaire sur les moyens de contribuer par l'école au « développement du sentiment artistique dans le pays ». (V. E. et E. L. de Taeye : *Étude sur les arts plastiques en Belgique, Prix du Roi*, Brux., Bruylant, 1891, in-8°, 490 pp., pages 131 et 132). Un rapport du Ministre Van Humbeek au Roi (5 juil. 1878) invoquait la nécessité de faire concourir toutes les écoles (moyennes et primaires) « au développement du goût et à l'intelligence des arts ». (V. E. et E. L. de Taye, *ibid.*, p. 134.) A la même époque, feu Wagener préconisait l'enseignement de « l'histoire des beaux-arts » dans les cours supérieurs des Athénées royaux. (*Rapport triennal*, 10e période, 1879-81, p. 510.) La culture esthétique n'est pas perdue de vue dans les dernières circulaires ministérielles adressées aux professeurs de l'enseignement moyen (Cf. notamment celles des 15 juin 1896 et 29 août 1899). Hors des sphères officielles on n'a pas été inactif. L'importante étude d'Ed. Fétis se lit encore, après trente ans, avec un réel profit. Les *Études sur les arts plastiques* de MM. E. et E. L. de Taeye, où est préconisé l'enseignement esthétique depuis le jardin d'enfants jusqu'à l'Université, constituent le plus volumineux ouvrage où la question ait été traitée à fond depuis lors. Nos hommes d'école lui ont donné à leur tour leur attention. Cf. J. Sauvenière : *Disc.* à la *distrib. des prix* du *Conc. gén. de l'ens. moyen* en 1898 ; J. Krekelberg : *Du rôle des beaux-arts dans l'instr. et l'éduc.* (*Rev. des Humanités*, 1897-98, pp. 108-161 ; les délibérations du *Congrès intern. de l'ens. moyen* (Bruxelles, 1901) ; une série de huit articles signés J. Destrée, Mlle Rose, Gozin, Brogneaux, Em. Dony (*École nationale*, 1902 et 1903, *passim*) ; la brochure sur *l'éducation esthétique à l'école primaire* (éditée par la *Ville de Bruxelles*, E. Guyot, 1903, 30 pp.).

Comment y arriver? La question comporte deux aspects bien distincts : envisagée sous le premier, il s'agit de créer un *milieu,* une atmosphère propice; sous le second, il importe d'*organiser* l'enseignement esthétique.

I. Le milieu esthétique. — Ici tout est à créer, à dire le vrai. Nos locaux scolaires ne sont rien moins que riants; on les a voulus austères et nus. Comme si un abord attrayant, un peu de charme ou le voisinage de couleurs harmonieuses devaient éloigner de l'étude ou distraire l'esprit du travail. La belle nature s'est éloignée d'eux, de plus en plus, chassée par l'activité croissante de nos fourmilières industrielles. Dans les écoles érigées parfois à grands frais par d'habiles bâtisseurs, le souci de l'hygiène fait circuler air et lumière; mais l'esthétique a tout donné au dehors, à la rue et rien aux salles d'études. Pas trop de récriminations. Il est à craindre que la décoration de l'école ne reste longtemps encore à l'état de vœu platonique. Nous voyons nos communes, à qui incombe la charge de la fourniture et l'entretien de l'outillage didactique, attendre du Gouvernement un concours financier qui... ne leur vient pas. La nécessité de l'*intuition* est reconnue dans tous les milieux et son organisation pratique ne se fait qu'avec la plus grande lenteur. Ne confondons point *intuition* et *enseignement de l'art;* mais il est notoire que le matériel de la première pourrait donner à ce dernier un des éléments *préparatoires* qui lui manquent encore. Il est entendu, en effet, que la décoration murale par l'*image* doit avoir un caractère esthétique bien marqué[1]. Les influences ambiantes sont estimées superflues, semble-t-il, dans nos écoles en général. Au maître seul il incombe de donner la vie et l'intérêt à son enseignement, à lui seul de créer le foyer d'études propice au labeur journalier. Trouve-t-on chez ces maîtres des préoccupations d'art et de la bonne volonté? Nous estimons que ce premier point est d'ores et déjà acquis. Mais le zèle et les bonnes intentions ne sont pas tout. Il faut une initiation sûre qui fasse éclore les aptitudes et se produire les capacités. Or, les maîtres ne peuvent arriver à tout cela par eux-mêmes. S'il leur est aisé de se documenter

[1] En Allemagne, où la question paraît plus près de sa solution qu'ailleurs, les pédagogues déplorent encore la pénurie de *gravures* bien adaptées à l'ornementation des salles d'écoles. Cf. Dr Rud. Menge : *Der Dresdener Kunsterziehungstag und die höheren Schulen* (*Lehrp. und Lehrg.*, Halle a. S., 1902, 2 Heft, page 2). Il en est de même en France, pensons-nous; l'*Association de la presse de l'enseignement* projette d'organiser à Paris (en 1904) une exposition d'*imagerie scolaire*. Nous ne dirons rien de notre pays sous ce rapport et pour cause.

sur la *philosophie* de l'art, pour laquelle les livres ne manquent pas, il n'en est pas de même pour ce que nous pourrions appeler la *grammaire de l'art*. Nos critiques d'art (et ceux-là même qui le veulent vulgariser) ne s'adressent-ils pas presque invariablement à l'élite cultivée, au lieu de descendre au niveau de ceux qui s'évertuent à accéder, sous leur conduite, à la compréhension des œuvres artistiques? On connaît le mot de J. Simon parlant de la richesse intellectuelle : il n'y a, dit-il, " jamais intérêt à la cacher; il y en a toujours à la répandre „. Les plus compétents de nos praticiens devraient rédiger ces *traités* pratiques, ces *manuels* initiateurs que nous chercherions en vain à découvrir, par la raison... qu'il n'en existe pas chez nous. Les professeurs sont parmi les premiers qui puiseraient dans ces publications si utiles les connaissances que tant d'autres regrettent avec eux de ne pouvoir se donner [1].

Sous les auspices de la *Société populaire des beaux-arts*, de nos *Extensions universitaires* et d'autres *œuvres* similaires de vulgarisation artistique, nos esthètes et nos amateurs d'art les plus entendus organisent périodiquement des causeries d'art. Il en coûterait peu d'en faciliter l'accès aux hommes d'école, quand elles ont lieu dans nos *Galeries* nationales et nos *Musées* de province. Il est bien des procédés pratiques auxquels on pourrait recourir; nons en mentionnons quelques-uns dans l'intention de montrer que si beaucoup reste à faire pour créer un " milieu „ favorable à la culture artistique, les voies et moyens sont à notre portée sans qu'il en résulte, ou de grands efforts d'organisation efficace ou beaucoup de sacrifices financiers.

II. La forme de l'enseignement esthétique. — Quel est le but à atteindre et par quelle méthode peut-on le mieux y parvenir? Les propagandistes de l'*art à l'école* répondent d'un accord presque unanime. Mettre en éveil d'abord et développer ensuite le sentiment de réceptivité esthétique : tel est l'unique aboutissement de cette initiation à l'art [2]. Il n'est donc pas question de parcourir hâtivement tout le cycle de l'histoire des beaux-arts; pas davantage de faire voir les plus célèbres chefs-d'œuvre de tous les peuples et de toutes les époques, mais bien plutôt de préparer l'éducation de l'œil et du

[1] Signalons, parmi les ouvrages de ce genre édités en Allemagne, le plus connu (*Ubungen in der Betrachtung von Kunstwerken*, par Alf. Lichtwark, Dr de la *Kunsthalle* de Hambourg, Dresden, Gerhard Kühtmann, 1900, 3e éd., 143 pp., 16 grav.) et l'un des derniers en date (H. Loeschhorn : *Museumgaenge, Eine Einführung*, etc., Bielefeld, 1903, 270 pp., 264 grav.).

[2] Cf. aux *ouv. cités* : A. Bain, pp. 308 et suiv.; A. Fouillée, p. 8; Dr Rud. Menge, pp. 3-6; J. Krekelberg, pp. 111 et suiv., etc., etc.

cœur par « une lente imprégnation de l'âme »[1]. Le point de départ du plaisir esthétique résidant surtout dans « le bon jugement de l'œil », l'enfant doit d'abord *apprendre à voir*[2]; des clartés sûres et graduées l'initieront ensuite aux rudiments du beau et développeront en lui, avec une bonne méthode de travail, les aptitudes d'observation et le désir ardent de s'instruire plus tard lui-même.

La nature, inépuisable source de beauté, est prodigue de spectacles magiques; elle offre à l'école, pour la culture esthétique, des ressources fécondes. Mais plutôt à l'école rurale et primaire qu'aux autres[3]. Ces dernières utiliseront plus aisément nos monuments, les chefs-d'œuvre de nos artistes nationaux ou, à leur défaut, les *reproductions artistiques* d'œuvres d'art. Mais comment procédera-t-on? Dans nos milieux pédagogiques, on ne s'est guère préoccupé jusqu'ici de ce point de vue si essentiel; les fervents de l'*art à l'école* en Allemagne l'ont au contraire examiné et établi avec une grande sûreté de méthode et dans une forme éminemment pratique[4].

Si l'on interroge la psychologie humaine, on se convaincra vite que l'échange ou la communication des *impressions* individuelles accroît beaucoup l'intensité de ces impressions, qu'elles soient produites par la vue d'une scène de la nature ou par celle d'une *œuvre* d'art. Abandonné à soi-même, l'œil évite la peine de motiver et de raisonner son jugement; il le fait d'autant plus vite que l'habitude détestable en est plus profondément ancrée. La contemplation muette est donc insuffisante à produire en général l'émotion esthétique. Elle l'est davantage si elle s'adresse à l'enfant qui, laissé seul, observe mal et ne demande pas mieux, au reste, qu'il lui survienne une aide autorisée ou sympathique[5].

Dans la culture esthétique par l'école, la *gravure* murale jouera forcément un rôle prépondérant. Il est indispensable de lui donner un caractère *artistique* dans l'exécution matérielle; nous n'insistons

---

[1] Le mot est de M. A. Fouillée, *loc. cit.*, p. 232.

[2] Cf. notre article: *Les procédés intuitifs dans l'enseignement de l'histoire* (*Rev. Inst. publ.*, 1902, 2e liv., p. 92) où nous n'avons pu qu'effleurer la question traitée ici.

[3] Cf. l'heureux développement donné à cette idée par Mlle M. Rose (*École Nationale*, 15 déc. 1902, pp. 165 et 166).

[4] Voir entre autres : A. Lichtwark, *ouv. cité*, pp. 17-34); R. Menge, *Lehrp. und Lehrg.*, 1902, 2 et 4 Heft, *passim*; W. Rein, *Bildende kunst und Schule*, Dresden, Haendeke, 1902, 112 pp., et Arthur Seemann, *Bildende kunst in der Schule*, Leipzig, E. A. Seemann, 1902, 2e éd., 63 pp.

[5] Cf. Rud. Menge, *Lehrp. und Lehrg.*, 1902, 2 Heft, p. 8 et W. Rein, *id.*, 1902, 4 Heft, pp. 98-100 d'après R. Menge.

pas sur ce point. En abandonnera-t-on le choix au hasard, suivra-t-on le dévelopement historique de l'art? Ni l'un ni l'autre. Il y a, sous ce rapport, des règles pédagogiques à suivre :

1. L'art éducatif sera au début *narratif* et non descriptif. L'enfant, dans le jeune âge, préfère les *récits* merveilleux, les *Robinsonades* [1] aux plus beaux tableaux de la nature. Il sied donc de s'inspirer de cette inclination native et de lui montrer d'abord des personnages en action, des scènes vivantes et animées.

2. Les premières *images* seront simples, leur contenu facilement compréhensible et aisé à détailler.

3. Les *sujets* évoqueront des sentiments familiers, empruntés aux êtres et aux objets du " foyer familial „ ; ils conduiront graduellement à des images plus " riches „.

4. Les *œuvres* de l'art local ou à tout le moins national (et à l'exclusion de l'art ancien) seront choisies les premières, comme les plus accessibles de toutes.

Le commentaire des *gravures* est subordonné aux mêmes conditions de gradation sagement ordonnée :

1. Il sera dès l'abord simplement explicatif du contenu; il formera une analyse méthodique des détails du *sujet*, faisant éclore, puis dirigeant l'esprit de réflexion.

2. Par degrés et avec tact il pénétrera jusqu'à l'émotion esthétique.

3. La réciprocité sollicitée des impressions mettra en éveil la spontanéité, premier stade du sens de la réceptivité.

Ainsi sera obtenue une suite graduée de *perceptions*, puis de véritables *impressions* d'art qui procureront la jouissance esthétique.

Tel serait le premier enseignement, adapté aux classes inférieures de nos Athénées et Écoles moyennes [2]. Le cadre irait en s'élargissant à mesure que croîtrait le degré d'entendement et l'âge des jeunes gens. Les rudiments acquis leur permettraient de s'élever peu à peu de l'art national à la compréhension de l'art étranger. Il serait

---

[1] V. A. Lichtwark, pp. 22-23; A. Seemann, p. 26.

[2] Le Dr R. Menge recommande, pour les cours inférieurs, l'emploi d'*images en couleurs* (traitant du *Heimat*, de l'histoire biblique, ou même de l'antiquité, les photographies *non coloriées* étant là réservées à l'enseignement intuitif. Dans les classes supérieures (des *Gymnases*) et là seulement on emploierait des reproductions *non coloriées* (*Lehrp. und Lehrg.*, 1902, 2 Heft, p. 15).

possible de donner une idée du développement historique de l'art par l'étude de chefs-d'œuvre isolés, présentés dans leur suite historique. Quant à l'enseignement systématique de l'histoire de l'art, il doit être réservé à l'Université. Les cours d'*esthétique* et d'*histoire de l'art* ont été récemment réorganisés dans notre haut enseignement; il est à espérer que le caractère " facultatif „ qu'ils gardent encore, pensons-nous, ne les empêchera pas de produire les heureux résultats attendus [1].

Un mot encore. En attendant qu'on fasse mieux, les professeurs de l'enseignement secondaire peuvent actuellement, dans le cours de leurs leçons, avec un peu d'entente, à condition d'être mieux " outillés „ qu'ils ne le sont pour la plupart, et d'avoir un peu plus de liberté qu'ils n'en ont, donner une plus vive attention à la culture esthétique [2]. Les éditions d'auteurs classiques, enrichies de petites *gravures*, permettent de donner quelques " clartés „ sur l'art antique. Les notions consacrées à la civilisation dans les *leçons* d'histoire offrent des occasions fréquentes d'indications sommaires plus nombreuses encore, quoique généralisées. Les cours littéraires fournissent à leur tour matière à des éléments d'initiation artistique [3]. Il en est de même de l'enseignement du *dessin*, bien qu'on le dise confiné peut-être plus qu'il ne faudrait dans le domaine de la *technique* et que le matériel didactique n'en soit pas toujours très riche. Nos programmes sont partout surchargés; on estime qu'il est impossible de distraire, à titre régulier, des heures du programme d'études ou d'en ajouter de nouvelles. Nous ne poserons donc pas la question de savoir à qui serait éventuellement confié l'enseignement esthétique, s'il serait réparti sur tous les maîtres ou si on n'en chargerait qu'un seul. Nous ne nous targuons, du reste, ni de la qualité, ni de la compétence pour en décider, Nous nous bornons à répéter le vœu aujourd'hui partagé par beaucoup d'*hommes d'école*, le cri

---

[1] Ces cours ne pourraient-ils devenir *obligatoires* pour les candidats-docteurs en philosophie et lettres qui se destineraient à la carrière professorale? Le *cours d'esthétique* professé à l'Université de Liége avait autrefois ce caractère d'obligation pour une catégorie très réduite, il est vrai, d'étudiants; à savoir pour les *aspirants* à l'*agrégation d'histoire* (de la défunte *École normale des Humanités*).

[2] Ils trouveraient un concours précieux, soit dans la collection bien connue des *Wandbilder* de l'éditeur E. A. Seemann de Leipzig (*Meisterwerke der bild. K.*), soit dans la série des 60 *planches photographiques* que vient de publier la libr. Arm. Colin de Paris (*Les chefs-d'œuvre de l'art*), en l'accompagnant d'une excellente *Notice* de M. P. Vitry (A. Colin, 120 pp), destinée à en faciliter très réellement le commentaire.

[3] C'est l'avis exprimé par notre Collègue M. Arm. Piters dans la préface de son *Hist. élém. des beaux-arts* (*Architecture*), Gand, Ad. Hoste, 1903, pp. VII et VIII.

presque unanime des pédagogues : Qu'on fasse enfin quelque chose, délibérément et avec méthode, par quelque moyen que ce soit [1]! Ceux qui gardent intacte toute l'ardeur de leur foi dans les vraies *Humanités* doivent le souhaiter autant que tous les fervents de l'art et les artistes eux-mêmes, en entrevoyant dans leurs espérances de prochain avenir une génération *moralement* supérieure à la génération présente.

Mons. EM. DONY.

[1] Cf. Dr Rud. Menge, *Ibid.*, p. 16; J. Krekelberg, *Congrès intern. de l'ens. moyen*, Bruxelles, Disc. en séance de la 4e Section, le 16 septembre 1901; Dr W. Schilling (*Kunst und Schule*, dans LEHRP. UND LEHRG., Halle a. S., 1899, 60 Heft., p. 46).

[redacted]

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

STACK STUDY CHARGE

DUE FEB 11 1951 AUG 24 '51 H

DUE OCT 1 1951 AUG 21 '51 H

AUG 26 1953

[illegible] 5-52 H

DUE [illegible] DEC -1 '53 H

[illegible]

[illegible] APR -7 '54 H

FEB 11 '57 H

3 2044 089 273 379